



L'ANNÉE POLITIQUE
1877

AVEC UN INDEX RAISONNÉ

UN TABLEAU CHRONOLOGIQUE ET SYNCHRONIQUE

DES NOTES

DES DOCUMENTS ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR

ANDRÉ DANIEL

QUATRIÈME ANNÉE

PARIS

G. CHARPENTIER, ÉDITEUR

13, RUE DE GRENELLE-SAINT-GERMAIN, 13

1878

L'ANNÉE POLITIQUE

1877

Paris. — Imp. E. Capiomont et V. Renault, rue des Poitevins, 6.

L'ANNÉE POLITIQUE

///

1877

AVEC UN INDEX RAISONNÉ

UN TABLEAU CHRONOLOGIQUE ET SYNCHRONIQUE

DES NOTES

DES DOCUMENTS ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR

ANDRÉ DANIEL

QUATRIÈME ANNÉE

PARIS

G. CHARPENTIER, ÉDITEUR

13, RUE DE GRENELLE-SAINT-GERMAIN, 13

1878

L'ANNÉE POLITIQUE

JANVIER 1877

Attitude des partis vis-à-vis du ministère Simon-Martel. Relations des diverses fractions de la Gauche avec le cabinet; Mouvement préfectoral et sous-préfectoral. Situation particulière de M. Gambetta. Nomination de la Commission du budget; M. Gambetta en est élu président. Violences de la presse ultra-radicale. Suppression judiciaire des *Droits de l'homme*. Violences de la presse bonapartiste. Les Commissions mixtes de 1852; Arrêt de la Cour de Besançon; Destitution d'un avocat-général; Interpellation; Déclaration de M. Martel, garde des sceaux; Arrêt de la Cour de cassation. Hostilité systématique des droites contre le ministere; Mandements épiscopaux. — Élections générales en Allemagne; Résultat des élections en Alsace-Lorraine; Candidats de la protestation et candidats autonomistes; Déclaration de principes des premiers, attitude des seconds; Expulsion d'Alsace des optants français; Attitude agressive de la presse allemande contre la France; Inquiétudes passagères. — Question d'Orient : Travaux préliminaires de la conférence de Constantinople; Élaboration d'un programme de réformes; Difficultés diverses; Attitude de résistance de la Turquie; Séances plénières de la conférence; Contre-propositions ottomanes. Modération de la Russie; Les puissances réduisent peu à peu leurs exigences à un minimum de réformes qu'elles présentent à la Porte, en réclamant d'elle une réponse catégorique. Refus de la Turquie; Les ambassadeurs européens quittent Constantinople; Avortement de la conférence.

Rappelons en peu de mots quelle était devant la Chambre, au début de l'année 1877, la situation respective des partis et du ministère Simon-Martel. Le 28 décembre 1876, une scission s'était opérée dans le sein de la majorité républicaine à propos de la grosse discussion sur les prérogatives budgétaires du Sénat [1],

1. *Année politique* 1876, page 363.

M. Jules Simon avait vu, derrière une interprétation du texte constitutionnel, se dresser le conflit des deux Chambres et, derrière ce conflit, le recours au remède extrême : la dissolution. Il avait reculé devant ces périls, et 200 députés républicains s'étaient joints à lui sur le terrain d'une transaction que le Sénat avait à son tour jugée satisfaisante. Une centaine de membres de l'extrême gauche et de la gauche, obéissant à l'inspiration de M. Gambetta, voulaient au contraire que l'Assemblée émît un vote de principe, sans souci des dangers de conflit. Ils s'étaient vus battus au scrutin. Néanmoins, le premier moment d'humeur passé, les dissidents se ravisèrent. Ils comprirent la nécessité de soutenir un cabinet auquel ils eussent été fort empêchés de trouver des successeurs. Les présidents des fractions de gauche firent d'ailleurs un appel énergique à la concorde, et l'appel fut entendu. M. de Marcère, en s'asseyant au fauteuil de la présidence du centre gauche disait : « Tout en réservant les opinions qui font notre « individualité propre sur les questions de gouverne- « ment ou de législation dans lesquelles nous ne pour- « rions, sans abdiquer, abandonner nos préférences, « nous maintiendrons, sur le terrain constitutionnel, « l'union politique qui fait la force de la majorité du « Parlement. » M. Leblond, le nouveau président de la gauche, parlait sans tergiversation du dissentiment qui s'était récemment produit entre l'union républicaine et les autres groupes de la gauche. Il reconnaissait que ce dissentiment avait été réel, mais qu'il était maintenant effacé ; et expliquait ce prompt apaisement par la communauté de but et de sentiments qui unissait au fond tous les groupes républicains. En effet, à l'exception de l'extrême gauche intransigeante qui avait son petit dogme à elle, il y avait plutôt entre les groupes des différences de tempérament que des écarts de doctrine.

Les relations s'étaient donc rétablies, cordiales et sui-

vies, entre la presque totalité de la majorité républicaine de la Chambre et le cabinet, dont le chef avait pris l'habitude de conférer assez fréquemment avec le bureau des divers groupes sur les questions pendantes ou les difficultés gouvernementales : législation sur la presse, octroi des grâces aux condamnés de la Commune, nominations des maires, modifications du personnel administratif. Le cabinet donnait enfin satisfaction à l'opinion par le mouvement préfectoral et sous-préfectoral qu'il fit paraître le 6 janvier et le 22 février. Huit nouveaux préfets étaient nommés, parmi lesquels deux seulement n'avaient pas précédemment appartenu aux fonctions publiques. Trois d'entre eux avaient été destitués au 24 mai. Huit préfets, tous d'origine bonapartiste ou monarchiste et ayant fait montre d'un dévouement extrême à la politique de M. Buffet, étaient révoqués. Au lendemain des dernières élections générales, ces fonctionnaires avaient été déplacés par le cabinet Ricard-Marcère dans l'espérance qu'ils prendraient une attitude plus conforme à leur situation officielle. Le mouvement sous-préfectoral comprenait en tout cinquante et une révocations, mises en disponibilité ou mises à la retraite ; il portait sur 153 fonctionnaires et s'étendait à 75 départements. Parmi les mises en disponibilité figurait celle d'un parent du maréchal-président.

Il semblait que la principale préoccupation du ministre de l'intérieur dans l'élaboration de ces mouvements eût été de bien marquer que le cabinet du 12 décembre ne se laisserait aller à aucune compromission avec le parti bonapartiste. Les fonctionnaires révoqués étaient effectivement presque tous d'anciens agents de l'Empire. Aussi les journaux impérialistes se montraient-ils plus particulièrement mécontents. La presse de droite tout entière au reste se plaignait amèrement de ces modifications dans le personnel, bien modestes

pourtant auprès des innombrables destitutions qu'avait prononcées au 24 mai 1873 le cabinet de Broglie-Beulé.

M. Gambetta lui-même, qui certes représentait une nuance plus accentuée que M. Jules Simon, se voyait contraint, par la force des choses, à souhaiter la consolidation du ministère. M. Gambetta était en effet dans une situation singulièrement fausse. L'effet naturel de ses talents politiques devait faire de lui un chef de parti et il risquait de n'obtenir le triomphe de son parti qu'en diminuant le gouvernement qu'il entendait fortifier. Il pouvait bien, jusqu'à un certain point, faire et défaire les cabinets, mais non devenir ministre lui-même. Par l'effet de sa politique de jeunesse, M. Gambetta passait généralement en France pour un homme de révolution plutôt que de gouvernement. On avait plus de confiance dans la vivacité de ses principes républicains que dans la fermeté de ses convictions conservatrices. En un mot, le jour où la majorité, la Chambre et le gouvernement eussent paru placés sous son influence et personnifiés dans son nom, la cause de la République eût pu sembler compromise dans le pays. M. Gambetta pouvait devenir le chef latent et platonique de la majorité, à la condition expresse de ne point la violenter. Et cette modération obligatoire le gênait notablement en tant que chef avoué de l'extrême gauche.

L'attitude ambiguë de M. Gambetta à l'égard du cabinet, cette alliance bizarrement compliquée de sentiments de sourde rivalité, se traduisait par le langage aigre-doux de la *République Française* qui approuvait presque constamment la politique de M. Jules Simon, tout en émettant parfois, dans un style épigrammatique, certaines défiances assez peu clairement formulées. Elle se traduisait encore par les dispositions de l'extrême gauche au sujet de la nomination de la commission du budget. Le centre gauche et la gauche auraient désiré

que toutes les fractions de la majorité fussent représentées dans cette commission. L'union républicaine admettait ce principe ; mais elle n'entendait point que cette représentation fût réglée d'avance au moyen d'une liste commune, et elle refusait même d'admettre l'égalité des contingents afférents à chaque groupe. Les raisons logiques de cette résistance singulière étaient sans doute assez difficiles à formuler publiquement, car l'extrême gauche s'abstint de les faire connaître. Les véritables motifs, inavoués bien entendu, consistaient d'abord dans cette conviction que l'union républicaine, en préférant l'alliance des droites à celle des deux gauches, pourrait obtenir plus du tiers des nominations, puis dans la crainte que M. Gambetta ne fût écarté de la présidence de la commission si l'extrême gauche n'y était point plus fortement représentée que les deux autres groupes. M. Gambetta avait, on se le rappelle, obtenu la présidence de la précédente commission du budget ; et le centre gauche comme la gauche ne jugeaient pas bon qu'une pareille fonction s'immobilisât entre les mains d'une seule personnalité politique, si éminente qu'elle fût. Deux listes étaient donc en présence, celle des fractions modérées de gauche d'une part, et celle des amis de M. Gambetta de l'autre. Dix-sept candidats étaient portés d'ailleurs sur les deux listes. Au scrutin dans les bureaux, la liste de l'union républicaine obtint un léger avantage. La commission élue comptait seize membres d'extrême gauche, dix de gauche, six du centre gauche, un du groupe constitutionnel. Aucun monarchiste ou bonapartiste n'y figurait. M. Gambetta en fut nommé le président le 28 janvier.

Bien que le gouvernement se fût abstenu de prendre parti, la presse de droite présenta comme un échec au cabinet ce résultat auquel les députés royalistes et impérialistes avaient ouvertement contribué : « C'est la « droite, écrivait un journal de l'appel au peuple, qui

« est venue départager les forces à peu près égales des « gauches. Elle a voté presque unanimement, et elle ne « s'en cache pas, pour les candidats radicaux qu'elle a « eu le plaisir de voir triompher. M. Gambetta, devenu « président de la Commission du budget, est un rude « adversaire pour le cabinet ; et nous avons tout intérêt « à ce que M. Jules Simon ne s'installe pas d'une façon « durable et commode. Nous avons mis dans le pied de « M. Jules Simon une épine qui peut retarder sa marche « vers la consolidation de la république aimable. »

En réponse à ces appréciations qu'avait, à vrai dire, autorisées la conduite de l'union républicaine, M. Gambetta prononça, au moment de prendre possession du fauteuil de la présidence, des paroles empreintes de modération et de cordialité :

L'union règne au milieu de nous. Quels que soient les rêves chimériques qu'on ait bâtis au dehors sur nos dissentiments personnels, ces légères dissidences ne sortent pas de cette enceinte ; au lendemain des décisions prises, il ne reste plus rien qui mérite le nom de divisions de parti.

Il n'y a pas de parti dans la commission du budget.

Les membres qui composaient celle que nous remplaçons aujourd'hui savent très-bien que dans nos discussions les plus approfondies, dans celles même qui furent les plus ardentes, la politique ne s'est pas glissée ; nous sommes toujours restés sur le terrain financier, considérant les questions politiques comme de l'attribution exclusive et légitime du Parlement.

Aujourd'hui nous allons reprendre notre tâche dans des conditions à la fois plus faciles et plus satisfaisantes.

Plus faciles, car la Chambre, le pouvoir, le pays sont entrés dans une communion d'idées plus intime ; plus satisfaisantes, car, *si naguère on pouvait dire que nous étions des collaborateurs du pouvoir, on peut dire aujourd'hui que cette collaboration est empreinte de sympathie, de sincère confiance.*

Mettons-nous donc à l'œuvre avec les sentiments de concorde et d'union qui doivent animer les représentants d'une république sage et progressive. Démontrons au *pouvoir,*

dont nous sommes les fidèles soutiens, que nous savons allier la fermeté du contrôle à la sympathie et à la confiance. Nous ne sommes pas des hommes de conflit. Nous voulons notre droit, mais nous ne voulons que notre droit[1].

Ni la conduite de M. Jules Simon, ni la stratégie ondoyante de M. Gambetta, à la fois ministériel mécontent et opposant gracieux, ne satisfaisaient l'arrière-ban du radicalisme ultra, dont nul régime n'était d'ailleurs capable de désarmer les rancunes ou d'assouvir les appétits. Le pamphlétaire Rochefort, évadé en 1874 de la Nouvelle-Calédonie et fixé à Genève, chroniqueur attitré du journal *les Droits de l'Homme,* sous le pseudonyme bien connu de X...y, témoignait quotidiennement de ses sympathies pour les sinistres héros de l'insurrection du 18 mars et pour les déportés de la Commune. Sa verve grossièrement bouffonne ne cessait de prodiguer l'insulte à l'armée, aux magistrats, aux ministres, au Maréchal-président surtout. Dans un article ironique sur la « large clémence » qui inspirait les grâces octroyées aux déportés, article intitulé : « Grâce pour toi-même », il affirmait, par exemple, qu'on choisissait à tout condamné libéré un remplaçant « parmi les « 100,000 fédérés qui n'avaient point été jugés en- « core. » « M. de Mac-Mahon, continuait-il, pousse le « culte des morts jusqu'à grâcier de temps à autre un « déporté décédé l'année d'avant, de sorte que plus le « *large clément* libérera de prisonniers, plus les prisons « seront pleines. En votant une amnistie, même par- « tielle, la Chambre déclarerait au Maréchal, afin de « ménager sa susceptibilité, qu'elle lui retire le droit de « grâce parce qu'elle trouve qu'il en use de trop. » De tels excès de plume ne pouvaient demeurer impunis. *Les Droits de l'Homme* avaient été maintes fois con-

1. Journaux du 28 janvier.

damnés déjà; mais chaque condamnation ne faisait qu'accroître leur impudence. Cette fois le tribunal correctionnel ajouta à l'amende et à la prison la suspension du journal pour six mois, suspension prononcée en vertu de la loi de 1868[1]. Cet arrêt sévère n'empêcha point *les Droits de l'Homme* de reparaître quinze jours plus tard sous le titre de *Radical*. Un certain nombre de feuilles d'extrême gauche ne se faisaient pas faute d'ailleurs de rééditer avec un peu plus de prudence les insinuations venimeuses ou les appréciations cyniques de Rochefort.

Au surplus la presse démagogique n'avait nullement le monopole des brutalités de langage. Les journaux de l'appel au peuple ne lui cédaient en rien sur ce point. Leurs colonnes étaient pleines d'attaques contre le principe du gouvernement et d'allégations perfides contre les ministres, les députés, les sénateurs républicains, voire contre des personnes que les convenances auraient dû tenir toujours à l'écart des polémiques de parti. C'est ainsi qu'une feuille bonapartiste des Charentes fut condamnée pour outrages envers madame Jules Simon. *Le Pays*, journal de M. Paul de Cassagnac, se faisait remarquer entre tous par sa virulence. A propos de l'élection de M. de Marcère à la présidence du centre gauche, M. Paul de Cassagnac écrivait, par exemple : « Poltrons, avares, dissimulés, nés de l'ac« couplement incestueux de l'Orléanisme et de la Ré« publique, ayant pour mère une tricoteuse et pour « père un garde national, les centres gauches ont « nommé président M. de Marcère. » Ailleurs : « La « République définitive! Mais c'est aussi impossible « que la fièvre définitive, que le choléra définitif. On en « mourrait. Nous voulons croire, au contraire, que si « la France, un jour d'imprudence, a attrappé la ré-

1. 2 février.

« publique, elle s'en guérira prochainement par le re-
« mède qui lui a déjà réussi deux fois; et ce remède
« c'est une bonne et chaude infusion de violettes. »
Et ailleurs encore : « Être blâmé, être flétri par des
« amis, par des hommes de notre monde, par des gens
« que nous honorons, cela serait une chose grave et
« qui nous donnerait à réfléchir. Mais subir tout cela
« de la part des républicains, c'est-à-dire des gens que
« nous méprisons profondément et que nous haïssons
« de même, voilà qui nous est bien égal. Ils nous ju-
« gent d'après eux et s'imaginent que notre conviction,
« comme la leur, tient à une pièce de cent sous. Ainsi
« nous sommes menacés de voir supprimer notre trai-
« tement de député? La belle affaire! Mais nous vous
« le jetterons à la figure quand il vous plaira. Et vous
« croyez, naïfs républicains, que nous nous laisserons
« insulter, outrager par vous et mépriser par nos élec-
« teurs pour sept cent cinquante francs par mois. La
« honte à vingt-cinq francs par jour, pour vous, c'est
« bien payé, car vous la boiriez à moins cher; mais
« pour nous c'est encore peu et c'est absolument in-
« suffisant[1]. »

Le jour même où *les Droits de l'Homme* furent condamnés, M. Jules Simon, jaloux de démontrer publiquement son impartialité à l'égard des excès commis par les journaux des différents partis, demanda au conseil des ministres de provoquer des poursuites contre M. Paul de Cassagnac; et, quelques jours plus tard, le 20 février, le procureur général près la cour d'appel de Paris, sollicita de la Chambre des députés l'autorisation nécessaire pour poursuivre un de ses membres. Cette autorisation ne fut discutée et accordée que deux mois plus tard, ainsi que nous le verrons plus loin.

Avec cette effronterie presque naïve qui est la carac-

1. Numéros du *Pays*, 2, 8, 10, 18 février.

téristique et la principale force de leurs polémiques, les bonapartistes attaquaient tout aussi vivement le ministère au Parlement que dans la presse, au risque de raviver les souvenirs les plus fâcheux pour leur parti. Le 12 janvier, l'un d'entre eux, M. Jolibois, interpella le garde des sceaux sur la révocation de M. Bailleul, avocat-général à Besançon. On se rappelle dans quelles circonstances cette mesure avait été prise[1]. Un magistrat ayant fait partie des commissions mixtes instituées par le coup d'État de 1851, M. Willemot, désigné par un article de *l'Avenir de la Haute-Saône*, dans lequel il était dit : « Qu'avoir prêté son concours à l'œuvre des « commissions mixtes, c'était s'être associé à des cri- « mes », avait attaqué le journal en diffamation. La cour de Besançon condamna le journaliste à des dommages et intérêts par un jugement qui semblait vouloir réhabiliter les commissions mixtes et qui produisit dans le public une pénible émotion. Le ministre de la justice, n'ayant aucune action sur les juges inamovibles de la cour de Besançon, destitua l'avocat-général Bailleul, dont les conclusions complaisamment développées, avaient servi de base à l'arrêt sus-mentionné.

M. Jolibois voyait là une atteinte portée à l'indépendance de la magistrature. Le garde des sceaux répondit à l'interpellation en lui prouvant, pièces en main, que M. Bailleul avait manqué aux devoirs professionnels définis par le décret de 1810, qu'il avait enfreint les instructions de son chef de parquet et qu'il ne s'était assuré les moyens de désobéir à son supérieur qu'en l'abusant sur ses véritables intentions. Il ne s'agissait donc pas d'indépendance, mais d'indiscipline. L'amovibilité du ministère public a précisément pour but de prévenir ces sortes d'infractions et de les réprimer quand elles se produisent. Et en supposant même que

1. Voyez *Année politique* 1876, page 357.

le chef du parquet n'eût donné aucune instruction à son avocat général, et que celui-ci n'eût manqué ni à la discipline ni à la sincérité, sa révocation n'en aurait pas moins été légitime. La liberté des paroles du ministère public a ses limites; elle ne peut servir de prétexte à des offenses publiques à la morale et à la loi :

Je ne permettrai jamais, quant à moi, s'écria M. Martel, que l'on fasse l'éloge des magistrats qui ont fait partie des commissions mixtes. On peut dire qu'ils se sont trompés; on peut dire, c'est possible, qu'ils ont apporté dans le sein des commissions mixtes un certain tempérament, quelque adoucissement à la rigueur de leurs collègues; mais aller jusqu'à approuver ces magistrats chargés de veiller à l'exécution de la loi, et la violant, c'est ce que je ne permettrai jamais.

Nous ne perdrons jamais la mémoire, au milieu des malheurs de notre pays, du mal qu'ont fait les commissions mixtes : elles ont fait la proscription, elles ont arraché des milliers d'innocents à leurs familles, elles ont inventé des peines, enlevé à leurs victimes toute espèce de moyens de se défendre, elles ont été la justice par commissaires, la plus odieuse, la plus abominable de toutes !

Six semaines plus tard, M. Martel, conséquent avec ses théories, refusa d'accorder à M. Devienne, premier président de la Cour de cassation, mis à la retraite, le titre accoutumé de premier président honoraire[1]. M. Devienne avait joué un rôle actif dans la commission mixte de la Gironde.

Malheureusement la magistrature, entraînée par un sentiment de solidarité exagéré à l'égard de quelques-uns de ses membres, refusait de s'associer à cette réprobation. On le vit bien par l'arrêt de la Cour de cassation relatif au pourvoi formé par l'*Avenir de la Haute-Saône* contre le président Willemot. M. Re-

1. 10 mars.

nouard, procureur général, opinait pour la cassation de l'arrêt : Le jugement attaqué, dit en substance M. Renouard, déclare qu'il n'y a rien d'infamant dans le fait d'avoir fait partie des commissions, et pourtant il déclare qu'il y a diffamation dans l'imputation d'y avoir siégé. Il y a là une contradiction. Quant à l'outrage, je ne saurai davantage en trouver les caractères. Je trouve dans l'article signalé un blâme s'appliquant à un acte blâmable, à l'acte d'un pouvoir arbitraire qui voulait donner à ses actes le prestige de noms honorables pris dans la magistrature. La question juridique se confond ici avec la question morale; on peut reconnaître que des tribunaux d'exception, commissions mixtes, cours martiales ou prévôtales, ont légalement fonctionné; sans admettre que des magistrats aient pu cumuler cet emploi avec les devoirs de leur état. « Vous ne laisserez pas subsister, dit en « terminant M. le procureur général, un arrêt qui, en « même temps qu'il a violé les principes légaux sur la « diffamation, a blessé, dans des motifs inutiles à la « cause, le sentiment public de réprobation attaché aux « actes révolutionnaires qui, même en cas de succès, « sont condamnables par l'histoire et offensants pour « la morale. »

Contrairement aux conclusions de M. Renouard, la Cour de cassation, par arrêté en date du 3 février, rejeta le pourvoi. Elle réformait cependant sur un point le jugement des magistrats de Besançon. La Cour de cassation commençait par affirmer que la légalité des commissions mixtes résultait des décrets législatifs promulgués par l'auteur du coup d'État dans l'exercice de ses pouvoirs dictatoriaux après le vote plébiscitaire de la Constitution de 1852. Les membres de ces commissions ne faisaient donc rien d'illégal, et la Cour de Besançon avait eu tort de voir dans l'évocation de ces souvenirs une diffamation, c'est-à-dire une imputation

capable de porter atteinte à l'honneur ou à la considération des anciens commissaires. Mais s'il n'y avait pas diffamation, il y avait outrage, car on ne peut qualifier de criminels des actes « autorisés, prescrits ou sanctionnés par la loi ». Or, le délit d'outrage envers Willemot justifiait la condamnation à des dommages et intérêts prononcée par l'arrêt attaqué; l'erreur commise dans la qualification du délit ne pouvant, aux termes de l'article 411 du Code d'instruction criminelle, donner lieu à cassation. On le voit, la Cour admettait au fond la doctrine de l'arrêt attaqué. Elle se bornait à la rectifier sur un point de détail, et cette rectification était toute à l'avantage des anciens commissaires, puisqu'elle affirmait que la constatation de leurs actes ne pouvait porter atteinte à leur honneur.

Cet arrêt jeta la joie dans le camp des bonapartistes, qui l'interprétèrent triomphalement comme la réhabilitation des commissions mixtes; mais ce qu'il y eut de plus curieux dans cette affaire, ce fut la conduite des droites qui, elles aussi, blâmaient le gouvernement de ses rigueurs contre M. Bailleuil, applaudissaient aux doctrines émises par la Cour de cassation, et assuraient de leurs sympathies les magistrats ayant participé à l'œuvre du coup d'État. Pourtant personne n'avait plus souffert que les légitimistes et les orléanistes du despotisme impérial et n'avait maudit plus amèrement l'Empire. Cette aversion pour le césarisme avait survécu quelque temps à la chute de Napoléon III, et le 25 mars 1871, les droites, qui venaient de voter la déchéance de la dynastie napoléonnienne, couvraient de chaleureux bravos cette apostrophe enflammée de M. Dufaure :

Le croira-t-on? Est-ce bien vrai? Des magistrats! Mais ces gardiens de la loi avaient donc brisé les tables de la loi? Quoi! en 1852, cinquante ans après la création de

notre procédure criminelle, le témoignage devant l'accusé, les magistrats l'abolissent! Le débat public, les magistrats l'abolissent! C'est dans le cabinet du préfet que trois hommes, tous trois fonctionnaires, prononcent en secret, mystérieusement, tout seuls, toutes ces odieuses condamnations, qui restent sans recours possible. Ils ont condamné sans entendre; ils ont, eux, les magistrats chargés d'appliquer la loi, inventé des peines sans nom pour des délits inconnus, et, ce qui est plus fort, tel d'entre eux a, en face de prétendus coupables, détruit l'inamovibilité qu'il invoque aujourd'hui!

Je m'arrête en me demandant si jamais, dans l'histoire de notre magistrature, rien de semblable s'était vu.

Mais, à cette heure, la haine de la République réunissait toutes les fractions monarchiques dans une action négative commune. Elles se disputaient souvent entre elles et se détestaient au fond du cœur, tout en agissant de concert dès que l'occasion s'offrait de faire échec au régime détesté. Naturellement, les feuilles de droite et du centre droit coloraient cette alliance des prétextes de la conservation sociale, de la défense religieuse, de la résistance aux radicaux, englobant dans cette dénomination de radicaux jusqu'aux hommes les plus modérés du centre gauche. C'était là la doctrine de M. Buffet dans tout son développement.

Parmi toutes ces manifestations hostiles au gouvernement républicain, se faisaient remarquer les mandements épiscopaux auxquels donnait lieu l'approche du carême et qui ne gardaient pas tous un caractère exclusivement religieux. Depuis plusieurs années, les évêques, désertant le terrain des spéculations morales ou doctrinales, envahissaient volontiers le domaine de la politique et s'abandonnaient à des dissertations agressives plus ou moins violentes contre les institutions et les lois civiles, bases de l'ordre social moderne. Quelques-uns se contentaient de gémir en termes généraux sur la perversité du siècle et les

périls de la foi ou d'affirmer les droits que s'arrogeait l'Église. L'évêque de Rhodez écrivait, par exemple, un petit volume dont la pensée principale était que l'Église a le droit de domination : « Il a été dit à l'Église : « *Dominare,* domine sur tous les peuples et sur toutes « les nations; étends tes horizons et élargis tes fron« tières, tout t'a été donné en naturel héritage. » D'autres prélats précisaient davantage leurs intentions et s'attaquaient directement à telle ou telle disposition du Code. L'évêque d'Angers, Mgr Freppel, traitant de la famille, s'en prenait aux lois établissant l'égalité des partages et le mariage civil. A son avis, la France ne tiendrait un rang honorable dans le monde que lorsque « la stabilité du patrimoine ouvrirait à la famille un « avenir plus rassurant », et lorsque la sainteté du mariage chrétien serait mieux appréciée, en d'autres termes, lorsque le mariage chrétien serait obligatoire pour produire des effets civils [1]. L'évêque de Versailles, noyant d'ailleurs son idée dans le vague des métaphores, faisait la critique de la « loi du nombre », c'est-à-dire du suffrage universel, et déclarait qu'à la rigueur il accepterait une démocratie qui ferait sa part, et une très-grande part, « à l'action religieuse, à l'influence « religieuse [2]. » Mgr de Montpellier, résumant peut-être en un seul mot la pensée de ses collègues, appelait les institutions existantes « notre chaos ac« tuel », et engageait à prier, non pour qu'il durât, mais pour qu'il en sortît un jour un « état supérieur [3] ». Toute cette effervescence épiscopale était d'autant plus surprenante que c'étaient ceux-là mêmes qui avaient demandé des prières publiques pour l'affermissement des institutions établies par la loi constitutionnelle du 25 février 1875, qui s'efforçaient ainsi de donner à leurs prières un caractère d'hostilité à ces institutions. Il

1-2-3. *Temps* des 9 et 15 janvier.

semblait vraiment que le clergé n'eût qu'une préoccupation, celle de donner raison à ses adversaires.

Et cependant le Cabinet n'était pas dur aux prêtres catholiques. Le président du Conseil, en particulier, déployait dans ses relations avec le clergé cette bienveillance de philosophe quelque peu onctueuse et affectée, qui faisait dire plaisamment à Mgr Dupanloup : « Jules Simon sera cardinal avant moi; » et qui attirait parfois certaines récriminations au chef du ministère. C'est ainsi qu'il fut interpellé, le 31 janvier, par un député des Bouches-du-Rhône, sur le refus du parquet de poursuivre le président d'un cercle catholique non autorisé. M. Jules Simon répondit en déclarant qu'il avait donné l'ordre de dresser procès-verbal contre le président du cercle, mais que les réunions visées avaient cessé d'elles-mêmes au moment où le prêtre réfractaire avait eu connaissance de cet ordre. Il ne semblait pas au gouvernement qu'il y eût lieu à exercer des poursuites contre une contravention qui ne se renouvellerait plus [1].

Les travaux parlementaires étaient à ce moment fort peu actifs. A la Chambre, d'importantes questions, telles que celles de la législation des maires, des attributions des municipalités, etc., s'élaboraient dans le sein des commissions; et l'infatigable activité du Ministre de l'Instruction publique, M. Waddington, venait augmenter encore cette somme de travail en préparation par le dépôt de plusieurs projets importants : entre autres une loi destinée à faciliter et à étendre l'application de la gratuité dans les écoles primaires. Nous retrouverons plus loin toutes ces questions. Quant au Sénat, son activité était moindre encore. Il se bornait à voter, sur le rapport de M. d'Andlau, le projet de loi déjà adopté par la Chambre et portant augmentation

1. *Journal officiel* du 1er février.

de la solde des officiers de l'armée; cette augmentation était assurée par l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'environ cinq millions[1].

Le 10 janvier eurent lieu, pour toute l'Allemagne, les élections générales pour le Reichstag. La nouvelle Assemblée, comme l'ancienne, se partageait en deux grandes fractions parlementaires : le parti des *nationaux libéraux* qui suivaient, non parfois sans quelque résistance, l'impulsion de M. de Bismark; et le *centre,* un peu moins nombreux, composé presque exclusivement de catholiques. Le trait caractéristique du scrutin du 10 janvier était le succès relatif des socialistes, qui avaient obtenu treize siéges et amené bon nombre de ballotages. Quoi qu'il en fût, M. de Bismarck pouvait toujours compter dans le nouveau Reichstag sur une majorité suffisamment forte et dévouée quoique non aveuglément docile.

Les élections d'Alsace-Lorraine intéressaient particulièrement la France. Hélas! il fallait bien reconnaître que l'attitude de ces provinces avait subi quelques modifications depuis trois ans. En 1874, la députation de l'Alsace-Lorraine se massait compacte en un groupe spécial, isolé de toutes les autres fractions, dont tous les actes, toutes les paroles devaient être une protestation inflexible et perpétuelle contre l'annexion forcée[2]. En 1877, dans cinq colléges sur quinze, notamment à Strasbourg-ville, les candidats *autonomistes* l'avaient emporté sur les candidats de la protestation. Les dix autres députés alsaciens-lorrains saisirent avec empressement les premières occasions qui s'offrirent de faire entendre une profession de foi digne et triste. Ils commencèrent par appuyer une motion de M. Kruger, le

1. *Journal officiel* du 1er février.
2. *Année politique* 1874, page 126.

député du Schleswig, demandant au Reichstag de réclamer l'exécution de l'article 5 du traité de Prague. Cet article stipulait que les populations du Schleswig septentrional seraient consultées par un plébiciste sur la question de savoir si elles désiraient retourner au Danemark ou si elles préféraient rester unies à l'Empire allemand. Puis, à propos du budget de la guerre, M. Bezanson, député de Metz, s'exprima en ces termes :

De même que la question d'Orient, l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine est une cause d'inquiétude pour les esprits ; elle motive partout d'effrayantes préparations de guerre et cause ainsi essentiellement l'augmentation du budget de la guerre. De là des souffrances pour l'Allemagne, de même pour l'Alsace et la Lorraine, dont l'industrie se perd. Cependant nos impôts, nos droits de patentes restent les mêmes. La population payant l'impôt a diminué beaucoup, et ce qui en reste doit supporter les anciennes charges. Ajoutez à cela que le gouvernement se croit forcé de prendre des mesures que les faits ne semblent pas justifier, et qui sont excessivement nuisibles. Je ne puis m'empêcher de rappeler qu'en ce moment des milliers d'optants sont expulsés et que cela trouble totalement le pays.

Vous pouvez à peine vous faire une idée des scènes de désespoir dont j'ai été le témoin. Au nom de la Lorraine et de l'Alsace, au nom de l'humanité, je vous prie de ne pas passer légèrement devant une telle misère. En présence de ces maux, nous aurions bien un moyen de soulagement à vous proposer ; mais ce serait un moyen héroïque : laisser l'Alsace à elle-même.

Les dernières élections au Reichstag ont prouvé que la majorité de la population persiste dans les idées qu'elle a exprimées en 1874. L'Allemagne, puissante, gagnerait considérablement dans l'admiration des peuples si elle voulait accomplir cet acte de conciliation. Les suites montreraient qu'on aurait fait là de la saine politique et obtenu pour l'avenir une solide et tranquillisante garantie. Les peuples, au lieu de s'envier et de chercher un agrandissement de territoire, resteraient calmes dans leur sentiment national et se tendraient enfin la main. Alors, Messieurs, cesseraient ces préparatifs de guerre qui pèsent si lourdement sur

toutes choses; le buget militaire pourrait être considérablement diminué, et ce n'est pas à la patrie allemande seulement que vous auriez rendu un service important.

Ma proposition s'appuie sur de justes motifs et se recommande à votre attention. Vous ne contesterez pas que le sentiment du droit est, chez les peuples, plus puissant que la force. Si le désir que je m'efforce d'exprimer ne devait pas s'accomplir, une chose me restera pour me consoler et me fortifier : une confiance profonde, inébranlable dans l'avenir. Quant à vous, Messieurs, vous ne vous dissimulerez pas que, si le présent est dans vos mains, l'avenir est dans les mains de Dieu [1].

L'Assemblée écouta cette déclaration avec attention et en silence, sans laisser entendre les rires ironiques et les sarcasmes qui avaient accueilli la première protestation de 1874. « La roue de l'histoire, se contenta « de répondre M. Kleitt-Retzow, ne retournera pas en « arrière, et l'on ne saurait faire que des événements « historiques rentrent dans le néant. »

Nous avons dit qu'un tiers de la députation d'Alsace-Lorraine (cinq membres sur quinze) n'adoptait pas le programme irréconciliable des députés de la protestation. L'attitude respective des deux groupes se dessina nettement dans les séances du Reichstag du 17 mars. L'on discutait un projet de loi en vertu duquel les lois concernant l'Alsace-Lorraine pourraient être décrétées par l'Empereur avec l'assentiment du Conseil fédéral, sans acceptation préalable de la part du Reichstag, dans le cas où la Commission consultative d'Alsace-Lorraine, (émanation du gouvernement impérial), aurait donné son approbation. « Si l'on pouvait espérer, disait l'ex-« posé des motifs, que la participation des députés de « l'Alsace-Lorraine fût à l'avenir constante et éner-« gique, la présentation du projet de loi serait inutile. « Mais cet espoir est chimérique. »

1. *Temps* du 16 mars 1877.

MM. Bergmann, député de Strasbourg, et Schneegans, député de Saverne, soutinrent le projet. Ils commencèrent par résumer l'histoire du développement de la législation en Alsace-Lorraine depuis l'annexion, et déclarèrent que la première manifestation du pays avait été une protestation pure et simple et un refus de débattre les intérêts pratiques du pays. Mais ces sentiments s'étaient modifiés depuis, « ainsi que l'avait « prévu, dès 1871, le coup d'œil perspicace du prince « de Bismarck. » Ce qui avait le plus contribué à ce changement, ajoutèrent MM. Bergmann et Schneegans, c'était l'institution de la Commission consultative, dans laquelle on avait vu le premier corps capable de comprendre les besoins du pays. Mais l'organisation du pays était encore trop compliquée; il fallait qu'elle fût modifiée de façon à ce que l'administration eût son siége dans l'Alsace-Lorraine, et que les influences étrangères fussent écartées. De cette manière seulement on combattrait avec succès la politique de l'abstention. Il était nécessaire d'accorder aux provinces annexées une solution satisfaisante de l'irritante question de l'option, une modification de la politique douanière de l'Empire, le rétablissement des tribunaux de commerce et un bon sytème de tarifs de chemins de fer. Envisagé à un point de vue abstrait, le projet n'était point tout à fait satisfaisant; mais il importait de faire de la politique pratique. Il fallait commencer la réforme, et la Commission consultative était un rudiment d'institutions autonomes. Si cette commission comptait bon nombre de fonctionnaires, elle comprenait aussi bon nombre de citoyens librement élus par les conseils d'arrondissement issus du suffrage universel. Les autonomistes, concluaient les orateurs, n'étaient pas un parti de gouvernement; ils voulaient le développement des institutions du pays, et partout où le gouvernement favoriserait ce développement, ils seraient avec lui.

Mais si, au lieu d'avancer, il reculait, ils formeraient une opposition, soucieux qu'ils étaient de défendre le mieux possible les intérêts et les droits de leurs commettants.

MM. Simonis et Guerber, députés de la protestation, combattirent au contraire la loi proposée. Selon eux, la Commission consultative n'était pas le véritable représentant, l'expression exacte, véridique des sentiments du pays. La Commission consultative n'avait, à vrai dire, qu'une existence nominale. Jamais le gouvernement ne lui soumettait les grandes questions vitales du pays; il se contentait de la consulter sur la construction des chemins vicinaux, etc. Il fallait la supprimer ou lui conférer des droits sérieux. Après l'annexion de l'Alsace-Lorraine, on avait promis monts et merveilles dans un avenir très-prochain. Au lieu de tenir ces promesses, on lui offrait la continuation de l'arbitraire administratif.

Le projet de loi fut adopté par le Reichstag. Insensible à toutes les revendications, l'Allemagne poursuivait sans trêve l'œuvre de la germanisation de l'Alsace en éliminant peu à peu tous les éléments hostiles; c'est ainsi que, comme l'avait dit M. Bezanson, les Alsaciens ayant opté pour la nationalité française et demeurés dans le pays en qualité d'étrangers, se voyaient brusquement expulsés du territoire germanique.

Si la situation du gouvernement de Berlin était assez bonne au point de vue politique, la situation économique de l'Allemagne se présentait sous de moins riantes couleurs. Plus encore que la pénurie des finances, l'état précaire de l'industrie et du commerce par tout l'Empire avait déterminé l'Allemagne à s'abstenir de toute participation à l'Exposition universelle de Paris en 1878, au moment même où l'Autriche acceptait l'invitation française. Le gouvernement français, obéissant au règlement formel de l'Exposition qui faisait dépendre les exposants des délégués officiels nom-

més par leurs pays, dut répondre par un refus à la demande de quelques industriels allemands qui se proposaient d'envoyer leurs produits à l'Exposition en leur propre et privé nom. Quelques journaux prussiens affectèrent alors de voir dans la décision de la France un acte d'hostilité envers l'Allemagne. Cette mince affaire ranima dans la presse germanique le vieux levain de la haine contre « l'ennemi héréditaire » toujours prêt à fermenter. A l'occasion de la reproduction par les journaux français des nouvelles données par les feuilles anglaises sur l'attitude du représentant de l'Allemagne à Constantinople, — attitude que nous signalerons plus loin, — le *Reichsanzeiger,* moniteur officiel de l'Empire, déclarait que « l'origine de ces bruits calomnieux devait surtout être cherchée dans les dépêches de l'agence Havas [1]. » Commentant cette assertion, la *Gazette de l'Allemagne du Nord* parlait « des insinuations mal- « veillantes qui se reproduisaient périodiquement contre « l'Allemagne, et des inquiétudes nées de symptômes « significatifs coïncidant avec l'agitation soulevée par « la presse française ». Parmi ces symptômes, la *Gazette de l'Allemagne du Nord* rangeait « l'exportation de blés « de Hongrie en France, qui dépassait de beaucoup les « besoins normaux de ce pays [2]. » Un autre journal officieux, la *Correspondance provinciale*, reproduisait sous le titre de *Menées sourdes contre l'Allemagne* une étude de la *Revue des Deux Mondes* sur les flottes de second ordre dans la mer du Nord et la Baltique, où l'on engageait la Suède et le Danemarck à se mettre en garde contre les projets ambitieux de M. de Bismarck. « Les « journaux français, disait en terminant la *Gazette* « *provinciale*, renouvellent le jeu frivole qu'ils ont joué « il y a deux ans, en nous provoquant par leurs insultes

1. 18 janvier.
2. 18 janvier.

« pour avoir droit de se plaindre après coup des menaces de l'Allemagne, quand celle-ci répond, comme de juste, à ces provocations[1]. »

En vain plusieurs journaux allemands protestaient contre ces interprétations. « Il arrive tous « les jours, écrivait très-judicieusement la *Gazette « d'Augsbourg,* que des feuilles allemandes dénon« cent les velléités ambitieuses d'un État étran« ger, soit de la Russie, soit de l'Angleterre. Que « dirait-on en Allemagne si les journaux de ces pays « jetaient les mêmes cris que les nôtres? On trouverait « cette conduite non-seulement ridicule, mais révol« tante[2]. » Il n'en résultait pas moins de tous ces bruits alarmants une sorte d'anxiété analogue à celle qui avait régné au mois de mai 1875[3]. Les journaux français signalaient à leur tour les approvisionnements considérables que l'état-major germanique rassemblait, disait-on, à Strasbourg. Cette inquiétude dura peu et s'éteignit bien vite d'elle-même ; mais elle démontrait péremptoirement la défiance instinctive et sourde qui persistait entre les vainqueurs et les vaincus de 1870. Cette suspicion continuelle, dans laquelle se tenaient réciproquement les deux pays, constituait en soi un incontestable péril, atténué, il est vrai, par le profond désir de paix, par la crainte presque nerveuse de tout conflit extérieur qui caractérisait depuis six ans l'état psychologique de la France. Le Cabinet de Versailles ne laissait échapper aucune occasion d'afficher vis-à-vis de l'Allemagne les intentions les plus cordiales. Ce fut évidemment pour les accentuer aux yeux de l'Europe, qu'un aide de camp du Maréchal-Président fut, au mois de mars, envoyé à Berlin pour présenter les souhaits du Prési-

1. 29 janvier.
2. 2 février.
3. *Année politique* 1875, page 144.

dent de la République au vieil empereur Guillaume, dont l'Allemagne célébrait cette année la fête avec une solennité toute particulière. Un acte plus significatif encore fut l'envoi à Metz de M. de Gontaut-Biron qui alla saluer l'Empereur durant un voyage que celui-ci faisait en Lorraine.

La grosse question de politique étrangère, celle qui reléguait dans l'ombre tout autre événement, c'était la conférence de Constantinople. Notre précédent volume a signalé d'une façon très-détaillée les circonstances dans lesquelles cette conférence s'était réunie. Rappelons-les ici sommairement : Vers la fin d'octobre, au moment où les Serbes allaient être définitivement écrasés par les Turcs, la Russie, protectrice de la cause Slave, s'était interposée entre les deux adversaires et, par un ultimatum des plus énergiques avait obtenu une trêve de deux mois en faveur des Serbes. L'Angleterre avait alors proposé aux puissances d'ouvrir à Constantinople une conférence où chacune des nations signataires du traité de 1856 serait représentée par son ambassadeur, auquel elle aurait le droit d'adjoindre un envoyé extraordinaire[1]. Les gouvernements européens avaient adhéré de plus ou moins bonne grâce à cette invitation. Le plénipotentiaire spécial de la Grande-Bretagne était lord Salisbury, adjoint à sir Henry Elliot, ambassadeur ordinaire. Le général Ignatieff personnifiait seul la Russie. MM. de Chaudordy et de Bourgoing représentaient la France ; le comte de Zichy et le baron de Calice, l'Autriche ; le comte de Corti, l'Italie ; le baron de Werther l'Allemagne. La conférence devait déterminer la nature des garanties que l'Europe exigerait de la Turquie, en prenant pour base l'intégrité du territoire ottoman.

La Russie avait eu tout d'abord la prétention

1. *Année politique*, 1876, pages 296 et 380.

d'exclure la Porte des délibérations ; puis, sur le refus des puissances, elle avait pratiquement remplacé l'élimination des Turcs par une série de séances préliminaires tenues chez le général Ignatieff et auxquelles s'étaient vus invités les seuls diplomates européens. Les puissances dans ces pourparlers préparatoires arrêtèrent un minimum de réformes et de garanties qui devait d'ailleurs subir plusieurs réductions successives. L'énoncé de ce minimum fut remis le 24 décembre, dès l'ouverture de la première séance plénière, à Safvet-Pacha et à Edhem-Pacha, les deux plénipotentiaires ottomans. Il comprenait les points suivants :

1° Pour la Serbie, rectification de la ligne du sud par l'annexion du petit Zvornik et rétablissement, pour le reste du territoire, du *statu quo ante bellum;*

2° Annexion au Monténégro de douze districts détachés des territoires de l'Albanie et de l'Herzégovine, et cession à cette principauté du port de Spitza (au nord d'Antivari);

3° La Bosnie et l'Herzégovine constitueraient une province autonome, sous un gouvernement chrétien nommé pour un terme de cinq ans. Les puissances garantes devront être officiellement informées de cette nomination ;

4° Le pays compris entre les Balkans au sud et le Danube au nord et connu sous le nom de Bulgarie constituerait également une province autonome, dans les mêmes conditions que la Bosnie et l'Herzégovine ;

5° Les provinces autonomes auront des milices indigènes. Les musulmans indigènes prendront part aux Conseils et aux Assemblées provinciales. La moitié des revenus sera consacrée aux besoins locaux. L'autre moitié sera versée au Trésor ottoman. La langue officielle sera celle de la majorité des habitants, c'est-à-dire la langue slave;

6° On accordera des libertés municipales, telles que droit d'élection des maires et des juges, une milice indigène, etc., à la province de Philippopoli, au sud des Balkans, ainsi qu'aux districts de la Haute-Macédoine, voisins de la province de Philoppopoli. Les gouverneurs de ces districts seront indistinctement musulmans ou chrétiens. Andrinople reste en dehors de cette organisation ;

7° Ces provinces seront occupées militairement pour un délai déterminé, de façon à assurer l'exécution des réformes, par des troupes belges. Ces troupes seront entretenues aux frais du gouvernement ottoman.

Ces propositions étaient évidemment rédigées dans le but de sauvegarder les intérêts des chrétiens de la Turquie d'Europe si cruellement éprouvés en Bulgarie et ailleurs. Elles étaient loin pourtant de recevoir l'approbation unanime des populations non-musulmanes de la péninsule des Balkans. Cette terrible question d'Orient se hérissait à chaque instant de complications inextricables. Les Grecs, jadis animés d'une généreuse ardeur pour l'émancipation de ceux qu'ils appelaient, à la manière hellénique, « les frères barbares, » se montraient à cette heure excessivement jaloux de la prépondérance acquise par l'élément slave et se rapprochaient de la Turquie par haine de l'ambition russe. Dans les provinces turques elles-mêmes, les habitants de race juive, assez nombreux, étaient plus particulièrement inquiets et mécontents, car, dans ce qui se préparait ils avaient tout à perdre et rien à gagner. En pays turc, les israélites, étant *Kitabis,* c'est-à-dire d'une religion basée sur les écritures sacrées, n'étaient ni mieux ni plus mal traités que les chrétiens; en Serbie, au contraire, on leur interdisait d'habiter ailleurs qu'à Belgrade, on les excluait de la vie civile, tout en leur concédant, détail bizarre, des droits politiques. En Roumanie leur situation était plus triste encore: outre l'oppression régulière et légale qui pesait sur eux, la populace se donnait parfois la satisfaction de piller leurs maisons et de brûler leurs villages. Si la Bosnie, l'Herzégovine et la Bulgarie devenaient autonomes, les israélites établis dans ces provinces entrevoyaient déjà un sort aussi misérable que leurs coreligionnaires serbes et roumains. Eux aussi préféraient le joug islamique à la domination chrétienne.

Les exigences de l'Europe semblaient absolument in-

tolérables aux Turcs. Des appréciations trop indulgentes présentaient l'Ottoman comme susceptible de se laisser pénétrer par la civilisation moderne. Ce peuple, demeuré barbare et asiatique en dépit de quelques apparences, ne concevait pas qu'un « chien de chrétien » pût être l'égal d'un musulman. Ce sentiment indéracinable formait l'une des bases de sa foi politique et religieuse ; et il trouvait fort mauvais que les puissances songeassent à empêcher la prolongation indéfinie de ce despotisme théocratique. Puisque la lutte engagée entre les infidèles et l'islam devait tôt ou tard se dénouer par le sabre, autant valait en finir tout de suite. Telle était la pensée de la nation turque prise en masse. Le gouvernement de Constantinople, peut-être d'accord au fond avec le peuple, n'avouait pas aussi ingénuement ses desseins. Mais il se plaignait amèrement par l'organe de ses journaux que l'Europe, y compris l'Angleterre, portât atteinte par ses demandes à l'indépendance ottomane. Elle oubliait que le fait trouvait sa légitimation, dans un état de choses très-exceptionnel, déjà bien vieux et dans un terrible ensemble de griefs, tant anciens que récents. Un état qui visait à faire partie du concert européen et qui comptait à un bout de son histoire contemporaine les massacres de Chio, et à l'autre bout les massacres de Bulgarie, cet état ne devait point s'étonner si on ne lui concédait pas tous les bénéfices du droit international. Le traité de 1856 lui-même contenait des clauses humiliantes et inacceptables pour une autre puissance que la Porte. Les perpétuelles interventions des ambassadeurs étrangers, les Anglais aussi bien que les Russes, — interventions qui avaient toujours constitué une espèce de tutelle régulièrement ou irrégulièrement exercée sur l'administration de l'Empire ottoman, — ressemblaient de très près à une négation des droits souverains de la Turquie.

Quoi qu'il en fût, la Porte adoptait pour système

d'opposer aux réclamations des plénipotentiaires la constitution élaborée par Midhat-Pacha et que celui-ci, devenu grand vizir, avait très-pompeusement promulguée le jour même de la première séance plénière de la conférence. Cette Constitution, taillée sur le patron des constitutions d'Europe, établissait l'indivisibilité de l'Empire, la responsabilité ministérielle, l'inamovibilité des juges, la création de Conseils généraux et municipaux, d'un Sénat nommé par le sultan, d'une Chambre de députés dont l'élection se ferait au scrutin secret, la liberté de la presse, la liberté de l'enseignement, l'instruction primaire obligatoire, le droit d'association, le droit de pétition aux Chambres, l'égalité de tous devant la loi, l'admission aux fonctions publiques sans distinction de religion ; la répartition égale des impôts et leur perception en vertu d'une loi. La propriété était garantie, le domicile inviolable. Nul ne serait distrait de ses juges naturels. Les audiences seraient publiques, le droit de défense reconnu, la publication des jugements ordonnée. Les confiscations, les corvées, la torture, la question étaient abolies, etc., etc[1].

Nous avons montré déjà comment les attributions conférées aux deux Chambres et le mode de nomination des députés rendaient cette prétendue charte absolument illusoire[2]. Ce fut cependant en énumérant les merveilleux bienfaits qu'elle allait répandre non-seulement sur quelques provinces, mais sur tout l'Empire, que Safvet-Pacha et Edhem-Pacha répondirent le 30 décembre aux propositions des plénipotentiaires européens, sans s'expliquer directement sur les points formulés par ces derniers. Cette vieille tactique ne pouvait plus réussir. Les délégués turcs furent mis en demeure de fournir une réponse catégorique ; et le comte Corti, chargé de prendre

1. *Temps* du 25 décembre.
2. *Année politique* 1876, page 283.

la parole au nom des plénipotentiaires, exposa dans un long discours les raisons motivant les propositions des puissances. Il insista sur le véritable caractère de la commission internationale qui, pour les Turcs, était le point le plus douloureux : « Vous motivez sans cesse, « dit l'orateur, les vices éclatants de votre administra- « tion et l'inanité de vos efforts pour réaliser des pro- « grès, par l'insuffisance de votre personnel adminis- « tratif. Les membres de la Commission combleraient « cette lacune. En les acceptant, vous n'introduisez pas « dans la place des ennemis, mais des spécialistes ani- « més de l'ardent désir de vous venir en aide. D'ailleurs, « la durée de la Commission est limitée à une seule « année. Enfin, l'idée d'une Commission européenne « assurant l'application des réformes dans l'Empire n'est « pas neuve. Elle faisait partie du programme Andrassy. « Vous l'aviez acceptée à cette époque. Pourquoi la re- « pousser aujourd'hui ? »

Ni l'éloquence du comte Corti, ni la pression énergique exercée sur le sultan par lord Salisbury et sir Henry Elliot ne devaient avoir de résultat. La Porte repoussa formellement les demandes des puissances en arguant, pour la plupart des points, de leur incompatibilité avec le texte de la constitution nouvelle : une cession territoriale à la Serbie et au Monténégro était inconciliable avec l'article premier de la Constitution ; la division ou la délimitation des provinces slaves était inacceptable à cause de l'opposition des populations turques et grecques, comme aussi à cause du principe du gouvernement de ne pas admettre une division par races. La Porte admettait le cantonnement de troupes, mais elle refusait de prendre l'engagement de la formation d'une gendarmerie ou milice indigène, laquelle serait dangereuse pour la sécurité générale à cause d'un conflit éventuel entre musulmans et chrétiens. La Porte refusait même de discuter la clause relative à la nomi-

nation des gouverneurs (ou *Valis*) avec le concours des ambassadeurs ou d'une Commission.

On pouvait craindre dès lors une rupture des négociations, mais il était écrit que les Russes étonneraient autant le monde par leur longanimité que les Turcs par leur résistance. La situation était bizarrement retournée depuis deux mois. En novembre, l'empereur Alexandre déclarait à Moscou qu'il fallait que justice fût faite, que si l'Europe ne savait pas ou ne voulait pas l'obtenir, la Russie, fidèle à sa mission sainte, se chargerait seule de cette tâche. Aussitôt la mobilisation de l'armée russe était décrétée. Quelques jours plus tard, intervenait, au milieu de la surprise universelle, l'*ultimatum* de Livadia, et la Turquie se soumettait à cet ultimatum. Aujourd'hui, les Turcs, que l'on avait cru disposés à aller indéfiniment loin dans la voie des concessions, se retournaient et ne voulaient plus rien céder ; et leur refus ne s'adressait pas aux Russes qu'ils considéraient comme des ennemis, il s'adressait à la réunion de toutes les puissances signataires des traités de 1856, où ils comptaient moins d'ennemis que d'amis.

Quelle était la cause de ce revirement? Fallait-il l'attribuer, comme l'affirmaient certaines rumeurs, à la pénurie financière, aux difficultés d'équipement et d'armement que rencontrait la mobilisation de l'armée russe, et à la maladie du général en chef, le grand-duc Nicolas? Ou bien la Russie voulait-elle pousser la modération à l'extrême pour démontrer préremptoirement que les Turcs sont incapables de céder à d'autres mobiles que la menace et la force ? Toujours est-il qu'à la suite du refus de la Porte les pourparlers ne furent pas rompus ; et durant toute la première quinzaine de janvier, les diplomates infligèrent à leur minimum de réformes toute une série d'atténuations auxquelles la Turquie, forte des concessions déjà arrachées, et convaincue que jamais les puissances ne consentiraient unanimement à sanctionner

par des mesures coercitives les décisions de la conférence, refusa successivement d'adhérer. C'est ainsi qu'on abandonna tour à tour l'idée d'une gendarmerie empruntée à la Belgique que les Belges se refusaient d'ailleurs à fournir; puis l'idée du remaniement et des divisions de la Bulgarie; on renonça à exiger le cantonnement des troupes turques dans les forteresses des pays récemment insurgés; la cession à la Serbie du fragment de territoire appelé le Petit-Zwornik fut laissée en suspens; les valis ou gouverneurs des provinces chrétiennes devaient être eux-mêmes chrétiens, mais leur nomination au lieu d'être soumise indéfiniment à l'approbation des puissances garantes, ne devait subir cette formalité que pendant cinq années. Enfin la Commission internationale perdait ce caractère et devenait un comité de surveillance composé d'européens et de sujets ottomans.

La Russie acquiesça à tout et, chose singulière, ce fut l'Allemagne qui, par la bouche du baron Werther, blâma d'un ton amer, presque violent, ces condescendances sans fin qui risquaient de supprimer toute garantie. Cette explosion d'impatience toute naturelle, quoique assez inattendue, fut interprétée par certains journaux anglais comme l'indice des noirs desseins de l'Allemagne contre l'Empire moscovite, et de la sinistre perfidie de M. de Bismarck, poussant le czar à une guerre désastreuse qui ruinerait et épuiserait la Russie.

Les puissances s'arrêtèrent enfin à un minimum définitif dont voici le texte sommaire :

Monténégro. — Rectification des frontières, avec annexion de divers districts.

Serbie. — *Statu quo ante bellum*, avec règlement des difficultés de limites, du côté de la Bosnie, par une commission arbitrale, conformément au hatti-scherif de 1830.

Pour les deux principautés, évacuation par les troupes ottomanes et par les troupes princières des territoires en dehors des limites fixées; échange des prisonniers de

guerre et amnistie aux sujets employés au service commun.

Bosnie, Herzégovine et Bulgarie. — Les gouverneurs généraux des provinces seront nommés pour les premiers cinq ans par la Porte, avec l'agrément préalable des puissances.

Subdivision des provinces en sandjaks, avec des mutersarifs nommés par la Porte, avec des autorités cantonales librement élues par la population dans chaque communes, et compétentes pour toutes les questions touchant les intérêts des cantons.

Assemblées provinciales élues pour un terme de quatre ans par les conseils cantonaux. Elles établiront le budget de la province d'après le système indiqué, et nommeront les conseils administratifs provinciaux.

Amélioration de l'assiette des impôts. Les assemblées provinciales et les conseils cantonaux auront la répartition et la perception des contributions, sauf les douanes, postes et télégraphes, les taxes sur le tabac et les spiritueux et la régie. Abolition complète de l'affermage. Remise de l'arriéré des impôts. Fixation du budget des provinces chaque cinq ans, sur la moyenne des revenus. Une partie sera affectée au payement des intérêts de la dette publique et au besoin du gouvernement central, et le reste à ceux des provinces.

Réorganisation de la justice dans le sens d'une plus grande indépendance des magistrats. Publicité des séances et enquête judiciaire obligatoire. Juridiction exclusive des autorités ecclésiastiques pour les causes spéciales des différentes confessions.

Entière liberté de culte, entretien du clergé et des établissements religieux et d'instruction publique par les communautés elles-mêmes. Garanties contre les conversions forcées.

Usage de la langue du pays dans les tribunaux et l'administration également avec la langue turque.

Défense absolue de l'emploi des troupes irrégulières. Formation d'une milice et d'une gendarmerie de chrétiens et de musulmans proportionnellement à la population, avec les officiers subalternes nommés par les gouverneurs généraux.

Interdiction de la colonisation des Circassiens.

Amnistie générale pour les chrétiens condamnés et poursuivis pour causes politiques.

Amélioration du sort des laboureurs et des fermiers en Bosnie et en Herzégovine.

Facilités pour l'acquisition de terrains de l'État, ainsi que pour le rapatriement des émigrés.

Mise en vigueur de ces dispositions dans un terme fixe de trois mois.

Commission de contôrle. — Deux commissions de contrôle seront nommées par les puissances garantes pour veiller à l'exécution des règlements et aider les autorités locales dans les différentes mesures touchant l'ordre et la sécurité publique. Elles recevront des instructions spéciales [1].

Ce document, dont les points capitaux étaient sans contredit le contrôle européen dans le choix des valis des provinces chrétiennes et la création d'une commission mixte de surveillance, fut remis le 15 janvier aux délégués ottomans par lord Salisbury qui leur signifia qu'au cas où la Porte n'accéderait point aux exigences extrêmement modérées de l'Europe, les plénipotentiaires quitteraient sur le champ Constantinople.

Cette menace platonique n'était pas pour effrayer la Turquie. Par des pourparlers diplomatiques intimes, dont la teneur fut quelques semaines plus tard révélée au parlement britannique et que nous retrouverons bientôt, le gouvernement turc savait que la Grande-Bretagne ne prendrait une part personnelle à aucun acte destiné à sanctionner matériellement les décisions de la conférence. Peut-être ne s'opposerait-elle pas par la force à une attaque des Russes. Mais la plupart des hommes d'État ottomans, Midath-Pacha le grand vizir en tête, opinaient que, si la guerre avec la Russie était inévitable, mieux valait en courir les chances immédiatement.

1. *Gazette de Cologne* du 18 janvier.

Néanmoins la résolution à prendre était grave. Midath-Pacha voulut se faire forcer la main par une manifestation imposante du sentiment national. Il soumit donc la question au grand conseil de la Porte composé de 180 membres musulmans, auquels il adjoignit habilement une soixantaine de prêtres et de fonctionnaires non-musulmans dont l'adhésion était acquise à sa politique. Il était certain que les prêtres grecs, dont les antipathies pour les Slaves étaient notoires, ne feraient pas échec à ses projets. Quant aux fonctionnaires de cette nationalité, Midath-Pacha n'ignorait pas que leur sentiment national s'accorderait en cette occurrence avec le désir de lui plaire. Les Arméniens catholiques, aux yeux desquels le grand vizir faisait miroiter les priviléges longtemps sollicités en vain, ne pouvaient être qu'à sa dévotion. Les Arméniens grégoriens n'avaient aucun motif sérieux pour se séparer de Midath-Pacha, dont un de leurs chefs Odian-Effendi était le favori. Ils attendaient de cet homme d'État des améliorations relatives. Quant aux israélites, cette race non moins intéressante que les autres, qui, là comme partout ailleurs, profitait du progrès des temps pour se relever, par l'instruction et le travail, de l'ostracisme décrété contre elle par les préjugés religieux, ils ne demandaient qu'à faire corps avec la nation, sous la seule condition d'être admis à l'égalité des droits et des devoirs.

Au début de la séance il fut donné lecture de l'exposé des faits survenus depuis le commencement de l'insurrection, ainsi que des propositions des plénipotentiaires européens. Ensuite Midath-Pacha, dans une longue harangue développa les contre-propositions ottomanes et les quelques concessions non contraires à la constitution faites dans un esprit conciliateur. Enfin, dans sa péroraison, le grand vizir démontra la gravité de la situation. Il parla du départ des ambassadeurs et des délégués des puissances, de la guerre et de ses horreurs, de l'aggra-

vation de la situation à l'intérieur, de l'impossibilité de trouver de l'argent, et il déclara que les Ottomans ne devaient compter sur aucune alliance. Il termina en faisant appel à la sincérité de tous les membres musulmans ou non-musulmans et les conjura tous d'émettre librement leur avis, en affirmant que le gouvernement était prêt à suivre la volonté de la nation. Tous les chefs des communautés chrétiennes, avec plus d'enthousiasme encore que les musulmans, défendirent la cause de l'indépendance de l'Empire, et chacun fit entendre une protestation énergique contre tout ce qui serait de nature à blesser la dignité du gouvernement. L'Assemblée rejeta à l'unanimité les deux points concernant la nomination des gouverneurs avec assentiment des puissances et l'institution de la commission internationale.

Safvet-Pacha communiqua le 20 janvier à la conférence la réponse négative de la Porte. Il écarta la question de l'agrément préalable de la nomination des gouverneurs, simplement en la passant sous silence. Quant aux projets de la Commission européenne, il lui substituait le plan d'une commission élective et locale, présidée par un fonctionnaire ottoman. Cette contre-proposition remplacait donc le contrôle étranger par un contrôle qu'auraient exercé des nationaux. La note lue par Safvet-Pacha contenait des concessions de détail sur la division des vilayets en sandjaks, l'élections des représentants des vilayets pour quatre ans, la fixation du budjet par l'Assemblée de ces représentants, la création d'une gendarmerie composée de chrétiens et de musulmans avec des officiers et des sous-officiers nommés par le gouvernement, etc., etc.

Après cette communication lord Salisbury déclara clos les travaux de la conférence. Les Anglais ne pouvaien être que sincèrement affligés de cette obstination insensée qui compromettait comme à plaisir l'existence

d'un Empire dont leur intérêt leur commandait le maintien, mais auquel la conscience publique leur interdisait de prêter l'appui de leurs armes. La Russie au contraire voyait sans tristesse l'échec des négociations. La folie des Turcs, l'incurabilité des vices de leur administration, se trouvaient pleinement démontrées. En outre, grâce à l'incomparable habileté de son plénipotentiaire, et à la modération calculée de son attitude, la Russie obtenait le résultat si ardemment poursuivi par elle : à savoir que le jour où elle entrerait en campagne, elle aurait le droit de se poser en exécutrice des volontés méconnues de l'Europe. Aussi le général Ignatieff tint-il à prendre acte de son succès. Il prononça le jour même de la clôture de la conférence un réquisitoire sévère où il rejeta formellement sur la Turquie la responsabilité de désastres éventuels que déchaînerait peut-être sa conduite. Le ton général du discours fut menaçant; cependant il n'engageait point la Russie à une action déterminée ou immédiate.

La Porte, dit le général Ignatieff, se met également dans le cas d'assumer la responsabilité des malheurs éventuels qui peuvent être les conséquences de cette attitude.

Je me hâte donc de déclarer qu'au cas où, à la suite de la rupture des négociations de paix, la guerre que l'Europe voulait empêcher éclaterait de nouveau entre la Porte et la Serbie et le Monténégro, et au cas où la sécurité des chrétiens serait mise le moins du monde en danger, soit dans les villes de l'intérieur, soit dans les ports de mer, mon gouvernement considérerait ces faits comme des faits ayant pour but de pousser l'Europe à la guerre.

Je crois devoir ajouter un certain nombre d'autres considérations. Mu par le désir de ne pas nous éloigner de la lettre des propositions anglaises, nous nous sommes abstenus jusqu'ici de prendre en considération la situation des chrétiens qui habitent d'autres provinces que celles qui sont mentionnées dans le programme de l'Angleterre. Les Thessaliens et les Épirotes notamment ont exposé les maux innombrables qu'ils endurent. Les Crétois ont cherché éga-

lement à montrer les défauts de la loi organique de leur île et à prouver le mauvais vouloir qu'apportent les fonctionnaires turcs dans l'exécution des prescriptions de cette loi. Il est vrai qu'il ne s'est pas élevé de discussion sur ces questions; mais cela ne veut pas dire que nous soyons décidés à les passer sous silence[1].

Dès le lendemain les plénipotentiaires européens quittèrent tour à tour Constantinople. La conférence avait décidément avorté.

1. *Temps* du 1er février.

FÉVRIER 1877

Question d'Orient : Circulaire Gortchakoff mettant les puissances en demeure d'imposer à la Turquie l'adoption des vœux de la conférence de Constantinople. Attitude résolue de la Russie, préparatifs de guerre. Embarras de l'Angleterre; Indécision du gouvernement et de l'opposition qui n'osent ni l'un ni l'autre pousser à bout les conséquences de leurs principes respectifs. Efforts de Midhat-Pacha pour la mise en vigueur de la Constitution ottomane ; Conclusion de la paix avec la Serbie ; Disgrâce inattendue de Midhat. — France : Élections sénatoriales et législatives. Travaux parlementaires : Abrogation du décret de 1852 sur la presse. Situation difficile de M. Jules Simon. Rejet par le Sénat de la loi votée par la Chambre sur les conseils des prud'hommes; Ajournement de plusieurs autres projets ; Attitude hostile de la Chambre haute.

Si l'accord établi à Constantinople entre les puissances européennes avait manqué de sanction, la Russie n'entendait pourtant pas que cet accord restât absolument stérile. Elle avait contribué par l'habileté et la modération calculée de son attitude à faciliter l'adoption du programme minimum de la conférence; elle désirait en tirer le plus large bénéfice possible en faveur de la cause slave. Aussi, dès le 1er février, le prince Gortchakoff adressa-t-il aux ambassadeurs russes à Londres, Berlin, Vienne, Paris et Rome, la note circulaire suivante :

Saint-Pétersbourg, le 19/31 janvier 1877.

Monsieur l'ambassadeur,

Le refus opposé par la Porte aux vœux de l'Europe fait entrer la crise d'Orient dans une phase nouvelle.

Le cabinet impérial l'a considérée dès l'origine comme une question européenne qui ne devait et ne pouvait être

résolue que par l'accord unanime des grandes puissances. En effet, toute arrière-pensée exclusive et personnelle étant répudiée par tous les cabinets, la difficulté se réduisait à amener le gouvernement turc à gouverner les sujets chrétiens du sultan d'une manière juste et humaine, afin de ne point exposer l'Europe à des crises permanentes qui révoltent sa conscience et troublent son repos.

C'est donc une question d'humanité et d'intérêt général.

Le cabinet impérial s'est en conséquence efforcé d'amener un concert de l'Europe pour apaiser cette crise et en prévenir le retour. Il s'est mis d'accord avec le gouvernement austro-hongrois, comme le plus immédiatement intéressé, afin de soumettre aux cabinets européens des propositions pouvant servir de base à une entente générale et à une action commune. Ces propositions, consignées dans la dépêche de M. le comte Andrassy, du 18/30 décembre 1875, avaient obtenu l'adhésion de toutes les grandes puissances et celle de la Sublime-Porte.

Le défaut de sanction exécutoire ayant toutefois rendu cette entente stérile, les cabinets ont été mis, par le mémorandum de Berlin, en demeure de se prononcer sur le principe d'un concert éventuel en vue de moyens plus efficaces pour la réalisation de leur but commun.

L'accord n'ayant pas été unanime, et l'action diplomatique ayant ainsi été interrompue, les cabinets se réunirent de nouveau en vue de l'aggravation de la crise par suite des massacres en Bulgarie, de la révolution à Constantinople, et de la guerre avec la Serbie et le Monténégro.

Sur l'invitation du gouvernement anglais, ils convinrent des bases et des garanties de pacification à discuter dans une conférence convoquée à Constantinople.

Cette conférence est arrivée dans ses travaux préliminaires à une entente complète, tant sur les conditions de la paix que sur les réformes à introduire. Elle en a communiqué le résultat à la Porte comme un vœu ferme et unanime de l'Europe, et a rencontré de sa part un refus obstiné.

Ainsi, après plus d'une année d'efforts diplomatiques constatant le prix que les grandes puissances attachent à la pacification de l'Orient, le droit qu'elles ont de l'assurer en vue des intérêts généraux et leur ferme volonté d'y arriver par une entente européenne, les cabinets se retrouvent dans la même situation qu'au début de cette crise,

encore aggravée par le sang versé, les passions surexcitées, les ruines accumulées et la perspective d'une prolongation indéfinie du déplorable état de choses qui pèse sur l'Europe et préoccupe à juste titre l'opinion publique et les gouvernements. La Porte ne tient aucun compte ni de ses engagements antérieurs, ni de ses devoirs comme membre du concert européen, ni des vœux unanimes des grandes puissances. Loin d'avoir fait un pas vers une solution satisfaisante, la situation de l'Orient a empiré et reste une menace permanente pour le repos de l'Europe, les sentiments d'humanité et la conscience des peuples chrétiens.

Dans ces conjonctures, avant de fixer la marche qu'il lui convient de suivre, Sa Majesté l'empereur tient à connaître celle à laquelle s'arrêteront les cabinets avec lesquels nous nous sommes efforcés jusqu'à présent et désirons, autant qu'il sera possible, continuer de marcher en commun.

Le but que les grandes puissances ont en vue a été clairement défini par les actes de la conférence.

Le refus du gouvernement turc atteint l'Europe dans sa dignité et dans son repos. Il nous importe de savoir ce que les cabinets avec lesquels nous nous sommes concertés jusqu'ici comptent faire pour répondre à ce refus et assurer l'exécution de leurs volontés.

Vous êtes invité à vous en enquérir en donnant lecture et copie de la présente dépêche à M. le ministre des affaires étrangères.

Recevez, monsieur l'ambassadeur, etc., etc.

Signé : GORTCHAKOFF.

Cette note était aussi explicite que possible sur ces trois points : gravité de la situation, nécessité de mesures coërcitives pour obtenir de la Turquie le respect des vœux de la conférence, et mise en demeure des puissances de procéder à ces mesures. Elle accusait de plus la résolution de la Russie de continuer seule, au défaut de l'Europe, sa campagne vis-à-vis de la Turquie : « Dans ces conjonctures, disait le chancelier moscovite, « avant de fixer la marche *qu'il lui convient de suivre*, « Sa Majesté l'empereur tient à connaître celle à laquelle

« s'arrêteront les cabinets avec lesquels nous nous « sommes efforcés jusqu'à présent et désirons, *autant* « *qu'il sera possible*, continuer de marcher en com- « mun. » On voyait clairement apparaître dans cette phrase, sinon l'imminence, au moins l'éventualité d'une action isolée.

A cette interrogation si précise et si pressante, l'Angleterre, que visait spécialement la note russe, ne savait trop que répondre. Elle s'abstint donc d'abord de toute réponse et se contenta d'opposer à la circulaire Gortchakoff un discours royal d'ouverture du parlement conçu en termes fort vagues et empreints d'un caractère purement rétrospectif.[1] Les seuls passages dignes de remarque étaient ceux qui affirmaient la volonté de l'Angleterre de respecter l'indépendance et l'intégrité de l'empire Ottoman, la conviction que l'accord des puissances « ne pouvait manquer d'avoir une influence « réelle sur la situation et le gouvernement de la « Turquie », enfin l'espérance que l'armistice entre la Porte et les principautés « pourrait conduire à la con- « clusion d'une paix honorable. » La discussion de l'adresse qui eut lieu dans les deux Chambres immédiatement après la lecture du discours du trône, ne fut guère plus significative. A la Chambre des Lords, lord Derby déclara que le maintien de la paix dépendait « de la décision d'un seul homme, » (qui était évidemment l'empereur de Russie) et que l'Angleterre ne s'attribuait le devoir ni de protéger la Turquie contre toute éventualité, ni d'intervenir en faveur des chrétiens. Le marquis de Salisbury protesta en outre contre toute mesure de contrainte vis-à-vis de la Porte.

Cette profonde différence de ton entre les documents russes et les documents anglais reflétait le contraste

1. *Temps* du 10 février.

des situations. Le langage de la Russie était clair parce que sa pensée était ferme et bien arrêtée. Quelque jugement que l'on portât sur l'attitude du gouvernement de Saint-Pétersbourg et sur ses ambitions latentes, on ne pouvait nier qu'il n'y eût dans sa conduite un esprit de logique irréprochable. Il partait de ce point de vue que les chrétiens slaves des Balkans, dont il était le protecteur historique, gémissaient sous une intolérable oppression. Il avait adroitement amené les puissances, et l'Angleterre la première, à formuler en faveur de ces populations un minimum de garanties et à stipuler même, la parole des Turcs méritant peu de créance en matière de réformes, qu'une Commission internationale en surveillerait l'exécution. La Porte avait repoussé ce programme, mais la décision de l'Europe n'en conservait pas moins toute sa valeur. Les divers cabinets devaient tenir à honneur de la voir appliquée et faire porter leurs délibérations uniquement sur le choix des moyens capables de forcer le gouvernement turc à réaliser les volontés méconnues des puissances. Au cas où celles-ci répugneraient à employer elles-mêmes les mesures de coërcition, pourraient-elles se formaliser de voir la Russie assumer toute seule cette tâche? Tirant de ces principes leurs conséquences naturelles, la Russie questionnait catégoriquement les gouvernements sur leurs intentions et se préparait à agir isolément. Une armée de 300,000 hommes était massée au camp de Kischeneff, en Bessarabie, à l'endroit où le territoire russe n'est séparé du territoire ottoman que par l'étroite bande de la Moldavie. Pour franchir le Danube et envahir la Turquie, l'armée moscovite devait nécessairement violer le sol de cette principauté, nominalement vassale de la Turquie.

Au lieu d'affecter cette simplicité et cette fermeté d'allures, la politique de la Grande-Bretagne était pleine de restrictions, d'illogismes apparents et ne reposait

guère que sur des principes négatifs. L'Angleterre affirmait ses sympathies pour les chrétiens d'Orient, elle reconnaissait l'inanité de la nouvelle constitution turque et le besoin d'imposer à la Porte des réformes nettement définies et sérieusement exécutées; mais elle refusait d'employer la force pour arriver à ce but. Elle désirait l'intégrité de l'empire ottoman et se défiait des convoitises russes; mais elle ne voulait point prêter l'appui de ses armes à une puissance qui s'était souillée par les massacres de Bulgarie. De là une contenance hésitante qui donnait amplement prise aux critiques. Lord Derby, lord Beaconsfield (M. Disraéli) et lord Salisbury défendirent au parlement la conduite du cabinet de Saint-James: « Quand nous sommes entrés dans la « conférence de Constantinople, dirent en substance « les orateurs du gouvernement, nous avons fait savoir « à l'Europe que nous ne voulions pas prendre l'enga- « gement d'en rendre les décisions obligatoires par les « armes. Nous avons fait en même temps savoir à la « Porte que, si elle se refusait à suivre nos avis nous « ne nous considérions pas comme tenus de la protéger; « et l'Angleterre n'a jamais prononcé un mot qui pût « faire croire qu'elle ferait la guerre en faveur de la « Turquie. Faut-il néanmoins regarder les résultats de « la conférence comme absolument nuls? Nous avons « gagné du temps et augmenté les chances de pacifica- « tion. La Russie et la Serbie ont toutes deux perdu « des illusions. La guerre de Serbie était devenue en « fait sinon en droit une guerre russe. Les volontaires « russes constituaient toute la force combattante de « l'armée serbe. Une défaite serbe était par suite une « défaite russe et elle était ressentie comme telle en « Russie. Il n'aurait fallu voir augmenter que de bien « peu l'exaspération produite en Russie par cette cam- « pagne pour qu'il fût difficile, sinon tout à fait impos- « sible à l'empereur, de tenir la Russie hors du champ

« de bataille. Eh bien ! cet état de choses est en train « de disparaître par la conclusion probable de la paix « entre la Turquie et la Serbie. Nous compatissons aux « souffrances des chrétiens sujets de la Porte et nous « l'avons prouvé en nous associant à la note Andrassy « qui s'occupait presque exclusivement d'améliorer « leur sort. Cependant, à considérer les choses en « homme d'État, la question orientale n'est pas seule- « ment une question d'amélioration dans la condition « des chrétiens, mais une question d'existence pour « l'empire ottoman. Cette doctrine que l'on doit user de « contrainte envers la Turquie et renverser au besoin « l'empire des sultans aboutirait à l'anarchie, à la con- « fusion. Une intervention armée, une guerre qui met- « trait fin au gouvernement actuel de la Turquie, « déchaînerait toutes les incalculables rivalités d'ambi- « tion ou d'intérêt devant lesquelles l'Europe a reculé « jusqu'ici. La Grande-Bretagne ne se considère pas « comme déliée des obligations résultant des traités « de 1856 et de 1871. Serait-il admissible que la Tur- « quie fût considérée comme en dehors des traités, « tandis que ces traités existeraient pour les autres « puissances?... Si la Turquie est engagée par ces trai- « tés envers l'Europe, alors l'Europe est engagée par « ces mêmes traités envers la Turquie. » « Pour le mo- « ment, s'écriait lord Derby, dans une déclaration qui « était comme la conclusion pratique des explications « du ministère, nous voulons garder une position « expectante et conserver à l'Angleterre le droit d'a- « gir ou de ne point agir, comme il lui conviendra. « Je ne dis pas que dans certaines circonstances possi- « bles, dans le cas, par exemple, où Constantinople se « verrait menacée, l'inaction continuerait à être notre « devoir[1]. »

1. Voyez les débats du Parlement anglais, *Temps* des 10, 11, 18, 19 février.

Ces résolutions, les plus sages peut-être en ces conjonctures embrouillées, offraient un caractère de contingence et de complexité peu propre à séduire l'opinion, avant tout amoureuse du simple et de l'absolu. Aussi tous les hommes de l'opposition, à la Chambre haute lord Grandville, à la Chambre des Communes le marquis de Hartington et M. Gladstone, le nouveau et l'ancien *leader* des Wighs, eurent-ils beau jeu à présenter la conférence comme un avortement ou même comme un affront essuyé par l'Angleterre. Il était évident pour le public que la conférence avait élaboré un programme et que ce programme avait été repoussé par la Turquie; par conséquent la diplomatie européenne, la diplomatie anglaise en particulier qui avait joué un rôle capital dans toutes ces négociations, avait éprouvé une indéniable échec. M. Gladstone, plus fougueux qu'il n'eût convenu à un opposant qui avait autrefois pris une part personnelle au maniement des affaires, soutenait à la tribune et dans des brochures retentissantes cette thèses des journaux russes que, par le fait de la conduite indigne des Turcs à l'égard de leurs sujets chrétiens, le traité de 1856 était virtuellement abrogé et que l'Angleterre, comme toutes les autres puissances, demeurait dégagée de toute obligation envers la Porte. Il faisait en outre pleuvoir sur la tête de sir Henry Elliot, l'ambassadeur anglais à Constantinople, les récriminations les plus amères à propos de la conduite de ce diplomate lors des massacres de Bulgarie.

Toutes ces attaques, justes en partie, restaient frappées d'impuissance par l'incapacité où se trouvait l'opposition de tirer de ses critiques une conclusion positive, de formuler un programme pratique. Les libéraux, pas plus que les conservateurs, n'osaient pousser jusqu'au bout les conséquences de leurs prémisses. M. Gladstone lui-même n'allait pas jusqu'à demander, comme l'eût exigé la logique et comme l'avait fait le seul duc d'Ar-

gyll à la Chambre des lords, que la Grande-Bretagne joignît ses armes à celles de la Russie pour vaincre les résistances de la Porte. Il se contentait de souhaiter en termes fort peu clairs que le gouvernement de la reine combinât son action diplomatique avec celle du Czar, sans s'expliquer sur la conduite qu'aurait à tenir l'Angleterre au cas nullement improbable où l'action diplomatique mènerait à une intervention armée.

Sur ces entrefaites, la Turquie semblait vouloir mettre à profit cette période d'indécision où entraient les nations d'Europe à la suite de la dissolution de la conférence. Midhat-Pacha, le grand-vizir, auquel on ne pouvait refuser, avec un certain libéralisme relatif, quelque intelligence des choses et quelque vigueur de décision, paraissait prendre au sérieux la Constitution dont il était l'auteur, et s'efforçait tout d'abord de témoigner publiquement des intentions pacifiques de son gouvernement. A cet effet, il adressait aux gouverneurs des provinces une note-circulaire, dans laquelle il déclarait que, nonobstant l'échec de la conférence, les bons rapports entre la Porte et les puissances persistaient et que, partout, les fonctionnaires eussent à veiller à ce que leurs relations avec les consuls et les nationaux étrangers fussent empreintes d'un caractère amical. Midhat-Pacha mentionnait de plus, au nombre des réformes à accomplir immédiatement, l'organisation militaire des trois provinces insurgées qui, outre un gouverneur militaire, recevraient chacune un sous-gouverneur civil. Le corps des gendarmes (zaptiés) serait organisé sur le modèle de la gendarmerie autrichienne et composé par moitié d'indigènes chrétiens. Les troupes devraient être casernées de façon à éviter tout contact avec la population pouvant donner lieu à des provocations. Midhat conviait enfin les princes de Serbie et du Monténégro à une entente directe avec le gouvernement impérial pour faire succéder à l'armistice une paix définitive. Après

quelques hésitations, les deux principautés consentirent à envoyer à Constantinople des plénipotentiaires chargés de négocier le traité de paix.

La condition proposée par la Turquie du rétablissement du *statu quo ante bellum*, faisait espérer un dénoûment rapide. Seulement la Porte réclamait quelques petites satisfactions d'amour-propre et diverses garanties contre une future agression de la Serbie ; et la discussion de ses exigences ralentit les pourparlers. Ces exigences consistaient dans l'occupation de certaines forteresses et en particulier d'Alexinatz, dans la résidence permanente d'un représentant ottoman à Belgrade, et dans l'accouplement du drapeau turc au drapeau serbe sur la forteresse de cette dernière ville. Enfin, la Turquie demandait l'affranchissement des juifs serbes, par affectation de libéralisme et pour accentuer ses convictions nouvelles relativement à la tolérance religieuse et à l'égalité des races. Cette clause fut même la seule sur laquelle elle insista, après avoir successivement abandonné toutes ses autres prétentions; et le 1er mars, la paix fut définitivement conclue sur les bases suivantes, que ratifia une Skouptchina serbe convoquée spécialement à cet effet :

Statu quo ante bellum au point de vue territorial ; évacuation du territoire serbe par les troupes ottomanes dans un délai de douze jours ; amnistie générale ; engagement moral pris par la Serbie de ne pas tolérer la formation sur son territoire de bandes armées ni de sociétés politiques secrètes ; égalité civile et politique pour les Arméniens et les israélites habitant la Serbie.

L'accord fut beaucoup moins aisé avec le Monténégro. Il ne devait pas être facilité par un mouvement insurrectionnel qui s'allumait à ce moment chez les Mirdites, petite et belliqueuse tribu chrétienne, voisine de la Montagne-Noire, dont la Porte avait maladroitement

blessé la fierté par des mesures souverainement impolitiques. Néanmoins, les affaires de la Turquie semblaient marcher d'une façon assez satisfaisante, lorsque arriva de Constantinople la nouvelle d'un de ces coups de théâtre, d'une de ces révolutions de palais que l'on avait un moment espéré ne plus revoir. Midhat-Pacha, le grand-vizir, était destitué et banni. Le 5 février, au point du jour, le Sultan avait fait capturer Midhat et l'avait fait embarquer à bord d'un vaisseau qui quittait le Bosphore dans la matinée. Abd-ul-Hamid, ayant eu d'ailleurs la bonté de prévoir que son ministre pouvait avoir oublié de se munir d'argent, lui avait fait remettre 500 livres pour les frais de ce voyage improvisé. Les vizirs disgrâciés d'autrefois, qui recevaient souvent le lacet en même temps que leur démission, n'avaient pas à compter sur de telles mansuétudes; mais cette différence de procédés marquait à peu près tout le progrès de la Turquie dans la voie de la civilisation. Le successeur de Midhat était Edhem-Pacha, l'un des plénipotentiaires ottomans à la Conférence, où il avait défendu avec âpreté les idées les moins conciliantes.

Le décret d'exil de Midhat s'appuyait sur l'article 113 de la Constitution nouvelle, article élastique qui permettait au sultan de bannir tout sujet ottoman dont la présence était de nature à compromettre la sûreté de l'État. Le gouvernement turc affirmait au surplus sa ferme volonté de respecter la Charte; c'était pourtant, on l'avouera, une étrange manière de manifester son amour pour elle que de persécuter l'homme qui en était l'auteur. Quant aux causes de la chute de Midhat, les bruits les plus discordants circulaient : la banale accusation de complot, l'influence de la Russie, celle de l'Allemagne, étaient tour à tour invoquées. Il est probable qu'il ne fallait voir là qu'un caprice du Sultan, que l'on disait atteint, ainsi que son éphémère prédécesseur Mourad V, d'un début de maladie mentale. Le

khalife Abd-ul-Hamid, dont l'ambition était de gouverner par lui-même et d'étonner l'Europe par ses réformes, se trouvait relégué au second plan par Midhat-Pacha; c'est à ce dernier qu'adressaient tous leurs éloges les journaux d'Europe dévoués à la Turquie, les seuls que l'on lût au sérail. Il n'était question dans ces articles que de Midhat, l'initiateur des réformes et le père de la Constitution. De là était né chez le sultan un sentiment de jalousie personnelle qu'avait habilement exploité un parti formé, dès l'avénement d'Abd-ul-Hamid, autour du beau-frère du souverain, Mahmoud-Pacha-Damat et dont le programme était l'élévation au viziriat de ce même Mahmoud. Edhem-Pacha n'était sans doute qu'un vizir de transition.

Le sentiment public turc, d'abord profondément froissé par l'injuste disgrâce de Midhat, accepta au bout de peu de jours le fait accompli avec cette apathique indifférence des peuples habitués au joug depuis des siècles. Ainsi, malgré les comédies constitutionnelles et les fantasmagories législatives, le vieux despotisme oriental fleurissait toujours à Stamboul, et le sultan soi-disant réformateur se chargeait lui-même d'en administrer à l'Europe la preuve péremptoire.

Depuis le commencement de l'année, la mort avait déjà fait de nombreux vides dans les rangs des deux Chambres. Le Sénat avait perdu MM. Limairac, du Tarn; Maurice et de Staplande, du Nord, sénateurs élus de la droite; MM. Charles-Rolland, de Saône-et-Loire, et Bonnefoy-Sibour, du Gard, sénateurs élus de la gauche. La plupart de ces vacances ne privant pas les départements de la moitié de leur représentation sénatoriale, ne devaient pas être comblées avant le renouvellement partiel. Seul, M. Limairac avait été remplacé par M. Delbreil, appartenant également à la droite. A la Chambre des députés, l'on avait à enregistrer le décès

de MM. Sansas, de la Gironde; Alexis Lambert, de Constantine; Le Pomellec, d'Ile-et-Vilaine, et François Brasme, du Pas-de-Calais, qui tous faisaient partie des gauches.

Le 11 février, les électeurs de l'arrondissement d'Avignon eurent à élire un député en remplacement de M. du Demaine, dont l'élection avait été annulée pour cause de fraudes et violences électorales. M. du Demaine sollicitait de nouveau les suffrages des électeurs comme candidat hostile à la République et au ministère. M. Eugène Raspail se présentait comme candidat de la gauche modérée. Le comité bonaparto-légitimiste, qui soutenait M. du Demaine, prévoyant un échec, déclara, qu'en présence « d'une pression administrative rappe-« lant les plus mauvais jours de la Révolution, » il renonçait à la lutte. Ces « actes de pression » consistaient dans la révocation des maires de Maubec et de Cavaillon, justifiée par de graves scandales[1]. Le Cabinet donnait d'ailleurs la preuve d'un profond respect de la liberté électorale en s'abstenant de révoquer M. du Demaine lui-même de ses fontions de maire d'Avignon, quoiqu'il fût étrange de voir un fonctionnaire à la nomination du gouvernement et relevant hiérarchiquement du ministre de l'intérieur, se poser en candidat d'opposition au gouvernement et au ministre. M. Eug. Raspail restait donc seul et avait la certitude du succès, lorsque, grâce à l'action perturbatrice d'un homme qui en toutes circonstances avait été un agent de discorde dans le parti républicain du département de Vaucluse, M. Naquet, la candidature intransigeante de M. Saint-Martin fut mise en avant et maintenue, malgré la décision primitive du comité républicain. M. du Demaine, caressant l'espoir de profiter de cette division de ses adversaires, rentra dans la lice. Il obtint en effet

1. *Année politique* 1876, page 332.

8,000 voix, tandis que M. Saint-Martin en réunissait 4,800, et M. Eug. Raspail, 4,600. Au scrutin de ballotage, M. Saint-Martin l'emporta, grâce à la discipline des électeurs de M. Raspail qui s'était retiré devant lui. Cette nomination fut naturellement exploitée par la presse monarchique qui se hâta de proclamer que la République conservatrice abdiquait devant le radicalisme écarlate.

Les travaux parlementaires continuaient à offrir peu d'activité. A la Chambre des députés, M. Albert Grévy déposa son rapport sur le retablissement du jury en matière de presse, et ajouta que la Commission serait bientôt à même d'apporter à la Chambre un travail complet de révision et de codification des lois sur les journaux. Elle aurait désiré proposer immédiatement l'abrogation des lois de 1875 et de 1868 ; mais, M. Jules Simon ayant déclaré qu'il verrait avec regret abroger la loi de 1868, parce qu'une mesure de cette nature, rapprochée de la récente suspension par voie judiciaire du journal *les Droits de l'Homme*, aurait l'inconvénient d'établir une solidarité apparente entre la politique de cette feuille et celle de la Chambre des députés, la Commission se contenta de demander l'abrogation immédiate du décret dictatorial de 1852. Ce projet fut adopté ; mais avec l'addition d'un article convenu entre la Commission et le président du Conseil, et remettant en vigueur les dispositions des lois antérieures que le décret visé avait supprimées. « Il est impossible, dit « M. Jules Simon, que le gouvernement reste désarmé « en présence de la presse, et j'ai la résolution d'user « de toute la force de la loi pour empêcher que l'on pro- « voque au renversement du gouvernement, presque à « la guerre civile. » M. Raoul Duval, ayant à ce propos raillé M. Jules Simon sur la contradiction existant entre ses réclamations actuelles et ses anciennes théories sur la liberté illimitée des journaux, le ministre répondit en

arguant de la différence des situations et en s'étonnant de voir les hommes qui avaient jadis préconisé le régime de la compression outrée, se poser en défenseurs de la licence : « Vous avez été le pouvoir, s'écria-t-il, le « pouvoir absolu, intolérant, à une époque où l'on ne « pouvait attaquer le principe du gouvernement. Au- « jourd'hui, vous êtes une minorité militante qui essaie « de renverser le gouvernement du pays. Tous les jours « vous attaquez, vous calomniez ce gouvernement répu- « blicain que nous avons mission de maintenir et que « nous maintiendrons contre vous [1]. » M. Jules Simon avait évidemment pour lui le bon sens pratique et la saine raison. Il n'en était pas moins quelque peu embarassé par les souvenirs de ses opinions anciennes. Il subissait la peine des théories trop absolues qu'il avait jadis développées comme opposant à l'Empire.

Ce sujet n'était pas le seul sur lequel on essayât de mettre le président du Conseil en contradiction avec ses vieilles doctrines. Un incident qui se passait en ce moment offrait sous ce rapport juste prise à la critique. L'ex-père Hyacinthe, ayant par deux fois sollicité l'autorisation de faire à Paris des conférences sur divers points de *religion et de morale*, s'était successivement vu refuser cette autorisation par M. de Marcère et par M. Jules Simon, sous prétexte que la disposition du décret du 17 mars 1808, qui confère à l'administration supérieure le droit d'autoriser les conférences ou cours publics, ne s'appliquait qu'aux conférences portant sur des matières scientifiques ou littéraires et non aux controverses religieuses. M. Hyacinthe Loyson restait maître de conférencier sur des sujets *de morale*, à la condition d'indiquer d'avance ces sujets.

Cette fin de non-recevoir, outre qu'elle tranchait trop sommairement une question fort controversée, la ques-

1. *Journal officiel* du 6 février.

tion de la morale indépendante, produisit sur tous les esprits libéraux une fâcheuse impression de malaise et presque d'humiliation. Quoi ! en pleine paix civile, un ministre, jadis partisan de la « liberté jusqu'à l'ou- « trage, » n'osait accorder la parole à un homme aussi foncièrement modéré d'allures, aussi respectueux des choses religieuses que l'ex-prédicateur de Notre-Dame ! M. Raoul Duval, à l'occasion du dépôt d'un projet de loi relatif à la « liberté des réunions pour la célébration « d'un culte religieux, » ne manqua pas de relever ce contraste bizarre, et l'attribua malicieusement à cette espèce d'obséquiosité que déployait volontiers M. Jules Simon vis-à-vis du clergé catholique : « Un prélat « homme d'esprit, dit M. Raoul Duval, parlant d'un « ministre de l'instruction publique autrefois libre- « penseur, s'écriait : « Il sera cardinal avant moi. » Il « est à craindre que le ministre de l'intérieur, en fer- « mant la bouche aux orateurs peu agréables au clergé « catholique, ne mérite à son tour la prédiction que l'on « faisait au ministre de l'instruction publique. »

Toutefois le clergé et les journaux qui lui servaient d'organes n'étaient qu'à demi-contents. Ils approuvaient hautement le fait même de l'interdiction des conférences; mais ils eussent souhaité une affirmation plus catégorique du pouvoir discrétionnaire de l'État, un refus sans phrase. A leur avis, le décret de 1808 n'avait été pour le Cabinet qu'un moyen de se montrer comme contraint et forcé par une disposition légale de prendre une décision contraire à ses propres sentiments. Par l'invocation de ce décret, les ministres semblaient dire : Nous aurions donné l'autorisation si nous n'avions eu les mains liées par la loi. C'est de ce sous-entendu que les journaux de droite prenaient texte pour ne témoigner qu'une satisfaction incomplète. Ainsi donc le ministre de l'intérieur n'avait échappé dans cette affaire ni aux reproches des cléricaux, ni au blâme des libéraux,

ni aux ironies malheureusement trop faciles des bonapartistes. Ajoutons qu'en ce qui concernait les conférences réduites au sujet de pure morale, M. Hyacinthe Loyson n'avait nul besoin de l'autorisation gouvernementale. Il les pouvait faire sous la forme de réunions publiques, conformément à l'article 1er de la loi de 1868 qui ne soumettait à l'autorisation préalable que les réunions traitant de « matières politiques ou religieuses. » Ce fut à ce parti qu'il s'arrêta.

Les travaux du Sénat attiraient moins l'attention par l'importance de leur objet que par les tendances d'opposition qui se manifestaient de plus en plus clairement dans le sein de cette Assemblée. Le 18 février, par exemple, la Chambre haute rejeta par 26 voix de majorité l'article 1er de la loi précédemment votée par la Chambre des députés sur les Conseils de prud'hommes. Cet article qui renfermait toute l'économie de la loi rendait aux Conseils l'élection de leurs présidents. Trois contre-propositions s'étaient alors produites : toutes tendaient à la nomination par le pouvoir exécutif sur une liste de candidats choisis par les Conseils. Il y avait là une transaction assurément fort acceptable, même pour la fraction la plus conservatrice du Sénat. Aussi, la Commission avait-elle demandé et obtenu qu'on lui renvoyât les nouveaux projets. Mais la Chambre haute les écarta définitivement le 27 février. Cette décision était également regrettable et au point de vue de la question en elle-même, car depuis 1853, les Conseils des prud'hommes, privés du droit d'élire leurs présidents, avaient perdu toute indépendance et étaient trop souvent devenus des instruments de politique gouvernementale; et au point de vue des rapports des deux Chambres et des dispositions du Sénat en matière de réformes. La majorité de la Chambre haute, y compris le groupe dit des constitutionnels, accentuait de plus en plus sa résolution de rejeter de parti pris toutes les lois

ayant un caractère libéral émanant soit de la Chambre des députés, soit du gouvernement.

Cette hostilité se faisait jour ailleurs que dans le domaine politique pur. Elle éclatait jusque sur le terrain administratif ou financier où bon nombre de sénateurs se distinguaient par la supériorité de leurs capacités techniques, comme le prouvait le remarquable débat sur le droit successoral de l'époux survivant [1] et la discussion approfondie du code rural qui occupait à cette heure la plupart des séances du Sénat. Assurément, ce n'était point sur de très-grosses questions que la Chambre haute engageait ces petites batailles. Elle adoptait par exemple à la presque unanimité le projet voté par les députés portant déclaration d'utilité publique et concessions de divers chemins de fer algériens [2]. Par contre, dans les débats d'importance secondaire, elle semblait saisir avidement l'occasion de contrecarrer l'Assemblée législative. C'est ainsi qu'elle ajourna, jusqu'après enquête administrative, la suppression adoptée par la Chambre et acceptée par le gouvernement des deux sous-préfectures inutiles de Sceaux et de Saint-Denis [3], et qu'elle renvoya à la Commission du budget de 1878 l'examen du projet de suppression immédiate de l'impôt sur les savons, également agréé par les députés et par le ministre des finances, ce qui équivalait au fond à un rejet pur et simple [4].

1. 9 mars.
2. 24 mars.
3. 20 février.
4. 24 mars.

MARS 1877

Singulière campagne monarchique entreprise par la presse de droite. — Nomination de M. Dupuy de Lôme comme sénateur inamovible en remplacement du général Changarnier. — Discussion sur les chemins de fer à propos d'un projet de concession à la Compagnie d'Orléans. Procès fait aux grandes Compagnies; Questious de tarifs; Propositions en faveur des Compagnies locales (MM. Laisant, Bethmont, Waddington); Solution pro. posée du rachat des chemins de fer par l'État (MM. Lecesne, Léon Say, Christophle); Discours critique et pratique de M. Allain-Targé; L'amendement de M. Allaiu-Targé est adopté et le projet de concession renvoyé au ministre. — Discussion sur la demande en autorisation de poursuites contre M. Paul de Cassagnac; M. de Cassagnac, M. Jules Simon; Condamnation de M. de Cassagnac en police correctionnelle et en Cour d'assises. — Fin de la crise présidentielle aux États-Unis; Nomination du candidat républicain M. Hayes; Tendances conciliatrices du nouveau président. — Troubles dans les provinces basques occasiounés par la suppression des *fueros*. — Question d'Orient : Voyage diplomatique du général Ignatief; Négociations relatives à la signature d'un protocole concernant les réformes réclamées de la Turquie; Intentions de la Russie; Résistances de l'Angleterre. Signature du protocole à Londres.

Mise en humeur belliqueuse par les escarmouches sénatoriales, la presse de droite avait entamé une étrange campagne qui fut d'ailleurs de courte durée. Elle annonçait le « réveil monarchique » du pays et se livrait à des amplifications singulièrement fantaisistes où elle se targuait de la connivence du Maréchal : « Nous ne mettons pas en doute, écrivait par exemple « la *Défense sociale et religieuse*, la clairvoyance du « Maréchal-Président. Nous savons qu'il attend le jour « et l'heure convénables pour déclarer l'*expérience « terminée.* » La *République française*, à propos de l'attitude du Sénat, ayant émis cette idée que la seule marche à suivre était d'attendre avec résignation le renouvellement partiel de la Chambre haute, et cet espoir

que la France républicaine, à moitié affranchie, aurait bien encore deux années de patience à mettre au service de la République, un journal légitimiste, habituellement tempéré, le *Monde*, se moquait fort des républicains qui comptaient voir durer pendant deux ans l'ordre de choses actuel : « Cette promesse d'une at- « tente patiente et calme, disait-il, n'est qu'une menace « et un défi. Ils n'auront pas ces deux années qu'ils « comptent si bien mettre à profit. » L'*Union*, de son côté, prédisait en termes mystérieusement majestueux la restauration à bref délai. Avec cette naïveté imperturbable qui désarmait la raillerie, le comte de Chambord informait quelques légitimistes marseillais, venus pour lui rendre hommage à Goritz, qu'il était toujours prêt à faire le bonheur de la France dès que l'on voudrait bien le charger de cette tâche :

On a osé dire, s'écriait le prétendant, que pour rester dans un repos facile, je laissais la France en péril et renonçais à tout espoir de la sauver.

C'est par cet odieux mensonge, contre lequel je proteste, que les ennemis du principe tutélaire de l'hérédité monarchique entretiennent le doute dans les esprits, le trouble et le découragement dans les âmes.

Je reste inébranlable dans mon droit et parfaitement résolu à faire mon devoir, lorsque viendra l'heure propice à mon action directe et personnelle.

Je demande à mes amis, comme à tous les hommes de bonne volonté, de la préparer et d'avoir confiance. Avec leur concours, s'il plaît à Dieu, la monarchie ne laissera libre passage ni aux aventures de l'Empire, ni aux violences du radicalisme qui prélude au triomphe dont il se croit assuré déjà en insultant tout ce qu'une nation est obligée de respecter, si elle veut qu'on la respecte : le clergé et la magistrature, c'est-à-dire la religion et la justice ; l'armée, cette vivante image du peuple et de son honneur[1].

Les journaux de l'appel au peuple, qui faisaient cho-

1. *Union* du 7 mars.

rus avec la presse légitimiste tant qu'il s'agissait d'anathématiser la République et de chanter en termes généraux le « réveil monarchique, » n'entendaient pourtant point que ce réveil profitât à d'autre dynastie que la leur. Aussi prirent-ils vivement à partie le comte de Chambord et son allocution de Goritz. L'*Ordre*, piqué au vif par les « aventures de l'Empire, » ripostait aigrement en parlant des « aventures vendéennes ; » il demandait avec ironie si M. le comte de Chambord était disposé à courir les hasards de la guerre civile, et s'il faisait allusion à ces résolutions tragiques quand il se disait décidé « à faire son devoir lorsque viendrait « l'heure propice à son action directe et personnelle. » Le parti bonapartiste, écrivait la *Nation*, « restera « fidèle aux principes par où il se sépare nettement « des autres groupes monarchiques. Il ne se laissera « pas tromper comme au 24 Mai. Si l'on veut son « concours, il faudra, cette fois, le payer autrement « qu'en monnaie de duc. » L'*Union* ripostait à ces récriminations, en excommuniant gravement les doctrines de l'appel au peuple : « Les bonapartistes, disait- « elle, contrefacteurs de la monarchie, rencontrent « sur leur chemin la vraie monarchie, la vraie légi- « timité. » Ces querelles reproduisaient sur une petite échelle les discordes qui avaient éclaté lors des fameuses négociations de la fusion en octobre 1873. Les fractions monarchiques coalisées se disjoignaient fatalement au premier essai d'une action positive, quoique la haine commune de la République les ramenât sans cesse à une union factice sur le terrain d'un programme négatif.

On en eut une fois de plus la preuve, lors du scrutin qui eut lieu le 10 mars pour l'élection d'un sénateur inamovible, en remplacement du général Changarnier[1]

1. Le général Changarnier était né à Autun en 1793. Jusqu'en 1847, il servit en Algérie où il conquit successivement tous ses

décédé. Le candidat des gauches était M. Alfred André, républicain très-sincère mais très-modéré, auquel ses plus ardents adversaires ne pouvaient refuser et ne refusaient point la qualification de conservateur. Cependant la coalition des droites lui opposait M. Dupuy de Lôme. Le choix de ce dernier candidat avait été résolu en exécution de la convention tacite par laquelle les trois groupes formant la droite sénatoriale devaient se répartir à tour de rôle les siéges vacants. Les deux élections de MM. Buffet et Chesnelong ayant donné sa-

grades, jusqu'au grade de général de division qu'il obtint en 1843. Sa retraite de Constantine lui fit une célébrité. En 1848, il revint en France et offrit ses services au nouveau Gouvernement. Changarnier fut nommé commandant de la garde nationale de Paris par le général Cavaignac, et commandant de l'armée de Paris par le prince-président. En cette qualité, il réprima l'insurrection du 13 juin 1849, ce qui ne l'empêcha pas, en janvier 1851, d'être disgracié à la suite de la revue de Satory, dans laquelle avaient été proférés les cris de : Vive l'Empereur ! A partir de cette époque, il se chargea, avec plus de loyauté, de courage et de confiance que de bonheur, de faire respecter contre toute tentative inconstitutionnelle les droits de l'Assemblée et de la Nation. On n'a pas oublié le discours dans lequel le général Changarnier assurait l'Assemblée qu'elle n'avait à redouter aucun attentat, discours qui se terminait ainsi : « Mandataires de la France, délibérez en paix. » On sait comment l'événement donna raison à cette noble assurance. Au 2 décembre, le général fut mis à Mazas avec ses collègues, puis expulsé de France. Il vécut dans l'exil jusqu'à l'amnistie générale. Il vint alors se retirer dans ses propriétés de Saône-et-Loire. En 1870, il alla trouver l'Empereur qui, sans lui donner de commandement, l'admit au quartier-général. Il fut enfermé dans Metz avec Bazaine, fait prisonnier lors de la capitulation, et bientôt rendu à la liberté. Le général Changarnier fut élu par quatre départements, en février 1871, à l'Assemblée. Il siégea à droite où il fut un des entremetteurs les plus actifs des entreprises de restauration monarchique. Il contribua au renversement de M. Thiers et présida le comité des neuf qui avait mission de ramener M. le comte de Chambord. Après cet insuccès, M. Changarnier resta l'un des plus fermes appuis du gouvernement de l'ordre moral. Aux élections sénatoriales des inamovibles, il fut l'un des rares membres de la droite qui obtinrent un nombre de suffrages suffisant.

tisfaction à deux de ces groupes, les bonapartistes réclamaient une nomination. La candidature de M. Dupuy de Lôme ne leur donnait pas toutefois une complète satisfaction. M. Dupuy de Lôme, bien qu'il se rattachât par ses antécédents et par ses tendances à l'Empire, n'était pas précisément un porte-drapeau du parti. Le véritable candidat, selon le cœur des coryphées de l'appel au peuple, eût été M. Grandperret, ancien procureur général et ministre de l'Empire. Ils se résignaient à M. Dupuy de Lôme plutôt qu'ils ne l'acclamaient. Chez ce dernier, en effet, l'ingénieur éminent, le savant distingué voilaient un peu l'homme politique. Le caractère spécial de cette candidature, intentionnellement mis en évidence par les journaux de droite, servait à apaiser les scrupules de conscience du petit groupe de sénateurs orléanistes que leur patriotisme avait jusqu'alors ralliés à la République, qui avaient cherché du moins à la faire durer plutôt qu'à lui nuire, qui n'en étaient, dans tous les cas, irrévocablement séparés ni par le fanatisme religieux auquel ils étaient toujours restés étrangers, ni par la violence réactionnaire dont les préservaient d'anciennes traditions libérales. Ces hommes, dont l'aversion pour le bonapartisme s'était maintes fois manifestée sous l'administration de M. de Broglie et de M. Buffet, n'hésitèrent point cependant à adopter la candidature atténuée de M. Dupuy de Lôme, qui fut élu par 142 voix contre 140 données à M. André.

L'une des questions économiques les plus importantes pour la France était, sans contredit, l'achèvement de notre réseau ferré. Elle avait été débattue longuement en 1875 devant l'Assemblée nationale, et nous avons donné, dans notre deuxième volume, un compte rendu détaillé de cette controverse[1]. Elle allait

1. Voyez *Année politique* 1875, page 191.

renaître, en 1877, à propos d'un projet de loi déposé par le ministre des travaux publics portant déclaration d'utilité publique de diverses lignes de chemins de fer et approbation de la convention passée entre le ministre et la Compagnie d'Orléans. Par cette convention, la Compagnie d'Orléans devenait acquéreur des réseaux de six compagnies secondaires dans la région des Charentes, l'État donnant une garantie d'intérêt; en outre, plusieurs petits chemins de fer réclamés par les populations de l'Ouest étaient concédés à titre définitif ou éventuel à la Compagnie d'Orléans. La Commission parlementaire et la Chambre tout entière étaient hostiles à cette convention, et considéraient le traité comme absolument léonin ; tout le monde était d'accord sur ce point. La discussion fut donc tout simplement un vaste cadre où maints députés vinrent exposer durant sept longues séances leurs vues personnelles sur la question des chemins de fer. Les adversaires des grandes compagnies vinrent encore une fois dénoncer les abus de ces puissants monopoles et défendre la cause des petites lignes autonomes. M. Wilson raconta à l'Assemblée la curieuse histoire de l'absorption par le Nord des lignes du Nord-Est : En 1869, le Conseil général du département du Nord avait constitué une compagnie pour réaliser dans le Nord, l'Aisne et le Pas-de-Calais, 257 kilomètres refusés par la Compagnie du Nord. Le développement de cette compagnie avait été assez considérable et bientôt, grâce à des fusions successives, la région du Nord se trouvait dotée d'un réseau de 5 à 600 kilomètres réunis dans la même exploitation. La Compagnie du Nord, comprenant alors la faute qu'elle avait commise, offrit 15 millions de francs de *boni* à la Compagnie du Nord-Est pour la cession de son exploitation pendant toute la durée de la concession. Elle déclarait de plus qu'elle ne réclamait pas le bénéfice de la garantie d'intérêt. Le ministre se contenta de cette dé-

claration, ne songeant pas qu'il renonçait, par cela même, au partage des bénéfices; et ces lignes, enchevêtrées dans les lignes de la Compagnie du Nord, allaient permettre de faire des détournements de trafics, de telle sorte que les marchandises, au lieu de passer par l'ancien réseau du Nord, circuleraient sur les lignes nouvelles et ne seraient pas ainsi soumises au partage des bénéfices. L'intérêt de l'État était ainsi gravement compromis; celui des obligataires du Nord-Est ne l'était pas moins par l'aliénation ou l'hypothèque du matériel et des immeubles qui devaient leur servir de gages.

M. Laisant ne fut pas moins énergique que M. Wilson dans son réquisitoire contre les grandes compagnies et son plaidoyer pour les petites. Il voyait dans la coalition des premières une sorte de féodalité financière qui opprimait la France et s'étendait même hors du territoire français, un seul administrateur ayant la main sur dix, sur douze compagnies. Quelques économistes affirmaient, il est vrai, que la loi des chemins de fer était le monopole, et que la concurrence était illusoire. Cela était applicable à la concurrence qu'une ligne nouvelle fait à une ligne parallèle existante, mais non à la concurrence qui tend à desservir des besoins nouveaux. Pourtant, la loi de 1871 destinée à favoriser cette seconde espèce de concurrence n'avait guère donné de résultats. Pourquoi? La faute en était non à la loi elle-même, mais à l'application qui en avait été faite. Lorsqu'un département avait agencé un réseau départemental et trouvé une compagnie, il fallait obtenir la déclaration d'utilité publique. Qu'arrivait-il alors? On faisait deux parts des lignes proposées. D'un côté on mettait toutes les lignes susceptibles de rapport, et l'on disait : celles-là sont d'intérêt général. De l'autre, on rangeait toutes les lignes improductives, et l'on accordait généreusement à la compagnie nouvelle le

droit de les construire. L'omnipotence accordée aux grandes compagnies en matière de tarifs amenait aussi les plus fâcheux effets. Les positions géographiques étaient complétement bouleversées. Ainsi, Saint-Nazaire se trouvait plus rapproché de Paris que ne l'est Nantes. Les situations industrielles étaient également bouleversées. Si l'on continuait à homologuer, sans modifications, tous les tarifs présentés, on arriverait certainement, dans un avenir prochain, à appauvrir, à ruiner le pays. Le Hâvre était dépossédé au profit d'Anvers; Marseille, au profit de Gênes, et la compagnie s'attachait à ruiner Nantes comme ville maritime. La batellerie française aurait bientôt disparu. Contre cet abus, quel était le remède? le droit d'homologation était-il suffisant? Lorsque, dans le Parlement, on adressait des plaintes au ministre des travaux publics, il répondait: je suis suffisamment armé par le droit d'homologation. Mais, dans la pratique, lorsque les Chambres de commerce demandaient aide et protection, le ministre répondait que les compagnies de chemins de fer étaient libres de leurs tarifs dans les limites du cahier des charges, qu'il ne pouvait refuser l'homologation, et qu'enfin l'État, l'associé des grandes lignes, ne pouvait se faire concurrence à lui-même.

La conclusion de M. Laisant était qu'il importait de mettre fin au régime actuel des tarifs et qu'il fallait favoriser les petites compagnies sérieuses en leur accordant les têtes de lignes. Pourquoi, par exemple, la Compagnie des Charentes, dont on proposait de concéder l'exploitation à Orléans, était-elle dans une situation difficile? Parce qu'elle était enclavée dans le réseau d'Orléans, et qu'au moyen de ses jeux de tarifs, la Compagnie d'Orléans l'empêchait de se développer; parce que la Compagnie d'Orléans tenait les têtes de lignes. Si l'on voulait que les Charentes vécussent, on leur devait donner les prolongements jusqu'à

Nantes, Bordeaux et la ligne de Paris-Lyon. M. Bethmont demandait plus, il fallait, selon lui, que l'État devînt le « banquier des petites compagnies. »

M. Richard Waddington, rapporteur, après avoir exposé l'avis unanime de la Commission qui repoussait la convention projetée comme onéreuse pour l'État, comme trop avantageuse pour la compagnie et comme ne donnant pas une satisfaction suffisante aux populations, préconisait, en son nom personnel, le système de la possession des chemins de fer par l'État et l'exploitation par des compagnies financières. Voici quel était le fond de son argumentation : Tout le monde reconnaît que, pour terminer notre réseau, il faut avoir recours aux subventions de l'État. Eh bien! puisque l'État fait l'infrastructure et la superstructure, pourquoi n'irait-il pas plus loin? Pourquoi aliéner pendant soixante-quinze ans une propriété qu'il a créée? L'État fait les quatre cinquièmes de la dépense; qu'il garde donc la propriété. S'il rachète, qu'il rachète directement; s'il construit, qu'il construise directement. Comment exploitera-t-il? Ici, divers systèmes sont en présence. Il y a l'exploitation directe par l'État; l'exploitation par des compagnies fermières d'après le système italien ou hollandais. Avec des compagnies fermières, l'État retirera toujours un intérêt quelconque de son argent, tandis qu'avec le système de la convention, non-seulement il ne retire rien, mais il paye encore des intérêts.

Cette solution radicale du rachat par l'État que M. R. Waddington entrevoyait dans un avenir lointain, M. Lecesne la voulait, lui, immédiate et complète. Il soutint son opinion devant la Chambre avec une verve qui fit un moment passer sa conviction ardente dans l'esprit de ses auditeurs :

Quand je considère les États voisins, s'écria-t-il, je puis vous rappeler la maxime : *Caveant consules ne quid detri-*

menti Respublica capiat. Comment! la Belgique, la Hollande, l'Allemagne, l'Italie appliquent et nous n'avons pas assez étudié! On dira que le rachat des chemins de fer est au-dessus des forces de la France, de la France qui a payé 10 milliards de francs pour la dernière guerre, dont le ministre des finances prépare un projet de conversion! Les chemins de fer représentent 10,000,000,000 de francs: 2,000,000,000 de francs d'actions, 8,000,000,000 de francs d'obligations. Ces 8,000,000,000 francs, l'État en est garant; quelle différence y a-t-il entre l'État caution et l'État principal obligé? D'un trait de plume, avec votre sanction M. le ministre peut dire aux obligataires : l'État devient votre débiteur et soyez sûr que les obligataires ne s'en plaindront pas. Quant aux deux milliards, leur rachat est inséré dans la convention de 1851. Après quinze ans d'exploitation, l'État peut racheter les chemins de fer en prenant la moyenne des cinq dernières années, en écartant la plus forte et la plus faible. C'est aussi simple que cela. Vous êtes en présence de l'épargne française qui en est réduite à aller chercher des aventures au dehors. Il y a là 1,500,000,000 d'obligations de francs; vous n'avez qu'à émettre des obligations, elles sont retenues d'avance. Ce que j'ose dire tout haut, tout le monde le pense ici tout bas.

MM. Léon Say et Christophle, ministres des finances et des travaux publics, refroidirent un peu l'enthousiasme de M. Lecesne et de la Chambre, en leur exposant les risques de cette opération colossale sans précédent dans l'histoire économique des nations. D'après M. Léon Say, il y avait en France deux dettes, deux grands-livres. Le livre de la dette publique, le livre de la dette des chemins de fer. En les fusionnant par l'achat des chemins de fer, et en ouvrant indéfiniment le livre des obligations, on risquait de les discréditer tous les deux et l'on menaçait le crédit public; c'était le plus grand danger qu'il pût courir. L'exploitation par l'État c'était la transformation du tarif en impôt, et l'on sait à quelles difficultés on se heurte dans les discussions d'impôt. La création d'un capital illimité par

l'État serait un fait déplorable au point de vue du crédit, et le jour où les tarifs seraient transformés en impôt, il n'y aurait plus de finances en France.

Selon M. Christophle, le rachat était éventuellement soumis à un double régime, celui de l'article 37 du cahier général des charges et celui de la loi du 23 mars 1874. Aux termes de l'article 37, le Gouvernement avait la faculté de racheter la concession entière, après quinze ans d'exploitation, en servant aux porteurs de titres de la Compagnie des annuités calculées d'après la moyenne du produit des sept dernières années. A côté de ce régime il s'en était institué un autre; en 1874 on avait inscrit dans la loi du 23 mars la faculté du droit de rachat, en ce qui concernait les lignes dont la concession remontait à moins de quinze ans, d'après le prix réel de premier établissement. Or, si l'on rachetait d'après l'article 37, on aurait à servir des annuités dont le compte avait été fait et qui étaient égales au produit intégral des chemins de fer à l'heure actuelle. Pour liquider les concessions ayant moins de quinze ans et ne donnant, pour la plupart, aucun produit, on aurait à rembourser le prix réel de premier établissement, soit, 1 milliard cinq cent millions de francs. Le cahier des charges stipulait, qu'en cas de rachat, le matériel roulant devait être remboursé : c'était 1 milliard de francs; 50 millions de francs à 60 millions de francs à payer par an. De plus, il fallait compter la perte de l'impôt non perçu sur les titres. Tout compte fait, le rachat imposerait donc une dépense annuelle qu'on ne pouvait évaluer à moins de 131 millions de francs.

En face de ces motions radicales tendant à bouleverser de fond en comble notre système de chemins de fer, un membre de l'extrême gauche, M. Allain-Targé, vint offrir à la Chambre, dans un discours très-étudié, une solution mitigée, très-pratique, qui améliorait immédia-

tement le *statu quo* et ne fermait nullement la porte aux réformes ultérieures. « Oui, disait en substance « M. Allain-Targé, oui, les grandes compagnies sont « dans la période des abus; mais, les petites sont dans « la période des prospectus. Vous connaissez tous quelle « était l'idée du spéculateur étranger[1] qui vint fonder, « à Paris, la banque franco-hollandaise. Acheter, à « tout prix, les actions des petites compagnies, se faire « concéder de petites lignes, les relier entre elles de « manière à créer un embarras aux grandes compa- « gnies, et les revendre ensuite. Voilà le système, et « c'est ainsi, d'ailleurs, qu'on l'avait pratiqué en Bel- « gique. Au bout de peu de temps, ces petites com- « pagnies mouraient d'inanition et cherchaient elles- « mêmes à se faire racheter par les grandes, assurant « ainsi le succès du système qui consiste à concentrer « toutes les lignes sous le domaine des six grandes com- « pagnies auxquelles M. de Franqueville a partagé la « France. Ce système, je ne le juge pas; il a rendu des « services, mais ses partisans doivent regretter qu'on « l'ait poussé à outrance et qu'on n'ait pas pris de ga- « ranties contre un semblable monopole. J'ai, comme « tout le monde, la haine du monopole, mais il y a des « industries qui ne peuvent pas être autre chose qu'un « monopole; quand on demande une concession à « l'État, on lui demande un privilége, c'est-à-dire un « monopole. En Amérique, il y a 400 compagnies et « 120,000 kilomètres de chemins de fer exploités. En « trois ans, de 1871 à 1874, 196 compagnies ont fait « faillite, et elles ont fait perdre aux obligataires « 4 milliards de francs. En France, voudrions-nous « d'une telle liberté? Au fond, personne ne veut la con- « currence, pas même les petites compagnies. Ce que « tout le monde demande c'est le partage du monopole,

1. M. Philippart.

« le partage du trésor public, le droit aux annuités. « Quant au septième réseau, en lui-même, je me de- « mande quelles raisons pourraient déterminer à accor- « der un monopole identique à celui qui existe déjà. « Quoi ! le commerce se plaint, et avec raison, des ha- « bitudes féodales des grandes compagnies et nous « irions créer un nouveau monopole aussi puissant ! « C'est du côté de l'État qu'il faut chercher une so- « lution. Il faut armer l'État vis à vis des grandes « compagnies, et il faut placer à côté de lui quelqu'un « qui le force à se servir de ses armes. Pour cela, il n'y « a que deux solutions possibles : il faut, ou que l'État « exploite directement ou qu'il exploite par des inter- « médiaires sous ses ordres. L'exploitation par l'État « est le seul moyen d'imposer aux compagnies les justes « conditions de l'État. Les compagnies n'ont pas peur « du septième réseau, elles n'ont pas peur des pe- « tites compagnies, elles n'ont peur que de l'État ; « l'État est armé contre elles ; tous les tarifs homolo- « gués depuis 1870 n'ont été adoptés qu'à titre provi- « soire et on peut les reprendre. La vraie solution « serait le rachat par l'État. Nous y marchons, mais il « faut, pour cela, un moment favorable, une volonté « ferme, une opinion préparée. Avons-nous cela ? Je ne « le crois pas.

Mais nous sommes en présence d'une solution qui « ne peut pas attendre. Qu'y a-t-il donc à faire immé- « diatement ? Au moment où l'on nous demande de « donner à la compagnie d'Orléans, qui exploite déjà « plus de 4,000 kilomètres, la concession supplémen- « taire de 3,000 kilomètres, il faudra que l'État lui « impose par contrat la cessation des énormes abus « dont le public se plaint et la réalisation des ré- « formes universellement réclamées. Les principes « d'égalité nous commandent enfin de songer à des « populations longtemps déshéritées, et qui ont payé

« pour la construction des autres chemins de fer. Je « n'ai qu'une observation à faire sur ce point. C'est « que jusqu'ici les grandes compagnies ont toujours « manifesté la plus grande résistance à faire de nou- « velles lignes, et la raison est bien simple. Désor- « mais, et tout ceci est démontré, les lignes nou- « velles resteront improductives pendant de longues « années. Les grandes compagnies ont intérêt à se refuser « à l'achèvement du réseau. L'autre grief des popula- « tions c'est la question des tarifs. Les ministres se « croient les maîtres des tarifs; en fait on ne s'en « aperçoit pas. Et cependant s'il y a un droit régalien « qu'il faille maintenir, c'est celui-là. Voici un exem- « ple : La compagnie de l'Ouest prend neuf francs par « tonne de blé de Caen au Mans, et neuf francs de « Caen à Sablé en passant par le Mans. Pourquoi? « Parce qu'il y a du Mans à Sablé un canal qu'il faut « ruiner. Les grandes compagnies ont d'étranges pré- « tentions, elles disent : le tarif est à nous ; vouloir que « l'État en soit le maître, c'est là une idée jacobine ! Je « réponds que les intérêts du commerce et de l'indus- « trie ne peuvent être sauvegardés que si la tarifica- « tion reste sous l'autorité permanente de l'État. Mais, « nous a dit M. le Ministre, dans la commission, nous « sommes armés suffisamment pour imposer notre « volonté en matière de tarifs. Si ce droit appartient à « l'État, je demande qu'il soit démontré qu'il peut en « user. »

Le ministre des travaux publics ne tenta même point de défendre à la tribune la convention proposée. Il se borna à préconiser le principe dit du *déversoir* qui consistait à garantir pendant cinquante années un intérêt de 4,65 pour le nouveau réseau, les actionnaires abandonnant une partie des bénéfices de l'ancien réseau pour venir en déduction de cette garantie de l'État. Pour le présent, il se rallia aux

opinions de M. Allain-Targé dont la chambre, par 231 voix contre 192 adopta l'amendement ainsi conçu :

Renvoi à la Commmission du projet pour être étudié et remanié sur les bases suivantes :

1° Application au rachat des lignes qui cesseraient d'être exploitées par leurs premiers concessionnaires, des dispositions de la loi du 23 mars 1874, c'est-à-dire rachat au prix réel, déduction faite des subventions primitivement accordées pour la construction ;

2° Concentration de toutes les lignes à grand trafic d'une même région sous une même administration, de telle sorte qu'il ne puisse s'établir aux dépens de l'État une concurrence ruineuse pour le trésor public, pour les exploitants et bientôt pour les populations elles-mêmes, des lignes subventionnées par l'État ;

3° Établissement de garanties sérieuses et de règlements qui assurent à l'État l'exercice permanent de son autorité sur les tarifs et sur le trafic, et qui offrent aux intérêts les moyens de faire parvenir officiellement à l'administration leurs réclamations ;

4° Réserve absolue du droit de l'État d'ordonner, à toute époque et sans atteindre la situation financière réservée par les contrats de lignes nouvelles qu'il jugera nécessaire de joindre au réseau de la région ;

5° Pour le cas où la compagnie d'Orléans se refuserait à traiter sur les bases qui viennent d'être indiquées, constitution d'un septième grand réseau de l'Ouest et du Sud-Ouest exploité par l'État [1].

On le voit, la question n'était qu'ajournée, elle devait quelques mois plus tard reparaître devant les Chambres.

Malheureusement ces solides discussions d'affaires étaient trop souvent interrompues à la Chambre par des querelles irritantes et stériles. Le débat sur la demande en autorisation de poursuites formulée par le

1. Voyez, pour toute cette discussion, le *Journal officiel* du 12 au 22 mars.

procureur général de la Cour de Paris contre M. Paul de Cassagnac pour les articles que nous avons analysés plus haut, donna lieu à un de ces débats brûlants que l'opposition de droite voyait se multiplier sans déplaisir, dans l'espoir évident que ces agitations lasseraient le pays et déconsidéreraient le régime de la république constitutionnelle. Le rapport de la Commission spéciale présenté par M. Cyprien Girard concluait à l'autorisation de poursuite et ne manquait pas de bonnes raisons pour étayer son avis : L'inviolabilité parlementaire n'est pas en effet une protection contre la loi, elle est une protection contre l'arbitraire. Elle impose au député plus étroitement qu'à tout autre citoyen l'obligation de respecter la loi ; s'il commet une infraction aux lois de son pays, la Chambre ne saurait lui conserver le bénéfice de l'inviolabilité. Ce n'est pas que la Chambre eût à apprécier dans l'espèce le caractère précis des faits reprochés à l'un de ses membres ; en le faisant, elle eût empiété sur les attributions de l'autorité judiciaire. Elle devait examiner uniquement si la poursuite était loyale, sincère, si elle n'était point un prétexte pour enlever un député à son siége. L'examen du réquisitoire suffisait pour montrer la loyauté de la poursuite. Il était incontestable que, si les articles relevés eussent été signés par un simple citoyen, ils auraient été déférés à la justice : Ce n'est donc pas le député, mais l'écrivain que visait le ministère public.

M. Paul de Cassagnac défendit lui-même sa cause. La verve brutale qui lui était habituelle, se doubla cette fois d'une certaine habileté. Il commença par signaler une étrangeté de cette poursuite qui avait lieu malgré l'avis négatif du bureau de la Chambre ; mais, loin de rendre responsable de ce procédé le procureur général, il déclara voir dans le garde des sceaux, dans le président du conseil ses véritables accusateurs et porta ainsi la discussion sur le terrain

purement politique. L'offense au gouvernement qu'on lui reprochait ne s'adressait pas, selon l'orateur, au Maréchal que, suivant la tactique habituelle de la droite, M. de Cassagnac séparait de son ministère. Il avait seulement attaqué le principe républicain, la république prise dans son ensemble moral et historique. Aux violences dont on l'accusait il compara longuement certains articles injurieux pour l'Assemblée nationale de 1871, pour la religion, les corporations religieuses qu'éditaient impunément les feuilles radicales.

L'argument principal de M. de Cassagnac, consista à mettre M. Jules Simon et le parti républicain en contradiction avec leurs maximes et leur conduite d'autrefois relativement à la liberté de la presse :

Je trouve dans le rapport, dit M. de Cassagnac, une théorie produite au sein de la Commission par M. le président du conseil sur des délits nouveaux : les délits de droit commun commis par la voie de presse. Cette théorie ce n'est pas M. le président du conseil qui l'a inventée, c'est M. Émile Ollivier ; et M. Pelletan la réfutait ; et M. Jules Simon protestait vigoureusement. Je dirai même que je ne saurai trouver aujourd'hui de meilleur avocat que M. Jules Simon contre le président du conseil : « On répond à tout, « disait-il, avec le mot de droit commun? Et qu'est-ce « que le droit commun ? C'est une même règle appliquée « aux mêmes choses... ; mais rien n'est plus inique que « d'apliquer le droit commun à la presse. Il est naturel, « disait encore M. Jules Simon qu'en écrivant, le journa- « liste oublie l'amende et la prison qui le menacent. » C'est ce que j'ai fait. Il y a plus, si j'avais besoin d'une excuse pour mes emportements, M. Jules Simon me la fournirait. N'a-t-il pas écrit cette phrase? « Trop souvent la vérité toute nue « serait impuissante sans la verve, sans le tempérament, sans « l'exagération, sans la violence même ! » Mais les ministres ne sont pas les seuls à avoir pris des engagements qu'il est impossible de répudier. Le parti républicain, par ses chefs que vous admirez le plus, s'est prononcé formellement contre toute tentative qui tendrait à arracher pour

un délit de presse un député à son mandat législatif. En 1870, un article avait paru dans le journal *la Marseillaise*, article très-vif, signé : Henri Rochefort ; article écrit le lendemain de la mort de Victor Noir, alors que la moindre étincelle pouvait allumer la guerre civile. Une demande en autorisation de poursuites fut déposée par le garde des sceaux, M. Émile Ollivier. Les républicains s'indignèrent. Enfin, à propos des poursuites demandées contre M. Ranc, M. Cazot, député républicain, présenta un contre-projet ayant pour but d'arracher M. Ranc à la justice, et dans le scrutin, je trouve les noms de MM. Girerd et Jules Simon toujours.

M. Jules Simon répliqua à M. de Cassagnac en invoquant le droit, fort légitime d'ailleurs, qu'a tout gouvernement de réprimer les attaques contre son principe. Il avait donc provoqué simultanément les poursuites contre les *Droits de l'homme* et contre le *Pays*.

La théorie de M. Paul de Cassagnac, dit le président du conseil, a été exprimée avant lui, en termes très-nets par un homme de beaucoup d'esprit et de peu de modération : « Nous vous demandons la liberté, quand vous êtes au pou- « voir, en vertu de vos principes; et quand nous sommes « au pouvoir, nous vous la refusons en vertu des nôtres. » Si cette théorie était admise, les hommes qui s'attachent à faire triompher la liberté feraient un métier de dupe. On prépare en ce moment des lois sur la presse. Quand on vous les apportera vous verrez si la liberté de la presse a en moi un défenseur. Mais il n'est point permis à ceux qui représentent le gouvernement de regarder des lois existantes comme n'existant pas; il ne leur est pas permis de substituer leur volonté à la loi. J'ai eu besoin de prouver au parti bonapartiste, qui tous les jours provoque à la guerre civile, que je ne permettrai pas ces provocations. J'ai une seconde raison à invoquer : je voulais frapper à la tête. Il n'est pas dans mes habitudes de m'attaquer à des hommes de paille, à un gérant ; voilà pourquoi je m'attaque à vous. Vous êtes un parti qui exploite la peur et qui veut revenir par la peur. Vous rappelez avez zèle les souvenirs que vous devriez oublier, les persécutions que vous avez faites, les

suites sanglantes de vos insurrections contre la loi et contre le droit. En même temps vous soutenez que vous ne pouvez être poursuivis. Or, il fallait qu'on sût que vous y êtes exposés comme les autres.

Après une protestation d'une partie de l'extrême gauche portée à la tribune par M. Madier de Montjau qui « malgré sa répugnance à défendre M. de Cassa-« gnac, crut devoir soutenir les principes sacrés de la « liberté absolue de la presse menacée en la personne « d'un journaliste bonapartiste, » la Chambre vota l'autorisation de poursuites par 286 voix contre 174[1]. Quelques semaines plus tard M. de Cassagnac comparut devant le tribunal correctionnel et le jury, les différents genres de délits dont il était inculpé relevant de ces deux juridictions. Il fut condamné correctionnellement à deux mois de prison et 3,000 francs d'amende, et en Cour d'assises à deux mois de prison et à 2,000 fr. d'amende.

La crise présidentielle venait de prendre fin aux États-Unis. Nous avons exposé dans notre précédent volume les dernières phases de cette lutte acharnée[2]. On se rappelle que parmi les électeurs présidentiels qu'avait nommés chaque État (l'élection du président des États-Unis est une opération à deux degrés), il s'en trouvait un certain nombre qui voyaient la validité de leurs pouvoirs fortement contestée. Les États de l'Union, réglant à leur guise le mode de votation et le recensement des suffrages, il n'existait aucun moyen légal de vider ces contestations. Le parlement fédéral dut donc aviser. Après bien des discussions, l'examen des élections douteuses fut déférée à une commission

1. *Journal officiel* du 17 mars.
2. *Année politique*, 1876, page 375.

composée de cinq sénateurs, cinq représentants et cinq juges de la Cour suprême. A cette commission furent soumis toutes les pièces et tous les témoignages. La commission était investie de tous les pouvoirs dévolus au congrès pour procéder à des enquêtes. La majorité de la commission devait décider et sa décision était définitive et sans appel, à moins qu'elle ne fût rejetée par le vote réuni des deux Chambres.

Sur les 369 électeurs dont devait se composer le collége présidentiel, 184 étaient acquis à M. Tilden, candidat démocrate ou sudiste, et 166 à M. Hayes, candidat républicain ou nordiste. La majorité absolue étant de 185, il ne manquait à M. Tilden qu'un seul suffrage pour triompher, tandis que l'appoint de tous les suffrages en litige était nécessaire à M. Hayes. Malgré les fraudes notoires qui entachaient le scrutin présidentiel de la Caroline du Sud, de la Louisiane et de la Floride, le comité de recensement, composé d'une grande majorité de républicains, valida les pouvoirs de tous les électeurs de M. Hayes qui fut proclamé président des Etats-Unis, le 2 mars, à une voix d'écart.

Les Américains de tous les partis acceptèrent cette décision, notoirement contraire à l'équité et à la sincérité du vote, avec ce respect du fait légalement accompli qui caractérise cette nation. L'effervescence qu'avait soulevée cet incident et qui avait un moment fait craindre le réveil de la guerre civile tomba tout à coup. Certes, cet apaisement subit des passions politiques était déjà un fait remarquable, mais le parti triomphant offrait un spectacle encore plus intéressant. La composition du nouveau ministère, loin d'accentuer la victoire du parti républicain exalté, donnait un gage aux opinions conciliatrices. Aucun des anciens ministres du président Grant n'avait été conservé. La nomination de M. Carl-Schultz annonçait de la part du nouveau président la volonté de mettre un terme aux abus

et aux concussions qui déshonoraient l'administration. MM. Devens et Mac-Crary (justice et guerre) étaient des représentants de l'élément républicain moyen; mais l'originalité du cabinet consistait surtout dans la nomination au département des postes de M. David Key, ex-sénateur fédéral, pour le Tennessee, ex-colonel de l'armée du Sud.

On se souvient, en outre, que divers États, tels que la Louisiane et la Caroline du Sud, étaient affligés de deux législatures, l'une démocrate, l'autre républicaine, qui se prétendaient toutes deux régulièrement nommées. Le gouvernement des *carpet baggers* ne s'y maintenait que par l'appui des troupes fédérales. Le nouveau président Hayes déclara que le différend devait être réglé pacifiquement et ordonna le retrait des troupes. Aussitôt, à la Nouvelle-Orléans et à Colombia, la législature noire se sépara d'elle-même, laissant le champ libre au gouvernement démocrate et légal.

Les ferments de discordes civiles étaient loin de s'éteindre aussi facilement dans la vieille Europe. En Espagne, par exemple, où la guerre carliste avait cessé depuis plus d'une année, les esprits étaient moins faciles à désarmer que les bras. La question des fueros causait une grande agitation dans les pays basques. Des juntes générales extraordinaires avaient été réunies à Bilbao, et le gouvernement espagnol faisait tous ses efforts pour faire accepter et exécuter par elles la loi votée par les Cortès le 21 juillet 1876, et portant abrogation des fueros. Ces juntes refusèrent formellement leur concours. Le gouvernement de Madrid prit alors la résolution d'exécuter la loi sans elles. Ces mesures causaient une irritation très-vive dans les provinces basques. Les libéraux qui, pendant l'insurrection carliste, avaient soutenu avec tant de vigueur la cause du gouvernement, étaient aussi mécontents que les autres.

Les juntes de l'Alava et du Guipuzcoa se montraient moins intransigeantes que celles de la Biscaye, mais les populations de ces deux provinces n'étaient guère moins hostiles que les Biscayens à la loi du 21 juillet. On pouvait donc craindre une levée de boucliers d'autant plus sérieuse que cette fois les libéraux basques seraient d'accord avec les carlistes pour la défense des fuéros. Don Carlos, profitant des difficultés que rencontrait le gouvernement d'Alphonse XII dans la pacification définitive des provinces basques, rappelait, dans une lettre écrite de France à l'un de ses partisans, qu'il avait juré de garder les « fuéros, bons usages et coutumes » de ces provinces, et protestait contre les actes du gouvernement espagnol à ce sujet.

La circulaire Gortschakoff avait été expédiée aux gouvernements européens depuis près de six semaines, et aucun n'y avait encore répondu. Le gouvernement russe se décida alors à envoyer successivement auprès de chacun d'eux l'habile diplomate qui l'avait représenté à Constantinople. Le général Ignatieff se rendit, dans les premiers jours de mars, à Berlin d'abord, puis à Vienne, à Florence, à Paris et à Londres. La Russie, nous l'avons vu plus haut, s'était trouvée, à la fin de la conférence, devant le refus de la Turquie d'accepter les conditions qui lui avaient été faites, devant le refus de l'Europe de prendre part à des mesures de coërcition, devant les risques d'une guerre qui menaçait de coûter cher et de ne rien rapporter, enfin, devant ses propres préparatifs et l'attitude qu'elle avait prise aux yeux de la chrétienté tout entière. Il s'agissait de sortir de cette difficulté. Le dilemme que le général Ignatieff venait soumettre aux médiations des Cabinets se pouvait formuler ainsi : Le traité de 1856 donnait-il aux puissances, en échange de la protection accordée à la Turquie, le droit de lui imposer des réformes? De

deux choses l'une : ou bien l'Europe regardait ce traité comme aboli par le fait de l'inaction prolongée des puissances en présence du non-accomplissement par la Porte des obligalions que ce traité lui imposait à l'égard de ses sujets chrétiens ; comme aboli particulièrement en ce qui concernait les droits résultant de ces obligations. Dans ce cas, la Russie se réservait de prendre les mesures que le gouvernement du tsar jugerait nécessaires. Ou bien, l'Europe admettait que le traité de Paris conservait toute sa valeur et, alors, la Russie désirait que les nations garantes forçassent l'adhésion de la Porte aux résolutions prises à Constantinople. A ce prix, elle consentait à désarmer. En un mot : la guerre ou des garanties, tel était le programme moscovite.

Quant à la forme sous laquelle la pression des puissances s'exercerait sur les Turcs, dans l'hypothèse où elles voudraient se résoudre à l'exercer, le cabinet de Saint-Pétersbourg acceptait, indifféremment ou un protocole émanant des six puissances représentées à Constantinople, sans ou avec la participation de la Porte, ou bien un instrument diplomatique signé par la Turquie toute seule, mais contre-signé par les puissances. De toute façon, un délai de six semaines ou de deux mois au plus serait accordé à la Turquie pour l'exécution des réformes réclamées par la conférence. Ce délai écoulé, les puissances ne seraient nullement tenues d'agir collectivement vis-à-vis de la Porte par la voie des armes ; mais elles seraient obligées, en vertu du protocole dont il s'agit, de laisser s'exercer librement l'intervention armée de l'une quelconque ou de plusieurs des puissances signataires du dit protocole. Ainsi la Russie offrait aux Cabinets un accord sur la base d'un sursis accordé à l'empire ottoman, mais seulement après s'être fait décerner par l'Europe un mandat d'exécution, sinon immédiat du moins éventuel,

pour le cas où la Turquie serait reconnue incapable de réformes sérieuses.

La Russie essayait de la sorte de tourner, par une convention nouvelle, le traité de 1856 qui lui barrait la route. L'Allemagne était sans doute tacitement favorable à ces ouvertures; l'Autriche gardait également le silence, mais un silence hostile; l'Italie et la France se cantonnaient dans une réserve absolue. De l'Angleterre dépendait la réussite ou l'échec de ce plan du prince Gortchakoff. Or, l'Angleterre persistait à refuser son consentement, même éventuel, même tacite, à toute action qui risquait d'amener un démembrement de l'empire turc. Après bien des oscillations en sens contraire, le cabinet de Londres s'était arrêté à ce qu'il est difficile d'appeler autrement qu'une politique d'abstention. Il répudiait également toute pensée d'appui au gouvernement de la Porte aussi longtemps que les intérêts de l'Angleterre ne seraient pas directement en jeu, et toute idée de contrainte à exercer sur les ministres récalcitrants d'Abd-ul-Hamid. Cette politique présentait ce rare avantage qu'elle satisfaisait à la fois l'instinct pacifique si solidement implanté dans l'âme du peuple anglais et les susceptibilités nationales éveillées par les desseins avoués de la Russie. Le mouvement turcophobe qu'avait soulevé le récit des massacres de Bulgarie s'était, en dépit des efforts de M. Gladstone, notablement atténué depuis six mois. Le 10 mars, le Gouvernement déclarait à la Chambre des communes, sans provoquer de protestations bien vives, qu'à ses yeux l'absence prolongée d'un ambassadeur britannique à Constantinople n'était pas sans inconvénients, et que ce poste ne pouvait rester vacant bien longtemps. Le cabinet de Saint-James n'attendait donc qu'une occasion pour rétablir les relations diplomatiques avec la Porte sur l'ancien pied, c'est-à-dire pour détruire l'apparence de sanction morale et d'entente collective qui résul-

tait du départ des chefs de mission de Constantinople. Le chef du *Foreign Office* annonçait, il est vrai, avec tous les ménagements de rigueur, que sir Henri Elliot, auquel on reprochait non sans raison d'avoir trop longtemps ignoré les excès commis en Bulgarie, ne retournerait pas à Constantinople. Il resterait titulaire de l'emploi, mais il prendrait un congé et aurait un remplaçant temporaire, déjà désigné, M. Layard. En dépit de ces restrictions, la Turquie devait tout naturellement voir dans l'acte du retour d'un ambassadeur britannique à Stamboul, une marque de sympathie et presque d'encouragement. A cette heure même, le gouvernement anglo-indien prenait à l'égard de la Russie une mesure de défiance bien caractérisée en signant avec le Khan de Kélate un traité qui reculait les frontières militaires de l'Inde anglaise vers le nord-ouest, ou, en d'autres termes, qui les rapprochait de celles du Turkestan.

Les deux vieilles puissances rivales étaient donc ramenés à la situation qu'elles occupaient avant la conférence; l'une, faisant valoir la cause de l'humanité, l'autre, les intérêts politiques; la Russie alléguant la nécessité de venir au secours des populations orthodoxes, l'Angleterre lui opposant les effroyables luttes que susciterait l'ouverture de la succession du sultan; celle-ci cherchant à se réserver la liberté d'intervenir un jour au delà du Danube, tandis que celle-là ne voulait y consentir sous aucun prétexte.

Aussi l'adoption par l'Angleterre du projet de protocole apporté par le général Ignatieff présentait-il les plus grands obstacles. La diplomatie a beau être habile ; il est malaisé de trouver une formule conciliant des vues absolument contraires. Le gouvernement de Londres n'avait cependant point refusé absolument d'entrer en pourparlers, mais il cherchait à enlever au protocole toute signification nette par des atténuations

subtiles. Il bataillait toute une semaine pour faire remplacer « mode d'action » par « mesures à prendre » ou « insister sur » par « se concerter sur. » Il distinguait entre le texte du protocole et les conditions auxquelles il pouvait être signé, « s'il l'était jamais, » ajoutait Lord Derby.

Le litige le plus important portait sur la question du désarmement qui était bien vite devenu le point capital du débat. Une fois l'instrument signé, qui licencierait la première ses troupes, de la Turquie ou de la Russie? La Turquie rappelait qu'elle était la puissance menacée et qu'elle n'avait pris les armes que pour résister à une invasion ouvertement annoncée et préparée. La Russie de son côté alléguait le point d'honneur et les intérêts de la civilisation. Son armée de Bessarabie était la seule sauvegarde des chrétiens slaves menacés par des hordes barbares. Elle ne la démobiliserait pas avant qu'on n'eût donné à la cause humanitaire qu'elle soutenait des garanties sérieuses par le renvoi des troupes mahométanes.

Pourtant, après quatre semaines de négociations minutieuses, longues, pénibles, deux ou trois fois interrompues et reprises, l'Angleterre et la Russie se mirent d'accord sur un texte dont la signification était notablement amoindrie par une foule de restrictions écrites ou mentales. Le protocole qui fut signé le 31 mars, par Lord-Derby et les ambassadeurs à Londres de la Russie, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la France et de l'Italie, était conçu en ces termes :

Protocole.

Les puissances qui ont entrepris en commun la pacification de l'Orient et ont participé dans cette vue à la conférence de Constantinople, reconnaissent que le moyen le plus sûr d'atteindre le but qu'elles se sont proposé est de maintenir avant tout l'entente si heureusement établie

entre elles et d'affirmer de nouveau ensemble l'intérêt commun qu'elles prennent à l'amélioration du sort des populations chrétiennes de la Turquie et aux réformes à introduire en Bosnie, Herzégovine et Bulgarie que la Porte a acceptées, sauf à les appliquer elle-même.

Elles prennent acte de la conclusion de la paix avec la Serbie.

Quant au Monténégro, les puissances considèrent comme désirable, dans l'intérêt d'un arrangement solide et durable la rectification des frontières et la libre navigation de la Boïana.

Les puissances considèrent les arrangements intervenus ou à intervenir entre la Porte et les deux Principautés comme un pas accompli vers l'apaisement qui est l'objet de leurs communs désirs.

Elles invitent la Porte à le consolider en replaçant ses armées sur le pied de paix, sauf le nombre de troupes indispensable pour le maintien de l'ordre, et en mettant en œuvre, dans le plus court délai possible, les réformes nécessaires pour la tranquillité et le bien-être des provinces de l'état desquelles la conférence s'est préoccupée. Elles reconnaissent que la Porte s'est déclarée prête à en réaliser une partie importante.

Elles prennent acte spécialement de la circulaire de la Porte du 12 février 1876 et des déclarations faites par le gouvernement ottoman pendant la conférence, et, depuis, par l'entremise de ses représentants.

En présence de ces bonnes dispositions de la Porte et de son intérêt évident à y donner immédiatement suite, les puissances se croient fondées à espérer que celle-ci profitera de l'apaisement actuel pour appliquer avec énergie les mesures destinées à apporter à la condition des populations chrétiennes l'amélioration effective unanimement réclamée comme indispensable à la tranquillité de l'Europe, et qu'une fois entrée dans cette voie, elle comprendra qu'il est de son honneur, comme de son intérêt, d'y persévérer loyalement et efficacement.

Les puissances se proposent de veiller avec soin, par l'intermédiaire de leurs représentants à Constantinople et de leurs agents locaux, à la façon dont les promesses du gouvernement ottoman seront exécutées.

Si leur espoir se trouvait encore une fois déçu et si la

condition des sujets chrétiens du sultan n'était pas améliorée de manière à prévenir le retour des complications qui troublent périodiquement le repos de l'Orient, elles croient devoir déclarer qu'un tel état de choses serait incompatible avec leurs intérêts et ceux de l'Europe en général. En pareil cas, elles se réservent d'aviser en commun aux moyens qu'elles jugeront les plus propres à assurer le bien-être des populations chrétiennes et les intérêts de la paix générale.

Fait à Londres, le 31 mars 1877.

(*Signé*) : MUNSTER.
BEUST.
L. D'HARCOURT.
DERBY.
L.-F. MENABREA.
SCHOUVALOFF.

En résumé, par cet acte les puissances exprimaient d'abord le désir de voir la Porte signer la paix avec le Monténégro ; elles faisaient plus, elles indiquaient les conditions auxquelles cette paix leur paraissait devoir être solide et durable. Elles prenaient acte ensuite des promesses de la Porte relativement à l'exécution des réformes et déclaraient qu'elles se proposaient de veiller avec soin, par l'intermédiaire de leurs agents diplomatiques et consulaires à la façon dont ces promesses seraient exécutées. En troisième lieu, les puissances donnaient à la Porte le conseil de désarmer. Enfin, elles constataient solennellement une fois de plus leur accord au sujet « des réformes à introduire en Bosnie, « en Herzégovine et en Bulgarie. »

A la suite du protocole, la Russie et l'Angleterre formulaient chacune d'importantes réserves, libellées comme suit :

Déclaration faite par le comte Schouvaloff :

M. le comte Schouvaloff a fait la déclaration suivante en en remettant un *pro memoria* entre les mains du secrétaire d'État de Sa Majesté Britannique :

« Si la paix avec le Monténégro est conclue, et si la « Porte accepte les conseils de l'Europe et se montre prête « à se remettre sur le pied de paix et à entreprendre sé- « rieusement les réformes mentionnées dans le protocole, « qu'elle envoie à Saint-Pétersbourg un envoyé spécial « pour traiter du désarmement auquel S. M. l'Empereur « consentirait ausssi de son côté.

« Si des massacres pareils à ceux qui ont ensanglanté la « Bulgarie avaient lieu, cela arrêterait nécessairement les « mesures de démobilisation. »

Londres le 31 mars 1877.

Signé : SCHOUVALOFF.

Déclaration faite par le comte Derby :

Le soussigné, premier secrétaire d'État de Sa Majesté Britannique aux affaires étrangères, fait la déclaration suivante au sujet du protocole signé aujourd'hui par les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de la France, de l'Italie et de la Russie :

Attendu que c'est uniquement dans l'intérêt de la paix européenne que le gouvernement de Sa Majesté Britannique a consenti à signer le protocole proposé par le gouvernement russe, il est entendu d'ores et déjà que, dans le cas où le but qu'on s'est proposé ne serait pas atteint, notamment le désarmement réciproque de la part de la Russie et de la Turquie et la conclusion de la paix entre ces deux puissances, le protocole dont il s'agit serait considéré comme nul et non avenu.

Londres, le 31 mars 1877.

Signé : DERBY.

Ainsi, pour l'Angleterre, le protocole serait nul et non avenu si le but principal que le cabinet britannique déclarait s'être proposé en signant, c'est-à-dire la consolidation de la paix par le désarmement « réciproque » de la Russie et de la Turquie, n'était pas atteint. Il y avait assurément quelque inconséquence de la part de la Grande-Bretagne à apposer sa signature au bas d'un document qu'elle s'empresserait de déclarer nul si

l'éventualité en vue de laquelle il était dressé venait à s'ouvrir. Le protocole stipulait de nouvelles délibérations entre les puissances pour le cas où la Porte n'obtempérerait pas à des invitations parmi lesquelles figurait celle de désarmer ; et ce même protocole, d'après la déclaration de lord Derby, tombait de lui-même si le désarmement n'avait pas lieu. C'était dire à la fois le oui et le non, frapper sa propre œuvre de nullité.

Que resterait-il donc du protocole au cas où l'entêtement de la Turquie annihilerait aux yeux de l'Angleterre cet acte diplomatique ? Il resterait cette affirmation capitale que « l'état de choses en Orient était « incompatible avec les intérêts de l'Europe en gé-« néral ; » et c'était dans cette déclaration que résidait la principale satisfaction de la Russie. Quelle que fut l'issue des événements, cette assertion-là demeurait valable. On annule éventuellement des engagements matériels ; on n'annule point une appréciation de faits historiques. Le protocole assurait à la Russie un autre avantage. C'est dans les mains de cette puissance qu'il remettait de fait la conclusion du différend entre la Porte et l'Europe. Le protocole dépendait du désarmement ; mais le désarmement lui-même dépendait de la Russie, ou, ce qui revenait au même, du jugement que la Russie porterait sur les dispositions et les actes du gouvernement Turc. C'était elle en effet qui, par la déclaration, empreinte d'une roideur calculée, du comte Schouvaloff, énonçait péremptoirement les signes auxquels elle reconnaîtrait chez la Porte une bonne volonté réelle de donner satisfaction à l'Europe : la question du Monténégro une fois réglée, et sous réserve des massacres qui pourraient éclater sur un point quelconque du territoire turc, la Russie engageait la Porte à lui envoyer un plénipotentiaire pour traiter des conditions du désarmement.

Assez insignifiant au point de vue des engagements matériels, le protocole était donc, en somme, une réelle victoire morale pour la diplomatie moscovite. C'est ce qui explique et la répugnance qu'avait montrée le cabinet de Saint-James à le signer, et la froideur avec laquelle il fut accueilli par l'opinion britannique qui y voyait une abrogation déguisée du traité de 1856.

AVRIL 1877

Négociations de la Turquie avec le Monténégro; La question de la paix avec la principauté est soumise au Parlement turc. La Porte refuse les conditions du Monténégro et déclare ne pouvoir accepter le protocole. Quelques efforts tardifs et inutiles se produisent encore en Angleterre pour prévenir un conflit. Déclaration de guerre de la Russie à la Porte; Circulaire du prince Gortchakoff; Projets probables de la Russie. La Turquie en appelle vainement à la médiation de l'Europe. Convention russo-roumaine; La Roumanie se proclame indépendante et déclare la guerre aux Turcs. Dispositions belliqueuses de l'Albanie, de la Grèce, de la Serbie. Difficultés internationales soulevées par la guerre : Question de la neutralité du Danube et de la mer Noire. Attitude des puissances : Neutralité de l'Italie et de l'Allemagne. Situation délicate de l'Autriche. L'Angleterre, après une circulaire d'apparence comminatoire, revient à une politique de neutralité attentive. Les premiers faits de guerre en Asie et sur le Danube. Abstention complète de la France. — Inquiétudes du côté de l'Allemagne. Discours de M. de Moltke. Bruits de démission de M. de Bismark. — Élections législatives partielles en France.

Restait à savoir si la Turquie accepterait docilement les injonctions du protocole. Ce document fut remis le 3 avril au gouvernement ottoman par le chargé d'affaires anglais; et les chargés d'affaires de toutes les nations firent une démarche auprès de la Porte pour l'exhorter à accueillir favorablement les nouvelles demandes des puissances. M. Layard, le nouvel ambassadeur britannique à Constantinople, avait pour mission spéciale d'amener le Sultan aux idées de conciliation, en lui faisant entendre qu'il ne pourrait compter, en cas de conflit armé, sur l'assistance de l'Angleterre.

L'armistice conclu entre la Turquie et le Monténégro expirait le 13 avril. La Porte devait donc régler avant cette date la question de la paix ou de la guerre avec la

petite principauté; et de cette solution partielle dépendrait en grande partie l'issue définitive des événements, puisque la Russie avait très-nettement fait de la paix avec le Monténégro l'une des conditions essentielles d'un arrangement amiable. La conférence de Constantinople s'était, on s'en souvient, occupée de cette affaire et avait attribué au Monténégro une rectification de frontières par l'adjonction de certains districts. Les Monténègrins s'en tenaient au programme de la conférence et restaient même un peu au-dessous. Ils renonçaient au port de Spizza, au district limité par la Moratcha, aux îles du lac Scutari et à quelques autres points; mais ils insistaient énergiquement pour obtenir le territoire de Baniani avec Niksich, les districts de Kolachine, des Koutchi et et la rive droite de la Moratcha y compris la ville de Spouz. Les Turcs refusaient obstinément de céder Niksich et les territoires circonvoisins et ne voulaient accorder qu'une rectification de frontières vers les districts de Zubci, Baniani, Piva, Drobniak et Charantzi, sous la condition d'obtenir de leur côté une rectification vers Vassoyevitz. En somme, le gouvernement ottoman, d'accord avec l'opinion publique turque, inclinait vers la guerre; mais, ne voulant pas prendre seul la responsabilité d'une rupture ouverte avec la Russie et les puissances, il soumit la question au parlement.

Car le parlement ottoman était ouvert. Le Sénat, dont tous les membres n'avaient point encore été nommés par le Sultan, comptait parmi les membres déjà désignés une majorité d'hommes du parti vieux-turc, absolument rebelles à toutes concessions. Quant à la Chambre des députés, elle était au complet. En dépit de toutes les garanties théoriques formulées par la constitution, la plupart des élections avaient été entachées d'irrégularités fort graves. Presque partout les députés étaient moins les élus de la population que ceux des Mokhtars

et des Imans. Ceux-ci avaient naturellement choisi des hommes à leur dévotion, c'est-à-dire des partisans convaincus du régime actuel, des employés ou adjudicataires de Dîmes, tous ayant un intérêt direct à ne froisser en rien les gens au pouvoir. Quant aux chrétiens, à de très-rares exceptions près, ils mettaient, un singulier empressement à témoigner de leur vif désir de ne faire aucune opposition aux vœux du gouvernement. Les députés arméniens se distinguaient par une docilité qui ne faisait pas précisément les affaires de leurs commettants et que ceux-ci ne se gênaient pas pour critiquer vertement. On croyait au moins que, parmi les représentants du peuple, un bon nombre puiseraient dans leur conscience le courage de signaler à la tribune les faits d'oppression et d'injustice et les causes premières de la misère publique. Il fallut rabattre de ces espérances. Aucun député, par exemple, n'ouvrait la bouche pour soutenir à la tribune la réclamation d'une nombreuse catégorie de fonctionnaires, dont, au mépris des engagements les plus solennels, on réduisait les appointements de cinquante pour cent en les payant en *caïmés,* ou papier-monnaie. Dans la discussion sur les conseils provinciaux, la majorité, à la demande du gouvernement, votait sans difficulté une distinction légale entre les musulmans, et les non-musulmans, violant ainsi des dispositions fondamentales de cette constitution, plus d'une fois employée comme argument par la Turquie lors des débats de la conférence, et portant que tous les sujets du Sultan seraient appelés *Ottomans* sans égard à leur race ou à leur religion.

Dans la question du Monténégro, la servilité habituelle du parlement turc se trouvait d'accord avec ses sentiments réels pour repousser toute pensée de cession territoriale. Plusieurs députés musulmans prirent successivement la parole et combattirent avec violence les exigences des Monténégrins. Tous conclurent en affir-

mant avec force la volonté de la nation de ne pas céder un pouce de territoire. Dans sa réponse à ces discours, Safvet-Pacha, usant du procédé dont s'était déjà servi Midhat-Pacha pour faire rejeter par le conseil national les projets de la conférence, déclara que, si le gouvernement agissait comme le désiraient les orateurs qu'on venait d'entendre, sa décision, selon toute probabilité, conduirait droit à la guerre. Il ajouta, qu'étant donnée la situation actuelle, l'état le plus puissant hésiterait à entreprendre une guerre ; que l'hésitation était d'autant plus sage pour la Turquie qu'elle se trouvait sans alliés, sans ressources, sans argent. Le tableau de ces difficultés ne fit qu'enflammer l'enthousiasme désespéré des musulmans ; et, par 65 voix contre 18, le parlement turc se prononça contre la paix avec la principauté. Le jour même de ce vote, 11 avril, les délégués monténégrins quittèrent Constantinople.

Le lendemain, la Turquie faisait remettre aux puissances une note-circulaire en réponse au protocole. Elle y témoignait, en termes extrêmement courtois mais fermes, le regret qu'on l'eût exclue des délibérations à Londres. Les puissances, disait la Sublime-Porte, veulent des réformes : rien ne pouvait mieux réaliser ce but que la Constitution dont le sultan avait doté ses sujets. La Turquie se déclarait prête à conclure la paix avec le Monténégro, même au prix de certains sacrifices ; malheureusement ces sacrifices n'étaient pas ceux qu'on lui demandait. En effet, elle invitait les puissances à faire entendre à Cettinje « des conseils de modération, » c'est-à-dire à se mettre en contradiction avec elles-mêmes ; car, modérées ou non, les revendications monténégrines ne pouvaient être taxées d'excessives par les puissances, après ce qui avait été convenu entre elles à Constantinople. La Porte repoussait la déclaration du comte Schouwaloff, qu'elle trouvait blessante et injuste. Elle n'hésiterait pas à témoigner à la Russie

toute déférence qui serait réciproque ; toutefois, l'envoi d'un ambassadeur à Saint-Pétersbourg ne lui semblait pas avoir de rapport avec le désarmement qui pouvait se faire sur des ordres transmis aux commandants de troupes. La Turquie faisait d'ailleurs dépendre son désarmement de celui de la Russie ; elle licencierait ses troupes dès que des mesures analogues auraient été prises par le gouvernement de Saint-Pétersbourg :

Le gouvernement impérial, disait en terminant la circulaire ottomane, ne saurait souscrire à la sanction que le protocole a entendu donner à l'application des améliorations réclamées ; ainsi lorsque le protocole dit que « les « puissances se réservent le droit de veiller avec soin, par « l'intermédiaire de leurs agents locaux à la façon dont « les promesses du gouvernement ottoman seront exécu- « tées ; » lorsqu'il ajoute que « si leur espoir se trouvait « encore une foi déçu, et si la condition des sujets chré- « tiens du Sultan n'était pas améliorée de façon à prévenir « le retour des complications qui troublent périodiquement « le repos de l'Orient, elles croient devoir déclarer que « cet état de choses serait incompatible avec leurs intérêts « et ceux de l'Europe en général et que, en pareil cas, elles « se réservent d'aviser en commun aux moyens qu'elles « jugeront les plus propres à assurer le bien-être des popu- « lations chrétiennes et les intérêts de la paix générale, » il est évident qu'il doit provoquer les protestations les plus légitimes du gouvernement impérial et son opposition la plus formelle.

La Turquie en sa qualité d'État indépendant, ne saurait se reconnaître comme placée sous aucune surveillance, collective ou non. Entretenant avec les autres états amis des relation réglées par les droits des gens et les traités, elle ne peut reconnaître aux agents ou représentants étrangers chargés de protéger les intérêts de leurs nationaux, la mission de surveillants officiels.

Le gouvernement impérial *ne voit pas enfin en quoi il aurait démérité de la justice et de la civilisation au point de se voir faire une position humiliante et sans exemple dans le monde.*

Le traité de Paris a explicitement consacré le principe de non-intervention. Ce traité, qui lie les puissances qui y ont pris part aussi bien que la Turquie, ne saurait être aboli par un protocole auquel la Turquie n'a point coopéré[1].

Il était clair qu'après le refus de la Turquie, la guerre devenait imminente. Durant les quelques jours qui s'écoulèrent avant qu'elle fût formellement déclarée, l'émotion que soulevait en Angleterre l'attente d'événements désormais inévitables se traduisit par de nouveaux débats à la Chambre des Communes. Le marquis de Hartington, chef de l'opposition, demanda communication du projet de protocole russe, présenté à lord Derby le 11 mars. Il blâma la politique du cabinet, posa la question de savoir si l'Angleterre suivrait dans l'avenir une politique à part, ou si elle essayerait d'exercer, de concert avec les autres puissances, une pression suprême sur la Porte. C'eût été selon lui, le seul moyen d'enlever à la Russie tout prétexte pour agir séparément contre la Turquie. La Grande-Bretagne avait vainement engagé le Sultan à accepter le protocole ; en déclinant tous les moyens d'exécution contre la Porte, le gouvernement anglais tombait dans cette contradiction d'encourager la Turquie à résister aux conseils qu'il croyait devoir lui donner. Le ministre de la guerre, M. Gathorne Hardy, répondit par une apologie du principe de non-intervention et une protestation de neutralité. « Le gouvernement anglais, dit-il, n'a pas « reçu mandat de Dieu pour tirer l'épée contre la « Porte ottomane. » Le même orateur ajoutait assez

1. Cette circulaire, ainsi que quelques-uns des documents que nous allons citer, était, suivant les habitudes de la diplomatie turque, extrêmement longue. Pour ne point trop couper notre récit, nous ne ferons que les analyser, renvoyant la reproduction du texte intégral à nos documents et pièces justificatives. Voir *pièce A*, n° 1.

mystérieusement, que « le dernier mot de l'Angleterre, « qui avait intérêt au maintien de la paix, n'était pas « encore prononcé. »

A la Chambre des lords, un membre de l'opposition lord Stratheden, invita le ministère à faire distribuer aux membres du parlement la collection des décrets turcs relatifs aux capitulations et aux conventions de tout genre, qui donnaient aux États européens, et notamment à l'Angleterre, le droit d'intervenir en faveur des sujets chrétiens de la Porte, dans l'administration intérieure de l'empire ottoman. En vertu des capitulations, la situation de la Porte en Europe n'était pas tout à fait celle du premier État venu, et il ne serait peut-être pas impossible de faire sortir de cette considération un droit d'intervention européenne, soit isolée soit collective en Turquie. A cette tentative de pacification *in extremis,* lord Derby se contenta de répliquer qu'une intervention diplomatique pour empêcher les Russes et les Turcs de se battre lui paraissait absolument vaine ; ni la France ni l'Autriche n'étaient disposées à se concerter avec l'Angleterre pour offrir leur médiation en invoquant le traité de 1856.

Le 24 avril, parut enfin le manifeste de l'Empereur de Russie, déclarant formellement la guerre à la Turquie. Voici le texte de ce document :

Nos fidèles et bien aimés sujets connaissent le vif intérêt que nous avons constamment voué aux destinées de la population chrétienne opprimée de Turquie. Notre désir d'améliorer et de garantir son sort a été partagé par la nation russe tout entière, qui se montre prête aujourd'hui à supporter de nouveaux sacrifices afin d'alléger la position des chrétiens dans la presqu'île des Balkans.

Le sang et les biens de nos fidèles sujets nous ont toujours été chers; tout notre règne atteste notre constante sollicitude pour conserver à la Russie les bienfaits de la paix. Ce sentiment n'a pas cessé de nous animer, lors des

tristes événements qui se sont accomplis en Herzégovine et en Bulgarie : nous nous sommes avant tout assigné pour but d'arriver à l'amélioration de l'existence des chrétiens d'Orient par la voie des négociations pacifiques, et de concert avec les grandes puissances européennes, nos alliées et amies. Pendant deux ans, nous avons fait des efforts incessants pour amener la Porte à des réformes qui pussent préserver les chrétiens de Bosnie, d'Herzégovine et de Bulgarie de l'arbitraire des autorités locales.

L'accomplissement de ces réformes découlait d'une façon absolue des engagements antérieurs, solennellement contractés par la Porte envers toute l'Europe. Nos efforts, appuyés des instances diplomatiques faites par les autres gouvernements en commun, n'ont cependant pas atteint le but désiré. La Porte est restée inébranlable dans son refus catégorique de toutes garanties pour la sécurité des chrétiens, et elle a repoussé les conclusions de la conférence de Constantinople.

Désirant tenter tous les moyens possibles de conciliation afin de persuader la Porte, nous avons proposé aux autres cabinets de rédiger un protocole spécial comprenant les conditions essentielles établies par la conférence, et d'inviter la Porte à s'associer à cet acte international, qui trace les limites extrêmes de nos réclamations pacifiques. Mais notre attente ne s'est pas réalisée. La Porte n'a pas déféré au vœu unanime de l'Europe chrétienne; elle ne s'est pas associée aux conclusions du protocole.

Ayant ainsi épuisé tous les efforts pacifiques, nous sommes obligés, par l'obstination hautaine de la Porte, à procéder à des actes plus décisifs. Le sentiment de l'équité et celui de notre propre dignité nous le commandent. Par son refus, la Porte nous met dans la nécessité de recourir à la force des armes.

Profondément convaincu de la justice de notre cause, nous confiant avec humilité à la grâce et à l'assistance divines, nous faisons savoir à nos fidèles sujets que le moment prévu par nous, alors que nous prononçâmes les paroles auxquelles la Russie entière a répondu avec tant d'unanimité, est actuellement venu. Nous avions exprimé l'intention d'agir indépendamment des autres puissances, quand nous jugerions que cela serait nécessaire et que l'honneur de la Russie l'exigerait. Aujourd'hui, appelant

les bénédictions de Dieu sur nos vaillantes armées, nous leur donnons ordre de franchir la frontière de Turquie.

Donné à Kichenieff, le douzième jour d'avril de l'an de grâce 1877, et de notre règne le vingt-troisième.

Signé : ALEXANDRE.

Ce manifeste se faisait remarquer par une extrême franchise. Le Czar dédaignait de se présenter comme le mandataire de l'Europe contre la Turquie. Il se contentait de rappeler le le vœu unanime des puissances en ce qui concernait les réformes réclamées de la Porte. Pour le reste, il n'invoquait que les engagements pris par lui-même dans son discours de Moscou ; il ne dissimulait pas non plus le caractère religieux attribué à la guerre. Ce n'était pas la cause de la civilisation qu'il s'agissait de servir, c'était une population chrétienne que la Russie avait le devoir d'affranchir.

Au manifeste impérial était jointe une circulaire du prince Gortchakoff aux ambassadeurs de Russie, circulaire ainsi conçue :

Le cabinet impérial a épuisé, depuis l'origine de la crise orientale, tous les moyens qui étaient en son pouvoir pour amener, avec le concours de cinq autres grandes puissances, une pacification durable en Turquie. Toutes les propositions successivement faites à la Porte en suite de l'entente établie entre les cabinets ont rencontré de sa part une résistance invincible.

Le protocole signé à Londres le 19/31 mars a été la dernière expression collective de l'Europe. Le cabinet impérial de Russie l'avait suggéré comme tentative suprême de conciliation. Il avait fait connaître, par une déclaration de même date accompagnant le protocole, les conditions qui, loyalement, sincèrement acceptées et exécutées par le gouvernement ottoman, pouvaient amener le rétablissement et la consolidation de la paix. La Porte vient d'y répondre par un nouveau refus. Cette éventualité n'avait pas été envisagée par le protocole de Londres.

En formulant ses vœux et ses décisions, l'Europe s'était

bornée à stipuler que, dans le cas où les grandes puissances seraient déçues dans l'espoir de voir la Porte appliquer avec énergie les mesures destinées à apporter à la condition des populations chrétiennes l'amélioration unanimement réclamée comme indispensable à la tranquilité de l'Europe, elles se réservaient d'aviser ensemble aux moyens qu'elles jugeraient les plus propres à assurer le bien-être des populations et les intérêts de la paix générale.

Ainsi les cabinets avaient prévu le cas où la Porte ne remplirait pas les promesses qu'elle aurait faites, mais non celui où elle rejetterait les demandes de l'Europe.

En même temps, une déclaration faite par lord Derby à la suite du protocole avait constaté que, comme le gouvernement de Sa Majesté britannique n'avait consenti à la signature de cet acte qu'en vue des intérêts de la paix générale, il devait être entendu d'avance que, au cas où le but qu'on s'était proposé ne serait pas atteint, notamment le désarmement réciproque et la paix entre la Turquie et la Russie, le protocole serait considéré comme nul et sans valeur. Le refus de la Porte et les motifs sur lesquels il est fondé ne laissent subsister aucun espoir de déférence de sa part aux vœux et aux conseils de l'Europe, ni d'aucune garantie pour l'application des réformes suggérées en vue de l'amélioration du sort des populations chrétiennes. Ils rendent impossibles la paix avec le Monténégro et l'exécution des conditions qui pouvaient amener le désarmement et la pacification.

Dans ces conjonctures, toute chance étant fermée aux tentatives de conciliation, il ne reste plus d'autre alternative que de laisser prolonger l'état de choses que les puissances ont déclaré incompatible avec leurs intérêts et ceux de l'Europe, ou bien de chercher à obtenir par coërcition ce que les efforts unanimes des cabinets n'ont pas réussi à obtenir de la Porte par persuasion.

L'empereur notre auguste maître a résolu d'entreprendre ce qu'il avait convié les cinq autres grandes puissances à poursuivre en commun avec lui : il a donné à ses armées l'ordre de franchir les frontières de la Turquie.

Veuillez porter cette résolution à la connaissance du gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

En assumant cette tâche, notre auguste maître remplit un devoir qui lui est imposé par les intérêts de la Russie,

dont le développement pacifique est entravé par les troubles permanents de l'Orient. Sa Majesté impériale a la conviction de répondre en même temps aux sentiments de l'Europe.

Recevez, etc.

Signé : GORTCHAKOFF.

La circulaire du prince Gortchakoff se donnait évidemment plus de peine que le manifeste pour représenter la guerre comme la conséquence des résolutions de l'Europe ; mais, au total, elle ne dissimulait pas non plus que la Russie prenait à son seul et propre compte l'œuvre qu'elle avait vainement invité les grandes puissances à poursuivre en commun. Le point par lequel la circulaire différait le plus du manifeste, c'était qu'au lieu de la délivrance des chrétiens, le prince Gortchakoff faisait valoir l'intérêt de la Russie, dont le développement pacifique était entravé par les troubles permanents de l'Orient. On cherchait en vain dans ces deux documents un mot par lequel la Russie s'engageât à ne pas tirer un profit direct de la guerre qu'elle entreprenait. Dans le cours des négociations et dans plusieurs actes publics, le gouvernement russe, lorsqu'il parlait d'occuper la Bulgarie, protestait contre toute pensée de conquête. Pareille protestation ne se retrouvait ni dans le manifeste ni dans la circulaire. Il convenait toutefois d'ajouter, que divers renseignements tendaient à diminuer les inquiétudes. Le grand-duc Nicolas déclarait dans sa proclamation aux troupes que l'armée russe « n'allait pas conquérir » et M. Uxhull avait, disait-on, renouvelé à Rome les déclarations verbales faites à ce sujet, par le Czar au gouvernement italien, en ces termes précis : « Si je suis forcé d'entrer en « Bulgarie, je saurai en sortir [1]. »

Assurément, la Russie ne convoitait pas pour l'heure

1. Voyez les extraits du Livre vert italien, *Temps* du 8 avril.

Constantinople. Le fruit, à supposer qu'il pût être jamais cueilli, n'était point mûr ; les intérêts austro-hongrois interdisaient la possession des rives du Danube, les intérêts anglais celle du Bosphore. Mais le but que le Czar se flattait d'atteindre était visiblement la ruine de l'empire Turc. Or, une fois la domination Ottomane renversée en Europe, il y aurait lieu à des formations d'États ou de confédérations slaves ou grecques, nécessairement faibles comme le sont toutes les formations nouvelles, et nécessairement aussi soumises à l'influence du grand peuple voisin. De plus, si la Russie ne songeait à aucun accroissement de territoire dans la Turquie d'Europe, il n'était pas probable qu'elle éprouvât les mêmes scrupules en ce qui touchait la Turquie d'Asie. L'Arménie était la clef de l'Asie occidentale. En s'en emparant, la Russie s'établirait à la porte de l'Asie Mineure, dont l'acquisition graduelle ne serait plus dès lors qu'une affaire de patience et d'opportunité, et par où elle pourrait arriver un jour à prendre à revers les détroits de la mer de Marmara. Il était aisé de comprendre l'inquiétude vague mais profonde dont se sentait saisie l'Europe, en face de ces éventualités menaçantes, grosses d'orages futurs qui pouvaient troubler pendant une période de temps indéfinie le repos du monde.

En réponse à la déclaration de guerre, la Turquie adressa à ses agents une circulaire très-étendue et fort habilement rédigée[1]. La Porte y constatait que la Russie n'alléguait aucune lésion directe de ses droits par la Turquie, et qu'elle invoquait seulement, pour justifier son entrée en campagne, le rejet des propositions faites par l'Europe à la Porte ottomane. Or, le ministre des affaires étrangères de la Turquie n'admettait pas qu'il y eût eu refus de sa part. Il établissait une distinction,

1. Voyez, aux pièces justificatives, *pièce A*, n° 2.

d'une part, entre les réformes demandées par l'Europe, et que la Porte, disait-il, avait acceptées et accordées, d'autre part entre les garanties d'exécution posées dans le protocole de Londres et les conditions de pacification énumérées dans la déclaration Schouvaloff. C'étaient seulement ces garanties et ces conditions que la Porte avait refusées, et elle motivait son refus par la nécessité de sauvegarder l'honneur et l'indépendance de l'Empire. Elle concluait par un appel à la médiation des puissances, médiation prévue et prescrite par l'article 8 du traité de Paris ainsi libellé : « S'il survenait « entre la Sublime-Porte et l'une ou plusieurs des au- « tres puissances signataires, un dissentiment qui me- « naçât le maintien de leurs relations, la Sublime-Porte « et chacune de ces puissances, avant de recourir à « l'emploi de la force, mettront les autres parties con- « tractantes en mesure de prévenir cette extrémité par « leur action médiatrice. » La Turquie avait indubitablement de son côté la lettre et l'esprit des conventions internationales. Et cependant elle ne devait point être écoutée. Lord Derby reconnaissait le 19 avril, devant le Parlement britannique, que les traités « tombent en « désuétude avec le temps et par la force des choses. » Les actes diplomatiques qu'invoquait la Porte, violés sur tant de points par les puissances et par elle-même, n'existaient plus que sur le papier.

Les forces russes qui allaient agir contre la Turquie comprenaient l'armée du Danube formée depuis le mois de septembre et commandée par le grand duc Nicolas, l'armée du littoral placée sous le commandement du général Semeka, qui avait pour rôle de surveiller en Crimée les mouvements de la flotte turque, et l'armée du Caucase ayant à sa tête le général Mélikoff. Il paraissait probable que l'action principale s'engagerait sur le Danube. Le passage de ce fleuve devait être le premier objectif des Russes et la première difficulté

sérieuse qu'ils eussent à surmonter. Afin d'effectuer dans les meilleures conditions possibles cette opération délicate, ils s'étaient depuis longtemps assuré le concours de la Roumanie. La Roumanie n'avait jamais cessé de rechercher toutes les occasions favorables pour se créer une position de plus en plus indépendante et autonome. Habitués à considérer comme purement nominale la suzeraineté ottomane, les Roumains s'étaient sentis blessés par le texte de la Constitution turque qui proclamait « l'unité et l'indivisibilité de l'empire y com- « pris les provinces privilégiées » et donnait « à tous « les sujets du sultan, sans distinction de religions ou « de races, le nom d'Ottomans. » Ils avaient accepté les avances de la Russie et conclu avec elle une convention, laquelle plaçait la Roumanie dans une position mixte qui n'était ni la neutralité proprement dite ni l'alliance avec la Russie. Les Roumains ne devenaient point les alliés des Russes, car leur armée n'entrait point dans les rangs de l'armée du czar pour combattre les Turcs; mais ils ne restaient pas neutres, car, refusant aux Turcs le libre passage sur leur territoire et la libre disposition de toutes les ressources que leur pays pouvait fournir à une armée en campagne, ils accordaient au contraire tous ces avantages aux Russes, ainsi que le démontraient les articles suivants de la convention du 16 avril :

La Roumanie accorde aux Russes l'usage des chemins de fer, des communications fluviales, des routes, des postes, des télégraphes; elle met à la disposition des Russes toutes les ressources du pays pour leurs approvisionnements.

Les commissaires roumains délégués près des commandants russes seront munis d'indications relatives aux fourrages, charrois, paille et chauffage; sur les endroits, la la quantité et l'époque des livraisons.

Les autorités russes décideront sur toutes ces indications.

Les autorités roumaines faciliteront, par des indications analogues, tout ce qui concerne les campements, les bivouacs, les bagages, le matériel, les munitions, les fournitures des hôpitaux et des ambulances.

Pour les transports, l'armée russe sera assimilée à l'armée roumaine; elle aura les mêmes priviléges auprès des compagnies des chemins de fer. Le gouvernement s'engage à réduire les tarifs de 40 pour 100.

Les dépêches officielles russes auront le priorité sur les dépèches privées.

Les blessés et les malades de l'armée seront soignés dans des établissements organisés par les Russes, mais pas à Bucharest, ni, autant que possible, dans les centres de population

Les hôpitaux roumains, à défaut d'établissement russe, recevront les malades, pour lesquels on devra payer les frais de traitement.

Les Russes pourront avoir des logements et de campements, sur les indications des autorités locales et moyennant rétribution.

La Roumanie procurera aux Russes, s'il en est besoin, des barques et des bateaux pour construire des ponts.

Tous les frais occasionnés par le passage de l'armée russe seront payés en numéraire, dans l'espace de deux mois.

La Roumanie accorde l'importation sans droits fiscaux et le libre transit des objets destinés aux Russes.

Les autorités roumaines prêteront leurs concours pour l'arrestation des déserteurs.

En retour de ces avantages le Czar prenait l'engagement de respecter les droits et l'intégrité de la Roumanie, conformément aux traités.

La Turquie, toujours appuyée sur le traité de 1856, avait en vain rappelé au gouvernement roumain l'article 26 du traité de Paris, d'après lequel aucune entrave ne pourrait être opposée aux mesures extraordinaires de défense que la force armée nationale des principautés serait appelée à prendre, d'accord avec la Sublime-Porte, pour repousser toute agression étrangère. Elle se référait également à l'article 8 de la con-

vention de 1868 qui autorisait la Porte à combiner avec les principautés les mesures de défense de leur territoire, en cas d'agression extérieure. La Turquie considérait l'entrée des Russes sur le territoire roumain comme un acte d'agression contre les principautés, et au nom des traités, elle sommait la Roumanie de s'unir à elle pour repousser cette agression. Cette sommation étant restée sans résultat, elle protestait devant l'Europe par une nouvelle circulaire[1] contre cette nouvelle violation des stipulations internationales. Mais cette protestation, très-correcte au point de vue diplomatique, ne devait point émouvoir les puissances qui regardaient le traité de 1856 comme périmé de par la force des choses. Le gouvernement anglais lui-même, déclarait[2] que, si à ses yeux l'entrée des Russes en Roumanie constituait une violation du traité de Paris, ce n'était point parce qu'il y voyait une atteinte portée aux priviléges et à la situation internationale de la Roumanie, mais uniquement parce que c'était là une agression contre la Turquie et une entrée des troupes russes en territoire de l'empire ottoman. Ainsi, au point de vue anglais, le sol de la Roumanie était celui de la Turquie elle-même. Cette interprétation écartait l'éventualité d'un premier conflit entre la Russie et d'autres puissances, en supprimant la question de la neutralité roumaine.

Le concours que la Roumanie prêtait au gouvernement du czar ne devait point se renfermer dans ces limites. Un mois plus tard, le 14 mai, à la suite du bombardement de Kalafat, ville roumaine, par les vaisseaux cuirassés turcs du Danube, la Roumanie déclarait formellement la guerre à la Turquie et se proclamait indépendante. Les soixante mille hommes de la principauté

1. Voyez, aux pièces justificatives, *pièce A*, n° 3.
2. 16 avril.

devenaient l'aile droite de l'armée russe opérant sur le Danube. En même temps les autres nationalités chrétiennes voisines des Balkans se préparaient à la guerre. Les Monténégrins reprenaient la campagne, les tribus chrétiennes de l'Albanie se soulevaient, la Grèce mobilisait le premier ban de sa réserve et manifestait fort clairement ses velléités belliqueuses. La Serbie, tout épuisée qu'elle fût par sa désastreuse campagne de 1876, semblait vouloir rentrer en lice. La crainte de voir l'Autriche sortir de sa neutralité si la guerre s'allumait sur sa frontière méridionale, engageait seule le prince Milan, sans doute conseillé par la Russie, à s'efforcer de maintenir la Serbie dans l'inaction; mais le parti de la guerre était puissant à Belgrade, il menaçait même le trône du prince, accusé de tiédeur.

La lutte qui commençait risquait de faire surgir des difficultés sérieuses entre les neutres et les belligérants. Le premier résultat de la guerre pour les États neutres riverains du Danube était l'impossibilité d'entrer chez eux ou d'en sortir par la grande voie fluviale que le traité de Paris avait déclarée libre, et dont le lit semé de torpilles, rendait la navigation extrêmement dangereuse. Il fallait reconnaître pourtant qu'aucun traité n'avait déclaré spécialement le Danube un fleuve neutre; la libre navigation du Danube était garantie seulement par l'application faite à ce fleuve des principes généraux adoptés par le congrès de Vienne pour la navigation des fleuves. Or, ces principes ne semblaient pas applicables à l'état de guerre, car le Danube étant une frontière militaire et une ligne d'attaque et de défense, sa neutralisation absolue entraînerait l'interdiction dans ses eaux de toute opération militaire. Aussi les États intéressés réclamaient-ils seulement des adoucissements au régime imposé par les belligérants sans en réclamer la suppression, en le déclarant contraire au droit national.

La libre navigation dans la mer Noire ne subissait pas une moindre atteinte. La Porte avait notifié aux puissances le « blocus effectif » de cette mer. On sait combien il est difficile de bloquer toute une côte d'une façon permanente. Il était possible que, pour faciliter cette opération, la Porte en vînt à interdir le passage du Bosphore à tout navire de commerce neutre qui n'aurait pas pour destination prouvée un port turc de la mer Noire. Enfin la question de la liberté du canal de Suez pouvait encore devenir la source de graves conflits. La neutralisation du canal, dont l'idée avait été mise en avant au Parlement britannique, n'eût pas écarté tous les dangers. On ne s'entendait pas même sur le sens précis de cette neutralisation, et le gouvernement anglais déclarait que, « si elle devait avoir pour effet l'interdiction « en temps de guerre à tout belligérant de faire passer « par le canal ses bâtiments de guerre, cette combinai« son, loin d'être un avantage pour l'Angleterre, pour« rait dans certaines circonstances, amener des consé« quences très-fâcheuses. »

Quelle était, en présence des redoutables événements qui allaient se dérouler, l'attitude des diverses puissances? Le royaume d'Italie et l'empire d'Allemagne observaient la neutralité, avec cette nuance toutefois que l'Italie subordonnait ses déterminations aux contingences, et que l'Allemagne avait donné dès le commencement pour correctif à son abstention une approbation explicite du but que poursuivait la Russie. La position de l'Autriche était beaucoup plus malaisée. Les différentes races qui composaient cet État se montraient animées des sentiments les plus ardemment opposés. Le spectre du panslavisme suscitait chez le peuple hongrois un accès subit de turcomanie et une députation de Softas était reçue à Pesth avec un enthousiasme intense. C'est que le triomphe des armées du czar, en don-

nant une vie politique aux Slaves de la Turquie, eût rendu bien difficile le maintien de l'hégémonie qu'Allemands et Hongrois s'étaient arrogée de concert sur les Slaves de l'Autriche. Tandis qu'en Hongrie hommes d'États et journaux réclamaient le maintien du traité de 1856 et anathématisaient l'ambition russe, les organes de l'opinion tchèque et croate acclamaient l'entrée en Roumanie de l' « armée libératrice des chrétiens slaves d'Orient. » Le gouvernement de Vienne-Pesth se débattait au milieu de ces aspirations contradictoires. Le maintien du *statu quo* en Orient était pour lui une sorte de nécessité. Toute modification dans l'état de choses établi entre le Danube et les Balkans menaçait de déranger l'équilibre si péniblement obtenu entre les divers éléments ethnographiques de l'empire austro-hongrois et par suite de renverser le système politique qui reposait sur cet équilibre. Comment assister au démembrement de la Turquie sans en prendre sa part, et comment en prendre sa part sans changer la distribution des races, des forces, des tendances dans un État essentiellement composite et artificiel? Comment s'associer à une action de la Russie pleine de péril pour le présent et pour l'avenir; et comment s'y opposer lorsque, derrière Saint-Pétersbourg, on risquait de rencontrer Berlin.

Le gouvernement anglais n'était pas moins irrité que le gouvernement autrichien de la conduite de la Russie, mais sa position était incomparablement moins difficile. Si l'Angleterre avait de grands intérêts en Turquie, ces intérêts étaient indirects et, de plus, elle avait le pouvoir de les faire respecter. Sa politique semblait donc devoir demeurer une politique d'observation attentive lorsque intervint une réponse de lord Derby à la dernière circulaire du prince Gortchakoff, qui caractérisait les actes récents de la Russie avec une sévérité inquiétante :

Il est impossible au gouvernement de la reine, écrivait lord Derby, d'accepter les déclarations du prince Gortschakoff et les conclusions qu'il en tire pour justifier la résolution prise de la sorte.

Le protocole auquel le gouvernement de S. M. la reine avait pris part récemment, à la sollicitation de la Russie, n'exigeait pas, de la part du Sultan, de nouvelles garanties pour la réforme de son administration.

Le consentement de la Porte à cette déclaration des intentions des puissances n'avait été ni demandé ni requis. Sans doute, la Porte a jugé convenable (fort malheureusement dans l'opinion du gouvernement de Sa Majesté) de protester contre les expressions dont il s'agit, comme constituant un impiétement sur la souveraineté et l'indépendance du Sultan.

Cependant, tout en protestant et en déclarant qu'elle ne pouvait considérer le protocole comme ayant un caractère obligatoire pour la Turquie, la Sublime-Porte affirmait de nouveau son intention de mettre en pratique l'exécution des réformes déjà promises.

C'est pourquoi le gouvernement de Sa Majesté ne peut admettre, comme le soutient le prince Gortchakoff, que la réponse de la Porte eût détruit tout espoir de la voir déférer aux désirs et aux avis de l'Europe, ou toute garantie d'application des réformes indiquées.

Il n'est pas non plus d'avis que les termes de la Note dussent nécessairement rendre impossible la conclusion de la paix avec le Monténégro, ou l'accord pour le désarmement simultané. Le gouvernement de Sa Majesté croit encore qu'avec de la patience ou de la modération des deux côtés, on aurait probablement pu obtenir une entente sur ces deux points.

Le prince Gortschakoff, cependant, affirme que toute voie est fermée désormais aux tentatives de conciliation; que l'empereur a décidé d'entreprendre la tâche d'obtenir par la force ce que les efforts unanimes de toutes les puissances n'ont pu obtenir de la Porte par la persuasion, et il déclare que Sa Majesté Impériale est convaincue que cette mesure est d'accord avec les sentiments et les intérêts de l'Europe.

On ne peut pas attendre du gouvernement britannique qu'il partage cette manière de voir. Il n'a pas dissimulé son opinion que la présence des forces russes considérables

sur la frontière de la Turquie, en rendant le désarmement impossible et en provoquant un sentiment d'appréhension et de fanatisme parmi la population musulmane, constituait un obstacle matériel à la pacification intérieure et aux réformes. Il ne peut croire que l'entrée de ces armées sur le territoire turc soit de nature à remédier à ces difficultés et à améliorer le sort des populations chrétiennes dans les domaines du Sultan.

Mais la ligne de conduite adoptée par le gouvernement russe donne lieu à des considérations plus graves et plus sérieuses. Elle constitue une violation de la stipulation du traité de Paris du 30 mars 1856, par laquelle la Russie et les autres puissances signataires s'engageaient, chacune pour sa part, à respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'empire Ottoman.

Dans les conférences de Londres de 1871, à la clôture desquelles ladite stipulation fut confirmée avec les autres, le plénipotentiaire russe, concurremment avec ceux des autres puissances, signa une déclaration affirmant qu'il était de principe essentiel du droit des gens qu'aucune puissance ne peut se dégager des obligations d'un traité ni en modifier les stipulations sans le consentement des parties contractantes au moyen d'un arrangement amiable.

En agissant contre la Turquie pour son propre compte, et en ayant recours aux armes sans avoir consulté ses alliés, l'empereur de Russie est sorti du concert européen, qui n'avait pas été troublé jusqu'à présent; il s'est départi en même temps de la règle qu'il s'était engagé solennellement à suivre.

Il est impossible de prévoir les conséquences d'un acte pareil.

Le gouvernement de Sa Majesté se serait volontiers dispensé de faire des observations à ce sujet. Mais comme le prince Gortchakoff semble prétendre, dans une déclaration adressée à tous les gouvernements de l'Europe, que la Russie agit dans l'intérêt de la Grande-Bretagne, aussi bien que des autres puissances, il se croit obligé de déclarer d'une façon également formelle et publique que la décision du gouvernement russe n'est pas de nature à obtenir son concours ni son approbation [1].

1. *Temps* du 9 mai.

En déclarant que la Russie « s'était mise hors du concert européen, et qu'il était impossible de prévoir les conséquences d'un pareil acte, » la Grande-Bretagne paraissait prendre une attitude franchement menaçante. L'apparition de la dépêche Derby prouvait bien que, des deux tendances qui se partageaient notoirement le cabinet de Saint-James, celle qui inclinait vers une rupture avec la Russie avait pris momentanément le dessus. Cette tendance était encore accentuée par la réinscription sur les cadres de l'amirauté britannique d'un ex-officier de la marine anglaise, actuellement amiral de la flotte ottomane, Hobart-Pacha, qui s'était vu autrefois rayé de ces cadres pour avoir pris sans autorisation du service à l'étranger.

L'opposition, très-inquiète de voir le ministère s'engager dans cette voie, résolut de chercher à l'arrêter sur une pente périlleuse et choisit pour terrain de combat la discussion de quatre propositions que M. Gladstone demandait au Parlement de voter sous forme d'adresse à la reine. De ces quatre résolutions les deux premières avaient un caractère simplement déclaratif; elles condamnaient la conduite de la Porte et établissaient que cette puissance n'avait plus de droit à l'appui moral ou matériel de l'Angleterre. Quant à la troisième et à la quatrième résolution, elles tiraient la conclusion des précédentes en émettant le vœu que le gouvernement anglais s'unît aux puissances européennes pour établir le *Self guvernment* dans les provinces troublées de la Turquie, « sans imposer à ces provinces « une domination étrangère. »

Ces deux dernières résolutions étaient toutes personnelles à M. Gladstone et lui avaient été inspirées par des considérations humanitaires et philanthropiques qui le dominaient depuis les massacres de Bulgarie. Les chefs du parti libéral étaient loin de partager le fanatisme turcophile de leur ex-leader. Après bien des pour-

parlers, M. Gladstone consentit, dans le but d'éviter la division de son parti, à abandonner ces deux dernières propositions et à modifier les deux premières dans le sens de la conciliation. Ce programme atténué n'avait même pas chance d'être adopté par la Chambre des communes, les opposants ne se faisaient aucune illusion à cet égard ; mais ils obtinrent néanmoins le résultat qu'ils poursuivaient : à savoir que le cabinet mitigeât au cours de la discussion, la raideur des expressions comminatoires de la circulaire Derby et en revînt à des allures de neutralité attentive. Le ministère, par la bouche de M. Cross, ministre de l'intérieur, s'abstint d'insister sur la nécessité de l'indépendance et de l'intégrité ottomanes. Pour la première fois il définit nettement les intérêts nationaux anglais dont la protection éventuelle pourrait mettre un terme à la neutralité anglaise. M. Cross les réduisait à trois : l'intégrité et l'indépendance de l'Égypte, la liberté et la sécurité du canal de Suez, et l'indépendance de Constantinople. En fixant ces limites, M. Cross prêtait naturellement à l'induction que tout ce qui ne toucherait pas à ces trois points essentiels ne saurait provoquer ni protestations ni résistance de la part de l'Angleterre. Sir Strafford-Northcote, chancelier de l'Échiquier, à l'énumération formulée par M. Cross, substitua l'expression plus générale de « route de l'Inde, » et il étendit même cette expression en ajoutant « quelle que soit cette route[1]. »

En résumé, les deux ministres étaient d'accord sur ce fait capital que le seul intérêt anglais qui fût en jeu dans la lutte actuelle, c'était la liberté de la route de l'Inde. Or, il était probable que la Russie, qui avait un intérêt majeur à ne point se brouiller avec l'Angleterre, ferait sur ces divers points des concessions satisfaisantes. Quel préjudice eût pu causer au succès de ses

1. Séances des 9 et 10 mai.

armes la promesse de ne point bloquer l'entrée du canal de Suez, ni dans la mer Rouge avec son escadre de Chine, ni dans la Méditerranée avec son escadre de la Baltique? Quant au troisième point, il n'était point à supposer que la Russie, même après une campagne victorieuse sur le Danube, voulût, cette fois, marcher sur Constantinople. Il était donc naturel qu'elle désintéressât l'Angleterre en prenant avec elle des arrangements à cet égard. La réponse de la Russie fut communiquée à l'Angleterre le 8 juin, sous la forme d'une dépêche du prince Gortschakoff au comte Schouvaloff :

Le cabinet impérial, disait le chancelier russe, ne veut ni bloquer, ni interrompre, ni menacer en rien la navigation du canal de Suez. Il le considère comme une œuvre internationale, intéressant le commerce du monde, et qui doit rester hors de toute atteinte.

L'Égypte fait partie de l'empire Ottoman, et ses contingents figurent dans l'armée turque. La Russie pourrait donc se considérer comme en guerre avec elle. Toutefois, le cabinet impérial ne méconnaît ni les intérêts européens engagés dans ce pays, ni ceux de l'Angleterre en particulier. Il ne fera pas entrer l'Égypte dans le rayon de ses opérations militaires.

Pour ce qui concerne Constantinople, sans pouvoir préjuger la marche ni l'issue de la guerre, le cabinet impérial répète qu'une acquisition de cette capitale est exclue des vues de Sa Majesté l'empereur. Il reconnaît qu'en tous cas, le sort de Constantinople est une question d'intérêt commun, qui ne peut être réglée que par une entente générale, et que, si la possession de cette ville devait être mise en question, elle ne saurait appartenir à aucune des puissances de l'Europe.

Quant aux détroits, quoique les deux rives appartiennent au même souverain, ils forment le débouché exclusif de deux vastes mers où tout le monde a des intérêts. Il importe donc à la paix et à l'équilibre générale que cette question soit réglée d'un commun accord sur des bases équitables et efficacement garanties.

Lord Derby a fait allusion à d'autres intérêts britan-

niques pouvant être affectés par l'extension éventuelle de la guerre, comme le golfe Persique et la route des Indes. Le cabinet impérial déclare qu'il n'étendra pas la guerre au delà de ce qu'exige le but hautement et clairement proclamé pour lequel Sa Majesté l'empereur a été obligé de prendre les armes. Il aura égard aux intérêts britanniques mentionnés par lord Derby, tant que l'Angleterre restera dans la neutralité[1].

Cette réponse était assez satisfaisante en ce qui concernait l'Égypte et Suez, mais elle renfermait deux points noirs : Il était douteux que l'Angleterre acceptât l'hypothèse d'une occupation même temporaire de Constantinople. D'autre part, la Russie annonçait clairement son intention de mettre la question des détroits à l'ordre du jour d'un congrès européen et de réclamer l'abrogation du seul article du traité de Paris resté en vigueur, de cet article qui, interdisant l'entrée des Dardanelles et du Bosphore aux navires de guerre, avait pour effet d'enfermer la Russie dans la mer Noire, et de clore l'accès de la Méditerranée à ses flottes à moins qu'elles n'y entrassent par Gibraltar. On conçoit, quel intérêt la Russie attachait à la révision d'une clause qui la paralysait comme puissance maritime, et quelle passion l'Angleterre mettait à un *statu quo* qui la garantissait contre une rivalité doublement désagréable, considérée en elle-même et au point de vue de la domination britannique dans l'Inde. Pendant les jours qui suivirent l'arrivée de la note ci-dessus, le bruit courut que le ministère Disraëli allait demander au Parlement un crédit spécial extraordinaire destiné à des armements. Mais la tendance pacifique prévalut dans le cabinet de Saint-James et aucune demande ne fut adressée aux Chambres.

Les premières péripéties de la guerre turco-russe se

1. *Temps* du 25 juin.

déroulèrent dans le Caucase. La fortune sembla d'abord peu favorable aux Russes. Ils essuyèrent un petit échec près de Batoum. La marine ottomane s'empara du port de Soukoum-Kalé et débarqua un corps d'émigrés circassiens qui étaient chargés de soulever dans la région environnante leurs compatriotes sujets de la Russie. Quelques petites insurrections partielles eurent en effet lieu dans le Caucase occidental; mais bientôt l'armée moscovite prit sa revanche. Le 19 mai, elle s'empara d'Ardahan, ville forte qui contenait quatre-vingt-deux pièces d'artillerie dont plusieurs canons Krupp; elle força Moukhtar-Pacha à évacuer Kars, forteresse située sur la route de Tiflis et menaça Erzeroum.

Sur le Danube, l'action sérieuse tarda beaucoup plus à s'engager. Des pluies excessives, qui continuèrent durant tout le printemps, rendaient impraticables les routes de cette contrée montagneuse, toujours si mauvaises en hiver. Tout le mois de mai se passa à attendre que le beau temps permît aux troupes de manœuvrer. Les hostilités se bornaient à des canonnades échangées entre les places fortes des deux rives du Danube, telle que Widdin et Kalafat, et au bombardement de la ville roumaine de Braïla par les cuirassés turcs qui croisaient dans le fleuve. De grands préparatifs étaient faits sur plusieurs points pour le passage du Danube, sans que l'on sût au juste à quel endroit s'effectuerait cette opération capitale. La guerre ne devait véritablement commencer dans cette région qu'au mois de juin.

Au milieu de toutes les compétitions d'intérêts, ouvertes ou latentes, que suscitait la crise orientale, la France était peut-être le seul État dont le rôle fût parfaitement simple, parce qu'elle était le seul pour lequel il se réduisit à la neutralité absolue. Cette politique qui pouvait se résumer en deux mots : « Point d'isolement, mais aussi peu d'initiative que possible, » fut celle que

développa à la tribune de Versailles M. le duc Decazes, ministre des affaires étrangères, dans une déclaration pacifique communiquée aux Chambres, le 1er mai :

Messieurs, dit le ministre, la guerre vient d'éclater entre la Russie et la Turquie.

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau les pièces les plus importantes de la correspondance que le département des affaires étrangères a entretenue avec ses agents depuis l'origine du conflit oriental jusqu'à ces derniers jours. Vous y trouverez dans son expression invariable l'indication des principes qui ont constamment inspiré notre politique.

Nous nous sommes associés à tous les efforts qui avaient pour but de résoudre par la conciliation les difficultés pendantes ; mais si la diplomatie n'a pas réussi à prévenir les complications qui viennent d'éclater, nous avons du moins le droit de déclarer devant vous qu'elles nous trouvent libres de tout engagement. Il y a six mois, nous voulions la paix pour l'Europe et pour nous; aujourd'hui, nous voulons la garder pour nous-mêmes.

En vous rappelant ces paroles qui terminent la déclaration du 3 novembre, nous désirons ramener à de plus justes limites les préoccupations qui tendent à représenter l'ouverture des hostilités sur le Danube comme pouvant devenir le signal d'un danger ultérieur pour le repos général.

Sans doute, il est prudent et sage de faire la part de l'imprévu dans ces graves conjonctures, mais nous n'en croyons pas moins obéir à un devoir de patriotisme en retenant votre attention sur la haute valeur des symptômes qui nous conseillent d'envisager la situation avec calme et liberté d'esprit.

Dès le début de cette crise, nous nous étions trouvés en rapports amicaux et confiants avec tous les gouvernements. Nous avons pu constater alors combien ils étaient soucieux de mettre la paix du continent à l'abri des péripéties de la question d'Orient. Aujourdhui, nous nous retrouvons en communion d'idées avec eux pour exprimer le désir que la guerre soit localisée, et pour espérer qu'elle conservera jusqu'à la fin les proportions dans lesquelles nous la voyons commencer.

En rendant hommage aux dispositions qui animent les cabinets, nous pouvons ajouter qu'ils ne méconnaissent pas les nôtres. L'Europe n'a pas manqué d'être frappée de la sincérité de notre attitude et de nos actes, ainsi que de notre volonté persévérante de rester en harmonie avec elle. Nous en avons reçu l'assurance, et c'est ainsi qu'il nous est permis de vous dire que, depuis sept ans, nos relations avec tous les États étrangers n'ont jamais été meilleures qu'aujourd'hui.

Cette affirmation acquerra plus de valeur encore à vos yeux si vous voulez bien remarquer que les puissances qui nous avoisinent partagent avec nous le privilége de n'être engagées dans les événements actuels par aucun intérêt direct.

Leur langage ne laisse subsister aucun doute ni sur leurs sentiments pacifiques ni sur le prix qu'elles attachent à l'affermissement de leurs bons rapports avec le gouvernement de la république française.

Telles sont les déclarations que nous avions à cœur de faire devant les représentants du pays.

Deux mots les résument et les compléteront :

Dans la question d'Orient, la neutralité la plus absolue, garantie par l'abstention la plus scrupuleuse, doit demeurer la base de notre politique.

La France veut la paix, la paix avec tous, et nous savons que nous pouvons compter sur votre concours pour lui en assurer les bienfaits.

Cette déclaration fut accueillie dans les deux Chambres par des marques de très-vive satisfaction. Ajoutons que l'approbation s'était en général manifestée plus chaudement sur les bancs de la gauche que sur ceux de la droite. La presse monarchique, tout en louant l'attitude pacifique du gouvernement, cédait à des rancunes de parti, en insinuant que l'obligation où se trouvait la France de s'effacer dans une neutralité absolue lui venait de la forme républicaine de son gouvernement.

Si la France n'avait guère à redouter d'être entraînée dans le conflit oriental, la crainte d'une brusque agres-

sion de l'Allemagne la poursuivait toujours. Les anxiétés qui s'éveillaient périodiquement à cet égard venaient précisément de se ranimer, à propos d'un discours prononcé par M. de Moltke, devant le Reichstag allemand afin de décider le vote du supplément de crédit nécessaire pour la création de cent cinq nouveaux emplois de capitaine d'infanterie. M. de Moltke, après avoir traité la partie technique du sujet, y déclarait qu'il ne croyait pas à une paix durable, à raison de la défiance des divers États vis-à-vis les uns des autres; il est vrai qu'il s'empressait d'ajouter : « Comment serions-« nous assez fous pour nous affaiblir par des agrandis-« sements de territoire, au lieu de nous fortifier? Il me « semble que les tendances pacifiques de l'Allemagne « sont tellement évidentes que le monde entier devrait « en être convaincu. » M. de Moltke avait parlé ensuite de la réorganisation rapide de l'armée française en expliquant cette promptitude par la crainte où nous étions d'une agression de l'Allemagne :

Ce qui existe en réalité, dit le feld-maréchal, c'est la crainte que, après que la France est tombée si souvent sur la faible Allemagne, l'Allemagne puissante ne tombe une fois, à son tour, sur la France. Ceci explique bien des choses, Messieurs, ceci explique le travail gigantesque que la France a accompli en peu d'années, avec beaucoup d'entente de la chose et avec beaucoup d'énergie, la réorganisation de son armée. Ceci explique que, depuis la conclusion de la paix, une partie extraordinairement grande de l'armée française est cantonnée entre Paris et notre frontière, la cavalerie et l'artillerie surtout étant dans l'état de préparation le meilleur possible et établies tout près de nos frontières; mesure qui, à mon sens, doit amener tôt ou tard une mesure analogue de compensation de notre part[1].

L'annonce de cette espèce de concentration de troupes

1. *Gazette de Cologne* du 23 avril.

allemandes vers la frontière des Vosges fut considérée par l'opinion française comme une menace indirecte, comme un pronostic d'intentions belliqueuses. Les inquiétudes, auxquelles on semblait d'ailleurs quelque peu s'habituer, s'éteignirent néanmoins assez vite devant des explications publiques de M. de Moltke qui déclara le surlendemain au Reichstag que la mesure dont il avait parlé, n'aurait, quand elle serait prise (et elle ne fut prise, en effet, que vers la fin de mai), aucun caractère offensif ou agressif. A la même date, et comme pour délivrer la France de toute crainte, M. Melegari, à la Chambre des députés italiens, opposa un démenti formel à un bruit plus d'une fois répandu par le parti catholique. Il s'agissait d'un prétendu traité par lequel l'Allemagne aurait promis à l'Italie la rentrée en possession de certains territoires autrefois italiens, et annexés au territoire français, en retour d'une coopération de l'Italie dans une nouvelle guerre de l'Allemagne contre la France [1].

Une nouvelle assez inattendue arrivait à cette heure de Berlin. M. de Bismarck, qui, dans ces dernières années, avait si souvent manifesté l'intention de se retirer des affaires que l'on avait fini par ne plus trop prendre au sérieux ces menaces, venait, disait-on, de donner sa démission de chancelier fédéral. Le fait en lui-même était exact. Des incidents parlementaires récents où le Reichstag s'était montré animé de tendances particularistes, compliqués de frottements personnels avec le général Stochs, chef de l'amirauté allemande, avaient irrité cette nature nerveuse dont l'endurance n'était pas la qualité maîtresse; et M. de Bismarck avait exprimé le désir pressant d'être relevé de ses fonctions officielles dans l'empire et en Prusse [2]. Les adversaires

1. *Temps* du 28 avril.
2. 3 avril.

du chancelier, tant en Allemagne qu'à l'étranger se livrèrent pendant deux jours aux transports d'une joie tout à fait prématurée. L'empereur Guillaume refusa nettement la démission de son premier ministre. Après s'être fait beaucoup prier, M. de Bismarck se laissa fléchir. Il se contenta de prendre un simple congé, comme d'habitude, mais il le prit un peu plus tôt que l'on ne s'y attendait et le fit durer un peu plus longtemps. Pendant son absence l'intérim du ministère des affaires étrangères était confié à M. de Bulow; celui de la présidence du conseil prussien ou vice-président de ce conseil, M. Camphausen; celui de la chancellerie fédérale à M. Hoffman. Rien n'était changé aux règles ordinaires concernant la contre-signature. Toutes les pièces importantes passaient, comme toujours, sous les yeux de M. de Bismarck dont la responsabilité restait entière. C'était exactement là ce qui se passait tous les ans. L'habile homme d'État, par cette petite comédie politique qu'il avait cette fois poussée un peu plus loin que de coutume, obtenait le résultat espéré : un grand mouvement d'opinion s'était produit en sa faveur. On avait vu des meetings protester contre sa retraite. L'autorité personnelle de M. de Bismarck dans le cabinet fédéral se consolidait pour longtemps, et il fallait s'attendre à voir le principe unitaire l'emporter de plus en plus, dans la politique intérieure de l'empire, sur l'idée purement fédéraliste.

Plusieurs élections législatives s'effectuaient à cette heure en France. A Bordeaux, la lutte s'était engagée entre quatre candidats : M. l'abbé Chavanty était le candidat des diverses fractions monarchiques ; M. Steeg, pasteur protestant, représentait l'opportunisme, la gauche gambettiste ; M. Louis Mie, l'extrême gauche intransigeante ; M. Castaing, délégué au congrès de Paris d'octobre 1876, personnifiait le radicalisme. Un premier

tour de scrutin, qui eut lieu le 25 mars, n'avait point donné de résultat définitif. Le candidat socialiste n'y obtint que le chiffre dérisoire de 300 voix. L'abbé Charanty en réunit à peine 2,500. M. Louis Mie, le radical intransigeant, battit de 2,000 voix le candidat opportuniste M. Steeg. Ce dernier s'étant retiré de la lutte, un candidat de même nuance, M. Armand Caduc, ancien député de la Gironde à l'Assemblée nationale, releva le drapeau de l'opportunisme et se porta concurrent de M. Mie. |Le succès de cette candidature tardive était plus que problématique. M. Caduc fut, en effet battu, mais avec un peu moins de 1,000 voix d'écart, grâce au concours que prêtèrent à M. Mie les bonapartistes et même un certain nombre de légitimistes. Quelques-uns de ces derniers déclaraient publiquement, qu'entre les républicains modérés et les républicains intransigeants, ils préféraient de beaucoup ces derniers, parce que leur triomphe « aurait pour conséquence d'accélérer le « terme, toujours reculé, de cette néfaste expérience « républicaine que subissait le Maréchal[1]. »

A Constantine, M. Thomson, rédacteur de la *République française*, républicain opportuniste, fut élu le 22 avril, en remplacement de M. Alexis Lambert. A Saint-Malo, où un siége législatif était vacant par suite du décès de M. Lepomellec, M. Eugène Durand, de la gauche modérée, l'emporta le 6 mars, par ,2500 voix sur M. de Kerloguen, candidat monarchiste.

1. *Courrier de la Gironde* du 10 avril.

MAI 1877

Question religieuse : Loi présentée au Parlement italien sur les abus du clergé ; Protestations du pape et appel fait aux gouvernements étrangers ; Retentissement de l'allocution papale dans divers pays, et notamment en France. Lettre de l'évêque de Nevers au maréchal de Mac-Mahon, pétitions catholiques; Attitude du Gouvernement; Interpellation de la gauche relative aux « menées ultramontaines; » Discours de M. Jules Simon et de M. Gambetta ; Ordre du jour du 4 mai. Violences anti-religieuses de la presse radicale. — Votes de la Chambre des députés sur la publicité des séances des conseils municipaux et sur l'abrogation de la loi de 1875 concernant la presse. — Intervention inopinée du Maréchal de Mac-Mahon qui congédie le ministère Jules Simon ; La lettre du 16 mai. Surprise et inquiétude de l'opinion ; Protestations des gauches. Formation du ministère de Broglie-Fourtou. Prorogation de la Chambre pour un mois. Manifeste des gauches sénatoriale et législative. Signification de l'acte du 16 mai. Attitude des journaux de droite ; Réserves formulées par les légitimistes. Jugement de la presse étrangère. Inquiétudes relatives à la politique étrangère ; Le ministère s'efforce par ses premiers actes de rassurer l'opinion à cet égard. Vaste remaniement administratif et judiciaire. Circulaires ministérielles au sujet de la presse, du colportage, etc. Répression sévère des excès de langage de la presse radicale. Tendances illibérales du Cabinet.

La question religieuse, que nous avons vu maintes fois depuis plusieurs années primer chez beaucoup de nations la question politique, venait d'entrer en France dans une période d'acuité dont nous devons exposer les causes. La Chambre des députés italiens avait voté, vers la fin de janvier, une loi sur les *abus du clergé*, présentée par le ministre Mancini, et dont voici la traduction :

Art. 1er. Le ministre du culte qui, abusant de son ministère pour offenser les institutions et les lois de l'État, trou-

ble la conscience publique ou la paix des familles, encourt un emprisonnement de quatre mois à deux ans et une amende pouvant s'élever jusqu'à 1,000 livres.

Art. 2. Le ministre d'un culte qui, dans l'exercice de son ministère, par un discours prononcé ou lu en réunion publique, ou par des écrits publiés autrement, censure expressément, ou par un autre fait public outrage les institutions, les lois de l'État, un décret royal ou tout autre acte de l'autorité publique, est puni de la prison, pouvant aller jusqu'à trois mois et d'une amende qui peut aller jusqu'à 1,000 livres.

Si le discours, l'écrit ou le fait, sont de nature à provoquer à la désobéissance aux lois de l'État ou aux actes de l'autorité publique, ou d'empêcher l'exercice des droits politiques et civils, le coupable est puni de quatre mois à deux ans de prison et d'une amende pouvant aller jusqu'à 2,000 livres.

Si la provocation est suivie de résistance ou de violence à l'autorité ou d'un autre crime ou délit, l'auteur de la provocation, lors même que celle-ci ne constitue pas une complicité, est puni de la peine maximum de deux ans de prison et de l'amende maximum de 2,000 livres, pouvant être portée à 3,000 livres.

Sont punis des mêmes peines ceux qui publient ou répandent les écrits susdits, de quelque autorité ecclésiastique et de quelque lieu qu'ils proviennent.

Art. 3. Les ministres d'un culte qui exercent des actes de culte d'extérieur contrairement aux mesures arrêtées par le gouvernement sont punis de la peine de la prison allant jusqu'à trois mois et d'une amende pouvant aller jusqu'à 2,000 livres.

Art. 4. Tout contrevenant aux règles prescrites sur la nécessité de l'assentiment préalable du gouvernement pour la publication ou pour l'exécution des mesures ou arrêtés relatifs aux cultes, dans les matières où cet assentiment est demandé, est puni de la peine de la prison pouvant s'étendre jusqu'à six mois et d'une amende pouvant aller jusqu'à 500 livres.

Art. 5. Les ministres des cultes qui commettent tout autre délit (ou crime) dans l'exercice de leur ministère, même par le moyen de la presse, sont punis de la peine ordinaire augmentée d'un degré.

Art. 6. Les délits mentionnés dans la présente loi sont de la compétence de la cour d'assises[1].

Ce projet qui n'avait été adopté encore que par la Chambre des députés de Rome et que le Sénat devait, le 12 mai suivant, rejeter à une faible majorité, irritait vivement le parti catholique italien. Inspirée dans un esprit de réaction très-critiquable contre les larges tendances de M. de Cavour, résumées dans la formule célèbre : l'Église libre dans l'État libre, cette loi constituait cependant un ensemble de mesures ayant des analogies dans tous les codes. Le régime français, sous ce rapport, était plus sévère en principe que le nouveau régime italien. Une seule disposition restreignait la liberté de fait accordée à la publication des actes pontificaux ; c'était celle où il était dit que les tribunaux « pourraient poursuivre la publication des paroles provocatrices, *de quelque autorité ecclésiastique et de quelque lieu qu'elles provinssent,* » ce qui désignait évidemment les discours pontificaux.

Il était clair qu'en vertu de la loi ci-dessus, si elle passait, les journaux du Vatican seraient exposés à des poursuites pour reproduction de paroles papales considérées comme provocatrices. A la grande rigueur, le Saint-Siége pouvait se voir réduit à publier ses actes seulement à la porte des basiliques et autres églises romaines. L'extérieur, du reste, les connaîtrait par les voies ordinaires, — la poste et le télégraphe inviolables du pontife, — sans entrave et même sans retard.

Il y eût eu là assurément une application regrettablement étroite de la loi dite des *garanties pontificales* votée en 1871, mais non une violation de cette loi. Rappelons en effet que les garanties essentielles conférées par la royauté italienne au chef de la catholicité, consistaient dans les dispositions suivantes : Situation souve-

1. *Temps* du 31 janvier.

raine et dotation assurées au Pape; Inviolabilité de sa résidence du Vatican, de Latran et de Castel-Gandolfo, et aussi des lieux où se réunissent les congrégations cardinalices, les conciles; Liberté de publication des actes pontificaux aux portes des basiliques et autres églises de Rome; Indépendance des relations diplomatiques avec les puissances; Liberté de correspondre, secrètement et gratuitement, par un bureau spécial de poste et de télégraphie, avec les évêques, les gouvernements et les fidèles du monde entier; Indépendance absolue des séminaires et colléges ecclésiastiques de Rome et des six évêchés suburbicaires.

Quoi qu'il en fût, Pie IX fut extrêmement blessé par le vote de la loi des *abus du clergé*. Dans un consistoire qui fut tenu le 12 mars, le Pape préconisa plusieurs cardinaux, parmi lesquels monseigneur Caverot, archevêque de Lyon (le gouvernement français avait tenté en vain d'obtenir le chapeau pour monseigneur Dupanloup, auquel le Vatican ne pardonnait point son ancienne opposition à l'infaillibilité). Au cours de cette cérémonie, le Souverain-Pontife adressa aux nouveaux cardinaux une allocution où il dénonçait, comme des persécutions dirigées par le gouvernement italien contre l'Église, certaines mesures législatives adoptées par presque toutes les nations de l'Europe : conversion de la main-morte ecclésiastique; sécularisation de l'enseignement public; *placet* ou *exequatur* du gouvernement pour les bulles épiscopales, etc. Pie IX voyait de plus dans les attaques du Parlement, dans l'indépendance de paroles des professeurs italiens, dans l'immunité accordée aux cultes protestant et israélite, des atteintes portées à la liberté de l'Église et des entraves mises à l'exercice de son ministère. Le passage capital et inattendu de ce discours fut l'invitation adressée aux évêques d'agir auprès des divers gouvernements en faveur du Saint-Siége opprimé.

Et, puisque l'occasion s'en présente, dit le pontife, rien ne serait plus opportun, ce nous semble, et nous ne désirons rien plus ardemment que de voir les pasteurs sacrés, qui nous ont donné tant de preuves de leur admirable concorde, soit dans la défense de nos droits sacrés de l'Église, soit dans leur obéissance et leur affection pour ce Saint-Siége, s'efforcer d'exciter leurs fidèles à agir près de leurs gouvernements, selon les lois de leurs pays respectifs, pour obtenir que l'on donne un regard à la situation du chef de l'Église catholique, ou que l'on pourvoie, d'une façon efficace, à écarter les obstacles qui s'opposent à sa pleine et réelle indépendance.

Quelques jours plus tard, le cardinal Siméoni, dans une circulaire aux nonces, renouvelait diplomatiquement cet appel aux puissances, en exposant que le Pape n'invoquait les secours extérieurs qu'en faveur de son autorité spirituelle et non dans un intérêt politique, et que, quant aux intérêts de la patrie italienne, il en fallait chercher le souci plutôt au Vatican qu'au Quirinal [1].

L'allocution papale du 12 mars, quelque véhément qu'en fût le ton, circula librement en Italie. M. Mancini, garde des sceaux, voulant qu'il fût démontré de plus en plus par les faits que le pontife était absolument libre dans ses rapports avec la catholicité, déclara que les journaux ne seraient point poursuivis pour l'insertion du texte, mais seulement pour les polémiques délictueuses dont ce texte ferait l'objet.

Les anathèmes lancés par Pie IX contre la loi des *abus ecclésiastiques* eurent de l'écho dans divers pays. Une assemblée de catholiques anglais, présidée par le duc de Norfolk, protesta en termes très-vifs contre cette loi. En Allemagne, plusieurs prélats se livrèrent également à des appréciations violentes, et l'un d'eux alla jusqu'à traiter la loi Mancini « d'attentat monstrueux

1. *Temps* du 8 avril.

« et infâme contre les catholiques de toutes les na- « tions. » En Belgique, plusieurs pétitions ayant été adressées au gouvernement, pour lui demander de faire respecter, dans la mesure de son pouvoir, l'indépendance du Saint-Père, un député de l'opposition interrogea le gouvernement sur l'attitude qu'il entendait prendre à cet égard. Le ministre des affaires étrangères, et après lui le chef du cabinet, répondirent que le gouvernement ne donnerait pas suite, pour le moment, aux pétitions catholiques, et que, dans le cas où il croirait devoir prendre quelque résolution spéciale, la Chambre serait consultée.

Ce fut surtout en France que l'agitation catholique fut intense. Un certain nombre de députés et de sénateurs de la droite se rendirent, le 26 mars, auprès de M. Decazes et appelèrent la sollicitude du ministre des affaires étrangères sur l'aggravation de la situation faite à la papauté. M. Decazes répondit à cette démarche[1] en paraphrasant devant ses visiteurs une déclaration qu'il avait jadis lue à l'Assemblée nationale, en réponse à une interpellation, le 20 janvier 1874[2]. « Entourer « d'un pieux respect, disait M. Decazes, d'une sollici- « tude sympathique et filiale le pontife auguste, en « étendant cette protection et cette sollicitude à tous « les intérêts qui se relient à l'autorité spirituelle, à « l'indépendance et à la dignité du Saint-Père ; entre- « tenir sans arrière-pensée avec l'Italie, telle que les « circonstances l'ont faite les relations de bonne har- « monie, les relations pacifiques et amicales que nous « commandent les intérêts généraux de la France. « Voilà toute notre politique en Italie. »

Cette réponse évasive ne suffit point à rassurer le parti catholique ; et une pétition adressée au président

1. Note officieuse de l'Agence Havas du 31 mars.
2. *Année politique* 1874, page 96.

de la République, aux sénateurs et aux députés, fut mise en circulation par les principaux organes du catholicisme militant :

Le Souverain-Pontife, disaient les pétitionnaires, privé de son pouvoir temporel, voit tous les jours s'élever autour de lui de nouveaux obstacles au gouvernement de l'Église universelle. On doit même craindre que, par l'application de récentes dispositions législatives et par des mesures plus dangereuses encore qui pourraient être prises, il ne soit bientôt empêché de communiquer avec le monde catholique.

En présence de la situation si grave dans laquelle se trouve la papauté, centre de leur unité religieuse et garantie de l'intégrité de leur foi, les soussignés, citoyens français et catholiques, ont le devoir de recourir à vous. Ils vous demandent d'employer tous les moyens qui sont en votre pouvoir pour faire respecter l'indépendance du Saint-Père, sauvegarder son administration et assurer aux catholiques de France l'indispensable jouissance d'une liberté plus chère que toutes les autres : celle de leur conscience et de leur foi.

Obéissant aux exhortations formulées par le pape dans son allocution du 12 mars, plusieurs évêques faisaient parvenir au gouvernement, sous forme de mandements, leurs plaintes ou leurs désirs plus ou moins explicitement énoncés. L'évêque de Nîmes prophétisait que : « le pouvoir temporel des papes revivrait après « quelque secousse profonde où s'engloutiraient peut-« être bien des armées et bien des couronnes. » L'évêque de Nevers adressa même directement au maréchal de Mac-Mahon, une lettre, que publia l'*Univers* du 13 avril, et où se lisaient les passages suivants :

Vous me demanderez, monsieur le Maréchal, comment il est possible d'arrêter les écarts de jour en jour plus pro-

noncés de cette puissance toujours envahissante. La meilleure mesure à prendre est de déclarer nettement, dès ce moment, que vous n'acceptez aucune solidarité avec la révolution italienne, et que vous dégagez autant qu'il dépend de vous, la France de Charlemagne et de Saint-Louis, de toute connivence avec cette révolution qu'ils ne reconnaissent pas pour fille. Cette parole, nettement formulée et fermement soutenue, aura, dans les conseils de l'Italie, une puissance bien plus efficace que tous les *jamais* prononcés par l'un des plus hauts représentants du régime impérial. Vous aurez, du moins, ainsi dégagé votre responsabilité et procuré, autant qu'il dépendra de vous, la liberté de vos concitoyens catholiques, qui vous en seront profondément reconnaissants.

Indépendamment de ce devoir accompli, vous aurez rallié autour de vous tout ce que le monde catholique compte encore de fidèles dispersés; vous aurez renoué la chaîne des anciennes traditions de notre France, et repris votre place de fils aîné de l'Église.

Non content de faire parvenir cette lettre au chef de l'État, l'évêque de Nevers avait pris sur lui de l'envoyer en franchise postale à tous les maires de son diocèse, en accompagnant cet envoi d'une circulaire fort étrange qui s'adressait aux maires en leur qualité de « dépositaires d'une partie de la puissance exécutive, » provoquait leur concours officiel à sa propagande, et leur demandait de se concerter avec lui afin de faire prévaloir ses convictions dans les divers conseils du pays.

Pour tout esprit non aveuglé par la passion, ces excitations imprudentes devaient avoir à l'étranger, et surtout en Italie, un retentissement dangereux. L'opinion, dès le premier jour, aperçut clairement ce résultat inévitable et s'éleva franchement contre de pareilles témérités de langage. Quelques journaux, tels que l'*Union*, s'efforçaient vainement d'en atténuer la portée et de nier que « les catholiques voulussent déclarer la guerre

« au royaume d'Italie pour le contraindre à restituer « au pape sa souveraineté temporelle. » L'intervention diplomatique que souhaitaient les pétitions et les mandements, quelque réservée et platonique qu'on la supposât, n'en serait pas moins, à peine d'insignifiance absolue, susceptible d'être, le cas échéant, appuyée par des moyens matériels. Elle exposerait donc la France à un conflit éventuel et devrait avoir pour conséquence logique de détacher l'Italie de la France pour la tourner vers l'alliance prussienne. Cet inconvénient indéniable fut apprécié par la grande masse des catholiques français qui s'abstinrent de prendre part à une manifestation dont l'inopportunité flagrante inquiétait leur patriotisme. Sauf un groupe très-restreint de cléricaux renforcés, personnifié par l'*Univers*, le parti catholique se montra plus que tiède pour les pétitions sus-mentionnées, et l'*Union* elle-même s'écriait dans un long article tout enveloppé de précautions oratoires, mais dont la conclusion était suffisamment claire : « Sauve-« garder l'intérêt national est la plus auguste mission « des catholiques français ; ce qu'ils sacrifieront pour « la remplir à la prudence et à la modération ajoutera « un nouveau lustre à la glorieuse union de la foi « qu'ils professent et du pays qu'ils servent. »

De leur côté, plusieurs prélats faisaient contraste avec leurs trop fougueux collègues par la discrétion avec laquelle ils transmettaient au gouvernement les plaintes du Souverain-Pontife. « La prospérité durable, disait par exemple l'archevêque de Paris, dans une lettre « pastorale à propos du 50e anniversaire de la consé-« cration épiscopale de Pie IX, la tranquillité de « l'ordre, la stabilité des pouvoirs, ne sauraient re-« naître et s'affermir, tant que l'autorité de la sainte « religion sera méprisée et que le chef suprême de « l'Église verra sa liberté enchaînée et son ministère « paralysé. Ces graves et salutaires avis, descendus de

si haut, doivent être le sujet des méditations de tous « ceux qui portent la responsabilité des choses pu- « bliques, s'ils veulent sérieusement travailler au ré- « tablissement de la paix et de l'ordre dans la société. » Il y avait loin de ce style calme aux objurgations de monseigneur de Nevers.

En présence de cette agitation, le gouvernement recourait à des procédés énergiques. Le 23 avril, une circulaire de M. Jules Simon aux préfets, interdisait le colportage de la pétition réclamant une intervention de la France en faveur du Saint-Siége. « La circulation de « ces écrits dont les termes sont offensants pour les « pouvoirs publics d'un pays voisin et ami, ne saurait, « écrivait le ministre, bénéficier des immunités qui « couvrent l'exercice légitime du droit de pétition, et « le gouvernement ne peut tolérer que les citoyens « soient ainsi publiquement provoqués à s'immiscer « dans les affaires intérieures d'une nation étrangère. « Je vous prie, en conséquence, monsieur le préfet, de « prendre sans retard les mesures que vous jugerez les « plus propres à empêcher le colportage des écrits dont « il s'agit. » M. Waddington, informé de son côté que la pétition avait été introduite dans les écoles et qu'on l'avait fait signer par des écoliers, rappelait aux préfets : « que l'école devait soigneusement être tenue en « dehors des discussions politiques et religieuses. »

En outre, le gouvernement faisait sentir sa désapprobation aux évêques et au parti catholique, en restreignant à leur égard certaines tolérances dont il avait usé jusque-là. C'est ainsi, qu'appliquant au congrès catholique, à cette heure en session, les dispositions légales concernant les associations de plus de vingt personnes, fussent-elles partagées en sections de moins de vingt affiliés, il rapportait l'arrêté du 4 avril 1874, par lequel l'association organisée à Paris, sous la dénomination de « comité catholique, » avait été autorisée à se consti-

tuer et à fonctionner régulièrement[1]. La presse de droite qui avait applaudi, deux mois auparavant à l'interdiction, signifiée à M. Hyacinthe Loyson, de conférer sur des matières religieuses, et qui d'ailleurs ne protestait point contre les entraves légales apportées à la liberté de réunion, qualifiait naturellement « d'odieuse » la dissolution du comité catholique[2].

Enfin M. Martel, garde des sceaux, dans une circulaire adressée aux évêques, appelait l'attention des prélats sur la permission octroyée par l'autorité épiscopale à des orateurs laïques de faire des conférences dans les églises. Le fait s'était passé à Toulouse, à Angers. A Lille, la cérémonie d'inauguration de l'Université catholique s'était également faite dans une église :

Quelques prélats, disait M. le garde des sceaux, se sont déjà préoccupés de l'importance croissante que le laïcisme prend dans l'Église, et ils ne voient pas sans inquiétude cette action s'exercer sur le clergé lui même : une immixtion directe des particuliers dans l'enseignement doctrinal et dans un ordre de fonctions aujourd'hui réservées au sacerdoce n'offrirait-elle pas des inconvénients de même nature? Ne pourrait-elle pas affaiblir le respect dû à cet enseignement et amoindrir son action? Quelque assistant ne tenterait-il pas de protester contre une opinion produite par un inconnu dont il se croirait en droit de contester l'autorité et la mission? Ne s'exposerait-on point ainsi à un essai de discussion qui produirait inévitablement des désordres? J'ai de graves raisons de penser, Monseigneur, que ces craintes ne seraient pas chimériques pour quelques-unes de nos grandes villes.

Je m'en tiendrai à ces réflexions, Monseigneur, elles vous indiqueront suffisamment des difficultés qu'il importe de prévenir en maintenant fermement cette règle traditionnelle : les églises sont exclusivement réservées à l'exercice du culte; une allocution faite par un laïque ne peut, à au-

1. *Journal officiel* du 5 avril.
2. *Univers* du 3 avril.

cun titre, être considérée comme rentrant dans cette affectation spéciale.

Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération [1].

La Chambre des députés désirait appuyer le gouvernement dans cette voie de la résistance aux manifestations ultramontaines. Le rapporteur du budget des cultes, M. Guichard, avait en effet introduit dans son rapport, un passage blâmant énergiquement la conduite de l'évêque de Nevers, et concluant comme sanction à la suppression du traitement de ce prélat. Un débat s'engagea à ce sujet; plusieurs membres, notamment M. Gambetta, firent remarquer que la Chambre, en émettant un vote à ce sujet, empiéterait sur les attributions du gouvernement. La gauche se borna, en conséquence, à fournir au ministère une occasion d'exposer publiquement ses intentions en l'interpellant « sur les « mesures qu'il avait prises et se proposait de prendre « pour réprimer les menées ultramontaines dont la re- « crudescence inquiétait le pays. »

L'interpellation était signée par les présidents des trois gauches, et la discussion en fut fixée au 3 mai. M. Leblond, président de la gauche, se chargea de la développer :

Ma pensée, dit-il en substance, n'a jamais été d'attaquer le sentiment religieux, encore moins la liberté de conscience, le droit pour les hommes convaincus de propager leurs opinions par la parole. Je m'attaque à un groupe d'hommes, qui est un groupe politique plutôt qu'un groupe religieux, qui agite le pays dans un intérêt essentiellement politique. Il n'est pas possible de méconnaître l'ascendant que ce parti a su prendre : il a conquis des situations inexpugnables, il croit être bientôt le maître. Vous connaissez ses tentatives depuis un certain nombre d'années.

Dans un très-grand nombre de villes, il est maître de

1. *Journal officiel* du 18 avril.

l'enseignement primaire ; ses ressources lui ont permis de constituer l'enseignement secondaire dans presque tous les centres importants, et des Facultés d'ordre supérieur dans quelques-uns. Dans l'école, il s'est proposé de lutter contre l'esprit moderne, contre le sentiment public ; il calomnie les grands mouvements nationaux ; il dénature l'histoire. Quand l'homme est arrivé à l'âge de la vie active, on le soustrait à ce qu'on appelle des influences délétères, c'est-à-dire aux communications nécessaires avec ses semblables, aux épanchements, aux devoirs sociaux, on l'introduit dans les cercles dits catholiques. Là, au lieu de l'entretenir de ses devoirs, on lui inspire la haine, la lutte contre la société civile. Voilà les moyens employés ; voilà le but auquel l'on tend ; voilà ce qui inquiète tous les hommes dévoués à leur pays.

La question, dans ces derniers temps, a pris un caractère aigu. Au moment où l'Europe était troublée par les appréhensions de la guerre, une partie heureusement minime de l'épiscopat français a pofité de l'occasion pour faire entendre les paroles les plus regrettables. Il s'est produit, il y a quelque temps, un mouvement que vous ne pouvez avoir oublié. Vous avez lu avec tristesse la lettre adressée par un évêque au Président de la République, les pétitions, et la lettre plus grave encore adressée par un évêque aux maires de sa circonscription et peut-être au préfet et aux sous-préfets. Monseigneur l'évêque de Nîmes écrivait de son côté :

« Un soldat étranger monte la garde à la porte du Va-
« tican, attestant que la Révolution garde le pape comme
« une proie. Pie IX est encore roi, l'unité italienne n'est
« pas faite, le pouvoir temporel renaîtra, et après une con-
« vulsion dans laquelle s'engloutiront peut-être bien des
« couronnes, une voix s'élèvera pour dire : Rendons Rome
« au pape, son souverain. »

Plus explicite encore est le langage du cardinal Manning, car le parti ultramontain n'est pas seulement en France :

« Ce qu'on appelle la question d'Orient recevra la solu-
« tion nécessaire, l'indépendance du Saint-Siége.

« Aujourd'hui Pie IX est prisonnier, mais le bouleverse-
« ment qui se prépare amènera l'indépendance du Souve-
« rain-Pontife. »

Je trouve dans les journaux des évêchés des paraphrases ardentes de ces paroles de guerre.

Voici ce qui dit une feuille qui se publie sous les auspices de l'archevêque de Cambrai :

« Serions-nous donc tombés si bas, depuis que nous « sommes en République, pour que, pour la première fois « dans notre histoire, nous reculions devant l'armée ita- « lienne? Mieux vaudrait avoir la guerre aujourd'hui que « plus tard, car la guerre serait une guerre religieuse, « une guerre entre catholiques et anticatholiques. »

Et une autre feuille ajoute :

« Au lendemain du cri d'alarme lancé par Pie IX, la « guerre est nécessaire, car sans elle il n'y a pas de déli- « vrance. Confiance donc, et quand le canon se fera en- « tendre mettons-nous à genoux devant Dieu et prions-le « que le dernier coup de canon se tire à Rome. »

Je demande au gouvernement ce qu'il a déjà fait, ce qu'il entend faire. Il a devant lui un ennemi implacable qui résiste avec énergie. Je crois que des lettres bienveillantes et des mesures presque sympathiques ne sont pas suffisantes. Vous êtes armés contre cette phalange, vous pouvez la surveiller, lui retirer les autorisations quand elle en abuse. — Vous avez le droit d'entraver les cercles catholiques dans leur développement irrégulier. Je vous demande de le faire et quand il y a excitation à la haine, provocation contre un pays étranger, je vous demande d'appliquer les lois générales.

Ce fut M. Jules Simon, président du conseil, qui répondit à M. Leblond :

Le devoir du gouvernement, dit le ministre, est de faire respecter tous les cultes reconnus par l'État, de faire respecter la liberté de conscience, de faire jouir les catholiques de tous les droits que la Constitution et les lois leur assurent. Jamais, dans aucune circonstance, il ne faillira à ce devoir.

Le clergé et la religion catholique ont aujourd'hui en France autant et peut-être plus de liberté qu'ils n'en ont jamais eue. Ainsi, les évêques se rassemblent en synode sans autorisation, ils se rendent sans autorisation à la cour

de Rome; ils possèdent, non-seulement en vertu des anciennes lois, mais encore en vertu d'une loi toute récente. Ils ont acquis le droit de fonder des universités, droit qu'ils avaient sans cesse demandé, et que ni Louis XIV ni Louis XV n'ont jamais voulu leur accorder.

Enfin on publie des bulles et des brefs pontificaux, et je dois dire que, si c'est sans autorisation qu'on les publie, c'est aussi sans légalité; jamais de telles infractions n'auraient été tolérées par les régimes précédents.

Je puis donc dire que le clergé est aussi libre, en droit, qu'autrefois, et, qu'en fait, il use d'une liberté qu'il n'a jamais eue. Mais s'il prétend s'attribuer des droits qui n'appartiennent pas aux citoyens, s'il usurpe sur la puissance civile, s'il empiète sur la conscience d'autrui, il nous trouvera inébranlable pour l'en empêcher; non par des avertissements sympathiques, comme le disait M. Leblond, mais par une résolution ferme, définitive, que personne ne pourra enfreindre.

Quant aux comités catholiques, ils avaient été inventés dans un but d'affiliation redoutable. Le gouvernement n'a pas cru que cette organisation pût subsister; il a refusé de donner de nouvelles autorisations, et il a retiré celles qui avaient déjà été accordées à certains comités catholiques.

Indépendamment de ces efforts pour créer une Église laïque, on avait commencé une campagne pour introduire dans les églises des prédicateurs laïques ou des réunions laïques. M. le garde des sceaux a interdit cela, non-seulement pour obéir aux lois, mais dans l'intérêt même du respect qui doit entourer l'Église.

J'ai parlé d'un autre droit que se sont attribué les évêques : celui de publier les bulles et les brefs du pape sans autorisation. Le Concordat, dans son article Ier, et les articles organiques, dans leur article Ier, sont formels : quand un évêque publie une bulle papale sans l'autorisation du gouvernement, il transgresse la loi. Tout récemment, on a publié une bulle pontificale qui nomme un chancelier de l'Institut catholique de Lille. Cette bulle est nulle, et, comme elle nomme un chancelier qui doit délivrer des grades, je dis que, seul en France, le grand maître de l'Université a le pouvoir de délivrer des grades. Donc, tout homme qui s'arrogerait un titre qui ne lui appartient pas tomberait sous le coup de la loi, qui serait appliquée.

J'arrive à la lettre de monseigneur l'évêque de Nevers et aux pétitions qui demandent la liberté du pape. Je désire d'abord appeler l'attention de la Chambre sur le point de départ de ceux qui font de semblables déclarations. Ils soutiennent que le pape est prisonnier à Rome, qu'il est absolument privé de sa liberté. Sans entrer dans le fond de la question, il me sera bien permis de dire qu'il n'est pas exact que le pape soit prisonnier. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à jeter les yeux sur la *loi des garanties* qui a pris toutes les précautions pour que la situation du pape ne souffrît aucune atteinte.

La loi des garanties porte que la personne du Saint-Père est sacrée et inviolable. Tout attentat contre la personne du Souverain-Pontife, toute provocation à les commettre, sont punis des mêmes peines que les attentats et les provocations à commettre des attentats contre la personne du roi. La loi punit également toutes les offenses faites par discours, actes ou par la voie de la presse. Le gouvernement italien rend au Souverain-Pontife, sur le territoire du royaume, les honneurs souverains. Le pape a la faculté de conserver le nombre accoutumé de gardes nécessaires au service de ses palais. Une rente de plus de trois millions de francs est inscrite au grand-livre de la dette publique et affectée à la dotation du Saint-Siége. Pendant la vacance du pouvoir, aucune autorité judiciaire ou politique ne peut inquiéter la liberté individuelle des cardinaux. Le Souverain-Pontife est libre dans l'accomplissement de toutes ses fonctions spirituelles; il peut faire afficher à la porte de toutes les basiliques de l'Europe tous les actes de son ministère spirituel. Il a la communication directe avec l'épiscopat et le monde catholique; il y a au Vatican une poste et un télégraphe exempts de toute taxe sur le territoire italien. Toutes les restrictions portées au droit de réunion ne sont point applicables au clergé catholique; enfin le gouvernement italien a renoncé à l'*exequatur* et au *placet*, auxquels étaient assujettis les actes ecclésiastiques pour leur publication dans le royaume.

Donc, cette captivité du Saint-Père, dont on parle dans les pétitions, dans la lettre de monseigneur l'évêque de Nevers, qu'on rappelle sans cesse dans une foule de petits livres dans les lettres et les mandements épiscopaux, j'avais le droit de dire, avant d'avoir lu la loi des garanties, que

c'était au moins une grande exagération. Après la lecture de cette loi, j'ai le droit de dire que c'est une allégation mensongère.

On dit, il est vrai, que le projet de loi de M. Mancini restreint ces libertés. Je désire établir qu'il n'en est rien. La loi Mancini ne modifie en rien les rapports de la cour d'Italie avec la cour de Rome, les rapports du pape avec le gouvernement italien. Elle ne s'applique qu'aux rapports entre les évêques et l'État. Ce n'est pas une loi qui règle les relations entre deux puissances, c'est une loi d'ordre intérieur.

C'est, dans tous les cas, cette situation qui a motivé les pétitions catholiques et la lettre de monseigneur de Nevers. Dès que la lettre épiscopale a été connue, le garde des sceaux a écrit à monseigneur l'évêque de Nevers la lettre que voici :

« Monseigneur, le Président de la République a reçu la « lettre que vous lui avez adressée. Cette lettre contient, « sur la politique étrangère, des observations et des con-« seils que vos fonctions ne vous appelaient pas à faire « parvenir au gouvernement, et dont celui-ci doit vous « laisser toute la responsabilité. Parfaitement résolu à « maintenir les bonnes relations qui l'unissent au roi « d'Italie, et convaincu qu'en agissant ainsi, il sert autant « les intérêts du Saint-Père que ceux de la France, le « gouvernement ne peut que désapprouver la manifesta-« tion à laquelle vous avez cru devoir vous livrer. »

La lettre de monseigneur de Nevers avait été transmise par circulaire aux maires et aux juges de paix du diocèse. Lorsque j'ai eu connaissance de cette circulaire, j'ai écrit à M. le préfet de la Nièvre de se transporter auprès de l'évêque, et de lui représenter que la loi ne lui donne pas le droit d'adresser des circulaires aux maires, non plus que lui-même n'aurait celui d'entrer, de cette façon, en communication avec le clergé.

Quant aux pétitions, elles disent que le Souverain-Pontife, déjà privé de son pouvoir temporel, est mis dans l'impossibilité de communiquer avec le monde catholique. Informé de la circulation de ces écrits, j'ai adressé une circulaire aux préfets pour leur prescrire de s'opposer au colportage de ces écrits offensants pour un gouvernement ami, en leur faisant remarquer qu'en outre les pétitionnai-

res ne sauraient prétendre s'immiscer dans les affaires intérieures d'une nation étrangère. Ces manifestations émanaient d'une infime minorité; la majorité du clergé les regrette, car elles peuvent nuire aux intérêts catholiques. J'en ai une preuve assez frappante; c'est une lettre adressée, en 1857, aux comités royalistes de province; j'y trouve ces paroles: « Nul ne doutera que je ne sois disposé à laisser à l'Église la liberté qui lui appartient, qui lui est nécessaire pour le gouvernement des choses spirituelles. Mais le clergé ne saurait s'éviter avec trop de soin de s'immiscer dans les affaires qui sont du ressort de l'autorité temporelle. » Cette lettre est de monseigneur le comte de Chambord.

On nous dit : faites respecter les lois contre tous ceux qui compromettent les intérêts de la France au dehors. N'en doutez pas! Quelque drapeau que l'on porte, la loi s'impose à tous, nous sommes là pour la faire respecter. Qui que ce soit qui oublie que toutes les têtes doivent se courber devant la souveraineté de la loi nous trouvera devant lui, armés, impassibles, parfaitement disposés à faire respecter les lois dans toutes leurs dispositions.

Assurément dans le discours que l'on vient de lire, M. Jules Simon s'était expliqué aussi catégoriquement que possible et avait annoncé avec toute la fermeté désirable l'intention de réprimer les écarts de la propagande ultramontaine. Les gauches ne se montrèrent pourtant pas absolument satisfaites et trouvèrent à tort que le ministre s'était appliqué davantage à affirmer la liberté religieuse et à rassurer les catholiques qu'à contenter la majorité républicaine. M. Gambetta, au début de la seconde séance du débat, s'efforça d'accentuer cette impression en reprenant l'argumentation véhémente de M. Leblond sur les périls de l'envahissement clérical :

Voyez, s'écria l'orateur, avec quelle promptitude on peut mobiliser toute la milice cléricale! Le pape parle le 12. Immédiatement, dès le 20 mars, on va interpeller le minis-

tre des affaires étrangères, que j'invite à venir à cette tribune nous faire connaître la portée de l'entretien et la réponse qu'il a faite. On ne s'arrête pas là; le 29 mars, on envoie les convocations; le 4 avril, on se réunit, et, le 5, l'honorable monsieur Chesnelong promulgue le désir et la volonté du comité; le 8, la pétition est lancée, et, aujourd'hui, malgré vos défenses, malgré l'intervention de vos agents, elle circule partout, et j'ai là la preuve qu'on n'a tenu aucun compte de vos avertissements et de vos prohibitions.

Messieurs, on a cherché une excuse dans des actes analogues accomplis dans d'autres pays et sous d'autres gouvernements; mais je dis qu'il n'y a pas là une excuse, que c'est, au contraire, contre les cléricaux français, un grief de plus.

En France, nous sommes dans une situation spéciale : le clergé catholique est un clergé lié à l'État, ses évêques sont des fonctionnaires de l'État, ils engagent la politique du pays quand ils engagent leurs personnes dans ces querelles et dans ces aventures, et la responsabilité de leur conduite pèse sur le gouvernement. C'est de cette responsabilité que le gouvernement doit avoir hâte de se dégager.

Je rends hommage, pour ma part, à la sincérité de l'épiscopat français, je ne suis pas de ceux qui disent que c'est une minorité imperceptible que celle qui parle comme l'évêque de Nevers et comme l'évêque de Nîmes, je crois, au contraire, que c'est l'unanimité de l'épiscopat français. Messieurs, il ne faut pas se payer de mots; il faut savoir que, depuis 1870, depuis qu'on a proclamé le dogme qui a fait du pape le docteur infaillible des vérités de l'Église, le clergé et l'épiscopat français ne comptent plus d'opposants, ne comptent plus de résistants, et quand Rome a parlé, tous, sans exception, les prêtres, les curés, les évêques, tout le monde obéit.

L'esprit clérical, avec l'habileté et la souplesse qui le caractérisent, a commencé, au début, par être fort modeste en ses prétentions. Il s'est contenté de demander une humble place au soleil; et puis, quand cette place a été obtenue, il n'a cessé de ridiculiser, de couvrir de ses sarcasmes la Déclaration de 1682, c'est-à-dire les anciens principes de l'Église de France. Et qu'est-il arrivé, Messieurs? Il est arrivé qu'on a demandé à enseigner d'abord les petits, les

humbles; puis, on s'est élevé, on est passé à l'enseignement secondaire, et, aujourd'hui, nous voici à l'enseignement supérieur, à la collation des grades par les Universités catholiques au détriment de l'État.

L'introduction, en France, des brefs, des lettres apostoliques, qui rencontrait de telles difficultés autrefois, ne s'explique que trop aujourd'hui telle que nous la voyons faite sans entraves. C'est que le mal clérical, — et c'est là un des côtés de la question que nous agitons aujourd'hui, — c'est que le mal clérical s'est infiltré profondément dans ce que l'on appelle les classes dirigeantes du pays; en 1865 ou en 1864, dans les Chambres qui existaient sous l'empire, le progrès alarmant des créatures, des disciples des agents de cet esprit ultramontain et jésuitique avait déjà été dénoncé par des hommes très-considérables que, à coup sûr, on ne taxera pas d'esprit révolutionnaire ni d'esprit de secte. C'étaient le malheureux et regretté M. Bonjean, M. Rouland, le général Husson..... Messieurs, est-ce que vous ne mesurez pas le chemin que vous avez parcouru? Il y a dix ans, il y a douze ans, la même question se présentait devant le Sénat français; on avait interdit un encyclique, on avait déféré un archevêque au conseil d'État, il avait été convaincu d'abus. Il y eut quelqu'un qui se leva dans cette Assemblée pour prononcer un grand, un mémorable discours, qui restera comme l'œuvre d'une âme de patriote dans une âme de catholique, chose rare : c'était monseigneur Darboy..... Et c'est précisément au moment où l'Europe est inquiétée par des bruits sourds de conflits, où les perspectives les moins rassurantes se présentent devant nos yeux, que, sur un signe parti du Vatican, on entreprend cette campagne de Rome à l'intérieur et cette campagne diplomatique à l'extérieur?

Messieurs, si ce mal se rattachait à l'exercice d'un droit régulier, du droit commun; s'il était vrai qu'il y eût là une liberté d'association consentie par le législateur, donnée d'une façon égale pour tous, que chacun pût entrer en lutte avec une égale part d'ombre et de soleil, je ne m'élèverais pas contre ce développement et cette multiplication des ordres, non-seulement non autorisés, mais des ordres prohibés par la loi.

Mais il n'en est rien. Tandis que les uns ignorent le droit d'association, ignorent presque le droit de réunion, les au-

tres ont à leur disposition toutes les facultés, tous les priviléges, tous les lieux de réunion. Quant à moi qui suis partisan du système qui rattache l'Église à l'État... Oui, j'en suis partisan parce que je tiens compte de l'état moral et social de mon pays; mais je ne veux, entendez-le, je ne veux défendre le concordat, et rester fidèle à cette politique, que tout autant que le contrat sera interprété comme un contrat bilatéral qui vous oblige et vous tient, comme il m'oblige et comme il me tient!

Messieurs, dans les circonstances présentes, le gouvernement a un devoir à remplir vis-à-vis du pays et vis-à-vis de l'Europe. Il faut que, malgré le mépris que peuvent inspirer au robuste bon sens de la France ces menées coupables, le gouvernement déclare qu'il entend délivrer la France des étreintes de la politique ultramontaine.

En tenant ce langage, sommes-nous trop exigeants, sommes-nous des hommes passionnés? Quand nous venons demander l'application des lois qui ont été appliquées par M. de Vatisménil et par monseigneur Frayssinous, par le gouvernement de Charles X, par le gouvernement de Louis-Philippe, par l'empire? Non! je ne fais que traduire les sentiments intimes du peuple de France en disant du clécalisme ce qu'en disait, un jour, mon ami Peyrat : le cléricalisme, voilà l'ennemi!

M. Jules Simon ne paraissait nullement disposé à remonter à la tribune pour y répéter les déclarations qu'il avait faites la veille et qui répondaient aussi péremptoirement que possible aux *desiderata* exprimés par le *leader* des gauches. Pour l'obliger à reproduire ses paroles de la veille, M. Bernard de Lavergne produisit un article paru deux jours auparavant dans la *Défense*, journal inspiré par monseigneur Dupanloup. Cet article affirmait que M. Jules Simon avait été « mis en demeure « par le *gouvernement du Maréchal*, de donner solen- « nellement au clergé et aux catholiques toutes les ga- « ranties désirables de protection et de sécurité, de pro- « clamer hautement sa détermination, de mettre fin « aux violences radicales et de réprimer énergiquement

« cette guerre de presse qui, demain, se transformerait « en guerre civile.» Ce journal ajoutait : « Si, au dernier « moment, M. Jules Simon recule, s'il altère en quoi « que ce soit la pensée du gouvernement qu'il repré- « sente, nous savons bien les moyens de l'obliger à venir « enfin à la politique de protection religieuse et sociale « à laquelle il a fait défaut jusqu'ici. Le gouvernement « y viendra, malgré M. Jules Simon peut-être, mais il « y viendra. » Nul ne se doutait à cette heure qu'il y eût dans cet article autre chose qu'une fanfaronnade de parti et que la *Défense* pronostiquât avec une sûreté d'information que l'on n'apprécia que plus tard des événements prochains.

M. Jules Simon protesta vivement contre les allégations de la *Défense*.

L'auteur de l'article, s'écria-t-il, suppose que quand je viens parler à cette tribune, je n'y viens pas exprimer mes opinions, mais obéir à un ordre donné à ma parole et à ma conscience.

Il ne faut pas savoir ce que c'est qu'un honnête homme pour venir de sang-froid contester l'honneur, la véracité, le courage d'un homme qui, depuis quarante ans, a exprimé franchement, hautement, son opinion sur tous les sujets et proclamé la vérité telle qu'il la voit, quelles qu'en puissent être pour lui les conséquences. J'ai donné assez de preuves de ma sincérité et de mon indépendance pour avoir le droit de flétrir et de braver de telles calomnies.

J'ajoute un seul mot sur ce point : je ne crois pas que l'on doive introduire le nom et la personne du Président de la République dans nos débats. Je crois que c'est une faute politique ajoutée à la faute morale que le journal a commise. Mais, comme j'ai l'honneur de siéger dans les conseils du gouvernement depuis cinq mois, je ne puis m'empêcher de dire à la Chambre que le respect profond que, malgré des dissentiments politiques, j'ai de tout temps professé pour le caractère de M. le maréchal-président de la République, n'a cessé de s'accroître, depuis que j'ai l'honneur de le voir de plus près, et je suis heureux de cette occasion qui m'est

offerte de dire quelle respectueuse admiration m'inspire de jour en jour davantage sa conduite politique.

Ce que j'ai dit hier, je le répète aujourd'hui : les lois sont pour tout le monde, tout le monde doit se courber devant les lois, devant toutes les lois. C'est le premier mot que j'ai prononcé, le lendemain du jour où j'ai été nommé président du Conseil; je le répète aujourd'hui, et j'ajoute que le devoir que nous avons de faire respecter la loi est plus strict encore quand nous voyons qu'on se sert abusivement du nom de la religion pour prononcer des paroles et propager des écrits qui pourraient troubler la sécurité du pays et empêcher la continuation de relations d'amitié que nous avons avec le royaume d'Italie.

Grâce à Dieu, je sais, je comprends quels sont les devoirs étroits que le patriotisme impose aujourd'hui à tous les Français, et si quelqu'un les oublie, si quelqu'un s'en écarte, tant que j'aurai le droit de mettre la loi en mouvement, soyez sûrs que je le ferai!

Satisfaite de ces déclarations énergiques, la Chambre adopta par 346 voix, comprenant l'unanimité des trois gauches, plus 2 ou 3 membres constitutionnels, contre 114 voix de droite, l'ordre du jour suivant accepté par le cabinet.

« La Chambre, considérant que les manifestations ultramontaines, dont la recrudescence pourrait compromettre la sécurité intérieure et extérieure du pays, constituent une violation flagrante des droits de l'État, invite le gouvernement, pour réprimer cette agitation antipatriotique, à user des moyens légaux dont il dispose, et passe à l'ordre du jour.

Les journaux de droite se hâtèrent de proclamer que la victoire matérielle du cabinet était en réalité une défaite morale, M. Jules Simon n'ayant été sauvé que par la pitié dédaigneuse de M. Gambetta, devenu le véritable chef de la majorité et du gouvernement. Cette allégation empruntait quelque apparence de vérité à ce fait que la gauche avait, bien à tort, négligé d'insérer

dans l'ordre du jour une déclaration de confiance explicite envers le cabinet; elle était fausse pourtant. Sans doute M. Gambetta voyait grandir de jour en jour son influence dans le Parlement; mais M. Jules Simon avait spontanément, et dès le premier jour du débat, donné satisfaction à la Chambre par des déclarations énergiques qu'il n'avait fait que répéter sur l'insistance de M. Gambetta.

La discussion des 3 et 4 mai ne s'était point uniquement localisée entre les gauches et le ministère. Le groupe des députés catholiques y avait pris part, par des interruptions d'abord, puis par un discours de M. de Mun. Sur le fond même du débat, M. de Mun s'était borné à répondre que, malgré la campagne des mandements et des pétitions contre le gouvernement italien, les catholiques ne voulaient pas la guerre : « Si rien ne peut nous empêcher d'aimer le pape, s'é-« cria M. de Mun, nous savons tenir compte de la si-« tuation du pays et de la misérable condition que « vous nous avez faite. » L'objet principal du discours n'était cependant pas l'apologie de la conduite des évêques. L'orateur se posant, ainsi qu'il le dit lui-même, non en avocat, mais en accusateur, dénonça au gouvernement les attaques violentes dont la religion était journellement le point de mire de la part de la presse radicale. Les plaintes de M. de Mun étaient fondées. Il y avait en ce moment dans quelques journaux d'extrême gauche un furieux débordement d'injures contre les doctrines et les représentants du catholicisme. Une seule citation suffira à en donner une idée. *La Lanterne* avait publié sous la signature X...... y (Rochefort), un article intitulé : *Jésus charpentier*, et dans lequel on lisait des passages comme celui-ci : « On sait « que Jésus-Christ, avant de courir les rues pour prê-« cher sa doctrine, avait exercé l'état de charpentier... « Si ce garçon-là avait continué, il aurait réussi dans

« la charpente... Aussi quand on lui présenta la croix « sur laquelle il devait mourir, il dit : C'est bien mal « raboté. »

Ce n'était pas d'ailleurs seulement en matière religieuse, mais aussi en matière politique que certains organes de la presse radicale se livraient à de détestables excès de pensée et de langage. A l'occasion du 18 mars, les hommes de la Commune résidant à Londres avaient adressé une invitation à la rédaction du *Radical*, qui avait répondu qu'il regrettait de ne pouvoir s'y rendre, en ajoutant « que ses sympathies étaient avec les pros« crits et qu'il attendait avec impatience le jour où ils « pourraient rentrer en France. » Le *Radical* annonçait de plus que trois banquets privés, à l'un desquels assistaient 150 personnes, avaient eu lieu en commémoration de l'insurrection du 18 mars. Et, comme pour afficher davantagecette solidarité du parti radical avec les criminels auteurs de la Commune, M. Bonnet-Duverdier, président du conseil municipal de Paris, s'étant rendu à Londres avec une délégation de ce Conseil pour étudier certaines questions de chemin de fer, avait jugé bon d'assister, à titre privé, à un dîner donné par des réfugiés.

Ces manifestations démagogiques, que n'arrêtaient point les condamnations multiples et sévères prononcées contre les journaux écarlates, et contre lesquelles les moyens légaux demeuraient impuissants, répondaient malheureusement aux sentiments de la masse électorale de quelques grandes villes et en particulier de Paris, qui semblaient avoir oublié les horreurs d'avril-mai 1871. Elles contrastaient, à la vérité, avec le calme et la sagesse de l'immense majorité du parti républicain répandu sur toute la surface du pays. Mais les organes de la république modérée avaient le grave tort de traiter dédaigneusement ces excitations coupables et de ne les point désavouer avec éclat et indignation. Il con-

vient d'ajouter que cette attitude de mépris silencieux était celle de l'opinion aussi bien que des journaux. Les feuilles de droite ne pouvaient s'empêcher de le constater : « Rien, disait mélancoliquement le *Français* du « 29 mars, ne peut troubler la sérénité du public, « bien décidé à ne se laisser émouvoir de rien. Les in- « térêts matériels, d'ordinaire plus prompts à s'alar- « mer que les autres, partagent cette quiétude. » L'effervescence radicale n'en constituait pas moins un grand danger. Elle allait bientôt servir de prétexte et de justification à des événements que nous exposerons tout à l'heure.

La question des agitations catholiques paraissait tranchée par le vote de la Chambre. On avait bien parlé un instant d'une interpellation au Sénat par un membre de l'extrême-droite; mais elle fut indéfiniment ajournée sur les instances de MM. de Broglie, Buffet, Chesnelong et Dupanloup, ce dernier ayant déclaré dans une réunion de la droite, tant en son nom qu'au nom du cardinal Guibert, que « la presque unanimité des évê- « ques, prenant en considération la situation de la « France, préférait qu'aucun débat ne fût en ce mo- « ment soulevé à leur sujet. » Le seul épilogue de la lutte fut une question adressée par M. Baudry-d'Asson au chef du Cabinet sur le refus de légalisation des pétitions catholiques dans certains départements. Pour toute réponse, M. Jules Simon se borna à donner lecture d'une circulaire adressée par lui aux préfets, et dans laquelle, renouvelant les prescriptions édictées par M. de Corbières en 1824, il disait que, quel que fût l'objet de la pétition, on ne saurait refuser d'en légaliser les signatures, parce que ce serait porter atteinte au droit de pétition; mais il recommandait aux autorités de bien vérifier si les signatures étaient authentiques, et si elles n'avaient pas été arrachées à des enfants ou à des personnes inconscientes.

La Chambre était rentrée dans le calme. Seuls les bonapartistes, par mille incidents irritants semés à dessein, cherchaient à soulever des tumultes dans l'Assemblée et à déconsidérer par ces violences le régime parlementaire. Un député impérialiste demandait pourquoi à la suite de l'acquittement d'une institutrice religieuse, accusée de sévices graves contre ses élèves, le gouvernement n'était pas revenu sur la révocation de cette institutrice. Il était évident pourtant, M. Jules Simon le fit brièvement remarquer, que si l'acquittement de l'institutrice établissait qu'il n'existait pas de culpabilité légale, on ne pouvait conclure de cet acquittement que celle-ci ne se fût point rendue indigne de remplir ses fonctions. Le lendemain, M. Paul de Cassagnac allait récolter dans une feuille radicale de province, déjà morte au moment même où on la mettait en cause, nous ne savons quelles objurgations à l'adresse de l'empereur de Russie. Naturellement l'orateur voulait rendre responsable de la chose les républicains et le gouvernement, qui ne pouvait entreprendre des poursuites pour une telle offense que sur la demande de l'ambassadeur intéressé. Sur ce dernier point, M. le Garde des sceaux n'eut point de peine à établir qu'il avait fait tout ce qui était dans les limites de son pouvoir répressif, en supprimant, aussitôt après la publication de l'article, le sursis accordé à l'auteur pour les quatre mois de prison qu'il avait recueillis pour des délits antérieurs. M. Martel demanda, en outre, avec l'éloquence d'une véritable et légitime émotion, s'il était patriotique de donner en ce moment à des articles pareils la publicité d'une tribune française [1].

En dépit de toutes ces provocations, la Chambre, ainsi qu'il advient à la suite des orages parlementaires, s'était remise à ses travaux avec une sorte de fatigue et

1. *Journal officiel* des 8 et 9 mai.

de nonchalance. C'est peut-être à ces dispositions qu'il fallait attribuer le vote émis un peu à la légère de certaines dispositions de la loi d'organisation municipale, telles, par exemple, que la publicité obligatoire des séances des conseils municipaux[1].

Le surlendemain, elle votait l'abrogation du titre II de la loi du 29 décembre 1875 sur la presse. Cette loi, adoptée à la veille des élections, avait pour caractère essentiel d'attribuer aux tribunaux correctionnels la connaissance d'un certain nombre de faits qu'elle retirait au jury. Au début de la discussion, M. le président du Conseil avait rappelé le désir exprimé par lui à la Commission que cette question fût réservée pour la loi d'ensemble en préparation sur la presse, ainsi que l'inconvénient qu'il trouvait, dans les circonstances présentes, à un changement de compétence en ce qui touchait les offenses adressées aux gouvernements et aux souverains étrangers. L'abrogation de la loi de 1875 fut cependant prononcée[2]. Ces votes pouvaient être fâcheux; mais ils n'étaient émis qu'en seconde lecture; il était probable que la Chambre reviendrait, au scrutin définitif, sur ces résolutions hâtives ; et nul ne pensait que ces incidents pussent amener de bien graves conséquences.

Ce fut donc avec une stupéfaction profonde qu'on lut le lendemain au *Journal officiel* la lettre suivante écrite par le maréchal-président de la République à M. Jules Simon :

Monsieur le Président du Conseil,

Je viens de lire dans le *Journal officiel* le compte rendu de la séance d'hier.

J'ai vu avec surprise que ni vous ni M. le garde des sceaux n'avez fait valoir à la tribune toutes les graves rai-

1. *Journal officiel* du 13 mai.
2. *Journal officiel* du 16 mai.

sons qui auraient pu prévenir l'abrogation d'une loi sur la presse votée, il y a moins de deux ans, sur la proposition de M. Dufaure, et dont, tout récemment, vous demandiez vous-même l'application aux tribunaux; et cependant, dans plusieurs délibérations du conseil et dans celle d'hier matin même, il avait été décidé que le président du conseil, ainsi que le garde des sceaux, se chargerait de la combattre.

Déjà on avait pu s'étonner que la Chambre des députés, dans ces dernières séances, eût discuté toute une loi municipale, adopté même quelques dispositions dont, au conseil des ministres, vous avez vous-même reconnu tout le danger, comme la publicité des conseils municipaux, sans que le ministre de l'intérieur eût pris part à la discussion.

Cette attitude du chef du cabinet fait demander s'il a conservé sur la Chambre l'influence nécessaire pour faire prévaloir ses vues.

Une explication à cet égard est indispensable ; car si je ne suis pas responsable, comme vous, envers le parlement, j'ai une responsabilité envers la France dont, aujourd'hui plus que jamais, je dois me préoccuper.

Agréez, monsieur le Président du Conseil, l'assurance de ma haute considération.

Signé : le Président de la République,
Maréchal DE MAC-MAHON.

A cette lettre de congé, M. Jules Simon ne pouvait répondre que par l'envoi de sa démission. C'est ce qu'il fit dans les termes suivants :

Paris, le 16 mai 1877

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

La lettre que vous voulez bien m'écrire m'impose le devoir de vous donner ma démission des fonctions que vous avez bien voulu me confier.

Mais je suis obligé en même temps d'y ajouter des explications sur deux points.

Vous regrettez, monsieur le Maréchal, que je n'aie pas

été présent samedi à la Chambre quand on a discuté en première lecture la loi sur les conseils municipaux, je l'ai regretté également. J'ai été retenu ici par une indisposition ; mais la question de la publicité des séances ne devait être discutée qu'à la seconde délibération. Je m'étais entendu à cet égard avec M. Bardoux. L'amendement de M. Perras, qui a passé, a pris l'Assemblée à l'improviste, et j'avais rendez-vous avec la commission vendredi matin, pour essayer de la faire revenir sur son vote avant d'engager le débat devant la Chambre. Tout cela est connu de tout le monde.

Quant à la loi sur la presse, monsieur le Maréchal, vous voudrez bien vous souvenir que mes objections portaient uniquement sur les souverains étrangers. Je m'étais toujours expliqué dans ce sens comme vous vous en êtes souvenu vous-même au conseil d'hier matin. J'ai renouvelé mes réserves devant la Chambre. Je me suis abstenu de les développer pour des raisons que tout le monde connaissait et approuvait. Pour le reste de la loi j'étais d'accord avec la commission.

Vous voudrez bien comprendre, monsieur le Président, le motif qui me porte à entrer dans ces détails. Je devais établir ma position d'une façon très-nette au moment où je quitte le conseil.

J'ose à peine ajouter, mais comme citoyen, non plus comme ministre, que je désire vivement être remplacé par des hommes appartenant comme moi au parti républicain conservateur.

J'ai eu, pendant cinq mois, le devoir de vous donner mon avis, et pour la dernière fois que j'ai l'honneur de vous écrire, je me permets d'exprimer un souhait qui m'est uniquement inspiré par mon patriotisme.

Veuillez agréer, monsieur le Maréchal, l'hommage de mon respect.

JULES SIMON.

Tous les ministres suivirent naturellement M. Jules Simon dans sa retraite.

La nouvelle de la démission du Cabinet et le texte de la lettre présidentielle se répandirent dans Paris

pendant les obsèques de M. Ernest Picard[1], mort l'avant-veille. Le premier sentiment fut celui de la stupeur. En pleine paix civile, sans qu'aucun symptôme annonçât une crise, le Maréchal congédiait brutalement un Cabinet qui n'avait subi d'échecs dans aucune des deux Chambres. A quoi attribuer cet acte, en apparence capricieux, du pouvoir personnel? Personne n'admettait comme motifs réels les griefs assez puérils allégués dans la lettre du Maréchal; griefs que réfutait d'ailleurs la réponse de M. Jules Simon. L'opinion générale attribuait la chute du Cabinet au mécontentement que les déclarations de M. Jules Simon, relativement aux affaires catholiques, avaient occasionné dans le parti

1. Ernest Picard, avocat éminent et recherché, entra dans la politique militante aussitôt après le coup d'État, et dans les Assemblées délibérantes à partir de 1858. Les élections complémentaires de cette année lui avaient ouvert le Corps législatif comme député de Paris; il y siégea dans le groupe des *cinq* et devint, dans cette position difficile, l'un des adversaires les plus redoutables du gouvernement impérial. Réélu en 1863 et en 1869, il resta l'un des chefs de l'opposition, et plus que personne peut-être, il mina le pouvoir personnel par sa critique acérée et infatigable. Sa popularité, à cette époque, était très-grande. Intimement lié avec Émile Ollivier, il ne fut pas tenté de le suivre dans l'essai de greffer les libertés constitutionnelles sur le bonapartisme. Picard, bien qu'il ne fît plus alors partie de la députation de Paris, devint au 4 Septembre membre de ce gouvernement de la Défense Nationale dont il n'approuva pas toutes les mesures, mais dont il accepta la solidarité et reconnut toujours les services. Il y géra les Finances. A Bordeaux, M. Thiers, qui goûtait son esprit et connaissait sa valeur, lui confia le portefeuille de l'intérieur. Picard donna sa démission à la fin de mai de 1871, et refusa le poste de gouverneur de la Banque, que M. Thiers voulait lui faire accepter comme dédommagement. Les fonctions de ministre de France en Belgique, que Picard accepta plus tard pour les résigner après le 24 mai, ne furent qu'un épisode de sa vie politique. Grâce à la distance où Bruxelles est de Paris, il sut les concilier avec le mandat de député, et il ne tarda pas à devenir l'un des membres les plus marquants de la minorité de l'Assemblée nationale. Il fut nommé, en décembre 1875, membre inamovible du Sénat. Ernest Picard n'avait que 56 ans.

clérical. Partant de cette hypothèse, chacun entrevoyait des complications éventuelles du cọté de l'Allemagne et de l'Italie. L'émotion fut donc profonde.

Il était toutefois invraisemblable que le ministère Simon-Martel eût été congédié, ainsi qu'on le racontait, sur un mot d'ordre parti du Vatican. Selon toute probabilité, un intérêt électoral avait provoqué l'acte du 16 mai. La droite, toute-puissante dans l'entourage intime du Maréchal, ne voyait pas sans inquiétude s'approcher l'époque des élections municipales et du renouvellement partiel des conseils généraux. Elle n'entendait pas surtout voir s'effectuer sous un Cabinet de gauche ces opérations d'où dépendait le sort des élections sénatoriales de 1879, c'est-à-dire sa propre prépondérance au sein de la Chambre haute.

Les bureaux des gauches se réunirent dans l'après-midi, et organisèrent pour le soir une réunion plénière de toutes les fractions républicaines, réunion où il fut décidé qu'une interpellation serait adressée le lendemain au ministère, resté en fonctions jusqu'à son remplacement. Les termes d'un ordre du jour y furent arrêtés. Le lendemain, en effet, à l'ouverture de la séance, la demande d'interpellation fut déposée. Le ministre des travaux publics, M. Christophle, était seul présent ; et, comme on pouvait s'y attendre, il refusa en l'absence de ses collègues, dispersés par la lettre présidentielle, de s'engager dans un débat où les ministres démissionnaires n'étaient réellement point en cause. L'interpellation n'avait qu'un objet : motiver le vote de l'ordre du jour arrêté dès la veille entre toutes les gauches. La Chambre décida donc que l'interpellation aurait lieu sur-le-champ. M. Gambetta la développa en termes fort modérés :

J'accomplis, dit-il, un devoir en venant porter à cette tribune l'expression de l'émotion publique, de l'émotion

qui se manifeste déjà par les nouvelles que le télégraphe nous apporte de la province.

Messieurs, alors qu'existait une confiance générale de la part du parlement envers le cabinet qui siége encore sur ces bancs; sans qu'il y eût eu ni conflit, ni vote de défiance, ni de ces discussions qui révèlent contre les ministres qui représentent, qui doivent représenter la pensée de la majorité, un élément de désaccord ou une pensée d'agression; au lendemain des discussions les plus calmes qui se fussent produites à cette tribune, et dans lesquelles la confiance de cette Chambre envers les ministres n'avait point été ébranlée, subitement, comme un coup de foudre qui éclate dans un ciel serein, le pays apprend, vous apprenez vous-mêmes, que le Président de la République a écrit une lettre qui a obligé le président du conseil, ainsi que ses collègues, à donner leur démission.

Messieurs, vous pouvez très-bien, vous devez loyalement, sincèrement, en restant des serviteurs dévoués et pacifiques du pays, dire au Président de la République : — On vous a trompé, on vous a conseillé une mauvaise politique, et nous, nous qui ne sollicitons en aucune manière de nous asseoir dans vos conseils, nous venons vous conjurer de rentrer dans la vérité constitutionnelle, car cette vérité constitutionnelle, elle est à la fois notre protection et la vôtre !

Le choix de la France est fait; si l'on se prononçait pour la dissolution, nous retournerions avec certitude et confiance devant le pays, qui nous connaît, qui nous apprécie, qui sait que ce n'est pas nous qui troublons la paix au dedans, ni qui compromettons la paix au dehors. Je le répète, le pays sait que ce n'est pas nous; et si une dissolution intervient, une dissolution que vous aurez machinée, que vous aurez provoquée, prenez garde qu'il ne s'irrite contre ceux qui le fatiguent et l'obsèdent ! Prenez garde que, derrière des calculs de dissolution, il ne cherche d'autres calculs et ne dise : La dissolution, c'est la préface de la guerre ! Criminels seraient ceux qui la pousuivraient dans cet esprit !

L'ordre du jour proposé par les gauches fut, à la suite de ce discours, adopté par 347 voix. Il était ainsi conçu :

« La Chambre,

« Considérant qu'il lui importe, dans la crise actuelle, et « pour remplir le mandat qu'elle a reçu du pays, de rap- « peler que la prépondérance du pouvoir parlementaire « s'exerçant par la responsabilité ministérielle, est la « première condition du gouvernement du pays par le « pays, que les lois constitutionnelles ont eu pour but « d'établir ;

« Déclare :

« Que la confiance de la majorité ne saurait être acquise « qu'à un cabinet libre de son action et résolu à gouverner « suivant les principes républicains, qui peuvent seuls ga- « rantir l'ordre et la prospérité au dedans et la paix au de- « hors;

« Et passe à l'ordre du jour. »

Pendant que ceci se passait à l'Assemblée, un ministère nouveau se formait à l'Élysée. Frappé tout d'abord de l'impression dominante qui avait accueilli la retraite du ministère Simon-Martel, le Maréchal avait paru vouloir l'atténuer. Dans la journée du 17 mai, il écrivait au duc Decazes la lettre suivante :

Mon cher duc,

Les circonstances ne m'ont pas permis de conserver au pouvoir le dernier cabinet dont vous faisiez partie.

Je veux cependant qu'il soit bien compris que j'entends maintenir avec les puissances étrangères les relations amicales et confiantes que vous avez su entretenir avec elles. Nulle atteinte ne doit y être portée, et rien ne doit être changé à la politique extérieure que vous représentez si habilement et si dignement.

Je fais donc appel à votre patriotisme et je vous prie de rester au poste où je vous ai appelé il y a plus de trois années, aussi longtemps que vous ne pourriez l'abandonner sans dommage pour la chose publique.

Recevez, mon cher duc, la nouvelle assurance de mon sincère attachement.

Le Président de la République,
Maréchal de Mac-Mahon,
duc de Magenta.

En même temps l'agence Havas faisait afficher dans les couloirs de la Chambre et communiquait aux journaux la note suivante :

Le Président de la République a reçu ce matin plusieurs personnages politiques.

Le Président a exprimé à tous sa ferme volonté de maintenir la politique de paix avec toutes les puissances, et de réprimer, avec la plus grande fermeté, les démonstrations ultramontaines qui pourraient se produire.

Ces documents semblaient vouloir ôter à la crise toute signification cléricale. Cependant, dès le surlendemain, l'*Univers* affirmait, sans être démenti, que le Gouvernement répudiait toute participation à la note Havas, dont l'origine ne fut jamais éclaircie, malgré les demandes d'explications qui se produisirent de toutes parts ; et le soir même, 17 mai, un Cabinet de droite, à la fois orléaniste et bonapartiste, était définitivement constitué. Il se composait de :

M. le duc de Broglie, sénateur, *président du conseil et ministre de la justice ;*

M. de Fourtou, député, *ministre de l'intérieur ;*

M. Caillaux, sénateur, *ministre des finances ;*

M. Brunet, sénateur, *ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts ;*

M. Paris, sénateur, *ministre des travaux publics ;*

M. le vicomte de Meaux, sénateur, *ministre de l'agriculture et du commerce ;*

M. le duc Decazes, député, conservait son portefeuille des *affaires étrangères ;*

M. le général Berthaut restait *ministre de la guerre.*

M. le vice-amiral Ghiquet des Touches fut nommé, une semaine plus tard, le 23 mai, *ministre de la marine et des Colonies.*

Le 18 mai, à l'ouverture des séances de la Chambre des députés et du Sénat, MM. de Broglie et de Fourtou donnèrent lecture d'un message présidentiel dont la conclusion était un décret prorogeant le parlement pour un mois.

Voici la teneur de ce message :

Messieurs les Sénateurs,

Messieurs les Députés,

J'ai dû me séparer du ministère que présidait M. Jules Simon et en former un nouveau. Je dois vous faire l'exposé sincère des motifs qui m'ont amené à prendre cette décision.

Vous savez tous avec quel scrupule, depuis le 25 février 1875, jour où l'Assemblée nationale a donné à la France une Constitution républicaine, j'ai observé dans l'exercice du pouvoir qui m'est confié toutes les prescriptions de cette loi fondamentale.

Après les élections de l'année dernière, j'ai voulu choisir pour ministres des hommes que je supposais être en accord de sentiments avec la majorité de la Chambre des députés.

J'ai formé dans cette pensée successivement deux ministères :

Le premier avait à sa tête M. Dufaure, vétéran de nos Assemblées politiques, l'un des auteurs de la Constitution, aussi estimé par la loyauté de son caractère qu'illustre par son éloquence.

M. Jules Simon, qui a présidé le second, attaché de tout temps à la forme républicaine, voulait, comme M. Dufaure, la concilier avec tous les principes conservateurs.

Malgré le concours loyal que je leur ai prêté, ni l'un ni l'autre de ces ministres n'a pu réunir, dans la Chambre des députés, une majorité solide acquise à ses propres idées.

M. Dufaure a vainement essayé l'année dernière, dans la discussion du budget, de prévenir des innovations qu'il regardait justement comme très-fâcheuses.

Le même échec était réservé au président du dernier cabinet sur des points de législation très-graves au sujet des-

quels il était tombé d'accord avec moi qu'aucune modification ne devait être admise.

Après ces deux tentatives également dénuées de succès, je ne pouvais faire un pas de plus dans la même voie sans faire appel ou demander appui à une autre fraction du parti républicain : celle qui croit que la République ne peut s'affermir sans avoir pour complément et pour conséquence la modification radicale de toutes nos grandes institutions, administratives, judiciaires, financières et militaires.

Ce programme est bien connu, ceux qui le professent sont d'accord sur tout ce qu'il contient; ils ne diffèrent entre eux que sur les moyens à employer et le temps opportun pour l'appliquer. Ni ma conscience ni mon patriotisme ne me permettent de m'associer, même de loin et pour l'avenir, au triomphe de ces idées.

Je ne les crois opportunes, ni pour aujourd'hui, ni pour demain. A quelque époque qu'elles dussent prévaloir, elles n'engendreraient que le désordre et l'abaissement de la France.

Je ne veux ni en tenter l'application moi-même ni en faciliter l'essai à mes successeurs; tant que je serai dépositaire du pouvoir, j'en ferai usage dans toute l'étendue de ses limites légales pour m'opposer à ce que je regarde comme la perte de mon pays.

Mais je suis convaincu que le pays pense comme moi.

Ce n'est pas le triomphe de ces théories qu'il a voulu aux élections dernières.

Ce n'est pas ce que lui ont annoncé ceux — c'étaient presque tous les candidats — qui se prévalaient de mon nom et se déclaraient résolus à soutenir mon pouvoir.

S'il était interrogé de nouveau et de manière à prévenir tout malentendu, il repousserait, j'en suis sûr, cette conclusion.

Je donc dû choisir, et c'était mon droit constitutionnel, des conseillers qui pensent comme moi sur ce point qui est en réalité le seul en question.

Je n'en reste pas moins, aujourd'hui comme hier, fermement résolu à respecter et à maintenir les institutions qui sont l'œuvre de l'Assemblée de qui je tiens le pouvoir, et qui ont constitué la République.

Jusqu'en 1880, je suis le seul qui pourrais proposer d'y introduire un changement et je ne médite rien de ce genre.

Tous mes conseillers sont comme moi décidés à pratiquer loyalement les institutions et incapables d'y porter aucune atteinte. Je livre ces considérations à vos réflexions comme au jugement du pays.

Pour laisser calmer l'émotion qu'ont causée les derniers incidents, je vous inviterai à suspendre vos séances pendant un certain temps.

Quand vous les reprendrez, vous pourrez vous mettre, toute autre affaire cessante, à la discussion du budget qu'il est si important de mener bientôt à terme.

D'ici là mon gouvernement veillera à la paix publique; au dedans il ne souffrira rien qui la compromette; au dehors elle sera maintenue, j'en ai la confiance, malgré les agitations qui troublent une partie de l'Europe, grâce aux bons rapports que nous entretenons et voulons conserver avec toutes les puissances et à cette politique de neutralité et d'abstention qui vous a été exposée tout récemment et que vous avez confirmée par votre approbation unanime.

Sur ce point, aucune différence d'opinion ne s'élève entre les partis. Ils veulent tous le même but par le même moyen.

Le nouveau ministère pense exactement comme l'ancien et, pour bien attester cette conformité de sentiment, la direction politique étrangère est restée dans les mêmes mains.

Si quelques imprudences de parole ou de presse compromettaient cet accord que nous voulons tous, j'emploierais, pour les réprimer, les moyens que la loi met en mon pouvoir, et pour les prévenir je fais appel au patriotisme qui, Dieu merci, ne fait défaut en France à aucune classe de citoyens.

Mes ministres vont vous donner lecture du décret qui, conformément à l'article 24 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, ajourne les Chambres pour un mois.

Maréchal DE MAC-MAHON,
duc de MAGENTA
Président de la République Française.

Après la lecture de ce message et du décret de prorogation, M. Gambetta demanda la parole. M. Grévy, président, lui fit observer que, l'Assemblée étant proro-

gée, il ne pouvait plus y avoir ni discussion, ni délibération jusqu'à la date du 16 juin. « Restons dans la « légalité, ajouta M. Grévy, restons-y avec sagesse, « avec fermeté, avec confiance ! »

Ainsi c'était bien le ministère du 24 mai 1873 que le Maréchal réinstallait par un coup d'autorité. Au nom de théories renouvelées de cette époque, comme au 24 mai, le ministère appartenait aux diverses fractions monarchistes coalisées, avec cette seule différence que l'élément bonapartiste l'emportait cette fois sur les deux autres, et surtout sur l'élément légitimiste, quasi-éliminé. Comme au 24 mai encore, c'était au nom de la résistance au radicalisme envahissant, sans arrière-pensée de révolution politique et dans l'unique intérêt de la conservation sociale que le Cabinet déclarait vouloir gouverner. On se rappelait qu'en 1873 des assurances toutes semblables avaient été suivies, à bref délai, des entreprises fusionnistes ; et le même instinct de défiance, la même pensée d'opposition unissaient contre le ministère du 18 mai tous les groupes de gauche dans le Sénat et dans la Chambre, depuis le centre gauche jusqu'aux intransigeants ; tous les journaux républicains depuis les *Débats* jusqu'au *Radical*.

La gauche sénatoriale émettait, dès le 18 mai, la déclaration suivante :

Les trois groupes de la gauche du Sénat, réunis en assemblée générale :

Après avoir mûrement examiné la situation faite au pays par la lettre présidentielle du 16 mai et par la composition du cabinet,

Protestent contre la tactique qui, en ajournant le Parlement aussitôt après la lecture du Message, a supprimé toute discussion et confisqué au profit du ministère la liberté de la tribune;

Et, considérant que la crise suscitée sans motifs, au mi-

lieu de la paix profonde du pays et en présence des éventualités de l'extérieur, alarme les intérêts et justifie toutes les défiances;

Qu'il importe de rassurer la France;

Expriment la ferme conviction que le Sénat ne s'associera à aucune entreprise contre les institutions républicaines, et déclarent qu'ils résisteront avec énergie à une politique menaçante pour la paix publique.

Ont signé :

MM. Bertauld, *président du Centre gauche*; Gilbert-Boucher, Calmon, *vice-présidents;* Bernard, Foucher de Careil, *secrétaires.*

Emmanuel Arago, *président de la Gauche républicaine;* Le Royer, *vice-président;* Malens, *secrétaire.*

A. Peyrat, *président de l'Union républicaine:* Scheurer-Kestner, *secrétaire.*

Le même jour, les députés de la gauche adressaient aux électeurs un manifeste ainsi conçu :

Chers concitoyens,

Le décret qui vient d'atteindre vos mandataires est le premier acte du nouveau ministère de combat, qui prétend tenir en échec la volonté de la France; le Message du Président de la République ne laisse plus de doute sur les intentions de ses conseillers : la Chambre est ajournée pour un mois, en attendant qu'on puisse obtenir du Sénat le décret qui doit la dissoudre.

Un cabinet qui n'avait jamais perdu la majorité dans aucun vote, a été congédié sans discussion. Les nouveaux ministres ont compris que, s'ils laissaient la parole au Parlement, le même jour qui avait vu l'avénement du cabinet présidé par M. le duc de Broglie en verrait aussi la chute.

Dans l'imposibilité de porter à la tribune l'expression publique de notre réprobation, notre première pensée est de nous tourner vers vous et de vous dire, comme les républicains de l'Assemblée nationale au lendemain du 24 mai, que les entreprises des hommes qui reprennent aujourd'hui le pouvoir seront encore une fois impuissantes.

La France veut la République; elle l'a dit au 20 février

1876, elle le dira encore toutes les fois qu'elle sera consultée, et c'est parce que le suffrage universel doit renouveler cette année les conseils des départements et des communes, que l'on prétend arrêter l'expression de la volonté nationale et que l'on interdit d'abord la parole à vos représentants.

Comme après le 24 mai, la nation montrera par son sang-froid, sa patience, sa résolution, qu'une incorrigible minorité ne saurait lui arracher le gouvernement d'elle-même. Quelque douloureuse que soit cette épreuve inattendue, qui trouble les affaires, qui inquiète les intérêts et qui pourrait compromettre le succès des magnifiques efforts de notre industrie pour le grand rendez-vous pacifique de l'Exposition universelle de 1878; quelles que soient les anxiétés nationales au milieu des complications de la politique européenne, la France ne se laissera ni tromper ni intimider. Elle résistera à toutes les provocations, à tous les défis.

Les fonctionnaires républicains attendront à leur poste d'être révoqués pour se séparer des populations dont ils ont la confiance.

Ceux de nos concitoyens qui ont été appelés dans les conseils élus du pays redoubleront de zèle et d'activité, de dévouement et de patriotisme, pour maintenir les droits et les libertés de la nation.

Quant à nous, vos mandataires, dès maintenant nous rentrons en communication directe avec vous; nous vous appelons à prononcer entre la politique de réaction et d'aventures qui remet brusquement en question tout ce qui a été si péniblemet gagné depuis six ans, et la politique sage et ferme, pacifique et progressive, que vous avez déjà consacrée.

Chers concitoyens,

Cette épreuve nouvelle ne sera pas de longue durée : dans cinq mois au plus, la France aura la parole ; nous avons la certitude qu'elle ne se démentira pas. La République sortira plus forte que jamais des urnes populaires, les partis du passé seront définitivement vaincus, et la France pourra regarder l'avenir avec confiance et sérénité.

Ont signé les membres des bureaux des gauches :

Pour le Centre gauche :

MM. DE MARCÈRE, PAUL DE RÉMUSAT, AIMÉ LEROUX, FRANCK-CHAUVEAU, DRUMEL, RICHARD, WADDINGTON, MOREL, DANELLE-BERNARDIN, PHILIPPOTEAUX, PAUL BETHMONT, ROBERT DE MASSY, GERMAIN.

Pour la gauche républicaine :

MM. DEVOUCOUX, PASCAL DUPRAT, LISBONNE, LEBLOND, ALBERT GRÉVY, JULES FERRY, BERNARD LAVERGNE, COCHERY, MARGAINE, RAMEAU, TIRARD, JOURNAULT, CAMILLE SÉE.

Pour l'Union républicaine :

MM. LAUSSEDAT, CH. FLOQUET, HENRI BRISSON, GAMBETTA, LEPÈRE, SPULLER, LELIÈVRE, MARCELLIN PELLET, DRÉO, HENRI LEFÈVRE.

Pour l'extrême gauche :

MM. LOUIS BLANC, MADIER-MONTJAU, LOCKROY.

363 députés adhérèrent nominativement à ce manifeste.

L'acte du 16 mai était sans doute strictement légal, puisque la Constitution donnait au Président le droit de nommer et de révoquer les ministres; mais l'usage que le Maréchal avait fait de son droit était assurément contraire à l'esprit de la Constitution, contraire même aux sentiments exprimés le 26 mai 1873 par le maréchal de Mac-Mahon lui-même : « Le droit de la majorité, avait « dit à cette date le Maréchal dans une déclaration « publique, est la règle de tous les gouvernements par« lementaires; cette règle est surtout d'une application « nécessaire dans les institutions qui nous régissent. » En dérogeant à cette règle, en revendiquant par sa lettre à M. Jules Simon une responsabilité personnelle et séparée de ses ministres, responsabilité que n'édictait nulle part la Constitution de 1875, le Maréchal dé-

couvrait absolument sa personne. Il y avait eu jusqu'à cette heure, dans la presse républicaine sérieuse, un accord tacite en vertu duquel le chef de l'État était tenu en dehors des polémiques de parti. L'intervention du Président dans la lutte politique et dans les futures élections (car l'éventualité de la dissolution se posait inévitablement, elle était même assez clairement indiquée dans le message), devait avoir pour conséquences fatales de l'acculer, au cas où le verdict électoral ne lui eût point donné raison, à une démission ou à un coup d'État. Les journaux officieux parurent tout d'abord accepter cette idée que le refus de dissolution de la part du Sénat ou la réélection de la majorité républicaine aurait pour effet logique la retraite du Maréchal. Durant les premiers jours, le *Français* en particulier, organe de M. de Broglie, agita comme une menace l'hypothèse de la vacance présidentielle. Mais il fut évident, dès l'abord, que cette éventualité était acceptée par l'opinion comme la condition naturelle de la lutte engagée. L'on discutait même dans les journaux républicains lequel de MM. Thiers et Grévy eût été le plus apte à la présidence. Dès lors les feuilles officieuses modifièrent absolument leur tactique. Le *Moniteur universel*, organe de M. Decazes, récemment converti à la politique de l'Élysée, publiait, par exemple, la note suivante :

Plusieurs journaux radicaux prêtent au Maréchal l'intention de donner sa démission de Président de la République, dans le cas où sa politique rencontrerait de nouvelles difficultés. Jamais cette pensée n'est venue à l'esprit du chef de l'État; il est au contraire fermement résolu à remplir ses devoirs comme à faire respecter ses droits.

Tous les journaux de droite s'évertuèrent à affirmer que le Maréchal resterait au pouvoir, même au cas où le suffrage universel lui renverrait la Chambre dissoute,

sans se préoccuper de savoir s'il lui serait *légalement* possible de triompher des difficultés matérielles énormes que soulèverait une situation pareille.

Quant à l'hypothèse d'une issue *illégale*, d'un coup d'État, l'attitude des officieux variait. Le *Moniteur universel* affirmait hautement la résolution du Maréchal de se maintenir dans la légalité absolue. « Toutes les « fois, écrivait-il le 20 mai, toutes les fois que, soit au « sein des corps élus non politiques, soit dans des réu- « nions, soit dans les journaux, on insinuera que le but « ou la conséquence du chef de l'État est la guerre, ou « qu'il prépare un coup d'État, ou qu'il se produira « toute autre assertion de cette nature, le cabinet usera « des pouvoirs qu'il tient de la loi, et ne permettra à « personne d'égarer ou de troubler l'opinion publique. » Le *Français* se montrait beaucoup moins catégorique. Il affirmait en termes vagues que le Maréchal était décidé à aller « jusqu'au bout, » et que ceux qui comptaient « le voir reculer » comptaient mal[1], sans dire nettement ce que signifiaient ces expressions élastiques. Pour les journaux bonapartistes, devenus les admirateurs les plus chauds du cabinet de Broglie-Fourtou, la chose était toute naturelle; et la perspective d'un coup de force ne les effarouchait nullement. M. Paul de Cassagnac écrivait sans vergogne dans le *Pays* : « Un ba- « taillon bien commandé supplée admirablement aux « lacunes de la Constitution. » Aucune poursuite, ni même aucun désaveu ne fut infligé par le gouvernement à des auxiliaires qui le poussaient aussi ouvertement sur le chemin des attentats. Le respect des lois n'avait guère plus de prix aux yeux de l'*Univers* qu'à ceux du *Pays*. M. Louis Veuillot estimait que l'on avait agi avec trop de mollesse. « Il eût été facile, d'après lui, de ne « pas laisser l'opinion se pervertir, en imposant dès le

1. *Français* du 25 mai.

« premier jour silence à la presse. La liberté de la « presse ne devait pas être plus ménagée que la « loi des majorités parlementaires. » L'*Univers*, journal plus ultramontain que monarchiste, s'accommodait aisément de tout régime autoritaire qui eût assuré la prépondérance à ses convictions religieuses. Les journaux légitimistes purs, qui avaient une foi dynastique, se montraient, de tous les coalisés, les plus rétifs et les plus mécontents. L'*Union*, par exemple, se plaignait amèrement de voir ses amis exclus du cabinet, et, dans une série de petits entrefilets solennels et mystérieux, elle accentuait son attitude de suspicion et d'expectative : « L'heure des solutions su-« prêmes approche, disait-elle un jour. La droite roya-« liste est le pivot nécessaire de toute entreprise de « défense sociale ; en dehors d'elle il n'y a ni effort effi-« cace ni succès possible. Nous serons à nos postes de « combat, le Maréchal le sait ; mais ses ministres feront « bien de ne pas l'oublier. On peut se perdre sans nous, « on ne se sauvera qu'avec nous. Nous gardons la « porte par où il faut qu'on passe. Nous la tiendrons « fermée aux convoitises personnelles, nous ne l'ouvri-« rons qu'à la fortune de la France. » — « Nous com-« prenons, écrivait-elle un autre jour, que l'on ne nous « fasse pas aller où nous voulons aller ; mais l'on ne « nous mènera pas où nous ne voulons pas aller. » — « L'*Univers* se trompe, écrivait-elle encore, lorsqu'il « indique que, à l'exception de « trois ou quatre hési-« tants, » tous les membres de la « droite royaliste » « auraient accepté l'idée de voter la dissolution. La « droite royaliste attend. »

A l'étranger, le coup d'État du 16 mai avait également suscité un étonnement profond. Il était, dans la presse de toutes les nations et de toutes les nuances, l'objet d'appréciations fort dures. En Angleterre, le jugement universel, celui du *Globe* et de la *Pall-Mall-Gazette*,

comme celui du *Daily-News;* celui du *Carlton-Club*, non moins que celui du *Reform-Club*, se montraient exceptionnellement sévères. Tous s'étonnaient de la pauvreté des raisons mises en avant pour justifier la crise. Un journal très-conservateur, le *Standard*, écrivait : « Le « Maréchal a crié : au loup ! et il ne peut pas montrer « le loup. Les gens regardent, et ils voient seulement « quantité de brebis un peu simplettes et de bergers « embarrassés. » Le *Daily-News*, organe libéral, s'écriait : « C'est un grand malheur pour la France qu'à « un moment pareil le chef du pouvoir exécutif se « montre ignorant des conditions élémentaires d'un « gouvernement moderne. Si le maréchal de Mac-Mahon « avait créé la puissance française, comme les Hohen- « zollern prétendent avoir créé la puissance prus- « sienne; si, comme le premier Napoléon, il avait « ébloui son pays par la splendeur de ses victoires; si, « de même que le chef de la maison de Bourbon, il « pouvait s'arroger de droit divin l'héritage du pou- « voir; s'il avait rendu au pays des services semblables « à ceux qui ont valu à M. Thiers l'hommage éclatant « de l'opinion ; — il lui serait impossible d'élever « des prétentions plus hautes que celles qu'implique « son message, et qui, émises par lui, sont légères. Ce- « pendant, l'expérience montre que les hommes dont « les titres au pouvoir sont sérieux, se sentent soumis « à l'obligation étroite d'user du pouvoir avec modé- « ration. »

Le *Times*, qui représente toujours assez fidèlement la moyenne de l'opinion britannique du moment, ne tarissait pas de critiques acerbes. Quelques extraits en feront foi :

La France vient d'être jetée en pleine crise ministérielle par un acte d'autorité si étrange que, même en ce temps de guerre, il appelle l'attention. Le maréchal de Mac-Mahon

a renvoyé un premier ministre; et il est à craindre qu'il ne le remplace, lui et ses collègues républicains, par des hommes notoirement hostiles à la forme actuelle du gouvernement. La lettre du Maréchal est une des épîtres les plus péremptoires qui aient jamais été adressées à un homme d'État aussi éminent que M. Jules Simon. Nous doutons que jamais un des rois légitimes de France ait envoyé un message aussi peu courtois au chef de son cabinet. En réalité, on n'eût pas parlé autrement à M. Jules Simon s'il eût été un simple caporal dans un régiment.

La correspondance échangée à cette occasion entre le Président de la République et son premier ministre est certainement la plus importante qui ait été publiée en France depuis la chute de M. Thiers, et le pays devra s'estimer heureux, si elle n'est pas le prélude des plus grands désastres.

. . . .

Le cabinet de M. Jules Simon semblait devoir durer jusqu'à l'époque des élections générales, mais les meneurs royalistes avaient un intérêt trop considérable à empêcher qu'elles eussent lieu sous un ministère républicain.

Il est possible que le Maréchal, qui n'est pas un homme politique, ne voit pas où ses conseillers le conduisent; mais la vérité est que, pour ramener un fantôme de monarchie, ils le poussent à courir les risques d'un coup d'État et compromettent en totalité les splendides conquêtes politiques des sept dernières années.

. . . .

Dans le cas actuel, on dirait que le spectacle de l'imprudence et de la violence de leurs adversaires a produit un effet de nature à donner à toutes les nuances des libéraux, la calme et la prudence de la force; car rien n'est plus puissant qu'un pareil exemple pour faire éviter les erreurs de conduite politique. Les liberaux sentent qu'en réprimant leurs ardeurs, leur sagesse, contrastant avec la conduite que toute la France et l'Europe jugent maintenant, amènera des résultats qui ne sont pas douteux.

La presse officieuse allemande envisageait surtout la crise au point de vue des questions religieuses. La *Correspondance provinciale* officieuse disait : « Les cir-

« constances et les influences sous lesquelles ce remar-
« quable changement s'est opéré en France font que,
« dans la situation actuelle de l'Europe, on devra de
« tous côtés surveiller de près le développement de la
« nouvelle crise en France. »

La *Post,* de Berlin (officieuse), exprimait la même défiance :

Aux yeux de l'étranger, disait ce journal, ce qui frappe surtout c'est le caractère clérical du nouveau cabinet; il en résulte le danger pour le gouvernement français de se voir entraîné à chercher dans des complications extérieures un dérivatif aux difficultés intérieures.

« Au fond, il nous est indifférent que la France ait tel gouvernement ou tel autre ; mais notre propre sécurité nous force à tourner notre attention avec une vigilance redoublée vers un pays où se trouve au gouvernail un parti que l'Allemagne considère comme son plus dangereux ennemi. Notre méfiance, qui vient d'être de nouveau réveillée, ne provient pas d'une hostilité vis-à-vis de la France elle-même; elle a sa source dans cette considération qu'un cabinet de Broglie et l'incertitude de la direction où il conduit le pays nous paraissent de plus faibles garanties du maintien de la paix. L'Allemagne n'est pas l'ennemie de la France; mais elle est encore moins la dupe des ultramontains. Le message du Maréchal-Président ne peut rien changer à ce sentiment. Les paroles seules de M. le duc de Broglie ne nous suffisent point. »

La *Gazette de Strasbourg* (officielle) terminait ainsi un de ses articles :

« La défiance avec laquelle nous observons maintenant la France ne saurait être dissipée par les assurances pacifiques du Président, quoique nous ne doutions pas de sa sincérité ; et cette défiance sera partagée par toutes les puissances qui ont à lutter contre les influences auxquelles le ministère Broglie doit sa naissance. Le Maréchal avec sa politique se trouve sur une pente sur laquelle les forces auxquelles il a laissé prendre de l'empire sur lui le pousseront

en avant sans relâche, s'il ne consent pas à renoncer au conflit en se retirant du pouvoir. »

Les journaux italiens émettaient surtout l'opinion que la principale cause de la chute de M. Jules Simon était le démenti infligé publiquement au Saint-Père, relativement à la captivité du pape. Il est juste d'ajouter que le ministre des affaires étrangères italien, répondant à une interpellation relative aux relations de l'Italie avec la France, mentionnait, le 22 mai, une déclaration faite par le gouvernement français, d'où il résultait que les relations étaient restées bonnes, et qu'en conséquence l'Italie n'avait aucune crainte à avoir des menées de la réaction ultramotaine en France.

Les journaux de Vienne blâmaient amèrement la politique du 16 mai : « Quelle est, disait la *Nouvelle « Presse libre,* l'élément qui domine dans le nouveau « ministère? — Au fond, cette intrigue est cléricale- « bonapartiste. » Un journal ministériel, *la Presse,* de Vienne, était également de cet avis; il disait : « M. de « Fourtou, l'âme noire du ministère continue à ma- « nier avec énergie l'outillage du 2 Décembre. »

Le *Monde russe,* le moins sévère des journaux russes, appelait le ministère de Broglie-Fourtou « un ministère de caprice. » Voici comment il caractérisait l'évolution du 17 mai : « C'est, disait-il, un revirement subit ourdi « par des meneurs rétrogrades qui ont dû capter l'es- « prit du chef de l'État. Ce revirement peut avoir les « plus graves conséquences. » La feuille russe ajoutait : « Ils se disent les représentants de l'ordre moral; et il « a suffi que leurs noms fussent prononcés pour que « l'ordre fût moralement troublé dans toute la France. « Sil ne l'est pas autrement, c'est que la France montre « plus de sagesse que ses gouvernants, car la provo- « cation ne lui aura pas manqué. »

Les seuls organes qui, dans la presse européenne, fus-

sent favorables à la nouvelle politique du maréchal de Mac-Mahon, étaient les feuilles notoirement ultramontaines, telles que l'*Osservatore romano*, la *Germania*, de Berlin, ou les feuilles catholiques belges. Le ministère de Broglie-Fourtou, un peu étourdi d'abord par cette unanimité dans le blâme, avait commencé par affirmer que ces critiques, émanées de correspondants parisiens inféodés au radicalisme n'avaient aucune valeur sérieuse. Il se trompait; car bon nombre des articles incriminés émanaient au contraire de la rédaction locale des journaux étrangers. Plus tard, il essaya d'agir sur les correspondants eux-mêmes et de modifier leur jugement. Ceci donna lieu à un incident comique. Le 10 juin, le *Français* et l'*Agence Havas* annonçaient que le *Times* revenait à une « plus saine appréciation des choses, » et donnaient l'analyse télégraphique d'un prétendu article du *Times* rédigé dans un sens favorable au cabinet du 18 mai, article qu'ils promettaient de reproduire le lendemain. Or cet article, que l'on avait, en effet, obtenu d'un rédacteur du *Times* ne convint point au journal de la Cité, qui s'abstint de le publier.

Les premières paroles que prononça le nouveau gouvernement témoignaient, il est juste de le remarquer, d'un ardent désir de paix extérieure. Au concours régional de Compiègne, le maréchal de Mac-Mahon s'exprima en ces termes :

Je saisis cette occasion pour dire à tous, et spécialement à ceux qui travaillent, que l'acte politique que je viens d'accomplir doit les rassurer et les tranquilliser. Il n'a d'autre but que de rendre à mon gouvernement la force dont il a besoin pour assurer la stabilité intérieure et la paix au dehors. Vous pouvez compter désormais sur ces bienfaits. La France ne se mêlera à aucune complication extérieure; personne, en Europe, ne doute de ma parole, et j'en reçois chaque jour l'assurance.

Désireux de prouver par des actes qu'il s'abstiendrait de toute ingérence, même éloignée, dans les affaires des gouvernements étrangers, le ministère priait l'ex-prétendant don Carlos de quitter le territoire français. Dans des instructions données aux agents diplomatiques, instructions qui furent publiées plus tard, M. le duc Decazes annonçait que le gouvernement entendait conserver avec l'Italie et l'Allemagne les plus cordiales relations. Le cabinet s'efforçait, en un mot, de calmer les préventions que sa composition avait fait naître.

Au point de vue de la politique intérieure, M. de Fourtou, recevant les fonctionnaires de son administration, définissait sa ligne de conduite en ces termes : La défense de l'ordre sur le terrain de la Constitution. Ce programme assez vague était assurément correct. M. de Fourtou y ajoutait malheureusement cette maxime banale et peu juste, chère aux césariens : « On meurt de politique, on ne vit que d'affaires. »

A peine entré en fonctions, le cabinet procédait à un vaste remaniement administratif. Le surlendemain de son avénement paraissait à l'*Officiel* un premier décret qui changeait l'administration préfectorale dans soixante-deux départements. Sur soixante-deux préfets visés par le décret, vingt-cinq étaient destitués, trois démissionnaires et dix mis en disponibilité; total : trente-huit préfets frappés. Le chiffre des mutations se complétait par l'appel de deux préfets à d'autres fonctions non désignées, par l'admission d'un préfet à faire valoir ses droits à la retraite, et par le changement de résidence de vingt et un préfets. Le 21 mai, second décret concernant quatorze départements; le 28 et le 29 mai, cent vingt-sept sous-préfets et secrétaires-généraux étaient remplacés. Ces décrets, émis aussi rapidement, semblaient à beaucoup de personnes la preuve que ces mutations étaient depuis longtemps préparées. Toutefois, ces divers mouvements administratifs trahissaient

une certaine précipitation qui excluait l'idée de combinaisons antérieurement élaborées. Des doubles emplois, des refus d'acceptation de la part des fonctionnaires nommés ou transférés, nécessitèrent des rectifications multiples. Les deux tiers des agents administratifs ainsi écartés furent remplacés par l'ancien personnel de MM. de Broglie et Buffet, dont les cabinets Ricard, de Marcère et Jules Simon avaient cru devoir se séparer. L'élément bonapartiste dominait parmi les nouveaux fonctionnaires. Quelques-uns d'entre eux cependant, une fois rendus à leurs postes, protestaient publiquement, au cours des réceptions officielles, de leur fidélité, de celle du ministère au régime existant. M. Welche, à Lille, affirmait « qu'il n'y avait point lieu de craindre « pour les institutions républicaines placées sous la « sauvegarde de la loyauté du Maréchal. » M. Delambre, à Angoulême, se proposait de « faire aimer et res« pecter le gouvernement de la République. » Une trentaine de préfets et de sous-préfets tinrent un langage analogue. Le plus grand nombre s'enferma dans la phraséologie banale de la « conservation sociale. »

Divers décrets, qui parurent peu de jours plus tard, remplaçaient une vingtaine de juges de paix, onze conseillers de préfecture, quatre procureurs de la République et cinq procureurs généraux. Parmi ceux-ci se trouvait M. Serre, qui, étant procureur général à Besançon, s'était associé au blâme porté par M. le garde des sceaux Martel sur l'attitude de M. l'avocat général Bailleul, au cours de l'affaire (racontée plus haut) des commissions mixtes de 1852. M. Serre était purement et simplement destitué. A la suite de cette destitution, M. Renouard, procureur général à la Cour de cassation, donna sa démission, qui fut acceptée.

En même temps qu'il effectuait sur toute la surface de la France des changements administratifs et judiciaires, le gouvernement manifestait l'intention d'op-

poser aux excès de langage de la presse une répression sévère. M. de Broglie, garde des sceaux, adressait le 29 mai, aux procureurs généraux, la circulaire suivante :

Monsieur le Procureur général,

M. le Président de la République, en se séparant de son ministère et en inaugurant une nouvelle ligne politique, a fait un usage légal de sa prérogative constitutionnelle. Le message qu'il a adressé aux Chambres a expliqué à la France le motif et le but de cette grande résolution. Il s'y déclare, comme vous l'avez vu, aussi fermement résolu que par le passé à respecter et à maintenir les institutions qui sont l'œuvre de l'Assemblée de qui il tient le pouvoir et qui ont constitué la République. S'il est intervenu dans la marche de la politique, c'est pour arrêter l'envahissement des théories radicales, incompatibles à ses yeux, sous quelque forme de gouvernement que ce soit, avec la paix de la société et la grandeur de la France.

Rien n'étant changé, ni dans les lois constitutionnelles ni dans aucune autre, je n'ai rien à changer non plus aux instructions qui vous ont été adressées sur le respect qui leur est dû et sur l'esprit que vous devez porter dans leur application. Mais vous sentez vous-mêmes que, plus les passions politiques s'animent autour de vous, plus les questions qui s'engagent sont de nature à les exciter, plus vous devez redoubler de fermeté et de vigilance dans l'accomplissement de tous vos devoirs.

Parmi les lois dont la garde vous est confiée, les plus saintes sont celles qui, partant de principes supérieurs à toutes les constitutions politiques, protégent la morale, la religion, la propriété et les fondements essentiels de toute société civilisée. Ce sont celles-là précisément qui sont chaque jour l'objet des attaques d'une presse dont l'injurieuse grossièreté dépasse toute limite. En la rappelant par une répression ferme au respect d'elle-même et de ses lecteurs, vous vengerez la conscience publique indignée.

Il est, en outre, dans la période de discussions ardentes que nous traversons, plusieurs points qui doivent appeler tout particulièrement votre attention.

On a essayé plus d'une fois, dans ces derniers temps, de

présenter, par des moyens plus ou moins détournés, soit l'apologie, soit même la réhabilitation de la douloureuse guerre civile qui a désolé Paris en 1871. Quelques journaux ont même eu recours, dans ce dessein, (contrairement aux prescriptions positives de la législation,) à la collaboration d'individus condamnés et proscrits pour ces faits odieux. Il importe à la morale publique que rien ne vienne atténuer l'horreur salutaire que cette époque néfaste a laissée dans la mémoire des populations.

Vous devez me signaler avec soin et désigner à la poursuite des magistrats placés sous vos ordres toutes les offenses qui pourraient être dirigées contre le chef de l'État. Bien que son initiative se soit fait sentir dans les derniers événements, sa responsabilité est toujours couverte par celle de ses ministres; et l'offense, sous aucune forme, ne doit monter jusqu'à lui.

La tactique plus que jamais mise en œuvre par les partis, et qui consiste à troubler l'opinion par de fausses nouvelles, ne doit pas être réprimée avec moins de vigilance. Jamais cette manœuvre n'a été pratiquée avec plus d'audace et d'acharnement qu'aujourd'hui. Des rumeurs de toute nature sont propagées avec une activité systématique, par toutes les voies publiques ou secrètes, dans le dessein d'inquiéter le pays sur les relations du gouvernement avec les puissances étrangères, et sur le maintien de la paix, ce bien inestimable, qui lui est plus que jamais cher, après tant de malheurs. Il faut démasquer à tout prix cette conspiration de la calomnie, qui se fait un jeu de paralyser les affaires, d'arrêter l'élan de la prospérité publique, au risque d'amener elle-même les dangers dont elle menace. Car rien ne serait plus propre à troubler nos bons rapports avec les nations alliées, que de faire croire, contrairement à toute vérité, qu'il existe en France une secte ou un parti assez criminels pour vouloir déchaîner sur l'Europe les maux d'une nouvelle guerre.

Vous êtes muni contre ces fausses interprétations de toutes les armes nécessaires. L'article 15, non abrogé du décret du 17 février 1852, punit la propagation de fausses nouvelles de peines dont la sévérité s'accroît quand le délit est commis de mauvaise foi et peut avoir pour conséquence de troubler la paix publique. Vous en assurerez l'exécution et vous ne laisserez pas oublier que ce n'est pas seulement

la fausse nouvelle propagée par la voie de la presse qui tombe sous l'application de la loi, mais que, sous quelque forme que le mensonge se produise, dès qu'il est proféré publiquement, il peut être puni.

Tels sont, monsieur le procureur général, les devoirs particuliers auxquels je vous recommande de rester attaché, dans la situation présente. En les remplissant avec son zèle accoutumé, la magistrature française s'attirera peut-être, de la part des partis qui gênent son action tutélaire, le redoublement des attaques auxquelles nous venons tout récemment de la voir en butte. Cette perspective, j'en suis sûr, ne l'arrêtera pas. Et quant à moi, placé à sa tête, sans avoir l'honneur de lui appartenir, par la confiance de M. le Président de la République, ce sera mon devoir de la défendre et de lui rendre en toute occasion le témoignage qu'elle mérite. C'est une tâche à laquelle je ne faillirai pas.

Théoriquement, les instructions de M. de Broglie n'avaient rien que de très-admissible; mais on pouvait à bon droit craindre qu'elles ne fussent appliquées avec exagération et partialité, quand on voyait M. de Fourtou, à l'exemple de M. Buffet, éluder la loi de 1875, qui défendait au préfet d'interdire la voie publique aux journaux, au moyen de la menace de retrait d'autorisation aux colporteurs qui vendaient des publications désagréables au pouvoir :

L'article 3 de la loi du 29 décembre 1875, écrivait le ministre aux préfets, en décidant que, « l'interdiction de vente et de distribution sur la voie publique ne pourra plus être édictée par l'autorité administrative comme mesure particulière contre un journal déterminé, » n'a porté aucune atteinte à l'article 6 de la loi du 27 juillet 1849, qui demeure tout entier avec les conséquences légales qu'il entraîne dans un intérêt supérieur d'ordre public.

Cet article, dont aucune interprétation depuis trente ans n'a contesté ni affaibli la portée, stipule que « tous distributeurs ou colporteurs de livres, écrits, brochures, gravures et lithographies, devront être pourvus d'une autori-

sation qui leur sera délivrée, pour le département de la Seine par le préfet de police, et pour les autres départements par les préfets, » et il ajoute que « ces autorisations pourront toujours être retirées par les autorités qui les auront délivrées. »

Il résulte de ces dispositions précises que si certains écrits ne peuvent plus être, comme autrefois, l'objet d'une interdiction administrative au point de vue de la vente sur la voie publique, l'administration n'en conserve pas moins le droit formel et le rigoureux devoir de n'admettre à l'autorisation de colporter que des agents reconnus dignes de cette faveur par leurs antécédents, leur moralité et les garanties qu'ils assurent à l'ordre social. Vous saurez faire comprendre à tous vendeurs, colporteurs ou distributeurs de journaux et d'écrits que leurs nouvelles autorisations seraient immédiatement retirées s'ils se faisaient les complices des mensonges, des calomnies et des attaques dont la société, le gouvernement et les lois sont journellement l'objet.

Enfin M. de Fourtou, dans une autre circulaire d'un caractère fort inquisitorial, se préoccupait de la répression des fausses nouvelles répandues par d'autres voies que celles de la presse :

Monssieur le préfet, écrivait-il le 3 mai, dans sa circulaire aux procureurs généraux, le président du Conseil, ministre de la justice, a rappelé que la loi frappe non-seulement les fausses nouvelles propagées par la voie de la presse, mais aussi le mensonge, sous quelque forme qu'il se produise, dès qu'il est proféré publiquement.

Les rapports qui vous parviennent ont dû vous signaler la diffusion dans votre département des bruits les plus alarmants et les plus perfides répandus par les ennemis du repos public. Le prétendu trouble apporté aux transactions commerciales par l'acte patriotique du 16 mai, l'état de nos relations internationales, sont les plus ordinairement le thème servant aux adversaires du gouvernement à répandre de fausses nouvelles de nature à troubler la tranquilité publique.

Si ces fausses nouvelles sont répandues dans les lieux où

le public est admis, tels que les cabarets, spectacles, etc., le délit est caractérisé par le discours tenu ou la parole dite en public, comme il le serait par la publication dans le journal, et vous devrez, chaque fois que les délits de ce genre vous seront signalés, en déférer immédiatement les auteurs à la justice.

Vous voudrez bien donner des instructions en ce sens aux fonctionnaires placés sous vos ordres, notamment aux commissaires de police. Vous me signalerez d'ailleurs les cafés, cabarets et débits de boissons que leurs propriétaires laisseraient se transformer en lieu de propagande, et vous m'en proposerez la fermeture par application de l'art. 2 du décret du 29 décembre 1851.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur,
DE FOURTOU.

Conformément à ces circulaires, divers cercles ou lieux de réunion furent fermés à Paris, Lyon, Marseille, etc. Des poursuites furent intentées contre plusieurs feuilles départementales ou parisiennes appartenant pour la plupart, il est vrai, à la nuance ultra-radicale, et dont on doit blâmer le ton habituel de polémique. La *Marseillaise* fut condamnée pour offenses envers le président de la République ; le *Radical* fut supprimé judiciairement pour six mois, pour faits analogues; la reproduction d'une lettre de M. Naquet, qui contenait des offenses au Maréchal, valut au *Phare du littoral*, de Nice, quinze jours de prison et 1,000 francs d'amende. L'*Égalité*, de Marseille, l'*Avenir de la Sarthe*, le *Républicain du Finistère*. etc., furent également frappés. Des individus coupables d'avoir proféré des injures publiques contre le maréchal-président, passèrent en correctionnelle. Une des notabilités radicales entre autres, M. Bonnet-Duverdier, fut arrêté le 2 juin, sous cette inculpation. Malgré ses dénégations, il fut convaincu d'avoir, dans un discours tenu à Saint-Denis, devant une réunion

soi-disant privée, et parfaitement publique de fait, adressé au chef de l'État les plus grossières insultes, soulignées de gestes menaçants.

Il y a lieu, disait le jugement qui condamna M. Bonnet-Duverdier à quinze mois de prison et 2,000 francs d'amende, de retenir à la charge du prévenu, comme constituant le délit d'offense, les propos suivants :

« Le Maréchal imbécile sera bientôt traduit à le barre « du peuple pour expier son crime... Nous sommes gou- « vernés par des soudards, des robes noires, des traîneurs « de sabre... Le Maréchal voudra peut-être essayer de tirer « sa loyale épée contre la démocratie... Le Maréchal ra- « molli... mais le fourreau est vide. Il a laissé l'épée à Se- « dan, le lâche! il n'a pas capitulé, mais il s'est laissé « glisser de son cheval pour faire croire qu'il était blessé... « Rochefort a promis *dix mille francs* au médecin qui « prouverait qu'il a été blessé.

« Les manœuvres du ministère nous ramèneront les « Prussiens; mais nous ne combattrons pas sous des gé- « néraux incapables. Le patriotisme ne va pas jusqu'à se « faire tuer par ces gens-là... Il faudra commencer par « exécuter Mac-Mahon et son gouvernement, et après cela « nous nous arrangerons avec l'ennemi.

« Tous les moyens son bons. Luttons d'abord avec les « urnes... puis il y a le moyen légal que vous connais- « sez. »

Il est en outre, établi qu'en prononçant ces derniers mots, le prévenu a fait le geste significatif d'un homme qui tire un coup de feu.

Certes, ces absurdes invectives, ces insanités méritaient un châtiment sévère, et ce n'est point la répression de pareils faits, non plus que des excès de langage des feuilles radicales, qui pouvait constituer aux yeux des esprits libéraux un grief contre le cabinet; mais ses actes administratifs révélaient un caractère arbitraire bien autrement inquiétant. La circulaire sur le colportage était, par exemple, interprétée par plusieurs préfets de si étrange façon, que, dans bon

nombre de départements, la vente sur la voie publique de journaux d'opposition aussi académiques que les *Débats*, de publications populaires aussi modérées d'allures que le *Petit Journal*, étaient absolument interdites. Le préfet de l'Isère exigeait, contrairement aux dispositions légales, que les journaux, « ainsi que les « livres et les brochures, portassent l'estampille de la « préfecture ou celle de la commission centrale de « Paris. » Comme au 24 mai, comme sous l'administration de M. Buffet, le centre droit, libéral en théorie, suivait en pratique les errements de ses alliés et protecteurs forcés, les bonapartistes.

JUIN 1877

Manifestations diverses; Négociations du parti légitimiste avec le ministère; Inquiétudes platoniques des Orléanistes relativement aux tendances envahissantes du bonapartisme. Mort de divers sénateurs de gauche. — Rentrée en session : Le Cabinet prend l'offensive en demandant immédiatement au Sénat par un message la dissolution de la Chambre. Déclaration faite à la Chambre. Interpellation discutée pendant trois séances. Tumultes provoqués par quelques députés bonapartistes; Discours de MM. de Fourtou, Gambetta, Decazes, Paris, J. Ferry, Léon Renault; Vote d'un ordre du jour de défiance adopté par 363 suffrages. — Discussion de la dissolution au Sénat : Rapport de M. Depeyre; Discours de MM. Victor Hugo, Jules Simon, de Broglie, Bérenger, Brunet, Laboulaye; La dissolution est votée à 19 voix de majorité.

Les protestations contre l'origine et les premiers actes du ministère commençaient à sortir du cercle étroit des journaux et du monde politique proprement dit. Les députés et sénateurs républicains étaient retournés dans leurs provinces, et adressaient à leurs électeurs le manifeste des gauches, en l'accompagnant presque toujours de lettres ou de commentaires. Bon nombre de maires, parlant au nom du corps municipal, avaient prononcé des paroles de sympathie pour l'ancien cabinet et regretté la façon brutale dont le président de la République l'avait congédié, par un coup d'autorité personnelle. Plusieurs groupes de négociants, à Vienne, à Troyes, à Langres, etc., et un petit nombre de chambres de commerce, envoyaient des adresses ou des pétitions au Sénat et au Maréchal; ils exposaient que la crise dont souffrait, avant le 16 mai, l'in-

dustrie de toutes les nations, s'était depuis cette époque considérablement aggravée en France.

Ce mouvement de protestation s'accusait dans des milieux fort modérés. A l'Académie française, par exemple, ce fut sur ce terrain que se débattit l'élection du duc d'Audiffret-Pasquier, qui, manquant d'ailleurs de titres littéraires ou oratoires bien éclatants, se présentait aux suffrages de l'illustre compagnie en qualité d'homme politique. Les adversaires de sa candidature lui reprochaient d'avoir adhéré à l'acte autoritaire du 16 mai, ou du moins de ne l'avoir pas combattu, ainsi qu'eût dû le faire un esprit libéral de sa trempe. Ils parvinrent à l'écarter, et la nomination de M. Sardou, qui, par un caprice du hasard, passait pour être un bonapartiste fut interprétée unanimement comme un blâme adressé par la majorité de l'Académie à la politique du Maréchal.

On se rappelle que les légitimistes, tout en applaudissant à la chute du cabinet républicain, avaient formulé, relativement à leur adhésion positive aux vues du nouveau ministère, des réserves que nous avons notées plus haut. Leur concours était cependant indispensable au gouvernement du 16 mai, pour obtenir du Sénat la dissolution de la Chambre. Les pourparlers s'engagèrent donc. Les légitimistes demandaient l'entrée dans le cabinet d'une des notabilités royalistes; la déclaration que le maréchal de Mac-Mahon ne visait à aucune prorogation de ses pouvoirs au delà du terme fixé par la Constitution, c'est-à-dire au-delà de novembre 1880; enfin, la promesse qu'un certain nombre de candidats d'extrême droite seraient, aux élections, soutenus par le gouvernement. Sur le premier point, les légitimistes n'obtinrent pas gain de cause; aucun remaniement ministériel n'eut lieu. Il n'en fut pas de même sur les deux autres questions. A la suite d'un entretien des chefs du parti avec le maréchal de Mac-

Mahon, entretien dans lequel, s'il fallait en croire des informations qui ne furent pas démenties [1], le Maréchal aurait affirmé « qu'il se retirerait, au cas où le Sénat « lui refuserait la dissolution, » l'*Union* publia en tête de ses colonnes l'entrefilet suivant :

Nous avons observé à l'égard du ministère une réserve inspirée par le sentiment que des garanties étaient nécessaires pour conserver à l'acte du 16 mai son véritable caractère. Deux questions pour nous dominaient le débat. Il fallait que le droit des électeurs royalistes à une représentation équitable et sérieuse fût nettement établi, et que la loi du 20 novembre 1873 ne pût être modifiée ni par une nouvelle prorogation des pouvoirs du Maréchal, ni par la présidence à vie. Une déclaration loyale qui, d'après un témoignage autorisé, doit être accueillie avec une pleine confiance, comme la meilleure des garanties, donne aux royalistes l'assurance qu'ils ont obtenu satisfaction.

L'*Union* et le parti royaliste s'enrôlaient donc définitivement dans la coalition des droites, sans cesser pourtant, par une bizarre inconséquence, de jeter l'anathème aux bonapartistes, « ces contrefacteurs de la vraie « monarchie ; » et aux orléanistes, qui avaient voté la Constitution de 1875, « ces gens qui, prêts à tout, « ne sont fidèles à rien, et, pareils aux roseaux brisés « dont parle l'Écriture, blessent la main qui s'appuie « sur eux. »

Ce soin, si stérile d'ailleurs, qu'avaient pris les légitimistes de demander des garanties, avait donné aux autres partis la pensée qu'eux aussi ne devaient pas se mettre à la remorque du cabinet sans avoir pris leurs précautions. L'organe de la fraction orléaniste du centre droit, le *Soleil*, s'écriait en s'adressant à ses amis politiques : « Vous avez erré jadis par excès de confiance, « aujourd'hui, dans quelque campagne qu'on veuille

1. *Times* du 7 juin.

« vous entraîner, ne vous y engagez que quand vous « saurez où l'on vous conduit. *Prenez vos sûretés, de-* « *mandez des garanties.* » Ces défiances étaient visiblement inspirées au *Soleil* par les exhortations criminelles au coup d'État, que les feuilles bonapartistes adressaient au Maréchal. Le *Soleil* était, du reste, convaincu que le gouvernement avait trop conscience de sa mission pour sortir de la légalité, « dans quelque but et sous quelque prétexte que ce pût être. » Mais des journaux « plus compromettants qu'ils ne s'en doutaient, » pourraient abuser l'opinion sur les vrais sentiments du Maréchal. « Si le Maréchal, ajoutait le *Soleil*, sortait des voies de la légalité, il ne serait plus le droit et n'aurait plus la force. Nous sommes avec le Maréchal ; nous désirons ardemment qu'il réussisse. Sur le terrain de la légalité nous le seconderons de nos efforts. Mais si, par impossible, il appelait à son aide un coup de force qui serait une violation de la loi, nous ne le suivrions plus. » D'autre part, dans une réunion des constitutionnels du Sénat, M. d'Audiffret-Pasquier, tout en se prononçant, ainsi que ses collègues présents à la réunion, pour la dissolution, avait énergiquement protesté contre toute alliance avec le bonapartisme militant.

C'étaient assurément là de louables intentions. Mais ces hommes, versés pourtant dans l'art de la politique, se formaient la plus chimérique des illusions lorsqu'ils croyaient que l'on pouvait, à moins de se résoudre à une abdication totale, scinder ces deux choses : le vote de la dissolution et une communauté d'action avec le parti bonapartiste dans des opérations électorales dont ce parti seul était à même de profiter. Mettant leurs actes en contradiction avec leurs intentions, les constitutionnels allaient devenir, à leur détriment, non les alliés volontaires, mais les collaborateurs inconscients de l'Empire.

Pendant ce temps, les gauches restaient unies,

dans le désir de faire acte d'opposition au pouvoir personnel et de défendre la Constitution républicaine. Aux approches de la rentrée, les diverses fractions de la gauche se concertaient pour le combat parlementaire. Les gauches sénatoriales, éprouvées durant la prorogation par la perte de trois de leurs membres[1], décidaient à l'unanimité qu'elles repousseraient la dissolution. A l'unanimité aussi, les gauches législatives décidaient qu'elles voteraient les crédits du compte de liquidation destinés à assurer l'œuvre de notre reconstitution militaire (205 millions pour 1877), mais qu'elles ne voteraient nulle partie du budget de 1878, avant d'avoir devant elles un cabinet constitutionnel et parlementaire.

Le ministère n'attendit point le refus du budget. M. de Broglie, prenant les devants, lut à la haute Assemblée, dès l'ouverture de la séance du Sénat, un message présidentiel qui demandait la dissolution. Voici le texte de ce message :

Messieurs les sénateurs, en vertu de l'article 5 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875, le président de la République est investi du droit de dissoudre la Chambre des députés, sur l'avis conforme du Sénat.

Cette grave mesure me paraît aujourd'hui nécessaire. Je viens vous demander d'y donner votre assentiment.

Mes ministres sont chargés de développer devant vous les motifs qui m'y déterminent. Le 16 mai dernier, j'ai dû déclarer au pays quel dissentiment existait entre la Chambre des députés et moi.

J'ai constaté qu'aucun ministère ne pouvait se maintenir dans cette Chambre sans rechercher l'alliance et subir les conditions du parti radical.

Un gouvernement astreint à une telle nécessité n'est plus maître de ses actions.

1. MM. de Tocqueville et Edmond Adam, sénateurs inamovibles, et M. Pierre Lefranc, sénateur élu des Pyrénées-Orientales.

Quelles que soient ses intentions personnelles, il en est réduit à servir les desseins de ceux dont il a accepté l'appui et à préparer leur avénement.

C'est à quoi je n'ai pas voulu me prêter plus longtemps.

Quand un tel désaccord existe entre les pouvoirs publics, la dissolution est le moyen prévu par la Constitution elle-même pour y mettre un terme.

J'aurais préféré, cependant, que la date fût retardée. J'aurais désiré, en particulier, qu'avant de se séparer, les Chambres eussent pu voter le budget de 1878.

Le mois de prorogation qui vient de s'écouler pouvait servir à apaiser les esprits et à leur rendre le calme nécessaire aux discussions d'affaires.

Ce résultat n'a pas été obtenu. A peine la prorogation était-elle prononcée que plus de 300 députés protestaient dans un manifeste dont vous connaissez les termes, contre l'usage que j'avais fait de mon droit constitutionnel.

Ce manifeste a été répandu à profusion; un grand nombre de ceux qui l'ont signé l'ont accompagné soit de lettres à leurs électeurs, soit de discours prononcés dans des réunions nombreuses.

Quelques-uns mêmes, à l'abri de l'impunité parlementaire, se sont servis d'expressions telles que la justice a dû sévir contre les journaux qui les reproduisaient.

Une telle agitation ne pourrait se prolonger sans causer un trouble profond. Ceux qui s'y livrent ne peuvent s'étonner que je les appelle devant le pays auquel ils se sont eux-mêmes adressés.

Je me borne donc à demander à la Chambre des députés de voter quelques lois urgentes que le patriotisme de tous les partis ne laissera sûrement pas mettre en question.

La dissolution ensuite promptement prononcée permettra qu'une Chambre nouvelle, convoquée dans les délais légaux, se réunisse à temps pour assurer les services de l'exercice prochain.

Je m'adresserai avec confiance à la nation; la France veut comme moi maintenir intactes les institutions qui nous régissent; elle ne veut pas plus que moi que ces institutions soient dénaturées par l'action du radicalisme; elle ne veut pas qu'en 1880, le jour où les lois constitutionnelles pourront être révisées, tout se trouve préparé

d'avance pour la désorganisation de toutes les forces morales et matérielles du pays.

Avertie à temps, prévenue contre tout malentendu et toute équivoque, la France, j'en suis sûr, rendra justice à mes intentions et choisira pour ses mandataires ceux qui promettront de me seconder.

Vous sentirez la nécessité de délibérer sans retard sur l'importante résolution qui vous est soumise.

« Le Président de la République, vu l'article 5 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875 relative à l'organisation des pouvoirs publics, fait connaître au Sénat son intention de dissoudre la Chambre des députés et lui demande son avis conforme. »

Fait à Versailles, le 16 juin 1877.

Signé : Maréchal DE MAC-MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le président du Conseil,
garde des sceaux, ministre de la justice,

DE BROGLIE.

A l'heure même où ce message était lu au Sénat, M. de Fourtou faisait à la Chambre des députés la déclaration suivante :

A l'heure où je parais à cette tribune, M. le Président de la République adresse au Sénat, en application de l'article des lois constitutionnelles de 25 janvier 1875, un message pour lui faire part de son intention de dissoudre la Chambre des députés et pour lui demander un avis conforme.

Cette décision ne vous surprendra pas.

Depuis le 16 mai dernier, un profond dissentiment s'est révélé entre M. le Président de la République et cette Assemblée.

Notre présence sur ces bancs est le signe de ce dissentiment, et ne peut s'expliquer d'aucune autre manière.

M. le Président de la République demeure convaincu, après deux essais sincères mais infructueux, qu'aucun ministère ne peut réunir une majorité durable dans cette Assemblée, sans demander un point d'appui au parti qui

professe les doctrines radicales et par là même sans en favoriser les progrès.

Plein de respect pour les institutions qui nous régissent et résolu à les maintenir intactes, il croit avoir le droit d'user de toutes les prérogatives qu'elles lui donnent pour s'opposer à ce qu'un pas de plus soit fait dans une voie qui lui paraît conduire à la ruine et à l'abaissement du pays.

Il a choisi des ministres qui partagent sur ce point sa pensée et en prennent devant la France la responsabilité.

Quand un désaccord de cette nature éclate entre deux pouvoirs publics, la Constitution a prévu le moyen d'y mettre un terme : c'est le recours au jugement du pays par la dissolution de la Chambre des députés.

M. le Président de la République aurait préféré, cependant, que la date de cette dissolution fût retardée, et que les deux Chambres, avant de se séparer, eussent pu achever l'examen et le vote du budget de 1878.

En invitant il y a un mois les Chambres à proroger leurs séances, il avait espéré que l'émotion causée par les derniers incidents se calmerait et qu'une sérieuse session d'affaires deviendrait possible.

Cet espoir ne s'est pas réalisé : la grande majorité de cette Assemblée a cru devoir protester dans une réunion extra-parlementaire contre l'usage que M. le Président de la République aurait fait de son droit.

Un manifeste partout répandu, commenté avec passion, a propagé dans toutes les parties de la France une agitation qu'il ne peut convenir de laisser durer plus longtemps.

D'ailleurs, l'attitude d'hostilité anticipée contre le gouvernement qu'a prise la majorité de cette Assemblée et des déclarations déjà rendues publiques, nous ont enlevé jusqu'à l'espérance que le budget pût être voté par vous.

Si l'avis du Sénat est conforme à la demande de M. le Président de la République, une Chambre nouvelle, convoquée dans les délais légaux, aura tout le temps nécessaire pour pourvoir aux services de l'exercice prochain.

Le gouvernement se bornera donc à vous demander quelques lois urgentes qui touchent à des intérêts graves et que vous ne voudrez pas laisser en souffrance.

A la suite de cette communication, l'ordre du jour appelait la discussion de l'interpellation déposée par la

gauche le 18 mai, jour même de la prorogation. Mais avant l'ouverture du débat, un membre de la droite, M. Bourgeois, déposa une proposition ainsi conçue :

La Cour des comptes ayant constaté un déficit considérable qui n'a pu encore être retrouvé dans les comptes du gouvernement du 4 septembre, je demande que cette question soit jugée par la Chambre avant sa séparation.

M. Gambetta répondit à cette proposition en demandant que l'on fit distribuer aux députés le travail de la Cour des Comptes sur cette question. « C'est « sur ce document, ajouta-t-il, que nous comptons « pour nous justifier, si vous avez encore quelque « reste de bonne foi. » Cette expression déchaîna un orage formidable, prélude de ceux qui devaient, durant trois journées consécutives, se succéder dans l'Assemblée. En donnant dans les pages suivantes un compte rendu analytique étendu des débats qui se déroulèrent devant la Chambre les 16, 18 et 19 juin, nous ne relaterons pas les apostrophes injurieuses, les interruptions violentes qui coupèrent cent fois la parole aux orateurs, et dégénérèrent trop souvent en un tumulte que l'autorité du président ne parvint pas à calmer. La gauche et la droite contribuèrent tour à tour à faire naître ces déplorables incidents; mais l'impartialité nous oblige à reconnaître que ce fut surtout des bancs de la droite que partirent les interruptions outrageantes. M. Paul de Cassagnac en particulier, à la tête d'un petit groupe de bonapartistes, semblait s'être donné pour mission de rendre le débat impossible. Jetant à tout propos, et hors de propos, à la tête des orateurs de la gauche les souvenirs du 4 Septembre, entremêlant leurs discours d'exclamations ironiques et outrageantes, bravant les rappels à l'ordre, méconnaissant ouvertement l'autorité du président, auquel il déclarait « qu'il ne se tairait que s'il le voulait, »

M. Paul de Cassagnac afficha, pendant les trois séances que dura l'interpellation, une attitude dont se scandalisèrent même les notabilités de son parti.

La demande d'interpellation était ainsi conçue :

Les soussignés, considérant que le ministère est composé des hommes dont la France a déjà condamné la politique; — que leur présence au pouvoir compromet la paix intérieure et extérieure, demandent à interpeller le gouvernement sur la composition du cabinet.

M. Bethmont se chargea de la développer.

Ce ministère, dit-il, n'est pas nouveau pour nous. Nous l'avions vu déjà au 24 mai 1873 :

Quand M. le maréchal de Mac-Mahon a succédé à M. Thiers, qu'avons-nous vu? Une tentative de restauration monarchique.

Sans doute on nous a dit alors que M. le maréchal de Mac-Mahon gardait le titre de président de la République; les ministres d'alors nous ont déclaré que « rien ne serait changé à l'état de choses actuel » et cependant, dès le lendemain, ils assistaient impassibles aux tentatives faites pour la restauration de Henri V.

Ce souvenir, en face de ces mêmes hommes, justifie les protestations d'une Chambre républicaine.

Ce sont bien les trois partis monarchistes qui sont en face de nous sur ces bancs. Ce sont les orléanistes qu'on aurait bien voulu écarter, les légitimistes qui ont courbé la tête.

Nous avons devant nous un ministère profondément divisé au point de vue politique, il n'y a accord que sur un seul point : le cléricalisme.

M. de Fourtou se leva le premier pour parler au nom du ministère, et s'exprima ainsi :

Le désaccord qui existe entre la majorité de cette Assemblée et M. le Président de la République est si absolu, si profond, qu'il ne peut sortir de vos délibérations rien qui

puisse modifier, ici ou au dehors, une situation politique dévolue maintenant au seul jugement de la nation.

Nous n'avons pas votre confiance, vous n'avez pas la nôtre.

L'acte du 16 mai, dites-vous, est venu troubler le fonctionnement normal de la constitution, l'accord des pouvoirs publics paralyser le commerce et l'industrie : il est venu comme une menace contre la paix extérieure. Voilà ce que vous avez dit, sans souci de la vérité et en faisant à ce pays l'injure de penser qu'il pourrait vous croire.

J'espère qu'il ne restera pas grand'chose de ces protestations. Au lendemain des élections du 20 février, nous avons assisté à un spectacle qui s'est produit immédiatement.

M. le maréchal de Mac-Mahon a confié le pouvoir à un homme éminent, à un des plus illustres orateurs de la tribune française, à un homme d'État qui était à la fois vraiment conservateur et vraiment républicain, à M. Dufaure.

M. le maréchal de Mac-Mahon marquait ainsi les deux caractères essentiels de son gouvernement : le respect de la République et la sauvegarde des intérêts conservateurs.

Mais en face de lui se dressaient les tendances radicales. La fraction avancée du parti républicain poursuivait un but incompatible avec tout gouvernement et qui tendait à l'abaissement devant la Chambre des députés des deux autres pouvoirs de l'État.

Sans doute, l'opportunisme s'est quelquefois efforcé de tempérer ces luttes, mais qu'est-ce donc que l'opportunisme ? ce n'est pas le radicalisme adouci, transigeant; non, c'est le radicalisme patient, caché, qui se ménage le moyen de surprendre un jour le pays.

Et cette définition, je compte bien que M. Gambetta ne me la reprochera pas, car je l'emprunte à sa propre évolution politique.

Vous connaissez *le cahier des électeurs* de M. Gambetta, alors que M. Gambetta, en 1869, était candidat aux élections.

On lui donnait mandat d'affirmer les principes de la démocratie radicale. On lui demandait :

La répartition des circonscriptions effectuée sur le nombre réel des électeurs de droit; la liberté individuelle placée sous l'égide des lois et non soumise à l'arbitraire administratif, et la suppression du budget des cultes, et

l'instruction laïque, gratuite et obligatoire, et la nomination de tous les fonctionnaires par l'élection, et la suppression des armées permanentes, « source de haine entre les peuples. »

Et le 24 mai 1875, M. Gambetta répétait : le contrat tient toujours.

Oui, le contrat tient toujours, et si l'opportunisme arrive au pouvoir, il faudra supprimer les armées permanentes, en un mot, désorganiser le pays ou manquer à ses engagements.

Voilà l'alternative.

La vérité est donc qu'un combat s'est livré entre l'esprit conservateur et l'esprit révolutionnaire, dans lequel l'esprit conservateur à toujours été vaincu. Nous en avons vu sortir jusqu'à des propositions qui amnistiaient la Commune de Paris.

Oui, tantôt sur les finances, tantôt sur l'armée, sur le jury, sur la presse et jusque sur la constitution même de la famille, nous avons vu surgir des propositions qui formaient un vaste plan d'attaque contre la société.

C'est alors qu'est intervenu l'acte réparateur du 16 mai, pour empêcher l'abaissement irrémédiable de la patrie française.

Le maréchal de Mac-Mahon n'est pas venu porter la main sur une seule de nos lois. Non; s'enveloppant de ses droits constitutionnels, il est venu rétablir l'équilibre nécessaire entre les pouvoirs publics, sauvegarder contre vos empiétements l'indépendance du Sénat et du pouvoir exécutif, vous empêcher de devenir une Convention.

Au lieu de troubler le fonctionnement régulier de la Constitution, il l'a sauvée de vos mains.

Vous avez dit que cet acte avait été dicté par je ne sais quelle espérance monarchique, par je ne sais quelle influence cléricale. Mais vous savez bien que ce n'est pas la vérité et que vous agitez un fantôme.

Vous savez bien que nous sommes, nous aussi, les amis de la France de 89, de la France de 89 se dressant contre la France de 93.

Le pays n'en redoutera pas davantage les conséquences pour ses affaires, malgré vos suggestions.

Au nom de quels services affectez-vous donc une telle sollicitude pour les affaires? où sont donc vos œuvres? Je

vois dans vos ordres du jour beaucoup de débats politiques et d'interpellations; mais une discussion profitable au développement des affaires publiques, je la cherche et je ne la trouve pas.

Mais vous n'avez pas craint d'ajouter que l'acte du 16 mai menaçait la paix extérieure, oubliant que les hommes qui sont au gouvernement ont fait partie de cette Assemblée nationale de 1871 qui a été la pacificatrice, la libératrice du territoire.

Ici, le ministre fut interrompu par tous les membres de la gauche, qui, se levant et se tournant vers M. Thiers, assis à son banc, s'écrièrent : « C'est lui, c'est lui; voilà le libérateur! »

Pendant plus de cinq minutes les applaudissements frénétiques ne cessèrent de retentir. Après cette ovation, M. de Fourtou reprit :

Je n'enlève assurément pas à l'homme d'État illustre qui est devant moi, et que personne ne respecte plus que moi, l'honneur et la gloire qui lui appartiennent dans cette œuvre patriotique, mais lui-même ne voudrait pas les revendiquer pour lui seul.

Je le dis avec douleur, si un péril eût existé, c'est vous qui l'eussiez fait naître, en excitant contre nous les défiances des gouvernements voisins; mais grâce à Dieu, ils ne sont pas accessibles à ces défiances; ils savent que les hommes qui sont au pouvoir en France ne souffriront jamais que des attaques soient dirigées contre eux.

Nous connaissons, nous aimons la France, telle que nous l'avons devant nous. Il n'y a dans les battements de son cœur rien qui nous soit ennemi ou même étranger.

Comme elle, nous aimons et nous voulons l'égalité, les libertés légitimes, la loi féconde du progrès qui s'impose à tous les peuples; mais, comme elle aussi, nous savons qu'il n'y a de progrès durables que ceux qui s'accomplissent sans briser l'organisation nécessaire des sociétés.

Ce fut M. Gambetta qui répondit au ministre :

Je ne m'attendais pas, dit-il en commençant, dans cette

vaste exposition des périls sociaux, à ce que ma modeste personne dût tenir tant de place.

Je ne m'attendais pas a entendre dire qu'une des raisons principales qui ont amené la prise du pouvoir et qui nécessitent, à ce qu'on prétend, la séparation des mandataires du pays, était un programme électoral accepté par moi en 1869.

Au fond, je crois bien qu'il y a deux courants dans l'entreprise de MM. de Broglie et de Fourtou : Il y a ceux qui sont libres de leur opinion, et puis, il y a M. de Fourtou qui, d'après ses déclarations, n'a pris le pouvoir que pour protéger la constitution contre les républicains. Personne ici ne croit plus que moi à la sincérité, à la conviction, à l'élévation de caractère de M. de Fourtou. Mais je ne puis penser que tous ses collègues partagent sa sollicitude pour la république. A qui fera-t-on croire que M. de Broglie se soit épris si subitement des institutions républicaines, qu'il soit venu au secours de ces institutions menacées par MM. Dufaure, Waddington, de Marcère et Jules Simon et autres ministres, sauf peut-être par le duc Decazes, qui pourtant, au point de vue des électeurs parisiens, est aussi un républicain très-ferme?

Comment! on a osé dire que nous trompions le pays! Eh bien! savez-vous ce que nous avons fait? Nous avons contenu l'indignation du pays. Et si le Sénat vous accorde la dissolution, ce qui n'est pas encore certain, malgré les tractations dernières avec les partis dissidents, eh bien! je ne vous demande qu'une chose, c'est de ne pas prolonger l'agonie du pays, et puisque vous voulez prendre le pays pour juge, c'est de le consulter au plus tôt.

Il s'est trouvé, il y a quinze mois, une administration qui a tenté la candidature officielle, et quand tout à l'heure vous reprochiez à cette Chambre d'avoir commencé ses travaux par des annulations d'élection, vous oubliiez qu'elle avait reçu le mandat de rétablir la vérité électorale. Vous oubliiez que cette Chambre est venue après un ministère où le ministre dirigeant avait faussé, au profit des partis hostiles à la République, tous les ressorts, au point de recevoir lui-même, dans quatre colléges choisis par lui, la plus sanglante réprobation qui ait jamais frappé le visage d'un ministre. Ah! vous avez oublié cette histoire? Elle est d'hier! Vous voulez la recommencer? D'accord. C'est parce

que cette expérience a frappé au vif tous vos rêves d'espérance, toutes vos coupables convoitises, c'est parce que le pays a trouvé le moyen de signifier sa volonté, malgré les corruptions, malgré les oppressions, que vous êtes réduits à vous dérober derrière le Maréchal, derrière son épée qui constitue votre dernière ressource, c'est pour cela que vous essayez de troubler l'esprit du premier magistrat de la République et de lui faire croire qu'il va sauver l'ordre et la constitution. Ah ! vous devez bien rire entre vous !

Les trois partis et, si je prenais à la lettre le programme de M. le ministre, je dirais les quatre partis qui se sont associés pour conduire la campagne électorale, ne sont pas tous guidés par le même esprit.

En effet, les uns peuvent croire que le Maréchal est une constitution à lui tout seul et que le mac-mahonat est un régime politique. C'est ce que M. de Fourtou appelait tout à l'heure la stabilité assurée.

Et puis, nous avons ceux qui pensent que, jusqu'en 1880, le Maréchal est chargé de garder la place du roi et que, si on faisait des élections avec un certain art, alors, en 1880, on a eu soin de le faire stipuler au Maréchal, on pourrait préparer la rentrée du roi.

Il reste un autre parti ; celui-là est divisé en plusieurs groupes, peu nombreux, il est vrai. Dans ce parti il y a une corporation très-honnête qui a le secret de sauver les sociétés : un bataillon de chasseurs et l'affaire est faite. Une fraction de ce parti se croit tellement sûre de duper les trois autres, de les pousser en avant, que ses membres disent que dans l'aventure du 16 mai on ne s'est engagé que parce qu'on est résolu à aller jusqu'au bout. Or le bout, c'est le crime. Et pendant que M. le garde des sceaux adressait aux procureurs généraux une circulaire leur recommandant de sévir contre les fausses nouvelles, on laissait proférer des paroles criminelles et on faisait cette injure à l'armée de mêler son nom à cette polémique factieuse.

Maintenant, à côté de ces divers partis, il y a le parti condamné dont vous avez dénoncé les manœuvres criminelles, le 4 mai 1877. Toute la France l'a dit : « Le cabinet républicain a été condamné parce qu'il a accepté un ordre du jour contre les ultramontains et les jésuites. » Le 4 mai, M. Jules Simon a dit que cette prétendue captivité du pape était une invention mensongère. Deux jours

après, du haut du Vatican, on relevait cette parole du ministre républicain et c'est de là qu'est parti le coup du 16 mai. Un cri a traversé la France. On a dit : « C'est un coup des prêtres; c'est un ministère de curés. »

Vous avez osé dire que le 16 mai avait été fait pour calmer le pays; mais j'en prends à témoin l'Europe. Il ne s'est pas trouvé dans l'univers une seule voix qui ait pris la défense de votre politique. La presse de l'Europe tout entière vous a submergés sous ses protestations et son mépris. Vous avez été blâmés par les Russes, les Hongrois, les Autrichiens, les Suisses, les Allemands, les Italiens les Anglais et même par l'Espagne, le pays des *pronunciamientos*.

Quand vous avez vu cette unanimité de réprobation, vous avez essayé d'obtenir, comme par commisération, une petite approbation favorable. Vous avez fabriqué une correspondance pour le *Times*, et dans votre joie... vous l'avez publiée avant qu'elle eût paru dans le journal de la Cité.

Et n'affectez pas le privilége de la pudicité patriotique. Vous savez bien que lorsque nous invoquons le jugement de l'Europe, c'est pour la patrie et contre vous; vous savez bien que le patriotisme consiste à dire la vérité à son pays, à ne pas l'engager dans une politique d'aventures et à le garantir contre les expéditions de Rome qui, après vingt ans, aboutissent à la perte de l'Alsace-Lorraine.

Vous dites que les affaires avaient besoin d'être rassurées par vous! Et voyez : à Reims, à Rouen, à Bar-le-Duc, sur tous les points de la France, les hommes qui ont eu la parole ont déclaré que vous aviez porté aux affaires un coup fatal. Et ceux qui n'ont pas parlé publiquement se sont-ils prononcés pour vous? Non! vous êtes condamnés à publier des documents dans l'*Officiel*, à enjoindre à vos procureurs généraux de poursuivre les conversations qui contredisent vos affirmations.

Ah! je comprends votre embarras : vous prenez les affaires; on vous connaît et on vous suspecte; que faites-vous ? Vous protestez, vous vous excusez, parce que vous sentez que vous êtes légitimement accusés. Vous dites : les menées ultramontaines, c'est nous que cela regarde; M. de Fourtou est prêt à rendre au pouvoir civil ses garanties, à mettre les évêques à la raison?

Au 20 février, la France avait voulu en finir avec les

complots dynastiques, avec les querelles de parti; elle avait envoyé une majorité incontestable et incontestée.

Cette majorité, qu'a-t-elle fait? Pour l'accuser, on a été obligé d'inventer, de mettre à sa charge ce qu'elle a fait et ce qu'elle n'a pas fait, et ce qui me surprend, ce n'est pas la hardiesse des orateurs officiels, c'est certainement leur inexactitude.

On a dit que cette Assemblée avait amnistié la Commune. Vous avez donc bien besoin de remettre à neuf le spectre rouge! Eh bien! quelle que soit votre indigence politique, renoncez à dire que cette Assemblée a amnistié la Commune, car elle l'a flétrie, non-seulement elle ne l'a pas réhabilitée, mais elle a borné ses vœux de clémence à ce projet voté ici, porté au Sénat par un homme dont on évoque aujourd'hui la mémoire avec je ne sais quelle hypocrisie de langage, par M. Dufaure.

Est-ce tout? Non. L'Assemblée a doublé le contingent militaire, elle a augmenté la solde de tous les officiers de l'armée, elle a amélioré la situation des sous-officiers, elle a demandé une loi des cadres préparant à l'abaissement du service pour faire passer tout le monde sous le niveau de la loi. Elle a cherché, dans le domaine économique, à soustraire la viabilité ferrée aux étreintes du monopole; elle y a travaillé non pas assurément avec les lumières d'un ministre administrateur de grandes compagnies, mais avec la conscience désintéressée de gens comme M. Allain-Targé, comme M. Lecesne, et je ne veux pas oublier que la Chambre était secondée par un ministre qui cherchait à résoudre la question moins dans le sens du monopole, plus dans le sens de la liberté.

Dans le budget, elle a introduit la règle, l'ordre et le contrôle. Vous le contestez! Eh bien! j'invoque le témoignage de M. le général Berthaut, qui peut figurer dans le cabinet, mais qui, pour nous, est un homme spécial en dehors des querelles de la politique.

Elle a voulu développer l'instruction primaire, l'instruction secondaire; elle a rencontré un esprit ferme, sûr, un honnête homme, républicain modéré, mais sincère; elle lui a confié avec une générosité que vous avez taxé quelquefois de prodigalité, mais dont le pays j'en suis sûr ne nous fera pas un crime, les millions nécessaires pour faire des maîtres et des élèves.

Ce n'est pas parce que cette Chambre était exaltée, c'est au contraire parce qu'elle était sage, c'est parce qu'elle ne donnait pas des votes subversifs, c'est parce qu'on marchait uni, que la détresse s'est emparée de vous, et que vous vous êtes retournés vers le Maréchal.

Pourquoi? Pour sauver vos places.

J'ai eu la témérité, il y a quinze mois, en soutenant le scrutin de liste contre MM. Buffet et Dufaure, de dire qu'avec le scrutin d'arrondissement, nous étions sûrs du triomphe.

Je me suis heurté au parti pris, et l'état-major seul du parti conservateur a pu se sauver. Eh bien ! écoutez aujourd'hui un avertissement.

En 1830 on est parti 221 et on est revenu 270.

J'affirme que, partant 363, nous reviendrons 400.

Dès le début de la seconde séance d'interpellation, M. le duc Decazes opposa aux affirmations de M. Gambetta sur la défaveur dont le gouvernement de Broglie-Fourtou était l'objet chez les peuples étrangers, des attestations officielles constatant le bon accueil fait par les puissances à cette déclaration de nos ambassadeurs : que l'acte du 16 mai ne changerait en rien la politique extérieure de la France :

« L'impression produite sur moi par les déclarations du nouveau cabinet français écrivait M. Melegari à l'ambassadeur italien en France a été d'autant plus satisfaisantes qu'elles avaient précédé ma propre déclaration... J'y ai trouvé la justification la plus complète de ce que j'avais dit la veille devant le Parlement pour apaiser quelque appréhension et rassurer pleinement l'opinion publique de notre pays. Votre Excellence voudra bien me faire connaître si, comme je l'espère, les paroles que j'ai prononcée dans la séance du 23 courant et qui sont l'expression de nos véritables sentiments ont produit, auprès du gouvernement français, une impression favorable à la continuation de cette intimité de rapports qui répond si bien au caractère, aux intérêts et aux tendances des deux pays. Je désire, par conséquent, que Votre Excellence se rende interprète de ces sentiments auprès de S. Exc. M. le duc Decazes et lui

fasse connaître tout le prix que nos attachons à l'amitié du gouvervement français. »

De Berlin, continua M. Decazes, à la date du 18 mai le représentant de la France m'écrivait : « M. de Bulow, que je viens de voir, m'a dit que les relations de l'Allemagne avec la France étaient demeurées très-satisfaisantes sous nos divers cabinets, surtout depuis l'arrivée de S. A. le prince de Hohenlohe qu'en ce moment même, elles ne pouvaient être meilleures et qu'il était tout disposé à admettre que la modification présente n'aurait de valeur que dans nos affaires intérieures et pas d'action sur notre politique extérieure. Il a ajouté que la direction de nos affaires intérieures nous regardait exclusivement et que le maintien du ministère des affaires étrangères dans les mêmes mains lui paraissait la meilleure garantie qu'il ne sera rien changé à notre politique extérieure. »

De Saint-Pétersbourg, le 30 mai, M. le général Le Flô m'écrivait : « En ce qui concerne le changement de ministère, le chancelier m'a déclaré, par ordre de l'empéreur, que cet événement tout intérieur ne modifie en rien les sentiments de la Russie envers la France. Sa Majesté est convaincue que toute pensée politique extérieure y est absolument étrangère, et sa confiance dans le maréchal Mac-Mahon reste tout entière. »

A la même date, j'ai reçu du cabinet de Madrid une déclaration également satisfaisante.

Enfin, Messieurs, de Vienne, M. le comte de Vogué m'écrivait à la date du 31 mai : « M. le comte Andrassy m'a déclaré qu'il n'avait aucun jugement à porter sur nos affaires intérieures, mais qu'il ne saurait trop féliciter le maréchal-président de rester fidèle à la politique qu'il avait si heureusement pratiquée dans ses relations avec les puissances européennes. »

Il n'est donc pas exact, dit en terminant M. le duc Decazes qu'aucun sentiment de défiance ou de réprobation règne à l'étranger contre le gouvernement actuel de la France. Mais, permettez-moi de vous le dire, en admettant même que ce péril existât, votre patriotisme vous obligerait non à vous y associer mais à protester.

Ce fut M. Pâris, ministre des travaux publics, qui

répondit à M. Gambetta, au sujet de la politique étrangère :

On fait, dit-il, au cabinet un grief de cette prorogation qui aurait jeté le trouble dans les affaires. Sans doute, la situation n'est pas florissante, mais il est inexact de dire que la gêne est la conséquence de l'acte du 16 mai, ni qu'elle est spéciale à la France.

Je ne l'imputerai certainement pas à la forme actuelle du gouvernement, mais je constate qu'il y a en France, en Europe, dans le monde entier, depuis 1876, une gêne dans les affaires. En 1874, notre commerce avait un excédant considérable de l'exportation sur l'importation. En 1876, c'est le contraire et aussi dans le premier trimestre de 1877. La gêne était donc préexistante à l'acte du 16 mai. Aujourd'hui il y a, au contraire, dans certaines branches du commerce et de l'industrie une tendance à se relever.

Mais le débat a surtout un caractère politique; il a son point de départ dans la façon dont a été votée la Constitution et dont a été organisée la République. J'ai concouru à cette œuvre comme rapporteur de la loi constitutionnelle. Il a été décidé qu'il y aurait trois pouvoirs ayant chacun des attributions distinctes. Le Président de la République ayant le droit de proroger la Chambre, de dissoudre la Chambre des députés, après avis conforme du Sénat; il est incontestable qu'il a le droit d'avoir une politique. Le Président de la République ne peut pas être un simple fonctionnaire donnant des signatures, pourvoyant à des emplois, et suivant en aveugle la voie qu'on lui trace. Il doit avoir sa part dans la direction des affaires.

Dès que les Chambres se sont réunies, il a constaté que l'accord ne pourrait jamais naître entre le Sénat et la seconde Chambre. Il a cherché cependant à l'établir. Il a constitué un ministère dont la présidence était confiée à M. Dufaure. Je n'en ferai pas l'éloge, vous l'avez fait d'une manière un peu neuve à la dernière séance. Mais les souvenirs de l'honorable M. Gambetta sont bien confus sur la manière dont le cabinet Dufaure a été traité dans cette Chambre, sur la manière dont il a été renversé. M. Dufaure s'est présenté devant vous pour défendre son budget, et, comme vous le disiez, c'est sur le vote du budget que l'on mesure la confiance dont jouit un gouvernement.

Eh bien ! il y a eu onze scrutins sur les propositions de M. Dufaure. Savez-vous combien de fois il a été battu par vous ? Onze fois. C'est donc vous qui l'avez envoyé, percé de vos coups, blessé onze fois, tomber au Sénat.

M. Jules Simon s'était dit profondément républicain et profondément conservateur. Je n'hésite pas à rappeler que jamais il n'a pu se faire dans cette Chambre une majorité qui lui appartînt, qui appartînt à sa politique. Il ne vivait que de concessions.

Le Maréchal demande donc à tous les conservateurs de se réunir pour arrêter l'invasion latente du radicalisme.

M. Bethmont disait à votre dernière séance : « Il existe une union constante entre tous les groupes républicains, depuis le centre gauche jusqu'à la gauche. Il y a un lieu commun entre tous les programmes républicains, depuis celui de l'extrême gauche, programme vaste, étendu, comme le sont toujours les programmes des esprits qui devancent leur temps, jusqu'au programme du centre gauche qui accepte toutes les réformes sagement entendues. »

Ainsi, vous le voyez, M. Bethmont dit aux hommes de l'extrême gauche : « Votre programme est vaste, mais il n'est pas encore l'heure de l'appliquer, votre montre avance. » Eh bien ! nous, nous vous disons qu'il y a des heures qui ne doivent jamais arriver, car lorsque ces heures sonnent, les nations périssent. Votre devoir est de dire, non pas : demain ! après demain ! mais « jamais ».

Un membre de cette Chambre, qui prenait ses désirs pour des réalités, nous disait : « La France vous condamne ! »

Eh bien ! nous attendons ; et nous disons à tous les conservateurs, au nom du gouvernement : « Vous vous êtes retrouvés après les journées de juin 1848, et en février 1871 ; unissez-vous de nouveau aujourd'hui pour défendre sur le terrain légal, le Président de la République, et pour soutenir un cabinet qui, placé à ses côtés, fera résolûment son devoir. » Et je suis convaincu que la France rendra un de ces verdicts solennels qui arrêtent les nations sur la pente des décadences. Voilà ce que 'espère pour mon pays.

La gauche ayant décidé que chacun des groupes qui la composaient ferait entendre sa voix dans le débat,

M. Jules Ferry prit la parole au nom de la gauche républicaine :

Qu'est-ce, Messieurs, dit M. Ferry, que la Constitution républicaine du 25 février? Est-ce que c'est une Constitution de gouvernement personnel ou une Constitution de gouvernement parlementaire? Est-ce que nous sommes sous un gouvernement de bon plaisir ou sous un gouvernement de majorité? Est-ce que nous sommes sous l'épée d'un maréchal de France ou sous le régime des lois? S'il y a une Constitution qui dit clairement ce qu'elle veut, une Constitution dont les auteurs sont encore vivants, c'est la Constitution du 25 février.

L'honorable M. Pàris a discuté sur le droit de dissolution, sur le droit de prorogation, sur le droit de suspension, et il a conclu, en croyant faire preuve de logique sans doute, que, puisque le Président de la République a le droit de suspension, le droit de prorogation et le droit de dissolution, il se trouve par là même investi du gouvernement personnel.

Dans la Constitution anglaise, qui est un chef-d'œuvre en ce genre, le pouvoir royal, qui est essentiellement irresponsable, jouit de ce droit de prorogation, de ce droit de dissolution; mais ce droit, si le Président de la République française l'exerce, c'est par l'organe et par le bras d'un ministère responsable.

Messieurs, l'histoire jugera la Constitution de février 1875, et je crois que le jugement qu'elle en portera ne sera pas très-différent de celui que je vais dire. L'histoire dira que sans doute cette Constitution était compliquée, qu'elle avait des obscurités, des piéges plus ou moins savamment ménagés, des dangers, des ténèbres; elle dira cela; mais elle ajoutera que, même avec cette Constitution, tout était facile si on l'eût pratiquée loyalement des deux côtés.

De nombreuses protestations s'élèvent à droite. Après vingt minutes de tumulte, M. Ferry reprend :

Je lis, dans le message de M. le Président de la République cette phrase, qui est l'unique grief sur lequel le pouvoir exécutif a pu s'appuyer :

« J'ai constaté qu'aucun ministère ne pourrait se maintenir dans cette Chambre sans rechercher l'alliance et sans subir les conditions du parti radical. »

Je me demande où, quand, comment, depuis que cette Chambre siége, M. le Président de la République s'est trouvé dans la nécessité de rechercher l'alliance et de subir les conditions du parti radical, et je me demande de quel radicalisme il est question ici.

Est-ce par hasard dans la direction des affaires étrangères du pays que le parti radical a fait ses conditions et que M. le maréchal de Mac-Mahon a eu la douleur de le subir?

Est-ce davantage dans la direction des affaires militaires? Mais chacun sait que c'est M. le Président de la République qui a choisi M. le ministre de la guerre, qu'il l'a choisi en dehors du Parlement, alors que le Parlement était prorogé. Je tiens à ajouter qu'il a eu la main heureuse.

La majorité, assurez-vous, a cherché à abaisser les deux pouvoirs, la présidence, par exemple.

Messieurs, je proteste au nom de cette majorité, et je crois que l'histoire dira de nous que jamais première magistrature de l'État n'avait été entourée de plus de respect, de plus de déférence. Nous étions arrivés ici, députés républicains, avec un programme qui comportait l'élection des maires dans toutes les communes. Pour vivre en paix et en bon accord d'abord avec M. le Président, dont on disait que c'était le vœu le plus cher, et ensuite avec le Sénat, nous avons fait un grand, un pénible et douloureux sacrifice.

On dit que cette majorité est animée de passions subversives, qu'elle ne vise qu'à détruire toutes nos grandes institutions militaires, administratives, religieuses, financières. Comment! dans une assemblée française, dans une assemblée éclairée et posée comme celle-ci, on ne pourrait pas parler de l'impôt sur le revenu qui fonctionne en Angleterre et en Italie! On ne pourrait pas discuter la question du service militaire réduit à trois ans, qui existe en Prusse!

On ne pourra-il pas discuter, même avec M. Naquet, la loi du divorce qui a existé en France sous le premier Empire jusqu'en 1816, sans être taxé de démagogie et de démence! Mais vous vous moquez de nous et de la France!

Pourquoi nous accusez-vous de radicalisme? Est-ce parce

que nous avons eu l'idée extraordinairement sauvage d'organiser, pour les conseils municipaux de France, cette publicité qui fonctionne à vos portes sans danger, en Belgique et en Italie, depuis vingt-cinq ans?

Hier, nous avons entendu parler d'un radicalisme patient; aujourd'hui, d'un radicalisme latent. Mais la patience et la dissimulation, c'est précisément le contraire du radicalisme. Quand on ajourne des solutions radicales parce qu'on trouve que l'heure n'est pas venue, ou que le pays n'est pas mûr pour les recevoir, ou qu'elles ne sont pas suffisamment étudiées, on n'est pas, en vérité, un radical. Quelle singulière assemblée de radicaux que celle dont le programme, en matière religieuse, ne dépassait pas le Concordat de Napoléon Ier?

Vous parliez de séparation de l'Église et de l'État, et de suppression du budget des cultes. Mais l'année dernière, ici, cette thèse a été soutenue; elle n'a rencontré qu'un très-petit nombre d'adhérents, et loin de supprimer le budget des cultes, il se trouve que nous l'avons augmenté.

L'histoire du 16 mai, on pourrait en retrouver très-haut les origines; mais il suffit, pour voir clair dans cette affaire, que vous me permettrez bien d'appeler une aventure politique, pour y voir clair, il suffit de se reporter au vote de la Constitution du mois de février 1875.

Oui, à ce moment-là, les honorables membres qui suivent la direction de M. le duc de Broglie et de ses amis ont consenti à voter avec nous une Constitution républicaine; mais ils avaient, à ce moment même, conçu la pensée de prendre pied dans la Constitution pour la détruire progressivement. Le 16 mai, le rideau est tombé et le gouvernement occulte est devenu le gouvernement officiel.

Si, au lieu de consulter l'état du pays, l'agonie à laquelle vous allez le condamner pendant trois mois, nous ne consultions que nos désirs personnels et le légitime souci de notre honneur politique, nous vous dirions : Vous nous jetez au visage la dissolution comme une menace, nous l'acceptons comme une délivrance!

Le nouveau cabinet est en fonctions depuis un mois; depuis un mois il tient le pouvoir et il l'exerce. Eh bien! j'ose dire qu'il ne s'est pour ainsi dire pas passé un jour sans qu'il ait mis la main sur un de nos droits et sur une de nos libertés. M. le ministre de l'intérieur s'est permis,

— et je le prie de s'expliquer sur la série des actes arbitraires que je vais avoir l'honneur de lui signaler, — il s'est permis d'interdire des réunions purement privées. A Corbeil, notamment, il a empêché un membre de cette Chambre d'entrer en communication avec ses amis. En cela, Messieurs, il a violé la loi. Le ministre de l'intérieur a porté atteinte à la libre vente des journaux; il a mis la main sur une loi votée par l'Assemblée souveraine qui nous a précédés, celle de 1875.

Il y avait une crise, il fallait bien croire qu'elle avait quelque réalité, puisque d'un bout à l'autre du territoire les intéressés portaient plainte! Mais comme ces adresses vous déplaisaient et pouvaient peut-être nuire à votre crédit et troubler votre jeu... vous avez imaginé de transformer en inculpés les signataires de ces adresses. Cela se passe à Vienne (Isère), monsieur le garde des sceaux, et cela se passe par vos ordres.

Il y a un département, celui de la Haute-Loire, qui a le bonheur d'avoir pour administrateur un des amis de M. le président du conseil, M. le baron de Nervo. Savez-vous ce qu'a fait ce préfet pour son entrée en matière et quel don de joyeux avénement il apporte à l'heureux département qui le possède? L'arrêté que voici :

« Article 1er. — Sont déclarées nulles et non avenues toutes autorisations délivrées par nous ou nos prédécesseurs à l'effet d'autoriser l'ouverture des cafés, cabarets, débits de boisson et débits sur le comptoir dans le département de la Haute-Loire. »

J'affirme, Messieurs, qu'il ne s'est jamais commis en France une perversion plus effrontée de la loi et du droit, car cet arrêté, monsieur le ministre, vous n'auriez pas vous-même le droit de le prendre; vous n'auriez pas le droit de supprimer par un décret général, fait pour toute la France, toutes les autorisations de débits de boisson.

Je demande à MM. les ministres de dire ce qu'ils en pensent et s'il connaissent cet arrêté, s'ils l'ont autorisé et s'ils s'en rendent les complices; car, s'ils s'en rendent les complices en l'aprouvant, je leur promets que nous les en rendrons judiciairement responsables.

Nous reviendrons ici, et nous ne nous contenterons pas, cette fois, d'annuler des élections frelatées par une candidature officielle aussi éhontée. Nous vous donnons à tous,

préfets, juges de paix, agents de tous ordres, cet avertissement solennel: c'est qu'il y a non-seulement pour le pouvoir législatif le droit naturel de se purger lui-même en annulant les élections vicieuses, mais qu'il y a aussi des responsabilités civiles et même correctionnelles, écrites dans nos lois, et que ces responsabilités, nous saurons les appliquer sans faiblesse.

La troisième journée de discussion fut consacrée tout entière aux discours de MM. Louis Blanc et Léon Renault.

Par la voix du premier de ces orateurs, l'extrême gauche intransigeante vint appuyer le langage tenu par MM. Gambetta et Jules Ferry. La courte harangue de M. Louis Blanc, d'un style un peu archaïque, abondait en métaphores hardies et en citations, appropriées d'ailleurs à la situation. Il déclara que « l'indignation pu« blique était le sel qui empêchait les nations de se « pourrir ». Parlant du renvoi du ministère Jules Simon, il rappela l'apostrophe d'Achille de Harlay au duc de Guise, après la Journée des barricades : « C'est « grand pitié, Monsieur, quand le serviteur chasse le « maître! » Il appliqua enfin à la République le mot de Théodore de Bèze : « Ceci est une enclume qui usera « bien des marteaux. »

Le discours de M. Léon Renault, pour être d'une éloquence moins théâtrale, n'en produisit pas moins sur la Chambre et sur tout le monde politique une impression profonde. Émanant d'un homme qui comptait parmi les libéraux les plus modérés et les plus timides, qui avait conservé les fonctions de Préfet de police sous le ministère du 24 mai, et qui avait manifesté en mainte occasion son aversion pour le radicalisme, ce discours montrait bien à quelles convictions sincères, à quelles nécessités impérieuses obéissait le centre gauche, en apportant son concours aux autres fractions du parti républicain dans ces conjonctures si graves. Ce fut au

milieu des interruptions les plus tumultueuses et même des injures personnelles les plus véhémentes que M. Léon Renault prononça les paroles dont voici le résumé :

Pour me décider à protester publiquement contre les résultats inévitables de la politique dans laquelle le cabinet est engagé, il a fallu le sentiment impérieux d'un devoir à remplir. Mais j'estime, et mes amis politiques ont estimé avec moi, qu'il était utile que, dans ce débat, on entendît la voix d'un député qui n'a jamais varié ni dans ses opinions conservatrices, ni dans ses sentiments libéraux, qui n'a pas souhaité l'avénement de la République, qui l'a acceptée des mains de la nécessité et de la volonté nationale; mais qui est aujourd'hui fermement résolu à la défendre parce qu'elle lui apparaît comme la seule garantie sérieuse de l'ordre, comme la seule organisation politique compatible avec le développement libéral et régulier de la démocratie française.

Ce sont, Messieurs, les institutions républicaines elles-mêmes qui sont en cause, c'est sur ces institutions que le pays va avoir à prononcer. Aucune sorte de doute n'est possible sur ce point.

A votre dernière séance, mon honorable collègue M. Jules Ferry a repoussé de très-haut ces reproches de radicalisme entassés dans le discours du ministre de l'intérieur, reproduits et aggravés par le ministre des travaux publics. Il a nettement établi que si quelques propositions de lois, je ne dirai pas entachées de radicalisme, ne comprenant pas très-bien la signification du mot, mais inspirées par un esprit d'innovation excessif ou prématuré, avaient été déposées sur le bureau de notre Chambre, elles avaient toujours été repoussées soit par les commissions chargées de les examiner, soit par la Chambre elle-même.

Les ministres nous ont reproché encore, comme tentative d'empiétement sur les pouvoirs de M. le maréchal de Mac-Mahon, la signature de notre manifeste à la suite du message du 18 mai dernier. C'était le droit absolu, indéniable au point de vue parlementaire, de la Chambre des députés de répondre immédiatement à ce message par une interpellation au cabinet.

M. le ministre des travaux publics a apporté hier à la

tribune une définition du rôle constitutionnel du Maréchal qui est en contradiction profonde avec le texte de la Constitution, avec les données les plus certaines du bon sens et de la raison. Il n'y a pas une monarchie constitutionnelle dans laquelle le chef irresponsable de l'État n'ait un droit de dissolution plus étendu encore que celui qui appartient au maréchal de Mac-Mahon, puisqu'il ne la partage avec personne et qu'il n'a d'avis à demander à personne. Quel est, dans ces pays d'institutions parlementaires, le citoyen à l'esprit duquel soit jamais venue la pensée de chercher dans ce double pouvoir du souverain le point de départ et la justification d'une responsabilité directe et personnelle? C'est donc, Messieurs, seulement avec le cabinet qui est sur ces bancs que nous avons à discuter.

Il est venu dire à la France, avec l'espoir de la tromper, que, sur les bancs du cabinet, siégeaient des hommes de 89, et que la majorité de cette Chambre se composait d'hommes de 93. Eh bien ! que les membres du cabinet me permettent de le leur dire, ils ne sont pas des hommes de 89, ils sont aujourd'hui des hommes de 1852. Il n'y a qu'un gouvernement oppressif, un gouvernement qui prétendrait s'instituer à l'état de dictature et mettre la main sur la liberté électorale, qui pourrait réveiller dans le pays l'esprit de révolution. Un tel gouvernement pourrait seul créer ce qu'on appelle le péril social dans la France telle que l'a faite la Révolution de 1789.

J'ai été pendant cinq ans le témoin attentif et impartial de notre vie sociale et politique. Il y a sans doute dans ce pays, comme dans les autres d'ailleurs, des passions mauvaises, des rêves irréalisables, des ferments d'agitations qui pourraient devenir dangereuses; mais ma conviction profonde, réfléchie, c'est que contre ces maux inhérents à toute organisation sociale, il n'y a qu'un remède : la liberté politique.

Il y a en France une Constitution; elle a fondé le gouvernement de la République. M. le ministre des travaux publics nous a expliqué hier, avec une sincérité parfaite, qu'aux yeux du cabinet il n'y avait en France qu'une étiquette républicaine, mais qu'il n'y avait pas une république véritable. Est-ce que cela est vrai? est-ce que c'est là ce que le pays a créé. Rappelez-vous ce qui s'est passé au moment de la réunion à Bordeaux de l'Assemblée natio-

nale. Cette Assemblée avait une majorité monarchique. Cette majorité monarchique a-t-elle pu faire la monarchie? Non; un jour, elle a cru que l'obstacle à la réalisation de ses vœux, c'était la divergence de vues et d'opinions qui existait entre elle et M. Thiers, sur la possibilité d'une restauration. M. Thiers s'est démis du pouvoir. On dit alors que l'obstacle au rétablissement du pouvoir royal venait de la division de la maison de Bourbon. M. le comte de Paris, avec une rare abnégation, a été à Frohsdorf : la monarchie ne s'est pas faite davantage. L'Assemblée se refusait cependant encore à constituer le gouvernement républicain. Son établissement semblait à beaucoup de ses membres un sacrifice trop pénible. Ils cherchèrent un expédient; il imaginèrent le septennat.

Mais bientôt, dans tout le pays, commença l'agitation des partis en face de cet inconnu gouvernemental. L'un d'eux surtout relevait la tête; il parlait, il agissait comme si déjà la domination lui était rendue. C'est alors qu'on vit se produire dans une fraction de la majorité monarchique de l'Assemblée, un mouvement essentiellement patriotique et honnête. Les membres de cette fraction se dirent qu'il n'était pas possible que le pays restât sans gouvernement défini, sans un gouvernement qui offrît des horizons au pays.

Vous vous dites des hommes politiques, et vous vous imaginez pouvoir vous présenter avec succès devant la France en lui disant : A la place du connu, à la place de la République, nous vous offrons ce même inconnu, cette même incertitude, ces mêmes obscurités, ces mêmes doutes, ces mêmes angoisses qui planaient sur les intérêts avant le vote de la Constitution qui les abrite aujourd'hui.

Mais il y a d'autres intérêts en cause, et au premier rang ces garanties conservatrices qui ont été inscrites dans la Constitution, auxquelles mes amis politiques et moi nous attachions une importance particulière. De ces garanties, je vous citerai deux : la situation constitutionnelle faite à M. le maréchal de Mac-Mahon, et l'institution du Sénat. Voyez ce qu'était, avant le 16 mai, M. le maréchal de Mac-Mahon, et voyez ce qu'il est aujourd'hui. M. le maréchal de Mac-Mahon était, avant la constitution du cabinet actuel, entouré en France d'un concours de respects tels que jamais souverain, roi ou empereur, n'en a vu exister un

pareil autour de lui. Le cabinet a fait descendre le maréchal de Mac-Mahon dans nos luttes, dans nos débats ; il lui a fait affirmer son droit à une action personnelle et directe dans le gouvernement : il lui a assigné le rôle de restaurateur de la candidature officielle au profit de tous les ennemis du gouvernement dont il a la garde. Voulez-vous me permettre d'envisager maintenant, au point de vue des préoccupations conservatrices, l'avenir, que le cabinet propose au maréchal de Mac-Mahon ?

De deux choses l'une : ou le cabinet réussira, ou il échouera dans son entreprise. S'il y réussit, quelle serait la situation du maréchal de Mac-Mahon vis à vis d'une majorité où il y aurait des légitimistes, des orléanistes peu, surtout des bonapartistes? Que ferait alors M. le maréchal de Mac-Mahon ? En face de cette majorité, il faudrait bien que le cabinet sortît de l'obscurité où il s'enferme aujourd'hui, qu'il prît un parti. Divisée entre elle-même, cette majorité énerverait le pays, le tourmenterait, l'inquiéterait, le troublerait profondément. Elle contiendrait peut-être en elle des germes de guerre civile.

Si le cabinet échoue, — et il y échouera certainement, — comment est-ce que vous imaginez que M. le Maréchal pourra vivre avec une majorité dont il aura combattu personnellement les membres ?

Dans la Constitution de 1875, on a introduit un principe essentiel à nos yeux, celui d'une seconde Chambre, d'un Sénat. Il avait une mission importante et précise dans la France constituée à l'état de république, mais encore toute pleine des idées, des intérêts et des institutions du passé. Il lui appartenait de ménager les transitions, de calmer souvent, d'arrêter parfois les mouvements trop brusques, les initiatives trop hardies d'une Chambre issue du suffrage universel.

Voici qu'aujourd'hui le cabinet propose au Sénat, dans le message qu'il a contre-signé, la dissolution de la Chambre des députés, c'est-à-dire l'ouverture d'une crise très-redoutable.

Je ne sais pas ce que décidera le Sénat; mais si, sans motif sérieux, sans qu'il y ait une raison qu'il puisse faire comprendre pourquoi une crise si grave est ouverte, le Sénat accorde la dissolution purement et simplement pour satisfaire au désir suggéré au maréchal de Mac-Mahon par

le ministère actuel, n'arrivera-t il pas que le principe d'une seconde Chambre, ce principe si heureusement introduit dans nos institutions, soit mis en péril? N'est-ce pas notre droit, à nous les vrais conservateurs, à nous qui tenons à une seconde Chambre, de vous dire : « Un de nos griefs contre vous, c'est que vous permettez de mettre en question l'existence d'une telle assemblée avec une apparence de raison. »

Je vous ai dit, Messieurs, que le cabinet, au point de vue politique, était un cabinet de désorganisation; au point de vue administratif, l'opinion conservatrice peut-elle être moins sévère pour lui?

Tout fonctionnaire suspect, je ne dirai pas d'un amour passionné ou excessif pour nos nouvelles institutions, mais d'un attachement ancien et fidèle aux idées libérales, a été atteint par les décisions prises par M. le ministre de l'intérieur. On a choisi pour les remplacer des hommes notoire ment désignés à la confiance du cabinet, les uns, par leurs opinions bonapartistes, les autres, par leurs opinions monarchiques, ces derniers parmi ceux qui ne les tempéraient par aucune nuance libérale. Et je ne sais point où l'on s'arrêtera dans la voie où l'on s'est engagé. Le cabinet voudrait se modérer qu'il ne le pourrait pas : car c'est la candidature officielle qu'il lui faut pratiquer à tout prix.

On a dit que le cabinet actuel ressemblait au ministère Polignac. Il y a du vrai, il y a du faux dans cette comparaison. M. le prince de Polignac avait un prétexte une foi et un but : prétexte, l'article 14 de la Charte. Tout plein des idées du droit divin, il pouvait se tromper sur la signification de cet article. Il avait une foi particulière, la foi dans la royauté antérieure, supérieure au droit populaire. Il avait un but précis, positif, qu'il affirmait devant la Chambre des pairs qui allait le juger, comme dans les conseils du roi Charles X au moment où il présentait les Ordonnances à sa signature : c'était la restauration de la monarchie d'avant 1789. Vous, vous n'avez ni un but, ni une foi, ni un prétexte!

Dans le message par lequel vous avez annoncé à la Chambre la prorogation qui allait l'atteindre, la dissolution qui allait suivre, vous faites dire au maréchal de Mac-Mahon qu'il n'usera pas jusqu'en 1880 du droit de provoquer la révision de la Constitution, qui n'appartient qu'à

lui seul. C'est la première partie de votre programme que vous indiquez-là.

La seconde, elle apparaît dans le dernier message que vous avez été porter au Sénat pour lui demander notre dissolution. Vous lui dites qu'une des raisons pour lesquelles il faut disperser la Chambre des députés, c'est que si elle continuait son œuvre, si elle persistait à donner à la France les enseignements de la République pratiquée avec modération et avec patriotisme, en 1880, il serait impossible de trouver dans le Congrès une majorité capable de porter atteinte aux institutions républicaines.

Tout votre programme tient dans le rapprochement de ces deux messages.

Messieurs, je suis, pour ma part, singulièrement attristé de voir le parti légitimiste, de voir une portion du parti qui a été le parti orléaniste entrer dans cette aventure dans un dessein politique comme celui qu'a imaginé le cabinet; car il faut que le parti royaliste le sache bien, il serait la victime désignée de cette combinaison si par impossible elle pouvait réussir.

Supposez une victoire électorale du cabinet: car je veux prévoir même les impossibilités.

Je le dis nettement: que les royalistes ne se fassent aucune illusion: le plus considérable de ces trois groupes serait le groupe bonapartiste, parce qu'on ne peut combattre la démocratie vraie, sincère, qu'avec les apparences et le masque de la démocratie.

Avez-vous donc perdu aujourd'hui de ce côté de la Chambre (la droite) le souvenir de ce qu'a été l'union libérale sous l'empire? Ne vous souvenez-vous plus du temps où l'on présentait à Marseille, côte à côte, appuyés par le même comité, M. Thiers, M. Marie, M. Berryer, le plus éminent des anciens ministres de la monarchie constitutionnelle, le plus éloquent apologiste de la monarchie légitime et un des plus purs représentants des idées républicaines?

Il y avait un lien entre tous les hommes qui avaient formé ce faisceau de l'union libérale et dont quelques-uns aujourd'hui, hélas! ont passé à l'ennemi d'hier. Ce lien, c'était l'amour des institutions libres, la haine de la servitude, je ne sais quel pressentiment qui éclairait leur conscience et qui leur montrait les malheurs que l'empire allait attirer sur la France.

Ces sentiments généreux ce sont eux qui nous ont rapprochés contre vous, nous tous, signataires du manifeste, nous tous, 363 députés républicains.

Ce qui nous a rapprochés encore, et ce qui ne disparaîtra pas, ce qui nous rapprochera toujours contre les retours offensifs de l'ennemi commun, c'est la conviction étroite, absolue, que l'on ne peut arriver à réaliser aujourd'hui le gouvernement parlementaire, à garantir les institutions de la liberté, à assurer à la France le droit de disposer seule d'elle-même, qu'à la condition de rester fidèles au cadre, à l'esprit et au texte de notre Constitution républicaine.

A la suite de ce discours, et sans qu'aucun député de la droite eût apporté au cabinet l'appui de sa parole, la Chambre adopta, par une majorité de 363 voix, l'ordre du jour suivant :

« La Chambre des députés,

« Considérant que le ministère formé le 17 mai par M le Président de la République, et dont M. le duc de Broglie est le chef, a été appelé aux affaires contrairement à la loi des majorités, qui est le principe des gouvernements parlementaires ;

« Qu'il s'est dérobé, le jour même de sa formation, à toute explication devant les représentants du pays;

« Qu'il a bouleversé toute l'administration intérieure afin de peser sur les décisions du suffrage universel par tous les moyens dont il pourrait disposer ;

« Qu'à raison de son origine et de sa composition, il ne représente que la coalition des partis hostiles à la République, coalition conduite par les inspirateurs des manifestations cléricales déjà condamnées par la Chambre ;

« Que c'est ainsi que, depuis le 17 mai, il a laissé imprimer les attaques dirigées contre la représentation nationale et les provocations directes à la violation des lois ;

« Qu'à tous ces titres, il est un danger pour l'ordre et pour la paix, en même temps qu'une cause de trouble pour les affaires et les intérêts;

« Déclare que les ministres n'ont pas la confiance des représentants de la nation et passe à l'ordre du jour. »

Le jour même où la Chambre adoptait cet ordre du jour de défiance, le Sénat nommait dans ses bureaux la commission chargée d'examiner le projet de dissolution. Sur neuf commissaires, trois seulement appartenaient à la gauche et se montraient hostiles à la proposition. M. Depeyre fut chargé d'écrire le rapport, qui fut rédigé en deux jours, et déposé le 21 juin sur le bureau du Sénat. Ce rapport, hâtivement élaboré, se bornait à peu près à paraphraser le message et les déclarations ministérielles :

Depuis les élections du 20 février 1876, deux ministères se sont succédé, et dans chacun d'eux, M. le Président de la République avait espéré trouver une autorité suffisante pour exercer à la Chambre des députés la part d'iniative, de direction et d'influence dont aucun gouvernement ne saurait se passer. Deux fois cette espérance a été déçue.

Cette autorité et cette indépendance que M. le Président de la République réclamait de ses ministres, les uns en la revendiquant devant la Chambre des députés, n'ont abouti qu'à provoquer des votes hostiles ; les autres y ont renoncé dès le premier échec, et c'est seulement en ne combattant plus qu'ils ont pu éviter de nouvelles défaites. Un jour est venu où on a pu dire que ce n'était pas le ministère qui avait la majorité, mais que c'était la majorité qui faisait subir au ministère toutes ses exigences.

Des trois pouvoirs indépendants que la Constitution a établis, il semblait qu'un seul fût resté vivant et debout.

Telles ont été, Messieurs, les causes du dissentiment qui a surgi le 16 mai entre la Chambre des députés et le chef du pouvoir exécutif. M. le Président de la République crut devoir s'arrêter alors dans la voie où il était entré au lendemain des élections du 20 février 1876.

C'est, Messieurs, sous l'inspiration de ces sentiments que fut formé le nouveau cabinet. Dès le lendemain, M. le Président de la République, usant d'un droit que la Constitution lui a donné, prorogeait les Chambres pour un mois, cherchant ainsi à éviter le péril de délibérations précipitées, et dans lesquelles on pouvait craindre que les esprits,

surexcités par les impressions de la première heure, ne subissent de fâcheux entraînements.

Malheureusement et sans laisser le moindre délai à des réflexions que la gravité de la situation semblait pourtant commander, un manifeste était rédigé aussitôt, manifeste que signaient plus de 300 députés, et qui n'était autre chose qu'une protestation ardente contre l'usage que le Maréchal avait fait de sa double prérogative.

M. le Président de la République nous déclare que le désaccord existant entre deux des pouvoirs publics, désaccord qui n'a fait que s'aggraver depuis le 16 mai, doit, selon lui, nécessairement aboutir à la dissolution de la Chambre des députés. Votre commission, à la majorité de six voix contre trois, vous propose de répondre par un avis conforme aux propositions de M. le Président de la République. Le pouvoir exécutif agit ici en vertu d'une initiative qui lui est propre; c'est le Président de la République qui constate le désaccord et le trouble dans la direction des affaires: c'est lui qui est chargé de reconnaître s'il y a nécessité de déterminer le conflit par la dissolution. De là découle pour le Président de la République un devoir certain, déterminé et que lui seul peut remplir.

Le rôle du Président de la République étant ainsi défini, quel doit être celui du Sénat lorsqu'il est appelé à émettre son avis? Le Sénat doit rechercher, ainsi s'exprime l'exposé de M. Dufaure que nous avons déjà cité tout à l'heure, — le Sénat doit rechercher si le Président de la République, en proposant la dissolution, *obéit à un véritable intérêt public, ou s'il ne fait que céder à l'impatience du frein.*

Nous n'avons pas cru, et le pays ne croira pas plus que nous, que M. le maréchal de Mac-Mahon ait cédé à l'impatience du frein. Ces vulgaires impatiences d'où sortent les résistances capricieuses et les résolutions téméraires n'ont rien à voir ici; M. le Président de la République a obéi à de plus généreux mobiles: il estime que toute concession nouvelle deviendrait fatale aux grands intérêts qu'il a le devoir de sauvegarder, et c'est sous la pression d'une conviction profonde qu'il demande un nouvel appel au pays.

Votre commission, vous le savez déjà, n'a pas été unanime dans l'expression de ces sentiments : trois de nos collègues ont émis une opinion contraire à la dissolution. D'après eux, rien ne justifie une pareille mesure : il n'y a

pas eu de conflit entre la Chambre des députés et M. le Président de la République. C'est entre M. le maréchal et son ministère que le désaccord à existé. Si M. le Président trouvait que sa politique n'était pas suffisamment défendue devant la Chambre par le ministère de M. Jules Simon, c'était une raison pour lui de prendre un autre ministère, ce n'était pas un motif pour vouloir dissoudre la Chambre.

Que certaines théories du programme radical soient des théories dangereuses et malsaines, il n'y a pas à le nier; mais la Chambre n'en avait encore sanctionné aucune par ses votes. La dissolution inspire d'ailleurs à nos collègues des défiances d'autant plus vives que les hommes qui sont arrivés au pouvoir et les partis divers qui les soutiennent sont connus, disent-ils, par leur hostilité envers les institutions républicaines.

Enfin, ce n'est pas sans crainte que nos collègues envisagent les conséquences que pourraient avoir les élections nouvelles, si de ces élections sortait une Chambre semblable à celle qui existe aujourd'hui, et ils se demandent avec anxiété ce que ferait alors M. le Président de la République.

Après avoir entendu ces différentes considérations, la majorité de votre commission a persisté dans son premier sentiment. Dire qu'il devait suffire à M. le Président de la République de changer son ministère, c'est ne tenir aucun compte de la double expérience déjà faite.

Quant aux craintes qui ont été exprimées sur les dangers dont nos institutions pouvaient être menacées et qui naîtraient, chose étrange! du jeu régulier de ces institutions elles-mêmes, il y a été suffisamment répondu par les deux messages du Président de la République. Jusqu'à l'heure où elles pourront être légalement revisées en tout ou en partie, les lois constitutionelles s'imposent au respect et à l'obéissance de tous.

Enfin, la dissolution ne saurait constituer davantage un péril pour la paix extérieure, comme on a voulu le prétendre dans une autre enceinte. S'efforcer de faire croire à certains gouvernements de l'Europe qu'il y a en France des hommes ou des partis qui désirent la guerre, et d'un autre côté s'efforcer de faire croire à la France qu'il y a à côté d'elle des puissances qui se défient de nous et déjà nous menacent, c'est là une politique qui sera sévèrement

jugée, mais qui, à l'heure présente, ne saurait plus tromper personne.

Les déclarations de M. le ministre des affaires étrangères, les documents qu'il a communiqués dans la séance d'avant-hier à la Chambre des députés, ont démontré à tous que les derniers incidents de notre politique intérieure avaient été appréciés comme ils devaient l'être par les gouvernements étrangers.

Votre commission vous propose d'adopter la résolution suivante :

« Vu le message de M. le Président de la République, en date du 16 juin, par lequel il fait connaître au Sénat son intention de dissoudre la Chambre des députés, et lui demande l'avis prescrit par l'article 5 de la loi sur les pouvoirs publics.

« Le Sénat émet un avis conforme à la proposition du Président de la République. »

Sur la demande de M. le duc de Broglie, le Sénat vota aussitôt l'urgence, et la discussion s'ouvrit le lendemain. Elle fut inaugurée par un discours écrit de M. Victor Hugo, qui contenait, au milieu de passages déclamatoires, des vérités dignes d'attention :

Messieurs, dit le vieux poëte, le passé donne quelquefois des renseignements ; certains crimes, que l'histoire n'oublie pas, ont des reflets sinistres, et l'on dirait qu'ils éclairent confusément les événements possibles.

Ces crimes sont derrière nous ; et par moments nous croyons les revoir devant nous.

Il y a parmi vous, Messieurs, des hommes qui se souviennent. Quelquefois se souvenir, c'est prévoir. Les vieillards sont des avertisseurs. Ils ont pour fonction de décourager les choses mauvaises et de déconseiller les choses périlleuses. Dire des paroles utiles, dussent-elles paraître inutiles, c'est là leur dignité et leur tristesse.

Vous allez entrer dans une aventure. Eh bien ! écoutez celui qui en revient. Vous allez affronter l'inconnu, écoutez celui qui vous dit : l'inconnu, je le connais. Vous allez vous embarquer sur un navire dont la voile frissonne au vent, et qui va bientôt partir pour un grand voyage plein de pro-

messes; écoutez celui qui vous dit : Arrêtez, j'ai fait ce naufrage-là.

Le 16 mai désire se compléter. Un mois d'agonie, c'est peu; il en demande quatre. Dissolvez la Chambre. On verra où la France en sera au bout de quatre mois. La durée du 16 mai, c'est la durée de la catastrophe. Aggravation funeste. Partout la stagnation commerciale, partout la fièvre politique. Trois mois de querelle et de haine. L'angoisse ajoutée à l'angoisse. Ce qui n'était que le chômage sera la faillite; ruine pour les riches; famine pour les pauvres; l'électeur acculé à son droit; l'ouvrier sans pain armé du vote. La colère mêlée à la justice. Tel est le lendemain de la dissolution.

Et j'hésite à achever ma pensée; mais il faut, sinon tout dire, au moins tout indiquer.

Messieurs, réfléchissez. L'Europe est en guerre. La France a des ennemis. Si, en l'absence des Chambres, dans l'éclipse de la souveraineté nationale; si l'étranger profitait de cette paralysie de la France, si... je m'arrête.

Qu'est-ce que la dissolution?

C'est une révolution possible. Quelle révolution? La pire de toutes. La révolution inconnue.

Souvenez-vous des 221. Ce chiffre sonne comme un écho de précipice. C'est là que Charles X est tombé.

A la suite du discours de Victor Hugo, M. Jules Simon vint apporter à la tribune des explications personnelles sur les causes de la chute du cabinet qu'il présidait. L'ex-ministre reproduisit avec beaucoup de détails la réponse qu'il avait déjà faite, par sa lettre du 16 mai, aux deux griefs que le Maréchal avait invoqués contre lui : la publicité des séances des conseils municipaux et l'abrogation de la loi de 1875 sur la presse. Puis M. Jules Simon continua ainsi :

Mais il faut dire la vérité : avant ces griefs-là il y en avait un autre que je vais vous dire et que vous avez dit avant moi : c'est l'acceptation de l'ordre du jour du 4 mai.

Il y avait sur ce point, entre mes amis et moi, une certaine dissidence; je ne partageais pas leurs passions; mais

je partageais absolument leurs résolutions. Personne, entendez-le bien, n'était et n'est plus résolu que moi à s'opposer de toutes ses forces à l'empiétement d'une religion, soit sur les doctrines philosophiques, soit sur le domaine civil de l'État.

Alors, qu'ai-je fait, Messieurs ? Je suis monté à la tribune de la Chambre, j'y ai dit ma pensée, toute ma pensée, m'exposant ainsi, en quelque sorte de gaieté de cœur, à ne pas recueillir de ceux qui étaient accoutumés à me soutenir les témoignages d'absolue sympathie qu'ils m'ont constamment prodigués.

On a soutenu que je n'aurais pas dû accepter cet ordre du jour, qui était conforme à mes résolutions et à mes déclarations de la veille ! Qu'aurais je donc fait par là? J'aurais précipité la France dans une crise électorale sur la question religieuse; j'aurais désarmé le pouvoir civil; j'aurais déclaré que le gouvernement n'osait pas aller jusqu'à dire qu'il appliquerait la loi, toute la loi, à tous les citoyens et à toutes les religions!

Maintenant, Messieurs ainsi que je vous l'ai dit, ce n'est ni le prétexte nul, ni le prétexte futile, ni même l'ordre du jour du 4 mai qui ont été cause de la chute du cabinet.

On dit : « Le Président de la République a fait deux fois l'essai du gouvernement républicain. M. Dufaure résistait à la Chambre qui l'a renversé, et M. Jules Simon a trouvé moyen de ne pas être renversé par la Chambre en lui obéissant. »

Je puis prouver que je ne me suis pas tant soumis que cela.

Quand il a été question d'attribuer à la Chambre des députés toute seule le droit de faire le budget, est-ce que c'était là une question de peu d'importance? Croyez-vous que la cause du Sénat fût gagnée à la Chambre des députés au moment où je prenais le gouvernement?

Nous avons obtenu de la Chambre qu'elle revînt sur des votes supprimant le crédit des aumôniers, l'indemnité d'entrée en campagne, l'indemnité des chapitres de Saint-Denis et de Sainte-Geneviève. Voulez-vous que je vous dise pourquoi nous étions presque constamment d'accord avec la Chambre des députés : c'est que la majorité, dans cette Chambre, était une majorité républicaine!

Quand le Président de la République m'a fait l'honneur

très-inattendu de m'appeler au ministère, le premier mot que je lui ai dit est celui-ci : Vous savez, monsieur le Maréchal, à qui vous parlez : je suis la gauche républicaine. Sur cette déclaration, il m'a accueilli, je dois le dire, avec une courtoisie parfaite. Sur les questions de doctrine, de principes gouvernementaux, je n'ai jamais eu de discussion quelconque avec le chef de l'État; mais, lorsque nous proposions des nominations politiques, nous rencontrions parfois une résistance.

Je me rappelle, par exemple, — je puis dire cela parce que je n'ai rien à dire qui ne soit honorable pour toutes les personnes dont je parle, — je me rappelle qu'un jour que je demandais à M. le Président de la République la révocation de huit préfets, M. le Président de la République ne pouvait se résigner, sans de très-grands scrupules, à changer, en une fois, l'administration de huit départements. Il pensait que c'était ôter toute stabilité à l'administration du pays. Si nous sommes tombés pour nos opinions, il est certain que nous ne sommes pas tombés pour nos exigences, et on n'a pas le droit de nous reprocher d'avoir été violents ou immodérés.

Nous sommes tombés, Messieurs, avec le régime parlementaire. Un ministère a été renversé parce qu'il était un ministère parlementaire et parce qu'il était un ministère républicain, et le lendemain on a demandé la dissolution de la Chambre, — et je vais vous le prouver, — parce que la Chambre était dévouée au régime parlementaire et à la république.

Cette aventure, vous la complétez en renvoyant la Chambre et en faisant des élections. La première question que je vous pose est celle-ci : Comment allez-vous faire les élections? Agirez-vous comme j'ai agi, et direz-vous aux préfets : Tout ce que nous vous demandons, c'est d'être impartiaux, ou bien allez-vous faire quelque chose qui, de près ou de loin, ressemble à la candidature officielle?

Quand nous vous voyons aller chercher dans l'administration de l'empire les préfets les plus compromis, les plus signalés par leurs violations des lois électorales, nous avons raisons de nous demander si vous faites à la France un appel loyal.

Il y a une raison particulière en ce moment pour qu'on soit plus astreint que jamais à faire des élections loyales

et à déclarer qu'à aucun prix on ne veut entendre parler de candidatures officielles. Pour combien de temps sera nommée la Chambre des députés? Pour quatre ans! Du moins, je le pense. Eh bien! dans ces quatre années nous allons trouver une date, celle où M. le Président de la République sera rééligible et par conséquent candidat. Les députés que vous allez nommer seront les juges de la candidature de M. le Président, s'il se présente aux suffrages de l'Assemblée pour être continué dans sa magistrature.

Et à présent je vous demande autre chose: quels sont vos titres pour imposer vos personnes, votre politique et votre volonté au pays? On vous l'a déjà demandé à une autre tribune, et vous avez répondu par deux mots. Vous avez dit: Nous sommes 1789; vous, vous êtes 1793!

Est-ce que cela sonne 1793, le refus de l'amnistie? La Chambre a-t-elle voté le rétablissement du divorce? Elle ne l'a pas discuté. La commission a-t-elle voté que la proposition serait discutée? Non, au contraire, elle l'a écartée. On a parlé d'un projet d'impôt qui aurait remanié les conditions des revenus privés et publics dans ces proportions considérables. Je ne juge pas ce projet, Messieurs, il émane d'un homme éminent. Je n'ai pas à le juger. La Chambre l'a repoussé; elle ne l'a pas pris en considération. Cette Chambre démagogique, que fait-elle de la Constitution? Ah! Messieurs, elle l'accepte; non-seulement elle l'accepte, mais elle s'indigne quand on y touche, et demande qu'elle soit conservée telle qu'elle est.

Quant à vous, Messieurs, 1789?... Non..., vous n'êtes pas 1789, et je dirai bien vite, rapidement, parce que je n'apprends rien à personne, hélas! rien à vous mêmes; vous n'êtes pas un parti, vous n'avez pas le droit de vous raccrocher à cette grande date de 1789 qui implique une doctrine: vous n'en avez pas de doctrine! Il ne vous est pas possible de dire quels sont vos principes, parce que si vous émettez un principe, il y a deux tiers de vos amis qui le contesteront.

J'aurai fini, Messieurs, quand j'aurai dit quelques mots au Sénat de la situation dans laquelle il va se mettre par son vote, s'il condamne la Chambre des deputés quoique innocente, et parce que innocente.

Lors de la discussion de la Constitution, M. de Meaux, aujourd'hui ministre, combattait le droit de dissolution con-

féré au Sénat : « Si le suffrage universel, disait-il renvoie la Chambre qui a été dissoute, ou une Chambre analogue, si le Sénat a été d'avance engagé dans le conflit, s'il s'est officiellement prononcé par un vote formel, c'est l'État tout entier qui s'écroule.

Et la droite répétait : « Très-bien! très-bien! C'est vrai! Il ne reste plus rien... » Une voix à gauche : « Il reste la nouvelle Assemblée élue. » — Alors M. de Meaux : « C'est vrai, je le sais; il reste debout quelque chose, et je vais vous dire ce que c'est : c'est la Convention. »

Voilà comment vous vous jugiez à l'avance. Je n'y ajoute rien que ceci : Heureusement vos prédictions ne s'accompliront pas. La République est plus forte que ces intrigues d'antichambre qui viennent de donner à la France, pour quelques mois un gouvernement. La République est fondée dans notre pays, parce que les républicains ont su être sages. Elle existe; nous l'avons. Rien ne prévaudra contre elle. Soyons unis, Messieurs, nous n'avons besoin que de cela : Union et sagesse, et la République est sauvée.

Après M. Jules Simon, M. de Broglie prit la parole au nom du gouvernement :

M. le Président de la République vous demande la dissolution; et, personne ne saurait prétendre qu'il fasse là rien de contraire à la lettre ni à l'esprit de la Constitution.

Le Président de la République forme à lui seul un pouvoir public indépendant; il n'est pas, comme le président des Etats-Unis, élu par le peuple, il ne peut pas avoir sa politique tout à fait personnelle, mais il n'est pas non plus l'exécuteur aveugle et passif d'une majorité.

De son indépendance résulte la possibilité d'un désaccord; à ce désaccord, la Constitution propose un remède : la dissolution.

Est-ce que le Sénat peut s'étonner de ce dissentiment? Est-ce que, depuis vingt-mois qu'il existe, il n'a pas été sur des points importants, sur des propositions graves en dissentiment tantôt ostensible, tantôt latent avec la Chambre des députés?

Je ne vous citerai pas toutes les propositions qui, votées par la Chambre, ont rencontré ici un accueil défavorable;

c'est là le conflit ostensible, aigu. Mais n'y avait-il pas un dissentiment constant, latent, si bien connu, que bien des propositions rapportées, approuvées, ne vous étaient pas adressées, parce qu'on savait qu'elles ne passeraient pas dans le Sénat.

Dans vos rangs régnait l'esprit conservateur, voulant maintenir les institutions existantes, dans l'autre régnait ce que, malgré les réclamations que je vais soulever, j'appellerai du nom que lui donnent le bon sens public et la langue vulgaire, l'esprit radical.

Le parti radical dans les Assemblées, quand il approche du pouvoir, se fait plus modeste, il adoucit la voix, il arrondit ses angles; par un art habilement pratiqué, il fait un pas, puis un autre, une conquête aujourd'hui, une autre demain. Il n'y a plus que les enfants perdus du parti qui veulent prendre la société d'assaut, les autres plus habiles procèdent par insinuation, pénètrent par les fissures, s'emparent des places; ils couvrent la société d'un réseau qu'elle apercevra seulement quand elle sera prise tout entière.

Qu'est-il arrivé lorsque M. le Président de la République a voulu gouverner avec la majorité de la Chambre? Il a eu successivement deux ministères, auxquels je puis dire, sans entrer comme M. Jules Simon dans des détails un peu confidentiels, qu'il imposa l'unique condition, celle-ci: aucune concession au parti radical.

Je m'adresse à la loyauté de M. Jules Simon, et je lui dis: Quand le Président de la République vous a appelé au pouvoir, que vous manquait-il pour être le chef éprouvé et reconnu d'une grande majorité parlementaire? Ce n'était ni le talent ni l'autorité des services rendus, ni l'habileté. Et cependant, l'aviez-vous cette majorité? Si vous l'aviez, pourquoi ce silence dans les questions les plus graves? pourquoi cette désertion de leurs bancs par les ministres? pourquoi cet abandon de la lutte si souvent constaté? Si vous ne l'aviez pas, qui donc l'avait?

Oui, il faut le dire, il y avait à côté de vous un autre homme, plus jeune, maître de la majorité, M. Gambetta qui, lui, était juste à l'état de conservation voulu pour favoriser le radicalisme.

Voilà la vérité.

Si donc M. le Président de la République avait voulu continuer l'épreuve, il lui fallait choisir M. Gambetta pour

premier ministre. L'alliance avec M. Gambetta pouvait convenir à M. Jules Simon, elle ne pouvait pas convenir au maréchal de Mac-Mahon. Elle ne pouvait convenir ni aux scrupules impérieux de sa conscience ni à la gloire de son nom. En admettant dans toute sa rigueur le régime constitutionnel, il ne faut pourtant pas mettre cette fiction à l'épreuve de certaines réalités de faits. On pouvait bien dégager la responsabilité constitutionnelle du Maréchal, on ne pouvait le dégager de sa responsabilité morale. Quand on s'appelle le maréchal de Mac-Mahon, qu'on a derrière soi tout un passé d'abnégation, de gloire et de dévouement, on ne peut pas devenir l'allié politique de M. Gambetta.

Par l'acte du 16 mai, le Président de la République a averti le pays; il a dégagé sa conscience d'une lourde responsabilité. Et laissez-moi vous dire que ce qu'il a fait, il l'a fait un peu pour vous. On parle toujours du droit des majorités; mais il semble, en vérité, Messieurs, qu'il n'y ait qu'une seule Chambre. Si le Maréchal avait fait un pas de plus, il l'aurait fait contre vous. Eh bien! quand le Maréchal a fait ce qu'il a fait, vous le laisseriez seul!

J'arrive, Messieurs, aux critiques qui sont plus particulièrement dirigées contre le cabinet qui est devant vous. Elles sont de deux sortes.

On a dit d'abord que le cabinet est composé de membres qui ont été pour la plupart opposés autrefois à la forme républicaine. Ceci vaut la peine d'être examiné. Reportez vos souvenirs aux discussions qui ont précédé le vote de la Constitution. Est-ce que tous ceux qui l'ont votée appartenaient de longue date à la forme républicaine? Non, elle ne l'a été que par l'appoint d'hommes à qui on n'a pas demandé le sacrifice de leurs croyances ni de leurs espérances, auxquels on a dit que, la Constitution votée, il n'y aurait plus que deux partis, les conservateurs et les radicaux.

Examinez la majorité des 363 et dites-moi si on peut considérer comme solide cette coalition qui compte dans ses rangs de 25 à 30 intransigeants qui rêvent la dissolution de la société. Quant à moi, coalition pour coalition, je préfère la nôtre.

Il est un autre reproche, celui qu'adresse au cabinet M. Victor Hugo, d'être le fruit d'une intrigue cléricale contre

les principes de notre organisation civile. Aucun de nous ne mérite ce reproche, et comme on ne fournit pas de preuves, je ne puis pas les détruire.

Maintenant, dois-je répondre à l'assertion d'après laquelle nous irions au-devant d'une guerre nouvelle? Ceux qui le disent ne le croient pas. Et, si vous ne le croyez pas, en m'exprimant ainsi je fais honneur à votre intelligence, mais j'en fais moins à votre caractère.

Quand le pays verra d'un côté le Maréchal groupant autour de lui toutes les forces sociales, et de l'autre le dictateur de Bordeaux, l'orateur de Belleville, il n'hésitera pas. Il sera du côté de la loyauté.

M. Bérenger, l'un des membres les plus modérés du centre gauche sénatorial, vint ensuite, avec moins d'éclat et d'éloquence toutefois, faire devant le Sénat une manifestation analogue à celle qu'avait faite la veille M. Léon Renault à la Chambre des députés. Il apporta à l'opinion anti-dissolutionniste le concours des sénateurs républicains les moins suspects de partialité à l'égard du radicalisme :

Je ne saurais laisser dire, s'écria M. Bérenger que la dissolution est provoquée par les intentions latentes du parti républicain.

C'est la question de république ou de monarchie qui est posée, non pas actuellement, car elle ne sera discutée que dans le Congrès, mais on songe à préparer la solution. Quelle a été la cause de ce qu'on a appelé trop sévèrement peut-être l'attentat du 16 mai? 1880 approchait; dans quelques jours allaient avoir lieu les élections aux conseils généraux, puis les élections municipales; leur résultat pouvait faire que, par le renouvellement partiel qui doit se faire en 1877, la composition du Sénat fût profondément modifiée. Les partis monarchiques ont senti qu'ils allaient jouer leur va-tout; ils ont voulu le préparer eux-mêmes.

Sans doute, le radicalisme existe et un instant nous avons eu des craintes à son sujet. Lorsque la nouvelle Chambre s'est réunie, nous autres républicains conservateurs, nous nous demandions ce qu'elle allait faire. Mais

nous nous sommes rassurés, précisément par l'attitude de cette Chambre, qui n'a point commis les fautes qu'on redoutait. M. le président du conseil se plaint de l'attitude du centre gauche : cette attitude a été ce qu'elle devait être.

Quant au programme que rappelait M. le ministre, il n'a pas été adopté, et vous le devez à l'action des républicains modérés qui ont retenu leurs collègues et ont ainsi rendu à la république et au pays un service signalé.

Examinons cependant ce programme.

Liberté absolue de la presse; cela est abandonné! la seule difficulté qui se présente est de savoir si certains délits seront déférés au jury, comme le demandait autrefois M. le président du conseil, ou à la police correctionnelle.

Liberté de réunion, abrogation de l'art. 291 du Code pénal, liberté d'association : où sont les votes qui ont ratifié ces articles du programme?

Séparation de l'Église et de l'État, suppression du budget des cultes. Ah! cette fois, cette thèse, chère même aux bonapartistes libéraux, a été développée à la tribune ; elle n'a obtenu que 60 voix sur 500 députés : mais c'est peut-être de l'avoir repoussée que vous faites un grief à la Chambre.

Instruction laïque, gratuite, obligatoire. Ce n'est pas là une thèse dangereuse, bien qu'un peu avancée ; mais l'instruction laïque a été écartée par la sagesse de ces hommes que vous regardez comme des monstres.

Élection de tous les fonctionnaires. Ceci est grotesque. La Chambre a voté une loi municipale; si certains fonctionnaires peuvent être électifs, c'est à coup sûr les maires; vous vous rappelez l'opinion, à ce sujet, de l'Assemblée nationale. L'élection des maires figure sur le programme bonapartiste ; eh bien ! la Chambre plus soucieuse des prérogatives du gouvernement, a décidé que les maires des chefs-lieux de cantons ne seraient pas électifs.

Que direz-vous de la dernière Assemblée si conservatrice? Elle voulait changer l'organisation judiciaire, l'organisation administrative; elle voulait, par l'organe de M. Lefèvre-Pontalis, supprimer le Conseil d'État. Ah ! si une telle proposition avait été faite à la Chambre des députés, quelle preuve de radicalisme !

J'ai demandé dans le sein de la commission, à M. le président du conseil : Si la Chambre actuelle revient, que fera

M. le Président de la République? La réponse qui m'a été faite m'a rassuré sur un point : le cabinet se retirera ; elle m'a inquiété sur un autre : notre responsabilité, à nous, survivra. Il vous est facile, à vous, de vous dissimuler, vous nous laisserez exposés à la colère de la nation.

Jugez donc le pays par ce que vous voyez dans la Chambre. Les plus modérés parmi nous vous abandonnent : M. Léonce de Lavergne, qui vota le 24 mai avec vous, et M. Léon Renault, qui fut votre préfet de police. Votre politique n'a eu qu'un résultat : Apaiser les violents, surexciter les modérés. Royer-Collard a dit : « Quand on persécute les gens pour des opinions qu'ils n'ont pas, on les leur donne. »

M. le ministre de l'intérieur a dit qu'il n'y aurait pas de candidatures *officielles* : il se bornera à exprimer ses préférences. Est-ce possible? Non ! il sera fatalement conduit à la candidature officielle par la force des choses; parce que, quand on met en avant le chef du pouvoir exécutif, il faut réussir à tout prix; il faudra que le chef du pouvoir exécutif reçoive tous les coups que le ministère n'ose pas affronter.

Mais que dis-je? la candidature officielle est déjà commencée; j'en ai la preuve dans l'envoi de cette armée de fonctionnaires que vous avez déjà envoyée dans tous les départements. Puis ce n'est pas tout. Vous avez supprimé le colportage, en violation de la loi votée par la dernière Assemblée; vous avez fait du colporteur le censeur des journaux qu'il vend; vous avez fait du cafetier le censeur de l'opinion publique, et vous l'avez menacé de lui retirer son autorisation. C'est la candidature officielle. Cette candidature réussira-t-elle?

J'en doute, pour ne pas dire j'en suis certain. Vos amis eux-mêmes en doutent, tandis que la foi dans le succès est chez nous. Vos amis promènent leurs pas découragés en se demandant si le gouvernement a bien ou mal fait. Cette fois vous ne pouvez plus user de votre talisman des élections dernières : le nom du Maréchal allié à celui de République était un talisman. Le divorce est prononcé. Les deux noms ne seront plus réunis; votre talisman est brisé.

Un véritable homme d'État qui conçoit une entreprise hardie prévoit et le succès et l'échec; quand il s'associe des alliés, il a le devoir impérieux de leur indiquer un moyen de retraite; vous ne le faites pas; vous êtes impuissants à le dire.

S'il arrive qu'un des trois partis vous domine, c'est une hypothèse qui éveille des pensées douloureuses et présage des horizons de violence. Les parquets qui poursuivent les fausses nouvelles et les injures au moindre fonctionnaire laissent impuni le suprême outrage adressé au plus élevé des fonctionnaires : un journal conseille au Maréchal de violer la Constitution et de persécuter ceux qui voudront la défendre et on regarde cela comme une peccadille. Oui, ce parti a de sinistres desseins, mais le pays acceptera-t-il un coup de force ?

M. le comte de Tréveneuc. — Nous n'en voulons pas plus que vous.

M. Bérenger. — Je le sais, mais cette politique qu'on vous propose vous y conduit sans que vous y songiez.

M. le général d'Aurelle de Paladines. — L'armée ne fera jamais rien d'illégal.

M. Bérenger. — Je recueille avec joie cette parole d'un des plus braves et des plus loyaux représentants de notre armée.

Et si la Chambre revient? Que fera-t-elle? Elle suivra la ligne de conduite que vous lui avez tracée vous-même, et le Maréchal sera forcé ou de gouverner sans elle ou de donner sa démission. Un Congrès se réunirait alors et nommerait un nouveau président, ayant jusqu'en 1880 toutes les prérogatives du Maréchal. Vous aurez un Congrès, la révision de la Constitution et peut-être alors la dissolution du Sénat. Telle est l'écrasante responsabilité que l'acte du 16 mai fait peser sur nous.

Je vous en supplie, réfléchissez. Ne votez pas la dissolution. Je vous le demande au nom de ce que vous avez de plus cher : le pays ! ce pays si patient, si laborieux, si confiant en votre sagesse ; ce pays si calme aujourd'hui, et demain peut-être si irrité de vos inutiles et lâches complaisances.

Le lendemain, M. Berthauld succéda à M. Bérenger, et parla dans le même sens que lui. Il repoussa la dissolution, parce qu'elle « entraînait la France dans une « lutte religieuse entre la société civile d'une part et « la société ultramontaine de l'autre; » puis parce que l'acte du 16 mai, « pour être constitutionnel, n'en était

« pas moins anti-parlementaire, et que des élections « survenant à la suite de cet acte, auraient tout le ca- « ractère d'un plébiscite. » L'orateur termina en adressant quelques interrogations aux ministres :

Le cabinet pense-t-il mettre tout ou partie de la France en état de siége? — Dans quelle mesure entend-il soutenir les candidats qui lui seront agréables? — Dans quelle mesure permettez-vous la circulation des journaux? — Je voudrais bien savoir aussi comment on fera pour obtenir la ratification des traités de commerce? Vous ne le pourrez, à moins que vous ne vous hâtiez de convoquer les électeurs. — Enfin, c'est ma dernière question; je voudrais savoir quels seront les moyens à la disposition du cabinet si malheureusement des éventualités de guerre venaient à se produire.

A ces diverses questions, M. Brunet, ministre de l'instruction publique, se chargea de répondre. Son discours resta loin de l'adroit langage qu'avaient fait entendre M. de Broglie au Sénat et M. de Fourtou à la Chambre. Ancien magistrat, M. Brunet semblait trop traiter ses adversaires en accusés, et remplaçait volontiers les arguments par d'âpres personnalités qui motivèrent par deux fois l'intervention du président et les protestations de MM. Martel et Simon :

M. le Président de la République, dit M. Brunet, M. le Président de la République qui a eu le droit et le légitime orgueil de dire que jamais personne n'avait douté de sa parole, a invoqué dans sa lettre du 16 mai les motifs qui justifient à ses yeux la séparation qu'il a jugée nécessaire entre son ministère et lui. La France a entendu la parole du loyal soldat, elle a pu juger les explications fournies d'autre part, et elle décidera si elle n'a déjà decidé.

Ici M. Simon interrompit avec véhémence l'orateur : « Je ne permets à personne, s'écria M. Simon, de dou- « ter ou de paraître douter à un degré quelconque de

« ma parole. Je ne le tolère pas et je ne le tolérerai « jamais! jamais! jamais! »

A peine le ministère Simon-Martel, continua M. Brunet, ce ministère qui s'annonçait comme profondément conservateur, était-il aux affaires, que déjà des causes d'inquiétudes germaient dans la pensée, dans les préocupations et dans les cœurs de ceux qui n'ont pas besoin pour qu'on les croie conservateurs de dire qu'ils le sont. Dès le début, les tendances conservatrices du nouveau cabinet s'accusaient d'une étrange façon. On voyait à la Chambre des députés un garde des sceaux donner publiquement lecture d'un document indigne. Oui, indigne, car il se mettait en insurrection contre la chose jugée par une cour d'appel.

M. le président d'Audiffret-Pasquier intervint: «M. le « ministre, dit-il, vous vous êtes servi d'une expres- « sion profondément blessante pour un collègue. Je « suis convaincu que vous vous empresserez de la re- « tirer ou de l'expliquer. »

M. Brunet, usant alors d'une distinction assez subtile, déclara que l'épithète d'*indigne* s'appliquait non au langage de M. Martel, mais au document qu'il avait produit à la tribune; puis il poursuivit en ces termes :

Le ministère subissait une protection qui le relevait peu, je crois, dans l'opinion publique, et qui dans tous les cas eût pu mettre en péril la dignité même du Président de la République, car lui ne peut pas subir et ne saurait tolérer de tels protecteurs.

« Je ne puis laisser dire, interrompit M. d'Audiffret- « Pasquier, que le cabinet précédent a mis en péril la di- « gnité du président de la République. Je demande à M. le « ministre de vouloir bien expliquer son expression. »

Je disais, reprit M. Brunet, et je ne faisais en ceci que répéter ce qui a été dit dans des documents publics, que si le Président de la République avait pu consentir à accepter

la protection que l'opinion attribuait à d'autres, sa dignité eût été en péril, et qu'il n'a pas voulu s'y soumettre à tort ou à raison : à tort suivant vous, à raison cent fois suivant nous, le Maréchal a craint que nous ne fussions entraînés par une voie fatale vers le précipice béant sous nos pieds et dans lequel nous allions tomber, s'il ne s'était mis en travers.

Nous avons, nous, confiance en lui ; et lorsque nous vous entendons nous dire que nous courons à un échec, à vos avis nous répondons par des sourires, parce que nous avons la certitude du contraire.

Vous nous disiez hier, monsieur Bérenger: « Qu'arriverait-il si les élections vous étaient défavorables? Qu'arriverait-il si le pays vous renvoyait la même Chambre... que dis-je? s'il vous renvoyait des radicaux? » Il ne nous les renverra pas ! On cherche à troubler, à intimider les braves gens qui nous ont promis et qui nous donneront leur concours. S'il pouvait arriver que nos fonctionnaires, se laissant entraîner à des initiatives imprudentes et coupables, commissent des délits, ils en seraient apparemment responsables, mais devant nous d'abord. Mais s'ils suivent nos instructions, s'ils obéissent à la règle hiérarchique, ils ont des chefs responsables; qu'ils soient sans inquiétude : je disait tout à l'heure que nous les soutiendrions et que nous les guiderions dans leur marche. J'ajoute que nous serons avec eux et à leur tête pour l'action; mais que, pour la responsabilité, nous serons seuls, nous voulons être seuls!

La candidature officielle, nous demande-t-on, la ressusciterez-vous? Qu'entendez-vous par là?

Elle a été définie hier par une parole fort expérimentée; et M. Jules Simon vous a dit comment il l'entendait. Selon lui, c'est le droït; je crois qu'il à dit : c'est le devoir, pour tout gouvernement, de déclarer quels sont, parmi les candidats, ceux qui auraient ses préférences. Nous n'en demandons pas davantage. Nous n'avons pas même songé, quant à présent, à examiner la question de savoir si, oui ou non, il faudrait un jour déclarer l'état de siége. Nous n'avons pas eu ce souci. Mais veuillez bien vous rassurer : le jour où le danger deviendrait apparent et certain, nous étudierions la question.

Ce qui me reste à dire est infiniment plus délicat : l'ho-

norable orateur qui descend de la tribune voulait bien lui-même vous en avertir. Et les relations extérieures, nous disait-il, n'en êtes-vous pas inquiets? Il voulait bien nous accorder qu'aucun parti en France ne désire la guerre, qu'aucun parti ne songe à s'en faire un instrument au profit de ses passions politiques; mais il nous accusait d'imprévoyance, d'imprudence, et il nous montrait un danger.

Eh bien ! ce danger, Messieurs, il n'existe pas. La France ne songe pas, ne songera pas à déclarer la guerre à autrui, la France ne veut pas, ne voudra pas commettre une de ces imprudences qui pourraient justifier une agression extérieure.

Nous nous trouvons dans une situation grave. Un conflit considérable a éclaté sur le terrain constitutionnel et légal entre deux des pouvoirs publics.

Voulez-vous que cette situation se prolonge? ne voudrez-vous pas, au contraire, qu'elle prenne fin par les voies constitutionnelles et légales? Et lorsque M. le Président de la République, usant de son droit constitutionnel, vous dit: « La Constitution m'ouvre une issue; je vous demande de ne pas la barrer. » Voudrez-vous, Messieurs, la lui fermer? Vous ne le ferez pas.

M. Martel, mis en cause par le ministre de l'instruction publique, prit ensuite la parole pour un fait personnel :

Messieurs, dit-il, sans aucune provocation, sans y avoir été amené par quelque incident, par quelque parole que ce soit, le ministre qui descend de cette tribune est venu m'attaquer dans un des actes de mon ministère que j'ai accompli à la tribune de la Chambre des députés, et qui m'honore le plus. Il s'agissait, vous le savez, des commissions mixtes. Je les ai flétries.

Je demande à M. Brunet, qui, à cette tribune, tout à l'heure, dès ses premières paroles, disait: Je suis un magistrat, j'aime la magistrature avec amour, avec passion; j'ai suspendu un moment mes fonctions, mais j'entends y revenir; je lui demande, dis-je, s'il ne flétrit pas aussi les commissions mixtes!

Si M. Brunet me dit: Je ne flétris pas les commissions

mixtes, — je ne dis pas qu'il fera cette réponse. je ne l'en crois pas capable, — mais s'il la faisait, il serait indigne, oui indigne de rentrer dans la magistrature.

M. Brunet n'ayant pas répondu, M. Laboulaye clôtura la discussion par un discours plein de cette bonhomie calme et fine qui caractérise la manière de cet orateur :

Si nous n'y prenons garde, dit M. Laboulaye, nous qui aimons tous également la liberté, — et je ne fais de distinction entre aucun des partis de cette Chambre, — si nous n'y prenons garde, nous allons tout droit au régime personnel.

Le régime parlementaire, nous le connaissons tous. Ce régime est né en Angleterre, et ce n'est pas à M. le président du conseil, qui en sait plus long que moi sur ce point, que j'apprendrai que, pendant le dix-huitième siècle, on a lutté contre des prétentions qui ressemblaient beaucoup à celles que nous voyons naître aujourd'hui.

M. le président du conseil se rappellera qu'en 1807, il y a soixante-dix ans, le roi Georges III invoquait sa conscience et sa responsabilité, et qu'aux applaudissements de la Chambre, on répondait : Le roi ne peut faire aucun acte de gouvernement personnel, le roi n'a pas d'autre conscience que celle de son ministère responsable.

Eh bien, Messieurs, ce rôle qui a honoré la reine Victoria, qui fait la gloire du roi Victor-Emmanuel, des deux Léopold, du roi de Hollande, ce régime que nous connaissons tous, le ministère actuel le conserve-t-il ? Est-ce lui qui couvre le Maréchal, ou est-ce le Maréchal qui couvre le ministère?

Il était permis à M. le Président de la République de nommer un ministère; c'était son droit. Ce ministère nommé devait se présenter devant les Chambres, discuter son programme et, accepté, gouverner ; vaincu, demander la dissolution.

Maintenant qu'allez-vous faire? Vous allez arriver aux élections. Vous y arrivez, je n'ai pas besoin de le dire, pour des raisons qui ne me paraissent pas acceptables. Je ne suis pas de ceux qui ont approuvé toujours ce qu'a fait la Chambre des députés ; il y a surtout un point sur lequel

je tiens à m'expliquer aujourd'hui à cette tribune où personne, peut-être, ne remontera de quelque temps : c'est sur la question religieuse. Je reconnais que la Chambre des députés avait été provoquée par des actes profondément regrettables; mais, en même temps, je déclare que dans des questions brûlantes comme les questions religieuses, il faut procéder avec une prudence excessive, et qu'avec les prêtres, comme avec les femmes, il n'est pas permis d'avoir trop raison.

Je m'imaginais que la Révolution de 1789, dont on parle beaucoup, avait été faite pour affranchir tous les hommes et toutes les idées. On ne peut pas prétendre qu'il y ait aujourd'hui une réforme financière, politique ou administrative, à laquelle on ait le droit de dire : « Non, tu ne te feras pas! » Messieurs, nous ne sommes pas infaillibles; je me souviens, — j'aime mieux prendre mes exemples en Angleterre qu'ailleurs, — je me souviens que, quand commença l'agitation Cobden, pour l'affranchissement du commerce des blés, on cria que la propriété était menacée... que c'était une atteinte portée à la propriété. Il fallut trois ans de luttes; au bout de trois années, on accepta la révolution, qui se trouvait alors une révolution bienfaitrice.

Il y a des radicaux, il y a des hommes dont l'imagination est malsaine, malade, parce qu'ils ont souffert, parce qu'ils ne sont pas suffisament instruits; ces hommes peuvent avoir des théories coupables, fausses du moins, qui les mènent à des actes coupables, car il n'y a que les actes qui soient coupables. Eh bien! qu'y a-t-il à faire pour cela? La publicité; là est le grand correctif. On s'inquiète beaucoup des agitations de la Chambre. Eh! Messieurs, une chose m'étonne, c'est que vous n'ayez jamais remarqué qu'à ces agitations de la Chambre correspond la tranquillité la plus parfaite dans le pays.

Comment allez-vous faire les élections? Là encore je ne suis pas rassuré. J'entends dire partout : on mettra d'un côté le Maréchal et d'un autre côté un autre personnage, et l'on ajoute : «Cela n'est que justice, car aux dernières élections on s'est recommandé du nom du Maréchal. »

Lorsque M. Buffet nous demandait notre programme et ne nous montrait pas le sien, je lui ai répondu : Notre programme e.t bien simple; nous irons aux élections en

disant : Le Maréchal et la République. Le Maréchal, c'était pour nous le symbole du pouvoir établi ; la République, c'étaient nos institutions. Mais que j'aie cru à ce moment que je défendais une politique personnelle et que le Maréchal dirait un jour à la Chambre : « Je ne peux pas marcher avec vous; sortez ! » j'avoue que cette pensée ne m'est jamais venue.

Et vous allez faire intervenir son nom dans les élections et séparer ce que nous avons uni? Le Maréchal et la République c'était un symbole qui appartenait à tout le monde. D'un côté, vous mettez le Maréchal, et de l'autre la République : c'est la discorde que vous introduisez dans le pays. Car enfin, vous en êtes réduits à cet état, à cette condition — je parle du ministère — que quiconque se dit républicain, si modéré qu'il soit, ne peut pas être soutenu par le gouvernement.

Qu'allez-vous faire ? un plébiscite. Ce plébiscite sera proposé probablement dans ces termes : « Le Maréchal ou la République. » Mais ce mot Maréchal voudra dire ce qui n'est pas la République.

Je crois que le ministère a été réellement effrayé ; il a vu une situation nouvelle, il a vu des classes nouvelles qui s'élevaient, qui montaient : cela l'a effrayé ; il s'est dit que les gens qui ne sont pas préparés à la liberté, telle qu'il l'entend, sont un danger pour la patrie : il veut les arrêter.

Vous allez aux élections et vous dites : Nous l'emporterons ! Cela me semble bien difficile, et je vous dirai pourquoi. Je ne prétends pas être prophète; tout est possible, mais je pourrais bien prophétiser, par exemple, qu'il reviendra très-peu de légitimistes et qu'ils seront victimes en cette circonstance, comme ils l'ont été tant de fois, de leur abnégation. Suivant toutes les apparences, ce seront les bonapartistes qui l'emporteront.

Défendre un gouvernement sans que ce gouvernement ait un nom, sans que ce gouvernement représente une idée commune, sans qu'il soit la personnification de la patrie; défendre un gouvernement quand il ne représente que des espérances diverses, c'est une chimère.

Vous êtes, permettez moi de vous le dire, dans une erreur analogue à celle de la noblesse en 1789. Vous vivez dans le monde des salons, — je ne veux pas dire du mal des salons, ce serait d'abord me mettre mal avec les

dames; et puis, je ne veux pas toucher à ces fleurs de l'esprit et de la grâce française, — mais en politique, les salons sont des conseillers détestables, ce sont des clubs transformés.

Est-ce que vous ne voyez pas que l'ouvrier peu à peu devient mécanicien, petit propriétaire; que le vigneron a pris la terre; que l'avocat et le médecin ont aujourd'hui acquis de l'influence; et si vous hésitez sur ce point, demandez à M. le ministre de la guerre la liste des bourses dans nos grandes écoles, à Saint-Cyr, à l'École Polytechnique. Vous verrez que c'est d'en bas que partent les hommes qui travaillent, et que ces mêmes hommes représentent aujourd'hui toute la société!

Ces hommes qui, pour la plupart, n'ont pas reçu d'éducation, qui n'ont pas étudié l'histoire de France, connaissent une seule chose: la Révolution, — c'est là leur histoire, ce sont leurs annales, — vous allez leur dire: on va vous ôter la République! et vous croyez qu'ils l'accepteront?

Je ne parle pas d'un coup d'État; j'ai une confiance absolue dans le Maréchal et, je dirai plus, dans le ministère. Mais vous aurez placé le Maréchal entre une humiliation et une abdication.

Il ne suffit pas de dire que le Maréchal restera. Il aura le droit de rester, cela est certain; mais s'il veut rester, il ne pourra le faire qu'en s'appuyant sur les théories que je défends aujourd hui, et les paroles que je prononce seront peut-être dans trois mois la défense du Maréchal. Alors le pays dira à ses ministres : Vous n'aviez pas le droit de demander la dissolution au nom du Maréchal, vous n'aviez pas le droit de faire des élections en son nom. Ce que vous avez fait est nul, de toute nullité.

Et maintenant, si vous ne voyez pas l'abîme où l'on vous mène, si vous ne sentez pas, par un faux point d'honneur, que ce n'est pas le Maréchal que vous sauvez, mais un ministère qui le compromet, si vous ne sentez pas que le Sénat ne pourra plus tenir en présence de l'Assemblée qu'il aura renvoyée, et qui reviendra victorieuse devant lui, si vous n'avez pas le sentiment de la terrible responsabilité qui pèse sur vous, alors, Messieurs, que Dieu protège la France! Car ceux qui devaient la défendre l'auront abandonnée et perdue.

Après ce dernier effort tenté par la gauche, la dissolution fut mise aux voix et votée par 149 voix contre 130.

La minorité comprenait les trois groupes de la gauche sénatoriale depuis les plus modérés jusqu'aux plus ardents, depuis MM. Dufaure et Léonce de Lavergne jusqu'à M. Victor Hugo.

La majorité se composait de toutes les fractions monarchiques. Bien des sénateurs de droite cependant acceptaient la dissolution sans enthousiasme. Parmi les légitimistes, M. de Franclieu déclarait, avant le vote, que, « malgré son peu de confiance dans le ministère, « il se ralliait à la proposition de dissolution soumise « au Sénat, en renvoyant aux promoteurs de gauche et « de droite la responsabilité d'une situation terrible « pour le pays. » Et l'*Union* écrivait le lendemain du scrutin : « Notre conviction, fondée sur des considéra- « tions de politique générale, est que, dans les condi- « tions actuelles, la dissolution est une aventure. »

Parmi les orléanistes et dans le sein du groupe *constitutionnel*, les hésitations avaient été grandes. Plusieurs membres de ce groupe s'étaient abstenus : MM. d'Audiffret-Pasquier, Wallon, d'Andlau ; et, suivant une lettre rendue publique de ce dernier sénateur, d'autres ne s'étaient résignés à la dissolution, disaient-ils, que « le désespoir dans l'âme. [1] »

Le sort en était jeté, et des élections générales devaient se faire dans les trois mois.

La Chambre des députés tint encore deux séances. Elle vota, sur la demande du ministre de la guerre, les 205 millions du compte de liquidation pour 1877. Mais, sur les conclusions de M. Cochery, rapporteur général du budget de 1878, elle rejeta la demande faite par le gouvernement, d'un vote immédiat des contributions

1. Lettre du colonel d'Andlau. *Temps* du 30 juin.

directes. En vain le ministre des finances, M. Caillaux, invoqua-t-il la nécessité de voter ces contributions avant le 14 août, pour que les conseils généraux dans leur session ordinaire, qui s'ouvre à cette époque, pussent en opérer la répartition. La majorité répondit au gouvernement qu'il suffisait de fixer les élections générales à une date rapprochée, au 15 ou au 22 juillet par exemple, pour que la Chambre future pût émettre en temps utile le vote demandé. Elle repoussa donc le vote de l'impôt direct, « pour ne pas fournir au cabinet, « disait le rapporteur du budget, le moyen de retarder « les élections. »

Le décret de dissolution fut signé le 25 juin. Avant d'en donner connaissance à l'Assemblée, M. le président Grévy remercia la Chambre de l'honneur qu'elle lui avait fait et de la bienveillance qu'elle lui avait témoigné. « Le pays, devant lequel elle va retourner, s'écria « en finissant M. Grévy, lui dira bientôt que, dans sa « trop courte carrière, elle n'a pas cessé un seul jour « de bien mériter de la France et de la République. »

Ce fut sur ces paroles que se sépara la Chambre de février 1876, après une législature de seize mois.

JUILLET-AOUT 1877

Guerre d'Orient : Succès foudroyants des Russes en Asie et en Europe; Anxiétés de l'Angleterre; Attitude de l'Autriche. Brusque revirement : les Russes, battus à Kars et à Plewna, rétrogradent vers leurs frontières; efforts infructueux des Russes pour prendre leur revanche; Situation de l'Allemagne vis-à-vis de la Russie et de l'Autriche. — Troubles parlementaires à Londres. — Grèves aux États-Unis. — France : préparatifs des élections générales; Révocations de fonctionaires; Instructions du ministre de l'intérieur; Embrigadement des agents de tous ordres; Polémique du *Bulletin des Communes.* Pression électorale; menaces, procès, promesses, interprétation de la loi sur le colportage; Résistance légale des électeurs; procès intentés aux préfets, aux ministres; arrêts divers. — Tiraillements dans le Camp des « conservateurs. » — Les légitimistes ne consentent pas volontiers à ajourner à trois ans leurs espérances; Récrimination et polémiques entre royalistes et bonapartistes; Attitude du parti clérical; Discordes du parti bonapartiste lui-même, M. Rouher et M. Cassagnac. Partage des candidatures entre les coalisés; Candidatures rivales. Campagne menée contre certains ministres; Désaccord entre les journaux officieux; Tentatives de ralliement; Voyage du Maréchal-Président, discours de Bourges, de Bordeaux, de Tours; Discours de MM. de Fourtou et Pâris; répudiation des tendances cléricales. — Union des groupes de gauche, raisons de cet accord. — Courte session des Conseils généraux.

En Asie comme en Europe, les Russes avaient tout d'abord poussé leurs opérations avec une rapidité merveilleuse et s'étaient audacieusement portés en avant. Le général Loris Mélikoff, chef de l'armée du Caucase, laissant une partie de ses troupes assiéger Kars, marcha sur Erzéroum. Vers les premiers jours de juillet, il n'était plus qu'à quelques heures de marche de cette place.

Ce fut surtout en Europe que les progrès des Russes furent d'abord foudroyants. Le 30 juin et jours suivants, ils franchirent le Danube sur un pont de bateaux à

Sistova. Les Turcs n'essayèrent même pas de s'opposer au passage, soit qu'ils ne fussent pas en force sur ce point, soit qu'ils n'eussent pas deviné qu'il serait choisi par l'ennemi, soit que leur infériorité numérique ne leur permît pas de suffire à la fois à la défense du quadrilatère bulgare, qui exigeait de fortes garnisons et des troupes mobiles, et à des opérations en rase campagne sur le cours supérieur du Danube. Les Russes bombardèrent Rouschtouck, et, négligeant les autres forteresses, s'avancèrent hardiment sur le territoire ottoman et occupèrent Tirnova, ancienne capitale de la Bulgarie, ainsi qu'une foule d'autres villes et villages dont la population les accueillit comme des libérateurs. Les musulmans émigraient en grand nombre devant l'invasion moscovite, et ceux qui restèrent furent de la part des Bulgares l'objet de représailles odieuses et de massacres identiques à ceux dont les bachi-bouzoucks s'étaient rendus coupables une année auparavant vis-à-vis des chrétiens. Dans cette malheureuse guerre, chrétiens et musulmans devaient ainsi tour à tour rester exposés aux plus exécrables violences de la part des irréguliers des deux armées. Le czar, prenant possession du pays envahi, s'adressait aux habitants moins en occupant temporaire qu'en souverain. Il s'attribuait la justice, la police et l'administration de la contrée, affirmait aux chrétiens que son armée avait pour mission d'assurer les droits de leur nationalité, et parlant en maître aux musulmans, annonçait que l'autorité russe châtierait les coupables restés impunis des massacres de 1876. En même temps, le prince Tcherkoskoï, nommé « gouverneur de Bulgarie, » décidait par décret quels impôts seraient à l'avenir levés dans le pays, sous quelle forme et en quelle monnaie.

Quelques semaines plus tard, les troupes moscovites s'emparaient de Nicopolis, franchissaient en deux endroits la seconde ligne de défense des Turcs, sans que

ceux-ci eussent pu défendre les redoutables défilés des Balkans, et arrivaient, le 15 juillet, à Yéni-Sagra, ville située sur le versant méridional de la chaîne. Ils se trouvaient là à peu de distance d'Andrinople et mettaient presque la main sur la voie ferrée reliant directement cette dernière place à Constantinople. Enivrés par cette marche triomphale, les Russes s'avançaient avec une témérité que semblait justifier l'inertie des armées ottomanes. A la même époque, les Monténégrins, qui avaient paru un moment menacés d'une destruction totale par les bataillons de Suleyman-Pacha, dont on avait même annoncé l'entrée à Cettinje, reprenaient l'avantage et bloquaient la forteresse turque de Nicksich. La Serbie, malgré les assurances données à diverses reprises par le prince Milan, semblait vouloir reprendre la campagne. L'armée roumaine était prête à passer le Danube à Kalafat, pour entrer en Roumélie. La Grèce enfin était en pleine effervescence et brûlait de profiter à son tour de ces événements imprévus.

A Constantinople, l'émotion était à son comble. On y parlait de l'éventualité d'un transfert provisoire du siége du gouvernement en Asie. Mais l'inquiétude ne produisait aucun courant pacifique, au moins dans la masse de la population. L'idée d'une résistance à outrance s'emparait au contraire des musulmans. Safvet-Pacha, ministre des affaires étrangères, qui inclinait vers une demande de médiation adressée à l'Europe, se voyait forcé de quitter le pouvoir. Les softas réclamaient le déploiement de l'étendard du prophète et la déclaration de guerre sainte. L'agitation qui régnait dans tout l'empire faisait sérieusement redouter une explosion du fanatisme mahométan et le massacre des chrétiens et des résidents européens. Abdul-Kérim, généralissime de l'armée des Balkans, avait été destitué et mis en jugement, ainsi que Redif-Pacha, ministre de la guerre.

L'Autriche, malgré les manifestations turcophiles ardentes qui éclataient en Hongrie, se tenait toujours dans une position expectante. Le bruit de la mobilisation d'une partie de son armée, plusieurs fois répandu, était officiellement démenti par le ministère de Vienne. Mais il paraissait tacitement entendu que l'extension de la guerre sur ses frontières immédiates, qu'en un mot l'entrée en campagne de la Serbie pourrait faire sortir l'Austro-Hongrie de sa neutralité. Aussi croyait-on généralement que la Russie s'appliquait à modérer plutôt qu'à exciter les ambitions et les ardeurs des principautés; car l'inaction de la cour de Vienne lui était précieuse, et l'intervention d'une armée autrichienne ennemie franchissant le Danube derrière les troupes moscovites eût constitué pour ces dernières un très-grand danger.

La situation de l'Angleterre était excessivement délicate. Dans le ministère Disraéli-Derby existaient deux courants : l'un, belliqueux, personnifié en M. Disraéli lui-même, tendait à des démonstrations et à des actes comminatoires envers la Russie. Le parti de la modération, réprésenté surtout par lord Derby et lord Salisbury, et jusque-là dominant dans le conseil, s'était rallié à cette théorie maintes fois exposée devant le Parlement : que la Grande-Bretagne ne devait intervenir qu'autant que ses intérêts personnels seraient lésés. La pensée intime du cabinet de Saint-James se révélait dans ces paroles de lord Derby prononcées le 20 juillet devant la chambre haute : « Je ne puis concevoir, dit en pro-
« pres termes le ministre des affaires étrangères, de si-
« tuation plus propre à une intervention effective et
« décisive qu'au terme d'une guerre, lorsque les deux
« belligérants sont plus ou moins épuisés par la lutte, et
« qu'on est au contraire soi-même absolument libre de
« son action et en possession de forces fraîches et in-
« tactes. »

L'espoir de jeter dans la balance au moment décisif le poids de l'épée britannique et d'imposer ses conditions aux belligérants épuisés, — espoir très-analogue à celui que la France avait nourri en 1866, lors de la guerre austro-prussienne, — recevait une rude atteinte des foudroyants succès de la Russie en Arménie et dans les Balkans. Constantinople semblait sérieusement menacée et l'Angleterre pouvait se trouver tout à coup en face d'un vainqueur enflé de l'orgueil de son triomphe, en possession de l'objet du litige, et écoutant d'un air hautain les représentations tardives d'une puissance incapable d'appuyer ses demandes d'un déploiement de forces suffisant. Les hommes d'État anglais connaissaient à leur tour les « angoisses patriotiques » dont parlait M. Rouher au lendemain de Sadowa. Ils craignaient que, suivant un mot juste de Midhat-Pacha, la Turquie, qui n'avait pas eu d'alliés au jour de la lutte, n'entraînât dans sa défaite d'autres vaincus qu'elle-même.

L'anxiété était donc grande à Londres. On y parlait beaucoup d'une demande de subside de 5 millions de livres que devait présenter aux chambres le chancelier de l'échiquier; du débarquement de 30,000 hommes à Gallipoli du consentement de la Porte ; et même de l'occupation de Constantinople ou de la main mise sur l'Égypte. Néanmoins les conseils de la prudence l'emportèrent encore. L'Angleterre se contenta d'envoyer sa flotte dans la baie de Bésika et de renforcer de quelques mille hommes ses garnisons de la Méditerranée. Encore atténua-t-elle cette manifestation par des commentaires pacifiques. Interrogé à deux reprises au sein du Parlement, le chancelier de l'échiquier, sir Stafford Northcote, expliqua que la Grande-Bretagne avait expédié sa flotte à Bésika, parce que la baie de Bésika était une station convenable, où la flotte se trouvait en communication facile à la fois avec l'ambassadeur

anglais à Constantinople et avec l'Angleterre. Il nia que l'envoi de la flotte fût une menace ou un avertissement; il rappela que la politique anglaise était une politique de complète neutralité, et s'en référa aux déclarations précédemment faites sur l'intention du gouvernement de n'agir qu'en cas de menace directe des intérêts britanniques. Ces intérêts-là semblaient toutefois assez compromis.

Les choses ne tardèrent point à changer de face. Les Russes, aussi bien en Arménie qu'en Europe, avaient si imprudemment allongé leur ligne d'attaque, qu'un échec sur un point de cette ligne risquait d'amener un désastre, en isolant de leur base d'opération les troupes qui s'avançaient vers l'intérieur. C'est ce qui arriva pour leurs deux armées.

Le général Loris Mélikoff, ayant gagné par Kars et Kagisnan le bassin de l'Aram, marchait à l'ouest dans la direction d'Erzéroum; mais les Turcs, occupant à Zevin une position fortifiée, menaçaient son flanc droit. Pour éviter d'être attaqué de front et par derrière, le général Mélikoff, avant de s'avancer davantage à l'ouest, dut se tourner au nord pour attaquer et, s'il était possible, pour battre l'ennemi à Zévin. Cette tentative échoua. Le général Mélikoff fut battu; il recula sur la vallée de l'Aram. Deux jours plus tard, le 10 juillet, Moukhtar-Pacha arrivait devant Kars; et les Russes, levant le siége de cette place qu'ils bloquaient depuis plusieurs semaines, se retiraient sans combat devant les forces turques et se repliaient vers la frontière.

En Roumélie, les Turcs, se réveillant de leur longue inertie, attaquaient aussi l'ennemi sur deux points de la ligne d'invasion. Les Russes furent vaincus dans une bataille acharnée qui dura deux jours entiers, les 31 juillet et 1er août, à Plewna, en Bulgarie. Au sud des Balkans, ils éprouvèrent un échec à Iéni-Sagra, et le corps d'armée qui avait franchi les montagnes dut

immédiatement remonter vers le nord. Les pertes des Russes dans ces divers combats furent énormes, et les soldats ottomans y déployèrent leur incontestable bravoure compliquée de férocité orientale, achevant et mutilant les blessés, mettant à feu et à sang les villages bulgares où ils rentraient en vainqueurs. Les succès des armées ottomanes, dont s'étonnait l'Europe, étaient la plus éclatante démonstration dans un siècle sceptique de la puissance de l'idée religieuse poussant au combat un peuple quasi-barbare.

Ainsi qu'il arrive toujours en pareil cas, l'opinion publique, qui avait admis un moment le triomphe complet des armes moscovites, crut aussitôt à leur complète extermination. Le bruit courut que le pont de Sistova sur le Danube était tombé au pouvoir des Ottomans et que l'armée russe voyait sa retraite coupée et allait être cernée en Bulgarie. La vérité était que les Russes gardaient leurs positions sur le Danube, et même que le général Gourko conservait, après une lutte acharnée de dix jours qui coûta plus de 15,000 hommes aux Ottomans, le défilé de Chipka dans les Balkans. Heureusement pour la Russie, les Ottomans, par manque de forces disponibles, ne profitèrent pas immédiatement de leurs victoires, et, pendant tout le mois d'août, une période d'inaction relative succéda aux événements militaires que nous venons de signaler et permit au czar de préparer des renforts. Un ordre impérial prescrivit aussitôt la mobilisation de la garde et de plusieurs divisions de ligne, qui devaient être immédiatement dirigées sur le Danube et le Caucase; et un ukase du 3 août ordonna la levée de 180,000 hommes du premier ban de la landwher.

L'appel simultané de toutes ces réserves étonnait beaucoup l'Europe. Il était fort surprenant, en effet, de voir une nation réputée formidable, en être réduite, aux premiers échecs, à lever ses dernières ressources.

Le manque de matériel de siége, de guerre, d'ambulance, était tout aussi étrange chez une armée que l'on disait organisée sur le patron de l'armée allemande, d'après les leçons et presque par les soins de l'état-major prussien, si habile et si méthodique en ces matières. Cette pénurie, non moins que les graves revers succédant brusquement à des succès inouïs, abattaient, on le conçoit, le moral du soldat russe. De plus, des tiraillements s'étaient produits dans le commandement. L'influence prépondérante des grands-ducs avait contrarié l'action de certains chefs ayant la confiance des troupes. De là un mécontentement auquel le czar voulut sans doute donner quelque satisfaction, en appelant sur le Danube le vieux et populaire général Tottleben, le célèbre défenseur de Sébastopol.

Dès les premiers jours de septembre, les Russes rentrèrent en campagne, aidés cette fois de 50,000 Roumains. Tandis que les troupes commandées par le czarewitch occupaient sur le Lom les bataillons de Méhémet-Ali, le gros des forces moscovites essayait de prendre sa revanche de la défaite de Plewna, en réattaquant cette place où Osman-Pacha se fortifiait depuis un mois. Au prix d'héroïques efforts, les Russes parvinrent à emporter la redoute de Grivitza, qui passait pour la clef de la position; mais les Turcs avaient élevé derrière cette redoute d'autres ouvrages défensifs qui l'annulaient complétement. Après quatre sanglantes journées, Plewna resta aux mains des Ottomans. Peu de temps après, en Arménie, le général Mélikoff livrait à Moukhtar-Pacha, à Karayal, une longue et sanglante bataille dont les résultats restèrent indécis et à la suite de laquelle chaque parti s'attribua la victoire. Et l'hiver, précoce dans ces contrées, s'avançait à grands pas : la pluie, la boue, le froid, allaient bloquer les armées en présence et les immobiliser pour six mois dans leurs positions respectives. La terminaison de la

guerre avant la saison mauvaise devenait impossible. L'hivernage s'imposait aux deux belligérants, si onéreux qu'il fût à tous deux.

Ce revirement de fortune amena une détente soudaine dans les dispositions de la Grande-Bretagne et de l'Autriche. L'Angleterre respira. Quant à l'Austro-Hongrie, sa tendance paraissait être de renoncer à intervenir, même si la Serbie se décidait à entrer en action. Au surplus, les désastres des armes russes rendaient les petites principautés fort hésitantes. En dépit des exhortations de la Russie, en dépit des subsides pécuniaires que le gouvernement de Saint-Pétersbourg expédiait à Belgrade, la Serbie, tout en faisant sonner haut ses préparatifs, ne semblait pas pressée d'agir. Les Monténégrins, qui venaient de voir capituler Niksich, assiégé par eux depuis quatre mois, n'étaient point exempts d'inquiétude : la Roumanie se repentait peut-être de s'être autant engagée ; la Grèce atténuait enfin son enthousiasme belliqueux. En revanche, quelques montagnards transylvains avaient senti leur aversion pour la Russie s'enflammer à la nouvelle de ses défaites. Cinq ou six mille sezkiers s'étaient spontanément organisés en une légion de volontaires qui comptait faire aux armées russe et roumaine une guerre de guérillas acharnée. Le gouvernement de Vienne n'eut guère de peine à arrêter cette levée de boucliers transylvains, d'autant plus intempestive, que par le fait même de l'abaissement de la Russie, l'Autriche reprenait sur l'échiquier européen une place inespérée.

L'Allemagne, au contraire, était inquiète. Sans parler de la parenté entre les Hohenzollern et les Romanoff, et des obligations de gratitude contractées par Berlin envers Saint-Pétersbourg pendant la guerre franco-prussienne, l'alliance russe était précieuse pour l'Allemagne dans la situation instable de l'Europe. Les Allemands ne se croyaient pas en sûreté du côté de la

France; puis, ils ne pouvaient oublier le ton de regret de l'Autriche lorsqu'elle avait dû repousser l'appel de la France en 1870, et ils concluaient d'une dépêche bien connue [1] que l'Autriche n'avait été retenue alors que par la crainte d'une intervention russe. Aussi longtemps que l'Autriche et la Russie se neutralisaient l'une l'autre, l'Allemagne n'avait pas de raison de craindre la puissance renaissante de la France; mais, l'équilibre une fois rompu, l'Autriche, qui n'avait jamais donné qu'une adhésion assez maussade à l'union des trois empereurs, recouvrait la liberté de ses alliances et devenait maîtresse de choisir, le cas échéant, entre la France et la Prusse. Les événements qui se passaient sur le Danube étaient donc, remarquons-le, favorables à la France.

L'Allemagne, en face de cette situation, désirait sauver la Russie d'une chute trop profonde, et la recherche des moyens de salut dut faire l'objet principal d'une entrevue que M. de Bismarck eut à Saltzbourg le 20 septembre avec le chancelier de l'empire austro-hongrois, M. Andrassy. Il avait été répété souvent, non sans quelque apparence de vérité, que la cour de Berlin, pour maintenir l'Autriche-Hongrie dans un état de neutralité sinon bienveillante du moins satisfaisante pour la Russie, avait garanti à l'avance la cour de Vienne contre toute modification nuisible à l'Autriche-Hongrie, dans le cas d'un triomphe ou d'un demi-succès des Russes. On n'avait sans doute pas admis comme réalisable l'hypothèse d'une série d'opérations désastreuses pour les Russes, et d'une offensive victorieuse reprise par les Turcs. Cependant, c'était précisément l'imprévu qui était arrivé. L'Allemagne désirait sans doute pousser l'Autriche, assez disposée à laisser se dérouler les événements, vers la voie d'une médiation collective. Peut-

1. Voyez *Année politique* 1874, page 186.

être même avait-elle déclaré qu'elle ne saurait laisser écraser irrémédiablement la Russie sans intervenir. Le bruit courut, en effet, quelques jours plus tard, que l'ambassadeur austro-hongrois à Constantinople avait conseillé au sultan de ne pas pousser ses avantages à l'extrême, de peur de rencontrer derrière le czar un ennemi plus redoutable encore.

Quoi qu'il en fût, le terrain était mal propice à une médiation. Les Russes, humiliés, voudraient probablement relever l'honneur de leurs armes avant de traiter; les Turcs, enflés de leurs succès inattendus, ne seraient pas plus accommodants qu'avant la guerre. Somme toute, la diplomatie n'avait guère plus beau jeu en octobre qu'en mars.

La chambre des Communes anglaises était à cette époque le théâtre d'un incident curieux. Quelques membres irlandais du parti séparatiste — d'après le chiffre des votes, ils semblaient être au nombre de cinq — avaient entrepris d'arrêter les travaux de la Chambre. Dans ce but, ils multipliaient les propositions d'ajournement de la discussion et de levée de la séance, ainsi que les votations sur leurs amendements et sur les articles en discussion; dans la discussion des articles, ils recommençaient, à propos de chaque article, la discussion générale. Le 31 juillet, on discutait un bill assez peu intéressant d'ailleurs. Le chancelier de l'Échiquier, chef de la majorité, avait décidé et déclaré que la séance ne serait pas levée avant que la loi en discussion ne fût votée, et l'opposition avait approuvé cette résolution. La question était de savoir qui résisterait le plus longtemps, des « obstructionnistes » ou de la Chambre. Comme on se relayait pour tenir plus longtemps, un des Irlandais avait déclaré qu'il userait plusieurs « relais » de députés; mais la fatigue finit par faire justice

des Irlandais, et le bill en discussion fut voté, après une séance ininterrompue de vingt-six heures.

Aux États-Unis, des désordres graves étaient résultés d'une grève des ouvriers de divers chemins de fer. La grève avait commencé le 16 juillet à Baltimore et à Martinburg (Nouvelle-Virginie). Elle avait eu pour cause une réduction de 10 0/0 sur les salaires, et s'était étendue aux chemins qui se dirigent vers Chicago et la Pensylvanie, puis aux États de l'Érié, de l'Ohio, de l'Illinois. A Pittsburg, à Chicago, à Baltimore, des émeutes sanglantes eurent lieu, qui furent énergiquement réprimées par les troupes fédérales aidées de milices locales qui s'improvisèrent. Au bout d'une quinzaine de jours, tout était rentré dans l'ordre.

Le cabinet de Broglie-Fourtou, ayant pour unique objectif de *faire* les élections, s'était mis immédiatement à la besogne. Il avait tout d'abord manifesté, par ses journaux, l'intention de se donner le plus de temps possible pour travailler l'opinion et manipuler la matière électorale. Il devait user pour cela du maximum des délais légaux et s'apprêtait même, grâce à une interprétation fort discutable, à allonger de vingt jours la période de trois mois que la Constitution lui accordait pour *convoquer* les électeurs. Les journaux officieux déclaraient que par ce mot «convocation des colléges,» la loi entendait non le vote effectif, mais bien la fixation de la date du scrutin. La période électorale de vingt jours s'ajoutait de la sorte aux trois mois de délai. Le *Pays* affirmait même que les vingt jours de la période électorale étant un minimum, le gouvernement pouvait, en allongeant cette période, reculer à son gré et indéfiniment le moment des élections. L'absurdité de cette conclusion, logique pourtant si l'on acceptait l'interprétation ministérielle de l'article 5 de la Constitution,

prouvait, mieux que tout raisonnement, la fragilité d'une telle argumentation. L'*Univers* résolvait plus simplement la difficulté, en conseillant sans vergogne au cabinet de ne se point embarrasser d'une loi gênante.

« Une loi malfaisante, écrivait-il, une loi qui con-
« duirait aux catastrophes dans les conjonctures pré-
« sentes, une telle loi ne crée pour les gouvernants
« qu'une seule obligation : l'*obligation de ne pas l'ap-*
« *pliquer* et de résoudre la difficulté *ex æquo et bono*,
« en s'inspirant de leur conscience et des besoins de la
« situation. »

Quoi qu'il en fût de la date des futures élections, le cabinet les préparait de loin par une série de mesures qui rappelaient fidèlement les procédés de l'Empire.

Le vaste remaniement administratif et judiciaire des premières semaines n'avait pas encore suffisamment modifié, au gré des ministres de l'intérieur et de la justice, le personnel des préfectures, des parquets et des justices de paix. Aussi, des fournées plus ou moins importantes de révocations et de nominations venaient-elles presque quotidiennement continuer l'œuvre commencée ; si bien que, vers la fin de juillet, sur 90 préfets (y compris ceux de Belfort et des trois départements algériens) existant avant le 16 mai, 54 étaient sortis de l'administration par révocation directe ou par les autres formes de la révocation : mise en disponibilité, appel à d'autres fonctions, mise à la retraite d'office. 35 secrétaires généraux sur 90 ; 125 préfets sur 287 avaient de même quitté les rangs administratifs. C'était donc un total de 217 fonctionnaires éliminés par M. de Fourtou dans un espace de deux mois. Quant aux juges de paix, chaque semaine voyait paraître à l'*Officiel* d'interminables listes de destitutions : plusieurs de ces destitutions présentaient ce caractère fâcheux, que le magistrat qui en faisait l'objet avait, peu de temps auparavant, rendu un jugement désagréable au pouvoir; il en était

ainsi, par exemple, d'un juge de paix de Tarbes qui, quatre semaines avant sa révocation, s'était prononcé dans une affaire de colportage prétendu illicite, contre le commissaire de police et le préfet[1]. L'administration de l'instruction publique ne restait pas étrangère à ces exécutions; et M. Brunet destituait ou disgrâciait bon nombre de recteurs, d'inspecteurs d'académie et d'inspecteurs primaires.

L'immense majorité des fonctionnaires sacrifiés étaient remplacés par des bonapartistes plus ou moins militants; parmi ceux que leurs convictions rattachaient à la légitimité ou à l'orléanisme, on avait eu soin d'éliminer les hommes chez lesquels on eût pu soupçonner les moindres tendances à un libéralisme même fort atténué.

Le ministre de l'intérieur traçant à ses nouveaux agents la conduite qu'ils auraient à tenir avant et pendant les élections générales, exposait sans ambages la théorie de la candidature officielle, au succès de laquelle les fonctionnaires de tout ordre étaient tenus de contribuer, sous la menace formelle de destitution. M. de Fourtou s'exprimait ainsi[2] :

Le gouvernement, monsieur le Préfet, n'a pas seulement le droit, il a le devoir de faire connaître au corps électoral les candidats qui soutiennent et les candidats qui combattent sa politique. Il a non-seulement le droit, il a le devoir de dire aux populations : Voilà le candidat avec lequel je suis en dissentiment, voilà au contraire le candidat que représente mes tendances et mon programme. Vous êtes libres de choisir, mais ainsi averties, vous choisirez du moins en pleine connaissance de cause. Par ce langage le gouvernement ne fait rien autre chose qu'éclairer les électeurs, et il serait étrange qu'on lui contestât le droit de le tenir.

1. *Journal officiel* du 29 avril.
2. *Journal officiel* du 3 juillet.

Votre action ne saurait être contrariée par ceux qui représentent à un degré quelconque le gouvernement. Les fonctionnaires de tout ordre sont unis au pouvoir qui les nomme et dont ils exercent la délégation, par des liens qu'ils n'ont pas le droit d'oublier. Nous ne pourrions admettre l'hostilité d'aucun d'eux. Ceux qui ne craindraient pas de faire usage contre le gouvernement de l'autorité même qu'ils tiennent de lui ne devraient espérer aucune tolérance ni compter sur aucune faiblesse.

Ces déclarations comminatoires étaient corroborées par des circulaires spéciales de divers ministres à leurs agents particuliers. M. Caillaux, ministre des finances, écrivait par exemple aux trésoriers généraux : « Les « fonctionnaires dépendant du ministère des finances « doivent garder une attitude qui ne permette pas de « les ranger au nombre des adversaires du gouverne- « ment[1]. »

Ce langage faisait un contraste frappant avec les recommandations d'abstention absolue qu'à la veille des élections du 20 février 1876 tous les ministres, sauf M. Buffet, avaient adressées à leurs subordonnés[2].

Ce n'étaient point seulement les agents directement placés sous l'autorité du pouvoir central qui se trouvaient enrôlés ainsi dans l'armée administrative. Le gouvernement s'efforçait d'y faire entrer un certain nombre d'agents sur lesquels il n'exerçait qu'une autorité indirecte. Le ministre des travaux publics adressait aux directeurs des Compagnies de chemin de fer une circulaire dans laquelle il paraissait charger ces Compagnies elles-mêmes de la police électorale. « Vous savez, disait « M. Pâris, qu'aux termes du décret du 27 mars 1852, « l'administration a le droit de requérir la révocation « des agents des Compagnies. Dans les circonstances « actuelles, je n'hésiterai pas, tout en respectant l'en-

1. *Journal officiel* du 24 juillet.
2. Voyez *Année politique* 1876, page 7.

« tière liberté des opinions et du vote, à user de mes « pouvoirs à l'égard des agents qui mettraient au ser« vice d'une propagande hostile au gouvernement l'in« fluence qu'ils tirent de leurs fonctions. Mais, dans « l'intérêt même de ceux qui pourraient céder à de « funestes entraînements, je crois bon d'avertir avant « de réprimer, et je ne puis douter, à ce point de vue, « de l'empressement que vous mettrez à faire connaître « et respecter mes instructions[1]. »

Il n'échappait point enfin aux organisateurs de la candidature officielle que le préfet, sans contact habituel avec les populations rurales, ne pouvait presser sur l'électeur qu'autant qu'il trouvait dans le maire un exécuteur dévoué de ses ordres. Dans l'impossibilité où se trouvait le cabinet de révoquer quinze ou vingt mille maires élus, suspects d'hostilité ou de froideur à l'œuvre du 16 mai, le ministre de l'intérieur s'attachait à suspendre ou à révoquer, sous divers prétextes, souvent fort futiles, ceux que leur notoriété et leur influence probable sur les populations désignait à ses rigueurs. Vers la fin d'août, tous les maires députés ayant appartenu au groupe des 363 avaient cessé d'exercer leurs fonctions municipales. Un grand nombre de sénateurs de gauche, parmi lesquels les hommes les plus foncièrement modérés, tels que M. Feray d'Essonne, M. le comte Rampon, etc., étaient également chassés de leurs mairies. Beaucoup de conseils municipaux, surtout dans les villes importantes, à Périgueux, à Amiens, à Narbonne, etc., se voyaient dissous, et remplacés par des commissions municipales dont la formation ne laissait pas que d'être parfois assez malaisée. En maint endroit les notables auxquels le ministère demandait leur concours, hésitaient à se compromettre dans une lutte dont l'issue leur semblait fort douteuse.

1. Journaux du 12 juillet.

Ce n'était pas tout, en effet, que d'embrigader des fonctionnaires et de leur donner pour consigne inflexible le combat à outrance contre la majorité de la Chambre dissoute; il fallait pouvoir leur inculquer en même temps la foi dans le succès et leur assurer la sécurité de leur situation. Pour arriver à ce résultat, M. de Fourtou, dans sa circulaire aux préfets du 3 juillet, annonçait aux fonctionnaires qu'il les couvrirait de sa responsabilité :

Vous leur rappellerez aussi, monsieur le Préfet, qu'ils se doivent à eux-mêmes de se montrer inaccessibles à toutes les intimidations comme à toutes les suggestions dont ils peuvent être l'objet. On a voulu les inquiéter et les troubler en portant à la tribune de bruyantes mais vaines menaces; je craindrais de faire injure à leur caractère si je supposais un seul instant que le sentiment du devoir a pu être ébranlé dans leur cœur. Je compte sur eux comme ils peuvent compter à leur tour sur le gouvernement, qui saura toute à la fois les diriger par ses instructions et les couvrir de sa responsabilité.

Mais ces promesses elles-mêmes n'étaient pas absolument rassurantes; car, en cas d'échec électoral, le cabinet pouvait être renversé. Pour écarter aux yeux des fonctionnaires l'éventualité de ce danger, les journaux officieux développaient quotidiennement cette idée que le maréchal de Mac-Mahon, suivant une expression à la mode, « irait jusqu'au bout, » c'est-à-dire que, quel que fût le résultat des élections, il ne changerait rien ni à son ministère ni à l'administration. Les *Tablettes d'un Spectateur*, feuille autographiée officieuse, le déclaraient en termes formels :

Il nous revient, écrivait le 3 juillet le rédacteur de cette publication, que dans plusieurs départements où sont restés à poste fixe d'anciens préfets révoqués, ceux-ci ont reçu pour mot d'ordre des comités des gauches résidant à Paris

de terroriser le personnel de toutes les branches de l'administration, en leur faisant entrevoir leur révocation comme certaine aussitôt après les élections.

Notre devoir est de rassurer ceux auxquels ces manœuvres pourraient inspirer quelque crainte.

Qu'ils sachent donc que le maréchal de Mac-Mahon est résolu, *quelle que soit l'issue des élections*, de gouverner, tant qu'il aura l'assentiment du Sénat, avec le concours de tous les administrateurs représentant le parti conservateur.

Par conséquent, rien ne sera changé jusqu'en 1880.

Pour donner plus de poids à cette idée que le Président de la République exercerait son pouvoir suivant ses prédilections personnelles jusqu'au terme légal, le ministère plaçait dans la bouche du Maréchal des affirmations quelque peu vagues, mais d'allure autoritaire : « Sol-« dats, lisait-on dans l'ordre du jour qui suivit la revue « du 1er juillet, vous comprenez vos devoirs; vous « sentez que le pays vous a remis la garde de ses plus « chers intérêts. En toute occasion, je compte sur vous « pour les défendre. Vous m'aiderez, j'en suis certain, « à maintenir le respect de l'autorité et des lois dans « l'exercice de la mission qui m'a été confiée, et que « je remplirai jusqu'au bout. » Et le *Pays*, l'un des enfants terribles de la coalition, commentait avec sa brutalité ordinaire le langage du chef de l'État : « Si « vous savez ce que cela veut dire, messieurs les répu-« blicains, disait-il, vous comprendrez que, même vic-« torieux, vous ne tireriez aucun profit de la victoire. « Quand même, par un hasard impossible à prévoir, « vous renverriez à la Chambre une majorité rouge « comme celle qu'on a si joliment jetée à la porte, on « recommencerait la même opération, aux applaudis-« dissements du pays, autant de fois qu'il le faudrait. »

Cette théorie « de la dissolution à jet continu, » suivant le mot de M. de Girardin, cette résolution affichée

de ne tenir compte du verdict électoral que l'on demandait à la nation qu'autant que ce verdict serait conforme aux sentiments du cabinet, ne se rencontraient pas seulement sous la plume de quelques journalistes aventureux. Elles s'étalaient dans les colonnes d'un des organes officiels du ministère de l'intérieur, dans le *Bulletin des Communes*, feuille destinée, aux termes de la loi, à être affichée dans toutes les communes autres que les chefs-lieux de canton. Le numéro du 20 juillet de cette publication contenait les lignes suivantes :

Vaut-il mieux nommer une Chambre qui soit d'accord avec le Maréchal, ou vaut-il mieux nommer une Chambre qui lui fasse la guerre?

La réponse n'est pas difficile à trouver.

D'abord les gens sensés n'aiment pas à voter pour rien, ni à perdre leur temps ; et c'est ce qu'ils feraient en nommant une Chambre hostile au maréchal de Mac-Mahon.

A quoi servirait, en effet, cette Chambre? A rien.

Que pourrait-elle? Rien.

Si elle votait des lois mauvaises, le Sénat les repousserait. Si elle déclarait la guerre au Maréchal, on la dissoudrait de nouveau, et ce serait à recommencer dans quelques mois.

Ce n'était pas du reste à des polémiques purement platoniques que se livrait le *Bulletin des Communes*. Ce journal, officiellement affecté à la reproduction de documents officiels, publiait des articles violents contre la Chambre dissoute, «qui, en quinze mois, n'avait pas « acccompli une seule réforme, n'avait pas réalisé un « seul progrès, une seule amélioration générale, n'avait « pu faire une seule grande loi féconde, et dont toute « l'activité s'était bornée à casser des élections par es- « prit de parti, à paralyser systématiquement la marche « des affaires, à refuser du travail aux ouvriers, et à « réclamer la liberté absolue des cabarets[1]. » La viru-

1. Numéro du 5 juillet.

lence de langage de la feuille officielle dépassait souvent toutes convenances. Elle établissait par exemple un parallèle outrageant entre les condamnés de la Commune et les 363 ex-députés de la majorité.

Les partisans de la Commune, écrivait-ils, les complices des incendiaires et des scélérats de 1871, que le Maréchal a vaincus et écrasés dans les rues de Paris n'étaient pas à cette grande fête militaire (la revue).

On n'y voyait pas non plus aucun des 363 anciens députés radicaux qui ont pour programme de désorganiser et de supprimer l'armée, comme ils voudraient désorganiser et détruire tout le reste, tout ce qui fait encore notre prospérité et notre grandeur. Ils s'étaient abstenus de prendre part à cette émouvante journée du patriotisme; ils avaient refusé de s'associer à cette démonstration nationale[1].

Ces invectives suscitèrent les réclamations indignées d'un grand nombre de députés ainsi désignés. Plusieurs d'entre eux actionnèrent même judiciairement et l'imprimeur du *Bulletin des Communes* et le ministre de l'intérieur. Bon nombre de maires refusèrent d'afficher cette publication; et ce refus fut même cause de la destitution de force magistrats municipaux.

Dans chaque département, les nouveaux agents du ministère entamaient la campagne électorale par des mesures autoritaires dont la légalité n'était pas toujours parfaitement incontestable. De tous côtés les préfets dissolvaient les Comices agricoles, les Sociétés d'orphéon, les Cercles, les Loges maçonniques, suspects d'opposition à la politique gouvernementale. Les fermetures de cabarets et de cafés se chiffraient par centaines, voire par milliers. Le préfet de la Haute-Loire annulait, par mesure générale, toutes autorisations antérieurement données aux cafetiers et débitants de boissons de son département, en prescrivant à ceux-ci de

1. Numéro du 9 juillet.

se munir d'une autorisation nouvelle. Cet arrêté n'était pas d'une légalité très-correcte; car, si l'administration jouit d'un pouvoir discrétionnaire quant à l'octroi ou au refus d'une autorisation, l'autorisation une fois donnée, elle ne peut la retirer que pour causes déterminées par la loi. Elle ne peut surtout la retirer *collectivement* et sans énonciation de motifs à tous les autorisés d'un département. Certains fonctionnaires remettaient en vigueur des lois et règlements tombés depuis longtemps en désuétude. Le procureur de la République de Foix rappelait par une circulaire les dispositions de la loi de 1814, relative à la fermeture des débits de boissons durant l'heure des offices. Le directeur général des postes avertissait ses subordonnés qu'en règle générale, tous les objets de correspondance devaient porter des adresses personnelles, c'est-à-dire l'indication des noms des destinataires avec celle de leur résidence. D'après ces instructions prises à la lettre, la poste devait refuser de faire parvenir à destination des objets portant une adresse telle que celle-ci : Monsieur le Maire de telle commune; Monsieur le recteur de telle académie. Cette circulaire du directeur des postes souleva les réclamations des futurs candidats gouvernementaux, dont elle ne gênait pas moins la propagande qu'elle n'entravait celle de leurs adversaires. Ces instructions demeurèrent lettre morte. Le directeur des postes, par une circulaire nouvelle où il cherchait à expliquer que ses intentions avaient été trop rigoureusement interprétées par ses employés, retira en réalité ses premiers ordres.

Sur quelques points du territoire, des actions judiciaires étaient intentées qui semblaient avoir pour but plutôt l'intimidation de toute une catégorie d'électeurs que la recherche d'un délit. A Vienne (Isère), par exemple, bon nombre de négociants ayant signé une pétition au Maréchal dans laquelle ils signalaient le triste état

des affaires et réclamaient une solution prompte de la crise, le *Réveil du Dauphiné*, qui avait publié le texte de la pétition, était poursuivi sous l'inculpation de fausses nouvelles, et quatre-vingt-quinze personnes étaient citées devant le juge d'instruction, qui les invitait à prouver leurs dires par la production de leurs livres de commerce. Cet étrange procès n'eût pas de suite.

Dans plusieurs colléges on voyait réapparaître cette réclame électorale dont avait tant abusé l'Empire, et qui consistait à paraître commencer les travaux d'exécution d'une voie ferrée depuis longtemps réclamée par les populations : La Compagnie du chemin de fer d'Angoulême à Marmande recevait l'ordre de commencer les travaux de la voie de Ribérac, avant que les enquêtes fussent faites et les études approuvées. Ribérac était le collége électoral de M. de Fourtou. A Libourne, où devait se présenter M. Decazes, l'on parlait de commencer les travaux avant la délibération et le vote du conseil général. Le plus curieux de l'affaire, c'est que ce moyen, employé en faveur du ministre des affaires étrangères, avait été employé contre lui en 1863, par l'Empire, dans ce même arrondissement de Libourne; et les journaux de la localité reproduisaient malicieusement une certaine lettre du duc Decazes, qui flétrissait en termes énergiques la manœuvre dont il avait été victime.

Ces procédés et beaucoup d'autres que nous ne pouvons relever en détail, et qui rappelaient les plus tristes époques de la candidature officielle à outrance, se produisaient par toute la France, et les journaux libéraux n'étaient pas seuls à les signaler et à s'en plaindre. « C'est une erreur de croire, écrivait le 10 juillet l'un « des organes de la coalition de droite, la *Gazette de* « *France*, c'est une erreur de croire que *les taquine-* « *ries*, *les petits moyens*, agissent efficacement sur les « masses. C'est l'Empire qui a mis en faveur les *pro-*

« *cédés mesquins et les allures de matamores.* Nous « craignons, d'après ce qui se passe, que le cabinet ne « se perde dans les mille détails secondaires d'une « *petite guerre* et dans des *interprétations fantaisistes* « des textes de nos lois répressives. »

Les journaux républicains de toutes nuances étaient l'objet des rigueurs gouvernementales : mainte feuille fort modérée d'allures était poursuivie pour outrages au Maréchal ou à ses ministres, à raison d'articles qui parfois ne dépassaient guère les limites d'une critique un peu vive. Quelques-unes de ces poursuites étaient véritablement plaisantes. Le *Journal des Alpes* fut condamné pour avoir, faisant allusion au « jusqu'au bout » des discours du Maréchal, imprimé les lignes suivantes : « M. le général Grant, ancien pré- « sident des États-Unis, qui n'a jamais parlé de « bout, » « et qui, à l'exemple de M. Thiers, a quitté le pouvoir « sans bruit et sans secousse, comme un simple mortel « qui ne se croit pas une mission providentielle, a passé « mardi à Bonneville, etc. »

Mais c'était bien plutôt par des mesures administratives que par des décisions judiciaires que le cabinet s'efforçait d'entraver la diffusion des journaux hostiles. Nous avons vu que M. de Fourtou, dans une circulaire spéciale aux préfets, enseignait à ces fonctionnaires à tourner la loi qui leur interdisait la suppression de vente sur la voie publique infligée à tel ou tel journal, en invoquant la loi sur le colportage, qui attribuait aux préfets le droit d'accorder ou de retirer à leur gré les autorisations nécessaires. L'autorisation n'était accordée qu'aux colporteurs qui biffaient de leurs listes de vente les feuilles désagréables au pouvoir. Beaucoup de marchands essayaient de parer le coup en faisant à la préfecture de leur département une déclaration constatant qu'ils avaient l'intention d'ouvrir un commerce de librairie; ce qui, aux termes d'un décret de 1870, suffi-

sait à leur assurer, moyennant payement de la patente appropriée, le droit de vendre à domicile toutes les publications périodiques ou non. Le préfet de l'Yonne et celui de la Dordogne refusaient de donner acte de ces déclarations légales; d'autres faisaient poursuivre les déclarants comme n'étant pas des « libraires sérieux, » et comme cherchant à violer, sous le couvert d'un « commerce fictif, » les règlements sur le colportage. Bon nombre de tribunaux, faisant droit aux prétentions du préfet, condamnèrent en effet comme contrevenant aux lois sur le colportage ces « libraires fictifs; » mais certains autres, parmi lesquels ceux de Toulouse, de Montpellier, d'Aurillac, de Rouen, de Saint-Étienne, de Senlis, jugeaient, contrairement aux conclusions du ministère public, qu'un individu poursuivi pour exercice de la profession de libraire était couvert par une déclaration faite par lui antérieurement, et qu'il pouvait exercer librement cette profession, sans que l'on eût à considérer quelle était l'importance matérielle du commerce auquel il se livrait.

Bien que le gouvernement eût frappé d'appel ces décisions contraires à ses désirs, et qu'il fut parvenu à en faire casser quelques-unes, ces acquittements constituaient pour lui des échecs assez sensibles; mais ce qui lui était peut-être plus sensible encore, c'était la multitude de procès que des particuliers intentaient sur tous les points aux commissaires de police, aux sous-préfets, aux préfets, aux ministres. Un comité de jurisconsultes appartenant aux gauches publiait, sur les diverses questions du colportage et des librairies fictives, des consultations fort habilement rédigées. Et dans plus de vingt départements, des colporteurs auxquels on avait retiré leur autorisation, des vendeurs à domicile poursuivis comme libraires fictifs, des députés attaqués par le *Bulletin des Communes*, citaient à leur tour devant les tribunaux les fonctionnaires desquels ils affir-

maient avoir à se plaindre. A toutes ces assignations, préfets et ministres répondaient invariablement par un déclinatoire où ils demandaient aux tribunaux de se déclarer incompétents, les actes qu'on leur imputait ayant un caractère administratif qui en interdisait la connaissance à la juridiction correctionnelle ou civile. La plupart des tribunaux accueillirent favorablement ces déclinatoires et prononcèrent leur incompétence. A Versailles, où M. J. Ménier, ex-député, avait attaqué M. de Fourtou, à raison des invectives publiées par le *Bulletin des Communes* à l'adresse des 363, le tribunal se déclarait incompétent, « attendu que le ministre de « l'intérieur, en faisant rédiger, imprimer et publier le « n° 27 du *Bulletin des Communes,* avait rempli la mis- « sion qui lui était expressément conférée. » Le même tribunal avait refusé au même M. J. Ménier la réparation qu'il demandait au *Bulletin des Communes.* Cette feuille, en mentionnant la révocation comme maire de M. J. Ménier, publiait, quelques lignes plus loin, un entrefilet annonçant qu'un M. Ménier, ancien député et rédacteur de la *Revue Coloniale,* venait d'être condamné à trois mois de prison. M. J. Ménier réclamait l'insertion d'une note qui dissipât la confusion intentionnelle établie par le *Bulletin des Communes* entre les deux Ménier. Cette satisfaction ne lui fut pas accordée. M. Turquet, ex-député de l'Aisne, ayant également attaqué le *Bulletin des Communes* en diffamation, pour fait d'outrages envers les 363, se vit débouté par un arrêt d'incompétence, et de plus condamné, sur la demande reconventionnelle de M. Dalloz, éditeur de la feuille officielle, à 2,000 francs de dommages-intérêts envers celui-ci.

Il y avait d'ailleurs de singulières différences entre la jurisprudence des divers tribunaux. Un article où l'on accusait les 363 d' « avoir pour programme secret : « la suppression des propriétaires, la revanche de la

« Commune, la proscription en masse de la bourgeoisie « et le sacrifice de trois cent mille têtes, » cet article, publié dans le *Messager de Bergerac* et reproduit par le *Courrier des Ardennes*, était déclaré non diffamatoire par le tribunal de Bergerac, et puni comme outrageant par le tribunal de Rocroi. Quelques tribunaux n'acceptaient pas la théorie de l'incompétence juridique dans tous les cas où des fonctionnaires étaient en cause. A Bordeaux, par exemple, le tribunal civil se déclarait compétent sur la question du préjudice occasionné à la *Gironde* par la radiation de ce journal sur le catalogue des colporteurs qui avaient obtenu le renouvellement de leur autorisation. Jugement analogue était rendu à Nevers et à Charleville. A Nevers, MM. Girerd, Gudin et Thorigny, ex-députés, avaient poursuivi en dommages-intérêts M. Gourdet, gérant du journal bonapartiste le *Nivernais*, pour avoir reproduit dans ce journal le numéro du *Bulletin des Communes* où les 363 étaient accusés notamment de vouloir désorganiser l'armée, et où même on cherchait à établir une certaine affinité entre eux et la Commune. Le tribunal avait repoussé le déclinatoire d'incompétence, s'était déclaré saisi de l'affaire, et, jugeant au fond, avait condamné le *Nivernais* pour avoir reproduit les outrages et allégations diffamatoires signalés par les plaignants. Assurément, les arrêts de cette sorte formaient l'exception ; mais ils ne laissaient pas que de blesser profondément le gouvernement, dont ils entamaient le prestige.

Le système consistant à rejeter les élections à longue échéance avait l'avantage de donner du temps aux préfets, mais il avait l'inconvénient de permettre aux dissidences des coalisés d'éclater au grand jour. La première pensée du gouvernement avait été d'engager ses candidats à se présenter comme purement *conservateurs*, sans déployer leurs drapeaux respectifs : « Un seul drapeau, pas de guidons, » avait dit le *Moniteur*. Dans la pratique,

cette idée se fût réalisée de la façon suivante : En même temps que le décret convoquant les électeurs, eût paru un Manifeste du Maréchal-Président à la nation. Ce Manifeste, très-concis et très-net, eût été comme le programme conservateur du gouvernement opposé au programme radical des gauches. Les candidats conservateurs n'auraient fait aucune circulaire électorale, et eussent apposé purement et simplement leur signature au bas de ce document, au-dessous de celle du Président de la République.

Cette théorie de la trêve des partis n'était pas nouvelle, c'était la théorie du septennat, théorie qui se heurtait à deux impossibilités : l'impossibilité de faire vivre une nation dans le provisoire et dans l'attente d'une bataille pour la conquête du pouvoir; l'impossibilité de faire accepter et pratiquer cette trêve par les partis eux-mêmes, chaque parti voulant user du temps de la trêve pour préparer sa victoire au moment décisif.

Dès les premiers jours, tous les partis refusèrent à l'envi de s'effacer et de taire leurs prédilections monarchiques. L'*Ordre* tournait d'avance en ridicule la « profession de foi omnibus » qu'on voulait imposer aux candidats officiels. La feuille de M. Rouher demandait donc qu'on ne lui rebattît plus les oreilles de « ces « sornettes, qu'on ne songeât plus à faire aller les con- « servateurs au scrutin comme les Pénitents Blancs « vont à la procession, tous revêtus du même froc et du « même capuchon, tous constitutionnels. »

Les journaux légitimistes de leur côté ne souffraient nullement qu'on ajournât à 1880 les prétentions de la légitimité. Et si l'*Union*, gazette officielle du parti, gardait à ce sujet un silence prudent, bien des feuilles royalistes de province trahissaient les impatiences de leurs amis : « 1880 est un mot, s'écriait le *Journal du Mans*, « le salut de la France ne saurait être fixé à telle ou

« telle date. » L'*Espérance du Peuple* constatait avec amertume que « les ministres invitaient à soutenir la « Constitution, précisément tous ceux qui avaient l'es- « poir de renverser la République. »

Les royalistes modérés, les orléanistes, ne consentaient pas plus que les autres à supprimer de leur programme l'énoncé de leurs sympathies dynastiques. Et le *Soleil* imprimait les lignes suivantes :

La personnalité du Maréchal, si respectée qu'elle soit, n'est point assez considérable pour tenir lieu de principe. C'est la nouvelle Chambre qui doit fixer le sort de la France : on voudra donc savoir où nos députés entendent nous conduire.

Les bonapartistes, en se présentant aux élections, vont déclarer qu'ils soutiendront le Maréchal jusqu'en 1880, mais qu'à cette époque, si la chose est possible, ils rétabliront l'empire.

Rien n'empêche les royalistes de déclarer, de leur côté, qu'ils soutiendront le Maréchal jusqu'en 1880, mais qu'à cette époque, si la chose est possible, ils rétabliront la monarchie.

Nous sommes de ceux qui ont approuvé la démarche du 5 août, et qui, depuis, ne l'ont jamais regrettée.

Quoi qu'il advienne, nous sommes convaincus que, tôt ou tard, cette démarche portera ses fruits.

Quand nous parlons de monarchie par conséquent, il n'est et ne peut être question que de la monarchie héréditaire et traditionnelle.

Enfin les journaux purement catholiques publiaient un programme à imposer aux candidats. Non-seulement l'indépendance absolue de l'Église vis-à-vis de l'État s'y trouvait spécifiée; non-seulement on y demandait la suppression obligatoire du travail le dimanche et les jours fériés; non-seulement on y faisait aux candidats une loi de se porter à la défense des corporations religieuses, reconnues ou non; mais encore il y était déclaré que l'on tiendrait pour adversaires « ceux qui

« craindraient d'être appelés cléricaux, qui rougiraient « du *Syllabus* plus que de leur *Credo.* » Et, répondant au *Soleil*, qui avait repoussé comme une injure cette appellation de *clérical*, l'*Univers* écrivait : « Les candidats « conservateurs qui n'accepteraient pas le programme « catholique ne *vaudraient pas mieux que les radicaux.* « Entre un conservateur de cette sorte, *eût-il l'attache* « *officielle*, et un révolutionnaire même communard, « les catholiques doivent rester neutres. »

Ces dissensions profondes, relatives au fond des opinions elles-mêmes, allaient bientôt s'envenimer de questions de personnes. La répartition des candidatures entre les partis coalisés était pour le ministère l'épreuve la plus délicate qu'il eût à traverser. Le tableau de ces candidatures, qui s'élaborait non sans peine au ministère de l'intérieur, n'avait point encore paru à la fin de juillet. Quelques candidats, bonapartistes pour la plupart, essayaient de forcer la main au cabinet, en se donnant, dans des circulaires anticipées, comme sûrs de l'investiture gouvernementale. Ainsi faisait, par exemple, M. Tristan Lambert, à Fontainebleau, dans une lettre où il annonçait franchement qu'il ferait tous ses efforts « pour rétablir en 1880 l'Empire autoritaire « de 1852. » En vain le ministre de l'intérieur, fort gêné par ces intempérances de langage, adressait-il à tous les préfets une circulaire télégraphique pour leur faire savoir « que le patronage du gouvernement ne pourrait être ac- « cordé qu'à ceux des candidats dont les professions de « foi ne s'écarteraient pas de la politique de conciliation « et d'union entre toutes les fractions du parti conser- « vateur. » Les bonapartistes, se sachant le plus fort contingent de l'armée ministérielle, n'avaient cure de ces menaces non plus que des gémissements de la presse officieuse. Dans la Gironde, M. Gras-Cadet, bonapartiste, posait sa candidature contre celle de M. Carayon-Latour, pour laquelle les légitimistes venaient d'obtenir

la protection du gouvernement. Dans l'arrondissement de Corbeil, où l'on assurait que M. Denis Cochin devait se présenter comme candidat offficiel contre M. Léon Renault, l'apppel au peuple suscitait la candidature du prince de Wagram. Dans le Morbihan, M. l'abbé Cadoret, impérialiste, se proposait de combattre M. de Mun; et ces faits se répétaient dans maint collége. De plus, sans que le tableau définitif eût été arrêté encore, l'on commençait à savoir que le gouvernement accordait aux bonapartistes, dans le partage des candidatures, la part du lion, qu'il leur en accorderait environ 320, tandis que les légitimistes n'en auraient que 120, et les orléanistes une centaine. Les royalistes éclatèrent en récriminations acerbes et contre le ministère et contre les hommes de l'appel au peuple.

L'*Écho de la Province*, feuille légitimiste de Toulouse, publiait une lettre de M. de Franclieu à M. de Fourtou où se lisaient les passages que voici :

Vous avez presque exclusivement choisi comme préfets les hommes les plus résolus à tout entreprendre pour nous ramener à l'empire et au droit de la force brutale, dont le succès ne peut jamais durer qu'un moment.

Vous prétendez que vous respectez une Constitution dont vous faussez les conditions le plus essentielles.

Je crois pouvoir vous dire, au nom des vrais royalistes et des vrais catholiques, que nous préférons encore la république à l'empire, parce que la république est en train de se faire juger pour ce qu'elle est, tandis qu'aux yeux de l'immense foule, de ceux qui ont peur ou qui ne veulent plus regarder devant eux, l'empire semble un refuge protecteur, alors qu'il n'est qu'un mirage de conservation, dissimulant le précipice de plus en plus profond dans lequel il nous a déjà fait tomber trois fois.

D'ici à trois mois, le spectre de l'empire agira de manière à réunir contre vous tous ceux qui aiment sincèrement et efficacement leur pays.

Si vous persistez à vouloir recommencer les candidatures officiciles, comme sous l'empire, en vous réservant de dé-

signer, vous-mêmes les candidats, au lieu de les laisser choisir dans chaque département par un comité central, composé de personnes appartenant à toutes les nuances conservatrices, je regarderai comme le devoir le plus impérieux pour tout catholique et tout royaliste de vous combattre à outrance[1].

Ces objurgations que le sénateur légitimiste adressait à ses coreligionnaires politiques, on les lui avait adressées à lui-même lors de la dissolution; et elles n'avaient pas empêché l'honorable marquis de la voter. Quoi qu'il en fût, la presse royaliste mit peu d'empressement à reproduire les plaintes désolées de M. de Franclieu, sans doute à cause de la préférence, toute relative, qu'il accordait à la République; mais les organes officieux du parti ne se faisaient pas faute d'exprimer les mêmes menaces :

Si le cabinet ne sait pas mettre un frein aux exigences bonapartistes, disait l'*Union*, notre devoir est d'empêcher que la partie engagée par le Maréchal ne soit gravement compromise. Nous déjouerons les calculs illégitimes et nous ferons échouer les entreprises coupables, si nous sommes unis et résolus.

Les attaques furieuses contre l'appel au peuple abondaient dans la presse royaliste. « Les bonapartistes, d'après le *Journal du Mans*, n'avaient rien de commun avec le parti conservateur. On les tolérait dans l'union conservatrice dont leur passé les rendait cependant indignes. » C'était pure générosité de ne pas leur « jeter à la face les innombrables crimes de lèse-nation commis par les princes de contrebande dont ils défendaient les prétendus droits. » Le journal légitimiste terminait en disant : « Marat et Bonaparte sont, au même titre, les objets de notre haine et de notre

1. *Echo de la province* du 15 juillet.

exécration. » Comme conclusion, le *Journal du Mans* déclarait que « le parti monarchique ne pouvait souffrir qu'on nous ramenât à ces jours de désordre moral qui avaient enfanté la guerre de 1870, Sedan, Metz et toutes les hontes de l'empire. » L'opinion monarchique planait d'ailleurs au-dessus de l'empire « de toute la hauteur qui sépare la gloire du crime et l'honneur de la honte. » La *Défense* s'en prenait surtout au chef reconnu du parti impérialiste, à M. Rouher :

Sa vie tout entière s'est passée à sacrifier à des rancunes inavouables, à des satisfactions personnelles, les intérêts de ceux qu'il représente, les intérêts de la France. Mais quant à prétendre, après cette nouvelle expérience, à prendre sa place dans les rangs du parti conservateur, ceci est toute une autre affaire, et nous espérons bien que le parti conservateur, enfin éclairé, saura chasser les vendeurs du temple. M. Rouher a tout été au cours de sa longue existence, député influent, ministre tout-puissant, président du Sénat, vice-empereur, tout enfin, — mais conservateur, non pas !

Et, de tous côtés, les candidats légitimistes s'indignaient de voir les bonapartistes se présenter comme conservateurs aux suffrages des populations. A Mauriac, par exemple, M. Lalauze, candidat royaliste indépendant, combattait M. Excourbaniès, candidat officiel, bonapartiste, et faisait insérer dans son journal un article dont voici un extrait :

L'empire, cela n'est pas français.
L'empire, cela n'est pas chrétien.
L'empire, cela n'est pas honnête.

Les royalistes ne doivent pas s'associer au parti de l'empire, qui ne peut mériter d'autre concours que celui des misérables ou des poltrons[1].

1. Voyez le *Temps* du 8 août.

La *Décentralisation*, feuille royaliste de Lyon, écrivait, de son côté :

Une lettre de M. Haussmann pose la candidature à Lesparre, de cet ancien préfet de la Seine.

Nous espérons bien qu'aucun catholique, aucun royaliste ne votera pour lui [1].

Des polémiques analogues (nous ne pouvons les citer toutes) se produisaient dans un grand nombre de colléges. Les journaux officieux eux-mêmes protestaient, en termes moins véhéments, mais forts significatifs, contre les prétentions envahissantes de l'impérialisme. « Le ministère, disait le *Français* du 6 juillet, ren-« contre des exigences parfois excessives, *surtout de la* « *part de l'un des groupes de l'Union conservatrice.* « Mais il a la volonté et nous ne doutons pas qu'il n'ait « la force de résister à ces exigences et de maitenir « cette répartition équitable sans laquelle l'union ne « serait plus, pour toute une partie des alliés, *qu'une* « *duperie.* » A la même date, le *Moniteur* s'exprimait de la sorte : « Il appartient au gouvernement à visage « découvert du maréchal de Mac-Mahon de ne pas to-« lérer que, sous le nom de l'union conservatrice, les « bonapartistes trouvent le moyen de faire leurs af-« faires personnelles. *Nous sommes sincères, mais nous* « *ne serons pas naïfs.* »

Les hommes de l'appel au peuple rendaient du reste aux royalistes injure pour injure. L'*Ordre*, journal de M. Rouher, déclarait qu'il ne pourrait « se plier aux « exigences de jour en jour plus intolérables d'un parti « sans racines et sans popularité, et courber la tête en « silence sous les outrages dont l'abreuvait la presse « légitimiste. » Il attribuait aux royalistes « la respon-

1. Voyez le *Temps* du 6 juillet.

« sabilité des échecs multipliés qui attendaient le gou-
« vernement et de l'immense défaite vers laquelle ils
« l'entraîneraient. » Le *Combat*, journal spécialement fondé pour soutenir les intérêts napoléoniens durant la période électorale, inaugurait sa publication par un violent pamphlet intitulé : *Ces Messieurs d'Orléans*. La *Souveraineté du peuple* déplorait « l'ignorance ab-
« solue de l'état des esprits et l'imprudence naïve-
« ment audacieuse et ingénument inconsciente de ces
« hommes, à qui l'expérience des malheurs de la
« France n'avait rien appris, et dont l'unique politique
« était de confondre la religion avec leurs doctrines
« gouvernementales et de faire servir celle-ci au
« triomphe de celles-là. » A Nevers, un candidat bonapartiste lançait à son futur concurrent légitimiste des apostrophes telles que celles-ci :

N'est-il pas vrai que pendant que Wellington foudroyait nos régiments des hauteurs du mont Saint-Jean, la flotte de sir Henri Hotham appuyait le mouvement insurrectionnel, provoqué par vos amis? Tous ces événements sont encore présents à nos mémoires.

..... Quant au roi légitime, au fils aîné de l'Église, qui, au dire de ses partisans, ramenait en France le Droit, la Religion et les Mœurs, il y ramenait en même temps, jusque dans son conseil le plus intime, l'apostasie, la trahison et le régicide[1].

Il va sans dire que les bonapartistes, auxquels, à en juger par les plaintes de leurs alliés, une part exorbitante avait été faite dans les faveurs ministérielles, se proclamaient sacrifiés et ne cessaient de demander à grands cris ou la destitution des rares fonctionnaires qui leur étaient hostiles ou un surcroît de candidatures officielles. Le *Gaulois*, dans un article fort remarqué du

1. Voyez le *Temps* du 7 août.

26 juillet, rompait presque ouvertement avec le cabinet et déclarait que, « si jusqu'alors le gouvernement avait pu compter sur les bonapartistes, il devait à l'avenir compter avec eux. »

On le voit, la concorde était loin de régner dans le camp des coalisés du 16 mai, et, dans le sein du bonapartisme même des dissentions éclataient. Tandis que M. Paul de Cassagnac voulait que le parti s'en rapportât au ministère et votât les yeux fermés, au nom de l'union conservatrice, pour les candidats désignés par lui, M. Rouher se montrait beaucoup plus exigeant, et menaçait de poser en bien des colléges des candidatures impérialistes indépendantes. Une polémique ouverte s'engageait entre l'*Ordre* et le *Pays*, entre M. Rouher et M. de Cassagnac : « Il ne me déplaît point, écrivait « M. Rouher, d'être attaqué, même calomnié, par le « rédacteur en chef du *Pays*. S'il y trouve l'avantage « de se mieux dégager et de se mettre plus en relief, « j'acquiers un avantage non moins précieux : le droit « de constater publiquement que j'ai toujours blamé une « politique dont les excès et les emportements ont été « trop souvent inspirés par le sentiment d'une person- « nalité qui s'illusionne. »

A quoi M. de Cassagnac répondait par les aigres personnalités que voici :

..... Ma vie a été fort ordinaire et n'a jamais présenté la précocité extraordinaire de la vôtre, qui vous avait permis, à mon âge, d'avoir été déjà républicain sincère.

Mon talent est mince, et il serait incapable évidemment de plaider le faux et le vrai, le pour et le contre, avec le même éclat, avec la même conviction.

Quant au rôle important que je veux jouer, rassurez-vous, il ne ressemble en rien au vôtre et ne vous gênera pas, je vous le jure, car il ne vous disputera ni portefeuille, ni plaque en diamants; se bornant, si jamais se représentaient de lamentables journées comme celles du 4 septembre, à ne pas abandonner ma souveraine au milieu de

l'émeute, et à rester impassible sur les chaises curules du Sénat, quoi qu'il advienne, plutôt que de m'enfuir quand apparaîtraient les Gaulois de Belleville[1].

Ce n'étaient pas seulement les compétions électorales qui attiraient au cabinet les reproches de certaines feuilles conservatrices. La *Défense*, le *Gaulois*, le *Pays*, etc., trouvaient le gouvernement « mou » et réclamaient la proclamation de l'état de siége. Le *Figaro*, par la plume d'un de ses rédacteurs, M. de Saint-Genest, entreprenait une campagne pour provoquer l'élimination des ministres auxquels il attribuait des scrupules intempestifs de légalité. La première attaque fut dirigée contre M. de Broglie.

Si M. le duc de Broglie *ne voulait pas employer la force*, il ne fallait pas faire le 16 mai. Et si le 16 mai a été accompli en dehors de son initiative, il ne fallait pas accepter le ministère du 18 mai; on n'accepte pas le commandement d'une campagne quand on ne veut pas se résigner aux moyens de la faire réussir.

Il fallait choisir :

Ou bien rester doctrinaire et dire au Maréchal : Je ne prends pas la responsabilité de votre « coup d'État; »

Ou bien accepter la responsabilité de ce « coup d'État », et alors cesser d'être doctrinaire.

La conclusion du *Figaro* était que M. le duc de Broglie dît *noblement* : « Le ministre de l'intérieur croit au succès en employant des moyens énergiques, *exceptionnels*... Ces moyens, je les ai condamnés toute ma vie. Je lui cède donc la place[2]. »

L'attaque contre M. de Broglie n'ayant pas réussi, M. de Saint-Genest prit à partie le général Berthaut, ministre de la guerre, qu'il dépeignait comme un « chef

1. *Pays* du 3 août.
2. *Figaro* du 11 août.

de bureau allemand, » uniquement occupé de choses techniques et très-indifférent à la situation politique :

Un matin, le général reçoit un de ces paquets de paperasses que, jusqu'ici, les ministres ont toujours fait contrôler par leurs subalternes, afin de pouvoir, eux-mêmes, diriger l'ensemble des choses de l'armée. Avec cet instinct sûr, avec ce génie de l'homme de chiffres, le général flaire là quelque illégalité. De suite, il se met au travail, il y passe les jours, il y passe les nuits...

Pendant ce temps, les événements se précipitent, le 16 mai s'accomplit, la société se sépare en deux camps, la Révolution se dresse menaçante... Le général additionne toujours...

Bientôt l'heure arrive où le gouvernement veut montrer de l'énergie. *Plusieurs de nos ministres proposent des mesures de salut; seul le général n'appuie pas ces mesures, parce qu'il ne s'aperçoit pas du danger*[1].

Cet article agressif n'eût guère excité plus d'émotion que le précédent, si un journal officieux, le *Moniteur*, n'eût affirmé que l'inspirateur de M. de Saint-Genest était le général Ducrot, commandant le corps d'armée de Bourges. Le *Figaro* nia énergiquement. Le *Moniteur* maintint son dire de telle sorte, qu'au bout de huit jours, le *Journal officiel* fut forcé d'intervenir par la note suivante :

Le *Moniteur universel* du 17 août a cru pouvoir affirmer que la polémique engagée dans le journal le *Figaro* contre le ministre de la guerre avait été inspirée par le général commandant le 8e corps d'armée.

M. le général Ducrot avait demandé, dès le premier jour, qu'une enquête judiciaire fût ouverte pour prouver l'inexactitude de cette assertion. Mais le ministre de la guerre, auquel il s'était adressé à cet effet, a jugé que l'esprit de devoir et de discipline du général Ducrot était trop connu pour que le moindre doute puisse subsister à cet égard, et

1. *Figaro* du 15 août.

il l'a engagé à ne tenir aucun compte d'une imputation entièrement dépourvue de fondement[1].

Trente jours d'arrêt de rigueur furent de plus infligés par le ministre de la guerre à M. de Saint-Genest, lieutenant de la réserve. Enfin, le journal le *Français* publia, à propos des excitations au coup d'Etat lancées par une partie de la presse de droite, des déclarations très-significatives.

Il y a un malentendu entre cette fraction des conservateurs et le maréchal sur les conditions dans lesquelles celui-ci leur a proposé d'essayer de sauver le pays du péril radical. Consciemment ou non, ils avaient rêvé le salut par une sorte de coup d'État à la façon du 2 Décembre ou du 18 Brumaire, alors qu'un homme se charge à lui seul de tout accomplir d'un tour de main, sans demander à personne aucun effort, faisant immédiatement le silence qu'on appelle la paix, et la servitude qu'on nomme l'ordre. Ce qu'est la moralité d'un tel procédé et le prix dont on en paye l'emploi, il est inutile de le rappeler. Contentons-nous de dire que, si c'est là ce qu'on voulait, il ne fallait pas s'adresser au maréchal de Mac-Mahon, et que rien n'est plus oiseux ni plus absurde que de demander à un homme une besogne dont il est incapable[2].

Assurément c'étaient là d'honnêtes et précieuses paroles. Il n'en était pas moins fâcheux toutefois que des feuilles très-répandues pussent préconiser hautement « les moyens énergiques, » les « remèdes exceptionnels, » sans encourir aucun châtiment légal, alors que le gouvernement était si prodigue de poursuites contre les moindres écarts de plume de la presse républicaine. De ces polémiques semblait, en outre, se dégager le fait de l'existence de deux courants au sein des régions gouvernementales, l'un voulant se tenir dans les

1. *Journal officiel* du 24 août.
2. *Français* du 27 août.

strictes limites de la légalité, l'autre ne répugnant qu'imparfaitement aux procédés de force. Les journaux officieux eux-mêmes, qui s'accordaient à repousser toute intention de coup d'État, comprenaient d'une façon très-différente la situation morale que feraient au Maréchal les élections prochaines. Le *Moniteur* écrivait : « Ce n'est pas seulement toute pensée de « dictature et de coup d'État que repousse la présence « au pouvoir de ce grand honnête homme et de cet « illustre soldat qui s'appelle le duc de Magenta, c'est « encore toute comparaison, toute assimilation avec ce « qui ressemblerait de près ou de loin à l'avénement « du pouvoir personnel. » Le *Français* reconnaissait que, si « les candidats du Maréchal » étaient élus en majorité, il s'en suivrait nécessairement la constitution « du pouvoir dictatorial d'un maître. »

On conçoit, au surplus, que, devant les dissensions des factions monarchiques, devant les perspectives électorales peu rassurantes qu'ouvraient ces dissentions, les journaux officieux montrassent un certain désarroi. Le *Moniteur*, organe de M. Decazes, qui représentait l'élément conciliateur et relativement libéral du cabinet, tournait parfois timidement les yeux vers le centre gauche. Il racontait, par exemple, qu'au 16 mai, le Maréchal avait répondu à une personne qui lui demandait pourquoi il n'avait pas pris ses nouveaux ministres dans les rangs du centre gauche : « J'y vien- « drai, mais si j'avais confié aux hommes du centre « gauche la besogne du 16 mai, ce groupe se fût affai- « bli et rendu impossible pour plus tard. Il n'eût pu « faire la dissolution, et c'est lui surtout qu'elle doit « renforcer et fortifier. » Le propos était au moins bizarre, en présence des rigueurs qui avaient frappé le centre gauche à l'égal de toutes les autres factions de la gauche, en présence des paroles qu'avait écrites au ministre de l'intérieur M. Féray, à la suite de sa révo-

cation de maire d'Essonne : « Entre vous et nous, il y à un abîme. » Évidemment l'anecdote du *Moniteur* était apocryphe, mais le fait seul de sa publication par une feuille officieuse constituait une avance au centre gauche, avance qui fit bondir les journaux impérialistes et légitimistes. Le gouvernement, d'ailleurs, coupa court à ces bruits de combinaisons invraisemblables, en démentant par un communiqué la nouvelle, publiée par l'*Assemblée nationale*, que le maréchal de Mac-Mahon, à la suite d'un entretien avec le général Chanzy, avait paru disposé à se rapprocher du centre gauche.

Pour essayer de rallier en un seul faisceau les groupes monarchiques divisés, le ministère engagea M. le maréchal de Mac-Mahon à entreprendre dans le sud-ouest et dans le centre une série de voyages officiels où furent prononcés divers discours à sensation. Ces voyages donnèrent lieu à des manifestations toutes pacifiques, mais qui, de par la logique même de la situation, affectaient le caractère d'une fâcheuse froideur à l'égard de la personne du président. Les conseils municipaux de plusieurs villes importantes, Bourges, Angoulêmes, Tours, etc., refusèrent de voter les fonds destinés aux frais de la réception. Dans maint endroit, la foule opposa intentionnellement aux cris de « vive le Maréchal ! » les cris de « vive la République ! » dont elle accompagnait avec une sorte de malice tout le parcours du cortége présidentiel. Plusieurs magistrats municipaux, en recevant le Maréchal, avaient attesté l'attachement des populations aux institutions républicaines et exposé le désir de voir bientôt cesser la crise. Ces sentiments avaient d'abord paru déplaire au gouvernement, qui, moins d'une semaine après la visite du chef de l'État, avait destitué de ses fonctions l'adjoint d'Évreux, M. Corbeaux, sans que l'on put assigner à cet acte de rigueur d'autre cause que

les paroles très-conciliantes prononcées par celui-ci. Toutefois, le gouvernement renonça bientôt à manifester son mécontentement à cet égard, et le maire de Bordeaux, celui de Tours et d'autres encore continuèrent à exprimer au Maréchal les souhaits de leurs concitoyens relativement à la terminaison prochaine de la crise. Le Maréchal répondit à ces vœux en des termes laconiques qui semblaient dire que le conflit ne cesserait que si l'arbitrage des électeurs était favorable à la politique du 16 mai.

J'ai la confiance, disait-il à Bourges, que la nation répondra à mon appel, et qu'elle voudra, par le choix de ses nouveaux mandataires, mettre fin à un conflit dont la prolongation ne pourrait que nuire à ses intérêts et entraver le développement pacifique de sa grandeur[1].

Je désire, comme vous, disait-il à Évreux, voir cesser la crise actuelle. Elle cessera, n'en doutez pas, lorsque la sagesse du pays aura, par le choix de mandataires nouveaux, rétabli l'accord un instant troublé entre les pouvoirs publics.

Ce que veulent les populations, c'est, en effet, la stabilité, et c'est pour l'assurer dans l'avenir que j'ai préféré une crise inévitable, mais passagère, à l'abaissement du pouvoir devant les prétentions excessives d'une des deux Chambres.

Oui, la bonne politique fait les bonnes affaires; aussi les affaires prendront-elles un essor durable lorsque mon gouvernement, au lieu d'avoir à se défendre contre des attaques incessantes, pourra consacrer tous ses efforts aux vrais intérêts du pays[2].

A Bordeaux, le ton de la harangue présidentielle avait été moins tranchant :

Soyez-en sûrs, la paix, qui est le premier de vos besoins, ne sera pas compromise. L'ordre ne sera pas troublé, et,

1. 27 juillet..
2. 15 août.

lorsque le pays aura répondu à mon appel, la Constitution à laquelle vous êtes attaché, monsieur le maire, et dont je serai le gardien fidèle, fonctionnera sans entrave pour assurer l'entier développement de la prospérité nationale[1].

A Tours, au contraire, la doctrine du gouvernement personnel paraissait reprendre le dessus.

« Monsieur l'adjoint, disait le Maréchal, pour répondre aux préoccupations que vous avez cru devoir témoigner à la fin de votre discours, je vous dirai que des élections favorables à *ma politique* rendront bientôt au pays le calme et la prospérité. » . . . .
Je suis le gardien de la Constitution qui nous régit. Elle ne peut être mise en péril que par les adversaires de *ma politique*[2]. »

Le voyage du président de la République avait non-seulement pour but de donner lieu à des expositions de principes, mais aussi de fournir un appui visible à certaines candidatures officielles. Ce fut évidemment dans cette intention que le Maréchal alla rendre visite à MM. Decazes et Carayon-Latour, dans la Gironde, et à M. de Fourtou dans la Dordogne.

Une autre préoccupation éclatait encore dans les allocutions du Maréchal, celle de dégager son gouvernement d'attaches trop directes avec le parti catholique ultramontain. « On a, s'écriait le Maréchal à « Bourges, accusé mes intentions et dénaturé mes « actes, on a parlé de relations extérieures compromises, de Constitution violée, de liberté de con- « science menacée. On est allé jusqu'à évoquer le fan- « tôme de je ne sais quel retour aux plans de l'ancien « régime, de je ne sais quelle influence occulte que l'on « a appelée le gouvernement des prêtres. Ce sont là

1. 10 septembre.
2. 14 septembre.

« autant de calomnies. Le bon sens public en a déjà « fait justice en France et à l'étranger. »

Ce désir d'échapper à l'accusation de « cléricalisme » se trahissait également et dans le soin que prenait l'*Officiel* de ne relater qu'en termes succints et souvent fort secs les discours de bienvenue des évêques, et aussi dans des allocutions que prononçaient M. Brunet à Tulle, M. de Fourtou à Nérac. L'un et l'autre se donnaient comme des « catholiques, » mais repoussaient l'épithète de « clérical, » et M. de Fourtou résumait sa pensée dans cette phrase qui semblait être une réduction modeste du célèbre axiome de Cavour : « le maire maître dans sa commune, le curé maître dans sa paroisse. » Tout cela montrait bien que le ministère avait conscience de l'impopularité qui s'attacherait à une politique ultramontaine. Et, chose étrange, les catholiques, d'ordinaire si jaloux et si intraitables sur les questions de cette nature, ne semblaient guère s'émouvoir des propos du gouvernement à ce sujet. L'*Univers*, par exemple, « n'approuvait pas toutes les tendances du discours de M. de Fourtou ; » mais cette désaprobation était exprimé avec une douceur extrême. Or, pour qui connaissait les habitudes de polémique de cette feuille, pour qui connaissait l'âpreté avec laquelle elle maintenait ses doctrines, l'indulgence, la bienveillance onctueuse qu'elle témoignait à M. de Fourtou était tout à fait significative. Elle paraissait assurée que, en dépit de toutes les protestations, de tous les démentis, de tous les désaveux, la solidarité d'intérêt qui liait le 16 mai à l'ultramontanisme obligeait les représentants les plus directs de ce parti à des ménagements que ne connaissaient ni les royalistes purs, ni les bonapartistes. Et, quinze jours plus tard, le pape Pie IX, recevant au Vatican un pèlerinage français, adressait à Dieu des prières pour que les électeurs, « dépouillés de tout esprit de parti, » fissent choix de députés « exempts de l'esprit de

parti. » Il exprimait le vœu que ces élus, ainsi marqué au sceau du scepticisme politique, fussent « compactes, et que, unis avec le gouvernement, ils comprimassent les ennemis intérieurs, ces ennemis qui minaient et menaçaient la France par le moyen de la presse et par toutes sortes d'iniquités. »

L'union des forces républicaines faisait un remarquable contraste avec la désagrégation des fractions monarchiques. Dès le jour même de la dissolution, le 25 juin, les bureaux des groupes de gauche déclaraient que « les 363 députés ayant voté l'ordre du jour de « défiance émis contre le ministère du 17 mai, restant « unis dans une pensée commune, se présenteraient « collectivement et au même titre devant le suffrage « universel. » Et les bureaux des gauches sénatoriales « exprimaient l'avis que la réélection des 363 députés « ayant voté l'ordre du jours du 19 juin contre le « ministère présidé par M. le duc de Broglie, était un « devoir civique et s'imposait au pays comme s'était « imposée en 1830 la réélection des 221 ; que cette « réélection serait l'affirmation la plus solennelle que la « France pût donner de sa volonté de maintenir et de « consolider les institutions républicaines, seules ca- « pables d'assurer l'ordre à l'intérieur et la paix au « dehors. Faisant appel au patriotisme de tous, ils « comptaient qu'aucune candidature républicaine ne « serait opposée à celles des 363 députés ayant voté « l'ordre du jour de défiance. » Et cette consigne était rigoureusement observée.

Les divers groupes de la majorité dissoute, s'ils s'accordaient sur une même forme gouvernementale, avaient chacun un idéal politique bien différent. Bien des divergences de doctrine et de tempérament séparaient profondément le centre gauche des radicaux. Cependant à cette heure toute dissidence était oubliée, et, depuis la *Rappel* jusqu'aux *Débats* en passant par

la *République française* et le *Temps*, toute la presse républicaine suivait une ligne identique, travaillait à la réélection des 363, semblait vouloir éviter et presque ignorer les questions qui eussent pu jeter la discorde dans le camp des gauches. Les feuilles écarlates, le *Mot d'Ordre* et la *Lanterne,* en dépit de quelques coups de boutoir lancés par échappées contre le modérantisme et l'insuffisance des 363, se ralliaient en rechignant à la tactique commune.

Si des esprits libéraux avaient pu regretter que, dans les quinze derniers mois écoulés, les modérés n'eussent point assez souvent et assez énergiquement répudié et condamné les extravagances coupables des intransigeants (et nous avons nous-même, en ce livre, plus d'une fois exprimé ce regret), ils eussent été assurément mal venus à reprocher aux gauches leur concorde actuelle comme une hypocrisie. De par l'invincible logique des choses, la majorité de la chambre, inopinément renvoyée par un acte d'autorité du président, personnifiait le *self government* en face du pouvoir personnel. Pour que cette personnification frappât nettement les électeurs, il fallait que la majorité s'offrît à ses yeux en un bloc irréductible, sans triage ni épuration. Tout le monde comprenait cette stratégie indispensable et la développait non-seulement dans la presse, mais au cours de nombreuses réunions privées, aussi bien M. Gambetta à Lille, dans un discours qui devait être poursuivi et sur lequel nous reviendrons, que M. Christophe à Domfront et M. Léon Renault à Corbeil. Ce dernier insistait surtout sur la nécessité de combattre le pouvoir personnel et appuyait son argumentation d'un exemple historique remarquablement topique.

En Angleterre aussi, dit M. L. Renault, à la fin du dernier siècle, la prétention s'est produite de la part du pouvoir

royal de substituer ses vues sur le gouvernement du pays aux vues de la nation; ceux qui ont défendu les droits du peuple, fussent-ils pairs d'Angleterre, tous, citoyens, orateurs immortels, s'appelassent-ils lord Chatham, furent traités de radicaux par les complaisants du pouvoir royal. Pour appuyer sa tentative d'usurpation contre les droits des communes d'Angleterre. Georges III déclarait bien haut que, plutôt que de céder à leurs représentants, il aimerait mieux renoncer à la couronne d'Angleterre et se retirer en Hanovre.

Ce prince avait, en effet, deux royaumes, l'un où il était monarque constitutionnel, tenu comme tel de s'incliner devant l'opinion publique ; l'autre, où il pouvait exercer la souveraineté absolue. Ce n'est pas le cas du chef actuel de notre gouvernement républicain, qui n'a légalement le choix qu'entre la retraitre pure et simple et l'acceptation loyale de la décision national.

Eh bien! quoiqu'il eût son royaume de Hanovre, en fin de compte, Georges III a réfléchi, est resté roi d'Angleterre; il a cédé aux remontrances de ceux qui lui ont donné cette haute marque de respect d'en appeler avec fermeté de ses inclinations particulières à ses devoirs envers le pays et envers lui-même.

Mon désir est que le président actuel de la République imite cet exemple royal, ma ferme conviction est qu'il le fera. Il a volontairement accepté le pouvoir dans des conditions précises et déterminées. Il me semble qu'il ne serait plus conforme à lui-même si, méconnaissant ces conditions, s'irritant contre elles, il en venait à déclarer impossible la conservation du pouvoir exécutif contenu dans les limites où il a été prudemment et sagement enfermé par la Constitution [1].

La session d'août des conseils généraux perdait cette année toute son importance, la dissolution de la Chambre ayant empêché la répartition de l'impôt direct. Le gouvernement considérait cette session comme extraordinaire et désirait qu'on maintînt en fonctions les bureaux existants. L'opposition voulait, au contraire, maintenir

1. 25 août.

à la session d'août le caractère, que lui attribue la loi, de session ordinaire, et par conséquent procéder à l'élection du bureau et de la commission départementale, et traiter toutes les affaires du département, sauf la répartion de l'impôt. Elle protestait, en outre, contre l'illégalité qu'avait commise le gouvernement, en ne faisant pas procéder au renouvellement partiel des conseils. Dans la Charente-Inférieure, M. Dufaure constatait que les conseillers généraux sortant cette année n'avaient pas qualité pour siéger. De là, M. Dufaure aurait pu conclure à ce qu'ils se retirassent; mais le jurisconsulte rappelait le principe de droit public qui ne permet pas de cesser de remplir ses fonctions, tant qu'on n'a pas été régulièrement remplacé. En somme, sauf quelques incidents plus ou moins vifs, la session se termina sans encombre et se réduisit, dans la plupart des départements, à une ou deux courtes séances.

SEPTEMBRE 1877

Mort de M. Thiers; notice biographique; Effet produit par cette mort en France et en Europe; Funérailles de M. Thiers. — Procès intenté à M. Gambetta pour son discours de Lille. — Fixation de la date des élections au 14 octobre. — Manifeste du maréchal de Mac-Mahon aux Électeurs. Attitude des partis en France; Appréciation de la presse européenne; Manifeste posthume de M. Thiers.

Le parti républicain modéré qui n'avait cessé depuis six mois d'être frappé par la mort, venait encore de perdre deux de ses membres : M. Em. Duvergier de Hauranne, ex-député du centre gauche, et M. Lepetit, sénateur inamovible, appartenant au centre gauche sénatorial, lorsque la France fut éprouvée par un grand deuil. Le 3 septembre M. Thiers mourut subitement d'apoplexie à Saint-Germain-en-Laye.

M. Thiers (Louis-Adolphe[1] était né à Marseille le 14 avril 1797. Après de brillantes études au lycée de Marseille, il fut reçu avocat en 1820 à Aix. Il abandonna bientôt le barreau pour se livrer à l'étude de l'histoire et de la philosophie, et il vint à Paris dans ce but. Grâce à la protection du célèbre Manuel et d'Étienne, il entra, dès 1821, au *Constitutionnel*, où il ne tarda pas à se faire une place à part, tant comme critique politique que comme critique d'art. Lié avec

1. Nous empruntons presque textuellement cette notice à l'excellent article nécrologique publié par le journal *le Temps*.

MM. Mignet, de Rémusat, Jouffroy, encouragé par M. Laffitte et M. de Talleyrand, M. Thiers se fit remarquer dès lors comme un des plus vigoureux champions de l'opposition libérale,

En 1823 déjà il avait publié les deux premiers volumes de son *Histoire de la Révolution française.* C'est cette entreprise qui détermina l'écrivain à se livrer à toutes les études spéciales : finances, administration et guerre, sans lesquelles l'historien n'est qu'un chroniqueur.

Lorsque, en 1829, fut formé le ministère Polignac, si menaçant pour la Charte et les libertés publiques, M. Thiers fonda le *National* avec Armand Carrel et M. Mignet, la lutte qu'il soutint en faveur du respect de la Charte le désigna aux rigueurs du ministère. Dès le 9 février 1830, un article, où était posée la candidature éventuelle du duc d'Orléans, valut à M. Thiers une condamnation qui lui attira de grandes sympathies. L'amende fut même couverte par des souscriptions.

Lorsque parurent les ordonnances de juillet 1830, ce fut M. Thiers qu'on chargea de rédiger la protestation des journalistes, qu'il signa le premier. Dans les journées des 27 et 28 juillet, il s'efforça de faire prévaloir le système de la résistance légale. Il n'en fut pas moins décrété de prise de corps. Mais le lendemain même il rédigeait dans la réunion Laffitte la proclamation qui appelait l'attention sur le duc d'Orléans.

Dès le premier ministère de la monarchie constitutionnelle, M. Thiers fut nommé conseiller d'État et secrétaire général du baron Louis aux finances. Quand M. Laffitte succéda, quatre mois après, au baron Louis, il garda en qualité de sous-secrétaire d'État M. Thiers, qui venait d'être élu député par le collége d'Aix.

Après la retraite du ministère Laffitte et la formation du cabinet Casimir Périer en 1831, M. Thiers, quitta l'opposition pour soutenir, comme député, la politique

du nouveau cabinet. Aussi, après la mort si subite du président du conseil en 1832, le jeune député d'Aix (il n'avait que trente-cinq ans) fut désigné au roi pour remplacer Casimir-Périer, dans le cabinet du 21 octobre. Son passage au ministère fut marqué par l'apaisement de la guerre civile que la duchesse de Berry avait fomentée en Vendée. Il conseilla aussi et détermina l'envoi de l'armée en Belgique, qui, par la prise de la citadelle d'Anvers, assura l'indépendance de ce pays.

En décembre 1832, M. Thiers passa au ministère du commerce et des travaux publics. C'est lui qui obtint des Chambres le vote des 100 millions, destinés à de grands travaux d'utilité publique, routes et canaux. C'est alors que furent bâtis l'Arc-de-l'Étoile et l'Église de la Madeleine.

Des émeutes éclatèrent à cette époque; quoique les combattants avec énergie, M. Thiers, ministre, se prononça contre toute juridiction exceptionnelle pour juger les insurgés, qu'il remit aux tribunaux ordinaires. Mais l'attentat du Corse Fieschi, en 1835, détermina M. Thiers a proposer sur la presse et le jury les fameuses lois dites de septembre.

En 1836, la présidence du conseil et le ministère des affaires étrangères étaient confiés à M. Thiers, qui, devenu chef du centre gauche dans la Chambre, revint à une politique plus libérale à l'intérieur. Les affaires d'Espagne, où il réclamait l'intervention française, amenèrent sa retraite (25 août 1836).

En 1840 fut formé de nouveau, sous la présidence de M. Thiers, le fameux ministère du 1er mars, qui remplaça le ministère Molé. C'est sous ce ministère que se présenta une nouvelle phase de la question d'Orient. Seul partisan de Mehemed-Ali en Europe, le président du conseil n'entendait pas abandonner son protégé. Aux menaces de la coalition, il voulait oppo-

ser la plus grande énergie; c'est à cette époque qu'il fit entreprendre les fortifications de Paris. L'opposition soutenait d'ailleurs M. Thiers dans sa résistance aux volontés de l'Europe. Mais le roi et la droite voulaient la paix ; M. Thiers dut se retirer devant le cabinet du 29 octobre présidé par M. Guizot, son ambassadeur à Londres et son adversaire.

M. Thiers, qui avait été, dès le 13 décembre 1834, nommé membre de l'Académie française, abandonna plusieurs années la politique active, pour se livrer tout entier aux études historiques; il avait projeté déjà d'écrire l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*. C'est dans ce but qu'il entreprit, de 1841 à 1845, des voyages dans tous les pays où les armées françaises avaient combattu. Il rapporta de ces voyages un véritable trésor de documents et de papiers originaux, des faits et des renseignements qui donnaient un intérêt puissant à ces causeries que regretteront toujours ceux qui l'ont approché. Les deux premiers volumes du *Consulat et de l'Empire* parurent dès 1845.

Dans l'intervalle, M. Thiers avait paru quelquefois à la tribune pour soutenir contre M. Guizot des thèses populaires; c'est ainsi qu'il dénonça l'accroissement du pouvoir des jésuites, qu'il défendit les droits de l'Université, qu'il réclama les incompatibilités du mandat de député avec les fonctions publiques. Dans la session de 1848 enfin, il fit un discours sur la politique générale, extérieure et intérieure, qui lui fit reconquérir sa popularité et porta un coup décisif à M. Guizot. Dans la nuit du 23 février, M. Thiers fut chargé avec M. Odilon Barrot de former un cabinet. Mais il était trop tard ; et la République fut proclamée.

M. Thiers n'hésita pas à se rallier dès cette époque à cette forme de gouvernement, par le même sentiment de patriotisme qu'il devait montrer plus tard. Effrayé cependant par quelques écarts du parti républicain,

trompé par le prince Louis-Napoléon, il soutint la candidature de ce dernier et fit partie du fameux comité de la rue de Poitiers.

Le 2 décembre 1851, il fut arrêté et conduit à la frontière. En 1852, l'autorisation lui fut donnée de revenir à Paris, sans qu'il l'eût sollicitée.

Il continua alors son *Histoire du Consulat et de l'Empire* qu'il termina en 1862. Dès 1861 cet ouvrage avait été proposé par l'Académie française pour le prix de 20,000 francs. M. Thiers abandonna ce prix pour en consacrer le revenu à la fondation d'un nouveau prix, qui porte son nom.

Aux élections de 1863, l'illustre historien fut nommé député de Paris, malgré les efforts de M. Persigny, et vint prendre place dans les rangs de l'opposition. Il prononça au Corps législatif de remarquables discours sur les « libertés nécessaires, » sur les finances, contre l'expédition du Mexique, sur les affaires d'Allemagne. Après Sadowa, il jeta le premier cri d'alarme, étouffé par la majorité du Corps législatif, et combattit vivement l'administration municipale de M. Haussmann.

En 1869, M. Thiers fut élu à Paris, au second tour du scrutin, après une lutte des plus vives contre M. Devinck, candidat officiel, et M. d'Alton-Shée, candidat démocrate. Il soutint d'abord le ministère du 2 janvier 1870, dans lequel siégeaient ses amis, mais s'en sépara sur la question de la guerre franco-allemande. Sans se laisser intimider par les insultes de la majorité, lui qui, dès 1866, s'était écrié : « Il n'y a plus une faute à commettre ! » il combattit la déclaration de guerre dans un discours resté célèbre : « Oui, disait-il, je suis tranquille pour ma mémoire : je suis sûr de ce qui lui est réservé pour l'acte auquel je me livre en ce moment ; mais pour vous, *je suis sûr qu'il y aura des jours où vous regretterez votre précipitation..... Offensez-moi... insultez-moi, je suis prêt à*

tout subir pour défendre le sang de mes concitoyens que vous êtes prêts à verser si imprudemment. » On sait le cas que fit la majorité des sages et prophétiques conseils de M. Thiers. La guerre fut votée et les désastres de nos armées ne tardèrent pas à justifier les prédictions de l'éminent homme d'État.

Après la chute de l'Empire, chacun suivit avec anxiété les voyages entrepris par le grand patriote auprès de toutes les cours de l'Europe pour rallier à notre cause quelques sympathies; ses efforts furent grands, mais inutiles. L'empire n'avait laissé derrière lui qu'une immense méfiance pour le pays qu'il avait perdu. Quand la lutte ne fut plus possible et qu'il fallut un gouvernement pour sauver ce qui restait de la France, vingt-six départements envoyèrent M. Thiers les représenter à Bordeaux. Chargé du pouvoir exécutif dès le 19 février 1871, presque à l'unanimité des membres de l'Assemblée, il reçut la mission douloureuse de traiter des conditions de la paix. Il obtint les meilleures conditions à cette paix cruelle, et put sauver Belfort.

Rien, pas même l'insurrection terrible de la Commune, ne pouvait distraire M. Thiers de l'accomplissement de son œuvre : la libération du territoire et le payement de cette indemnité énorme de plus de 5 milliards. D'autres soins réclamaient encore toute son activité : c'étaient la reconstitution de l'armée et la réorganisation des finances et de l'administration. Patriote avant tout, M. Thiers avait décidé que le premier devoir de l'Assemblée nationale, la passion maîtresse de son délégué, devait être la réorganisation matérielle et morale du pays; c'est alors qu'il réclama et qu'il obtint le respect de l'ordre existant par le moyen de cette trêve des partis qui lui a été reprochée tantôt comme une trahison, tantôt comme une faiblesse, mais qui fut alors l'inspiration même du patriotisme et du bon sens. La libération du territoire, réalisée deux ans

plus tard, se chargea d'ailleurs de justifier l'admirable justesse de cette vue politique. C'est là la grande date, la date immortelle de sa carrière politique. L'Assemblée la consacra en déclarant que M. Thiers « avait bien mérité de la patrie. »

Mais il ne suffisait pas à M. Thiers d'avoir rendu à son pays l'ordre intérieur et la sécurité extérieure ; il avait médité de réunir tous les Français clairvoyants, réfléchis, patriotes, sous le drapeau du « gouvernement qui les divisait le moins, » comme il avait dit lui-même en d'autres temps. La forme par excellence du gouvernement du pays par le pays, c'était la République : on l'avait, il fallait la garder en lui donnant une organisation régulière et définitive. C'est ce que M. Thiers eut le sens de discerner et le courage de dire ; par malheur, il avait devant lui une majorité monarchique trop divisée pour arrêter les conditions d'une restauration, mais trop passionnée ou trop aveugle pour renoncer à ses illusions. Un conflit devenait inévitable ; il éclata six mois après. M. Thiers eût pu, malgré le vote de défiance qu'il avait essuyé, invoquer le texte de la loi qui donnait à ses pouvoirs la durée même des pouvoirs de l'Assemblée. Il ne voulut pas abuser de la lettre de cette loi, et donna sa démission le 24 mai 1873.

Aux élections sénatoriales du 31 janvier 1876, M. Thiers fut nommé dans le territoire de Belfort, qu'il avait conservé à la France, par 97 voix contre 7. Les électeurs du 9e arrondissement envoyèrent M. Thiers à la Chambre des députés avec une écrasante majorité. Il opta pour la Chambre et renonça à son siége au Sénat.

La place que M. Thiers tenait dans le monde politique européen, était une place à part, une place à lui ; pas de chef d'État qui ne lui eût témoigné de la déférence, pas de diplomate qui n'eût recherché son entretien. Son autorité faite d'expérience, de pénétration et

de bonne humeur était reconnue, sollicitée, aimée des esprits les plus distingués et parfois les plus contradictoires de la société européenne. Aussi les regrets que causa sa mort inopinée, éclatèrent-ils aussi vifs à l'étranger qu'en France. La presse de toutes les nations consacra à la mémoire du célèbre homme d'État les articles les plus chaleureux, et tous les souverains firent parvenir à madame Thiers l'expression de leurs regrets.

Cette mort était une perte incalculable pour le parti libéral français, qui perdait son chef au milieu des circonstances les plus critiques. Malgré son grand âge, M. Thiers était encore susceptible de jouer un rôle public, et sa candidature éventuelle à la présidence de la République, en cas d'une vacance du pouvoir, était posée dans l'esprit de tous. Sa disparition soudaine à la veille de la bataille électorale, devenait un événement dont il était impossible de prévoir la portée. Tous les partis s'en rendaient bien compte. Les témoignages d'admiration de la presse républicaine étaient empreints d'une teinte de tristesse et de découragement personnels. Seul, un journal ultra-radical, *le Mot d'Ordre*, se félicitait de voir, par le fait de cette mort, la direction du parti républicain passer des modérés aux avancés : « Avec M. Thiers, disait-il, c'est un monde qui s'éteint. « La bourgeoisie ne retrouvera plus dans ses rangs un « résumé aussi complet d'elle-même. Soixante ans de « notre histoire entrent au tombeau avec M. Thiers. « *Espérons qu'ils y resteront*... Avec M. Thiers ce n'est « pas seulement un homme qui meurt, c'est un règne « qui s'achève. Et devant cette tombe qui va se fermer « sur le cadavre d'une époque, on peut dire : M. Thiers « vient de mourir : la République conservatrice est « morte. »

Quant aux journaux monarchistes, ils laissaient percer, au milieu de leurs articles de condoléance, une

nuance de soulagement plus ou moins marquée. Il est juste de dire toutefois, que le langage de ces derniers fut, à de rares exceptions près, parfaitement convenable ; et les exceptions rendaient plus remarquable encore cette attitude très-digne. Seuls MM. L. Veuillot et P. de Cassagnac, poursuivirent l'illustre défunt de leurs invectives :

Sa vie, écrivait M. Veuillot, n'a réussi que rarement à l'amuser un peu et elle n'a fait qu'amuser un peu aussi le monde qui n'a pas cessé de réclamer autre chose. Célèbre, il l'est pour le moment; occupé, il l'a été plus que personne, mais de rien, rapetissant tout à sa taille. Voilà ce que tout cela tient; c'est de quoi remplir médiocrement un cercueil.

M. P. de Cassagnac publiait dans *le Pays* ces insultes furibondes :

Cet homme n'est plus; tant mieux! C'est la seule fois qu'il ait réellement, vraiment libéré le territoire!

Non! non! nous ne marcherons pas derrière ce char funèbre; non, nous ne le saluerons pas! et notre haine implacable suivra jusque dans la tombe celui qui, de ses bras débiles, fatigués par l'âge, avait voulu lier et garrotter la France monarchiste, la France croyante, pour la livrer à l'éternelle République!

On y verra le centre gauche effaré, l'union républicaine en deuil, l'extrême gauche qui regrette sa proie; on y verra depuis l'émeutier de Nouméa jusqu'au parlementaire fleuri, depuis la blouse immonde jusqu'aux palmes de l'Académie; mais on n'y verra pas ceux qui aiment la religion, qui aiment la France pour elle-même, ceux qui veulent la sauver, et si par hasard on en rencontre quelques-uns sur le chemin que suivra le cortége, c'est qu'ils voudront être bien certains qu'il est cloué là et qu'il n'en sortira plus pour le malheur de la patrie!

Par un sentiment de convenance très-louable, peut-être aussi dans le but d'empêcher que l'éclat qui serait

naturellement donné aux funérailles de l'illustre défunt ne prît le caractère d'une manifestation hostile au gouvernement du 16 mai, le ministre de l'intérieur fit signer au Maréchal-Président, un décret chargeant l'État du soin et des frais des obsèques. Madame Thiers, consultée par les amis et exécuteurs testamentaires de M. Thiers, MM. Barthélemy-Saint-Hilaire, Calmon, Mignet et Jules Favre, n'accepta le concours du gouvernement, qu'à la condition de rester maîtresse de l'ordre du cortége. Elle désirait surtout désigner seule les personnes qui tiendraient les coins du poêle et prononceraient les discours. Elle demandait de plus, que les membres de la dernière Chambre et de toutes les assembles dont le défunt avait fait partie, occupassent la place ordinairement attribuée à la Chambre des députés. Le gouvernement, n'ayant pas cru devoir abandonner l'exécution des décrets qui réglaient l'ordre du cortége dans les cérémonies officielles, décida qu'il ne participerait pas aux funérailles, et se contenterait de faire rendre à M. Thiers les honneurs militaires auxquels son rang dans la Légion d'honneur et sa qualité d'ancien président de la république lui donnaient droit.

Les funérailles eurent lieu le 8 septembre, au milieu d'un immense concours de population. Tous les députés et sénateurs de gauche, des délégations d'une foule de villes, Belfort, Lunéville, Nancy, Nîmes, Mulhouse, Lille, Toul, Nantes, Épinal, Metz, etc., etc., les membres du corps diplomatique ; les délégués de l'Académie française et de l'Académie des inscriptions, formaient le cortége funèbre. Au Père-Lachaise des discours furent prononcés par MM. Grévy, Pothuau, de Sacy, Vuitry et Jules Simon. En dépit des craintes affichées par bon nombre de journaux, le calme le plus complet ne cessa de régner parmi cette foule énorme qui se pressait sur le passage du convoi ; et certaines feuilles qui avaient prédit une formidable émeute furent contraintes

pour éviter de confesser ouvertement leur erreur, de considérer avec le journal l'*Assemblée nationale,* la journée du 8 septembre comme une « émeute muette et une insurrection silencieuse. »

M. Thiers mort, toutes les fractions républicaines s'étaient accordées à reconnaître comme directeur du parti, comme candidat éventuel à la présidence, l'ex-président de la Chambre, l'honorable M. Grévy. Et pour accentuer ce choix, la candidature fut offerte à M. Grévy dans la IX[e] circonscription de Paris, qui avait eu jusqu'alors M. Thiers pour député. Néanmoins la personnalité la plus marquante du parti républicain n'était pas aux yeux du public M. Grévy, mais bien M. Gambetta. Or M. Gambetta, quelque progrès qu'il eût fait comme homme d'État depuis sept années, demeurait pour beaucoup d'électeurs indécis que n'effrayait nullement le nom de M. Thiers, le représentant d'une politique violemment révolutionnaire. Le gouvernement voyait avec plaisir la question électorale se poser entre le Maréchal et M. Gambetta et, dès avant la mort de M. Thiers, il avait travaillé à augmenter l'importance et l'éclat du rôle de M. Gambetta, en le poursuivant pour offense au Président de la République et outrages aux ministres, à raison d'un discours prononcé à Lille le 15 août. Telle était du moins, l'intention probable de ces poursuites, car il eût été trop injuste de leur attribuer pour mobile le désir mesquin d'écarter de la future Chambre M. Gambetta, en sollicitant du tribunal contre un adversaire redouté la pénalité de l'interdiction des droits politiques. Le discours prononcé à Lille par M. Gambetta, et reproduit par presque tous les journaux, contenait une critique très-acerbe de l'acte du 16 mai, de la dissolution « prononcée sans prétexte, sans motifs, sans raison, » et de la conduite du cabinet depuis trois mois. Voici quelques-uns des passages incriminés :

Vous, à qui on ne pouvait que si difficilement arracher une signature pour changer un seul fonctionnaire; vous qui criiez sans cesse contre les hécatombes faites par les ministres républicains, on vous a vus, en moins de huit jours, presque en une nuit, bouleverser tout le personnel administratif, chassant tous ceux qui vous déplaisaient avec la dernière violence, sans tenir compte des ruines qui sont la conséquence de ces expulsions, sans tenir compte des droits acquis ni des légitimes exigences des populations. Sans tenir compte des intérêts du pays, vous avez chassé quiconque était soupçonné par vous d'être encore libéral, patriote ou républicain.

Oui, Messieurs, on a stipendié une certaine presse, toujours prête à vomir l'injure et qui se nourrit exclusivement de mensonges et de calomnies; on n'a réussi qu'à attrister la conscience du pays et de l'Europe par les infamies qu'on a laissé s'étaler au grand jour dans les papiers des auxiliaires les plus intimes du gouvernement, qui se disent conservateurs et qui n'emploient d'autres armes contre leurs adversaires politiques que l'injure, l'outrage et la calomine.

L'on peut opposer à cette levée de plumes vénales et corrompues le dédain et le mépris qui surgissent dans ce pays de France contre ceux qui n'ont pas d'autre ressource pour vivre et pour durer : on peut s'en fier au bon sens français, à la rectitude de l'honneur national pour faire justice de ces tentatives qui ne sont déshonorantes que pour ceux qui les emploient ou pour ceux qui en profitent. Ce n'est pas là, Messieurs, ce qui inquiète le pays, et il peut laisser passer sous ses pieds ce ruisseau chargé de bave et d'ordures.

Mais il y a plus, on tolère, on encourage, on subventionne, dans des feuilles dont on garantit la circulation et la distribution, des appels à la force contre la Constitution et contre le droit, des suggestions criminelles et persistantes, à l'adresse de ceux qui détiennent le pouvoir, sans que la justice se soit émue, sans que les ministres en aient senti leur responsabilité atteinte ou éveillée.

Le passage, qui avait le plus vivement irrité le gouvernement était celui où M. Gambetta, parlant de la

résolution affichée par le Maréchal, de persévérer dans sa politique, quel que fût le résultat du scrutin, disait que cette résolution ne tiendrait pas devant la volonté du suffrage universelle et résumait sa pensée dans cette formule incisive :

Quand la France aura fait entendre sa voix souveraine, croyez-le bien, Messieurs, il faudra se soumettre ou se démettre.

Il était difficile de traduire devant les tribunaux un chef de parti, pour avoir réédité un dilemme que tous avaient posé dès le début de la crise, les amis aussi bien que les adversaires, car dans les premiers jours que suivirent le 16 mai, les organes du gouvernement ne s'étaient pas fait faute d'agiter au yeux du public l'éventualité comminatoire d'une démission du Maréchal comme une des issues naturelles d'un échec électoral. L'alternative offerte par M. Gambetta au Président de la République ne paraissait d'ailleurs contenir aucune offense et, suivant l'expression du *Times*, « dans les plus mauvais jours de l'histoire d'Angleterre, il aurait été impossible d'obtenir la condamnation de paroles telles que celles prononcées à Lille. » En dehors de la presse ministérielle systématiquement approbatrice, quelques feuilles indépendantes de droite blâmaient les poursuites : « on a eu, disait *le Soleil,* tout le désavantage de retentissement du discours; on aura tout le désavantage du retentissement du procès. »

Le procès eut lieu néanmoins. *La République française* fut traduite en police correctionnelle comme ayant publié un article offensant et outrageant pour le Maréchal et ses ministres; M. Gambetta fut poursuivi comme complice. Un jugement par défaut du 10 septembre, le condamna à trois mois de prison et deux mille francs d'amende. Les considérants du juge-

ment formaient une véritable consultation politique, reposant sur des principes très-contestés. Ainsi, dans la partie des considérants relative aux changements de fonctionnaires et à la critique de ces changements faite par M. Gambetta, les juges paraissaient admettre qu'il suffisait que la signature du chef de l'État se trouvât au bas d'un décret, pour que toute critique, passionnée ou froide, de la mesure prise, dût atteindre la personne du chef de l'État et constituer un délit d'offense. Quant à la fameuse phrase : *se soumettre ou se démettre,* le tribunal lui attribuait un caractère délictueux, « attendu qu'elle renfermait une menace, et que toute menace est une offense. »

M. Gambetta ainsi frappé par défaut, chercha surtout à gagner du temps par des artifices de procédure, de façon à atteindre, avant l'arrêt définitif, l'époque du scrutin, époque où, certainement nommé député, il serait couvert par l'inviolabilité parlementaire. Opposition fut faite au jugement à la limite des délais légaux et lorsque, pour la deuxième fois, M. Gambetta, défendu par M. Allou, bâtonnier de l'ordre, se présenta devant le tribunal, il souleva l'exception d'incompétence, fondée sur ce que les délits, si le discours incriminé en contenait, étaient des délits d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, c'est-à-dire des délits justiciables de la Cour d'assises. Le tribunal s'étant déclaré compétent, M. Gambetta fit appel de ce jugement et fit de nouveau défaut sur le fond.

Par décret du 22 septembre, la date des élections générales avait été fixée au 14 octobre, c'est-à-dire, à l'extrême limite légale, en adoptant l'interprétation contestable du cabinet relativement à la durée de l'interrègne parlementaire. Dans toutes les circonscriptions, on commençait à afficher sur papier blanc, et à titre de document administratif, les noms des « candidats du gouvernement du maréchal de Mac-Mahon, président

de la République. » Les bonapartistes, nous l'avons dit, avaient obtenu l'investiture gouvernementale dans les deux tiers des colléges. Cependant, ils criaient à l'inégalité du partage et posaient en maint endroit des candidatures indépendantes, en opposition à la candidature officielle. Les représailles avaient bientôt suivi de la part des légitimistes et, dans 80 circonscriptions environ, la candidature officielle était ainsi doublée d'une candidature rivale.

Du côté des républicains, la concorde ne se démentait point; nous avons exposé plus haut les raisons de cet accord. Aucun des 363 n'avait de concurrent républicain et, dans les 156 colléges représentés à la Chambre dissoute par des bonapartistes ou des monarchistes, il n'y avait également qu'un seul candidat républicain, sauf six exceptions, qui tiraient leurs raisons d'être de circonstances locales.

Les véritables amis des institutions parlementaires avaient jusqu'à la dernière heure espéré que le maréchal de Mac-Mahon laisserait son cabinet s'engager seul dans la lutte et n'y compromettrait pas son irresponsabilité constitutionnelle. Cet espoir fut trompé. Le 19 septembre, le *Journal Officiel* publia le manifeste suivant, qui fut affiché dans toutes les communes et adressé individuellement à chaque électeur :

Le maréchal de Mac-Mahon, président de la République, au peuple français :

Français !

Vous allez être appelés à nommer vos représentants à la Chambre des députés.

Je ne prétends exercer aucune pression sur vos choix, mais je tiens à dissiper toutes les équivoques.

Il faut que vous sachiez ce que j'ai fait, ce que j'entends faire, et quelles seront les conséquences de ce que vous allez faire vous-mêmes.

Ce que j'ai fait, le voici :

Depuis quatre ans j'ai maintenu la paix, et la confiance personnelle dont m'honorent les souverains étrangers m'a permis de rendre de jour en jour plus cordiales nos relations avec toutes les puissances.

A l'intérieur, l'ordre n'a pas été un instant troublé.

Grâce à une politique de concorde qui appelait autour de moi tous les hommes dévoués avant tout au pays, la prospérité publique, un instant arrêtée par nos malheurs, a repris son essor. La richesse générale s'est accrue malgré nos lourdes charges. Le crédit national s'est affermi.

La France, paisible et confiante, a vu en même temps son armée, toujours digne d'elle, reconstituée sur des bases nouvelles.

Mais ces grands résultats menaçaient d'être compromis.

La Chambre des députés, échappant chaque jour davantage à la direction des hommes modérés, et de plus en plus dominée par les chefs avoués du radicalisme, en était venue à méconnaître la part d'autorité qui m'appartient et que je ne saurais laisser amondrir sans engager l'honneur de mon nom devant vous et devant l'histoire. Contestant en même temps l'influence légitime du Sénat, elle n'allait à rien moins qu'à substituer à l'équilibre nécessaire des pouvoirs établis par la Constitution, le despotisme d'une nouvelle Convention.

L'hésitation n'était pas permise.

Usant de mon droit constitutionnel, j'ai, sur l'avis conforme du Sénat, dissous la Chambre des députés.

Maintenant c'est à vous de parler.

On vous dit que je veux renverser la République.

Vous ne le croirez pas.

La Constitution est confiée à ma garde. Je la ferai respecter.

Ce que j'attends de vous, c'est l'élection d'une Chambre qui, s'élevant au-dessus des compétitions de partis, se préoccupe avant tout des affaires du pays.

Au dernières élections, on a abusé de mon nom. Parmi ceux qui se disaient alors mes amis, beaucoup n'ont pas cessé de me combattre. On vous parle encore aujourd'hui de dévouement à ma personne et l'on prétend n'attaquer que mes ministres.

Vous ne serez pas dupes de cet artifice; pour le déjouer, mon gouvernement vous désignera parmi les candidats ceux qui seuls pourront s'autoriser de mon nom.

Vous pèserez mûrement la portée de vos votes.

Des élections favorables à ma politique faciliteront la marche régulière du gouvernement. Elles affirmeront le principe d'autorité sapé par la démagogie; elles assureront l'ordre et la paix.

Des élections hostiles aggraveraient le conflit entre les pouvoirs publics, entraveraient le mouvement des affaires, entretiendraient l'agitation, et la France, au milieu de ces complications nouvelles, deviendrait pour l'Europe un objet de défiance.

Quant à moi, mon devoir grandirait avec le péril. Je ne saurais obéir aux sommations de la démagogie. Je ne saurais ni devenir l'instrument du radicalisme ni abandonner le poste où la Constitution m'a placé.

Je resterai pour défendre, avec l'appui du Sénat, les intérêts conservateurs et pour protéger énergiquement les fonctionnaires fidèles qui, dans un moment difficile, ne se sont pas laissé intimider par de vaines menaces.

Français !

J'attends avec une entière confiance, la manifestation de vos sentiments.

Après tant d'épreuves, la France veut la stabilité, l'ordre et la paix.

Avec l'aide de Dieu, nous lui assurons ses biens. Vous écouterez la parole d'un soldat qui ne sert aucun parti, aucune passion révolutionnaire ou rétrograde et qui n'est guidé que par l'amour de la patrie.

Fait à Paris, le 19 septembre 1877.

Le Président de la République,
Maréchal de Mac-Mahon,
duc de Magenta.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'intérieur,
de Fourtou.

La publication du manifeste provoqua dans les rangs de la presse républicaine une explosion de tristesse et

de colère. Le document, étant contre-signé par M. de Fourtou, pouvait être discuté comme tout acte ministériel. Les journaux n'y manquèrent pas. Ils firent ressortir la similitude existant entre le manifeste présidentiel et la proclamation de Charles X à la veille des élections de 1830 ; ils regrettèrent de voir le Maréchal s'engager personnellement dans la bataille électorale, comme avait jadis fait le vieux roi ; ils contestèrent les appréciations émises par le Président au sujet de la Chambre dissoute ; ils se montrèrent enfin fort blessés de la résolution du Maréchal, de ne tenir compte des résultats du scrutin que si ce scrutin lui était favorale, et rappelèrent les quasi-engagements pris par le cabinet, lors du débat de la dissolution, alors qu'un des ministres s'était écrié : « qu'une fois la dissolution prononcée, ce serait le grand juge, ce serait la France qui parlerait. » Les journaux les plus modérés d'ailleurs ne se montraient pas les moins irrités ; et les articles indignés de M. John Lemoinne dans *les Débats* furent extrêmement remarqués.

Les républicains de toute nuance n'étaient pas seuls à désapprouver le manifeste. Un journal qui depuis le commencement de la crise avait pris une situation indépendante et s'était à la fois montré hostile à l'Assemblée dissoute et à la politique de combat des ministres du 16 mai, le *Constitutionnel*, écrivait les lignes suivantes :

Le Maréchal n'est pas loin de considérer comme des ennemis ceux qui, comme nous, veulent, hélas! pour son bien et pour le nôtre, le distinguer et le séparer de son ministère.

Il serait superflu de communiquer à nos lecteurs les émotions de tristesse que nous cause ce document ; ils les pressentent, et nous sommes assurés qu'ils les partagent.

Notre plume ne sent aucun empressement à commenter, à discuter, à critiquer une démonstration venant de si

haut et portant un caractère d'impérieuse objurgation.

Le Maréchal se défend de la pensée d'exercer la moindre pression sur nos choix; et il nous annonce que son gouvernement désignera les candidats auxquels doivent aller notre confiance et nos suffrages.

Faut-il donc encore oublier, à ce propos, que toute l'administration a été bouleversée et renouvelée en vue de ce grand effort électoral?

Le Maréchal écarte les hommes dont le cœur serait accessible aux compétitions de parti; les candidats officiels que nous prévoyons seront-ils autant de modèles d'un désintéressement pur et patriotique?

Le Maréchal témoigne de son ferme respect pour la Constitution et de son inébranlable résolution de la défendre; les candidats officiels brûleront-ils tous du même feu que le Maréchal pour la République et la Constitution?

Nous entrons dans une phase nouvelle. Jamais la volonté personnelle du Maréchal ne s'est produite et épanchée avec cette vivacité, avec cet éclat. Ses programmes antérieurs semblent délaissés. Il se découvre et se met en scène lui-même; il invoque son nom et les obligations qu'il lui impose; il parle de son honneur qui le porte à aller au-devant d'un rôle qui n'est pas sans péril; ce péril ne fera, dit-il, que grandir son devoir; il rappelle qu'il est soldat.

Toute cette fin du message agite le public de sentiments pénibles. On lit silencieusement les affiches officielles qui étalent sur nos murs la parole présidentielle. On reste silencieux; mais on est inquiet.

Toute la presse officieuse, le *Figaro*, la *Défense*, le *Français*, le *Moniteur universel* lui-même, qui avait jusqu'alors affiché la prétention de se tenir dans les limites d'un parlementarisme correct, applaudissaient bruyamment aux paroles du Maréchal; la presse religieuse, le *Monde*, l'*Univers*, etc., ne se montrait pas moins satisfaite. Les organes légitimistes approuvaient, tout en manifestant un enthousiasme moins chaleureux; quelques feuilles royalistes de province émettaient même quelques réserves. Le *Journal du Mans*, par

exemple, imprimait les réflexions suivantes que s'appropriait l'*Étoile d'Angers :*

Après comme avant le manifeste du maréchal de Mac-Mahon, nous sommes en droit de nous demander : Où allons nous? où nous conduit-on?

Le Maréchal nous dit : « Ce que j'attends de vous, c'est l'élection d'une Chambre qui, s'élevant au-dessus des compétitions de partis, se préoccupe avant tout des affaires du pays. » N'est-ce pas se faire une singulière idée de l'intelligence de la France que de lui tenir ce langage? Comment méconnaître ainsi l'importance que les prochaines élections peuvent avoir au point de vue de la question de forme de gouvernement? La Chambre nouvelle n'est-elle pas constitutionnellement destinée à survivre au septennat? N'est-ce pas à cette Chambre que peut revenir la mission de réviser la Constitution?

La presse bonapartiste approuvait sans réticence. L'*Ordre* se réjouissait du ferme langage tenu par le chef de l'État, et déclarait que le manifeste ne demandait aux impérialistes le sacrifice d'aucune de leurs convictions, d'aucune de leurs espérances : L'organe de M. Rouher voulait bien consentir à ce que le Maréchal affirmât le maintien des institutions dont il a la garde. « Ce langage, disait-il, est absolument correct, « et nous sommes de ceux qui pensent qu'un chef d'État « doit toujours tenir un langage correct. » Cette concession ironique une fois faite, l'*Ordre* prétendait avec un sérieux imperturbable, que rien n'empêchait d'être tout à la fois très-dévoué à la Constitution et d'en désirer la révision légale. « On peut aimer les articles 1, « 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la Constitution, sans détester « l'article 8; nous sommes même convaincu que le « Maréchal a pour cet article 8 une prédilection parti- « culière. » Mais ce qui charmait surtout l'*Ordre,* c'était de voir le Président faire bon marché des doctrines parlementaires. « Les républicains, écrivait

« l'*Ordre,* n'allaient-ils pas jusqu'à le représenter « *comme le modèle des présidents constitutionnels,* « comme le type de ces chefs d'État qui bornent leur « ambition à contre-signer les décrets préparés par « leurs ministres et dont tout le rôle consiste à para- « der dans les cérémonies publiques? Il faut en ra- « battre à cette heure. *Adieu la fiction de l'irrespon-* « *sabilité du chef de l'Etat! Adieu la chimère de la* « *responsabilité ministérielle !*

A l'exception de la presse ultramontaine étrangère, la *Germania* de Berlin, l'*Osservatore Romano*, les feuilles catholiques belges, qui donnaient leur complète adhésion au manifeste, les journaux européens de tous les partis, blâmaient très-librement le langage présidentiel, faisaient ressortir l'exagération des griefs allégués contre la Chambre et des louanges décernées au gouvernement du Maréchal. Tous insistaient sur le danger qu'offrait l'affirmation d'une résistance éventuelle aux vœux des électeurs. Citons quelques extraits des principaux organes de la presse européenne.

Le Président, écrivait le *Times,* est incapable de songer à la possibilité d'un vote hostile de la nation. Il paraît incapable de considérer la défaite comme possible jusqu'à ce qu'il la subisse.

Nous devons nous préparer à un violent trouble moral quand la vérité s'imposera à son intelligence. La base de ses convictions sera sapée, les fontaines du grand abîme seront ouvertes. Quand un homme voit ses conceptions habituelles ainsi ruinées de fond en comble, il peut devenir la proie de quelque impulsion de la passion. La démoralisation pénètre en lui. Afin de prévenir une telle catastrophe et les hasards qui peuvent en surgir, il est bien désirable, sinon absolument nécessaire, que le maréchal de Mac-Mahon puisse comprendre que son manifeste peut s'adresser à des sourds. La France peut déclarer qu'elle n'accepte aucun de ses conseils. Tel peut être le résultat des élections, et le Maréchal doit réfléchir à ce qu'il fera

en cette occurrence. Se soumettra-t-il au verdict national ou abandonnera-t-il son poste? Il ne peut faire que l'un ou l'autre, s'il ne veut pas fouler aux pieds la Constitution dont il se prétend le champion.

Le *Daily News* s'exprimait ainsi :

Le Maréchal a évidemment la mémoire courte, et ses conseillers traitent les Français comme s'ils les croyaient incapables de remonter par la pensée le cours de quatre années remplies d'événements. S'il avait délivré la France de la présence de l'ennemi, et s'il l'avait ensuite guidée à travers les troubles qui ont suivi la guerre, il n'aurait pu s'apprécier lui-même sur un ton plus haut. Même alors, ce ton ne serait pas conforme à ses rapports avec la nation. Mais il n'a rien fait de semblable. Il n'est pas même un soldat heureux : et il a été probablement élu au poste qu'il occupe à raison même de son ignorance en politique.

Refuser de se soumettre à la réponse du pays, c'est refuser au pays le droit de décider de ses destinées. Si deux hommes sont montés sur un cheval, il faut qu'il y en ait un qui monte derrière; il viendra nécessairement un moment où le président devra céder au pays ou le pays au président. La première solution peut être désagréable; mais la seconde est absurde, à moins que les institutions représentatives ne soient une absurdité. Il y a des gens jouissant de leur bon sens qui les jugent de la sorte. Mais le maréchal de Mac-Mahon s'est interdit de se placer sur ce terrain, puisqu'il déclare que la Constitution ne sera jamais violée par lui.

Le *Pall Mall Gazette,* journal tory, écrivait :

Les lecteurs se frotteront les yeux et se demanderont s'ils ont la vue claire, quand ils arriveront au passage dans lequel le Maréchal se plaint que la Chambre ait oublié sa part d'autorité, à lui, et affirme « qu'elle a contesté l'influence légitime du Sénat; » enfin qu'elle se proposait de former une nouvelle Convention. Quand, demanderont-ils, a-t-on vu ces choses-là? Elles ne sont mentionnées nulle part, ni dans les comptes rendus des séances de la

Chambre, ni dans les journaux? Elles n'ont existé que dans l'imagination du maréchal de Mac-Mahon.

Le *Saturday review* disait en raillant :

Le Maréchal se représente la France comme une jeune fille que ses tuteurs consultent sur son établissement, mais par simple politesse. Une enfant bien élevée n'aura d'autre volonté que la leur, et dès lors son bonheur sera assuré. Une enfant indocile résistera peut-être, et par là elle s'attirera des désagréments, mais elle ne modifiera en rien les résolutions qu'ils ont prises pour elle.

La *Post*, feuille officieuse de Berlin, estimait que « L'empereur Napoléon, pendant tout le cours de son « règne, n'avait pas donné à ses sentiments une expres- « sion aussi autocratique que le Maréchal. » La *Gazette de Strasbourg,* officielle, appréciait ainsi qu'il suit le manifeste :

Le manifeste n'est rien moins que l'annonce d'un coup d'État pour le cas où le pays ne donnera pas un vote favorable au gouvernement. Le gouvernement actuel croit évidemment que tout lui est permis à l'égard du peuple français.

La *Presse* de Vienne, feuille ministérielle, disait :

L'histoire du conflit entre le Maréchal et la Chambre, que le manifeste raconte jusqu'à satiété, est présentée d'une façon aussi banale qu'elle l'était dans les allocutions du Président. Tout le monde sait qu'il n'est pas vrai que la Chambre des députés ait été une Convention, comme le prétend le manifeste. Le Maréchal déclare qu'il ne se souciera pas d'un vote de la nation contraire à sa volonté, qu'un tel vote ne ferait qu'aggraver le conflit entre le pouvoir législatif et l'administration et que son devoir grandirait avec le péril. Cela veut dire, pour parler franc, que le Maréchal en appelle des urnes aux canons. La mort de

M. Thiers a, paraît-il, relevé le courage des réactionnaires jusqu'à la témérité, jusqu'à la folie.

Le *Diritto*, feuille ministérielle italienne, contredisait dans les termes suivants, le passage du manifeste, affirmant que des élections hostiles à la politique du 16 mai feraient de la France un objet de défiance pour l'Europe.

C'est précisément l'acte du 16 mai qui, mettant en question le gouvernement établi, a produit le resserrement des affaires, et cette agitation qui trouble tous les intérêts. Et la confiance de l'Europe a été ébranlée précisément le jour où le Maréchal, élu pour rester au-dessus de tous les partis, s'est fait personnellement l'instrument d'un parti dont les tendances sont suspectes aussi bien au parti libéral en France qu'au parti libéral dans toute l'Europe.

L'*Italie*, également ministérielle, disait de son côté :

Nous dirons aux Français qui seraient hostiles à la politique du 16 mai que, lorsqu'on leur annonce qu'en votant selon leur conscience ils deviendront un objet de défiance pour l'Europe, on se trompe au moins en ce qui concerne l'Italie. Le triomphe de la cause libérale n'a jamais excité les défiances de l'Italie : il a, au contraire, provoqué toujours ses ardentes sympathies.

Huit jours après la publication du manifeste présidentiel, parut un autre document depuis longtemps annoncé, la profession de foi de M. Thiers aux électeurs du IXe arrondissement de Paris [1]. Cet écrit posthume, dont l'authenticité était attestée par une note de M. Mignet, portait d'ailleurs, à travers les incorrections du premier jet, l'irrécusable marque de l'illustre écrivain.

1. Nous reproduisons à la fin du volume cette pièce trop longue pour être intercalée dans notre récit. Voyez *Pièce B*.

Répondant avant qu'elles fussent formulées aux assertions du manifeste, M. Thiers s'efforçait de disculper la Chambre des députés des griefs accumulés contre elle :

Appeler radicale, disait-il, une Chambre qui ne soulève pas même la discussion de l'impôt sur le revenu; qui maintient intacte la durée du service militaire; qui accorde le salaire de tous les cultes reconnus par l'État et augmente notamment la dotation du culte catholique; qui, en présence d'actes condamnables de certains évêques, se borne à un simple blâme, lorsque tous les autres citoyens encourraient des peines graves pour de tels actes; qui, loin de se permettre une ingérence indiscrète dans la politique de l'État, refuse de questionner le ministre des affaires étrangères; qui, loin de méconnaître la limite des pouvoirs, reconnaît au Sénat des droits que l'Angleterre ne reconnaît pas à la Chambre des lords et ménage scrupuleusement une Chambre haute qui ne la ménage pas; appeler radicale une telle Chambre ! Non, messieurs les ministres, vous pouvez le dire, mais vous ne le pensez pas !

M. Thiers rappelait encore, que la Chambre n'avait pas voté l'amnistie même partielle, et qu'elle avait accepté sans récriminations ni représailles, le rejet par le Sénat de ses idées sur la collation des grades. Peut-être passait-il un peu indulgemment sous silence certains actes fâcheux de cette majorité, où l'extrême gauche avait joué un rôle trop prépondérant : les invalidations du début, par exemple. Somme toute, l'hommage qu'il rendait à l'Assemblée défunte était équitable et mérité.

Pour M. Thiers, le 16 mai 1877, comme le 24 mai 1873, sous le couvert d'une lutte entre le radicalisme et la conservation sociale, était en réalité la remise à l'ordre du jour de cette question de république ou monarchie, qui constituait « le tourment de la France. » Après avoir signalé les destitutions en masse

de tous les fonctionnaires suspects de libéralisme, les entraves apportées à la liberté d'écrire, M. Thiers concluait par un éloquent appel au patriotisme des classes éclairées, et par des considérations d'une haute portée philosophique :

Quelle est l'explication d'un pareil égarement? Celle-ci, que j'entends donner depuis plus d'un demi-siècle : La France périt, va périr, il faut la sauver! Mot fatal, avant-coureur de toutes les fautes de gouvernements tombant en démence avant de tomber en ruines.

Hélas! si le mot était vrai, combien de fois déjà la France n'aurait-elle pas péri!

Et, à ce sujet, je supplie les vrais conservateurs, honnêtes gens que je ne confonds pas avec les conservateurs prétendus qui ont aujourd'hui la parole, je les supplie de se rappeler toutes les occasions où ils se sont écrié. La France périt, sauvons-la : et, pour la sauver, résistons, résistons!

On a résisté, qu'est-il arrivé? Sous Charles X, sous Louis-Philippe, sous Napoléon III, on s'est écrié : Résistons!

La France n'a pas péri; mais trois régimes ont péri, et la France a été cruellement éprouvée pour arriver enfin, en trois pas, à la forme démocratique moderne. Elle s'est développée sans cesse en restant le plus grand spectacle offert tantôt à l'effroi, tantôt à l'admiration du monde, et toujours à son imitation!

Je supplie les honnêtes gens, très-honnêtes gens, instruits, plus instruits qu'éclairés, malheureusement prompts à s'alarmer, de regarder ce tableau de chutes successives et de réfléchir.

Le torrent, dévastateur suivant eux, devant lequel ils s'écrient chaque fois que la France va périr, qu'il faut résister, ne serait-il pas ce grand siècle qu'on appelle le dix-neuvième, et qui entraîne l'humanité toute entière?

Eh bien! après tant de ruines, n'est-il pas temps de s'interroger, de réfléchir, et de se demander si ce n'est pas de la marche de l'humanité que l'on a peur, si ce n'est point à elle qu'on résiste follement.

En somme, la circulaire aux électeurs du IXe arrondis-

sement, remarquable morceau de littérature politique, digne testament du célèbre homme d'État, résumait la situation avec l'incomparable lucidité qui caractérisait son talent ; mais elle était trop étendue, pour se répandre aisément dans les couches compactes du suffrage universel, et constituait ainsi un instrument de propagande d'une efficacité immédiate assez minime.

OCTOBRE 1877

Période électorale : Nouvelles circulaires ministérielles. L'épiscopat et les élections. Voyage de M. Crispi à Berlin ; bruits d'alliance italo-prussienne démentis par le ministère de Broglie. Les candidatures officielles. La lutte électorale dans le camp républicain. M. Gambetta et M. Grévy. M. John Lemoinne, M. Cuvillier-Fleury et M. de Montalivet. Nouveau manifeste présidentiel. — Résultat des élections du 14 octobre. La gauche, quoique diminuée, conserve une majorité de 120 voix. Défaite relative du bonapartisme. Le ministère reste néanmoins aux affaires ; théorie de la résistance à outrance. Certains journaux monarchistes ou officieux préconisent une solution pacifique et constitutionnelle ; articles du *Soleil* et du *Moniteur*. Attitude intraitable de certaines autres feuilles gouvernementales. — Élections des conseils généraux ; résultats confirmatifs du scrutin du 14 octobre. Bruits des remaniements ministériels. Le cabinet se résout à se présenter intact devant les Chambres.

Dans cette lutte électorale, où ministres et fonctionnaires combattaient pour l'existence, les promesses du Message présidentiel « de n'exercer aucune pression sur le choix des votants » n'étaient pas toujours scrupuleusement respectées. De nouvelles circulaires ministérielles attribuaient un sens arbitrairement restrictif à des dispositions légales relatives à la période des élections. M. de Broglie, par exemple, dans une circulaire du 23 septembre prétendait que l'affichage d'un placard ne pouvait avoir lieu que vingt-quatre heures après le dépôt légal fait par l'imprimeur. Cette interdiction rendait impossible toute réponse, par voie d'affiche, aux manœuvres de la dernière heure, et cela alors que l'article 3 de la loi du 30 novembre 1875 ne fixait aucun délai et portait : « Pendant la durée de la

« période électorale, les *placards et manifestes élec-* « *toraux* signés d'un ou de plusieurs électeurs pour- « ront, *après dépôt au parquet* du procureur de la « république, *être affichés et distribués* sans autori- « sation. »

M. Caillaux, ministre des finances, au lieu de se borner, comme en juillet, à recommander à ses agents de « garder une attitude qui ne permît pas de les ranger au nombre des adversaires du gouvernement, » leur prescrivait le 24 septembre de « donner aux préfets, chargés d'exercer l'action du gouvernement, tout le concours dont ils pouvaient disposer. » Et un préfet logique, celui d'Ille-et-Vilaine, tirant de ces instructions une conclusion explicite, écrivait à ses subordonnés :

Quelques-uns d'entre vous, faisant des circulaires ministérielles une étrange interprétation, paraissent convaincus que toute leur obligation se borne à observer une neutralité stricte.

Cette théorie trop commode couvre une erreur, un lâche calcul ou une trahison.

Non, la neutralité absolue ne vous est pas permise entre l'ordre et le désordre, entre le bien et le mal, entre celui qui protége nos intérêts les plus sacrés et ceux qui poursuivent la ruine de tous les principes sociaux; conséquemment, vous ne pouvez rester neutres entre les candidats officiels et leurs adversaires.

Une telle neutralité, c'est une hostilité qui se cache; pour moi, je n'en suis pas dupe; je la démasque quand je la rencontre, et j'en fais justice toutes les fois que je puis [1].

En même temps le cabinet continuait à interpréter à sa guise la loi sur le colportage, à destituer maires et juges de paix, à intenter aux journaux des procès parfois burlesques : Le *Progrès de la Côte-d'Or* avait écrit : « la brochure que nous a envoyée le candidat

1. *Temps* du 27 septembre.

officiel était enveloppée dans un portrait équestre du Maréchal (dont la monture a l'œil fort intelligent ma foi !) » Le journal fut condamné pour cette parenthèse, « attendu, disait l'arrêt, que par cette allusion d'une transparence suffisante pour les moins clairvoyants, l'auteur de l'article établit une comparaison qui est une offense à l'adresse du premier magistrat de la République. »

Quelques candidats républicains se voyaient, à raison de leur seule candidature, révoqués de certaines fonctions honorifiques ou autres. Tel était M. le comte des Roys, auquel fut retiré son grade de lieutenant-colonel dans l'armée territoriale. Des poursuites étaient dirigées par les parquets de Romorantin et d'Aix contre MM. Labadie et Lesguillon, candidats, à raison d'outrages aux ministres ou d'excitation à la haine du gouvernement contenues dans leurs circulaires électorales. M. Gambetta se voyait également traduit en police correctionnelle pour avoir répété dans sa circulaire, la fameuse alternative, déjà l'objet d'une première condamnation : « La France, avait-il dit, condamnera la « politique dictatoriale ; elle ne laissera au chef du « pouvoir exécutif, transformé en candidat plébisci- « taire, d'autre alternative que de se soumettre ou de « se démettre. »

L'un des traits les plus curieux de la situation était l'attitude respective du clergé et du gouvernement. Nous avons noté le soin qu'avaient mis le président de la république et ses ministres à décliner dans leurs allocutions l'épithète impopulaire de « clérical. » M. de Fourtou dans une profession de foi aux électeurs de Ribérac, se défendait « de vouloir le retour du règne des nobles et des curés, » au grand scandale de l'*Univers*, qui déplorait « cette obstination à refroidir le zèle des catholiques par un langage susceptible de donner raison aux calomnies des adversaires du cabinet. »

Toutes ces répudiations n'empêchaient pas l'Église d'épouser ardemment la cause des candidats officiels.

Nous venons de rappeler les paroles du pape. De leur côté les archevêques et évêques de Bourges, d'Angoulême, de Chambéry, de Séez, d'Arras, de Saint-Claude, de Châlons, etc., ordonnaient à l'envi des prières à propos des élections, et accompagnaient cette prescription de mandements où, en termes généraux mais très-nets, ils enjoignaient à leurs curés de mettre leur influence au service du gouvernement.

Les prochaines élections, écrivait monseigneur de Bourges, ont une importance capitale pour la France et pour l'Église. Tous le sentent : il est inutile d'insister. Si le programme révolutionnaire triomphe, c'en est fait pour longtemps peut-être de notre pays, de ses destinées, de ses intérêts les plus graves et de nos causes les plus chères ! En pareille circonstance, les catholiques n'ont pas à hésiter, ils n'ont pas le droit de se désintéresser de cette lutte décisive.

Sachons, au besoin, faire taire momentanément nos préférences personnelles devant la nécessité suprême de l'union ! Puissent les élections prochaines nous donner une Assemblée forte, unie, conservatrice, chrétienne, qui s'occupe avant tout des vrais intérêts de la France, et qui oppose une résistance invincible aux efforts du radicalisme !

Ce qu'il faut à la France, disait l'évêque de Limoges, ce qui lui manque, ce n'est pas la liberté; de sages esprits pensent même que nous en avons trop ; tous les honnêtes gens se contentent parfaitement des libertés acquises... Si le candidat hésite et distingue entre le cléricalisme, l'ultramontanisme et la religion catholique, s'il parle de la nécessité de s'opposer aux prétendus empiétements du clergé et de maintenir les droits absolus de l'État, ou s'il nie tou droit à l'Église avec impudeur et grossièreté, cet homme sera funeste à la France : vous ne devez pas, vous ne pouvez pas, en conscience, lui donner votre suffrage.

Qu'il y avait loin de ces allures militantes au langage que tenait à ses prêtres en 1817, une des illustrations de l'épiscopat français M. de Bonald :

Comment remplirez-vous votre mission pendant l'effervescence dont vous serez entourés ? En élevant entre les partis et vous une barrière insurmontable, en vous retirant au lieu le plus secret du sanctuaire pour ne vous occuper que de vos saintes fonctions, pour ne traiter que les intérêts du ciel, pour ne prêter l'oreille qu'à la voix de l'indigent et du malade. Hommes de Dieu, vous n'êtes pas les hommes d'un parti.

Pourriez-vous, oubliant votre sublime mission, vous jeter dans les rivalités de partis pour choisir l'un, exclure l'autre, solliciter pour celui-là, écarter celui-ci, embrasser les intérêts de votre protégé et vous armer contre son concurrent !

Si vous êtes jaloux de conserver la paix de votre âme, l'affection et l'estime de vos ouailles, éloignez-vous des élections. Mettez *une garde sur vos lèvres*, pour ne pas dire un seul mot de blâme ou d'approbation sur les vues des candidats. Imposez-vous un silence sévère sur l'issue que vous pourriez prévoir.

Éloignez-vous de ces combats. Votre politique n'est pas de ce monde.

Il n'y avait rien d'étonnant à ce qu'en dépit des affirmations du gouvernement français sur sa pleine indépendance vis-à-vis des « influences cléricales, » le rôle joué en cette occasion par le parti ultramontain inspirât quelque défiance à l'Italie et à la Prusse. Certains symptômes rendaient le fait indéniable : M. Crispi, président de la Chambre des députés italiens étant allé à Berlin, un banquet lui fut offert. Là M. de Bennigsen ayant parlé des « ennemis communs » de l'Allemagne et de l'Italie, M. Crispi répondit par un toast qui contenait cette phrase : « l'Italie veut être « libre et indépendante de tous et de chacun, et elle « est décidée à défendre cette indépendance de toutes « ses forces. Malheur à qui la touche ! » Le bruit s'était répandu que M. Crispi avait eu pour mission de négocier un traité éventuel avec l'Allemagne contre une action possible de la France. Ce bruit fut

démenti. Mais les journaux ministériels italiens se refusèrent à désavouer le sens général des paroles de M. Crispi. Voici, par exemple, comment s'exprimait le *Diritto*, le principal organe du cabinet :

M. Crispi aurait-il donc dû se féliciter à Berlin de voir MM. de Broglie et de Fourtou proclamer comme candidats officiels les ennemis les plus déclarés de l'Italie; de voir une alliance offensive et défensive être conclue avec le Vatican, comme le démontrent une fois de plus la lettre pastorale de l'archevêque de Bourges et les indulgences accordées par Pie IX aux électeurs qui voteront pour les candidats du Maréchal !

L'Italie sera toujours l'alliée sincère de la France libérale, comme elle est l'alliée de l'Allemagne. Si le cours des événements et l'identité d'intérêts et d'aspiration ont créé entre l'Italie et l'Allemagne une solidarité indestructible, il y aurait sottise à croire que cette solidarité doive nécessairement être hostile à la France.

Le jour où la France, délivrée de l'incube qui l'écrase, reprendra ses glorieuses traditions, elle entrera de plein droit dans l'alliance des nations qui livrent la grande bataille de la révolution et de la liberté. L'ennemi qui menace la paix sociale et politique en Italic et en Allemagne est le même qui la menace en France. Il y a donc solidarité entre la France, l'Italie et l'Allemagne [1].

Cela n'empêchait pas M. de Fourtou d'écrire le 5 octobre à ses préfets dans une nouvelle circulaire :

Je suis informé que, malgré l'évidence et en dépit des désaveux énergiques opposés à plusieurs reprises par le chef de l'État lui-même, des agents de désordre continuent à propager dans nos campagnes la pensée que le gouvernement, qu'ils représentent faussement comme obéissant à ce qu'ils appellent des influences cléricales, pourrait se laisser entraîner à une politique de nature à compromettre le maintien de la paix.

Je vous invite donc à surveiller avec soin les fauteurs de

1. *Diritto* du 5 octobre.

ces coupables manœuvres, et de quelque façon qu'elles se produisent, par voie d'affiches, d'écrits ou de propos tenus publiquement, de les signaler à MM. les procureurs généraux, qui ne manqueront pas de requérir, suivant les cas, les peines prévues par la loi, soit contre le délit de fausses nouvelles, soit contre celui d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement.

M. de Broglie de son côté enjoignait aux procureurs généraux de poursuivre ceux qui se feraient les propagateurs « de bruits mensongers » relatifs à « des négo-« ciations engagées ou à des alliances conclues entre « des puissances étrangères, pour aviser aux consé-« quences possibles des élections de France. » Les deux ministres français déplacaient volontairement la question. Personne assurément n'attribuait au gouvernement l'intention de déclarer la guerre à l'Italie. On lui reprochait seulement de s'associer à un parti dont l'idéal avoué était la restauration du pouvoir temporel du pape, et de favoriser ainsi des desseins qui risquaient de déchaîner la guerre.

Le cabinet recourait à des artifices de persuasion plus vulgaires encore. M. Caillaux, ministre des finances, remaniait par exemple le budget de 1878 présenté en janvier par M. Léon Say. Au sujet de l'équilibre du budget, M. Léon Say avait été modeste. Il annonçait un excédant peu important des recettes sur les dépenses, mais « un excédant *sincère*, qui s'élevait à 5,811,091 francs. » M. Caillaux trouvait un excédant presque quadruple : 21,535,933 fr. Ce gros chiffre devait suffire à la réduction de l'impôt sur la petite vitesse et les taxes postales et télégraphiques (déjà promise par M. Léon Say), et de plus à la réduction de l'impôt des patentes et du droit de timbre proportionnel sur les effets de commerce.

Mais comment opérait-il ces réductions? Non pas dans le budget, ce qui leur eût donné une existence et

une date certaines; mais par des lois spéciales dont le vote était problématiquement lointain. Faisant appel à certains sentiments peu louables des masses électorales le gouvernement, dans un *avis aux contribuables* publié par tous les journaux[1] cherchait à jeter l'impopularité sur les 363, en supputant les dépenses qu'avaient nécessitées le fonctionnement de la Chambre défunte : indemnités parlementaires, frais d'impression et d'enquête, etc. Il allait plus loin et supposait que l'Assemblée dissoute, une fois réélue, adopterait d'emblée le projet, cher à quelques radicaux isolés, de la rémunération de tous les corps électifs jusques et y compris les conseils municipaux. L'*avis aux contribuables* annonçait gravement que les budgets futurs seraient de ce chef augmentés de 1 milliard !

Après beaucoup de temps et d'efforts, grâce à la distribution de quelques décorations et de quelques places aux candidats importuns dont on souhaitait le désistement, le ministère était arrivé à ce résultat que, sauf une trentaine de circonscriptions où il n'y avait pas de candidature anti-républicaine et une trentaine d'autres où il y en avait plusieurs, la candidature officielle se dressait seule dans chaque collége en face de la candidature républicaine unique. Des 490 candidats officiels, 240 étaient bonapartistes, 98 légitimistes, 27 orléanistes, 125 monarchistes sans préférences dynastiques bien accentuées.

Les approches de la lutte faisaient régner entre ces alliés disparates non la concorde, mais une paix boiteuse et relative. Bonapartistes et légitimistes ne s'excommuniaient plus officiellement, à l'exception des incartades de quelques journaux ardents. Ils gardaient leurs rancunes et se taisaient par diplomatie. Les catholiques ultramontains engageaient leurs amis à voter pour

1. 11 octobre.

les candidats du gouvernement. Les déclarations du cabinet sur « les influences cléricales » déplaisaient à vrai dire à l'*Univers*; mais ce journal ne les prenait pas au sérieux, sachant bien que « les intentions du gouvernement étaient bonnes. ». Nous ne prendrons même pas la peine, ajoutait-il, de prouver au gouvernement « qu'il ne peut maintenir l'ordre et *faire son temps* qu'à la condition d'être clérical. » Le *comité central royaliste* restait muet au sujet de ses espérances et se bornait à anathématiser le radicalisme « c'est-à-« dire le renversement hautement annoncé du gouver-« nement du Maréchal, la dictature d'une convention « par l'asservissement de tous les autres pouvoirs « publics ; la ruine de toutes les forces sociales ; la dé-« sorganisation de la magistrature, de l'administration, « de l'armée elle-même ; le bouleversement de nos « finances, l'impôt progressif ; la stérilité de l'agitation « révolutionnaire remplaçant l'activité féconde du tra-« vail ; une presse déshonorant la liberté par la vio-« lence de ses excitations et le cynisme de ses outra-« ges ; la société sans religion, l'église sans prêtres, « l'école sans Dieu, la nation descendant de la hauteur « morale des croyances chrétiennes à l'avilissement « des doctrines matérialistes. »

Le bonapartisme s'affublait du masque religieux. M. Haussmann, à Ajaccio, présentait sa candidature comme « approuvée, dès son apparition, de préférence « à celle de M. le prince Jérôme, et par monseigneur « Meglia, nonce du Pape, envoyé particulier de Sa « Sainteté en France, et par monseigneur le cardinal « Guibert, archevêque de Paris, la plus haute per-« sonnalité du culte catholique dans notre pays.» Mais l'impérialisme ne se montrait pas aussi timide ou aussi patient que la légitimité relativement à ses aspirations définitives. M. Rouher le chef du parti écrivait dans sa circulaire, malgré l'indignation de la *Gazette*

de France et de l'*Union :* « L'empire a été, à toutes les « époques, la plus haute expression de l'ordre, cette « source unique de toutes les libertés vraies et légi- « times. »

L'union s'était maintenue jusqu'au bout dans le camp Républicain. Toutes les nuances, toutes les couleurs s'effaçaient devant le suprême intérêt de la lutte contre le pouvoir personnel, devant le danger que courait la république en dépit des déclarations et des intentions du gouvernement. Les 363 dans leurs circulaires, que nous ne pouvons naturellement reproduire, développaient ces deux idées : nécessité du *self governement*, conservation du régime existant. Le prince Napoléon lui-même disait aux électeurs d'Ajaccio : « La lutte « était entre la révolution et la contre-révolution. Je « n'ai pas eu d'hésitation ; je ne pouvais en avoir. J'ai « voté avec les républicains. Aujourd'hui un gouverne- « ment franchement républicain peut seul défendre les « principes de la société moderne et donner satisfaction « aux nécessités du suffrage universel. »

Cette entente des gauches imprimait à leurs actes et à leur langage un caractère de sagesse et de calme que la presse de droite dénonçait comme une perfidie, mais à laquelle les étrangers rendaient un impartial hommage : M. Gladstone avait, par exemple, prononcé dans un meeting les paroles suivantes :

Nous croyons les Français en voie de mener à bonne fin une grande crise politique qui en d'autres temps aurait pu amener de grandes violences et faire verser le sang. Nous avons vu se développer en France, depuis 1870, la véritable sagesse politique que nous devons admirer et que le monde pourrait envier.

« L'empire sur soi-même, la modération, la fermeté dans les desseins, le respect pour la loi, un attachement déterminé, à un gouvernement libre, ce sont là des qualités qui prennent peu à peu, mais sûrement, possession de la nation

française. Que les applaudissements de mes auditeurs assurent ce peuple qu'il a la sympathie de la nation anglaise. »

En effet la période électorale fut exempte, même à Paris, de ces excentricités démagogiques dont la capitale est trop coutumière. Les réunions publiques y furent peu nombreuses et relativement paisibles et raisonnables. Dans le XXe arrondissement, quelques radicaux intransigeants, ayant projeté de substituer à la candidature de M. Gambetta, celle de M. Bonnet-Duverdier, le président du conseil municipal de Paris, condamné à quinze mois de prison pour insultes graves au Maréchal, cette proposition avorta misérablement. Il est vrai de dire que le radicalisme extravagant n'y perdit rien, car M. Bonnet-Duverdier fut porté et élu à Lyon.

M. Gambetta de son côté fit preuve d'adresse et de désintéressement politique en désignant M. Grévy comme le seul candidat éventuel des gauches à la présidence de la République. Il répondait de la sorte à ceux qui l'accusaient de convoiter pour lui-même la première magistrature du pays.

Messieurs, dit M. Gambetta dans une réunion au Château-d'Eau, cet homme si autorisé par son caractère, si justement respecté à cause de son passé si pur, de sa conscience droite, cet homme que nous pouvons présenter aux uns comme un modèle de modération et de sagesse, aux autres comme un modèle de fidélité et d'honneur, cet homme, c'est M. Jules Grévy.

Je sais bien quelle fut la déconvenue des écrivains officieux, quand ils apprirent que la République se donnait pour chef un républicain de ce mérite. C'est alors que l'on a essayé de la raillerie contre cet homme éminent, contre cet esprit si juste, contre cette conscience si haute, contre cette réputation si intègre et si bien établie. On a entrepris de dire à la France, en parlant d'un homme comme M. Grévy, que c'est un inconnu pour elle, que c'est un personnage

absolument ordinaire, vulgaire, oubliant avec le sans-façon qu'ils apportent dans l'oubli de leurs propres peccadilles, que ce citoyen connu depuis trente ans a été un des premiers parmi les premiers du parti républicain, qu'il a été, aux heures les plus troublées de notre récente histoire, un des hommes écoutés dans l'Assemblée constituante de 1848 et que, dès la première heure, sans discussion, par acclamation, pour rendre hommage au seul candidat désigné par son passé, il a été porté à la présidence de l'Assemblée nationale de 1871, non pas pendant quelque temps, mais pendant plus de deux ans, et qu'il n'a dépendu que de lui d'y rester plus longtemps. Il convient donc de ne pas prêter les mains à cette tactique qui consiste à répéter que la République manquera d'hommes pour la servir et l'illustrer; quant à moi, je ne crains pas de dire que c'est un mensonge, dont le bon sens national a déjà fait justice.

En ce qui me concerne personnellement, laissez-moi vous dire que jamais, dans les luttes quotidiennes que j'ai soutenues, aussi bien dans le pays qu'à la tribune, je n'ai voulu et cherché autre chose que rester le représentant de l'opinion, ne cherchant pas, comme on a voulu m'en accuser, à m'élever au-dessus des hommes qui ont, toute leur vie, donné à leur pays et à notre parti les gages les plus multipliés d'expérience, de dévouement, et qui ont rendu des services qui, pour n'être pas souvent des services qu'on célèbre avec fracas, n'en sont que des services plus efficaces. Quant au pouvoir, ne voulons-nous pas tous qu'il soit décerné à celui qui l'a le mieux mérité par ses services? Avant de l'obtenir, je demande à le gagner, et je le recevrai de mes concitoyens si jamais j'en suis digne.

Après cette déclaration du principe de l'orateur républicain, la candidature de M. Grévy dans le IXe arrondissement (l'ex-arrondissement de M. Thiers), avait incontestablement une très-grande portée.

L'adhésion formelle et militante d'un certain nombre d'anciens monarchistes libéraux venait apporter une grande force à la politique soutenue par les gauches. A côté des articles incisifs de M. John Lemoinne, on remarquait les articles publiés dans les *Débats* sous la

signature : A., émanés de la plume d'un autre académicien orléaniste, M. Cuvillier-Fleury. Enfin M. de Montalivet adressait au même journal, sous ce titre « les libéraux de 1830 et les élections de 1877, » un remarquable écrit dont voici quelques extraits :

Le ministère républicain de 1877, comme le ministère libéral de 1829, a été condamné en secret, puis tout à coup renvoyé sans que, la veille, personne pût s'en douter, excepté quelques conseillers intimes. Le ministère Martignac est remplacé, sans être prévenu, par une ordonnance royale appelant M. de Polignac aux affaires; le ministère républicain est congédié, sans aucun avertissement préalable, par une lettre de M. le maréchal de Mac-Mahon à M. Jules Simon. Aux deux époques, à la nouvelle de cette aventure, l'opinion publique s'émeut, s'agite, s'inquiète. M. le comte Roy accourt chez le roi avant la publication de l'ordonnance royale, pour lui représenter la nécessité de maintenir M. de Martignac. « Mon ministère est fait », lui répond froidement Charles X. — Le 16 mai, dans les premières heures de la matinée, le président de la République montre à un personnage éminent la lettre adressée à M. Jules Simon ; ce personnage, s'imaginant qu'il était encore temps, s'apprête à hasarder quelques observations : « Mais ma lettre est envoyée ,» répond le Maréchal. N'est-ce pas deux fois le mot du gouvernement personnel se substituant au fonctionnement normal des pouvoirs publics ?

Quant au prétexte de la rupture avec le ministère libéral de M. de Martignac, comme avec le ministère républicain de M. Jules Simon, ils ont entre eux le lien d'une remarquable analogie. Charles X avait congédié M. de Martignac en prenant pour prétexte l'échec qu'il avait subi à la Chambre des députés au sujet de la priorité à donner à la discussion de la loi communale sur celle qui concernait les départements. M. le maréchal de Mac-Mahon n'avait même pas le prétexte d'un échec, il le confesse lui-même dans sa lettre du 16 mai en alléguant deux motifs aussi futiles l'un que l'autre : une discussion insuffisante du projet sur la presse et l'attitude de M. Jules Simon dans un débat sur

l'organisation municipale, alors qu'aucune des dispositions votées par la chambre n'avait de caractère définitif.

C'étaient de vains prétextes. M. le maréchal de Mac-Mahon avait vu avec un profond chagrin, presque avec effroi, les élections de 1876; mais, devant cette imposante manifestation nationale, il se décida à plier et attendre, suivant l'exemple que lui avait donné Charles X après les élections de 1827. Au début, M. le maréchal se contenta de contester le changement des fonctionnaires publics, même les plus compromis; mais chaque jour les griefs s'accumulaient dans son esprit, à mesure que se présentaient des questions touchant l'Université, le clergé et la politique républicaine de la Chambre des députés. Ces griefs devaient aboutir à une rupture : elle éclata bientôt. Parmi les causes qui devaient appeler M. de Broglie aux affaires en 1877, comme M. de Polignac en 1829, la plus active comme la plus immédiate fut la résistance énergique des ministres et des pouvoirs parlementaires des deux époques aux empiétements de l'Église sur les droits de l'État et de la société civile.

Certes, nous pourrions multiplier les rapprochements et suivre jusqu'au bout la comparaison. Nous ne le voulons pas : non que les faits ne s'y prêtent, mais parce que nous sommes résolus à éloigner de notre esprit la perspective d'un coup d'État dont l'honneur du maréchal doit tenir la pensée seule pour une sanglante injure. Toutefois, qu'il nous soit permis de le rappeler aux esprits oublieux de l'histoire : Charles X, avant le renvoi de M. de Martignac, n'avait pas prémédité la violation de la Charte ; mais il s'était placé sur cette pente fatale qui entraîne vers les coups d'État les gouvernements même les plus honnêtement intentionnés, quand une fois ils se sont séparés du sentiment public; quand, sous l'influence de leurs préjugés, de leurs passions ou de funestes conseils, ils se sont laissés aller à mettre en péril, par leurs actes, les principes les plus chers à une nation. Quel malheur pour la France, comme pour lui-même, que M. le maréchal de Mac-Mahon, au moment où il s'engageait à son tour sur cette pente, n'ait pas trouvé parmi ses conseillers un seul ami capable de lui faire comprendre combien elle est glissante et dangereuse[1].

1. *Journal des Débats* du 3 octobre.

Le scrutin devait avoir lieu le 14 octobre. Le 12, pour frapper un dernier coup sur l'esprit des masses électorales indécises, le ministère faisait afficher par toute la France un nouveau manifeste présidentiel qui n'était qu'une reproduction écourtée du premier :

Français,

Vous allez voter.

Les violences de l'opposition ont dissipé toutes les illusions. Aucune calomnie ne peut plus altérer la vérité.

Non, la Constitution républicaine n'est pas en danger.

Non, le gouvernement, si respectueux qu'il soit envers la religion, n'obéit pas à de prétendues influences cléricales, et rien ne saurait l'entraîner à une politique compromettante pour la paix.

Non, vous n'êtes menacés d'aucun retour vers les abus du passé.

La lutte est entre l'ordre et le désordre.

Vous avez déjà prononcé.

Vous ne voulez pas, par des élections hostiles, jeter le pays dans un avenir inconnu de crises et de conflits.

Vous voulez la tranquillité assurée au dedans comme au dehors, l'accord des pouvoirs publics, la sécurité du travail et des affaires.

Vous voterez pour les candidats que je recommande à vos libres suffrages.

Français,

L'heure est venue.

Allez sans crainte au scrutin. Rendez-vous à mon appel, et moi, placé par la Constitution à un poste que le devoir m'interdit d'abandonner, je réponds de l'ordre et de la paix.

Le président de la République,

Maréchal de Mac-Mahon.

Les élections générales eurent lieu le 14 octobre. Ainsi qu'il arrive toujours en France, elles s'accomplirent au milieu d'un calme que sont loin de connaître

des peuples accoutumés de plus vieille date aux mœurs de la liberté.

516 députés furent élus dont 317 républicains et 199 officiels. Dans quinze circonscriptions il y avait ballottage.

Des candidats républicains élus, 293 faisaient partie des anciens 363, 24 étaient nouvellement nommés.

La gauche perdait 53 députés faisant partie des 363[1] et en gagnait 17; elle perdait donc en tout 36 voix.

Des candidats officiels élus, 141 faisaient partie des anciens 158; 59 étaient nouvellement élus.

Des anciens 158 élus, 78 étaient bonapartistes; 29 légitimistes; 7 orléanistes; 24 monarchistes indéterminés.

Des 59 candidats officiels nouvellement élus, 21 étaient bonapartistes; 15 légitimistes; 24 monarchistes indéterminés, et 4 orléanistes.

1. Voici la liste des membres du groupe des 363 ayant échoué ou dont les successeurs républicains avaient été battus. Ils étaient au nombre de 53 :

Soye (Aisne), Arthur Picard (Basses-Alpes), C. Chaix (Hautes-Alpes), Ferrary (Hautes-Alpes), H. Lefèvre (Alpes-Maritimes), Destremx (Ardèche), Mir (Aude), Rougé (Aude), Tardieu (Bouches-du-Rhône), Houyvet (Calvados), A Ricard (Calvados), Devoucoux (Cher), Armez (Côtes-du-Nord), Even (Côtes-du-Nord), Huon (Côtes-du-Nord), Carré-Kérisouët (Côtes-du-Nord), Montagut (Dordogne), Corentin-Guyho (Finistère), Mallet (Gard), Paul de Rémusat (Haute Garonne), Caze (Haute-Garonne), Bottard (Indre), Victor Lefranc (Landes), Loustalot (Landes), Vissaguet (Haute-Loire), Bourillon (Lozère), Maillé (Maine-et-Loire), Riotteau (Manche), Thomas (Marne), Lecomte (Mayenne), Cosson (Meurthe-et-Moselle), Billy (Meuse), Desmoutiers (Nord), Trystram (Nord), Massiet du Biest (Nord), Bertrad-Milcent (Nord), Levavasseur (Oise), Deusy (Pas-de-Calais), Florent-Lefebvre (Pas-de-Calais), Vignancour (Basses-Pyrénées), Alicot (Hautes-Pyrénées), Duffô (Hautes-Pyrénées), Escanyé (Pyrénées-Orientales), de Douville (Somme), Marty (Tarn), Chabrié (Tarn-et-Garonne), Saint-Martin (Vaucluse), Gent (Vaucluse), Poujade (Vaucluse), Alfred Naquet (Vaucluse), Beaussire (Vendée), Lavignière (Haute-Vienne).

Des 17 perdus par la droite[1], 10 étaient bonapartistes et 7 monarchistes.

En résumé, la Chambre nouvelle se composait de la manière suivante[2] :

Députés républicains (317).

Ain. — Tiersot, Tondu, Chaley, Gros-Gurin, Mercier, Germain.

Aisne. — Leroux, Fouquet, de Tillancourt, Villain, Malézieux, Turquet, *Choron.*

Allier. — Laussedat, Patissier, Cornil, Chantemille, de Fontenay, *Bonnaud.*

Basses-Alpes. — Allemand, Gassier, Bouteille, Thourel.

Alpes-Maritimes. — Borriglione, Chiris.

Ardèche. — Chalamet, Gleizal, Seignobos, *Boissy-d'Anglas.*

Ardennes. — Gailly, Drumel, Neveux, Philippoteaux, *Péronne.*

Ariége. — *Anglade, Lasbaysses.*

Aube. — Fréminet, Tézenas, Rouvre, Jean-Casimir Périer, *comte des Roys,*

Aude. — Marcou, Bonnel.

Aveyron. — Mas, Médal.

Bouches-du-Rhône. — Bouquet, Raspail père, Rouvier, Bouchet, Ed. Lockroy, Labadié.

Cantal. — Bastid, Oudoul, Durieu, *Teyssèdre.*

Charente. — Duclaud.

Charente-Inférieure. — Mestreau, Bethmont.

1. Voici la liste des 17 membres du groupe des 158 ayant échoué : Deviolaine (Aisne), monarchiste; de Ladoucette père (Ardennes), bonapartiste ; Aclocque (Ariége), monarchiste; Piot (Aube), bonapartiste : de Castellane (Cantal), monarchiste ; Bordet (Côte-d'Or), monarchiste ; Raoul Duval (Eure), bonapartiste; Paul Dufour (Indre), bonapartiste ; de Tocqueville (Manche), bonapartiste ; Ponsard (Marne), monarchiste ; Mathieu (Saône-et-Loire), monarchiste ; Desloye (Haute-Saône), monarchiste ; Tristan Lambert (Seine-et-Marne), bonapartiste ; Rendu (Seine-et-Oise), bonapartiste ; baron Petiet (Deux-Sèvres), bonapartiste ; Garnier (Yonne), bonapartiste ; Martenot (Yonne), bonapartiste.

2. Les noms en italiques sont ceux des membres n'ayant pas fait partie de la Chambre dissoute.

Cher. — Boulard, Girault, Rollet, *Mingasson.*

Corrèze. — Général de Chanal, Vacher, Le Cherbonnier, Latrade, Laumond.

Côte-d'Or. — Dubois, Lévêque, Joigneaux, Sadi-Carnot, Hugot, *Leroy.*

Creuse. — Moreau, Fourot, de Nalèche, Martin Nadaud Parry.

Doubs. — Albert Grévy, Viette, Colin, Gaudy.

Drôme. — Madier de Montjau, J. Christophle, Loubet, Chevandier.

Eure. — Lepouzé, Papon, d'Osmoy, *Develle.*

Eure-et-Loir. — Noël Parfait, Maunoury, Dreux, Gatineau, Truelle.

Finistère. — Hémon, Arnoult, de Gasté, de Pompéry, Nédellec, Swiney.

Gard. — Bousquet, Ducamp, Marcellin Pellet,

Garonne (Haute-). — Constans, Duportal.

Gers. — Descamps.

Gironde. — Simiot, Mie, Dupouy, comte de Lur-Saluces, Roudier, Lalanne.

Hérault. — Lisbonne, Vernhes, Devès, *Ménard-Dorian.*

Ille-et-Vilaine. — Roger-Marvaise, Martin-Feuillée, Pinault, René Brice, Durand.

Indre. — Lecomte, *David.*

Indre-et-Loire. — Belle, Guinot, Joubert, Wilson.

Isère. — Bravay, Anthoard, Breton, Reymond, Marion, Riondel, Buyat, Couturier.

Jura. — Jules Grévy, Gagneur, Lamy, Lelièvre.

Loir-et-Cher. — Dufay, Tassin, Lesguillon, de Sonnier.

Loire. — Bertholon, Crozet-Fourneyron, Richarme, Chavassieu, Reymond, Cherpin, Brossard.

Loire (Haute-). — Guyot-Montpayroux, Maigne.

Loire-Inférieure. — Laisant.

Loiret. — Robert de Massy, Bernier, Devade, Cochery.

Lot. — Teilhard.

Lot-et-Garonne. — De Laffitte-Lajonnenque, Faye, Fallières.

Lozère. — Roussel.

Maine-et-Loire. — Benoist.

Manche. — Savary, *Lavieille.*

Marne. — Leblond, Blandin, Margaine, Alph. Picard, *Faure.*

MARNE (HAUTE-). — Danelle-Bernardin, Maitret.

MAYENNE. — Souchu-Servinière, Renault-Morlière, Bruneau.

MEURTHE-ET-MOSELLE. — Duvaux, Berlet, Petitbien.

MEUSE. — Grandpierre, Liouville.

MORBIHAN. — Ratier.

NIÈVRE. — Girerd, Turigny.

NORD. — Pierre Legrand, Mazure, Scrépel, Guillemin, de Marcère, Merlin, Mention, Louis Legrand.

OISE. — Franc-Chauveau.

ORNE. — Christophle, Gévelot, Grollier.

PAS-DE-CALAIS. — Devaux.

PUY-DE-DÔME. — Bardoux, Tallon, Costes, Rouix, Duchasseint, Girot-Pouzol.

PYRÉNÉES (BASSES-). — Louis La Caze.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. — Escarguel, Massot.

RHÔNE. — Édouard Millaud, Durand, Andrieux, Varambon, Guyot, Perras, *Bonnet-Duverdier.*

SAÔNE (HAUTE-). — Noirot, Versigny, *Bailhaut.*

SAÔNE-ET-LOIRE. — Margue, de Lacretelle, Gilliot, Boysset, Daron, Bouthier de Rochefort, Logerotte, Sarrien, *Reyneau.*

SARTHE. — Rubillard, Lemonnier, Galpin.

SAVOIE. — Parent, Bel, Blanc, Mayet, Horteur.

SAVOIE (HAUTE-). — Philippe, André Folliet, Ducroz, *Dupont.*

SEINE. — Jules Grévy, Tirard, Brelay, Spuller, Barodet, Louis Blanc, colonel d'Enfert, Frébault, Floquet, Greppo, Cantagrel, Germain Casse, Farcy, Marmottan, Pascal Duprat, Clémenceau, Allain-Targé, Gambetta, Camille Sée, Bamberger, Deschanel, Raspail, Talandier,

SEINE-INFÉRIEURE. — Desseaux, Dautresme, R. Waddington, Lanel, Le Cesne.

SEINE-ET-MARNE. — De Choiseul, Plessier, Menier, Sallard, *Joson.*

SEINE-ET-OISE. — Albert Joly, Journault, Rameau, Léon Renault, Charpentier, Lebaudy, Langlois, Carrey, *Senard.*

DEUX-SÈVRES. — Antonin Proust, Giraud, *de la Porte.*

SOMME. — Labitte, Jametel, Mollien, Magniez, *René Goblet.*

TARN. — Bernard Lavergne.

TARN-ET-GARONNE. — Lasserre.

VAR. — Cotte, Dréo, Daumas, Allègre.

VENDÉE. — Bienvenu.

VIENNE. — Salomon, Hérault.

HAUTE-VIENNE. — Georges Périn, Ninard, Codet, Baury.

VOSGES. — Jeanmaire, Bresson, de Ponlevoy, Méline, Jules Ferry.

YONNE. — Lepère, Paul Bert, Dethou, Guichard, *Mathé, Rathier.*

ALGÉRIE. — Gastu, Thomson, Jacques.

Députés bonapartistes (99).

AISNE. — *Godelle.*

ARIÉGE. — Saint-Paul.

AVEYRON. — Azémar, Roques, Cibiel.

CALVADOS. — *Jules Delafosse*, Le Provost de Launay père, Flandin, de Colbert.

CHARENTE. — *André* fils, Ganivet, Laroche-Joubert, Cunéo d'Ornano, Gauthier.

CHARENTE-INFÉRIEURE. — Fournier, Eschassériaux père, Eschassériaux fils, Jolibois, Roy de Loulay fils.

CORSE. — *Haussmann*, *Casabianca* fils, *Abattucci*, Gavini, duc de Padoue.

CÔTES-DU-NORD. — *Garnier Bodleac*, *Jérôme de Champagny*, duc de Feltre, Le Provost de Launay fils.

DORDOGNE. — De Fourtou, de Bosredon, Raynaud, Taillefer, Sarlande, Thirion-Montauban.

DRÔME. — D'Aulan.

EURE. — Janvier de la Motte père.

HAUTE-GARONNE. — Tron, Lenglé, d'Ayguesvives.

GERS. — Paul de Cassagnac, Granier de Cassagnac. Fauré, Peyrusse.

GIRONDE. — *De Bouville*, Jérôme David, Dréolle, Robert Mittchell.

INDRE. — *Charlemagne*, de Saint-Martin.

LANDES. — *Castaignède*, de Guilloutet.

LOIRE-INFÉRIEURE. — Thoinnet de la Turmelière, Ginoux de Fermon.

LOIRET. — Brierre.

LOT. — Comte Murat, de Valon, baron Dufour.

LOT-ET-GARONNE. — Sarrete.

MAINE-ET-LOIRE. — Berger, Janvier de la Motte fils.

Manche. — *Bouvattier, Leclère*, Raulide, Lemarois, Arthur Legrand.

Nièvre. — De Bourgoing, Lepelletier d'Aunay.

Nord. — *Jules Amigues*, des Rotours, G. Brame, Léon Renard.

Oise. — Léon Chevreau.

Orne. — De Mackau, Bianchi, Dugué de la Fauconnerie.

Pas-de-Calais. — *Livois, Sens, d'Havrincourt*, Hamille, Levert, Dussaussoy.

Puy-de-Dôme. — Rouher.

Pyrénées (Basses-). — Labat, d'Ariste.

Pyrénées (Hautes-). — De Breteuil, Larrey.

Sarthe. — Haëntjens.

Seine-Inférieure. — Savoye.

Somme. — De Septenville.

Tarn. — Baron Reille, *Daguilhon-Pujol, baron Gorsse.*

Tarn-et-Garonne. — Prax-Paris, *de Loqueyssie.*

Vaucluse. — *Sylvestre.*

Vendée. — *Alfred Leroux.*

Vienne. — De Soubeyran, de Beauchamp.

Vienne (Haute-). — *Albert Lezaud.*

Députés légitimistes (44).

De Prunières, Blachère, *de Lordat, de Cadillan, de Vandeuve, prince d'Arenberg*, de Pelizal, de Largentaye, Huon de Lenangter, *prince de Lucinge*, de Kerjégu, Villiers, de Kermenguy, Boyer, *Numa Baragnon, de Lamothe*, Le Gonidec de Tressan, *de la Villegonthier*, de Juigné, de la Rochette, de la Billiais, vicomte de Chambrun, de Soland, de Maillé, de Durfort de Civrac, *Fairé, baron de Lagrange*, de Partz, *de Gelcen*, de la Rochefoucauld, du Douët, Larochejaquelein, Blin de Bourdon, Combes, *de Billiotti, du Demaine*, de la Bassetière, Baudry-d'Asson, Bourgeois, *de Puybernau*, de Mun, du Bodan, de Perrien, de Léen.

Députés monarchistes indéterminés (45).

Rabier de Villart, Bontoux, Laurençon, Roissart de Belley, *Lauriol, Detours*, Barascud, *Veillet*, Vitalis, Lacham-

bre, Laurier, *de Cardenau*, Malartre, *Vinay*, Boulart (Landes), *Monteils*, *Rœderer*, *Eugène Dutreil*, Raoul Ancel, de Ladoucette, *Michaut*, Ioos, Plichon, *Debuchy*, *d'Arras*, *Telliez-Béthune*, *Labitte*, Hermary, *de Clercq*, Harispe, *Planté*, Darnaudat, Keller, Ricot, Lebourgeois, Dubois, *Brillet de Rainvilliers*, *Barcilon*, Cesbron, *Maréchal*, Gaslonde, de Klopstein, *d'Egremont*, Fourcade, *Niel*.

Députés orléanistes (11).

Duc Decazes, duc d'Harcourt, Louis Passy, *Lorois* (Finistère), Lorois (Morbihan), de Valfons, de Perrochel, *amiral Touchard*, Anisson-Duperron, Gusman-Serph, *Trubert*.

Les ballottages eurent lieu le 28 octobre. Ils étaient peu nombreux, quinze seulement. Encore dans trois colléges se présentait-il un cas bizarre. A Saint-Malo, à Lectoure et à Mauriac, les candidats républicains se prétendaient valablement élus et affirmaient n'avoir la minorité que par le fait d'une décision illégale de la commission de recensement, laquelle refusait de compter à leur actif des bandes gommées à leurs noms collées sur des bulletins du candidat officiel. Ils ne se présentaient pas au deuxième tour et déclaraient rendre la Chambre future juge du litige. Dans les douze circonscriptions où il y eut lutte, les républicains obtinrent quatre nominations et les coalisés huit. Les douze élus étaient : MM. Garrigat, Fidèle Simon, Bizot de Fonteny, députés républicains sortants, et Ganne, nouvel élu républicain ; MM. Estignard, député monarchiste sortant ; Gaudin, député bonapartiste sortant ; Joret-Desclozières, Charlemagne, de Cossé-Brissac, d'Espeuilles, nouveaux élus bonapartistes ; Baduel d'Oustrac et de Luppé, nouveaux élus monarchistes.

En résumé, sans compter les élections des colonies,

les républicains, perdant au total 38 siéges, étaient au nombre de 318. Leurs adversaires au nombre de 208, se trouvaient en minorité de 110 voix. Cette majorité de gauche, toute réduite qu'elle fût relativement à celle de la Chambre dissoute, n'en constituait pas moins un triomphe considérable pour le parti républicain, eu égard à l'énorme pression déployée par le gouvernement, aux manœuvres de la dernière heure pratiquées par plus d'un préfet et d'un maire, aux irrégularités graves signalées en maint endroit dans les formalités du vote et du dépouillement. D'ailleurs, comme le disait le *Times*, la victoire incomplète des républicains devait leur servir plus peut-être qu'un succès écrasant, « en leur prouvant la nécessité d'une modération qui ne se démente pas. »

Plusieurs élections remarquables attiraient l'attention publique : la nomination de M. Grévy à Paris à neuf mille voix d'écart ; l'échec retentissant de M. Decazes, à Libourne ; l'élection à Cambrai de M. Jules Amigues, le socialiste césarien ; le remplacement des quatre députés ultra-radicaux de Vaucluse par quatre monarchistes ; la défaite relative du bonapartisme, qui n'occupait pas plus de siéges dans la nouvelle assemblée que dans l'ancienne et dont plusieurs notabilités étaient restées sur le carreau, MM. Raoul Duval, Tristan Lambert, de Mouchy, de Maupas.

La plus forte portion des siéges gagnés par la coalition monarchique revenait aux légitimistes.

Dans tous les pays, la presse européenne gouvernementale ou opposante, à l'exception des journaux catholiques de Rome, de Bruxelles et de Berlin, à l'exception aussi des feuilles officielles espagnoles, vit dans le résultat des élections du 14 octobre, des garanties de paix extérieure, « car, écrivaient le *Diritto* et la *Gazette*

de l'Allemagne du Nord, le triomphe des ultramontains français aurait inévitablement jeté l'Europe dans de nouvelles agitations, plus périlleuses encore que celles qui retardent le règlement de la question d'Orient. »

Dans la presse française, les journaux officieux essayèrent d'abord de faire bonne contenance. Partant de ce fait que M. Gambetta avait annoncé la nomination de 400 républicains, ils le raillaient sur sa déconvenue, oubliant que, la veille du scrutin, M. de Fourtou avait télégraphié à tous les préfets que le gouvernement était certain de gagner 110 siéges. Le *Français* ne craignait pas de dire que « la nation avait entendu l'appel du maréchal de Mac-Mahon ; » il prétendait que l'élection était une « manifestation conservatrice qui irait « s'accentuant et se développant. » Le *Moniteur universel* gardait un silence prudent. L'*Assemblée nationale* ne songeait pas à contester la victoire des gauches; elle affirmait l'avoir toujours prévu ; elle ajoutait que la situation était très-grave. Le *Soleil*, qui ne cachait pas son découragement, prétendait qu'il n'avait « ni appelé, ni conseillé la crise; qu'il l'avait au contraire déplorée. » L'*Univers* se repentait, mais dans un tout autre esprit, de la part qu'il avait prise au 16 mai :

« Disons tout de suite toute notre pensée, écrivait ce journal. Cette dernière avanie électorale nous épouvante. Dût-elle passer comme tant d'autres, nous sommes désolés, pour notre part, du rôle qu'on nous y a fait jouer. Ce qui nous désole, ce n'est pas d'être à deux doigts de notre perte, nous voyons depuis longtemps que le suffrage universel nous conduit à l'abîme et nous savons que nous n'y échapperons pas. Nous ne souffrons pas de la défaite, nous souffrons de la honte. Nous avons accepté des conducteurs qui ont rougi de nous et qui ont multiplié leurs hautains et misérables désaveux. Pour rester fiers, nous n'avions qu'à

rester plus sévèrement et plus hautement dans notre vieille voie ».

L'*Union*, constatant les gains de son parti, se drapait fièrement dans son orthodoxie légitimiste :

Les résultats du scrutin, disait-elle, justifient toutes nos appréciations. Ils proclament que la politique ministérielle, suivant le mot que nous avons employé dès le lendemain du 16 mai, n'a été qu'une aventure. Le seul vaincu, c'est le parti qui, aux yeux du gouvernement, représentait l'énergie conservatrice, l'art de diriger le suffrage et de capter les faveurs des masses, c'est le parti de l'empire. Nous étions, nous, les fidèles d'une tradition gênante, les « cléricaux, » les défenseurs « des abus du passé. »

Quant aux organes de l'impérialisme, le *Pays* en tête, ils tiraient de l'événement cette seule morale que la pression officielle avait été insuffisante, puisqu'elle n'avait pas réussi, et raillaient les scrupules du ministère. « Eh bien ! s'écriait le *Pays*, l'avions-nous assez « demandé, assez réclamé, cet état de siége, qui seul « pouvait sauver la société et museler les passions « perverses ? La partie a été mal jouée. On est allé en « guerre contre un ennemi formidablement armé et « peu scrupuleux, avec un armement puéril, avec un « sabre de bois. » Et le *Pays* espérait honnêtement qu'on « recommencerait une autre fois, et bientôt, si « c'était nécessaire, mais alors avec les véritables « moyens, avec les seuls vrais, cette partie qui n'avait « donné des résultats incomplets que parce qu'elle « avait été menée avec indécision et mollesse. »

Qu'allait faire le gouvernement ? A la suite des élections du 20 février 1876, M. Buffet, battu, s'était retiré le lendemain du scrutin, conformément aux traditions parlementaires. Telle ne paraissait pas être l'intention du cabinet de Broglie-Fourtou. L'agence Havas publiait la note suivante évidemment officieuse :

C'est à tort que plusieurs journaux de Paris ont annoncé que le ministère avait offert sa démission au maréchal président de la République.

Les ministres n'ont pas songé un instant à quitter leur poste, pas plus que M. le président à se séparer d'eux.

La lutte électorale, qui a commencé le 14 octobre et qui vaut aux conservateurs la possession de 50 nouveaux siéges législatifs, se continuera le dimanche 28, pour les scrutins de ballottage, et le dimanche 4 novembre, pour les élections départementales, exactement dans les conditions où elle a été engagée. M. le ministre de l'intérieur s'en est expliqué, au nom du gouvernement, avec tous les préfets qu'il a fait appeler à Paris.

Donc le cabinet continuait provisoirement la lutte, et un bon nombre de ses partisans lui conseillaient de demeurer à son poste quels que fussent les résultats des scrutins départementaux. Quelques-uns cherchaient même à établir la théorie de la résistance à outrance. Ils se basaient sur ce fait que, par suite de l'existence de la forme républicaine, le Président, en France aussi bien qu'aux États-Unis, devait avoir une politique et la faire prévaloir en s'appuyant sur le Sénat. Ces docteurs en métaphysique constitutionnelle oubliaient l'histoire de la veille. Lors de la discussion de la Constitution, M. Laboulaye avait explicitement déclaré que les républicains consentaient par transaction « à entourer la république des garanties de la monarchie constitutionnelle, telle que nous l'avons pratiquée pendant plus de trente ans. » Et dans son projet de *grand Conseil*, déposé le 15 mars 1874, M. de Broglie lui-même avait refuté par avance la théorie de ses journaux, en écrivant :

Là encore se rencontre une règle qui appartient à l'essence même du régime parlementaire. Si l'on veut que le chef de l'État suive dans la direction qu'il imprime à la politique, *non ses penchants personnels, mais les indications*

de la majorité parlementaire, il faut restreindre la responsabilité qui lui incombe, et étendre dans la même proportion celle de ses agents ministériels.

Si vous le laissez responsable de tous les détails de la politique, la *conséquence nécessaire serait de lui laisser aussi la liberté de gouverner comme il l'entend, à ses risques et périls.* C'est ce qui nous décide à vous demander de limiter la responsabilité du président de la République à des cas très-rares.

Les ballons d'essai lancés par le cabinet ne se bornaient pas à l'émission de doctrines constitutionnelles hasardeuses. Les journaux officieux analysaient à l'envi une brochure publiée sous les auspices du gouvernement et portant pour titre : « Les budgets en Prusse de 1862 à 1866. » Le sujet de cet écrit était la lutte engagée par la monarchie prussienne contre les Chambres, lutte dans laquelle les Chambres refusaient systématiquement le budget, et les ministres passaient outre.

En attendant les résolutions définitives, le ministère, non content de se borner à l'expédition des affaires courantes, distribuait aux fonctionnaires zélés de l'avancement et des décorations, et destituait maires et juges de paix, à l'heure même où le *Moniteur*, songeant aux modifications du personnel qu'opérerait un cabinet de gauche, se lamentait sur les dangers de l'instabilité administrative.

Quant aux intentions personnelles du Maréchal, elles demeuraient absolument obscures. S'il en fallait croire certaines informations humoristiques du *Times*, ni « l'autocrate de Russie, ni le commandeur des croyants, « ni le pape, n'étaient tenus aussi à l'écart des gens « teintés de libéralisme que le président de la Répu- « blique française. Sa lecture de journaux était limitée « à deux ou trois feuilles conservatrices, le *Figaro* en « tête. Si des extraits d'autres journaux lui étaient

« communiqués, ils étaient soigneusement adaptés aux « exigences de la situation, et, comme il ne savait « aucune langue étrangère, il n'avait jamais lu un « article sincère et désintéressé dans un journal qui « ne fût pas français. Ceux qui l'environnaient lui « disaient que la soumission serait le déshonneur ; « qu'en acceptant le verdict du pays, il s'aliénerait « toute la droite, tout le faubourg Saint-Germain, « toutes les duchesses d'hier, toutes les marquises « d'aujourd'hui, toutes les comtesses de demain. Il « était invité par les uns à faire un coup d'État, par les « autres à poursuivre une seconde dissolution. »

C'étaient assurément là des craintes chimériques. Outre que la loyauté incontestable du Maréchal éloignait le soupçon de coup d'État, les légitimistes, toujours en éveil sur ce point, affirmaient que « le salut par le « bonapartisme n'était plus à l'ordre du jour, et que le « Maréchal ne cachait pas son « horreur » pour une « solution pareille. » En ce qui concernait une seconde dissolution, il fallait pour la tenter pouvoir compter sur le concours aveugle du sénat. Or, il était notoire que, sans s'expliquer catégoriquement, les membres du groupe constitutionnel, d'où dépendait la majorité sénatoriale, se montraient par leur attitude et leurs conversations peu disposés à suivre le Maréchal dans une voie sans issue légale. Au surplus, en dépit des rodomontades, l'inéluctable force des choses s'imposait à tous les esprits logiques, eussent-ils été dès l'abord passionnés partisans du 16 mai. Ceux-là comprenaient que le « jusqu'au bout » était un cri de guerre sonore ne répondant à aucune réalité honnête, et sentaient la nécessité d'un changement de politique. Le *Soleil*, journal d'Édouard Hervé, fut, dans le camp coalisé, le premier à tenir là-dessus un langage explicite. Il publia à ce sujet quelques articles qui firent sensation et dont voici les principaux passages :

Passant non à côté de la lettre, mais à côté de l'esprit de la Constitution, le maréchal, sur la foi de ses conseillers intimes, s'est dit que le 20 février le pays avait été trompé, et que c'est parce qu'il avait été trompé qu'il avait élu une majorité de gauche. Il a jugé qu'il était de son droit et de son devoir d'en appeler de l'opinion publique égarée à l'opinion publique éclairée.

Le scrutin n'a pas été conquis. La majorité du 14 octobre est moins forte que celle du 20 février. Mais elle n'en est pas moins la majorité. De quelque façon qu'on s'y prenne, il faut compter avec elle.

De quelque façon qu'on juge la volonté du pays, on doit s'y résigner. Il est le maître de ses destinées. S'il se trompe, l'avenir le lui montrera. Un jour, il changera peut-être d'opinion. Jusque-là, il faut accepter ses décisions.

Qu'y a-t-il à faire pour se ranger sans péril, sans secousse, sans trouble, sans reproche, à l'avis de la France?

Il faut rentrer complétement dans les traditions du régime parlementaire, qui est au fond de la Constitution, qui est dans l'esprit et dans la lettre de cette foi fondamentale du pays.

Il faut enfin renoncer à assimiler entièrement une république unitaire comme la république française à une république fédérative comme la république américaine, où le gouvernement exécutif trouve un double contre-poids dans l'autorité des États et dans les prérogatives du Sénat.

Persévérer dans les pratiques du gouvernement personnel, au lieu de rentrer dans les voies du gouvernement constitutionnel, c'est marcher de gaieté de cœur à un choc inévitable et terrible.

Le maréchal président a usé de son droit de dissolution, qui est l'une de ses principales prérogatives. Il lui reste à user de son droit de changer et de choisir ses ministres, ce qui est encore l'une de ses attributions les plus hautes. Où devra-t-il les prendre? sur quels bancs du Sénat et de la Chambre devra-t-il les aller chercher? C'est ce que nous n'avons pas à lui indiquer.

Ce nouveau ministère garderait-il longtemps la majorité? C'est ce dont il n'y a pas à se préoccuper outre mesure. Tant qu'il l'aurait, il gouvernerait. Quand il la perdrait, on le remplacerait. Après un second, s'il le faut, il y en aurait un troisième, puis un quatrième.

Mieux vaut l'instabilité des cabinets que l'instabilité des présidents.

Nous croyons toujours fermement à l'avenir de la monarchie constitutionnelle. Mais nous y croyons, parce que nous pensons que la France y reviendra d'elle-même. C'est d'un mouvement de l'opinion publique et non de la lutte des partis et surtout du conflit des pouvoirs que nous attendons la réalisation de nos vœux et de nos espérances.

Aujourd'hui le pays est visiblement pour la République. Nous nous croirions coupable envers lui de nous associer à une politique de résistance opiniâtre aux manifestations légales de son opinion actuelle. Nous ne savons pas lui tourner le dos, nous ne savons pas agir contre sa volonté.

Que la majorité du pays ait tort ou raison, il est certain qu'elle veut la République. On doit la lui donner, et la lui donner sans subterfuge.

Après tout, c'est une expérience à tenter, mais on ne pourra dire qu'elle a été tentée que lorsqu'elle aura été réelle, sincère, complète [1].

Le *Moniteur universel*, oubliant les articles qu'il publiait depuis quatre mois sur la prépondérance de la personnalité présidentielle, appuyait timidement le *Soleil*:

« Jamais, disait-il, M. le maréchal de Mac-Mahon n'a dit un mot qui permît de lui attribuer l'intention de se substituer à l'ensemble de la représentation nationale; il s'est borné, placé qu'il était entre deux majorités contradictoires, à prendre momentanément parti pour l'une d'elles, après avoir cédé longtemps à l'autre, et à mettre ensuite le pays, par la voie légale, en mesure de dire vers laquelle des deux se portent ses préférences.

En vain parle-t-on d'engagements spéciaux. Un chef d'État a droit au concours de ses fonctionnaires par la seule autorité du devoir et de la discipline. On peut souhaiter que le ministère qui succéderait au cabinet actuel procède au remaniement des administrations politiques avec prudence et honnêteté; le président, par sa situation et

1. *Soleil* du 24 et du 30 octobre.

son caractère, reste nécessairement au-dessus de ces incidents. D'ailleurs un assez grand nombre de préfets, dans le but très-louable d'aplanir une des difficultés de la situation, ont spontanément adressé leur démission conditionnelle.

Et reprenant pour son compte l'un des termes du dilemme qui dans la bouche de M. Gambetta avait paru assez injurieux pour justifier des poursuites correctionnelles, le *Moniteur universel* ajoutait :

Que le ministère du 16 mai fasse donc place à un autre, à un autre qui soit l'expression exacte du verdict électoral du 14 octobre et tout sera dit. Le Maréchal reprendra paisiblement sa place à la tête de nos institutions. Le suffrage universel ayant arbitré, comme on dit, le conflit qui existait entre les grands pouvoirs publics, *il n'y a plus qu'à se soumettre à sa sentence*,

Mais à côté des officieux conciliants se voyaient les officieux intraitables. Le journal de Mgr Dupanloup, l'organe de M. de Broglie ne démordaient pas de cette idée que le Maréchal résisterait envers et contre tout, sans cependant indiquer les procédés par lesquels s'effectuerait la résistance.

On annonce effrontément, s'écriait la *Défense* que le Maréchal oublie les promesses faites aux fonctionnaires qui ont agi en sa faveur, par ses ordres et sous la formelle garantie de sa parole. On raconte qu'un ministère (où pour mieux narguer le Maréchal, reparaîtrait M. de Marcère) obtiendrait le sacrifice de la moitié des préfets, sans compter les sous-préfets. De sorte que le Maréchal trahirait la bonne moitié des gens qui ont le droit de compter sur sa parole.

Ce serait mal connaître M. le Maréchal de Mac-Mahon, écrivait le *Français*, que de le supposer oublieux des engagements qu'il a pris devant le pays. Il peut entrer dans les calculs de nos adversaires de faire croire que M. le président de la République pourrait sacrifier les fonctionnaires

du 16 mai et se faire l'instrument de ce même radicalisme qu'il a condamné alors; les conservateurs peuvent compter que M. le maréchal de Mac-Mahon tiendra toutes ses promesses.

Ce fut au milieu de ces incertitudes qu'eurent lieu, le 4 novembre, les scrutins pour le renouvellement partiel des conseils généraux. Sur 1346 élections, les républicains gagnaient 113 siéges, et voyaient la majorité se déplacer à leur profit dans 14 départements. Il y avait 77 ballottages. Le fait saisissant de la journée était la défaite de M. de Broglie, battu par un concurrent bonapartiste dans son propre canton, dans le canton qui portait son nom. Le département de l'Eure avait écarté du conseil général ses deux sénateurs élus, MM. de Broglie et La Roncière le Noury. L'amiral bonapartiste était remplacé par M. Corbeau, ancien adjoint au maire d'Évreux, révoqué deux mois auparavant pour une allocution des plus modérées qu'il avait adressée au maréchal de Mac-Mahon lors du voyage de ce dernier en Normandie.

On avait espéré que ces résultats électoraux pourraient amener une détente dans les dispositions du gouvernement. Il n'en fut rien. Les journaux officieux, entre lesquels régnait toujours la plus parfaite contradiction, continuaient à prédire les uns la conciliation, les autres la résistance. Ceux-ci étaient les mieux renseignés. Le Maréchal semblait décidé à ne céder en rien. Il en avait, au dire des organes de droite donné l'assurance à quatre délégués de la nouvelle minorité législative qui étaient allés l'engager à « résister aux entreprises de la révolution. » Tout au plus eût-il consenti à faire une concession de pure forme (la seule compatible avec son honneur, assurait le *Français*), en remplaçant les ministres du 16 mai par d'autres noms de même nuance, quoique un peu moins signifi-

catifs. Il fut un moment question d'un ministère Pouyer-Quertier. Cette combinaison bâtarde mourut avant de naître. Elle n'eût satisfait ni la gauche, qui l'aurait jugé illusoire, ni les membres ardents de la droite, qui y voyaient un acte de faiblesse. « Le Maréchal aurait « trop beau jeu, s'écriait Paul de Cassagnac dans le « *Pays*, en jetant son ministère à l'eau pour se dégager « vis-à-vis de nous. Le 16 mai ne peut plus fuir ; il « importe qu'il accepte le combat, qu'il s'explique et « qu'il se défende. On nous y a mis sans nous consul-« ter. On nous gardera, de gré ou de force ; et, ou nous « resterons debout avec le Maréchal, ou il tombera « avec nous. Quant à le laisser debout, tandis que nous « serions à terre, jamais de la vie ! quoi qu'on dise, « quoi qu'on fasse, le dilemme demeurera toujours le « même : — « Démettez-vous ou battez-vous ! Mais « finissons-en. »

Les ministres devaient être, on le conçoit fort fatigués d'une situation qui, suivant l'expression du *Moniteur* consistait à « être gardés faute de mieux. » Ils se déclaraient prêts, au gré du Maréchal, ou à affronter la chambre pour y plaider la cause des doctrines et des fonctionnaires du 16 mai, ou à se retirer ; mais ils désiraient un dénoûment. Leur démission éventuelle avait été remise entre les mains du Président, quoique non publiée à l'officiel. M. Decazes qui, à en croire le *Times*, admettait seul dans tout le cabinet la nécessité d'un revirement politique complet, exprimait formellement sa volonté de ne conserver le portefeuille des affaires étrangères que jusqu'à son remplacement prochain. Toutefois, devant l'impossibilité de former un ministère quelconque, il fallut après maintes tergiversations aborder la session parlementaire sans avoir pris de décision définitive, le cabinet restant provisoirement aux affaires. C'est ce qu'annonça le 6 novembre une note du *Journal Officiel* ainsi conçue :

Sur la demande qui leur en a été faite par M. le Président de la République, les ministres ont retiré les démissions qu'ils avaient eu l'honneur de déposer entre ses mains. Ils ont d'ailleurs insisté pour qu'il fût bien entendu qu'en conservant leurs fonctions, ils ne préjugeaient en rien les résolutions ultérieures du chef de l'État.

NOVEMBRE 1877

Rentrée des Chambres; Attitude du centre droit sénatorial. Proposition d'enquête déposée à la Chambre des députés sur les agissements électoraux du Cabinet de Broglie-Fourtou ; Discussion de ce projet : MM. Léon Renault, de Fourtou, Jules Ferry, de Broglie, Gambetta ; Adoption. Interpellation au Sénat sur l'attitude du gouvernement devant la commission d'enquête ; Ordre du jour voté par toutes les droites, y compris le centre droit. Réponse de la Chambre. — Élections de sénateurs inamovibles. — Ministère d'affaires du 23 novembre. La Chambre déclare qu'elle n'aura aucun rapport avec ce cabinet. — L'enquête sur les souffrances de l'Industrie au Sénat. — Vérification des pouvoirs à la Chambre.

Le parlement se réunit le 7 novembre. Immédiatement la Chambre des députés s'occupa de se constituer au plus vite en validant les élections non contestées. Dès les deux premières séances un grand nombre de députés de gauche furent admis, ainsi que quelques députés de droite dans l'élection desquelles la candidature officielle ne s'était pas nettement accusée par l'usage des affiches blanches; telles étaient les élections de l'amiral Touchard, de MM. Janvier de la Motte, Durfort de Civrac, etc. Quant aux élections où ces affiches avaient été employées, la Chambre décida que sans trancher la question de principe, sans les vouloir toutes rejeter en bloc, elle en renverrait l'examen jusqu'après la discussion qui ne pouvait manquer de s'élever sur les pratiques électorales du cabinet. Cette mesure souleva les récriminations de la droite. M. Paul de Cassagnac fit valoir contre elles ce singulier argument que le patronage gouvernemental avait fait plus

de mal que de bien à beaucoup de candidatures et que lui-même ne l'avait accepté que pour ne pas déprécier l'institution. La minorité voulut d'abord, en guise de protestation, imiter la manœuvre des « obstructionnistes » irlandais et demander un scrutin pour chaque élection, fût-elle incontestée ; ce qui faisait durer plus de vingt minutes les formalités d'une validation et retardait considérablement les travaux de l'Assemblée. Mais les droites renoncèrent bientôt à cette tactique puérile.

Le cabinet, n'ignorant pas qu'il devait compter sur l'hostilité de la Chambre des députés, cherchait un appui dans le Sénat. Voici quelle était d'abord son intention : Un sénateur ami aurait demandé des explications sur la crise ; le duc de Broglie devait saisir cette occasion d'exposer et de défendre la conduite du gouvernement ; après quoi un ordre du jour aurait clos l'incident en exprimant la confiance de l'Assemblée dans *le maréchal* et dans ses ministres. Ce plan échoua par le refus de concours du duc d'Audiffret-Pasquier, qui, lorsqu'on lui fit connaître le dessein des ministériels, déclara qu'il ne mettrait point aux voix un ordre du jour manifestement inconstitutionnel. Donner un vote de confiance au maréchal, c'était méconnaître son irresponsabilité.

Le duc de Broglie avait fait joindre le maréchal à ses ministres afin que ces derniers profitassent des égards dont le Sénat s'attachait à entourer le président de la République ; un vote de confiance accordé aux seuls ministres se présentait dans de tout autres conditions et la majorité devenait douteuse. L'adhésion de la droite légitimiste et des bonapartistes était acquise. Mais comment voteraient le centre droit et ce petit groupe d'une vingtaine de sénateurs qui s'étaient baptisés du nom de « constitutionnels » et qui faisait en se déplaçant la majorité dans la haute Chambre.

Par un étrange effet des conditions du régime parlementaire, la question de guerre ou de paix entre les pouvoirs publics était remise aux mains d'une poignée d'hommes connus pour leur timidité et leur indécision.

On soumit à l'appréciation de ce petit groupe un ordre du jour formulé par la droite, lequel « approuvait la politique *du gouvernement* depuis le 16 mai, » sans oser faire de distinction entre le cabinet et le maréchal. Les notabilités du centre droit et des « constitutionnels» MM. Bocher, Lambert Sainte-Croix, d'Audiffret-Pasquier, etc., n'approuvèrent ni cette rédaction ni même aucun ordre du jour, quelque vague qu'il fût, en faveur du ministère de Broglie-Fourtou. M. Béraldi, l'un des membres les plus calmes et les plus considérés de la majorité, s'éleva avec une véritable véhémence contre la prétention des ministres d'entraîner le Sénat à leur suite dans une lutte contre la Chambre. « Quant à moi, ajoutait M. Béraldi, si le Sénat se compromettait par un vote tel que le duc de Broglie nous le demande, je n'oserais me représenter dans mon département; les pierres mêmes se soulèveraient contre moi ! » Cette déclaration était décisive. Le projet d'interpellation fut abandonné.

Toutefois, la réunion jugea nécessaire de faire connaître au maréchal le point sur lequel elle était d'accord : à savoir qu'elle lui maintenait unanimement sa confiance, et qu'en dehors des dissentiments sur la question ministérielle, les groupes de droite étaient tous résolus à conserver au maréchal sa haute situation. Le centre droit, après le refus de concours signifié au ministère associa le soir même à une démarche des droites sénatoriales auprès du président de la République, destinée à lui porter une assurance de dévouement à « la politique conservatrice. »

Le 10 novembre, la Chambre ayant validé plus de la

moitié de ses membres se déclara constituée. Elle procéda à l'élection de son Bureau, et, pour bien marquer qu'elle considérait la Chambre de 1877 comme la continuation de la Chambre de 1876, elle renomma l'ancien Bureau tout entier y compris M. Durfort de Civrac, vice-président appartenant à la droite légitimiste.

La lutte ne pouvait tarder à commencer entre le ministère et la Chambre. Mais le cabinet, n'ayant pu engager l'action au Sénat, comme il l'eut souhaité, se tenait sur la défensive et désirait se laisser attaquer. Les ministres n'avaient fait à la Chambre que quelques courtes apparitions et y avaient gardé une attitude passive. La gauche se voyait donc forcée d'ouvrir le feu. Le 10 novembre, après le dépôt effectué par M. Leblond d'une proposition de modification du règlement ayant pour but de prévenir le retour des scènes tumultueuses dont la précédente Assemblée avait été le théâtre[1], M. Albert Grévy monta à la tribune et déposa le projet de résolution que voici :

Considérant que les moyens mis en œuvre pour essayer de dénaturer l'expression de la volonté nationale, indépendamment de l'effet qu'ils peuvent avoir sur la validité des élections au profit desquelles ils ont été employés, sont de nature à engager, à des titres divers, et sous diverses formes, la responsabilité de leurs auteurs, quels

1. La modification au règlement qui fut votée d'urgence quelques jours plus tard consistait essentiellement en ceci : la censure serait prononcée contre tout député qui aurait adressé à un ou plusieurs de ses collègues ou à un membre du gouvernement des injures, provocations ou menaces.

La censure avec exclusion temporaire du lieu des séances serait prononcée contre tout membre :

Qui aurait résisté à la censure simple;

Qui aurait, en séance publique, fait appel à la violence, provoqué à la guerre civile ou à la violation des lois constitutionnelles;

Qui se serait rendu coupable d'outrages envers l'Assemblée ou une partie de l'Assemblée, ou envers son président; Envers le président de la république, le Sénat ou le gouvernement.

qu'ils soient; et qu'il importe, pour que les responsabilités se dégagent et deviennent effectives, que tous les faits délictueux ou criminels soient recueillis et présentés dans un tableau d'ensemble qui permette à la Chambre de formuler avec précision les résolutions qu'elle croira devoir prendre pour en assurer la répression et en prévenir le retour.

Considérant que le devoir, pour la Chambre des députés, de veiller au respect et à la défense du suffrage universel, est d'autant plus étroit que ceux qui ont prétendu vouloir le consulter, n'ayant pu dénaturer son verdict, affectent aujourd'hui de n'en tenir aucun compte et se mettent à l'état de rébellion contre la souveraineté nationale.

La Chambre adopte la résolution suivante :

Une commission de 33 membres, nommée dans les bureaux, sera chargée de faire une enquête parlementaire sur les actes qui, depuis le 16 mai, ont eu pour objet d'exercer sur les élections une pression illégale. Elle déposera le plus tôt possible un rapport dans lequel, après avoir constaté tous les faits de nature à engager, n'importe à quel titre, la responsabilité de leurs auteurs, quels qu'ils soient, elle proposera à la Chambre les résolutions que ces faits lui paraîtront comporter.

Cette proposition, secrètement élaborée par un « comité d'action » de dix-huit membres que les gauches avaient nommé pour maintenir une étroite discipline dans le parti républicain, produisit, en éclatant inopinément au grand jour, une première impression d'étonnement et de désarroi dans le camp gouvernemental. Assurément ce projet répondait aux préoccupations régnantes de la Chambre et de l'opinion.. Pourtant, si l'on veut bien considérer que la Chambre, en procédant par voie de *résolution,* ne pouvait donner aux commissaires-enquêteurs que des attributions assez limitées, qu'une loi eût été nécessaire pour rendre obligatoire la comparution des témoins et la participation des fonctionnaires aux travaux de l'enquête et que par conséquent cette enquête pouvait n'aboutir qu'à des

résultats pratiques assez minces, tout en risquant d'éveiller dans le parti dit constitutionnel du Sénat une foule de susceptibilités, — on trouvera, peut-être, comme nous, que les avantages de cette mesure n'en compensaient point les inconvénients. Un simple vote de défiance, tout platonique qu'il dût être, aurait constitué un acte d'hostilité plus régulier et n'eût point exposé la Chambre aux obstacles et aux embarras que renfermait en germe le projet de M. Albert Grévy.

L'urgence fut votée à l'unanimité, et la proposition examinée immédiatement dans les bureaux, où il fut parfaitement expliqué que la proposition visait les ministres, et non M. le président de la République; néanmoins le maréchal de Mac-Mahon, « en présence des accusations violentes dont les ministres venaient d'être l'objet à la Chambre et qui s'appliquaient au gouvernement tout entier » pria les ministres de reprendre leurs démissions et de demeurer à leur poste[1].

La discussion de la proposition Albert Grévy, qui était en réalité un débat général sur la politique du cabinet, commença le 13 novembre et se continua dans les séances du 14 et du 15. Nous devons donner ici une analyse détaillée de ces ardents débats[2]. M. Baragnon prit le premier la parole pour contester la légalité de l'enquête proposée :

Une loi, dit M. Baragnon, une loi seule peut faire ce que vous voulez faire par une simple résolution, qui n'est qu'une vaine tentative d'intimidation contre les fonctionnaires, contre les conservateurs qui ont été, dans le pays, presque aussi nombreux que vos électeurs.

1. Note *Havas*.

2. Comme pour les discussions précédentes, en résumant aussi fidèlement que possible les discours importants, nous nous abstiendrons de mentionner les applaudissements, les interruptions, les incidents plus ou moins violents auxquels ces harangues donnèrent lieu.

Sans doute, les Assemblées ordonnent des enquêtes, mais comme moyen d'instruction sur une affaire spéciale, sur une élection déterminée. Mais, dans votre enquête à vous, ce que vous cherchez, c'est à mettre la main sur l'administration du pays; c'est à usurper à la fois les fonctions du pouvoir exécutif et les attributions du Sénat.

Vous n'êtes pas une Assemblée unique. Vous ne pouvez faire de loi, et, sous la forme de résolution, vous ne pouvez imposer votre volonté à personne qu'à vous-mêmes. La Convention était souveraine, cette Chambre ne l'est pas. Le plus modeste des gardes champêtres ne serait pas tenu d'obéir à votre résolution. Quand un huissier se présente à nous, au nom de la loi, nos portes s'ouvrent, car ce modeste fonctionnaire a un caractère sacré: vos commissaires ne l'auraient pas. Non, vos commissaires ne seront rien, et moi, usant de mon droit, j'invite mes concitoyens à vous désobéir.

M. Léon Renault, soutint, au nom des gauches, la parfaite légalité de la proposition; puis il entra dans le cœur du débat en exposant en termes modérés mais très-nets, les griefs électoraux et politiques que le parti républicain avait à faire valoir contre les ministres :

Je viens défendre, dit-il, une œuvre qui n'est ni révolutionnaire, ni puérile.

Le mode de procéder que nous soumettons à votre examen est-il régulier? C'est cette question de procédure qui a été soulevée par les observations que vous avez entendues et qui a rempli presque entièrement le discours de M. Baragnon. Si l'honorable M. Baragnon veut se reporter par la pensée au régime de la Restauration, s'il veut examiner ce qui s'est passé en 1828, il apprendra qu'à la suite de la chute du ministère Villèle, sur la proposition de plusieurs de ses membres, la Chambre des députés nomma une commission d'enquête chargée de réunir tous les éléments qui lui étaient nécessaires pour pouvoir apprécier s'il y avait, ou non, lieu d'introduire contre le ministère Villèle une procédure d'accusation. Personne n'a jamais imaginé de prétendre que cette Chambre sortait des limites de ses attributions. L'origine de ce droit de nommer des commissions

d'enquête parlementaire est, d'une part, dans le droit de mettre en accusation les ministres; d'autre part, dans le droit qu'a la Chambre d'apprécier les conditions dans lesquelles se sont faites les élections qu'elle a à valider ou à invalider.

Si vous voulez vous reporter au régime de Juillet, vous verrez en 1831, en 1835, à la suite d'incidents graves qui s'étaient produits dans la comptabilité publique ou sous le coup de préoccupations se rattachant à l'établissement d'un régime fiscal nouveau, le Parlement procéder à la nomination de commissions d'enquête pouvant se rendre dans toutes les parties du territoire, recueillir tous les renseignements nécessaires, appeler de toutes parts la lumière et les indications.

L'Assemblée nationale a procédé à la nomination de très-nombreuses commissions d'enquête. Vous dites qu'elle n'a pu les nommer que parce qu'elle était souveraine. Voyez dans quelle forme elle a statué. Est-ce sous forme de loi ? Non; c'est purement et simplement sous forme de résolution. Il y a dans les précédents empruntés à l'existence de l'Assemblée nationale une distinction sur laquelle je me permettrai d'appeler votre attention au point de vue de la question de procédure que je discute. Lorsqu'il s'est agi de nommer la commission des marchés, cette Assemblée a statué par une loi. Pourquoi ? Parce qu'il y avait une disposition dans sa résolution qui frappait d'une prescription spéciale ceux qui, dans des délais déterminés, ne viendraient pas apporter leurs contrats à la commission.

Mais cette question de procédure, sur laquelle je n'ai insisté que parce qu'elle a pris tout à l'heure un rôle principal dans les observations qui nous ont été présentées, elle n'est qu'accessoire dans le débat qui s'ouvre.

Je dois vous donner les raisons prises dans le fond même des choses qui m'ont déterminé à signer le projet de résolution qui a été déposé sur le bureau de l'Assemblée.

La première de ces raisons est celle-ci : il ne faut pas que le pays voie se reculer indéfiniment l'heure de la justice et de la réparation.

Il y avait une autre raison, et celle-là j'estime que vous auriez mauvaise grâce à me reprocher d'y avoir été sensible. Je suis de ceux qui pensent que, malgré tout ce que la candidature officielle a pu faire pour troubler, pour

altérer la signification véritable de la manifestation électorale à laquelle le pays avait été convié, il y a cependant des candidatures officielles qui, quels qu'aient été les abus qui se sont produits à leur occasion, ont été cependant l'expression sincère de la volonté du suffrage universel.

Que fera, Messieurs, cette commission d'enquête?

Au fur et à mesure que des rapports électoraux seront apportés devant la Chambre, au fur et à mesure que des validations ou des invalidations auront été prononcées, si les faits relevés par les rapports, paraissent engager des responsabilités, les dossiers des élections jugées par la Chambre seront remis à la commission d'enquête. Cette commission d'enquête viendra ensuite proposer à la Chambre toutes les résolutions qu'elle peut prendre dans la limite de ses pouvoirs, ou provoquer en vertu de son droit.

A quoi aurait-il servi d'interpeller le cabinet sur la politique électorale qu'il a suivie depuis le jour où la dissolution a été prononcée. Pourrait-on trouver une formule d'ordre du jour plus pressante, plus énergique, plus décisive au point de vue parlementaire, que la formule qui a été adoptée et votée le 19 juin dernier?

Dans ces conditions, Messieurs, la Chambre ne pouvait procéder que par voie de résolution, car elle n'avait pas en face d'elle un cabinet réellement parlementaire. Elle avait un certain nombre de personnes politiques qu'il ne dépend pas d'elle de remplacer, mais avec lesquelles il dépend d'elle de ne pas avoir les relations et les rapports qu'un Parlement qui se respecte a d'ordinaire avec les représentants réguliers du pouvoir exécutif.

Messieurs, ce qui fait la gravité de la situation actuelle, c'est qu'il y a un conflit qui a été légalement engagé, et qui menace aujourd'hui de ne plus pouvoir se dénouer dans des conditions simples, légales et régulières.

Et en effet, Messieurs, le 16 mai, le maréchal de Mac-Mahon a fait un acte légal en modifiant la composition de son cabinet. Son nouveau cabinet a fait un acte légal en provoquant la dissolution de la Chambre des députés. Je dis légal, je ne dis rien de plus. Eh bien! quelle était la solution des graves difficultés nées de l'acte du 16 mai, de la dissolution du 23 juin? La solution du conflit engagé dans ces conditions était très-simple; la Constitution l'in-

diquait dans les termes les plus précis. Il y avait division entre trois parties des pouvoirs publics dont aucune n'est souveraine, il fallait aller devant le souverain. Tenez, je vais emprunter à un illustre mort son opinion sur cette question constitutionnelle, et lorsque j'aurai cité son nom devant M. le duc de Broglie et devant ses collègues, je serai fort étonné s'ils contestent l'autorité de celui que je vais nommer.

Voici, Messieurs, en quels termes s'exprimait M. Prévost-Paradol dans la *France nouvelle :*

« Il est indispensable, disait M. Prévost-Paradol, qu'en cas de dissentiment entre les pouvoirs publics, le dernier mot reste à l'un d'eux. Si c'est au pouvoir exécutif que ce dernier mot doit rester, l'Assemblée populaire n'est plus qu'un corps consultatif, et le despotisme est alors constitué sous sa forme la plus abjecte, puisque, au lieu d'une obéissance silencieuse et tranquille, les hommes sont réunis et consultés en apparence pour en arriver à obéir toujours à un seul, — genre d'obéissance plus compliqué, plus solennel, plus réfléchi et par conséquent plus avilissant que la pure servitude. »

Je n'ai qu'à me référer à ce qui s'est produit et dans cette Chambre et devant le Sénat, lorsque le ministère a soulevé la question de dissolution; est-ce que le ministère est venu dire comme aujourd'hui : il y a trois pouvoirs dans l'État; quand deux sont d'accord, eh bien, ils sont les maîtres, c'est une question de numération!

S'ils avaient dit cela, comment aurait répondu le Sénat? Il aurait répondu : Mais alors à quoi bon dissoudre!

Lorsqu'il est venu nous lire la déclaration qui annonçait la démarche faite par le président du conseil auprès du Sénat pour obtenir la dissolution de la Chambre des députés, M. le ministre de l'intérieur, dans cette déclaration, a écrit ceci : « Quand un désaccord de cette nature » — et il venait d'expliquer quel était, selon lui, le désaccord entre le Parlement et le pouvoir exécutif, — « quand un désaccord de cette nature éclate entre les pouvoirs publics, la Constitution a prévu le moyen d'y mettre un terme : c'est le recours au jugement du pays par la dissolution de la Chambre des députés. »

Ce n'est pas tout : au cours de la discussion qui a suivi ces déclarations et ce message, l'honorable M. Pâris, mi-

nistre des travaux publics, n'a-t-il pas dit à cette tribune :

« Le jugement du conflit est soumis au Sénat d'abord, et, après que le Sénat se sera prononcé, ce sera la France, le juge suprême, qui parlera. »

Ainsi, Messieurs, vous le voyez, tout permettait d'espérer, quand le conflit regrettable né du 16 mai et de la dissolution s'est engagé, que les choses se termineraient d'une façon légale, par la victoire ou la défaite d'un cabinet. Eh bien, est ce qu'il en est ainsi ? Est-ce que la solution légale ne se dérobe pas à nous ?

Les ministres, Messieurs, sont tombés dans une erreur dont les conséquences se sont manifestées dans chacun des jours qui se sont succédé depuis qu'ils ont pris possession du pouvoir : ils se sont imaginé qu'on pouvait violenter le suffrage universel.

Eh bien, Messieurs, les ministres se sont trompés de temps et de régime. Lorsque l'empire s'est établi, le suffrage universel était encore enfant et il était aisé de lui faire illusion en lui parlant de démocratie. En 1863, il l'était moins. En 1869, il ne l'était presque plus. En 1870, quand le malheur est venu, le malheur, cette grande éducation des individus et des nations, le suffrage universel en France, a pris cette résolution dont il ne s'est jamais départi, de ne plus abdiquer.

En 1871, c'est vous-mêmes qui le dites à chaque instant, et Dieu sait si vous y insistez, il y a eu un gouvernement qui, exalté par les ardeurs d'une patriotique défense, a cru de son devoir d'agir sur l'opinion publique pour l'entraîner dans ses vues et ses opinions sur l'intérêt du pays. Eh bien, le suffrage universel n'a tenu aucun compte de ces vues et de ces opinions; il voulait la paix et il voulait un gouvernement régulier et modéré, il l'a dit formellement.

On s'est trompé, Messieurs, de très-bonne foi, sur ce que le suffrage universel avait exactement voulu. On a imaginé que c'était la restauration de la monarchie héréditaire, et, à l'instant même, le suffrage universel, dans les élections du mois de juillet 1871, s'est corrigé en quelque sorte lui-même ; par ses nouveaux choix, il a rectifié l'opinion qu'on se faisait de sa volonté. Et, depuis le mois de juillet 1871, vous avez vu, dans toutes les grandes consultations électorales, le suffrage universel suivre la même voie et répéter de toutes façons et à chaque élection que ce qu'il vou-

lait ce n'était ni la révolution, ni le désordre, ni ce qu'on appelle à chaque instant du nom du radicalisme, que ce qu'il voulait c'était une république modérée, conciliante.

Voilà, Messieurs, ce que les ministres n'ont pas voulu voir. Et alors comment ont-ils procédé? Ils ont commencé par la révocation d'une quantité énorme de préfets, de sous-préfets, de secrétaires généraux. On a assisté à ce spectacle singulier de voir se promener à travers tous nos départements des fonctionnaires de la République prêchant ouvertement, non pas le renversement des institutions républicaines, mais la nomination de députés qui professaient de la façon la plus nette et la plus positive l'aversion, l'horreur des institutions républicaines. Et on a exclu, chassé une foule de fonctionnaires absolument étrangers à la politique, qui s'imaginaient qu'ils ne seraient jamais exposés à être touchés par aucun de ses coups, ni appelés à aucune de ses faveurs.

Quand j'indique les mesures auxquelles on a eu recours, il est bien entendu que j'excepte Paris. Il y a longtemps que Paul-Louis Courier a dit avec beaucoup d'esprit: « Il n'y a de lois qu'à Paris. »

On a ouvert, dis-je, dans tous les services publics, dans le service des ponts et chaussées, dans les services rattachés à l'instruction publique, au ministère des finances, des enquêtes sur l'opinion des fonctionnaires.

M. Pâris, ministre des travaux publics. — C'est parfaitement inexact pour les ponts et chaussées.

M. Léon Renault. — M. le ministre des travaux publics a été le seul à opposer une dénégation. Le *Journal officiel* est rempli de révocations et de déplacements de juges de paix, et j'avoue que si M. le ministre de la justice vient dire à cette tribune que pas un de ces changements n'a été déterminé par des considérations politiques, réclamé par un candidat agréable, ou indiqué par un préfet ou un sous-préfet, j'éprouverai la plus grande stupéfaction que j'aie eue dans ma vie.

Je n'ai pas le dénombrement de tous les maires qui ont été révoqués ou suspendus, mais il y en a bien peu, dans les circonscriptions où on croyait la victoire possible, auxquels on n'ait pas fait payer l'indépendance par la révocation. Il y a eu là des actes inexcusables. Que penser de la révocation du vice-président du Sénat, M. le comte

Rampon? Il a été destitué, savez-vous pourquoi? Le préfet de l'Ardèche le lui a indiqué dans une lettre. Il lui a dit qu'il ne contestait pas la façon admirable dont il administrait sa commune; mais que, par les opinions qu'il émettait et les relations qu'il avait, il était facile de voir qu'il était favorable à la réélection des 363, et qu'en conséquence l'administration avait le devoir de le frapper, lui l'élu du suffrage universel, l'élu du Sénat, qui en a fait son vice-président.

Est-ce que j'exagère quand je dis qu'on a employé la calomnie comme un instrument principal de gouvernement pour arriver à fausser la sincérité du suffrage universel? Comment! il y avait une publication officielle qui s'appelait le *Bulletin des Communes*. Je n'extrairai de ce *Bulletin des Communes* que ce passage que vous avez vu partout, qui a été placardé sur tous les murs de toutes les communes de France :

« Les partisans de la Commune, les complices des incendiaires et des scélérats de 1871, que le maréchal a vaincus et écrasés dans les rues de Paris, n'étaient pas à cette grande fête militaire (la revue). « On n'y voyait non plus aucun des 363 anciens députés radicaux qui ont pour programme de désorganiser et de supprimer l'armée... »

Voilà, Messieurs, ce que j'appelais la campagne des calomnies dirigées contre les candidats républicains. Elle a été organisée partout. C'est aux frais du Trésor public qu'on a répandu d'innombrables publications destinées à faire pénétrer partout de fausses interprétations de ce qu'avaient été la pensée, le but et les actes de l'ancienne Chambre des députés.

Par contre, Messieurs, on interdisait tous les journaux républicains, on leur retirait le droit de colportage, le droit de vente sur la voie publique; en même temps qu'on prodiguait les permissions de colportage à tous ceux qui servaient la politique gouvernementale.

S'est-on contenté d'user des seuls moyens administratifs? Non. On a fait des procès de presse comme jamais on n'en avait fait sous aucun régime. Les ministres ont imaginé, s'appuyant sans doute sur des dispositions empruntées aux lois de la Chine, de déférer à la justice, comme ayant le caractère d'offenses au chef de l'État, ce qui n'était que de simples critiques portant sur les choix du pré-

sident. Ils ont fait poursuivre tous les journaux, mêmes les plus modérés, surtout les plus modérés.

Notre législation isole absolument l'Église de la politique. Cependant il est certain que, dans la dernière lutte électorale, il y a eu une intervention manifeste, déclarée de l'Église.

Il s'est produit, au cours de la lutte électorale, un fait que je regarde, en ce qui me concerne, comme infiniment plus grave : M. le président de la République a été tiré par les ministres de la situation qui lui était faite par les lois.

Qu'ont fait les ministres ? Ils ont fait de M. le maréchal de Mac-Mahon, — et je demande pardon à la Chambre d'employer cette expression, je n'y attache aucun sens qui s'écarte du respect, — une sorte de protecteur, de patron de toutes les candidatures qu'ils voulaient faire réussir dans les divers arrondissements.

Ils ont amené M. le maréchal de Mac-Mahon à intervenir par des voyages, par des recommandations, par des manifestes adressés au pays; ils l'ont amené à descendre dans la lutte, dans l'arène des partis.

Ils ont été plus loin. Au dernier moment, ils ont imaginé, dans chaque circonscription, de faire présenter un candidat auquel ils ont donné la qualification de candidat du gouvernement du maréchal de Mac-Mahon, et ils ont affiché le nom de ce candidat sur du papier blanc, comme si c'était un acte officiel.

Est-ce que vous croyez que la situation où vous avez amené le maréchal de Mac-Mahon aujourd'hui est une situation meilleure pour lui, meilleure pour le pays, que celle qu'il avait à la veille du 16 mai ou au moment de la dissolution ? Est-ce que vous vous figurez qu'après avoir appelé le maréchal de Mac-Mahon, par une belle expression, un soldat légal, vous lui avez rendu service en lui créant une situation telle qu'il semble que les voies légales se dérobent sous ses pas ?

Et le Sénat, vous vous êtes adressés à lui dans les formes que je rappelais tout à l'heure; vous avez dit au Sénat : Vous n'avez pas compétence pour connaître du grand conflit qui a éclaté entre le président de la République et la Chambre des députés; laissez-nous porter le conflit devant le souverain, devant le juge après lequel il ne peut y avoir d'appel ni de pourvoi. C'était là le caractère que M. Pàris

reconnaissait lui-même à la sentence qui serait rendue par la France.

Depuis lors, quel a été le langage tenu par le gouvernement à l'égard du Sénat? Il a montré au pays, et dans le *Bulletin des Communes*, et dans les messages contre-signés par les ministres, dont ils ont par conséquent toute la responsabilité, il a, dis-je, montré au pays le Sénat comme pouvant être l'instrument d'une seconde dissolution.

Une seconde dissolution! mais avez-vous bien calculé qu'une seconde dissolution, c'est le renversement de toutes les garanties que la Constitution a données à la France pour la rendre bien certaine que l'on ne pourrait jamais lui enlever le droit de disposer d'elle-même?

Le cabinet ne s'est pas contenté d'assigner, sans autorisation et sans droit, un pareil rôle au Sénat, dans les desseins qu'il laissait prévoir pour le cas où la nation manquerait d'obéissance. Il n'a pas craint de dire qu'au besoin le président de la République gouvernerait avec le Sénat, probablement en dehors d'une représentation élue par le suffrage universel, c'est-à-dire qu'il a affirmé que le Sénat se prêterait à une mutilation de la Constitution, qui a établi trois pouvoirs, et le souverain, c'est-à-dire le suffrage universel, les départageant en cas de conflit.

Messieurs, quand je me tourne du côté du Sénat, quand je vois sur les bancs du Sénat, en dehors des groupes républicains, des hommes qui, par leurs souvenirs, par leur passé, par leurs traditions de famille, par les services rendus au pays, par l'éloquence et par le talent qui les rattachent au régime parlementaire; lorsque je songe qu'à la tête du Sénat il y a un homme qui s'appelle le duc Pasquier, je ne puis croire que le Sénat permette longtemps que vous abusiez ainsi de son nom...

On a beaucoup parlé des entreprises de la dernière Chambre en matière de budget. Vous savez si elle avait usurpé en matière de budget, elle qui avait consenti à reconnaître au Sénat des droits égaux aux siens. Mais enfin, on a beaucoup parlé des dangers que l'esprit d'innovation prétendu de la dernière Chambre pouvait faire courir aux finances du pays. Le ministère en est arrivé aujourd'hui à nous faire distribuer — car je ne présume pas que ce soit du ciel que nous viennent les brochures qu'on nous envoie tous les jours — des brochures qui indiquent comment en Prusse

on a pu pendant quatre années gouverner sans budget.

Ce qui est dangereux pour les intérêts conservateurs, c'est ce funeste esprit de résistance, cette haine de la liberté, cette défiance des progrès nécessaires qu'incarne et résume le cabinet devant lequel nous nous trouvons.

Le grief que la France doit avoir contre lui, — entendez-le bien, — c'est qu'il a placé le pays dans une situation telle, qu'il n'y a plus aujourd'hui un intérêt conservateur, une idée conservatrice, qui ne se sentent menacés et compromis par lui et à cause de lui.

Ce fut M. de Fourtou qui prit le premier la parole au nom du gouvernement. Il chercha à justifier les candidatures officielles en évoquant le péril social, en s'appuyant sur les précédents offerts par les gouvernements antérieurs et en reprochant à ses adversaires d'avoir fait pis que lui-même, alors qu'ils étaient au pouvoir. Il développa enfin cette idée que la pression électorale avait été pratiquée non par le ministère mais par les républicains, et termina en annonçant que le gouvernement ne céderait pas et resterait « au poste de salut où la Constitution l'avait placé. »

Ce principe de l'intervention du gouvernement dans les élections, dit M. de Fourtou, toutes les oppositions le condamnent, mais tous les hommes d'opposition, arrivés au pouvoir, s'empressent de l'appliquer, les uns ouvertement, les autres d'une façon occulte, selon leur tempérament et leur caractère.

Sous la monarchie de juillet, tous l'ont appliqué. Dans les élections de 1831, M. Casimir Perier revendiquait, pour le gouvernement, le droit et le devoir d'intervenir.

Sous l'empire, M. Jules Simon disait : « Je ne suis pas l'ennemi de la candidature officielle, le désintéressement du gouvernement dans la lutte électorale est irréalisable. »

Mais quels sont donc les hommes qui nous reprochent notre intervention dans les luttes électorales ? Les hommes du gouvernement de la défense nationale ! alors qu'en 1871, dans quelques départements, on a vu ce scandale du

préfet, du secrétaire général et de quatre sous-préfets se portant candidats.

Quant au gouvernement de M. Thiers, je ne sache pas qu'il se soit abstenu d'intervenir dans les luttes électorales, et je me rappelle encore les reproches qui lui étaient adressés à ce sujet... Tout le monde ne se souvient-il pas des lettres de M. Barthélemy Saint-Hilaire ?

D'ailleurs, si jamais l'intervention du gouvernement a été légitime et nécessaire, c'est à coup sûr sous le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon.

Qui a oublié qu'aux élections de 1876, les candidats qui devaient se séparer plus tard de sa cause, se plaçaient sous le patronage du maréchal? Et cette tentative devait se renouveler même aux élections de 1877.

Singulière République que celle où on verrait, en face du président de la République, désarmé et muet, le candidat officiel du prétendant.

Voilà pourquoi, dans la lutte électorale il a pu s'adresser à des hommes de tous les partis sans distinction. Il y avait entre eux un lien commun : la défense de l'intérêt social.

Je sais bien que, lorsque nous parlons de radicalisme, on dit que c'est un vain mot. M. Léon Renault n'a-t-il donc pas conservé le souvenir d'une autre enquête et de la façon énergique dont il y signalait le danger du radicalisme ?

Mais ce péril social, vous le déniez? Vous avez donc oublié tous les programmes qui s'étalent dans certaines feuilles ou qui viennent de certaines frontières? Avez-vous perdu le souvenir du programme socialiste-républicain de la Seine? Ce programme qui demandait la refonte des lois sur la famille, le retour à la loi du divorce, l'égalité de la femme devant la loi civile...

Quand je parle du radicalisme et du péril social, ai-je donc besoin de chercher bien loin mes preuves? Ne vous rappelez-vous pas le président du Conseil municipal de la première ville de France, condamné à quinze mois de prison. Il a été condamné par la justice, et quelques temps après, il était nommé député par les électeurs de la deuxième ville de France, et la demande de sa mise en liberté n'est aujourd'hui qu'une affaire de stratégie parlementaire.

Quand on nie le radicalisme et le péril social, il faut avoir perdu de vue tout ce qui se passe dans le pays : le chef de l'État outragé, les fonctionnaires menacés, les particuliers

intimidés. A Montluçon, huit mille émeutiers crient : Vive la Commune! A bas les gendarmes!

Le gouvernement avait donc le droit d'intervenir dans la lutte électorale. Comment l'a-t-il fait?

Ici je me trouve en présence de la demande d'enquête. Oh! la lumière, nous la voulons autant et plus que vous, parce qu'elle prouvera que les faits de pression et de violence, ce n'est pas du gouvernement, mais de l'opposition qu'ils viennent.

Mais il y a une sorte d'enquête dont nous ne voulons pas et que nous dénonçons par avance: c'est celle qui créerait à la charge du gouvernement des délits qui n'existent pas, et qui dissimulerait les délits qui sont à la charge de l'opposition. Cette information, pouvez-vous la faire honnêtement, légalement? Comment! vous, majorité, vous feriez une enquête contre les agents du gouvernement que vous accusez! Quand vous avez été partie dans la lutte électorale, vous seriez les juges! Non, vous ne pouvez pas être des enquêteurs, car il y a quelque chose qui domine, dans ce pays, tout, même la loi, c'est la conscience publique.

Vous accusez le gouvernement de pression électorale; mais la pression, l'intimidation, la violence, c'est de l'opposition qu'elles sont venues.

Que nous reprochez-vous? D'avoir désigné des candidats par des affiches blanches. Mais quand un gouvernement a des candidats, ne vaut-il pas mieux le dire ouvertement, que le faire sans l'avouer? Ce procédé des affiches n'a rien d'incorrect; la jurisprudence du Conseil d'État l'a sanctionné. Laissons donc de côté cette mesquine question.

Vous nous reprochez d'avoir révoqué des fonctionnaires. Mais les préfets, les sous-préfets, les secrétaires généraux, ne sont-ils pas des agents politiques, et qu'y a-t-il de plus légitime pour un gouvernement que de changer les instruments politiques qu'il trouve en arrivant au pouvoir?

Est-ce que MM. Ricard, de Marcère, Jules Simon, n'avaient pas révoqué 42 préfets, 78 sous-préfets, 53 secrétaires généraux. Nous avons même été à cet égard d'une tolérance voisine de la faiblesse, à ce point que, dans une commune qui compte 95 fonctionnaires, le candidat du gouvernement n'a eu que 18 voix.

Mais vous, quand vous êtes au pouvoir, que faites-vous? Vous télégraphiez de Bordeaux, le 13 janvier 1871, à vos

préfets : Faites dans le personnel des instituteurs tous les changements qu'il faudra dans le sens républicain. Le 21 septembre : « Envoyez-moi la liste des juges de paix à révoquer. — Ce sera fait. » Et c'était fait si rapidement, qu'on demandait parfois ensuite soi-même les motifs de la révocation.

Et les conseils municipaux? Et les corps électifs? Est-ce qu'ils ne s'étaient pas levés, malgré l'irrégularité du gouvernement, pour vous donner le sang de leurs enfants et l'argent des contribuables? Et vous prononciez en masse la dissolution des conseils municipaux et des conseils généraux.

Aujourd'hui, à côté d'un gouvernement qui a exercé modérément le pouvoir, nous avons vu une opposition qui a usé de toutes les pressions. Oui, vous avez menacé les fonctionnaires de vos représailles et de vos vengeances! Nous avons vu des ouvriers chassés de leurs usines parce qu'ils avaient voté pour le candidat du gouvernement. Nous avons vu une opposition ayant son pouvoir central, ses comités en province, ses agents embrigadés dans les communes.

Et pour communiquer à cette organisation la force et l'action, une presse libre, des réunions privées qu'une législation imprévoyante n'a pas enfermées dans de justes limites. Nous voulions, disait-on, ramener la France à l'ancien régime, à la corvée, alors qu'elle savait bien que c'était là un vrai fantôme qu'elle évoquait.

Et faisant appel au plus antifrançais de tous les sentiments, la peur, on ajoutait : « Le triomphe du gouvernement serait le signal de la guerre extérieure ; » on excitait ici les alarmes, on provoquait au dehors les défiances.

Dites maintenant qu'il y a eu pression, intimidation, violence, oui, mais pas par nous.

Il ne faut pas s'en plaindre d'ailleurs, car cela éclaire admirablement les résultats obtenus.

Vous aviez dit : Nous reviendrons 400, et hier encore, M. Léon Renault s'étonnait que le pays eût pu rompre le lien dont il était enveloppé. Eh bien! moi, je retourne l'argument : N'oubliez pas que vous avez perdu 50 siéges; car, à votre langage, on croirait que vous oubliez que vous êtes les vaincus, et, pour que ce résultat ait pu se produire, après vos violences, il faut que nous ayons rencontré dans le pays un courant d'approbation bien réel.

Ne vous hâtez donc pas trop de dire que vous êtes les souverains et ne pressez pas vos revendications.

Regardez la répartition des chiffres électoraux, vous avez eu 4,300,000 suffrages, nous en avons eu 3,600,000.

On peut donc dire que la presque unanimité de la nation veut le maintien d'un gouvernement d'ordre, de paix, de stabilité, sous l'égide du nom glorieux qui est plus que jamais la sauvegarde de ses intérêts et de son avenir, et auquel la France entière demande, à l'heure qu'il est, de rester, sans provocation, sans compromission, sans soumission à personne et sans démission pour personne, au poste de salut social où la Constitution l'a placé, où il est et où il restera.

Les assertions de M. de Fourtou au sujet des pratiques du gouvernement de Juillet en matière électorale, donnèrent lieu en séance à des protestations de M. Jean Casimir-Périer et le lendemain, à une protestation écrite de M. Barthélemy Saint-Hilaire et à une lettre de M. de Montalivet où se lisaient les passages suivants :

Non, Monsieur, vous n'avez pu reconnaître votre candidature officielle dans nos candidatures ministérielles.

Déjà un petit-fils, digne de son aïeul, a répondu pour Casimir-Périer, en citant d'admirables fragments de ses circulaires ministérielles.

Pour ma part, vous m'avez attribué un mot : ce mot, je l'ai vainement cherché, suivant vos propres indications, dans mon discours sur l'amendement de M. de Saint-Albin, discours d'où vous avez extrait quelques lambeaux, en les altérant. L'expression de la candidature officielle, placée par vous dans ma bouche, aurait-elle donc été fabriquée? Si le mot n'y est pas, l'idée y est encore moins.

Nulle part, entendez-le bien, monsieur le ministre, nulle part vous ne rencontrerez la moindre trace de ces incroyables principes, voulus, proclamés et pratiqués par vous, de ces principes que vous maintenez encore à tout prix au moment même où l'éclatante manifestation du suffrage universel a prononcé leur condamnation avec une

puissance doublée par les obstacles mêmes dont on avait environné la conscience publique.

Je proteste donc, monsieur le ministre, contre une assimilation aussi injustifiable qu'humiliante ; je proteste au nom de Casimir-Périer, de Thiers, de Duchâtel et au mien, avec toute l'autorité de l'histoire, avec le sentiment profond de notre honneur politique et de notre immuable fidélité aux idées libérales.

M. Jules Ferry répliqua à M. de Fourtou. Comme M. Léon Renault il condamna les « méfaits électoraux » du cabinet qu'il mit en regard de la stratégie électorale des gauches. Il eut le tort de terminer sa harangue, un peu trop violente de ton, par une péroraison comminatoire.

Quand le gouvernement impérial s'était livré à une orgie de candidatures officielles, s'écria M. Ferry, qu'est-ce qu'il faisait? Il venait à la tribune gravement, solennellement, expliquer au pays la tyrannie du parti libéral et la pression des comités de Paris. Allons-nous démontrer que nous n'avions à vous opposer ni le pouvoir, ni les parquets, ni les préfets transformés en agents électoraux, ni les sous-préfets transformés en agents de police, ni les juges de paix asservis à la candidature officielle? Allons-nous démontrer que nous n'avions ni débits à fermer, ni places à promettre, ni emplois à enlever? Ce serait faire injure à la Chambre que de réfuter des assertions aussi grotesques.

Vous avez dit qu'au 20 février nous avions trompé la France et usurpé le nom respecté de M. le maréchal de Mac-Mahon. Vous avez pu depuis vérifier l'exactitude de cette assertion. Personne que je sache de notre côté n'a pris le nom du maréchal de Mac-Mahon ; et de votre côté, après avoir troublé la France, vous avez extrait des légitimistes, des bonapartistes, pas un mac-mahonien.

Vous avez encore dit que nous trompions la France, en la menaçant d'un retour à l'ancien régime. Ce que nous avons dit à la France, le voici : « Vous avez affaire à des adversaires implacables du suffrage universel et de la démocratie. »

Nous n'avons jamais dit que le cabinet voulût faire la

guerre; mais ce qui est plus grave, nous avons dit que les alliances intérieures du cabinet nous mèneraient tout droit à une situation telle qu'il n'y en aurait pas eu de plus dangereuse depuis Sedan.

Voilà le tableau de nos méfaits: passons aux vôtres, messieurs les ministres; ils sont innombrables, et c'est ce qui nécessite une enquête. M. le ministre de l'intérieur a dit que la proposition était inconstitutionnelle, mais le droit d'enquête a été trop bien établi par M. Léon Renault pour que j'insiste sur ce point. Ce droit a une double racine : le droit de vérifier les élections et aussi le droit, dont nous userons peut-être, de mettre le ministère en accusation.

Les griefs, les méfaits gouvernementaux que nous aurons à porter à l'enquête sont innombrables, mais ils peuvent se grouper autour de deux griefs principaux. Le premier, — et ce n'est pas le moins grave — c'est la candidature officielle. Ici s'est élevée l'éternelle discussion sur les précédents en matière de candidature officielle. Qui a le premier flétri la candidature officielle? M. de Kerdrel, qui disait en 1871 : « Quand nous avons prononcé la déchéance de l'Empire, nous avons entendu prononcer aussi la déchéance des principes de l'Empire, et surtout du principe de la candidature officielle. »

On a beaucoup parlé de dissentiments au sein du conseil des ministres sur la question de l'état de siége. Eh bien, la candidature officielle a presque mis d'accord, dans la pratique, les partisans et les adversaires de l'état de siége. En 1852, les élections ont été faites avec l'état de siége, et il y a d'étranges ressemblances entre les procédés employés alors et ceux d'aujourd'hui. M. de Persigny déclarait, à la face du monde, qu'aucune pression ne serait exercée. Mais voici la circulaire confidentielle envoyée en même temps : « La censure n'est pas encore supprimée; vous devez l'employer. Quant aux circulaires, elles peuvent se produire librement; mais si elles vous paraissaient de nature à réveiller les passions politiques, vous les feriez rentrer dans les attributions de la censure. »

Vous, vous avez fait plus encore, vous avez fait ce qu'aucun gouvernement n'avait osé faire avant vous, vous avez poursuivi les candidats à raison de leurs circulaires. Vous en avez poursuivi une trentaine, et, par cette dérogation si grave aux traditions de la magistrature, vous

avez porté une grave atteinte à la situation et à la considération des tribunaux.

Voilà les traits principaux de la candidature officielle. Mais ce n'est pas le plus grave méfait. Le plus grave, c'est l'affiche blanche contenant ces mots : « Candidat du gouvernement du maréchal de Mac-Mahon. » C'est là la circonstance aggravante, parce qu'il y a là un acte au premier chef inconstitutionnel : on nous dit à droite que cette affiche blanche avait été acceptée par complaisance... pour le voisin. Je considère l'emploi de l'affiche blanche comme un véritable délit constitutionnel à la charge du cabinet. Vivons-nous sous un régime plébiscitaire ou sous un régime parlementaire? L'affiche blanche, c'est le plébiscite avec cette différence que, lorsque le verdict est rendu, on ne s'y soumet pas.

Il n'y a qu'un pas entre le procédé et ce langage factieux que vous avez fait tenir au chef de l'État. Quelle est donc cette théorie que nous retrouvons depuis deux jours dans tous les discours des ministres? C'est la formule des deux contre un. Il y a trois pouvoirs; quand deux sont d'accord, le troisième doit se soumettre. M. Léon Renault a fait justice de cette théorie; il vous a dit que c'était la formule de la dictature et non pas du régime parlementaire. Il vous citait une page de Prévost-Paradol; je vous citerai Chateaubriand qui fut un des premiers commentateurs des principes parlementaires. « Il n'y a pas de milieu entre la soumission à la majorité ou le coup d'État. Et s'il y a des ministres qui se sentent le courage d'exposer la patrie pour garder leurs places, il faut qu'ils calculent s'ils sont de force à frapper un coup d'État. » Voilà ce que disait Chateaubriand.

Je m'attache à un autre fantôme, à une autre invention de votre police : le prétendu manifeste des délégués socialistes des vingt arrondissements de Paris. Eh bien ! je fais appel à tous mes collègues, il y en a ici qui connaissent à merveille le personnel républicain de Paris dans toutes ses nuances, même les plus avancées ; y en a-t-il un seul, parmi ceux dont a rapporté les noms, dont ils connaissent la personne, l'identité, le domicile?

Et c'est en présence d'une série de traditions et de précédents dans lesquels il est impossible de signaler aucune interruption, parce qu'ils constituent en quelque sorte

l'essence du régime parlementaire dans tous les pays libres, qu'on ose prétendre que la dissolution est un acte inefficace, et que, quand le pays consulté a répondu, il est loisible au pouvoir exécutif appuyé sur le Sénat de ne pas tenir compte de son verdict.

Messieurs, dans les feuilles qui vous soutiennent, que vous faites ou que vous patronnez, nous lisons tous les jours, depuis quelque temps, des appels impudents et coupables à la force, au coup d'État. Ces appels au coup d'État, ai-je besoin de le dire? la vigilance des parquets de M. le duc de Broglie les voit passer sans sourciller, alors qu'elle ramasse jusqu'à la plus petite apparence de délit dans nos circulaires électorales. Eh bien, Messieurs, savez-vous où il est le coup d'État, le vrai coup d'État, et sous quelle forme il peut se produire? Le vrai coup d'État, c'est cette seconde dissolution dont vous nous menacez à mots couverts. La France ne subira, je le répète, ni coup d'État à ciel ouvert, ni coup d'État hypocrite et détourné. Elle ne le subira pas, parce qu'elle est souveraine.

Depuis six ans il s'est fait, — ne l'avez-vous pas remarqué? — il s'est fait dans les habitudes, dans le tempérament, dans l'esprit de la démocratie française, une transformation profonde, profonde autant qu'heureuse. Cette démocratie, nous l'avons tous connue, à une autre époque, révolutionnaire; elle est devenue politique, essentiellement politique. Autrefois elle était trop facilement portée à remettre aux conflits et aux hasards de la force la solution des difficultés intérieures. Maintenant cette démocratie française ne croit plus qu'au droit, qu'au suffrage universel, aux bulletins de vote.

Depuis six mois, vous l'avez tenue sous une pression sans exemple, vous l'avez atteinte dans ses droits les plus essentiels, dans sa liberté électorale, vous l'avez frappée dans ses intérêts. Oui, pour le service de votre politique. Vous avez amené une situation économique qui se traduira, si elle dure quelques semaines encore, par cent mille ouvriers jetés sur le pavé. Malgré cette odieuse persécution, malgré ce système détestable et provoquant des vexations électorales, le peuple de France a eu une telle attitude qu'il a arraché un cri d'admiration, il y a quelques semaines à peine, à un grand homme d'État d'Angleterre...

Ah! Messieurs, prenez garde! prenez garde que vous

avez affaire à une démocratie sage, sans doute, mais à une démocratie qui a du sang dans les veines... Et au moment où elle pense et où elle a le droit de penser que sa volonté, exprimée par les voies légales, sera obéie, vous allez vous insurger contre elle et la menacer d'une seconde dissolution !

Je le répète, et je m'adresse à des hommes d'État, à des hommes politiques, à des citoyens : Prenez garde à ce que vous allez faire !

Messieurs, si cela pouvait arriver, si la sagesse de l'autre Chambre ne nous préservait contre le dessein que vous avez conçu, messieurs les ministres, si nous devions voir ce jour douloureux, ce n'est pas seulement la Constitution que vous joueriez à pile ou face, c'est la paix publique, c'est la patrie elle-même !

Dans un discours fort habile, très-étudié et dont l'allure modérée faisait un contraste frappant avec la harangue presque brutale de son collègue de l'Intérieur, M. de Broglie reprit les arguments de M. de Fourtou et s'efforça comme lui de disculper la conduite du gouvernement et de rejeter sur le parti républicain le reproche de pression électorale violente. Voici le résumé des paroles de M. de Broglie :

Auxiliaires et conseillers de M. le maréchal de Mac Mahon pendant la lutte électorale, quand cette lutte a été terminée, nous lui avons offert nos démissions ; il nous a priés de les reprendre pour venir débattre nos actes devant vous, et pour répondre aux attaques que ces actes avaient suscitées.

Quand ce double devoir sera rempli, que fera M. le président de la République ? Je l'ignore, et ne veux lui enlever en rien sa liberté d'action. Vous avez entendu depuis deux jours qu'on lui proposait, suivant la règle parlementaire, de prendre un ministère dans la majorité de cette Assemblée. Mais si cette majorité est formée d'hommes qui, unis seulement pour livrer l'assaut au pouvoir, n'ont pas une vue pareille, s'il en est ainsi, la boussole parlementaire est singulièrement indécise, et on peut excuser M. le Président de la République de chercher ailleurs ses inspirations.

Quoi qu'il en soit, c'est l'affaire de M. le Président de la République et non pas la nôtre. Nous avons à discuter le projet d'enquête qui vous est soumis. J'ai dit, en paraissant pour la première fois à cette tribune, que j'acceptais volontiers la discussion. J'ai donc besoin de faire comprendre pourquoi je n'accepte pas l'enquête que vous proposez à la Chambre.

Soyez de bonne foi : ce que vous nous proposez, c'est la préface d'une mise en accusation du ministère ; pourquoi s'arrêter à cette préface et ne pas passer tout de suite au livre lui-même? C'est un principe de droit criminel que ce n'est pas celui qui accuse qui fait l'information ; la part serait trop belle pour l'accusateur. Est-ce cela dont vous ne voulez pas? Est-ce le corps qui ferait l'enquête à votre place dont vous suspectez les sentiments? Voulez-vous commencer par une enquête faite entre vous, par vos amis, par les témoins que vous choisirez? Voulez-vous commencer par réunir des faits que personne ne contrôlera et qui élèveraient devant les yeux du public une nuée si épaisse d'erreurs et de calomnies, qu'ensuite la vérité elle-même et la justice auraient peine à la percer!

Nous repoussons encore l'enquête, parce que, tant que nous sommes dépositaires du pouvoir, nous sommes responsables du repos public. Je ne connais rien qui mette le repos public plus en péril que l'expédition semi-politique, semi-judiciaire que vous méditez.

A entendre les discours qu'on nous a tenus depuis deux jours, il semble qu'il n'y a en France aucune autre question que des questions de partis ou de forme de gouvernement politique, de monarchie ou de république à détruire ou à fonder, de gouvernement parlementaire à établir avec plus ou moins d'étendue et de sincérité.

Nous sommes, nous, persuadés qu'il y a en France comme en Europe un esprit et un parti révolutionnaires puissants, toujours debout, toujours à l'œuvre, alors même que leur œuvre se dissimule sous des apparences de modération et de calme. Je sais qu'il est de mode de dire que le radicalisme n'est qu'un fantôme, et la crainte du radicalisme une chimère ou un prétexte. Je vois tous les jours, j'en conviens, cette crainte du radicalisme diminuer; je vois s'accroître tous les jours le nombre de ceux qui croient et qui disent que le radicalisme n'est qu'un mot, et la

crainte du radicalisme qu'un prétexte. Je vois même, à cet égard, des conversions très-inattendues, par exemple celle de l'honorable M. Léon Renault qui, comme mon préfet de police légué par M. Thiers, et comme chef de la direction de la sûreté générale que je lui avais confiée, n'avait jamais assez de menées révolutionnaires à me signaler et assez de sévérités à demander contre elles. Je constate le progrès qu'a fait l'idée que le radicalisme n'est qu'une apparence; je désespère donc de vous convaincre du contraire, mais comme vous devez désespérer aussi de changer notre conviction sur ce point, nous ferons mieux d'en prendre réciproquement notre parti, et, pour la politesse du débat, de faire semblant, si nous pouvons, de croire à notre sincérité mutuelle.

Il est parfaitement simple que, préoccupés avant tout de ces questions sociales, qui ne sont rien pour vous, nous passions plus légèrement que vous sur les dissidences politiques de toute nature. De votre côté, il est tout simple que vous, préoccupés avant tout des questions politiques, qui au fond se résument toutes pour vous en une seule, la défense de la forme républicaine, vous teniez moins de compte des différences qui vous séparent sur les questions sociales. Chacun est dans son rôle; chacun cherche les alliés qui conviennent à sa façon de voir. Seulement le pays qui nous regarde et l'histoire qui nous jugera, dira un jour laquelle de ces deux sortes d'alliances a mérité le nom de scandaleuse.

J'attribue encore à la même diversité de points de vue le différend qui s'élève entre nous sur le rôle politique qu'a pu jouer dans la dernière crise la personne de M. le Président de la République. Nous sommes accusés de lui avoir fait jouer un rôle différent de celui que la Constitution lui assigne et de lui avoir fait prendre une part directe et personnelle dans la lutte électorale.

Nous faisons la première épreuve qui ait été tentée dans le monde d'une République avec un chef inviolable et irresponsable à sa tête; on n'en trouverait pas un autre exemple, car, en réalité, cela est contraire au fond, à l'idée même de la République. Mais on me permettra de rappeler qu'à l'Assemblée nationale, au moment de discuter la fondation de la République, avant que l'article même fût en discussion, j'ai appelé l'attention de l'Assemblée sur les dif-

ficultés de son application. Eh bien, Messieurs, ce que je disais alors est précisément ce qui est arrivé. Tant qu'il ne s'est agi que de différends politiques entre les partis, je ne crois pas qu'on ait trouvé un chef d'État plus conciliant, plus large, plus tolérant que M. le maréchal de Mac-Mahon. Il ne s'est arrêté que le jour où il a pensé qu'on l'entraînait sur la pente du radicalisme; c'est ce jour-là qu'il s'est arrêté, c'est ce jour-là qu'il a fait l'acte du 16 mai et qu'il a averti la France. Il a usé, ce jour-là, de son droit parfaitement constitutionnel, car il y a là un droit qui, dans tout gouvernement parlementaire, ne peut appartenir qu'au chef du gouvernement lui-même, celui de changer ses ministres. Il est impossible de rendre responsables de l'exercice de ce droit les ministres qu'il renvoie, pas plus que le ministère qu'il appelle. C'est donc essentiellement un acte personnel.

Tous les actes qui ont été faits depuis, nous en prenons la responsabilité tout entière; celui-là seulement est à son compte. Tous les autres, nous en prenons la responsabilité, et tous les genres de responsabilités : la responsabilité morale devant l'histoire, la responsabilité politique devant les pouvoirs publics; nous en prenons la responsabilité pénale s'il le faut.

Et maintenant, avons-nous mis dans sa bouche des paroles inconstitutionnelles? Qu'avons-nous dit? qu'il protégerait ses fonctionnaires. Est-ce que la nomination des fonctionnaires ne lui appartient pas de par la Constitution? Qu'il défendrait les intérêts conservateurs avec l'appui du Sénat? Est-ce que le Sénat n'a pas été précisément constitué pour défendre les intérêts conservateurs, quand ils pourraient être menacés par la Chambre populaire? Qu'il ne se démettrait pas. Est-ce que vous avez le droit de proclamer sa déchéance? Où sont donc nos crimes et nos attentats contre la Constitution?

Quand donc avons-nous tenu un langage inconstitutionnel? Avons-nous rien dit qui ressemble à ce que nous entendons ici depuis deux jours? Avons-nous bravé la Constitution comme le font ceux qui, à toute heure, nous menacent de nous refuser l'impôt, si le gouvernement ne se conforme pas en tout à leur fantaisie politique, c'est-à-dire qu'ils veulent transformer cette Chambre, par un moyen indirect, en une Assemblée souveraine, réduisant tous les

autres pouvoirs en servitude? Avons-nous rien dit qui ressemble à la menace qu'on a fait entendre hier encore, lorsque, discutant les limites du droit de dissolution du président, on a fait une hypothèse dont je ne veux pas m'occuper parce que l'extrémité qui la justifierait en rendrait seule le débat necessaire, l'hypothèse d'une nouvelle dissolution? N'a-t-on pas fait d'avance, pour ce cas, un véritable appel à l'insurrection? Vous l'avez entendu, Messieurs, cet appel : il retentit encore à vos oreilles. On nous a dit : Prenez garde à vous! Et moi je réponds à ceux qui nous donnent cet avertissement charitable : Prenez garde à vous-mêmes, si vous tentez jamais de recourir à l'exercice de la force brutale et populaire, parce que de deux choses l'une : ou la répression vous brisera, ou, si vous avez le malheur de réussir, vous vous rappellerez par votre propre expérience que le 31 octobre et le 18 mars ne sont pas loin du 4 septembre, et que les premières victimes des mouvements populaires sont toujours ceux qui les ont provoqués.

Je poursuis l'examen des griefs qu'on nous oppose et des griefs que nous avons même à faire valoir. Et d'abord, l'action du gouvernement sur les fonctionnaires ou par les fonctionnaires. Je suis certain de n'avoir pas fait une révocation avec la pensée de peser sur la conscience d'un fonctionnaire, ou de lui demander un concours actif qu'il refusait. Je n'ai frappé que les fonctionnaires qui se mettaient en avant avec une hostilité déclarée contre le gouvernement.

On a surtout parlé des juges de paix. Eh bien, il y avait une circulaire de mon prédécesseur, l'honorable M. Dufaure, qui interdisait aux juges de paix tout rapport avec l'administration et toute ingérence dans la politique. Je trouvais cette circulaire en elle-même excessive. On m'a demandé de la rapporter. Je m'y suis absolument refusé. Je l'ai maintenue; mais en revanche j'ai demandé qu'elle fût appliquée pour nous, en notre faveur, aux juges de paix qui se mêlaient de politique contre nous.

Eh bien, pendant que nous suivions cette règle de conduite, quelle était celle de l'opposition? Je vais vous le dire. Il y avait deux manières d'intimider les fonctionnaires. Il y avait une machine à double ressort qu'on faisait jouer suivant les circonstances. On les menaçait de révocation future et prochaine : en fait de moyen d'intimidation, cela

valait bien la révocation immédiate. Puis, quand ce premier moyen ne réussissait pas, on en avait un autre en réserve. Il y avait, vous le savez, avant 1870, cet article fameux d'une ancienne Constitution qui garantissait tous les fonctionnaires contre toute poursuite devant les tribunaux. Cet article a disparu depuis 1870. Eh bien, parce que cet article n'existe plus, on en a conclu que tous les fonctionnaires devaient désormais se faire juges eux-mêmes de la légalité des ordres qu'on leur donnait, sous peine, en cas d'erreur ou d'excès de pouvoir, d'être cités et rendus responsables, dans leurs personnes, du tort qui pourrait en résulter.

Je demande s'il est possible de gouverner avec une théorie et une pratique pareilles, s'il y a un gouvernement possible quand, à tous les degrés de la hiérarchie administrative, tous les agents de l'autorité ont le droit de mettre en question l'ordre qu'ils reçoivent, d'établir une délibération pour savoir si cet ordre est légal ou non, et dans le cas où ils se trompent, sont exposés à souffrir de leur erreur dans leur fortune ou dans leur liberté,

Passons encore et arrivons à un grief à propos duquel en vérité ma surprise a dépassé toutes les limites. Il paraît que ce sont les républicains, je veux dire nos adversaires, qui ont été calomniés. Il paraît que nous, nous avons échappé à la calomnie! J'avoue que, pour ma part, je ne m'étais pas douté d'un pareil fait, en parcourant la nuée de brochures, de journaux et de pamphlets de toutes sortes dans lesquels l'honneur de mes collègues et le mien, non pas seulement l'honneur politique, mais l'honneur de la vie privée, était livré à des imputations outrageantes, sans nom, et en voyant ces calomnies atteindre jusqu'au chef de l'État et jusqu'à la dignité de son foyer domestique. Y a-t-il, je le demande, un collége électoral, y a-t-il une commune de France où le candidat conservateur n'ait été accusé en propres termes de vouloir rétablir la dîme, la corvée, les droits féodaux, souvent l'inquisition et les billets de confession obligatoire.

Mais il y a l'autre calomnie; il y a celle que M. Jules Ferry a eu la mauvaise idée de défendre à cette tribune, en nous expliquant parfaitement par sa manière de s'y prendre, comment on s'était arrangé pour la répandre : c'est la calomnie relative aux dangers de guerre. Comment a-t-on pu faire croire à des Français, que d'autres

Français, leurs meilleurs amis, leurs semblables, voulaient les précipiter de nouveau dans les horreurs de la guerre ?

Ah ! il a fallu y employer comme le jeu savant d'une machine à double ressort. Il a fallu inventer le mensonge en France, et l'envoyer ensuite perfectionner à l'étranger. C'est l'opération que, sous nos yeux, l'honorable M. Jules Ferry a accompli à la tribune. Ne l'avons-nous pas vu, en effet, établir d'abord, avec une autorité doctrinale, qu'il y avait en France une fraction conservatrice, le parti clérical, qui voulait à tout prix, même au risque de la guerre, rétablir le pape dans son pouvoir temporel ? Aucune protestation, aucune réclamation ne l'ont arrêté. Puis il a tiré immédiatement la conclusion que l'Italie, ainsi menacée, était en droit de prendre l'alarme et de se mettre en défense, si le parti auquel on supposait cette intention avait remporté une victoire même partielle dans les élections françaises.

Qu'arrive-t-il alors ? A force d'entendre répéter le même fait et de voir des Français dénoncer ainsi leurs compatriotes, l'étranger s'émeut — non pas les cabinets étrangers, qui sont plus prudents et mieux informés, mais le public étranger. — Les journaux répondent à la menace supposée de la France par d'autres menaces correspondantes. Alors l'opération est faite : c'est le cas de revenir en France et d'y réimporter la calomnie qu'on avait commencé par exporter. Inquiéter l'étranger sur les dispositions de la France, ensuite intimider la France par la menace de l'étranger, voilà l'opération tout entière.

Eh bien, Messieurs, je l'avoue, quand j'ai vu ces calomnies se répandre avec un acharnement, une activité de propagande inouïe, par des brochures, des journaux, des agents de commerce, des colporteurs, sous toutes les formes enfin ; quand j'ai vu cela, j'ai fait pour étouffer, pour arrêter cette diffusion du mensonge, tout ce qui était en mon pouvoir ; tous les moyens légaux que j'avais, je les ai employés ; j'ai même regretté sur ce point de n'en avoir pas davantage.

J'ai voulu épargner cette honte à mon pays, je l'ai voulu, j'en ressentais une douleur trop naturelle, car, il faut tout dire, cette intervention de l'étranger dans nos affaires intérieures, ce serait, si l'on y persistait, le signe de la déca-

dence irrémédiable de la patrie. Lisez l'histoire et ses tristes leçons : n'est-ce pas sur l'Agora d'Athènes mourante qu'on évoquait le fantôme de Philippe de Macédoine ? N'est-ce pas dans les Diètes de Pologne qu'on se retournait avant de voter pour savoir ce que pensaient et ce que voulaient les ambassadeurs de Catherine ?

Cette calomnie s'est répandue, malgré tous les moyens légaux que j'ai employés ; elle a déterminé, à la dernière heure, le succès des élections. Vous avez réussi à précipiter vers le scrutin des masses épeurées, alarmées...

Et maintenant, faites ou ne faites pas votre enquête, appelez ou n'appelez pas vos témoins intéressés ! Comme gouvernement, nous protestons au nom de la loi ; comme citoyens, nous nous inscrivons en faux devant l'équité de l'histoire et la justice du pays.

M. Gambetta clôtura le débat par un discours où il répudiait le système consistant à présenter la lutte comme circonscrite entre le maréchal et lui-même. Il opposa à la conduite actuelle de M. de Broglie des déclarations faites par cet homme d'État sous l'Empire. Il termina par un appel à la sagesse du Sénat. Voici les principaux passages de cette harangue :

On dit que, si la France a renouvelé son affirmation, cette majorité n'est entrée ici que poussée par un sentiment de terreur du pays en proie aux craintes de la guerre. Voilà le système ! Eh bien, quelle est la vérité ? La voici : Au 16 mai, une minorité a pris le pouvoir, s'est présentée devant le pays, et, affirmant une certaine politique, elle a fait du chef de l'État, qui était irresponsable par la Constitution, non-seulement un candidat, mais le grand électeur du pays ; elle l'a jeté dans l'arène électorale au grand détriment de sa situation et de la paix publique.

Pendant cinq mois, interdisant, de Dunkerque à Marseille et de Bayonne à ce qu'il nous reste de la frontière des Vosges, la circulation de tous les écrits, de tous les journaux, de toutes les polémiques. Vous avez eu la prétention de parler seuls à ce pays par des affiches sur tous les murs de France, par des brochures infâmes, par des distributions de journaux subventionnés. Vous avez fait des

efforts désespérés sur les fonctionnaires, sur les asservis, sur les assujettis de l'administration ; vous avez poussé le clergé dans l'arène électorale... Vous êtes arrivés à gagner quarante siéges par le vol et la fraude.,.

J'ai prononcé un mot que M. le président m'invite à retirer ou à expliquer : j'aime mieux le retirer, car il est prématuré. Mais vous aurez, quand l'enquête aura fonctionné, la preuve de ce que j'avance.

Vous avez exploité, contre la volonté de la nation, je ne sais quel fantôme de péril social, de doctrines radicales, de doctrines socialistes, d'hypothèses chimériqnes dont on ne trouve le détail et la rédaction que dans les feuilles stipendiées et sous la plume des écrivains du ministre de l'intérieur.

N'est-ce pas la vérité, Messieurs ? N'avons-nous pas vu répandre dans toutes nos communes, afficher sur les murs un pamphlet... Comment nommerai-je ce dégoûtant pamphlet, comment le qualifierai-je ce pamphlet immonde? Oui, immonde!... qu'on couvre et qu'on défend devant les tribunaux, et qu'on passe sous silence ici, parce qu'on ne pourrait pas supporter l'explosion de l'indignation de la Chambre tout entière; car vous vous y associeriez tous, Messieurs. Ah ! il faisait beau tout à l'heure entendre M. le duc de Broglie déplorer, avec une voix dont les larmes épuisaient presque la vigueur, qu'on l'eût insulté dans son honneur. Il avait bien raison. Mais ce souci de sa propre dignité n'aurait pas dû, dans la campagne électorale, lui faire perdre de vue qu'un gouvernement qui se respecte doit commencer par respecter ses adversaires.

Messieurs, je ne veux pas parler de moi ; je sais que le moi est haïssable ; mais, devant la commission d'enquête, je me réserve de faire traîner le tombereau des pamphlets infâmes qu'on a répandus sur mon compte dans toutes les circonscriptions de France. Vous remarquerez que tous ces écrits ont été approuvés, publiés, estampillés par l'autorité; vous verrez les uns me représenter, dans les départements de l'Est, comme un agent prussien et un serviteur passif et inerte de l'ambition étrangère ; les autres, me représenter, dans les départements de l'Ouest, comme l'homme de la guerre à outrance et du camp de Conlie.

Et croyez-vous qu'elle soit bien sincère et bien loyale cette pratique au moyen de laquelle on étale sur tous les

murs de la dernière commune de France, des affiches qui me représentent, moi, comme l'antagoniste du maréchal de Mac-Mahon. Oh! Messieurs, loin de moi la pensée de jamais me prévaloir de cette sorte d'exaltation besoigneuse qui a été faite de ma propre personne par des adversaires déclarés! Non, non, un tel plébiscite ne pouvait pas se faire! Je n'en réclamerai ni l'honneur ni l'indignité. Républicain avant tout, je sers mon parti, non pour l'asservir ou le compromettre, mais pour faire prévaloir, dans la mesure de mes forces, de mon travail et de mon intelligence, ses idées, ses aspirations et ses droits!

On dit que l'union ne peut pas exister parmi nous parce que nous représentons plusieurs républiques, parce que nous sommes des républicains d'origines diverses. Si nous sommes unis d'une façon indissoluble, d'une façon irréfragable; si aujourd'hui vous ne voyez pas entre nous les nuances qui nous séparent, cela tient à ce que le pouvoir est aux mains de l'ennemi et que nous ne pouvons pas nous diviser devant ceux qui se sont mis en révolte ouverte contre la volonté de la France. La France a prononcé, et aujourd'hui la minorité qui a été vaincue se conduit comme si elle était la majorité.

Mais, Messieurs, on fait une équivoque. On vient nous parler avec des formes de langage empruntées à la numération la plus élémentaire, on vient nous parler de la théorie de deux contre un. Cela ne vaut pas l'honneur d'une discussion publique. Deux contre un, cela n'a aucun sens. Tous ces pouvoirs se meuvent dans la Constitution, ils se meuvent aussi dans une atmosphère qui les enveloppe tous : l'atmosphère du suffrage universel. Ils ne sont pas des pouvoirs propres, isolés, qui aient germé dans une nuit, qui aient une autonomie, une existence personnelle distincte de la nation. Non! non! Voulez-vous leur vrai nom? Ce ne sont pas des pouvoirs, ce sont des organes du suffrage universel.

La dissidence entre nous tient à ce qu'en dépit de tout, vous êtes resté un ennemi de la démocratie, un aristocrate.

M. le duc de Broglie, qui n'avait jamais cessé, jusqu'en 1870, d'attaquer, de critiquer, — si elle avait pu être diffamée, il l'aurait diffamée — la candidature officielle, M. le duc de Broglie, en un jour, en une heure, a brûlé tous ses

anciens dieux; il a volontairement oublié tout ce qu'il a écrit de pages charmantes, fines, sensées, presque prophétiques, il a jeté tout cela dans la hotte aux regrets, et cela pour servir la coalition bonapartiste.

Voici ce qu'il disait : « Le passé nous répond de l'avenir, « et nous savons d'avance comment, avec des mandataires « choisis dans la catégorie officielle, toutes choses coule- « ront en douceur. Nous voyons d'ici la guerre déclarée « à la Prusse, — c'était sous le coup d'œil de l'homme « politique, le coup d'œil du patriote inquiet et clairvoyant « — nous voyons d'ici la guerre déclarée à la Prusse, par « suite à l'Allemagne, peut-être à l'Europe entière, avec « l'assentiment passif d'une majorité gémissante qui con- « tera tout bas ses regrets aux couloirs du palais législatif. « Mais si la France, instruite par l'expérience ou réveillée « par une crainte salutaire, se met à la fin en tête que « c'est son droit de faire la paix ou la guerre comme elle « l'entend, puisque l'une et l'autre se font à ses dépens, « de voter réellement l'impôt, puisqu'elle le paye, et l'em- « prunt, puisque c'est son épargne qui le remplit et son « crédit qui l'assure, — alors elle n'a qu'un moyen — mais « il est très-simple — de rentrer tranquillement en posses- « sion de ces droits essentiels à une nation digne de ce « nom. Elle n'a ni révolution à faire, ni même une ombre « de changement à apporter aux institutions existantes. « Il lui suffit de désigner des représentants qu'aucun enga- « gement n'empêche d'opposer à une parole tombée du « trône un : « Non » respectueux mais ferme. Assez de « mandats de confiance suivis de votes de complaisance. « L'heure est venue de vouloir et de savoir. Qu'elle s'y « prenne cette fois à temps pour ne pas livrer à des mains « liées ou défaillantes son argent avant qu'on le dépense « ou son sang avant qu'on le verse. »

Quant à l'affirmation que M. le président du conseil a produite à cette tribune, à savoir que liberté entière et plénière a été laissée à tous les fonctionnaires, qu'on s'était contenté d'user des moyens légaux pour la répression du colportage et des fausses nouvelles, c'est là une question que je renonce à traiter, et je n'en veux dire qu'un mot. Je veux vous faire connaître comment on écrivait à certains fonctionnaires, quelles instructions on leur donnait; écoutez ceci :

« *Gendarmerie*, 14e *légion. Ille-et-Vilaine.*
(*Confidentielle*).

« L'élection est un choix à faire entre les 363 avec Gambetta pour chef, et les conservateurs avec le maréchal « de Mac-Mahon à leur tête. Quelle que soit l'honorabilité « de l'un des 363, il représente la cause du libéralisme « outré... « de la république dans toutes ses consé- « quences... » — et voici la conséquence — « avec la sup- « pression de l'armée et de toute force répressive. »

Messieurs, nous voulons que tous les excès de pouvoir auxquels vous vous êtes laissés entraîner, ou dont vous avez recommandé l'exécution à vos agents, soient examinés. Quant à moi je crois qu'en décrétant cette enquête, vous n'empiétez pas sur le pouvoir législatif, qui exige le concours des deux Chambres, parce que vous ne changez ni ne modifiez aucune loi; vous n'empiétez pas sur le pouvoir judiciaire, parce que ce n'est pas vous qui prononcerez les peines, pas plus que vous ne procéderez à l'instruction judiciaire; vous saisirez de vos légitimes griefs l'autorité de droit commun.

Messieurs, j'ai confiance. Je me rappelle dans quelles circonstances le Sénat a été créé. Je sais par quels hasards, par quel jeu cruel de la mort, la majorité a pu s'y déplacer au profit de nos adversaires naturels. Je sais toutes ces choses. Il en est une autre que je sais également, c'est que le Sénat comme la Constitution elle-même sont sortis d'un éclair de patriotisme; je connais les hommes qui ont fait cette Constitution, à laquelle vous ne vous êtes ralliés qu'à la dernière heure pour l'exploiter et la retourner contre la France, ceux-là je les adjure, et comme conservateurs, et comme parlementaires, et comme libéraux, et comme patriotes, de prendre en main une dernière fois et le soin de leur propre cause et la cause de la liberté.

A la suite du discours de M. Gambetta, le ministre de la guerre, M. Berthaut, vint déclarer, aux applaudissements de la gauche, que la circulaire dont il venait d'être donné lecture était le fait d'un de ses subordonnés. « Les devoirs de la gendarmerie, dit le ministre, « sont écrits dans le règlement de 1854, et quelles

« que soient les enquêtes qu'on fasse, on ne trouvera « autre chose que la recommandation la plus formelle « du ministre de la guerre de maintenir l'armée en « dehors de toute espèce de discussion politique. »

La cloture de la discussion fut alors prononcée et la Chambre adopta par 312 voix contre 205 la résolution suivante :

« Art. Ier. Une commission de 33 membres, nommée dans les bureaux, sera chargée de faire une enquête parlementaire sur les actes qui, depuis le 16 mai ont eu pour objet d'exercer sur les élections une pression illégale. »

« Art. 2. A cet effet, la commission, indépendamment des enquêtes particulières qu'elle croirait devoir faire dans les départements, pourra, soit sur le renvoi qui lui en sera fait par la Chambre au cours de la vérification des pouvoirs, soit d'office, se faire remettre tous les dossiers des élections des 14 et 28 octobre. « Elle est investie, pour remplir sa mission, des pouvoirs les plus étendus qui appartiennent aux commissions d'enquêtes parlementaires. »

« Art. 3. Elle déposera le plus tôt possible un rapport dans lequel, après avoir constaté tous les faits de nature à engager, n'importe à quel titre, la responsabilité de leurs auteurs, quels qu'ils soient, elle proposera à la Chambre les résolutions que ces faits lui paraîtront comporter. »

Le ministère s'était mainte fois dit résolu à se retirer. Après avoir publiquement défendu sa conduite devant la Chambre, il ne lui restait plus, semblait-il, qu'à effectuer sa retraite. Cependant il ne voulait point descendre du pouvoir sans essayer encore d'engager le Sénat dans la politique de résistance. Ses amis cherchèrent à persuader au centre droit sénatorial, que ce groupe pourrait, sans se déjuger, donner au gouvernement un témoignage de vague sympathie qui permît aux ministres de tomber honorablement. Et les « constitutionnels, » qui s'étaient refusés dix jours plus tôt à voter le moindre ordre du jour, en faveur du cabinet de Broglie-

Fourtou, eusent la faiblesse de condescendre à cet acte qu'on leur présentait comme une pure marque de courtoisie.

Le 17 novembre, un sénateur de droite, M. de Kerdrel, demanda à interpeller les ministres démissionnaires « sur les mesures qu'ils comptaient prendre au sujet de l'enquête ordonnée par la Chambre des députés. » Ainsi formulée, cette interpellation violait la loi sur les rapports des pouvoirs publics, en intervenant dans une mesure votée par la Chambre basse et constituait, ainsi que le fit observer M. Dufaure, « un acte révolutionnaire. » Mais M. d'Audiffret-Pasquier, restreignit dans les limites fort étroites de la légalité le terrain de l'interpellation : « Si, par ces termes, un peu vagues, « dit-il, on entend apprécier, dans une mesure quel« conque, l'acte de la Chambre des députés, le prési« dent considérerait comme son devoir de s'opposer « au dépôt d'une pareille interpellation. En admet« tant même — ce que, pour ma part, je n'admets « pas, — que la Chambre ait outrepassé ses pou« voirs, je vous demande où vous trouveriez dans « la Constitution le droit de la traduire à votre barre « et de juger ses actes. Si, au contraire, l'on entend « interroger le gouvernement sur la conduite qu'il pres« crira à ses agents, dans cette mesure et dans cette « étroite limite, je crois qu'un sénateur a le droit d'in« terpeller le gouvernement. » M. de Broglie accepta l'interpellation dans ces termes restreints ; et la discussion s'ouvrit le 19 novembre. Après un effort infructueux de la gauche pour obtenir la question préalable, par cette raison qu'il était impossible d'interpeller le ministère sur les mesures qu'il comptait prendre au sujet de l'enquête, sans apprécier, dans une mesure quelconque, le vote de la Chambre qui avait ordonné l'enquête, M. de Kerdrel développa son interpellation dans les termes suivants :

Autre chose est la résolution de la Chambre des députés, c'est-à-dire l'enquête, autre chose est son exécution.

Sur quelque partie du territoire français que se fasse l'enquête, elle aura lieu sous le regard du gouvernement. Si celui-ci a le devoir de lui laisser toute sa liberté légitime, il a le devoir non moins étroit de prendre certaines précautions pour qu'elle ne devienne pas une source d'agitation dans le pays, un élément d'intimidation pour les citoyens et les fonctionnaires, une atteinte à la liberté individuelle, enfin un empiétement sur les droits des pouvoirs publics.

D'abord il me paraît que la comparution des citoyens devant la commission d'enquête ne saurait être que purement volontaire, qu'ils sont libres de répondre ou de ne pas répondre à l'appel de la commission, et qu'au besoin, le gouvernement devrait garantir leur liberté. Ceci est d'autant plus essentiel que si un particulier déposait des faits diffamatoires, il ne serait pas protégé contre une action judiciaire par sa qualité de témoin. Le Sénat a intérêt à savoir si les fonctionnaires publics seront autorisés par le gouvernement à prêter leur concours à la commission d'enquête. En ce qui me concerne, je n'hésite pas à dire que la seule comparution des agents du gouvernement devant une commission qui n'exerce pas de pouvoir judiciaire, constituerait une grave atteinte à l'unité aussi bien qu'à la dignité du pouvoir exécutif.

Une dernière question. Où siégeront les membres de la commission d'enquête, s'il leur convient de se transporter dans les départements? Ce point a son importance. Est-ce que le gouvernement mettrait à la disposition de la commission les hôtels de préfecture, de sous-préfecture et de mairie?

M. de Broglie répondit à M. de Kerdrel. Après avoir invoqué certains précédents, que lui fournissaient l'histoire de la Restauration et du gouvernement de juillet, il aborda la question actuelle.

Personne, dit-il, absolument personne, n'est tenu de se rendre à l'appel de la commission, elle ne peut faire aucune menace ni exercer aucune contrainte. Viendra qui voudra pour dire ce qui lui conviendra. Personne n'est obligé de

parler, et personne n'est obligé de croire à la vérité de ce qu'elle entend. De plus, il importe que les fonctionnaires sachent bien, pour leur compte, qu'ils restent soumis, comme auparavant, à la hiérarchie administrative, de laquelle relève la responsabilité ministérielle. Que, par conséquent, ils ne doivent entrer, pour ce qui concerne leurs fonctions, en communication avec aucune autre autorité que celle du ministre dont ils dépendent; qu'ils n'ont le droit ni de comparaître ni de répondre devant cette commission, pas plus que devant aucune autre, sans une autorisation expresse que, jusqu'à présent le gouvernement n'est nullement disposé à leur donner. Nous leur avons interdit tout concours direct ou indirect aux travaux de la commission, toute communication de pièces et même toute admission de la commission ou de ses membres dans les édifices publics confiés à leur garde.

M. Laboulaye répliqua au ministre. Il commença par soutenir, en s'appuyant aussi sur des précédents datant de 1830, que la Chambre pourrait licitement le jour où elle voudrait, transformer l'enquête parlementaire en enquête judiciaire. Puis, rentrant à son tour dans la question du moment, il ajouta :

Voyons la vérité des choses : le ministre n'est pas accusé judiciairement; mais, devant l'opinion, on lui impute d'avoir employé, au moment des élections, des mesures condamnables. C'est dans cette situation que le ministère dit à ses subordonnés : « On m'accuse, on vous accuse, ne répondez pas. »

C'est là, dit-on, sauvegarder la dignité du gouvernement.

En ce moment, ce que vous voulez faire, c'est obliger vos successeurs; vous n'en avez pas le droit! Défendez aujourd'hui, tandis que vous avez le pouvoir, à vos fonctionnaires de répondre, c'est votre droit; vous êtes responsables. Mais faire de cela une règle de gouvernement, et faire consacrer cette règle par le Sénat, c'est précisément faire naître ce conflit que notre intérêt à tous est d'éviter.

Ce qu'on nous propose en ce moment, c'est de rallumer des charbons qui s'éteignent, c'est de tâcher d'ouvrir un

conflit nouveau. Si ce n'est pas là l'intention de l'interpellation, je demande alors ce qu'elle signifie?

M. Dufaure prit la parole pour défendre l'ordre du jour pur et simple :

Il y a, dit-il, une lacune certaine dans notre législation. Il est impossible de le contester; et, si le gouvernement nous apportait un projet de loi pour régler les droits des commissions d'enquête parlementaire, les formes dans lesquelles elles devraient procéder, il aurait raison. C'est une matière à régler; mais ne venez pas nous demander une résolution qui n'aura aucune autorité et qui n'est pas digne du Sénat!

L'ordre du jour qui manifesterait à la Chambre une méfiance qui la blesserait, pourrait recevoir pour réponse un ordre du jour que, au même titre, la Chambre des députés prendrait demain et qui répondrait à la résolution du Sénat par une résolution aussi blessante de la Chambre des députés.

Ce débat est parfaitement inutile, et, comme je le disais, il est dangereux. Il est dangereux, Messieurs, dans un moment où les opinions sont surexcitées au point où elles le sont, je ne dis pas seulement dans les pouvoirs publics, mais dans toutes les parties de la société.

L'ordre du jour pur et simple fut écarté et le Président mit aux voix l'ordre du jour motivé, qui avait été préalablement accepté par le centre droit : cet ordre du jour était ainsi libellé : « Le Sénat *prenant acte* des « déclarations du gouvernement ; persévérant dans la « politique conservatrice qu'il a toujours défendue, et « désireux que les prérogatives appartenant à chacun « des trois pouvoirs soient respectées, passe à l'ordre « du jour. »

Ce texte qui fut voté par 151 voix contre 129, n'avait obtenu l'adhésion du groupe constitutionnel qu'après bien des discussions minutieuses. Les constitutionnels avaient exigé par exemple, que le mot « approuvant »

fut remplacé par « prenant acte. » Ils espéraient, en écartant toute formule explicitement approbative et en multipliant les atténuations subtiles, peu accessibles à l'esprit public, échapper au reproche d'avoir encouragé la politique du 16 mai et soutenu le cabinet de Broglie. Mais il n'en était pas moins vrai (et des organes dévoués du centre droit, tels que le *Soleil*, ne se faisaient pas faute de le déclarer), que cette complaisance inutile risquait de compromettre sérieusement la situation d'arbitre que les circonstances avaient donné à ce groupe sénatorial.

Ajoutons que les sénateurs de ce groupe continuaient à témoigner d'une certaine contradiction entre leurs intentions et leurs actes, en maintenant avec les droites le pacte en vertu duquel les élections aux siéges de sénateurs inamovibles vacants seraient faites suivant un roulement établi entre les trois fractions monarchiques. Le 16 et le 24 novembre, et 4 décembre, grâce au concours des constitutionnels, MM. de Chabaud-Latour, et de Greffulhe orléanistes, Lucien Brun et de Larcy légitimistes, Grandperret et F. Barrot bonapartistes, furent successivement élus sénateurs inamovibles[1].

Les représailles prédites et redoutées par M. Dufaure se produisirent sans retard à la Chambre des députés. Le 20 novembre la majorité républicaine adopta la résolution suivante : « En présence des doctrines énoncées

1. Aux pertes précédemment faites par le Sénat et que nous avons signalées plus haut s'étaient ajoutées en octobre, novembre et décembre celles : de M. de Franclieu, sénateur inamovible d'extrême droite; — de M. Lanfrey, sénateur inamovible de gauche, écrivain politique distingué, auteur de l'*Histoire politique des Papes* et de l'*Histoire de Napoléon;* — de M. d'Aurelles de Paladines, sénateur inamovible de droite, général de l'armée de la Loire en 70-71 ; — de M. Pierre Lefranc, sénateur de gauche, élu par le département des Pyrénées-Orientales ; — de M. Bourbeau, sénateur bonapartiste, élu par le département de la Haute-Vienne, doyen de la Faculté de droit de Poitiers.

« hier à la tribune du Sénat par M. le président du con-
« seil, la Chambre, résolue à repousser tout empiétement
« sur ses attributions et à maintenir l'intégrité de ses
« résolutions et de ses prérogatives, ajourne l'examen
« de l'élection de M. le baron Reille jusqu'au jour où la
« commission d'enquête aura terminé ses opérations
« sur les élections du département du Tarn *et entendu*
« *les fonctionnaires et agents de l'autorité de l'arron-*
« *dissement de Castres*, où M. le baron Reille, sous-
« secrétaire d'État du cabinet du 16 mai, a été candi-
« dat officiel. »

Cependant le *Journal officiel* du 21 novembre avait annoncé l'acceptation de la démission du cabinet de Broglie-Fourtou. Qu'allait faire le Maréchal ? ses amis les moins suspects, les plus désintéressés, le *Moniteur* et le *Soleil*, lui conseillaient un ministère de gauche comme la seule solution définitive et sincère. Mais, si les ministres démissionnaires avaient officiellement quitté leurs porte feuilles, ils demeuraient à l'Élysée entourant le chef de l'État qui s'isolait volontairement des personnalités les plus modérées de la gauche. Après quelques jours d'attente durant lesquels les bruits les plus contradictoires avaient couru, le Maréchal, mal informé des désirs de l'opinion publique, crut sans doute faire une concession en s'arrêtant à une combinaison déjà plusieurs fois avortée, celle d'un cabinet d'hommes de droite étrangers au parlement et relativement peu compromis dans la politique de combat.

Le 23 novembre parurent des décrets constituant comme suit le ministère :

Présidence du conseil et guerre. — M. de Rochebouët.

Intérieur. — M. Welche.

Affaires étrangères. — M. de Banneville.

Justice. — M. Le Pelletier.

Instruction publique. — M. Faye.
Finances. — M. Dutilleul.
Travaux publics. — M. Collignon.
Agriculture et commerce. — M. Ozenne.
Marine. — M. Gicquel des Touches.

Ce ministère, dont l'insignifiance fut saluée dans le parti républicain par une bordée d'épigrammes, ne reçut pas même de la droite un accueil des plus encourageants. Plusieurs journaux faisaient remarquer que le changement du ministre de la guerre, si contraire aux opinions connues du Maréchal sur la nécessité de ne point bouleverser les administrations spéciales, était d'autant plus extraordinaire dans l'espèce, que l'on eût pu facilement laisser à son poste le général Berthaut, sympathique à la gauche comme à la droite. Le choix de M. Welche comme ministre de l'Intérieur, faisait dire à l'*Union*, que ce cabinet « représentait une politique ondoyante, dont le tort grave était de porter toujours l'estampille de M. Fourtou. » Le *Pays* raillait l'obscurité des nouveaux ministres :

Les noms mis en avant, disait-il, sont, à deux ou trois exceptions près, si profondément inconnus, qu'à l'heure actuelle nous les avons déjà oubliés. Il y en a d'inattendus, il y en a même de grotesques. Cela a presque l'air d'une gageure.

Le cabinet naissant invoqua naturellement comme raison d'être de son existence, la nécessité d'une trêve politique devant les souffrances du commerce et l'échéance imminente du 31 décembre. Tel était le sens d'une déclaration lue au Sénat et à la Chambre.

La France, disait cette déclaration, la France a un besoin extrême de calme et de repos. Après une longue période d'ardente agitation, à une époque de l'année où il importe

au plus haut degré de faciliter les transactions commerciales, à la veille de l'Exposition universelle, il faut avant tout se consacrer à la bonne gestion des affaires.

Nous n'avons d'autre mission. Observateurs fidèles des lois de notre pays et résolus à ne permettre aucune atteinte à ses institutions, nous respecterons religieusement et nous ferons respecter la Constitution républicaine qui nous régit. Elle passera intacte de nos mains dans celles de nos successeurs, le jour où le Président de la République jugera les dissentiments actuels suffisamment apaisés pour prendre un ministère dans le Parlement.

Mais la Chambre voyait dans ce ministère extra-parlementaire un ministère anti-parlementaire. Elle refusa d'emblée d'accepter un semblable dénoûment. Aussitôt après la lecture de la déclaration faite par M. Welche, ministre de l'intérieur, M. de Marcère, au nom de la gauche, interpella le ministère « sur sa formation. »

Le ministère de Broglie, dit M. de Marcère, s'est retiré après un vote du Sénat qui ne lui a pas paru suffisant pour le maintenir au pouvoir, et il ne s'est trouvé dans le Sénat personne pour recueillir le ministère dans ces conditions.

Les nouveaux ministres sont gens de mérite ; ils ont rendu de grands services à l'État dans les postes élevés qu'ils ont occupés ; mais, puisqu'ils se présentent en ministres, on a le droit de leur demander compte de leur présence dans le Parlement.

La politique de M. le Président de la République reste en l'air ; elle n'est appuyée par aucun des pouvoirs publics. Que représente donc le nouveau ministère, puisqu'il ne représente ni le pays ni le Parlement, si ce n'est le pouvoir personnel?

Ces ministres ont assumé la responsabilité d'être les derniers ministres de la résistance ; il y a sept ans que dure cette résistance. La France soulève avec une énergie infatigable ce rocher de Sisyphe qui retombe toujours sur elle.

Le jour où le Président de la République pourra prendre son ministère dans le Parlement, a sonné depuis longtemps.

C'est le droit de la France, qui souffre profondément, qui

est altérée de paix et de tranquillité, et ces biens sont incompatibles avec la prolongation de la crise actuelle.

On ne sait ce qu'il y a derrière les nouveaux ministres. Eux-mêmes ne le savent pas.

M. Welche, en quelques mots de réplique fort modestes, affirma l'indépendance du nouveau cabinet. « Les ministres s'écria-t-il, n'apportent la guerre à personne, ils veulent l'apaisement des partis et le retour de la paix publique. » M. Germain répondit que l'apaisement était impossible tant que l'on n'aurait pas déféré à la volonté du pays. Il accusa le cabinet d'affaires de ne poursuivre d'autre but que d'obtenir le vote du budget pour prolonger en 1878 la guerre à la nation commencée le 16 mai. Après cette courte discussion, la Chambre adopta un ordre du jour motivé, par lequel elle refusait « d'entrer en rapport avec le ministère du « 23 novembre, attendu qu'elle voyait dans la consti-« tution de ce cabinet la négation des principes parle-« mentaires. »

Les souffrances de l'industrie et du commerce, qu'invoquaient tour à tour les partisans et les adversaires du cabinet d'affaires, n'étaient que trop réelles et trop pressantes. Elles étaient attestées par des pétitions, qui de divers points du territoire, de Paris, d'Elbeuf, de Valenciennes, de Lyon, etc., suppliaient le Maréchal de mettre fin à la crise. Les gouvernants du 16 mai, après avoir longtemps nié ou atténué cet état de marasme, le reconnaissaient enfin publiquement; et la majorité du Sénat, sous la pression de l'opinion publique, discutait d'urgence la proposition de M. Feray d'Essonne, tendant à provoquer une enquête sur cette situation déplorable. Dans le débat fort court qui s'engagea à ce sujet dans la haute assemblée, la droite, par l'organe de M. Rouland, avoua l'entière réalité du fait; elle se contenta d'attribuer le malaise à des causes extra-politiques et conclut au vote du budget comme remède efficace.

Dans le but évident de mettre hors de cause la politique du 16 mai, la majorité sénatoriale voulut que la nomination de la commission d'enquête ne se fît point dans les bureaux où le hasard avait donné la majorité aux gauches, mais bien en séance plénière et au scrutin de liste. Grâce à cette procédure, sur les dix-huit commissaires élus, onze furent choisis sur les bancs de la droite et sept dans la minorité.

Sur ces entrefaites, la Chambre des députés continuait la vérification des pouvoirs. Elle validait un grand nombre de candidats officiels dont l'élection n'était entachée d'aucune irrégularité grave, en exprimant seulement un blâme platonique sur l'emploi des affiches blanches; et prononçait la cassation ou l'ajournement des élections, dans lesquelles la faiblesse numérique de la majorité ou certaines circonstances spéciales, lui faisaient croire à l'influence réellement abusive de la pression officielle. L'admission de M. de Fourtou, comme celle de M. Reille, sous-secrétaire d'État, fut ajournée jusqu'à ce que la commission d'enquête « eût entendu les fonctionnaires et agents de l'autorité de l'arrondissement de Ribérac. » La Chambre examina enfin l'affaire des scrutins où la non-supputation des bulletins gommés avait enlevé à des candidats valablement élus leur qualité de député. Elle annula le second tour, irrégulièrement ordonné, et proclama représentants de Mauriac, de Lectoure et de Saint-Malo, MM. Durand, Descamps et Durieu, réellement nommés au premier tour, quoique non proclamés par la commission de recensement.

Des divers projets de loi déposés par le fait de l'initiative parlementaire, deux seulement présentaient quelque intérêt. Ils étaient dûs à M. Bardoux et concernaient l'un le colportage que le projet voulait affranchir de l'interprétation arbitraire des préfets; l'autre l'état de siége qui, aux termes de la proposition ne pouvait

être établi que par une loi, et jamais pendant la période électorale, sauf le cas de guerre extérieure. Nous retrouverons ces projets de loi.

La Chambre avait renommé toute l'ancienne commission du budget de la précédente Assemblée (sauf les membres décédés ou non réélus). Et cette commission, pour hâter le travail, avait purement et simplement rétabli dans leurs fonctions ses quinze rapporteurs. Dès le 27 novembre, M. Cochery, au nom de l'une des sous-commissions du budget, avait déposé le rapport sur la régularisation des crédits ouverts par décrets à divers ministères, pendant l'absence de la Chambre. Ces crédits se montaient à une somme de 18 millions. A l'unanimité, la sous-commission refusait sa sanction. Aucune disposition de loi n'autorisait l'ouverture de crédits par décrets lorsque l'absence des Chambres avait pour cause la dissolution. Le droit d'ouvrir des crédits en temps de prorogation n'avait été accordé, par la loi de 1871, au pouvoir exécutif, que pour la durée de l'Assemblée nationale, et ce droit était caduc sous la Constitution de 1875. De plus, le cabinet Broglie-Fourtou avait déguisé, sous le nom de crédits extraordinaires, de véritables crédits supplémentaires, afin d'éluder l'article 33 de la loi de 1871. Si les ministres avaient eu un besoin urgent de crédits nouveaux, ils pouvaient hâter la convocation des électeurs et la réunion du Parlement, au lieu de la retarder outre mesure dans un intérêt de parti. Les conclusions du rapport de la commission du budget, engageaient la responsabilité pécuniaire des ministres. C'était là un fait nouveau dans l'histoire parlementaire de notre pays, fait d'autant plus important, que les responsabilités politiques semblaient devenir de plus en plus illusoires.

DÉCEMBRE 1877

Entrevue des présidents de la Chambre et du Sénat avec le Maréchal. Premières négociations avec M. Dufaure, programme de M. Dufaure, difficultés au sujet de trois portefeuilles, rupture des négociations. Pourparlers avec M. Batbie; bruits de ministère de résistance; attitude des constitutionnels du Sénat, M. d'Auffret-Pasquier, M. Bocher, M. Batbie, M. Pouyer-Quertier. Toutes les combinaisons de droite avortent devant les difficultés de la question budgétaire. Le Maréchal cède enfin à la nécessité. Ministère Dufaure, Léon Say, de Marcère, Waddington. Message du 14 décembre. Attitude des partis. Vote de deux douzièmes provisoires, réunion des Conseils généraux, prorogation de la Chambre. Mouvement préfectoral; nominations diverses. — Question d'Orient. Victoires des Russes en Asie et en Europe. Chute de Plewna. La Turquie invoque la médiation des puissances.

La situation était étrangement tendue. L'on était au 1er décembre, et le budget tout entier restait à voter. La Chambre tenait pour non avenu le cabinet d'affaires dont quelques membres venaient de temps à autre faire acte de présence au banc du gouvernement. Elle attendait. Le Maréchal, cependant, ne paraissait nullement disposé à céder. Il s'entourait uniquement des chefs des partis monarchiques qui lui prêchaient la résistance, et fermait l'Élysée à tous les conseillers de pacification. Il recevait plus que froidement les sénateurs ou députés de gauche qui lui présentaient des pétitions sollicitant le chef de l'État de rentrer dans les voies parlementaires, et émanées d'une foule d'industriels et commerçants de Paris, de Lille, de Rennes, de Valenciennes, etc. Les souffrances du pays commençaient pourtant à devenir intolérables. La crise arrêtait

toutes les transactions et empêchait la reprise des affaires presque constante à la fin de l'année. Le pays tout entier soupirait après une solution.

Dans les premiers jours de décembre, toutefois, le cri de l'opinion trouva accès auprès du Président de la République. Le Maréchal s'était décidé à faire appeler les présidents des deux Chambres à la suite d'une conversation que M. d'Audiffret-Pasquier avait eue avec M. Félix Voisin, préfet de police. M. d'Audiffret avait exprimé quelques appréhensions sur la sécurité des délibérations du Parlement, et ajouté qu'il était résolu, ainsi que M. Grévy, à s'installer avec les membres des bureaux à Versailles même, où ils pourraient éventuellement demander une division destinée à protéger les deux Assemblées. M. Voisin avait rapporté au Maréchal cet entretien.

M. d'Audiffret et M. Grévy trouvèrent le Maréchal très-ému de ce qu'il venait d'entendre de la bouche de M. Voisin; le Maréchal déclara que ni lui ni aucun de ses conseillers n'avaient pensé à un coup d'État; ils avaient pu seulement songer à une seconde dissolution. Le duc Pasquier déclara que le seul moyen de mettre fin à la crise était de rentrer dans les voies constitutionelles et parlementaires. Il conseilla au Maréchal d'entrer en rapport avec des membres modérés du parti républicain, et exprima à ce sujet l'étonnement que le chef de l'État se fût tenu systématiquement à l'écart de cette majorité, alors que des relations suivies auraient peut-être dissipé les préventions qui subsistaient entre le Maréchal et les républicains. Le président du Sénat insista pour que l'on revînt promptement et nettement à l'irresponsabilité du Président de la République, ainsi que la Constitution l'établissait, et pour que l'on cessât d'en faire un simple chef de parti. Il rappela que Charles X et Louis-Philippe étaient tombés parce qu'ils avaient pris fait et cause jusqu'au dernier moment pour leurs ministres,

sans se préoccuper de l'état de l'opinion du pays. Au contraire, en pratiquant l'irresponsabilité du chef de l'État, comme c'était d'ailleurs son devoir, la maison de Hanovre avait pu traverser en Angleterre les plus terribles crises. M. d'Audiffret-Pasquier, amené à s'expliquer au sujet d'une seconde dissolution, s'exprima a peu près ainsi : « On vous a beaucoup dit que mes amis du centre droit constitutionnel iraient « même avec la mort dans l'âme, » jusqu'au bout des votes qu'une politique à outrance voudrait exiger d'eux. Eh bien ! on calomnie le patriotisme de mes amis ! En votant l'ordre du jour du lundi 19 novembre, auquel ils étaient opposés, ils vous ont donné une preuve bien grande de leur abnégation; mais je puis, sans trop m'avancer, vous déclarer qu'ils ne pourraient voter dès à présent une seconde dissolution, malgré ce que l'on a pu vous dire. » Le président Pasquier termina son entretien par ces mots : « Monsieur le Maréchal, j'ai entr'ouvert la porte, à vous de faire entrer. »

M. Grévy avait exprimé des idées à peu près analogues, et affirmé que les garanties que pourrait demander un ministère de gauche n'auraient rien d'inacceptable pour la dignité du chef de l'État.

A la suite de ces conversations le bruit avait couru que M. Dufaure avait été appelé à l'Élysée, et chargé de former un cabinet. Une détente semblait enfin se produire. Ce ne fut donc pas sans étonnement qu'on lut le surlendemain dans les journaux une note officieuse de l'*Agence Havas*, conçue en ces termes :

L'opinion publique, justement émue de la crise que nous traversons, a suivi avec un grand intérêt les tentatives faites par M. le Président de la République, sur l'avis du cabinet actuel, pour arriver à la constitution d'un ministère de conciliation pris dans le Parlement.

Jusqu'à ce jour, ces tentatives ont été arrêtées par la condition préalable qu'on voudrait imposer au Président

de la République de réunir le Congrès pour délibérer sur l'article des lois constitutionnelles qui permet au pouvoir exécutif de dissoudre la Chambre, sur l'avis du Sénat.

M. le Président de la République a pensé que cette condition n'était pas acceptable et qu'il ne pouvait laisser altérer ni les droits du pouvoir exécutif ni les prérogatives du Sénat.

Cette note, qui tendait à rejeter sur la gauche seule la responsabilité de la continuation de la crise, avait pour fondements des articles de journaux, quelques passages d'un discours de M. Floquet, et un exposé d'idées sur la crise, qui avait été placé par M. Duclerc, l'un des vice-présidents du Sénat, sous les yeux du maréchal de Mac-Mahon, à titre purement individuel, et sans engager en rien un parti qui n'avait pas été consulté. Mais aucun des membres des gauches du Sénat ou de la Chambre n'avait reçu mission de formuler explicitement des conditions quelconques. C'est ce que déclara M. Grévy au cours d'un incident soulevé par M. Léon Renault au sujet de la note Havas. L'honorable président de la Chambre déclara que, seul des membres de la majorité de la Chambre, il avait été appelé par le Président de la République, mais qu'il n'avait été question entre eux d'aucune des conditions de la formation d'un ministère parlementaire. Cette déclaration de M. Grévy fut corroborée par une communication faite aux journaux par les gauches des deux Assemblées et libellée ainsi qu'il suit :

En présence de la note de l'agence Havas affichée ce matin dans les couloirs des deux Chambres, les délégués de la majorité de la Chambre et les bureaux des gauches du Sénat déclarent qu'aucun membre de cette majorité n'a reçu mission ou n'a été mis en demeure par M. le Président de la République de formuler au nom des gauches des conditions pour la formation d'un cabinet parlementaire.

En même temps, et dès le lendemain, la commission du budget annonçait que, jusqu'à ce que satisfaction eût été donnée à la majorité, elle s'abstiendrait de présenter un rapport sur la demande formulée par le cabinet intérimaire relativement au vote immédiat des quatre contributions directes. Ces actes parlementaires avaient une signification bien nette. La Chambre se montrait décidée à ne se dessaisir de l'arme suprême du budget qu'en faveur d'un cabinet de majorité; et si, aux yeux du Président de la République les prétendues exigences des gauches étaient le seul obstacle à la constitution d'un cabinet parlementaire, cet obstacle imaginaire se trouvait levé par le fait. Les constitutionnels du Sénat le comprirent, ils se réunirent, et arrêtèrent une double résolution : autant ils étaient décidés à s'opposer à des tentatives de révision de la Constitution qui menaceraient les droits du Sénat, autant ils regardaient comme un devoir impératif pour le Maréchal la formation d'un gouvernement de majorité. Ils allèrent jusqu'à déclarer que, si le Président de la République manquait à ce devoir, il ne pourrait compter sur le centre droit du Sénat pour une seconde dissolution de la Chambre. M. Batbie, l'un des sénateurs constitutionnels, se rendit donc auprès du Maréchal; il lui exposa tous les désastres qui résulteraient d'un refus de budget, non-seulement au point de vue des complications auxquelles donnerait lieu dans le pays la perception d'impôts non votés, mais encore au point de vue des difficultés de politique extérieure que susciterait la perception illégale des droits de douane. M. Batbie décida le Maréchal à faire appeler M. Dufaure, auquel on proposa d'abord de former un ministère centre gauche-centre droit. M. Dufaure refusa et formula par écrit les conditions de son concours. Elles se pouvaient résumer ainsi : homogénéité et indépendance absolue du futur cabinet; déclaration publique faite par le Maréchal, sous une forme quel-

conque, que le gouvernement rentrait franchement dans les voies parlementaires; adoption par le gouvernement des projets de la loi de M. Bardoux, sur l'État de siége et le colportage. Ce programme, jugé d'abord inacceptable par l'Élysée, fut ensuite accepté par le Maréchal, sur l'avis de M. d'Audiffret-Pasquier, qui le trouvait correct et modéré. M. Dufaure fut rappelé, et reçut la mission officielle de former un cabinet; le Maréchal avait exprimé le désir que les trois portefeuilles des affaires étrangères, de la marine et de la guerre ne changeassent point de titulaire; mais sur l'observation de M. Dufaure qu'il était nécessaire qu'un chef de ministère eût, pour assurer l'homogénéité du gouvernement, la pleine liberté du choix de ses collaborateurs, le président de la République donna « carte blanche » au vieil homme d'État.

Dès le lendemain M. Dufaure présenta au Maréchal une liste ministérielle complète. Mais M. de Mac-Mahon, revenant sur ses concessions de la veille, refusa de céder les trois portefeuilles précités. M. Dufaure et ses collègues projetés refusèrent catégoriquement de se plier à cette exigence, et les négociations furent rompues.

Voici la note par laquelle l'agence Havas annonçait au pays cet étrange revirement :

M. le Président de la République avait chargé M. Dufaure de composer un nouveau cabinet. Les conditions indiquées par l'honorable sénateur avaient été acceptées par M. le Maréchal, qui avait demandé de son côté, comme unique condition, le maintien des ministres de la guerre, de la marine et des affaires étrangères.

Au dernier moment, ces trois portefeuilles ont été réclamés par le ministère projeté.

M. le Maréchal n'a pu souscrire à une modification qui lui paraît contraire à la bonne organisation de nos forces militaires et à l'esprit de suite dans nos relations diplomatiques.

Les pourparlers ont été rompus, et M. Dufaure a été relevé de la mission qu'il avait acceptée.

M. Batbie, sénateur, a été appelé à l'Elysée et chargé de la composition d'un nouveau ministère.

Notons, en passant, que les raisons de stabilité invoquées par le Maréchal ne l'avaient point empêché de changer quinze jours auparavant les titulaires des trois portefeuilles. La note officieuse tendait à rejeter sur la majorité républicaine la responsabilité de la rupture et à représenter M. Dufaure comme ayant obéi à la pression du comité des gauches. Mais la vérité fut rétablie par une déclaration de ce comité affirmant qu'il n'avait eu, au cours des pourparlers « aucune relation directe ou indirecte » avec M. Dufaure ; et par un récit des négociations publié avec l'assentiment de ce dernier, récit établissant que le refus d'accepter les prétentions du Maréchal émanait uniquement des hommes politiques qui devaient constituer le nouveau ministère.

Cet avortement impressionna très-péniblement l'opinion qui, après avoir salué avec joie durant 24 heures l'heureuse issue de la crise, se voyait rejetée dans d'inextricables complications.

Le premier soin de M. Batbie, avant de recruter des collègues fut de s'assurer des dispositions des constitutionnels du Sénat. Il les réunit donc et leur déclara que le nouveau Cabinet, pour la constitution duquel il avait pleins pouvoirs, ne serait pas formé avec l'idée préconçue de recourir à la dissolution. Il ajouta que cette éventualité devait être prévue, car des circonstances impérieuses pourraient forcer le gouvernement de recourir à une telle extrémité. Il adjura enfin les constitutionnels de ne pas abandonner le Maréchal.

MM. Bocher et Lambert Sainte-Croix démontrèrent alors, avec une grande chaleur de conviction, les effroyables périls auxquels conduirait la politique de

résistance. Espérait-on venir à bout des résistances de la Chambre des députés? Non, sans doute. Alors, c'est à un vote de dissolution que l'on voulait acculer le Sénat, à une violation de la Constitution, puisqu'il faudrait passer outre au refus du vote du budget. Le Maréchal devait choisir entre ces deux partis : ou bien rester au pouvoir, mais alors gouverner parlementairement comme on gouverne dans tous les États d'Europe; ou bien se démettre et rentrer dignement dans la vie privée. La fameuse alternative : « se soumettre ou se démettre » devenait donc aussi l'ultimatum des constitutionnels. Préférant encore le premier terme du dilemme, ils chargèrent leur président, M. d'Audiffret-Pasquier, d'exprimer au chef de l'État leur désir de le voir reprendre avec M. Dufaure les négociations rompues. M. d'Audiffret fit cette démarche, mais le Maréchal l'arrêta dès les premiers mots de l'entretien en lui annonçant « qu'il ne voulait ni transaction ni conciliation » et que le ministère était fait.

Il n'en était rien cependant. Pendant trois jours les nouvelles les plus contradictoires circulaient, variant d'une heure à l'autre. Tantôt on annonçait un cabinet de combat de couleur bonapartiste nettement accentuée. Le parti de l'appel au peuple ne donnerait qu'à ce prix son concours pour une dissolution nouvelle. Tantôt il n'était bruit que d'un ministère de droite pure et les journaux légitimistes déclaraient que, « une seconde dis- « solution opérée avec la même imprévoyance, au profit « des mêmes hommes qui étaient encore dans les cou- « lisses de l'Élysée, ne serait plus une faute : elle mar- « querait l'étape fatale où la démence politique mène « au suicide. » Ils laissaient entendre, dans leur langage sibyllin, que le nouveau Cabinet aurait fait dans les élections une campagne de restauration monarchique; on put même supposer qu'ils comptaient ouvrir les opérations par un coup d'État au profit du comte

de Chambord; ils parlaient tout au moins de manière à ne pas décourager de pareils soupçons. L'*Univers*, qui n'était pas suspect, ne tirait-il pas d'une note énigmatique de l'*Union* cette conclusion peu flatteuse pour les amis du prétendant : « Les bonapartistes, prompts à prêter aux autres leurs propres sentiments, prétendront de nouveau que la droite a tout uniment demandé au Maréchal de faire un coup d'État royaliste. »

Dans toutes les combinaisons annoncées, la dissolution, et par conséquent la perception illégale de l'impôt, étaient au bout du programme de résistance. Et M. Batbie, cet étrange homme d'État qui avait si vigoureusement dépeint au Maréchal les dangers de cette résolution, semblait maintenant l'accepter sans frayeur. Il eut à ce sujet diverses discussions fort vives avec divers constitutionnels du Sénat Il fut même question un moment, ainsi qu'on l'apprit plus tard, par une lettre de M. de Lareinty publiée dans le *Figaro*, d'un duel entre M. d'Audiffret-Pasquier et M. Batbie.

Dans cette question du budget gisait toujours l'unique difficulté, et ce fut elle qui fit avorter successivement toutes les combinaisons, après des pourparlers interminables où les conseillers de l'Élysée agitèrent toutes les solutions, voire les plus invraisemblables et les plus inconstitutionnelles, celle, par exemple d'un vote plébiscitaire du budget. M. Pouyer-Quertier, auquel on destinait le portefeuille des finances, déclara catégoriquement qu'on ne trouverait pas un parlementaire pour l'accepter dans des conditions qui conduiraient à l'illégalité absolue. Aux termes de la loi, les comptables de deniers publics sont personnellement responsables des sommes perçues ou payées en dehors des termes précis de la loi de finances. Percepteurs ou payeurs, à partir du 1er janvier, se trouveraient donc placés en face d'une responsabilité grave, s'ils continuaient à pourvoir aux besoins des

services publics, sans être, tout au moins, couverts par un ordre formel de leur chef immédiat. Il faudrait donc, si l'accord ne s'établissait pas avant le 31 décembre, entre le chef de l'État et le Parlement, et si par conséquent le budget n'était pas voté, il faudrait de toute nécessité que le ministre des finances s'engageât directement vis-à-vis de tous les comptables, afin de substituer sa propre responsabilité à la leur, ou bien qu'il laissât les services publics s'arrêter. On avait beau tourner et retourner la matière, il fallait toujours en venir à cette déclaration de M. Magne, alors ministre des finances, dans la séance du 26 décembre 1873. « Sans le vote régulier du budget des recettes, qui doit être annuel, on ne trouverait pas, le 1er janvier un seul receveur, un seul percepteur qui consentît à recevoir un centime des contribuables, parce que les plus humbles comme les plus élevés savent qu'en le faisant, d'après la loi générale de finances, ils se rendraient coupables de forfaiture. »

Devant les affirmations si nettes de M. Pouyer-Quertier, tous les hommes dont il avait pu être question pour les finances se récusèrent simultanément et il fut évident que la formation de tout ministère de résistance devenait impossible.

Le Maréchal, enfermé dans cette impasse, voulut donner sa démission, et il paraît certain qu'il écrivit même le court message qui devait résigner ses pouvoirs entre les mains du Congrès. Mais ses intimes le supplièrent de n'en rien faire. Le bruit fut répandu que le Maréchal n'avait consenti à rester à son poste que sur des avis venus de l'étranger qui présentaient comme dangereux pour la France, le départ anticipé du Maréchal. Il est probable que ce fut plutôt dans l'espérance éventuelle d'une revanche lointaine que les hommes politiques de la droite tinrent à maintenir au pouvoir un président qui leur était sympathique.

Toujours est-il que le Maréchal céda. Il fit appeler M. Dufaure, lui laissa le champ libre pour le choix de ses collaborateurs et pour la rédaction d'un message qui annoncerait son revirement et attesterait sa résolution de gouverner, à l'avenir, selon les traditions parlementaires. Le 14 décembre, à la grande joie de l'opinion, qui ne pouvait encore croire à un dénoûment si rapide et si inattendu de cette longue crise, le *Journal officiel* publia la composition du Cabinet pris dans la gauche et le centre gauche du Sénat et de la Chambre. Le ministère était composé comme il suit :

	MM.
Présidence du conseil et justice.	DUFAURE.
Affaires étrangères.	WADDINGTON.
Intérieur.	DE MARCÈRE.
Finances.	LÉON SAY.
Guerre.	Le général BOREL.
Marine.	L'amiral POTHUAU.
Instruction publique et cultes. .	BARDOUX.
Travaux publics..	DE FREYCINET.
Agriculture et commerce. . . .	TEISSERENC DE BORT.

Le 15 décembre, le message suivant fut lu au Sénat et à la Chambre.

Les élections du 14 octobre ont affirmé une fois de plus la confiance du pays dans les institutions républicaines.

Pour obéir aux règles parlementaires, j'ai formé un cabinet choisi dans les deux Chambres, composé d'hommes résolus à défendre et à maintenir ces institutions par la pratique sincère des lois constitutionnelles.

L'intérêt du pays exige que la crise que nous traversons soit apaisée. Il exige avec non moins de force qu'elle ne se renouvelle pas.

L'exercice du droit de dissolution n'est, en effet, qu'un mode de consultation suprême auprès d'un juge sans appel, et ne saurait être érigé en système de gouvernement. J'ai cru devoir user de ce droit, et je me conforme à la réponse du pays.

La Constitution de 1875 a fondé une République parlementaire en établissant mon irresponsabilité, tandis qu'elle a institué la responsabilité solidaire et individuelle des ministres.

Ainsi sont déterminés nos devoirs et nos droits respectifs : l'indépendance des ministres est la condition de leur responsabilité nouvelle.

Ces principes, tirés de la Constitution, sont ceux de mon gouvernement.

La fin de cette crise sera le point de départ d'une nouvelle ère de prospérité.

Tous les pouvoirs publics concourront à favoriser ce développement.

L'accord établi entre le Sénat et la Chambre des députés, assurée désormais d'arriver régulièrement au terme de son mandat, permettra d'achever les grands travaux législatifs que l'intérêt public réclame.

L'Exposition universelle va s'ouvrir, le commerce et l'industrie vont prendre un nouvel essor, et nous offrirons au monde un nouveau témoignage de la vitalité de notre pays, qui s'est toujours relevé par le travail, par l'épargne et par son profond attachement aux idées de conservation, d'ordre et de liberté.

Ce message était la contre-partie absolue des doctrines et des actes du 16 mai. Le Maréchal cédait, bien tard et bien à contre-cœur sans doute, mais enfin il cédait aussi complétement que l'on pouvait le désirer, et rentrait pleinement dans la correction du régime constitutionnel. L'opinion de la majorité des électeurs représentée par la Chambre élue, l'emportait, et ce qui augmentait singulièrement l'importance de cette victoire c'est qu'elle avait été obtenue sans aucune tentative ni manifestation extra-légale. La Chambre s'était contentée de tenir en réserve l'arme suprême que lui réservait

la loi; et il était démontré par là que la constitution de 1875, toute imparfaite qu'on pût la juger, donnait au pays le moyen de faire pacifiquement prévaloir sa volonté contre toutes les oppositions. Pour la première fois, depuis un siècle, la France faisait l'économie d'une Révolution.

Tandis que les journaux républicains de toutes nuances applaudissaient chaudement le changement complet de politique auquel le Maréchal venait de se résigner, les journaux des droites, sauf le *Soleil* et le *Moniteur* qui avaient conseillé l'évolution, se montraient, suivant leur tempérament, irrités ou attristés. L'*Assemblée nationale* prononçait le mot de « trahison. » L'*Ordre* trouvait moyen de rassembler les outrages adressés au Maréchal, tout en se défendant de lui manquer d'égard. « Nous ne l'appellerons, disait ce journal, ni félon, ni traître, ni parjure, comme tel de nos confrères; nous ne lui reprocherons ni d'avoir rendu son épée, ni d'avoir livré son armée, ni d'avoir violé sa parole. Nous le plaindrons seulement. »

L'*Univers*, dans un brillant article de M. Louis Veuillot, faisait entre les événements d'Orient et ceux de France un rapprochement peu flatteur pour le chef de l'État.

La crise est dénouée, disait-il, et le désastre commence. Le Maréchal s'est rendu en même temps que Plewna; comme Plewna, il s'est rendu à discrétion. L'ennemi emporte tout; mais Osman, le défenseur de Plewna, pris dans une dernière sortie, démantelé, ruiné, affamé, n'ayant plus de ressources et blessé, est tombé à cheval en même temps que derrière lui tombait sa muraille, et le vainqueur lui a rendu son épée. Notre Maréchal a été pris dans son salon, au milieu de sa garnison à peu près intacte. On ne lui rendra pas son épée qu'il n'avait ni à la main ni même au fourreau, conformément à l'esprit présumé de la Constitution.

Aux yeux du *Français*, « la lecture du message était l'une des plus grandes scènes d'humiliation dont notre histoire, si diverse pourtant et si riche en misères de ce genre, nous offrait le spectacle. » Enfin ce journal, comme l'*Union*, la *Défense* et l'*Univers*, soutenait que le Maréchal n'avait pas le droit de s'engager à ne plus faire de dissolution, ce droit appartenant au Sénat aussi bien qu'à lui. Ces journaux semblaient oublier que l'action du Sénat, à cet égard, ne pouvait s'exercer que sur l'initiative du chef de l'État et, que ce dernier, sans abdiquer sa prérogative, avait renoncé pratiquement à en abuser en déclarant que ce moyen de consultation ne saurait être employé comme système de gouvernement.

Dès le lendemain de sa formation, le ministère s'occupa de la question urgente du budget.

Deux difficultés se présentaient : la première était celle des conseils généraux, qui doivent se réunir avant le 31 décembre. La commission du budget avait terminé son travail, mais tous les rapports n'étaient pas imprimés. Dans ces conditions, il n'était pas possible de voter complétement le budget. Le gouvernement pensa qu'il fallait distraire de la loi de finances les articles relatifs aux contributions directes qui ne comportent pas une longue discussion, et dont le vote immédiat permettrait aux conseils généraux de se réunir le 21. Pour le reste du budget, c'est-à-dire pour les autres recettes, la Chambre autoriserait la perception conformément aux lois existantes. Toutes les questions de dégrèvement seraient réservées en ce qui concernait les dépenses. Le gouvernement demandait à la Chambre un crédit de 529,500,000 fr., suffisant pour deux mois; la Chambre donnerait au ministère un témoignage de confiance par ce vote en bloc d'un crédit dont la répartition se ferait par simples décrets. Il y avait dans tout cela quelques irrégularités; mais, ainsi que le consta-

tèrent à diverses reprises MM. Dufaure et Léon Say, la situation anormale et pénible dont il fallait se tirer comme l'on pouvait, n'était pas le fait du ministère ni de la majorité. La Chambre vota, séance tenante, les propositions du cabinet.

Deux jours plus tard le Sénat donna à son tour son adhésion à ces projets. Aucune discussion ne s'éleva sur la question de fait. Mais M. Lucien Brun, l'un des leaders du parti légitimiste, vint soutenir à la tribune une théorie singulière développée depuis quelques mois dans la presse monarchique. D'après cette théorie, le droit de refus du budget confié aux Chambres était un droit platonique dont l'usage eût constitué pratiquement un acte antipatriotique et coupable. Et le Parlement ne pouvait, même en cas de nécessité suprême, se servir sans crime de la seule arme efficace qui fût à sa disposition.

Je tiens à dire, s'écria M. L. Brun, que le vote des crédits n'implique pas l'acceptation par nous du prétendu droit absolu que la Chambre des députés aurait de refuser par un coup de majorité le budget tout entier.

Si le Parlement avait le droit de refuser le budget en bloc, le Sénat partagerait avec la Chambre l'exercice de ce droit; car, sauf la priorité, les deux Assemblées ont les mêmes prérogatives en matière de finances.

Nous pensons qu'une majorité peut bien, par le refus de quelques subsides, témoigner sa défiance; mais aucune majorité n'a le droit de rompre les engagements pris, de suspendre non-seulement la vie politique, mais la vie sociale tout entière, de porter atteinte à la propriété, aux droits essentiels de la famille, de supprimer le culte, la justice, l'armée.

Avec beaucoup de bon sens et de raison, M. Laboulaye, sans entrer, à propos de cette controverse, dans de bien longs développements, répondit à M. Lucien Brun.

Les lois, dit-il, sont faites pour des hommes raisonnables et qui les appliquent raisonnablement. Une Assemblée, Chambre des députés ou Sénat, peut être amenée par certaines circonstances, à se retrancher dans son droit, que la Constitution reconnaît.

Si une minorité s'empare du pouvoir et veut imposer ses hommes à la nation, quel autre moyen légal de protestation la majorité pourrait-elle employer?

Avant la prorogation de la Chambre, qui fut fixée du 19 décembre au 8 janvier, M. Dufaure déposa un projet d'amnistie pour tous les crimes, délits ou contraventions politiques commis du 16 mai au 14 décembre, par la voie de la parole, de la presse ou par tout autre moyen de publication. En même temps, le garde des sceaux avait ordonné d'arrêter toutes les poursuites politiques commencées avant l'installation du cabinet actuel. Le ministre de la justice télégraphia aux parquets, et le ministre de l'intérieur à ses agents, de suspendre l'exécution des peines d'emprisonnement, et le ministre des finances, de son côté, prescrivait par dépêches à ses agents, de ne pas réclamer le montant des amendes. Le ministre de l'instruction publique, dans une circulaire aux préfets, ordonnait la réintégration dans leurs anciens postes des instituteurs révoqués et frappés pour cause politique depuis le 16 mai. Enfin, le ministre de l'intérieur prescrivait aux préfets de rendre la voie publique à tous les journaux en attendant la réforme de la loi sur le colportage.

Le ministère s'était complété par la nomination de plusieurs sous-secrétaires d'État pris dans les divers groupes de gauche. M. Jean-Casimir Périer avait été nommé sous-secrétaire d'État à l'instruction publique, M. Lepère à l'intérieur, M. Girerd aux finances.

Le soin le plus pressant du cabinet était la refonte du personnel administratif. Bon nombre de préfets avaient prévenu le décret de révocation en se portant

démissionnaires. Les uns l'avaient fait secrètement, les autres par lettres publiées, (quelques-uns par circulaires), dans lesquelles ils plaignaient le Maréchal de s'être asservi aux radicaux, refusaient de « soumettre « aux sommations de la démagogie » et annonçaient du reste qu'après la fin de « ce trouble passager » ils reviendraient prendre possession de leurs postes. Plusieurs de ces préfets avaient refusé de faire afficher le message.

Si quelques personnes conservaient la crainte de voir renaître les entraves occultes suscitées en 1876 aux ministères Ricard, de Marcère et J. Simon, le mouvement préfectoral du 19 décembre dut contribuer à dissiper leurs alarmes. Quatre préfets seulement étaient maintenus en fonctions. Le tableau comprenait 82 nominations en remplacement d'un nombre égal de fonctionnaires du 16 mai. La plupart des nouveaux fonctionnaires étaient d'anciens préfets destitués au 16 mai ou appartenant notoirement aux diverses nuances de la majorité. Une part était faite cependant dans ce mouvement au parti des monarchistes libéraux que représentait au Sénat le groupe des constitutionnels. C'est aussi à cette catégorie qu'appartenaient les quatre préfets conservés. Ce fut dans ces mêmes idées que fut conçue le mouvement sous-préfectoral qui parut le 30 décembre et comprenait 217 nominations.

D'autres nominations avaient lieu également dans d'autres branches de l'administration. M. Cochery était nommé directeur des administrations réunies des postes et des télégraphes ; M. Albert Gigot devenait préfet de police en remplacement de M. Félix Voisin ; M. de Saint-Vallier, sénateur, était envoyé comme ambassadeur à Berlin à la place de M. de Gontaut-Biron.

Deux élections législatives eurent lieu le 2 et le 16 décembre, M. de Mahy fut nommé député de la Réunion ; et M. Émile de Girardin député du neuvième

pénibles que ce document ne pouvait manquer de produire sur le gouvernement impérial.

Il serait inutile de revenir ici sur les passages du protocole relatifs aux deux principautés et à la question du désarmement; mais ce qu'on ne saurait réellement assez regretter, c'est le peu de cas que les puissances semblent avoir fait aussi bien des grands principes d'égalité et de justice que le gouvernement impérial cherche à faire prévaloir dans l'administration intérieure, que de ses droits d'indépendance et de souveraineté.

Il y a lieu de s'étonner en effet que, dans ce protocole, les puissances amies aient jugé nécessaire « d'affirmer de nouveau ensemble l'intérêt commun qu'elles prennent à l'amélioration du sort des populations chrétiennes de la Turquie et aux réformes à introduire en Bosnie, Herzégovine et Bulgarie, que la Porte a acceptées, sauf à les appliquer elle-même, et à espérer qu'elle profitera de l'apaisement actuel pour appliquer avec énergie les mesures destinées à apporter à la condition des populations chrétiennes l'amélioration effective unanimement réclamée comme indispensable à la tranquillité de l'Europe, et que, une fois entrée dans cette voie, elle comprendra qu'il est de son honneur, comme de son intérêt, d'y persévérer loyalement et efficacement. »

La Porte n'a pas accepté de réformes spéciales à la Bosnie, à l'Herzégovine et aux localités habitées par des Bulgares. Elle n'en est pas à douter qu'il est bien de son intérêt et de son devoir de satisfaire les droits légitimes de ses sujets chrétiens ; elle ne saurait admettre que les améliorations qui lui sont recommandées doivent s'adresser exclusivement à l'élément chrétien.

Au lendemain des preuves de loyauté et de dévouement que tous les sujets de Sa Majesté ont données, et en présence de réformes qui tendent à unir toutes les populations de l'empire en un seul corps politique, la Sublime-Porte se doit à elle-même de repousser la suspicion que les expressions du protocole voudraient jeter sur la sincérité de ses sentiments envers ses sujets chrétiens, et en outre de réclamer contre l'indifférence tout au moins dont ces mêmes expressions témoignent à l'égard de ses sujets musulmans et autres. Il n'est pas admissible que les améliorations tendant à assurer aux musulmans aussi la tranquillité et le bien-être soient, aux yeux de l'Europe éclairée, tolérante et juste, dénuées de toute importance.

Des mesures, ou plutôt des institutions propres à assurer à tous et partout également le libre développement moral et matériel des droits de chacun, c'est là le but que la Turquie se propose aujourd'hui. Elle tiendra à honneur de persévérer dans cette voie; la Constitution en est la meilleure et la plus sûre garantie.

Mais si le gouvernement impérial se voit réduit à repousser l'idée par laquelle on essayerait de semer des germes d'antagonisme entre les différents éléments de ses populations et d'inspi-

36

rer la méfiance à quelques-unes d'entre elles vis-à-vis de son autorité légitime, il ne saurait non plus souscrire, à aucun titre, à la sanction que le protocole a entendu donner à l'application des améliorations ci-dessus énoncées.

Ainsi, lorsque le protocole dit que « les puissances se proposent de veiller avec soin, par l'intermédiaire de leurs représentants à Constantinople et de leurs agents locaux, à la façon dont les promesses du gouvernement ottoman seront exécutées; » lorsqu'il ajoute que, « si leur espoir se trouvait encore une fois déçu, et si la condition des sujets chrétiens du sultan n'était pas améliorée de manière à prévenir le retour des complications qui troublent périodiquement le repos de l'Orient, elles croient devoir déclarer qu'un tel état de choses serait incompatible avec leurs intérêts et ceux de l'Europe en général, et que, en pareil cas, elles se réservent d'aviser en commun aux moyens qu'elles jugeront les plus propres à assurer le bien-être des populations chrétiennes et les intérêts de la paix générale, » il est évident qu'il doit provoquer les protestations les plus légitimes du gouvernement impérial et son opposition la plus formelle.

La Turquie, en sa qualité d'État indépendant, ne saurait se reconnaître comme placée sous aucune surveillance, collective ou non. Entretenant avec les autres États amis des relations réglées par le droit des gens et les traités, elle ne peut reconnaître aux agents ou représentants étrangers chargés de protéger les intérêts de leurs nationaux la mission de surveillants officiels.

Le gouvernement impérial ne voit pas enfin en quoi il aurait démérité de la justice et de la civilisation au point de se voir faire une position humiliante et sans exemple dans le monde.

Le traité de Paris a explicitement consacré le principe de non-intervention. Le traité qui lie les puissances qui y ont pris part, aussi bien que la Turquie, ne saurait être aboli par un protocole auquel la Turquie n'a point coopéré. Et si la Turquie en appelle aux stipulations du traité de Paris, ce n'est pas parce que ce traité a créé en sa faveur quelques droits qu'elle n'aurait pas sans ce traité, mais bien pour rappeler les graves raisons qui, dans l'intérêt de la paix de l'Europe, avaient amené les puissances, il y a vingt ans, à placer sous la garantie d'une promesse collective la reconnaissance de l'inviolabilité du droit de souveraineté de cet empire.

Quant à la clause qui, en cas d'inexécution des réformes promises, voudrait attribuer aux puissances le droit d'aviser aux mesures ultérieures, le gouvernement impérial y voit une atteinte de plus à sa dignité et à ses droits, un procédé d'intimidation destiné à priver de tout mérite de spontanéité ses propres actes, et la source de graves complications pour le présent aussi bien que pour l'avenir.

Aucune considération ne saurait donc arrêter le gouvernement

impérial dans sa résolution de protester contre les énonciations du protocole du 31 mars, et de le considérer, en ce qui concerne la Turquie, comme dépourvu de toute équité et, par conséquent aussi, de tout caractère obligatoire.

En butte à des suggestions hostiles, à des soupçons immérités et à des violations manifestes de ses droits, qui sont en même temps des violations du droit des gens, la Turquie sent qu'elle lutte aujourd'hui pour son existence.

Forte de la justice de sa cause et confiante en Dieu, elle déclare ignorer ce qui a pu être décidé sans elle et contre elle. Décidée à conserver dans le monde la place que la Providence lui a destinée, elle ne cessera d'opposer aux attaques qui sont dirigées contre elle les principes du droit public et l'autorité d'un grand acte européen qui engage l'honneur des puissances signataires du protocole du 31 mars qui n'a pas d'exigibilité légale à ses yeux; elle en appelle à la conscience des cabinets qu'elle est en droit de croire animés envers elle des mêmes sentiments de haute équité et d'amitié que par le passé.

Le désarmement immédiat et simultané serait le seul moyen efficace de conjurer les dangers dont on menace la paix. La réponse que le gouvernement impérial vient de faire plus haut à la déclaration de M. l'ambassadeur de Russie offre aux puissances les éléments propres à amener ce résultat, que bien certainement elles ne voudront pas chercher à obtenir en persistant à imposer à l'empire ottoman des sacrifices de droit et d'honneur auxquels il ne consentira pas.

Vous êtes chargé de donner lecture de ce mémoire à M. le ministre des affaires étrangères et d'en laisser copie à Son Excellence.

N° 2.

Circulaire de la Porte ottomane.

Constantinople, le 24 avril.

Le chargé d'affaires de Russie vient de remettre à la Sublime-Porte une déclaration portant : que la Russie a épuisé tous les moyens de conciliation pour rétablir une paix durable en Orient par une entente avec les grandes puissances et la Porte; que le rejet successif par le gouvernement ottoman des propositions qui lui ont été faites et le refus qu'il vient d'opposer au protocole de Londres et à la déclaration qui l'accompagnait ne laissent plus d'espoir quant à une entente basée sur le bon vouloir de la Porte à offrir les garanties réclamées au nom de la paix générale; qu'en conséquence S. M. l'empereur de Russie a prescrit à son ambassade de rompre les relations diplomatiques; qu'en même temps la Porte est rendue attentive à la grande responsabilité qui pèserait

sur elle si la sécurité des nationaux russes, ainsi que celle de tous les chrétiens sujets du sultan ou étrangers, était compromise sur quelque point que ce fût de l'empire ottoman.

A la suite de cette déclaration, le personnel diplomatique et consulaire de la Russie ayant quitté le territoire, il devient évident que les relations pacifiques des deux États, que les armements de la Russie avaient si profondément troublées dans ces derniers temps, se trouvent sur le point de faire place à des hostilités déclarées.

En présence de cette situation, la Sublime-Porte en est encore à se demander quels sont les motifs qui peuvent justifier des déterminations si graves de la part du gouvernement russe. Sur le point de déclarer la guerre à l'empire ottoman, la Russie n'a pu alléguer, et de fait elle n'allègue aucune lésion directe de ses droits, aucun de ces motifs qui en droit international autorisent le recours aux armes. Les traités existant entre les deux États ont été scrupuleusement observés par le gouvernement ottoman; nulle part plus qu'en Turquie les intérêts moraux et matériels des sujets russes n'ont été l'objet d'une protection si large et si efficace; le commerce et la navigation russes n'ont subi aucune entrave dans les États de S. M. le sultan; et les égards que la Sublime-Porte a toujours eus pour la Russie en tant que grande puissance voisine, même au milieu des circonstances les plus difficiles, témoignent hautement du prix que le gouvernement de S. M. le sultan attache au maintien de ses bonnes relations avec celui de S. M. l'empereur de Russie. Aussi, comme justification de la rupture des relations diplomatiques, le cabinet de Saint-Pétersbourg, par l'organe de son chargé d'affaires à Constantinople, n'invoque-t-il que le rejet des propositions qui avaient été faites précédemment à la Sublime-Porte, et la non-acceptation du procès-verbal qui accompagnait les propositions.

Dans un moment aussi solennel, la Sublime-Porte regrette de devoir opposer à l'affirmation du cabinet de Saint-Pétersbourg, en ce qui concerne le refus par la Sublime-Porte d'accéder aux propositions qui ont été faites successivement, la dénégation la plus absolue. Le protocole de Londres constate que les grandes puissances, aussi bien que la Turquie, sont entièrement d'accord sur les réformes à réaliser; la tranquillité a été rétablie en Serbie, et l'on sait qu'il n'a tenu qu'au prince de Monténégro de rétablir ses relations avec la Sublime-Porte sur un pied avantageux.

Tout cela est tellement incontestable que la Sublime-Porte croit inutile d'insister plus longtemps pour établir que l'on essaie en vain de faire croire qu'il existe quelque divergence entre elle et les grandes puissances; et si la Sublime-Porte n'a pu accepter les garanties d'exécution contenues dans le protocole de Londres, ni acquiescer aux conditions de pacification énumérées dans la déclaration du comte Schouvaloff y annexée, le gouvernement otto-

man, qui regrette toujours de voir mettre sur la même ligne le protocole du 19/31 mars et la déclaration du comte de Schouvaloff y annexée, a déjà fait connaître aux grandes puissances les raisons qui font que sa déférence pour leurs conseils n'a d'autres limites que l'obligation de sauvegarder l'honneur et l'indépendance de l'empire ottoman, d'accord avec les grandes puissances.

Quant au fond même des réformes, la Sublime-Porte se demande si la Russie est autorisée : à déclarer la guerre à l'empire ottoman, au nom d'un acte qui, d'après les déclarations faites lors de sa signature, n'aurait de valeur qu'autant que la guerre n'aurait pas éclaté; à recourir aux armes, seule entre tous les signataires du protocole; à attribuer à la déclaration du comte Schouvaloff un caractère obligatoire pour tous les signataires du protocole; à faire la guerre au nom de la paix générale; à déchaîner sur toutes les populations musulmanes et chrétiennes de l'empire ottoman des calamités effroyables pour mieux assurer leur bien-être; à mettre enfin en danger l'intégrité et l'indépendance de l'empire pour rechercher les conditions de sa prospérité. Les grandes puissances, à la haute sagesse desquelles ces vérités n'échapperont pas, apprécieront également la gravité et la portée de la déclaration par laquelle M. le chargé d'affaires de Russie a cru devoir rendre la Sublime-Porte attentive aux prétendus dangers auxquels pourraient se trouver exposés non-seulement les nationaux russes, mais tous les chrétiens en général, sujets du sultan ou étrangers. Si la situation des chrétiens sujets de S. M. le sultan était précaire au point de justifier la guerre dont la Russie menace l'empire ottoman, on ne comprendrait pas la valeur de la recommandation que le représentant de la Russie adresse à la Sublime-Porte en quittant Constantinople ; mais il est encore plus étonnant que cette recommandation ait pour objet non-seulement tous les chrétiens sujets de S. M. le sultan, mais aussi tous les étrangers sujets des autres puissances qui ont leurs représentants accrédités auprès de la Sublime-Porte.

La Sublime-Porte ne peut se rendre bien compte de la pensée qui a porté M. le représentant de Russie à vouloir étendre sur tous les chrétiens en général, sujets étrangers ou non, cette même pensée de protection qui avait suscité déjà la guerre d'il y a vingt ans, lorsque la Russie entendit en faire l'application aux seuls sujets orthodoxes de S. M. le sultan.

D'un autre côté, les grandes puissances appuyeront les déclarations que la Sublime-Porte a réitérées sous les formes les plus catégoriques pour assurer l'Europe que les réformes promises par elle seront exécutées ; elles peuvent demeurer persuadées que le seul moyen d'en hâter la réalisation est celui que la Sublime-Porte a déjà indiqué, en demandant des assurances pour un désarmement immédiat et simultané, et en insistant à différentes reprises sur l'injustice qu'il y aurait à exiger d'elle l'application des ré-

formes promises par des moyens qui empêchent qu'on puisse s'y livrer avec le calme qui est indispensable pour les faire aboutir. En essayant de faire valoir auprès des gouvernements amis, qui montraient tant de sollicitude pour le bien-être de ce pays, les idées qui lui semblaient les plus propres à amener le résultat désiré, le gouvernement avait et a la conviction de remplir un devoir sacré. Intéressés plus que tout autre à tout ce qui peut contribuer à raffermir l'ordre et la tranquillité dans ses États, S. M. le sultan et son gouvernement n'ont mis, je le répète, d'autres limites à leur déférence pour les conseils de l'Europe que celles qui leur étaient imposées par la nécessité de garantir de toute atteinte leurs droits souverains.

La pensée de S. M. I. le sultan et de son gouvernement étant parfaitement connue et affirmée d'une manière qui ne laisse place à aucun doute, ils ne pouvaient s'exposer, aux yeux du monde et de leurs propres populations, au reproche de n'avoir pas essayé de tous les moyens en leur pouvoir pour détourner les calamités qui semblent imminentes.

La Sublime-Porte rappelle, par conséquent, l'article 8 du traité de Paris ainsi conçu :

« S'il survenait entre la Sublime-Porte et l'une ou plusieurs des autres puissances signataires un dissentiment qui menaçât le maintien de leurs relations, la Sublime-Porte et chacune de ces puissances, avant de recourir à l'emploi de la force, mettront les autres parties contractantes en mesure de prévenir cette extrémité par leur action médiatrice. »

Bien que ce ne soit pas le gouvernement ottoman qui menace de prendre l'initiative de l'agression, et qu'en conséquence ce soit, à la rigueur, au gouvernement russe de faire appel à ces stipulations du traité de Paris, le gouvernement impérial, afin d'éviter tout malentendu, s'adresse aux puissances signataires de ce traité pour qu'elles veuillent bien, dans les circonstances graves où il se trouve, faire l'application de l'article susmentionné et mettre un terme à la tension si périlleuse qui affecte les relations des deux États au moyen d'une action médiatrice conforme aux droits et aux traités.

Indépendamment de toute stipulation de traité, l'action des puissances serait justifiée par la cause même que, d'après la déclaration de son chargé d'affaires à Constantinople, la Russie voudrait donner aujourd'hui à son action militaire, en alléguant le refus de la Porte d'accéder aux propositions qui lui ont été faites par toutes les puissances et à l'acte signé par elles, en faisant remarquer que sa démarche répond ainsi exactement aussi bien aux prévisions de l'article 8 du traité de Paris qu'aux motifs de rupture invoqués par la Russie.

La Sublime-Porte exprime la conviction que les puissances amies, fidèles au sentiment de bienveillant intérêt qu'elles n'ont

pas cessé de témoigner à l'empire ottoman, saisiront cette occasion légitime d'arrêter l'explosion d'une grande guerre et d'épargner ainsi à ces contrées les douloureuses extrémités dont elles sont menacées, et à l'Europe elle-même le trouble et le danger résultant d'un conflit entre les deux États, conflit dont la Sublime-Porte est en droit de repousser toute la responsabilité.

Veuillez donner lecture et laisser copie de cette dépêche au gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

N° 3.

Circulaire de la Porte relative à la Roumanie.

Constantinople, 2 mai, 7 h. 40 soir.

Le gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité doit avoir eu connaissance du message que le prince Charles a adressé à la Chambre des députés réunie à Bucarest le 26 avril.

Les Principautés-Unies avaient été envahies deux jours avant, et de plusieurs côtés, par les armées russes. La Sublime-Porte eut dès lors le devoir de considérer les idées énoncées dans ce message et les actes du gouvernement princier qui en ont été ou qui pourront en être la suite, non comme émanés de la libre volonté des autorités ou des populations des principautés, mais bien comme la conséquence directe de l'occupation étrangère.

La triste situation où les principautés se trouvent ainsi réduites étant aujourd'hui un fait accompli, il ne reste à la Sublime-Porte qu'un devoir à remplir : celui de rappeler qu'elle a fait tout ce qui dépendait d'elle pour la prévenir, et qu'elle n'a encouru, à aucun titre ni à aucun degré, une responsabilité quelconque de ce chef. Il ne dépendait pas de la Sublime-Porte seule de reconnaître et de faire reconnaître par l'Europe la neutralité des principautés.

Si elle n'a pas cru devoir prendre, dans les conférences de Constantinople, l'initiative de la proposition de la neutralité perpétuelle des Principautés-Unies, c'est que le but de la conférence était tout autre, et que la Sublime-Porte n'aurait pas été en droit de soulever de son propre chef des questions étrangères au programme de la conférence. Elle craignait aussi, en abordant cette question dans un sens quelconque, de fournir de nouveaux motifs de mécontentement à la Russie, qui, sans doute, eût envisagé une pareille proposition comme une mesure dirigée contre elle. La Sublime-Porte était d'ailleurs convaincue que les principautés, pour peu qu'elles en eussent la volonté, trouveraient toujours dans les dispositions du traité de Paris des moyens suffisants pour faire respecter leur territoire, et que la Russie s'arrêterait elle-même devant la barrière que lui créaient des engagements pris vis-à-vis

de toute l'Europe. Les dispositions du traité de Paris prescrivaient, en effet, aux principautés de combiner leur action militaire avec celle du gouvernement impérial pour la défense de leur territoire, en même temps qu'elles interdisaient l'entrée de la principauté même aux armées de la cour suzeraine, et encore que l'ordre intérieur y eût été troublé, sans l'accord préalable de toutes les puissances signataires du traité.

En présence de stipulations internationales aussi explicites, il est impossible d'admettre l'excuse d'impuissance en droit et en fait, alléguée par le gouvernement princier, de s'opposer à l'envahissement des principautés. Il est tout aussi évident que la Russie, en entrant dans les principautés comme elle vient de le faire, a violé des engagements internationaux non moins solennels que ceux qui auraient été le résultat d'une reconnaissance formelle de la neutralité de ce territoire. D'un autre côté, le gouvernement impérial n'avait pas manqué de proposer au gouvernement princier de se concerter avec la cour suzeraine, en vue de l'action militaire que nécessiteraient les circonstances; et, bien que cette offre ait été déclinée, la Sublime-Porte n'en a pas moins adressé, dernièrement encore, au gouvernement princier, l'invitation officielle d'unir ses efforts aux siens pour conjurer le danger commun.

La réponse du prince, en face d'une invasion imminente, a été absolument dilatoire. Votre Excellence en jugera par le télégramme de la Sublime-Porte, que je vous ai communiqué le 22 avril, et par celui que je vous transmets ci-après adressé à Son Altesse le grand vizir, par M. Kogolniceano, le 23 avril, pour répondre à l'offre de défense et de protection qui lui était faite.

La Sublime-Porte a la conscience d'avoir scrupuleusement rempli son devoir de gouvernement suzerain envers les Principautés-Unies. Il appartient maintenant aux grandes puissances amies d'apprécier si, en présence des entreprises de la Russie, contre lesquelles la Sublime-Porte proteste les armes à la main, l'attitude que le gouvernement du prince Charles a gardée, dans ces circonstances, est vraiment conforme aux obligations qui lui incombaient. Tandis que la Porte offrait à ce gouvernement les moyens de défendre le pays contre l'invasion de l'ennemi, les ministres de Bucarest traitaient secrètement avec la Russie, et concluaient dès le 4/16 avril la convention qui vient d'être communiquée aux Chambres, et par laquelle toutes les ressources du pays étaient mises d'avance à la disposition de l'envahisseur.

La publication de cette convention a révélé une solution que la Porte était loin de soupçonner et qui fait peser la plus lourde responsabilité sur un gouvernement qui, oublieux de tous ses devoirs, n'a pas hésité à contracter avec l'étranger des arrangements inavouables, ayant pour but de faciliter l'envahissement de l'empire, trahissant en même temps les intérêts du pays, la confiance du gouvernement suzerain et les espérances que toute l'Europe

avait fondées sur les institutions des Principautés-Unies. Le jugement qui doit frapper des actes entachés d'une déloyauté si patente ne saurait être trop sévère.

En attendant, et bien que le message affirme que la Russie ait promis de ne pas entrer dans la ville de Bucarest, la Sublime-Porte doit considérer le prince ainsi que les autorités locales du pays comme se trouvant en la puissance de l'ennemi et, en conséquence, comme usurpés sur l'autorité légitime, les actes et décisions qui en émaneraient sous le régime de l'occupation, et qui affecteraient directement ou indirectement les relations des principautés avec la cour suzeraine.

Veuillez donner lecture et copie de cette dépêche à Son Excellence M. le ministre des affaires étrangères.

Pièce B

M. THIERS

AUX ÉLECTEURS DU NEUVIÈME ARRONDISSEMENT DE PARIS.

Nous avons trouvé dans les papiers de M. Thiers le document suivant. Après l'avoir écrit tout entier de sa main, il avait eu le temps d'en revoir la première partie. Le reste avait besoin d'une révision, et c'était le travail qu'il avait réservé pour la journée qui nous l'a enlevé. Nous n'avons voulu faire aucune modification à la dernière pensée de M. Thiers, et, en publiant ce document qu'il comptait publier lui-même, nous ne faisons que nous conformer à ses intentions, qui eurent toujours en vue la vérité et le bien public.

Mignet.

Mes chers électeurs,

La Chambre des Députés élue en février 1876 vient d'être, en mai 1877, dénoncée à la France par le pouvoir exécutif, condamnée par le Sénat et renvoyée devant le pays, son juge unique et définitif. Le droit de défense légitime commence donc pour elle, et je viens, pour mes collègues et pour moi, exercer ce droit

de défense dont aucune autorité ne pourrait ni ne voudrait sans doute limiter l'exercice.

Quant à moi, j'ai pris une si faible part aux travaux de la Chambre dissoute que je crois pouvoir rester un témoin impartial de ce qu'elle a fait, et je n'hésite pas à dire, avec son illustre président, M. Grévy, qu'elle n'a pas cessé un instant, par sa prudence, sa modération, son patriotisme, de bien mériter de la France.

Deux ministères ont, il est vrai, succombé depuis qu'elle s'est réunie; mais est-ce par son fait ou par celui des pouvoirs en présence desquels elle était placée?

Le premier de ces ministères a succombé devant le Sénat, ainsi que l'a déclaré son respectable chef, M. Dufaure; le second, par la rupture du pouvoir exécutif avec la représentation nationale, rupture éclatante survenue le 16 mai dernier, tout à fait inattendue et jusqu'ici fort incomplétement expliquée.

Cherchons cette explication dans les faits eux-mêmes, brièvement mais sincèrement exposés.

Lorsque cette Chambre, la première élue depuis l'institution de la république, s'est assemblée à Versailles, on pouvait concevoir quelques appréhensions en songeant à la multitude, à la gravité des questions qui allaient être soumises à des députés, nouveaux pour la plupart, et encore peu familiarisés avec la pratique des affaires publiques.

On pouvait craindre en effet :

1° Qu'en présence des charges énormes léguées à la république par les gouvernements antérieurs, la difficulté de faire face à ces charges ne fît naître des projets d'impôts contraires aux vrais principes financiers;

2° Que la nécessité de répondre aux armements simultanés de toutes les nations européennes ne suscitât des modes de recrutement nuisibles à la bonne constitution de l'armée;

3° Que les manifestations politiques de certains prélats envers des nations voisines, que certaines prétentions du clergé inconciliables avec les anciens principes de l'Église française ne provoquassent des discussions regrettables pour les bons rapports entre l'Église et l'État;

4° Qu'au milieu de l'émotion générale produite en Europe par les événements d'Orient, la tribune française, si retentissante sous la monarchie, ne le fût pas moins sous la république, et qu'il n'en pût résulter de nouvelles difficultés pour le maintien de la paix;

5° Enfin, que l'attitude de la majorité du Sénat envers la Chambre des députés, sa disposition à prendre en toutes choses le contre-pied des sentiments connus de la Chambre élective, que sa préférence souvent manifestée pour la forme monarchique, que sa prétention enfin de se mêler efficacement au vote du budget

ne fissent éclater de dangereux conflits entre les pouvoirs publics. Les plus sombres pronostics étaient, à cet égard, partout répandus. Quant à moi, si je n'étais pas si prompt à prévoir des conflits que j'étais loin de désirer, je n'étais pourtant pas exempt de toute crainte.

Au sujet de l'armée, on a proposé de réduire le service militaire de cinq ans à trois ans, et cette Chambre, qu'on a accusée de tendre à l'abolition des armées permanentes, a formé une commission qui a repoussé la proposition à peine présentée.

Relativement aux affaires ecclésiastiques, le budget des cultes, par un singulier concours de circonstances, a été discuté au moment même où l'opinion publique était le plus émue par des mandements de quelques prélats. Eh bien, ce budget est sorti de nos mains augmenté de quelques centaines de mille francs; aucune proposition menaçante pour le Concordat n'a été accueillie, et les mandements en question, déplorés par tous les catholiques éclairés, n'ont encouru que le blâme fort adouci d'un ordre du jour.

Mais, dit-on, il aurait mieux valu n'en pas parler. Cela est vrai; mais, pour qu'on n'en parlât pas, il aurait fallu ne pas les faire. Et encore, si après un premier mandement, la plume de nos prélats s'était arrêtée!... Mais un second plus violent suivait le premier, un troisième se préparait, et il fallait absolument arrêter un désordre de langage dangereux pour le calme des esprits au dedans, et pour la paix au dehors.

Malgré ces incidents, nous le répétons, le budget des cultes a été, non pas réduit, mais accru; le Concordat est demeuré inattaqué, et toute discussion fâcheuse sur ce sujet a été évitée ou écourtée.

Relativement aux affaires extérieures, toutes les tribunes de l'Europe en ont retenti à la fois : à Berlin, à Vienne, à Rome, à Londres, à Belgrade, à Bucharest, à Athènes, il y a eu d'incessantes discussions sur la question d'Orient. Tout le monde a parlé, même les diplomates, qui ont l'habitude de se taire, et qui ont choisi les bords du Bosphore pour faire entendre leur voix. L'Europe a pu juger si c'était au profit de la paix! Paris seul s'est tu, et dans notre Chambre des députés, qui, étant jeune, aurait pu être curieuse, il n'y a eu qu'un avis : se taire; non pas qu'on admirât beaucoup l'habileté de notre diplomatie, mais pour ne pas ajouter de nouvelles excitations à l'agitation universelle.

Il existait enfin un dernier sujet de discussions fâcheuses qu'il convenait d'éviter : c'était celui qui touchait aux rapports des Chambres entre elles. En voyant, en effet, le Sénat empressé d'élire les candidats les plus notoirement hostiles à la république, et accueillant volontiers les propositions les plus contraires au sentiment de la Chambre des députés, on n'aurait pas pu s'éton-

ner de voir cette Chambre user de représailles, surtout à l'occasion des amendements faits par le Sénat au budget.

Qu'est-il arrivé, au contraire? Le Sénat avait fait au budget sept amendements. En Angleterre, jamais la Chambre des communes n'a admis le droit de la Chambre des lords en matière de finances, et si celle-ci émet en cette matière une idée utile, on ne lui permet pas de la produire sous forme d'amendement; on attend, pour l'admettre, que cette idée revienne par la Chambre des communes.

Ce fait était connu de tout le monde; il était allégué par des voix éloquentes. Cependant, sur les instances de M. Jules Simon, le droit du Sénat, quoique très-contestable et très-contesté, a été admis, et, sur les sept amendements, cinq ont été sanctionnés par la Chambre des députés!

C'est, dira-t-on, que le Sénat avait raison. Je le veux bien, mais, supposé qu'il en fût ainsi, il faudrait au moins reconnaître à la Chambre des députés le mérite de s'être condamnée elle-même. Et nous demanderons à quiconque a dans le cœur quelque sentiment de justice si le Sénat, traité avec tant de déférence par la Chambre élective, s'est acquitté envers elle en la frappant de dissolution. Du reste, attendons quelques jours encore; le jugement du Sénat qui a condamné la Chambre sera bientôt jugé à son tour par le pays, notre juge à tous, juge supérieur et définitif.

Récapitulons ces faits :

L'impôt sur le revenu écarté;

La durée du service militaire maintenue;

La dotation de l'Église accrue;

Le Concordat inattaqué;

Un simple ordre du jour opposé aux plus dangereux mandements;

Silence absolu sur la politique étrangère;

Enfin, quant aux rapports des grands corps de l'État entre eux, déférence empressée de la Chambre élective envers le Sénat, et les prétentions financières très-contestables de ce dernier admises sans contestation.

Tels sont les faits connus de la France et de l'Europe entière!

Comment donc expliquer l'éclat fait contre cette Chambre? Elle était, dit-on, radicale. Radicale! que veut dire ce mot nouveau, du moins en France, et introduit cette fois dans notre langue politique?

On ne parle plus du socialisme, et on fait bien. On pouvait et on devait parler du socialisme lorsque tous les jours, en France, on discutait le droit de propriété, le droit au travail, l'impôt progressif, l'égalité des salaires, le crédit gratuit et illimité. Ces mots sont à présent oubliés chez nous; mais on les prononce

arrondissement de Paris en remplacement de M. Grévy, qui avait opté pour le Jura.

Les Conseils généraux se réunirent le 21 décembre. La session fut courte et exclusivement consacrée à la répartition de l'impôt direct. Le seul fait important de la session fut la victoire remportée par le parti républicain dans l'élection des bureaux de ces conseils pour une quinzaine de départements, ce qui portait à 50 sur 80, le nombre des conseils généraux acquis à la gauche et présageait une modification dans le sens républicain de la majorité de la haute assemblée lors des élections sénatoriales partielles de décembre 1878.

En Orient, l'année se terminait par un coup de théâtre imprévu. Les Russes, que l'on disait devoir rester tout l'hiver bloqués dans leurs positions par le froid et la boue, remportèrent presque simultanément deux grandes victoires en Asie et en Europe. En Asie le général Melikoff livra bataille le 15 octobre à Moukhtar-Pacha dont la moitié de l'armée fut enveloppée et faite prisonnière, et força le chef ottoman à se replier sur Kars. Un mois plus tard les troupes moscovites emportaient d'assaut cette forteresse. La route d'Erzeroum était ouverte. En Europe Plewna que les Russes assiégeaient depuis quatre mois, Plewna dont toutes les communications étaient coupées, dut capituler le 10 décembre après une brillante sortie dans laquelle le général en chef Osman-Pacha fut blessé et pris. Abattue par ces deux désastres, la Turquie invoqua la médiation Européenne par une note où elle proposait le rétablissement du *statu quo ante bellum* et s'engageait solennellement à exécuter par tout l'empire les réformes inscrites dans la constitution de Midhat.

L'Angleterre, que les victoires russes effrayaient et qui entrevoyait le jour prochain où les fameux « inté-

« rêts britanniques » seraient directement menacés, eût désiré intervenir dans les conventions de paix et inclinait à accepter l'offre de la médiation. L'Autriche qui redoutait d'autant plus l'agitation sur sa frontière slave que la Serbie, longtemps hésitante se rangeait du côté du plus fort et déclarait la guerre à la Porte, l'Autriche se montrait également favorable à la médiation. Mais la Russie entendait retirer des énormes sacrifices qu'elle s'imposait un résultat sérieux et définitif. Et l'Allemagne, amie de la Russie, refusait, à l'instigation de cette dernière, toute proposition médiatrice, déclarait que la paix devait être réglée directement entre les deux belligérants, et paralysait ainsi le bon vouloir de l'Autriche. Il paraissait probable que le canon n'avait pas dit son dernier mot et que la diplotie devait attendre quelque temps encore le moment d'entrer en scène.

TABLEAU

CHRONOLOGIQUE ET SYNCHRONIQUE

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

DES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS ACCOMPLIS EN FRANCE

FRANCE

JANVIER..... Relations du ministère Simon-Martel avec l'extrême gauche. Rôle prépondérant de M. Gambetta. Violences de la presse radicale et bonapartiste. Incidents judiciaires au sujet des Commissions mixtes de 1852. Hostilité systématique des droites, les mandements épiscopaux.

FÉVRIER.... Travaux parlementaires divers; Situation toujours difficile du ministère; Attitude hostile de la Chambre haute.

MARS........ Les membres dits constitutionnels du Sénat eux-mêmes contribuent à la nomination de M. Dupuy de Lôme, bonapartiste, comme sénateur inamovible, en remplacement du général Changarnier, décédé.

— A la Chambre des députés, très-importantes discussions sur les chemins de fer d'intérêt local, à propos de la ligne des Charentes.

— Demande en autorisation de poursuites contre M. Paul de Cassagnac. Débat violent. Condamnation de M. de Cassagnac.

AVRIL....... Élections législatives partielles. Travaux parlementaires divers.

MAI.......... Questions religieuses : Protestation du Pape et mandements très-violents des évêques français contre une loi récemment votée au Parlement italien, dite sur *les abus du clergé*. Interpellation des gauches de la Chambre au sujet des « menées ultramontaines. » Discours de MM. J. Simon et Gambetta; Ordre du jour du 4 mai. Violences antireligieuses de la presse radicale.

— Le maréchal de Mac-Mahon, par sa lettre du 16 mai, congédie brusquement le ministère Simon-Martel. Surprise et inquiétude de l'opinion. Formation du ministère de coalition monarchique de Broglie-Fourtou. La Chambre est prorogée pour un mois. Attitude des journaux de droite, réserves formulées par les légitimistes. Jugement de la presse étrangère. Inquiétudes relatives à la politique extérieure. Le ministère s'efforce de rassurer l'opinion à cet égard.

— Vastes remaniements administratif et judiciaire. Circulaires ministérielles au sujet de la presse et du colportage. Répression sévère et d'ailleurs légitime des excès de langage de la presse radicale. Tendances illibérales du Cabinet.

ET SYNCHRONIQUE

ET A L'ÉTRANGER DANS LE COURS DE L'ANNÉE 1877

ÉTRANGER

Allemagne ... Élections générales. — Résultat du scrutin en Alsace-Lorraine; Entrée en scène d'un parti dit autonomiste. Attitude agressive de la presse allemande contre la France; Inquiétudes.

Question d'Orient....... Travaux préliminaires de la Conférence de Constantinople; Programme de réformes présenté par les puissances; Contre-propositions ottomanes; Concessions des puissances; refus de la Turquie; avortement de la Conférence.

Circulaire Gortschakoff mettant les gouvernements signataires du traité de Paris en demeure d'imposer à la Porte l'adoption du programme minimum de la Conférence; Attitude résolue de la Russie; Embarras et indécisions de l'Angleterre.

— En Turquie, Midhat-Pacha cherche à profiter du répit pour mettre sérieusement en vigueur la Constitution dont il est l'auteur; Disgrâce et exil inopinés de Midhat.

— Voyage diplomatique en Europe du général Ignatieff. Négociations relatives à la signature d'un protocole concernant les réformes réclamées de la Turquie; Résistances de l'Angleterre; Signature du protocole à Londres.

États-Unis ... Fin de la crise présidentielle. Nomination imprévue de M. Hayes; Tendances conciliatrices du nouveau président.

Question d'Orient....... Échec des négociations de la Turquie avec le Monténégro pour la conclusion de la paix. La Porte repousse le protocole de Londres. Déclaration de guerre de la Russie à la Turquie. Projets probables de la Russie; Circulaire Gortschakoff. La Porte en appelle vainement à la médiation de l'Europe. La Roumanie s'allie à la Russie. Dispositions belliqueuses des populations chrétiennes d'Albanie, de la Grèce, de la Serbie. Difficultés internationales soulevées par la neutralité du Danube et de la mer Noire. — Attitude des puissances : Neutralité complète de l'Allemagne, de l'Italie, de la France; Situation délicate de l'Autriche; L'Angleterre, après une circulaire comminatoire, s'enferme dans une abstention attentive. La Russie, désireuse de voir se continuer cette neutralité, fait assurer l'Angleterre qu'elle respectera les intérêts britanniques touchant l'Égypte et Suez; elle entrevoit seulement l'éventualité d'une « occupation temporaire » de Constantinople.

— Premiers faits de guerre dans le Caucase. Échec des Russes à Batoum. L'armée moscovite prend sa revanche en s'emparant d'Ardahan, et met le siége devant Kars que Moukhtar-Pacha est contraint d'évacuer.

FRANCE

JUIN......... Le ministère, résolu à demander au Sénat la dissolution de la Chambre, négocie avec les légitimistes pour obtenir leur concours. Inquiétudes platoniques des orléanistes relatives aux tendances envahissantes du bonapartisme. Mort de quatre sénateurs de gauche. Rentrée en session. Le Cabinet prend l'offensive en demandant immédiatement à la Chambre haute la dissolution par un message présidentiel. Déclaration faite à la Chambre et contenant les griefs du Président de la République contre la majorité républicaine; En réponse à cette déclaration, une interpellation est déposée et discutée durant trois séances. Discours de MM. de Fourtou, Gambetta, Decazes, Pâris, J. Ferry, Léon Renault. Vote d'un ordre du jour de défiance adopté par 363 voix. Discussion de la dissolution au Sénat; Discours de MM. V. Hugo, Jules Simon, de Broglie, Béranger, Brunet, Laboulaye. La dissolution est votée à 20 voix de majorité.

JUILLET et AOUT...... Commencement de la campagne électorale. Candidatures officielles. Attitude des préfets et des fonctionnaires de tout ordre. Procès de presse. Procès intentés aux ministres et aux fonctionnaires.

— Discussions entre les divers groupes monarchistes à propos de la distribution des candidatures officielles. Polémiques entre légitimistes et bonapartistes. Dissentions dans le camp bonapartiste lui-même.

— Le gouvernement essaie de rallier ses partisans de toutes nuances. Voyage du Maréchal dans l'Ouest et le Sud-Ouest. Discours d'Évreux, de Caen, de Bourges, de Bordeaux, de Tours, etc.

SEPTEMBRE. Mort de M. Thiers.

— Procès intenté à M. Gambetta pour son discours de Lille.

— Fixation des élections et publication d'un manifeste du Maréchal aux électeurs.

— Manifeste posthume de M. Thiers.

OCTOBRE.... Période électorale. Pression intense en faveur des candidats officiels. Élections du 14 octobre. Les républicains, tout en perdant 40 sièges, conservent dans la Chambre une majorité de 120 voix. Les élections des conseils généraux du 4 novembre corroborent cette victoire. Maintien aux affaires du Cabinet de Broglie-Fourtou. Malgré les conseils de quelques rares journaux monarchistes, le Maréchal-Président se décide pour une politique de résistance à la nouvelle Chambre.

NOVEMBRE.. Rentrée des Chambres. Vote d'une enquête sur les procédés électoraux des ministres du 16 mai. Ordre du jour du Sénat relatif à cette enquête. Cabinet d'affaires du 23 novembre. La crise continue plus aiguë que jamais.

DÉCEMBRE... Entrée en scène des Constitutionnels du Sénat; Rôle de M. d'Audiffret-Pasquier. Négociations avec M. Dufaure, rupture. Impossibilité de tous les plans de résistance devant l'éventualité certaine d'un refus de budget de la part de la Chambre et devant l'attitude du centre droit sénatorial. Le Maréchal cède à la nécessité; Rappel de M. Dufaure, Ministère du 14 décembre : M. Dufaure, Léon Say, de Marcère, Waddington, etc. Message présidentiel attestant un changement complet de politique. Remaniement du personnel administratif. Vote partiel du budget.

ÉTRANGER

Question d'Orient....... Sur le Danube, la nécessité d'une lente concentration des troupes au camp de Kichéneff et la crue persistante du Danube forcent les Russes à retarder jusqu'au mois de juillet le passage du fleuve. En mai et juin, tout se borne à quelques canonnades échangées entre les forteresses des deux rives et au bombardement de quelques villes roumaines par les cuirassés turcs du Danube.

— Marche rapide des Russes en Europe et en Asie. Les armées moscovites s'avancent jusque près d'Erzéroum. Passage du Danube, occupation de la Bulgarie, passage des Balkans; Andrinople est menacée. Inquiétudes de l'Autriche et de l'Angleterre devant ces succès foudroyants.

— La scène change brusquement : L'armée russe d'Asie est forcée de rétrogader, de lever le siégé de Kars et de reculer jusqu'à la frontière. — En Roumélie, les Russes sont battus à Plewna, et sont aussi contraints de reculer. Luttes sanglantes dans les défilés des Balkans. Deuxième bataille de Plewna défavorable aux Russes. Impossibilité de terminer la campagne avant la saison mauvaise et nécessité d'un hivernage.

États-Unis... Grève de chemins de fer.

Guerre d'Orient....... Les Russes prennent leur revanche. En Asie, Moukhtar-Pacha, battu et séparé d'une partie de son armée faite prisonnière, est contraint de se replier sur Kars. En Roumélie, les troupes russes bloquent étroitement Osman-Pacha dans Plewna.

— Prise de Kars; les troupes Russes marchent sur Erzéroum.

— Capitulation de Plewna. La Turquie vaincue invoque la médiation des puissances Européenes.

DOCUMENTS

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pièce A

Nº 1.

Voici le texte de la circulaire de la Sublime-Porte en réponse à la notification du protocole du 31 mars :

Le ministre des affaires étrangères à la mission ottomane à...

Constantinople, le 9 avril.

La Sublime-Porte a reçu communication du protocole signé à Londres, le 31 mars 1877, par le principal secrétaire d'État des affaires étrangères de Sa Majesté Britannique et par les ambassadeurs d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de France, d'Italie et de Russie, ainsi que des déclarations y annexées du principal secrétaire d'État des affaires étrangères de Sa Majesté Britannique et des ambassadeurs d'Italie et de Russie.

En prenant connaissance de ces actes, la Sublime-Porte a éprouvé le regret très-vif de voir que les grandes puissances amies n'ont pas cru devoir faire participer le gouvernement impérial à des délibérations dans lesquelles on a pourtant agité des questions ayant trait aux intérêts les plus vitaux de l'empire.

La haute déférence dont le gouvernement impérial a fait preuve en toute circonstance aux conseils et aux vœux des grandes puissances; l'intime solidarité qui unit si heureusement les intérêts de l'empire à ceux du reste de l'Europe; les principes d'équité les plus incontestables; enfin, des engagements solennels autorisaient la Sublime-Porte à croire qu'elle serait appelée, elle aussi, à concourir à l'œuvre destinée à rendre la paix à l'Orient et à établir 'entente entre les grandes puissances à ce sujet sur une

base juste et légitime. Mais, du moment qu'il n'en est pas ainsi, la Sublime-Porte se voit dans l'obligation impérieuse de réclamer contre l'autorité d'un tel précédent et de signaler les funestes conséquences qui pourraient en résulter dans l'avenir aussi pour les principes tutélaires de la sécurité des relations entre les États.

Passant à l'examen de ces actes, la Sublime-Porte a la conviction que si les puissances avaient tenu un meilleur compte de l'échange de vues qui s'était établi lors des conférences de Constantinople, des résultats obtenus dans l'intervalle qui s'est écoulé depuis, de la nature des dangers nouveaux qui menacent la paix, il eût été peut-être facile d'arriver, par une pondération équitable des grands intérêts en cause, à un accord définitif qui ne fût subordonné ni à de graves lésions de droits ni à des conditions irréalisables.

Pendant les Conférences de Constantinople, la Sublime-Porte, s'appuyant sur la Constitution que Sa Majesté Impériale venait d'octroyer spontanément, et qui réalisait la réforme la plus large qui ait été vue dans cet empire depuis son établissement, s'était efforcée de démontrer l'injustice de toute mesure qui, sous l'apparence de réforme, prendrait son point de départ dans des distinctions de provinces, de croyances et de classes de sujets, ainsi que l'impossibilité pour elle de rien accepter de contraire à l'intégrité et à l'indépendance de l'empire.

Ce double point de vue répond pleinement aux conditions du programme anglais accepté par les puissances. Ce programme posait en principe le maintien de l'intégrité et de l'indépendance de l'empire, et demandait pour certaines provinces un système d'institutions offrant des garanties contre la mauvaise administration et les actes arbitraires de l'autorité.

Or, le système d'institutions réclamé se trouvait naturellement réalisé, en droit comme en fait, par la nature même de la nouvelle organisation politique donnée à l'empire sans distinction de langues, de croyances ou de provinces. Depuis lors, le Parlement ottoman a été convoqué, et son Assemblée, issue d'un système d'élection libéral, et qui sera prochainement arrêté de manière à ne laisser prise à aucune critique fondée, siége actuellement à Constantinople et discute en pleine liberté les affaires les plus importantes de l'État.

Si l'on a objecté contre ce système de réformes qu'il était encore trop nouveau pour porter immédiatement ses fruits, on peut faire remarquer, en réponse, que c'est là une objection qui aurait pu être tout aussi bien soulevée contre les réformes recommandées par les plénipotentiaires étrangers, et, en général, contre toute réforme qui, par cela même qu'elle constitue une innovation, ne possède pas, dès le principe, l'efficacité que la consécration du temps fait seule acquérir.

D'un autre côté, la sécurité intérieure était solidement rétablie :

la Serbie était rendue à la tranquillité, et des négociations, dans lesquelles la Sublime-Porte continue de faire preuve de la plus grande modération, ont été entamées avec le Montenegro. Malheureusement, un fait nouveau se produisait dans l'intervalle, et les armements extraordinaires qui ont lieu depuis quelque temps dans toute l'étendue de la Russie, obligeant la Sublime-Porte à pourvoir à des mesures de défense, non-seulement n'ont pas permis d'arriver à un apaisement complet des esprits, mais ont même fini par amener une situation pleine de dangers. La Porte se rend la justice de constater qu'elle n'a rien négligé de ce qui était de nature à dissiper les doutes, à calmer les inquiétudes et à ménager les susceptibilités les plus minutieuses.

A peine sortie des longues et dures épreuves que les menées révolutionnaires avaient cherché à déchaîner sur toutes les provinces de l'empire, il était naturel qu'elle n'aspirât qu'au repos et qu'elle n'eût d'autre désir que de se consacrer au plus tôt au travail fécond de sa régénération intérieure. Elle n'a pu, dès lors, que plus vivement déplorer de voir cet objet constant de ses vœux s'éloigner tous les jours davantage, tandis que les nécessités qu'on cherchait à lui imposer ne lui laissaient d'autre alternative que d'exiger de ses populations des sacrifices onéreux, d'épuiser ses finances par de grandes dépenses improductives, et de s'occuper avant tout de la manière dont elle parviendrait à détourner un conflit de nature à troubler profondément la paix du monde.

Il est naturel que les grandes puissances se soient préoccupées de cette situation. La Sublime-Porte, pour des raisons qui ne demandent pas à être développées, avait évité jusqu'à présent d'appeler officiellement l'attention des puissances sur cette nouvelle phase de la question, la plus grave de toutes assurément; mais les déclarations dont LL. Exc. lord Derby et le comte Schouvaloff ont fait précéder la signature du protocole lui fournissent, à elle aussi, l'occasion de saisir les cabinets amis de l'urgence qu'il y a à mettre un terme à cette complication si dangereuse, et dont il n'est pas au pouvoir de la Porte de retarder le dénoûment longtemps encore.

En conséquence, et en réponse à la déclaration de S. Exc. l'ambassadeur de Russie, la Sublime-Porte, de son côté, notifie aux puissances signataires du protocole la déclaration suivante :

1° Adoptant envers le Monténégro la même ligne de conduite qui a amené la pacification de la Serbie, la Sublime-Porte avait fait connaître spontanément au prince Nicolas, il y a déjà deux mois, qu'elle n'épargnerait aucun effort pour arriver à une entente avec lui, même au prix de certains sacrifices; considérant le Monténégro comme faisant partie intégrante du territoire de l'empire, elle a proposé une rectification de la ligne de démarcation qui assure au Monténégro des avantages, et il dépend désormais entièrement des conseils de modération qui prévaudront, —

la Sublime-Porte l'espère, — à Cettinié, que cette affaire soit considérée comme terminée.

2° Le gouvernement impérial est prêt à mettre en application toutes les réformes promises; mais ces réformes, conformément aux dispositions fondamentales de notre Constitution, ne sauraient avoir un caractère spécial et exclusif, et c'est dans cet esprit que le gouvernement impérial persévérera, dans sa pleine et entière liberté, à la mise en application de ses institutions.

3° Le gouvernement impérial est prêt à remettre ses armées sur le pied de paix aussitôt qu'il verra que le gouvernement russe prend ses mesures dans le même but, les armements de la Turquie ayant un caractère exclusivement défensif; et les relations d'amitié et d'estime qui unissent les deux empires font espérer que le cabinet de Saint-Pétersbourg ne persistera pas seul en Europe dans la pensée que les populations chrétiennes en Turquie sont exposées, de la part de leur propre gouvernement, à des dangers tels qu'il soit nécessaire d'accumuler contre un État ami et voisin tous les moyens d'invasion et de destruction.

4° Pour ce qui est des désordres qui pourraient éclater en Turquie et arrêter la démobilisation de l'armée russe, le gouvernement impérial repousse les termes blessants dans lesquels cette pensée a été exprimée; il croit que l'Europe est convaincue que les désordres qui ont troublé le repos des provinces étaient dus à des excitations venues du dehors; que le gouvernement impérial n'en saurait être rendu responsable, et que, dès lors, le gouvernement russe ne serait pas justifié de faire dépendre la démobilisation de ses armées de pareilles éventualités.

5° Quant à l'envoi à Saint-Pétersbourg d'un envoyé spécial chargé de traiter du désarmement, le gouvernement impérial, qui n'aurait aucune raison de se refuser à un acte de courtoisie que les convenances diplomatiques imposent à charge de réciprocité, ne voit aucune connexion entre cet acte de courtoisie internationale et le désarmement, qui ne saurait être retardé pour aucun motif plausible, et qui pourra être effectué sur un simple ordre par télégramme.

En faisant parvenir les déclarations qui précèdent aux cabinets signataires, la Sublime-Porte les prie d'en prendre acte, d'apprécier l'esprit qui les a dictées, et de vouloir bien y attacher l'importance à laquelle elles ont droit dans la situation présente, situation dont le gouvernement impérial ne saurait trop proclamer les dangers et dont il décline formellement la responsabilité.

A la suite de ce qui vient d'être exposé plus haut sur les efforts que le gouvernement impérial a consacrés au rétablissement de la tranquillité, aussi bien que sur les causes qui en ont réellement paralysé les efforts, les cabinets signataires du protocole du 31 mars n'auront pas de peine à se rendre compte des sentiments

ailleurs. Les épidémies morales, comme les épidémies physiques, durent un temps, et, quand elles ont régné dans un pays, passent dans un autre.

Le socialisme s'est transporté dans des pays voisins, puissants et glorieux, qui s'en préoccupent sans en faire un sujet d'épouvante, parce qu'ils savent que la peur sincère ou affectée ne sert qu'à rendre les épidémies plus dangereuses, et reconnaissent qu'aux épidémies morales il n'y a de remède efficace que le temps, la raison et la liberté. C'est ainsi que nous nous sommes débarrassés du socialisme et qu'on s'en délivrera dans tous les pays qui en sont atteints.

Quant au radicalisme, mot qu'emploient aujourd'hui les ministres du 16 mai, que signifie ce mot ?

Si par là on entend une certaine conception de l'esprit démocratique qui porterait sur l'administration civile, sur le régime financier, sur l'organisation militaire, sur les affaires religieuses, sur les rapports des pouvoirs entre eux, sur l'intervention des Chambres dans la politique extérieure, il faudrait résister sans doute, et résister énergiquement à une Chambre qui s'y laisserait entraîner.

Mais appeler radicale une Chambre qui ne soulève pas même la discussion de l'impôt sur le revenu ; qui maintient intacte la durée du service militaire ; qui accorde le salaire de tous les cultes reconnus par l'État et augmente notamment la dotation du culte catholique ; qui, en présence d'actes condamnables de certains évêques, se borne à un simple blâme lorsque tous les autres citoyens encourraient des peines graves pour de tels actes ; qui, loin de se permettre une ingérence indiscrète dans la politique de l'État, refuse de questionner le ministre des affaires étrangères ; qui, loin de méconnaître la limite des pouvoirs, reconnaît au Sénat des droits que l'Angleterre ne reconnaît pas à la Chambre des lords, et ménage scrupuleusement une Chambre haute qui ne la ménage pas : appeler radicale une telle Chambre ! non, messieurs les ministres, vous pouvez le dire, mais vous ne le pensez pas !

Et si, de ces questions de principes on passe à certaines questions de circonstances qui se sont présentées, et dont les ennemis de la république espéraient faire des occasions de conflit ou de scandale, telles que l'amnistie ou la loi de l'enseignement supérieur, que s'est-il passé ?

Depuis six ans, les conseils de guerre siégeaient en permanence, prononçant tous les jours de nouvelles condamnations contre des hommes revenus au travail ou prêts à y revenir, et on les en éloignait au lieu de les y attacher définitivement. Il fallait mettre fin aux poursuites, et la Chambre l'a fait. D'autres condamnés de la Commune, déportés dans des climats lointains, manifestaient le meilleur des repentirs, en cultivant la terre et en appelant auprès d'eux leurs familles. A ceux-là il fallait des grâces accordées à

propos, et la Chambre a laissé au pouvoir lui-même le soin de les distribuer, pour qu'il en eût le mérite auprès de ces esprits troublés, et que ces grâces ne fussent pas un démenti donné à la justice. Au lieu des troubles annoncés, espérés peut-être, on a eu un subit apaisement.

De très-bons esprits, libéraux et religieux dans la bonne acception du mot, regrettaient la création de deux enseignements supérieurs, l'un laïque, l'autre catholique, tendant tous deux à perpétuer l'existence de deux nations dans la nation, et, dans l'intérêt de l'unité nationale, auraient voulu que la loi de l'enseignement supérieur n'existât pas ou ne fût pas maintenue. D'autres, plus modérés, voulaient qu'on se bornât à restituer à l'État les droits qui lui appartenaient dans la collation des grades. La Chambre des députés, portée aux solutions les plus modérées, s'est rangée à cet avis. Mais le Sénat a refusé de restituer à l'État ses droits incontestables. La Chambre n'a pas insisté, et, des droits de l'État, il n'en a plus été question.

En considérant que la Chambre était nouvelle; que toute Chambre nouvelle a son éducation à faire; qu'il faut familiariser avec les énormes chiffres du budget des hommes qui n'ont encore aucune idée des dépenses d'un grand État; les réconcilier avec l'autorité centrale, qu'ils ont eue souvent pour adversaire dans les conseils municipaux et généraux; qu'il faut leur faire trouver bons ou nécessaires du moins certains impôts qui sont le tourment de leurs contrées; qu'arrivés tous avec des projets de travaux applicables à leurs départements, ports, routes, canaux, chemins de fer, il leur reste à apprendre que pour ces travaux, utiles sans doute, l'État est impuissant et le temps tout-puissant; qu'il faut ainsi leur faire subir toutes sortes de désenchantements, ce qui explique comment tout vote d'une législature nouvelle est pour le gouvernement un souci, un danger; en considérant ainsi les choses, aurait-on pu être surpris si la Chambre nouvelle, la première de la république, avait subi le sort commun et commis peut-être quelque écart, exprimé quelque vote irréfléchi, sur lequel on serait revenu aux sessions suivantes? Loin de là, la Chambre dissoute a trompé, non pas nos espérances, mais nos craintes. A notre grande surprise, nous l'avons trouvée pleine d'une bonne volonté qui ne se rencontrait plus dans les dernières Chambres de la monarchie, recrutées au sein d'une démocratie déjà républicaine, et ne pouvant se défendre d'une certaine aigreur envers un pouvoir qui ne lui était pas analogue. Celle-ci, au contraire, se trouvant en harmonie avec le pouvoir, désirait le succès des choses et s'y prêtait. Discrète, mesurée, intelligente, ménageant sans illusion et sans faiblesse ce qu'il fallait ménager, elle a su éviter tous les écueils, excepté un seul sur lequel elle ne s'est pas jetée, qui semble être venu à elle comme un rocher subitement sorti des flots.

Mais, oubliez-vous, me dira-t-on, les scènes affreuses qui s'y sont passées?

Eh! non, je ne les oublie pas. Je les ai vues, et elles sont les plus affreuses, les plus scandaleuses auxquelles j'aie assisté depuis un demi-siècle. J'ai vu le règlement méconnu, le président insulté, ne pouvant faire entendre sa voix, ni faire reconnaître son autorité. Oui! j'ai vu tout cela! Mais ces scènes, peut-on les reprocher à la Chambre dissoute? Elles étaient provoquées non par elle, mais contre elle, par ses ennemis coalisés pour renverser la république, et si dans son indignation elle ne les a pas réprimées à l'instant même par un acte d'autorité, ce n'est point par faiblesse, mais par scrupule à l'égard de ses propres ennemis.

Mais laissons ce sujet. La question n'est pas dans les torts de la Chambre. De torts, elle n'en a point. Tout ce qu'on a dit est pur mensonge. A la place, mettons la vérité, et le pays, sous les yeux duquel tout s'est passé, la reconnaîtra, la proclamera.

La vérité, la voici :

En 1873, quand on vit l'administration, l'armée, les finances rétablies, le territoire évacué, un cri s'éleva du sein de tous les partis ; Le temps du provisoire est passé, disait-on; le temps est venu de se constituer, c'est-à-dire de donner à chaque parti, fatigué d'attendre, le gouvernement de son choix. Mais il y avait trois partis monarchiques et un seul trône. Il fallait donc renoncer à les satisfaire. Quant à moi, mon opinion était faite. En présence de ces trois compétiteurs, la monarchie était impossible. La république était difficile sans doute, mais possible avec de la prudence et de la sagesse. Avec la république on venait de refaire la France. J'aurais voulu que la question ne fût pas soulevée, mais on ne pouvait plus l'éluder. Simple député, élu président de la république par mes collègues, je la posai sans me permettre de la résoudre. Je ne pouvais faire ni moins ni plus. Les trois partis monarchiques, unis dans le commun dessein de s'opposer à l'établissement de la république, proposèrent à l'Assemblée de se séparer de moi, et, comme je n'étais pas moins pressé de me séparer d'elle, je donnai ma démission, que mon successeur n'eut pas dix minutes à attendre.

J'aurais pu rester autant que l'Assemblée elle-même ; j'y étais autorisé par une loi constitutionnelle; je l'aurais pu, mais à une condition : de renvoyer un ministère qui avait ma confiance, qui m'avait puissamment aidé à faire le bien que j'avais accompli. Je ne le voulus pas. Un roi, que le principe monarchique oblige à rester, peut employer ce moyen de donner satisfaction à l'opinion publique: un chef électif, élu précisément parce qu'il a toujours pensé que le pouvoir doit marcher d'accord avec la majorité de la représentation nationale, dès que cet accord cesse, a le droit de se retirer. Il est vrai que le pays était avec moi, mais non l'Assemblée qui m'avait élu. J'avais un motif plus haut encore que

celui de ma dignité personnelle. C'était l'intérêt le plus pressant, le plus vital du pays. La question de la monarchie ou de la république est le tourment de la France. La résoudre est ce qui importe le plus à son repos, à son bien-être, à son avenir. Tant que j'étais au pouvoir, la question était obscure, on pouvait dire que ma mauvaise volonté faisait seule obstacle au rétablissement de la monarchie. Moi écarté, l'évidence était éblouissante, et l'expérience ne pouvait manquer d'être décisive et démonstrative au dernier degré.

Eh bien! par la majorité victorieuse, le pouvoir a été livré à tous les partisans déclarés, connus de la monarchie; ils ont fait tout ce qu'ils ont voulu. Au mépris des lois, des convenances, la couronne de France a été colportée sur les routes de l'Europe par des hommes sans mandat; et, après tous ces efforts qui ont eu le monde pour témoin, il a fallu venir avouer que la monarchie ne pouvait se faire. On aurait dû au moins s'en tenir à une seule épreuve; la première avait été assez coûteuse au pays pour qu'on ne fût pas pressé de la renouveler. Mais on l'a voulu; et une seconde fois, le 16 mai dernier, on est venu fournir une dernière et éclatante démonstration.

Le 16 mai 1877, comme le 24 mai 1873, on a donné le même spectacle désolant, celui de trois partis monarchiques unis un jour pour renverser l'objet de leur haine commune, rompant le lendemain cette union et s'abreuvant d'outrages, se poursuivant de menaces; puis, quand ils sentent qu'il y a danger à continuer la rupture, se rapprochant pour se diviser encore et remplir ainsi la France de dégoût, et l'Europe de commisération pour une grande et noble nation livrée à de si déplorables déchirements.

Alors a commencé cette situation qui ne pourrait durer, d'une Constitution républicaine avec un personnel de gouvernement antirépublicain, et c'est cette situation à laquelle a succombé la Chambre dissoute.

Dans toutes les branches de l'administration de l'État, et surtout dans celles dont la mission est politique, on a vu, à très-peu d'exceptions près, des préfets, des sous-préfets administrant au nom de la république et ne dissimulant ni leur aversion pour elle, ni leur conviction qu'elle était impossible, ni l'espérance qu'elle ne serait pas durable. Dans d'autres parties du gouvernement de l'Etat, où les convenances commandaient plus de réserve, les sentiments étaient moins étalés, mais visibles encore, et, en descendant des grands centres au fond des provinces, où l'on se contient moins, on a vu les moindres agents avouer les mêmes sentiments. Cet état de choses s'est même révélé davantage à mesure que les fonctionnaires républicains ou convertis à la république, qui devaient leur nomination, soit au gouvernement du 4 septembre, soit au gouvernement dont j'étais le chef, ont été successivement éliminés, et bientôt on est arrivé à ce gouverne-

ment de forme républicaine, aux mains d'un personnel antirépublicain.

Cet état de choses, qui jette les populations dans une vraie confusion d'esprit, a fini, après bien des remaniements, par devenir intolérable. Lorsque, après les élections républicaines de février 1876, la Chambre récemment dissoute s'est réunie, elle a porté à Versailles l'étonnement et la désapprobation du pays. Elle l'a fait avec ménagement, et les ministres choisis dans son sein, faisant droit à ses désirs, ont apporté quelques modifications à cet état de choses contradictoire, qui confiait le pouvoir des agents opposés à la nature du gouvernement qu'ils servaient. Mais, gênés dans leur action, ils n'ont donné que des satisfactions insuffisantes aux yeux des populations qui en attendaient de plus considérables.

A chaque prorogation, la Chambre a pu être témoin de ce mécontentement; et, en revenant à Versailles, elle en portait de nouveau l'expression aux ministres. Elle a insisté auprès d'eux, non pas violemment, mais discrètement, avec égards pour des ministres qu'elle estimait et dont elle connaissait les embarras. Il n'était pas possible, en effet, que ce défaut d'harmonie ne devînt bientôt éclatant.

Je le déclare devant le pays, certain de n'être pas démenti par lui : la situation n'est pas autre que celle que je viens d'exposer.

Forcés par la nécessité, les partis coalisés ont concédé la république en principe ; mais ils ont voulu se réserver le pouvoir en fait, et nous avons eu, je le répète, une Constitution républicaine avec un personnel de gouvernement antirépublicain.

Toute nation a le droit de se donner le gouvernement qui lui convient; et, quand elle l'a institué, elle a le droit d'exiger que ce gouvernement soit loyalement servi. Personne n'est obligé de servir un gouvernement qui déplaît ; mais si on accepte, si on recherche surtout des fonctions émanant de ce gouvernement, il faut les remplir fidèlement, avec le désir de le faire réussir, et non de le renverser. Tout le monde, certainement, a le droit de prétendre aux fonctions publiques, de quelque parti, de quelque origine qu'il soit ; il faut même souhaiter que des hommes expérimentés, anciens serviteurs de l'État, continuent à le servir, mais toujours à la condition de le servir loyalement.

On rappellera qu'à Bordeaux nous étions d'anciens monarchistes qui servions la république. Cela n'était pas vrai pour tous. D'ailleurs, nous avions été demandés; nous n'étions pas venus sans qu'on nous appelât, et nous servions par pure bonne volonté, parce que notre présence rassurait les populations alarmées, et qu'enfin nous étions convertis à la nécessité de la république.

Des serviteurs semblables, j'en souhaite et beaucoup à la république, et, de si loin qu'ils viennent, ils ne seront que les bien venus s'ils sont sincèrement décidés à contribuer à l'œuvre com-

mune, laquelle, si elle réussit, sera le bonheur de la France et non son désastre.

Donc, la question du 16 mai peut se résumer ainsi tout entière :

Faut-il vouloir la république, et, si on veut la république, faut-il la constituer d'une manière sûre, avec des hommes qui veuillent la faire réussir?

Il n'y a pas d'autre question que celle-là.

Eh bien! je demande à tout homme de bonne foi, à quelque parti qu'il appartienne, si on pourrait aujourd'hui élever au trône M. le comte de Chambord, avec les opinions qu'il professe et le drapeau dans lequel il s'enveloppe, ou si on espère un jour le faire accueillir après qu'il aura modifié sa manière de penser? Nous le respectons trop pour le croire.

Je ne parlerai pas des princes d'Orléans, qui ne veulent être mentionnés qu'à la suite de M. le comte de Chambord, et à leur rang héréditaire; mais je demanderai si on pourrait aujourd'hui présenter à la France M. le prince impérial qui, tout innocent qu'il est des malheurs de la France, les lui rappelle si vivement qu'elle en frémit encore !

Personne n'osera me dire oui; et, en effet, tous les amis de ces prétendants remettent à d'autres temps le jour où l'on pourrait agir pour eux, et ce qui prouve qu'il en est ainsi, c'est qu'ils ne tentent rien, malgré l'indulgence assurée à tous les partis monarchiques.

Or, jusqu'à ces temps plus ou moins éloignés, que fera la France? La France attendra que ses futurs maîtres soient prêts : que l'un soit converti à d'autres idées, qu'un autre soit plus avancé dans la ligne de successibilité, qu'un troisième ait achevé son éducation; et jusque-là tout sera en suspens, commerce, industrie, finances, politique de l'État. Comment proposer, en effet, à des industriels d'essayer de grandes entreprises industrielles, à des financiers de consentir des emprunts avec une nouvelle catastrophe en perspective, et à des cabinets de nouer des relations ou des alliances, avec la crainte de voir de nouveaux personnages, un nouvel esprit diriger la politique française? Osera-t-on tenir ce langage à une grande nation que l'Europe a tant admirée dans sa gloire, qu'elle a admirée encore dans ses malheurs, en la voyant si prompte à revivre, à grandir, si sage surtout en présence de provocations auxquelles elle oppose tant de sang-froid et de paisible fermeté?

Des hommes qui, parce qu'ils se disent monarchistes, croient avoir le secret des couronnes, prétendent qu'on désire leur règne, et que la France alors recouvrera sa considération et des alliances. Eh bien! disons à ces hommes qui croient connaître l'Europe et qui n'en ont pas la première idée, qui lui prêtent leurs préjugés, leur ignorance, que l'Europe prend en pitié leurs prétentions

et leurs espérances, et les blâme d'avoir jeté leur pays dans ce trouble, au lieu de l'organiser dans la forme aujourd'hui possible. Cette Europe, elle était sous des princes absolus; et, reconnaissant la marche des temps, elle s'est organisée sous des princes constitutionnels; elle s'en est très-bien trouvée; elle comprend que la France a pu, trois dynasties tombées, se prêter à la république, qui depuis six ans l'a tirée de l'abîme où ces monarchies l'avaient précipitée; elle a vu notre prestige militaire un moment atteint, un nouveau prestige renaître, celui de l'inépuisable vitalité d'un pays abattu, relevé tout à coup et donnant au monde un spectacle inouï de ressources de tout genre, à ce point que la France, après Reichshoffen, après Sedan, après Metz, a reparu grande encore. C'est sous la monarchie qu'elle était tombée, et c'est sous la république qu'elle a pu se relever. Elle se relevait, en effet, et ce sont les partis monarchiques qui la troublent de nouveau dans son travail de reconstitution. Et si c'est la considération de l'Europe qu'on recherche, qu'on écoute cette Europe, qu'on écoute son jugement!

C'est pourquoi nous insisterons toujours et nous demanderons s'il y a une autre alternative que celle-ci : ou monarchie, monarchie impossible parce qu'il y a trois prétendants et un seul trône; ou république, république difficile sans doute, non à cause d'elle-même, mais à cause des partis monarchiques qui la troublent, et néanmoins possible sous la protection de l'immense majorité des citoyens.

C'est donc à cette immense majorité des citoyens à s'entendre, à s'unir et à opposer leur volonté à tous ceux qui empêchent l'établissement du seul gouvernement possible.

La monarchie aujourd'hui, après les trois révolutions qui l'ont renversée, c'est la guerre civile immédiate, si on la fait aujourd'hui; à deux ans, trois ans de date, si on la remet à cette époque.

La république, c'est un équitable partage entre tous les enfants de la France du gouvernement de leur pays, en proportion de leurs forces, de leur importance, de leurs mérites, partage possible, praticable, sans exclusion d'aucun d'eux, excepté de ceux qui annoncent qu'ils ne veulent la gouverner que par la révolution.

La république, c'est la nécessité; car tout homme qui ne sera ni aveugle ni menteur sera obligé de convenir que, seule, elle est possible, après tout ce qu'on a vu en octobre 1873, et aujourd'hui après mai 1877.

Nos adversaires nous diront peut-être que nous les calomnions en prétendant qu'ils ne veulent pas de la république.

Non, nous ne pouvons pas croire qu'ils se disent calomniés!

Quoi! ils se diraient ralliés à la république, lorsque leurs discours d'autrefois, leur langage d'aujourd'hui, leurs confidences de tous les jours, leur polémique dans les journaux qui les représentent, les déclarent les uns légitimistes, les autres orléanistes ou bona-

partistes; lorsque, consentant à servir la république, ils ne daignent pas la nommer; lorsqu'un magistrat municipal, recevant le chef de l'État avec le respect qui lui est dû, et lui disant que les populations seront charmées de lui montrer leur attachement pour les institutions républicaines, lorsque ce magistrat est destitué pour ce langage et renvoyé auprès de son prédécesseur destitué la veille pour un péché assez semblable! Non, nous défions nos adversaires de se dire républicains; nous le voudrions croire, parce qu'ils se rallieraient ainsi à la seule solution qu'on puisse espérer dans le chaos où nous vivons. Nous le voudrions; mais ils ne s'exposeront pas au démenti qui éclaterait de toutes parts s'ils osaient se déclarer républicains.

D'autres diront peut-être qu'ils accepteraient à la rigueur la bonne république, mais qu'ils ne veulent pas la mauvaise.

Eh! oui! nous sommes de leur avis; il faut être pour la bonne, et pas pour la mauvaise; et aucun de nous n'en demande une autre. Mais quand donc a-t-il été question de la mauvaise? Quel jour s'est-elle montrée, cette mauvaise république? Est-ce lorsque, à Bordeaux, Versailles, Paris, au milieu de désastres sans exemple, au milieu des ruines, elle refaisait un gouvernement, une armée, des finances, écrasait l'anarchie, rétablissait le respect des lois, payait l'énorme rançon du pays, affranchissait le territoire, rendait la France à elle-même? Était-ce la mauvaise république, celle-là? Et depuis, encore, lorsque, au milieu de difficultés de tout genre suscitées par ses adversaires, cette république contredite, tiraillée, dirigée cependant par des ministres républicains, apaisait les populations, et, sans pouvoir satisfaire tous leurs vœux, leur procurait une vie tolérable de février 1876 à mai 1877, était-ce une mauvaise république celle-là? Vous pouvez en juger en comparant l'année 1876 à l'année 1877; et demandez-en des nouvelles à l'industrie, au commerce, à toute l'Europe témoin de nos assertions; et tous vous répondront et vous diront quelle différence il y a entre la bonne et la mauvaise république, car ils ont pu les comparer.

Oui, la mauvaise république, vous nous l'avez fait connaître au 16 mai! Gênée sans doute la veille, inquiétée par vos menaces, la république était cependant active encore, laborieuse, paisible, à l'abri d'une légalité respectée et de la soumission imposée aux partis. Et le 16 mai, quel spectacle!

Les auteurs du 16 mai répondent : Nous convoquons le pays pour qu'il fasse connaître sa volonté.

Ce serait le moment de lui laisser la liberté d'exprimer sa pensée, et d'abord de l'exprimer le plus promptement possible; car un tel état de crise n'est jamais trop court. Tandis que tous les gouvernements n'ont jamais pris plus de vingt ou trente jours, et une seule fois soixante, on prend d'abord les trois mois que le texte légal autorise; à ces trois mois on ajoute, par une extension

manifestement illégale, un nouveau délai; et enfin, au lieu de laisser parler le pays en toute liberté, puisqu'on le consulte, on fait le contraire, par un monstrueux démenti donné à toutes les règles.

Ce ne sont pas seulement les principes essentiels du régime républicain qui sont tous les jours violés; ce sont les plus incontestables principes du droit public chez les peuples libres, qu'ils vivent en république ou sous le gouvernement d'un roi. Dans tout État libre, le premier soin, au moment où on va consulter la nation, est d'ouvrir toutes les voies par lesquelles peut arriver la vérité. Chez nous, la libre circulation de la pensée est arrêtée sur tous les points; la librairie, le colportage, les chemins de fer sont forcés de se rendre à discrétion, sans que le gouvernement se soucie des malheureux qu'il prive ainsi de leur seul gagne-pain; et tous les fonctionnaires, les plus étrangers à la politique, frappés à la fois pour intimider les citoyens qu'on révolte et qu'on n'intimide pas.

Mais s'arrête-t-on là? Non. Lisez, écoutez ce qu'on écrit impunément dans les journaux du gouvernement, avec sa tolérance, puisqu'il ne sévit pas.

Tout haut, on dit que si ces moyens ne suffisaient pas pour empêcher le retour de la majorité dissoute, il ne faudrait pas s'arrêter devant la persistance du pays! On dissoudrait de nouveau, jusqu'à ce qu'on eût obtenu la réponse que l'on désire. La Constitution et toutes les Constitutions ont établi qu'en cas de dissentiment avec le pouvoir on a recours au pays, et que, quand il a répondu, le dissentiment doit être vidé. Or, comme on n'a pas supposé que les gouvernements ni les peuples fussent fous, on n'a pas dit que, le pays ayant répondu, on ne l'interrogerait pas une seconde fois ni une troisième. On ne l'a pas dit, parce qu'on ne suppose pas la folie ni chez les gouvernants ni chez les gouvernés. Eh bien! on ne s'en tient plus au simple bon sens. Le pays n'a pas répondu comme on voulait, on dissoudra de nouveau, et aussi souvent qu'il faudra jusqu'en 1880. Mais il faut du temps pour dissoudre; et si le 31 décembre arrive sans que le budget ait été voté, nulle difficulté : on percevra l'impôt sans qu'il ait été voté. D'ailleurs, on a le Sénat, le Sénat votera le budget si on n'a pas une Chambre pour le voter, et puis... et puis... on a la force, on l'emploiera!

Voilà ce qu'on dit sans qu'il y ait répression de cet audacieux mépris de toutes les lois. Je le demande à tous mes contemporains, à tous ceux qui ont souvenir de 1830, sous M. de Polignac aurait-on osé venir dire que, si la Chambre des députés n'avait pas voté le budget, le roi et la Chambre des pairs y suffiraient? Non, apparemment, ou la réponse eût été celle qu'on fit aux fameuses ordonnances.

On nous refuse donc, non-seulement les principes propres à la

république, mais les plus simples principes parlementaires admis dans trois monarchies non absolues; on va plus loin : on va à cette monstruosité que Napoléon III dans sa toute-puissance n'aurait jamais osé professer : que l'impôt pourrait être perçu sans avoir été voté! Et enfin on écrit ces paroles criminelles que, s'il faut la force, la force sera là!

La mauvaise république, la voilà; c'est la seule qui ait paru depuis Bordeaux, et ce sont les partis monarchistes déchaînés qui nous la donnent avec une audacieuse impunité.

Électeurs, voilà les faits, vous les voyez, il n'y a pas à les démontrer.

Avons-nous jamais vu un spectacle plus inouï de la violation de tous les principes? Tous les moyens de circulation, qui sont du domaine de tous, usurpés au profit d'une opinion; toutes les issues fermées à la vérité, quand la nation a besoin et droit de tout savoir, et puis l'effrontée déclaration que si la nation n'a pas obéi, n'a pas répondu comme on voulait, on l'interrogera de nouveau, et que, si on n'a pas le temps de le voter, le budget n'en sera pas moins perçu. Voilà ce qu'on publie impunément, c'est-à-dire la violation de tous les principes de la république, de la monarchie, de tous les principes qu'on ne nie plus, même à Constantinople. Il n'y manque que les violences envers les personnes, et elles n'y manqueraient plus si, comme on a osé le proposer, on ajoutait le crime, — il faut appeler les choses par leur nom, — le crime de la mise en état de siége, c'est-à-dire la France convoquée pour élire sous la juridiction des conseils de guerre.

Telle est, je le répète, la république, non des républicains, mais des antirépublicains. Celle-là est à eux, et à eux seuls.

Quelle est l'explication d'un pareil égarement? Celle-ci, que j'entends donner depuis plus d'un demi-siècle : la France périt, va périr, il faut la sauver! Mot fatal, avant-coureur de toutes les fautes de gouvernements tombant en démence avant de tomber en ruines.

Hélas! si le mot était vrai, combien de fois déjà la France n'aurait-elle pas péri! Si souvent elle a été troublée, si souvent elle a souffert, elle n'a pas péri; mais ont péri ceux qui prétendaient vouloir la sauver. Ils ont pu l'entraîner avec eux dans l'abîme; mais elle s'est relevée avec le secours d'honnêtes gens qui, après l'avoir vainement avertie du péril où on la précipitait, n'en ont pas moins tout fait pour l'en arracher.

Et, à ce sujet, je supplie les vrais conservateurs, honnêtes gens que je ne confonds pas avec les conservateurs prétendus qui ont aujourd'hui la parole, je les supplie de se rappeler toutes les occasions où ils se sont écrié : La France périt, sauvons-la, et, pour la sauver, résistons, résistons!

On a résisté, qu'est-il arrivé? Sous Charles X, sous Louis-Philippe, sous Napoléon III, on s'est écrié : Résistons!

Que demandait-on sous Charles X? De reconnaître que le roi ne pouvait rien sans la Chambre, c'est-à-dire sans le pays. On a résisté jusqu'aux fameuses ordonnances. La France n'a pas péri ; c'est la royauté de Charles X qui a péri, et tous les principes parlementaires ont été consacrés à la fois par la Charte de 1830. La France a souffert sans doute; mais elle a bientôt refleuri, et sa prospérité semblait devoir durer longtemps. Malheureusement, on avait négligé un point. Le cens électoral était trop restreint. Deux cent mille électeurs représentaient 37 millions de Français. L'évidence saisissait tout le monde, et on disait que 200,000 citoyens ne pouvaient prétendre être la France tout entière. On a demandé une modeste réforme qui aurait donné 30 ou 40,000 électeurs de plus. Sur-le-champ, ce cri a retenti : La France va périr si on ne résiste pas à la révolution qui l'entraîne! On a résisté; la révolution de 1848 a éclaté, et nous avons eu le suffrage universel, c'est-à-dire 8 à 9 millions d'électeurs. La France n'a pas péri cependant. La royauté constitutionnelle, qui aurait pu nous donner une sage liberté, a péri; et la France, après avoir souffert, car toute révolution fait souffrir, la France s'est relevée, a traversé trois années d'agitation, de désordre, qui l'ont conduite à Napoléon III. Celui-là n'a pas hésité, et, pour sauver la France, toutes les libertés nous ont été enlevées à la fois. La Constitution impériale de 1804 a été rétablie : plus de presse, plus de discussion parlementaire; tous les ans, quinze jours de budget pour toute session, et puis silence! L'empereur seul gouvernait; l'empereur seul! Toutes les libertés étaient dans ses mains qui, malgré lui, s'ouvrirent un jour.

Toutes les libertés lui échappèrent. Elles l'auraient sauvé peut-être; mais on s'écria aussitôt : La France va périr! et il chercha alors instinctivement dans la guerre un refuge contre les libertés renaissantes. Cette fois, la France a bien failli périr. Elle n'a été que démembrée; elle a été obligée d'abandonner à l'ennemi victorieux une part énorme de ses richesses. Mais, enfin, elle s'est sauvée; et, après avoir essayé de refaire la monarchie absolue, elle a établi la république.

La France n'a pas péri : mais trois régimes ont péri, et la France a été cruellement éprouvée pour arriver enfin, en trois pas, à la forme démocratique moderne. Elle s'est développée sans cesse en restant le plus grand spectacle offert tantôt à l'effroi, tantôt à l'admiration du monde, et toujours à son imitation!

Je supplie les honnêtes gens, très-honnêtes gens, instruits, plus instruits qu'éclairés, malheureusement prompts à s'alarmer, de regarder ce tableau de chutes successives et de réfléchir.

Le torrent dévastateur, suivant eux, devant lequel ils s'écrient chaque fois que la France va périr, qu'il faut résister, ne serait-il pas ce grand siècle qu'on appelle le dix-neuvième, et qui entraîne l'humanité tout entière? Ce dix-neuvième siècle, qui l'a fait? Ce

n'est pas nous, pas plus que nous n'avons fait le seizième, d'où sont sortis Bacon et Descartes, c'est-à-dire la philosophie moderne; le dix-septième siècle, siècle de Pascal, de Bossuet, de Newton, de Leibnitz; le dix-huitième enfin, d'où sont sortis Montesquieu, Voltaire, Rousseau, le grand Frédéric, et cette grande philosophie française qui, appliquant l'esprit humain à rechercher les lois de la société, a détruit les monarchies féodales, et qui, appliquant la science au bien-être de l'homme, a donné à l'Europe et aux deux mondes « les droits de l'homme; » non pas l'égalité des conditions, mais l'égalité des droits, moyen de conquérir l'égalité des conditions autant qu'elle est possible; qui a affranchi les serfs de Russie, les nègres d'Amérique, qui a donné la vapeur aux hommes, la liberté de penser, la liberté de conscience à tous les peuples; qui a ouvert aux regards de l'homme les sphères célestes et révélé à Laplace le secret du système du monde. Et ne serait-ce pas un véritable anachronisme que cette folle résistance à des progrès dont l'humanité entière a tant profité, et dont la France a eu l'honneur de donner le signal; car elle a marché, le flambeau du génie à la main, à la tête de l'humanité?

Eh bien! après tant de ruines, n'est-il pas temps de s'interroger, de réfléchir, et de se demander si ce n'est pas de la marche de l'humanité que l'on a peur, si ce n'est point à elle qu'on résiste follement?

La France n'a pas péri; mais trois monarchies ont péri. Leurs débris couvrent le sol; leurs héritiers, se relevant, se menaçant, veulent se disputer des ruines. Arrêtons-les, obligeons-les à supporter le gouvernement de tous, au profit de tous, et répétons partout cette vérité :

La monarchie n'est pas possible; elle aurait pour conséquence immédiate ou prochaine la guerre civile.

Faisons donc la république, la république honnête, sage, conservatrice, qui n'est pas impossible; car elle commençait quand les héritiers intéressés des monarchies détruites sont venus la troubler et faire retentir à nos oreilles des menaces insensées et criminelles; et vous, électeurs, à ces contempteurs de toute vérité, faites entendre une dernière fois, une fois décisive, les vérités suivantes, qui seront le résultat de votre vote :

La nation seule est souveraine.

La république est la forme de gouvernement au moyen duquel s'exerce sa souveraineté.

La souveraineté s'exerce par un chef électif du pouvoir exécutif, qualifié président de la république, et par deux Chambres agissant suivant des formes prescrites par la Constitution.

Le chef électif du pouvoir exécutif ne peut gouverner qu'avec le concours de ces deux Chambres, et des ministres agréés par la majorité.

Le concours d'une seule Chambre ne suffirait pas; et la loi ou

les subsides votés par une seule seraient absolument nuls et non avenus.

L'impôt non voté par les deux Chambres ne serait pas recouvrable, et l'essai de le faire percevoir serait un attentat contre la Constitution, contre la fortune et contre la liberté des citoyens.

En cas de dissentiment constaté par un vote entre les pouvoirs, et notamment entre le président et la Chambre élective, si cette Chambre est dissoute, le pouvoir exécutif est tenu d'en convoquer une nouvelle dans le moindre délai possible. La prolongation de ce délai au delà du terme indispensable est une violation de l'esprit de la loi ; au delà de quatre-vingt-dix jours, elle devient une violation du texte même de la loi, qui doit être considérée comme un attentat contre la Constitution.

Lorsque les élections ont eu lieu régulièrement, le litige est vidé ; et la résistance à la volonté de la nation serait une résistance à la Constitution même.

Une nouvelle dissolution ne pourrait avoir lieu qu'après une session qui ferait naître des questions nouvelles sur lesquelles le pays n'aurait pas déjà prononcé.

Tout ce qui contrevient à ces prescriptions rigoureusement déduites de nos lois et de notre Constitution est un acte d'usurpation et un cas de responsabilité prévu par l'article 19 de la Constitution.

La liberté des élections est un principe essentiel. Toutes les opinions doivent se manifester librement, et tous les moyens employés pour les empêcher de se produire, en abusant des lois qui règlent la circulation des journaux, la circulation du colportage, sont une usurpation du domaine public. La presse quotidienne, les chemins de fer, le colportage, l'affichage, sont du domaine public. Il n'est permis à personne de s'en arroger le monopole, sauf les règlements édictés dans l'intérêt des mœurs publiques.

En matière religieuse, la liberté des cultes est le principe de la nation française. Tous les cultes reconnus par l'État doivent être protégés, dotés convenablement et profondément respectés, mais avec interdiction de toute ingérence dans la politique de l'État.

La politique de la France est une politique de paix, sauf le cas où la protection des intérêts nationaux exigerait le recours à la force, et après décision solennelle des pouvoirs publics.

Sur ces principes repose la politique nationale depuis 1789. La France veut y rester fidèle, et il importe de les consacrer définitivement par vos suffrages.

C'est la seule fin sage et utile que la nation doive imposer à cette crise, et elle se résume en quatre mots :

Souveraineté nationale,
République,
Liberté,

Légalité scrupuleuse,

Liberté des cultes,

Paix.

Telles sont, mes chers électeurs, les opinions de toute ma vie, celles de notre dix-neuvième siècle, qui marquera dans l'histoire de la France et de l'humanité, et que je vous conjure de consacrer dans cette occasion solennelle.

Mille calomnies vont m'assaillir. Vous y répondrez par vos suffrages, qui ne m'ont jamais fait défaut depuis près d'un demi-siècle.

A. THIERS.

INDEX ALPHABÉTIQUE

A

B

C

D

E

F

G

H

I

FIN DE L'INDEX ALPHABÉTIQUE.

Paris. — Imp. E. Capiomont et V. Renault, 6, rue des Poitevins.

Paris. — Impr. E. Capiomont et V. Renault, rue des Poitevins, 6.



